

L'ÉGLISE ROMAINE

ET

LE PREMIER EMPIRE

— 1800-1814 —

AVEC

NOTES, CORRESPONDANCES DIPLOMATIQUES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES ENTIÈREMENT INÉDITES

PAR

M. LE COMTE D'HAUSSONVILLE

de l'Académie française

TOME PREMIER

TROISIÈME ÉDITION



PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

Droits de reproduction et de traduction réservés

ANNÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE 1870



Le récit qu'on va lire est le fruit de longues et consciencieuses recherches. Cependant, ni la peine que nous nous sommes donnée pour recueillir une assez grande quantité de documents nouveaux, ni le soin que nous avons pris de mettre en tout leur jour tant d'épisodes encore ignorés du public, ne nous ont été inspirés par le désir de soutenir sur les rapports entre l'Église et l'État aucune thèse qui nous soit propre. Tout autre est notre but. Théoriquement, cette question préoccupe aujourd'hui beaucoup d'esprits. La tâche modeste que nous nous proposons se borne à reproduire impartialement un précédent historique dont l'exemple est continuellement cité, mais dont les singuliers détails sont toutefois bien loin d'être parfaitement connus de ceux-là mêmes qui les invoquent avec

le plus de confiance. L'éloquente rapidité du récit de M. Thiers ne lui a point permis de s'arrêter à des incidents qui, perdus dans l'ensemble de son magnifique monument, en auraient altéré la simple et noble ordonnance. Bien qu'ayant à peu près tout su, il ne lui a pas convenu de tout raconter. Nous n'avons pas le droit d'avoir les mêmes scrupules. Exposer ingénument, sans violence mais aussi sans faiblesse, les erreurs de conduite des générations qui ne sont plus, a toujours passé pour une œuvre patriotique. Consciencieusement accomplie, elle peut devenir profitable à la chose publique. Il semble même qu'elle doive être particulièrement utile à une nation qui a, comme la nôtre, changé si souvent de régime, et après chaque changement voit avec désappointement les mêmes problèmes se dresser incessamment devant elle.

Au premier rang de ces problèmes ardu, qui s'imposent de nouveau quand on les croit résolus, ne faut-il pas ranger les relations du pouvoir civil avec l'autorité catholique dont le chef siège à

Rome? Entre ces redoutables puissances il n'y a point, il ne peut y avoir de suprématie consentie ni de subordination acceptable de l'une à l'autre; nulle limite non plus tout à fait nette et précise. Quand cela leur convient, et quoique l'œuvre soit délicate, il leur est possible de se reconnaître réciproquement un certain champ d'action distincte, terrain propre à chacune d'elles, où l'autre s'engagera de bonne grâce à ne point pénétrer; mais bien autrement vaste restera toujours le domaine contestable et forcément contesté où de toute nécessité il leur faudra se rencontrer. Ce domaine, ce n'est rien moins que l'homme lui-même aux actes duquel, bien qu'à des titres divers, toutes deux revendiquent également le droit de commander.

Que si, par suite de leurs prescriptions opposées, une lutte néfaste s'engage au fond des cœurs déchirés de ceux dont elles réclament l'obéissance, qui l'emportera? Entre ces deux maîtres impérieux, il n'y a plus lieu à transaction. Aucun d'eux ne peut admettre de tempéraments aux ordres qu'il prescrit. Les principes de leurs déterminations diffè-

rent d'ailleurs aussi complètement que le but même qu'ils se proposent d'atteindre. Il y a de l'un à l'autre toute la distance du ciel à la terre. L'État ne se soucie, en effet, que des affaires de ce bas monde. Il n'en connaît pas d'autre et s'y confine volontairement. Quand il a tout réglé pour le mieux, c'est-à-dire à sa guise, le pouvoir civil est satisfait ; il ne prétend à rien de plus. L'Église a de plus hautes visées. Pour elle, c'est à peine si ce monde existe et vaut qu'on s'en occupe. Ce qui s'y passe n'importe qu'en raison de la vie future ; mais cette vie future, c'est elle seule qui, d'après une parole divine, en possède la révélation, elle seule aussi qui en règle les destinées éternellement heureuses ou malheureuses. De là pour l'Église, suivant une inexorable logique, le droit d'imposer les règles de conduite qui lui semblent indispensables au salut des âmes. Voilà le conflit établi. Pour y parer, il n'y a encore que deux solutions connues, et l'on peut douter qu'on en découvre jamais une troisième. La première est radicale : c'est la séparation absolue des deux

pouvoirs. On l'a proclamée naguère par une formule devenue célèbre : l'Église libre dans l'État libre. La seconde consiste à ménager entre les deux parties un traité qui les lie par de mutuelles concessions : c'est le système des concordats.

Le régime de la séparation des deux pouvoirs n'est guère actuellement en vigueur que dans la république des États-Unis. On le pratique à des degrés divers en Angleterre, en Hollande et en Suisse. La Belgique incline visiblement vers cet état de choses avec certaines restrictions trop nombreuses pour les énumérer ici. Dans ces derniers pays toutefois, rien d'absolument tranché. En droit et pour la forme, la puissance civile semble y vouloir ignorer l'existence de l'autorité spirituelle. En réalité, c'est une feinte. Elles se connaissent parfaitement ; elles communiquent même l'une avec l'autre d'une façon plus ou moins fréquente, plus ou moins ostensible, en tout cas très-effective. Malgré leur prud'homie protestante, en dépit des vieux serments anglicans qu'ils sont censés avoir prêtés, les ministres de Sa Majesté britannique

seraient fort embarrassés s'ils n'étaient point en relations détournées, quoique habituelles, avec celui qu'officiellement ils ne se font pas faute d'appeler à l'occasion l'*antechrist*; et ce n'est pas apparemment pour viser seulement les passe-ports de ses compatriotes ou pour veiller à leurs intérêts commerciaux que M. Oddo Russell séjourne toute l'année à Rome, sans titre apparent, sans fonctions reconnues, mais non pas, à coup sûr, sans occupations ni sans crédit. A qui persuader que les chefs de mission des Pays-Bas, de la Belgique, de la Suisse, s'absorbent tellement dans les seules affaires de la politique, qu'ils n'aient jamais à entretenir le saint-père des intérêts religieux de leur pays?

Ainsi donc, même dans cet ordre d'idées, les rapports entre l'Église et l'État ne sont pas, à vrai dire, intégralement supprimés. En théorie, on les nie; en fait, on les laisse subsister. Ils ne sont que diminués en nombre et en importance. C'est un premier avantage. Un second non moins précieux, c'est que le jour où il devient indispensable

de s'entendre, on s'abouche confidemment, sans publicité et sans bruit, ce qui rend de part et d'autre les transactions plus faciles. Reconnaissons-le donc sincèrement : l'Église libre dans l'État libre est en politique un type idéal qui n'a encore été complètement atteint que de l'autre côté de l'Atlantique ; si quelques peuples s'en rapprochent plus ou moins en Europe, on peut dire que c'est en proportion des franchises dont ils jouissent dans leur régime intérieur.

Il y a, en effet, des conditions préalables à l'inauguration de ce système. Il tombe sous le sens qu'il ne saurait être appliqué au sein des pays où de sévères entraves sont mises par les lois à la liberté de la parole et de la presse, au droit de réunion et d'association. Telle est malheureusement la situation de la plupart des États du continent, telle est en particulier la nôtre en France. Chez ces nations, le recours aux concordats est indispensable ; mais de même qu'il y a, comme nous le disions tout à l'heure, des mesures diverses dans le système qui a pour point de départ l'indépen-

dance réciproque de l'Église et de l'Etat, de même on conçoit des degrés fort variés dans la nature des arrangements qu'il peut convenir à ces deux puissances de contracter ensemble.

Au moyen âge, l'accord était complet avec une subordination très-marquée du côté laïque. De nos jours, on a cherché à établir sur le pied d'une moins grande inégalité l'alliance primitive de l'autel et du trône. Quand cette alliance est dans toute sa ferveur, quand les contractants se prêtent mutuellement et de bonne foi l'ensemble des forces dont ils disposent, c'est, à vrai dire, la main mise sur toutes les manifestations possibles de la volonté humaine, et les actes les plus inoffensifs des citoyens soumis à ce double servage n'échappent à l'une des juridictions que pour retomber sous l'autre. Cette condition était encore celle de l'Espagne pendant le règne de Ferdinand VII et celle d'une partie de l'Italie avant les dernières révolutions; mais grâce à Dieu, les choses ne se passent pas toujours ainsi. Le plus souvent, loin de se concéder l'usage entier des moyens d'action qui

leur sont propres, l'Église et l'État, en se promettant mutuelle assistance, s'engagent réciproquement à renoncer à l'usage de certaines armes, et s'imposent l'une à l'autre certaines obligations. Si l'on considère les choses terre à terre, c'est un contrat avec balance des profits et pertes : le meilleur donc est celui où les deux parties, en abandonnant les privilèges qui leur importent le moins, se procurent en échange les bénéfices auxquels elles croient devoir attacher le plus de prix.

A ce point de vue, le concordat de Napoléon et de Pie VII passe généralement pour un chef-d'œuvre et le modèle du genre. Ce qui prouverait en sa faveur, c'est qu'après soixante ans d'application il est resté cher à l'Église comme à l'État. On s'est bien un peu disputé sur les interprétations à donner à quelques-uns des articles du concordat, le texte en a été tiré, suivant les temps, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre ; mais tandis qu'un si grand nombre de traités ont été, depuis ce laps de temps, réduits à néant, celui-ci subsiste à peu près seul dans son intégrité, et, si l'on ex-

cepte la tentative de Fontainebleau et l'éphémère réaction qui a produit le concordat avorté de 1817, jamais de part ni d'autre il n'a été sérieusement question d'en dénoncer la rupture ou seulement d'en modifier les articles essentiels. Il y a plus, il a satisfait le sentiment de ceux qui n'ont point le temps de réfléchir beaucoup sur ces matières. Même en dehors de l'immense majorité de notre clergé français et de la totalité de nos fonctionnaires publics, qui, à vrai dire, ne comprennent guère une autre manière de régler les rapports du pouvoir civil avec l'autorité spirituelle, le concordat est demeuré assez populaire parmi les masses. Chose plus étrange encore, il n'est pas moins bien accueilli, il est surtout incessamment invoqué par ce groupe de libres penseurs mal disposés pour la cour de Rome, mais qui professent en revanche une grande ferveur de culte pour l'omnipotence de l'État.

Nous ne partageons pas tout à fait, sans vouloir d'ailleurs en médire, cet engouement pour l'œuvre du cardinal Consalvi et du premier consul. Elle a

été certainement utile au rétablissement de la religion catholique; nous avons pour cette religion la fierté de croire qu'elle ne lui était pas indispensable. Non, mille fois non, quoi qu'en aient dit alors les plates harangues des adulateurs de tous les camps et de tous les étages, l'ancienne foi n'avait pas si entièrement disparu pendant la tourmente révolutionnaire, et ce n'est pas le vainqueur de Marengo qui du jour au lendemain, d'un mot de sa bouche victorieuse, a fait surgir de terre les autels renversés. De pieuses mains les avaient déjà relevés avant lui. Répétons-le bien haut à ce clergé de France, qui oublie trop complaisamment son meilleur titre de gloire pour en laisser l'honneur à un autre, c'est lui qui fut le premier à la besogne. La généreuse ardeur de quelques simples prêtres avait devancé les calculs du plus profond des politiques. Par leur zèle, les églises de Paris et des départements s'étaient ouvertes à de nombreux fidèles longtemps avant que le chef de l'État eût songé à mettre le pied à Notre-Dame. Il n'avait pas encore offert sa protection, que, sans l'at-

tendre, le vieux culte renaissait de lui-même, par ses propres forces, et dans des conditions selon nous beaucoup plus conformes à l'esprit véritable comme aux intérêts bien entendus du christianisme¹.

Il est facile en effet d'apercevoir tout ce que le pouvoir civil a gagné à la transaction de 1801. Celui qui le représentait alors avec un éclat incomparable s'y est incontestablement attribué la part du lion. Les bénéfices que l'Église s'y est ménagés nous semblent plus douteux. Elle y a fait, il est vrai, reconnaître son existence officielle; elle y a stipulé pour ses dignitaires les plus élevés, comme pour tous les membres inférieurs de la hiérarchie ecclésiastique, une situation honorifique convenable et des traitements à peu près suffisants, mais voilà à peu près tout.

Rien ne nous choque, hâtons-nous de le dire, dans la préoccupation qu'a montrée le négociateur du saint-siège pour les intérêts matériels du clergé

1. Il résulte des statistiques officielles du temps qu'au moment du concordat le culte catholique était rétabli dans 40,000 communes de France. (Voir aux pièces justificatives.)

français. On lui avait pris ses biens; on ne pouvait pas, on ne devait peut-être point, en tout cas on ne voulait pas les lui rendre. Il fallait donc pourvoir à son existence. Le prêtre non plus que l'homme ne vit pas seulement de la parole de Dieu, il vit aussi de pain, car un corps mortel est attaché à son âme, si élevée qu'elle soit. Force était donc de demander pour lui ce pain indispensable, soit à la munificence de l'État, soit à la piété des fidèles. On se conformait, convenons-en, aux idées du temps et à nos mœurs, aux instincts et à la tradition française, en allant chercher de préférence le salaire du clergé dans la caisse du gouvernement, sous le titre de traitement officiel, plutôt que dans la bourse des particuliers, sous la forme des rétributions privées et volontaires. En dehors de cet avantage, que nous ne voulons ni grossir ni diminuer, nous ne découvrons plus très-clairement ce que l'Église romaine et le clergé français ont gagné au concordat de 1801. De ce traité signé par le chef de la catholicité, le gouvernement français a immédiatement tiré, malgré les

réclamations répétées mais dédaignées du saint-siège, le droit de régler par les articles dits organiques ses relations avec le clergé. Presque tous les articles organiques contiennent des entraves mises à l'exercice de l'autorité spirituelle du saint-père, des évêques et des prêtres. Leurs rapports avec l'État sont minutieusement réglés avec des précautions infinies, toutes favorables aux représentants du pouvoir civil, et qui impliquent de la part des membres du clergé une subordination déguisée, mais réelle.

L'Église a-t-elle payé son budget trop cher en l'achetant au prix de l'aliénation d'une partie de son indépendance? Voilà toute la question; nous l'indiquons, nous ne la discutons pas. Elle est de celles qu'on hésite à toucher, même en tout respect et de la main la plus délicate. Elle ne sera abordée que de biais dans ce récit et par son côté purement historique. Si l'alliance contractée en 1801 a été réellement bonne en soi, si elle a été surtout profitable à la religion catholique, tout le monde comprend qu'elle a dû porter ses fruits les

meilleurs au moment de la publication du concordat et du sacre de l'empereur. Le légat *a latere* Caprara officiant solennellement à Notre-Dame le jour de Pâques, devant les vieux conventionnels de 93 et les jeunes généraux de l'armée d'Italie; le saint pontife accouru de Rome pour couronner dans sa capitale l'homme extraordinaire qui avait vaincu toutes les résistances et courbé toutes les têtes, peut-on imaginer un gage plus grandiose à la fois et plus touchant de l'accord établi entre les deux pouvoirs? 1801, 1804, quelles dates chères aux partisans de l'alliance intime de l'Église et de l'État! N'est-ce pas le temps de la lune de miel et pour eux l'apogée du système? Ils ne se fatiguent point d'en remettre incessamment le tableau sous nos yeux comme celui d'une époque idéale qu'ils nous offrent en modèle. Fermons cependant l'oreille à leurs déclamations; les plus éloquentes ne prouvent rien. Écartons également les relations officielles : la teneur en est souvent trop mensongère. Consultons au contraire les documents secrets du temps, écoutons les confidences des

acteurs, et nous aurons chance de savoir comment les choses se sont effectivement passées pendant cette période si vantée.

La vérité détaillée, familière, animée et vivante, la vérité sur les grandes choses, sur les moyennes aussi et sur les petites, la vérité sur les personnes, non pas seulement sur l'ensemble de leurs actes et de leurs caractères, mais sur leurs procédés et leurs allures, voilà ce que les esprits réfléchis doivent avant tout rechercher dans l'étude des temps passés. Si la vie des peuples n'est, comme celle des individus, qu'un long enseignement, à quelle école pourrons-nous apprendre mieux à nous défier des faciles entraînements et des pièges de toute espèce tendus à notre crédulité, sinon à celle qui nous apprend, sans déguisement, sans emphase, comment se sont réellement traitées entre les plus grands personnages les plus grandes affaires de ce bas monde? « Il y a, dit quelque part un éminent critique, il y a une sorte d'histoire qui se fonde sur les pièces mêmes et les instruments d'État, les papiers diploma-

tiques, les correspondances des ambassadeurs;... puis il y a une histoire d'une tout autre physionomie, l'histoire morale écrite par des acteurs et des témoins. » A mon sens, M. Sainte-Beuve a raison ; cette dernière est la meilleure, je veux dire au moins la plus instructive, la plus profitable, la seule qui serve à dessiller les yeux, à ouvrir les intelligences, à combattre les funestes engouements, à éviter les désagréables mystifications. Ce qui nous importe, c'est de connaître les gens, suivant l'heureuse expression de Saint-Simon, *par la levée du rideau qui les couvre*. « Nous devons nous instruire pour ne pas être des hébétés, des stupides, des dupes continuelles, ... et la grande étude est de ne s'y pas méprendre au milieu d'un monde la plupart si soigneusement masqué. » On a encore porté des masques depuis Saint-Simon. De nos jours la mode n'en est peut-être pas entièrement passée ; et le public aurait tort de faire mauvais accueil à ceux qui lui aident à découvrir les vrais visages.

Nous touchons d'ailleurs, si je ne me trompe,

au moment où la grande épopée du Consulat et de l'Empire vient se placer naturellement et comme d'elle-même à son véritable point de vue.

Certes, ce n'est point dans le passé qu'il faut aller chercher la clef de l'avenir. Les événements se succèdent d'après certaines règles plutôt qu'ils ne se reproduisent. Lorsqu'on serait le plus tenté de les trouver à peu près pareils, on découvre encore entre eux beaucoup plus de diversité que de ressemblance. Il serait puéril cependant de dédaigner les utiles leçons qui résultent du rapprochement des faits. Dans le recommencement perpétuel des choses humaines, rien de parfaitement identique, rien non plus d'absolument nouveau : l'esprit politique, n'est-ce pas, à vrai dire, la faculté heureuse de prévoir à peu près ce qui sortira d'une situation donnée ? A quoi tient l'habileté des plus avisés, sinon à soupçonner entre le passé et le présent certaines analogies lointaines et vagues qui échappent au vulgaire et dont ils savent tirer parti ? Jetons les yeux autour de nous. Si je porte mes regards en France et sur nos propres affaires, je

suis à mille lieues de m'imaginer que le concordat ait fait son temps, quoique à vrai dire il soit un peu usé à la suite de tant de frottements survenus entre l'Église et l'État. Je ne crois pas davantage qu'on soit à la veille d'y retoucher, encore moins en disposition de s'en affranchir soit à Rome, soit à Paris. Toute la poussière soulevée présentement autour de ces questions n'empêche pas les yeux clairvoyants de discerner les dispositions véritables du gouvernement français et du Vatican. Leurs dissentiments sont, nous le croyons, beaucoup plus apparents que réels et beaucoup plus bruyants que sérieux. Il en existait de bien autres et de plus menaçants entre le saint-siège et le premier consul au moment même où le cardinal Consalvi signait le traité solennel qui avait pour but de réconcilier la papauté avec la France moderne. Dans les années qui suivirent, le désaccord, tacite il est vrai, déguisé avec soin, habilement caché à tous les regards, s'agrandit démesurément, et porta sur des points qui touchaient aux matières de foi les plus graves. Si la publicité avait été alors ce qu'elle est

de nos jours, si les guerres terribles des dernières années de l'Empire n'avaient absorbé l'anxieuse attention de toutes les classes de la société, nul doute qu'une rupture complète n'eût éclaté à cette époque. Peu s'en est fallu que nos pères n'aient vu se produire avant la Restauration, dans le domaine sacré de la conscience, un de ces troubles poignants dont l'effroyable épreuve, entrevue seulement de nos jours par de trop vives imaginations, sera, je l'espère, épargnée à la présente génération.

D'où provint la funeste division entre deux pouvoirs si intéressés à s'entendre? On ne saurait la mettre au compte de Pie VII, si porté par goût vers l'empereur, si empressé à lui donner des preuves répétées de son attachement, de sa résignation et de sa complaisance; il ne serait pas moins injuste de l'imputer aux évêques de cette époque, si éloignés de professer les doctrines ultramontaines, redevenues aujourd'hui à la mode, si avides au contraire de repos après tant d'agitations, si pleins de respect et de docilité, peut-être exagérée,

envers un pouvoir dont ils avaient tout à espérer et tout à craindre. Ce furent, — pourquoi le dissimuler? — les hauteurs intraitables et les brusqueries méprisantes de l'empereur qui amenèrent le conflit et l'envenimèrent bientôt jusqu'à la plus violente irritation ; mais cette ignorance volontaire ou affectée des procédés qu'il convient de prendre quand on traite avec une puissance dont la force est toute morale n'était pas nouvelle chez lui : il en avait fait parade en 1801. Le germe des fautes irréparables commises en 1809 et dans les années qui suivirent se découvre à un plus faible degré, mais se découvre toutefois dans les façons d'agir du brillant général qui négocia le concordat. Pareils excès, qu'expliquaient alors sans les absoudre les habitudes contractées au milieu des camps pendant la période révolutionnaire, ne sont plus à redouter de personne aujourd'hui, grâce à la douceur croissante de nos mœurs.

Cependant, comme le propre des redoutables et délicates questions qui s'agitent entre l'Église et l'État est de s'enchaîner les unes aux autres

par un lien fatal et de s'aigrir par la durée même de la discussion, nous pensons que, de ce côté, il y a encore, au temps où nous vivons, des écueils à éviter, et des précédents dont il faut se garder. Quant à la molle complaisance, à la déplorable faiblesse dont firent preuve, en plus d'une occasion, pendant la durée du premier Empire, quelques-uns des plus hauts dignitaires de l'Église de France, ce sont, hélas, des défauts qui sont de tous les temps. Il n'est peut-être pas inutile de montrer historiquement et pièces en main aux ecclésiastiques de tous les degrés, aux plus élevés dont l'exemple fait loi, comme aux plus humbles volontairement confinés dans les modestes fonctions de leur pieux ministère, qu'il y a des condescendances fâcheuses qui ne servent à rien, et des compromis de conscience qui ne sauvent point ceux qui se les permettent, même avec les meilleures intentions du monde. Nous n'avons pas la prétention de donner des leçons à qui que ce soit, pas même des conseils. Mais nous le répétons, l'histoire impartialement racontée et sagement méditée est le

plus sûr et le plus acceptable des enseignements. Les faits parlent d'eux-mêmes. Pour nous qui nous sommes réduits à les exposer simplement, notre peine ne serait pas perdue, si ce récit véridique des fautes autrefois commises, et des conséquences qu'elles ont immédiatement portées, pouvait faire naître chez les esprits réfléchis des deux camps opposés la ferme volonté de n'y plus retomber.

L'ÉGLISE ROMAINE

ET

LE PREMIER EMPIRE

CHAPITRE PREMIER.

LE CONCLAVE DE VENISE.

Ouverture du conclave à Venise. — Le cardinal Bellisomi est au moment d'être acclamé. — Opposition du cardinal Herzan, agent de l'Autriche. — Le cabinet de Vienne veut faire nommer le cardinal Mattei. — Le sacré-collège partagé en deux camps opposés. — Le cardinal Antonelli prend la conduite de la faction autrichienne. — Tentatives inutiles pour choisir un pape en dehors des deux camps. — Mécontentement causé au dehors par les lenteurs du conclave.

Au moment de la mort de Pie VI à Valence (fin d'août 1799), l'Italie était de nouveau perdue pour la France. Les Autrichiens, conduits par Mélas, les Russes, commandés par Souwaroff, nous avaient successivement repoussés des bords de l'Adige jusque sur les Apennins. Macdonald, accouru de Naples pour se joindre à Moreau dans les plaines de Plaisance, avait

été battu sur la Trebbia. Joubert avait été défait et tué à la sanglante journée de Novi. De toutes les brillantes conquêtes du général Bonaparte, parti pour l'expédition d'Égypte, il ne nous restait plus que Gênes, bloquée en ce moment par le général en chef des troupes autrichiennes. Rien n'aurait donc, à la rigueur, empêché le sacré-collège de se réunir à Rome, évacuée par nos soldats; mais le cardinal doyen habitait alors la Vénétie, où résidaient également le plus grand nombre des cardinaux.

L'empereur d'Allemagne offrit le monastère des bénédictins, dans la petite île de Saint-Georges à Venise, pour recevoir le sacré-collège. Plus que toute autre, la ville paisible des lagunes parut en ces temps agités un lieu sûr et convenable. Aussitôt que les membres de l'auguste assemblée furent réunis en nombre suffisant, ils choisirent pour secrétaire du conclave le prélat Hercule Consalvi. C'est lui qui fut chargé, en cette qualité, des communications à faire aux souverains étrangers.

Le 30 novembre 1799, après avoir assisté, suivant l'usage, à la messe du Saint-Esprit, trente-quatre cardinaux entrèrent processionnellement dans le conclave, où ils devaient rester enfermés jusqu'à l'élection du nouveau pape. Les opérations du sacré-collège

et les négociations relatives au choix à faire furent toutefois ajournées jusqu'à l'arrivée d'un personnage attendu avec grande impatience, le cardinal Herzan. Une telle marque d'égards était bien due à l'ambassadeur de l'empereur François, car ce monarque possédait non-seulement les trois légations, mais tout le reste des états pontificaux jusqu'aux portes de Rome, tandis que la capitale même du saint-siège et les contrées avoisinant Terracine étaient, depuis la retraite des Français, occupées par les Napolitains.

Le conclave était présidé par le doyen du sacré-collège, le cardinal Albani, vieillard aimable et lettré, dont l'influence ne paraît pas d'ailleurs avoir été jamais bien grande sur ses collègues. Le cardinal Braschi, neveu du défunt pape, aurait pu aspirer à devenir, à son défaut, le chef des créatures de son oncle, qui formaient la majorité des membres du sacré-collège; mais il était loin d'y prétendre. Sa probité, la droiture de son caractère, et peut-être un certain manque de capacité, l'empêchèrent de le désirer. Quoi qu'il en soit, les premiers jours ne virent se former aucune de ces factions qui plus tard devaient diviser les esprits. Chaque cardinal, agissant par lui-même, suivant sa conscience, son inclination et son jugement, ne songea d'abord qu'à choisir le plus digne, et ce fut

ainsi que sans aucune sorte de préparation ou de manéges secrets, par la seule union des sentiments, dix-huit voix se portèrent sur la personne du cardinal Bellisomi. Comme il s'agissait d'un homme estimé, qui n'avait point d'ennemis, personne ne douta dans le sacré-collège que les trois quarts des voix, chiffre nécessaire pour la nomination d'un pape, ne lui fussent très-prochainement acquis. On parlait même d'acclamer Bellisomi; le conclave, à peine ouvert, semblait donc déjà toucher à sa fin, lorsque éclata l'incident le plus inattendu.

Bellisomi était né à Pavie et par conséquent sujet de l'empereur. Cette circonstance en d'autres temps lui aurait nui, car les cardinaux romains, toujours les plus nombreux dans les conclaves, évitent ordinairement de choisir des candidats étrangers. Cette fois elle avait au contraire déterminé les votes de ceux qui sentaient la nécessité de complaire à l'Autriche. Mais l'Autriche n'était pas pour se contenter de si peu. Elle avait alors de plus hautes visées. Après avoir, par le traité de Campo-Formio, pris la Vénétie à ses alliés de la veille, elle ne songeait à rien moins, à cette heure, qu'à ravir les légations au saint-siège. Aucune puissance en Europe n'avait plus qu'elle jeté feu et flamme contre l'invasion des états pontificaux

par les troupes françaises; l'armistice du 23 juin 1796, signé entre Bonaparte et le saint-siège, avait excité toutes ses colères. C'était un moine allemand parti de Trente qui était venu organiser dans la Romagne l'armée dite « catholique et papale. » Des militaires autrichiens s'étaient mis ouvertement à la tête des bandes populaires qui s'étaient insurgées pour arracher ces provinces aux Français. Le traité conclu plus tard à Tolentino, entre le chef des armées françaises et le cardinal Mattei, avait été l'objet de ses plus vives réclamations. Maintenant que, par suite des événements de la guerre, le gouvernement de l'empereur se trouvait, à son tour, en possession des territoires cédés à la république française, de plus mûres réflexions l'avaient amené à changer d'avis sur la valeur de cette convention. La fortune des armes ayant rendu cette cour héritière des droits des Français, rien ne lui semblait plus naturel et plus légitime que de s'approprier des territoires si bien à sa convenance.

La combinaison inventée par le ministre de l'empereur François, M. de Thugut, était des plus ingénieuses. Pour faire accepter les réclamations de l'Autriche, il ne s'agissait que de mettre simplement sur le trône pontifical le signataire même du traité

de Tolentino. Son ambassadeur, le cardinal Herzan, avait donc pour instructions de favoriser l'élection du cardinal Mattei, en tâchant d'écarter tous les autres. Jusqu'à quel point le cabinet autrichien était-il assuré de la condescendance de son protégé? On ne sait. Plusieurs cardinaux semblaient portés à croire que la cour de Vienne s'était assurée des favorables dispositions de ce cardinal avant son entrée au conclave.

Consalvi, qui rapporte dans ses mémoires les bruits qui en coururent alors dans le conclave, se hâte d'ajouter qu'il n'a jamais eu des preuves proportionnées à l'importance du soupçon. L'éminente piété du cardinal lui fait même supposer que ces bruits étaient entièrement faux; tout au plus furent-ils occasionnés par une parole peu réfléchie de Mattei, que de plus vives lumières ou de plus mûres inspirations l'auraient empêché de tenir en cas d'élection. Ce que par charité sans doute Consalvi ne rapporte point, ce que chacun savait dans le sacré-collège et rappelait volontiers dans l'intimité des conversations particulières, c'était le manque de dignité dont le cardinal Mattei avait fait preuve pendant la durée des négociations de Tolentino. Son collègue en cette épineuse circonstance, le duc Braschi, neveu du défunt pape, n'avait point usé de la même discrétion, et plus d'une fois

on l'avait ouï conter avec détails comment il avait vu, à Tolentino, ce prince de l'église se jeter à genoux pour implorer la protection du second plénipotentiaire français, M. Cacault¹.

La mission du cardinal Herzan était embarrassante ; il ne s'y épargna point. Allant trouver en toute hâte et avec grande inquiétude le doyen du sacré-collège, le cardinal Albani, il lui représenta, dans un discours fort étudié, combien il était nécessaire aux intérêts du saint-siège que le nouveau pape fût agréable à l'empereur d'Allemagne, qui possédait presque tout l'état de l'église, et dont il importait tant de s'assurer la

1. Disons, pour expliquer les terreurs peut-être un peu exagérées du cardinal Mattei à Tolentino, qu'il avait précédemment fait connaissance avec le jeune vainqueur de l'Italie d'une façon propre à jeter quelque trouble dans son esprit. Ce cardinal, archevêque titulaire de Ferrare, voyant en 1796 les Français évacuer sa ville après l'armistice de Boulogne et sachant que les Autrichiens montraient la prétention de tenir garnison dans la citadelle, y avait introduit les troupes du pape. Bonaparte, à cette nouvelle, était entré en fureur ; il avait mandé Mattei à son quartier général de Brescia. « Savez-vous bien, monsieur, s'était-il écrié en l'abordant, que je pourrais vous faire fusiller ? -- Vous en êtes le maître, avait répondu le cardinal ; je ne demande qu'un quart d'heure pour me préparer. — Il n'est pas question de cela, avait repris Bonaparte ; comme vous êtes animé !... » La menace n'avait pas été bien sérieuse sans doute ; cependant l'émotion était naturelle, et l'on comprend que la vue du général Bonaparte troublât encore, à peu de temps de distance, le pauvre cardinal.

bienveillance. La personne du cardinal Bellisomi, bien qu'ornée de toutes les qualités, n'était pas, croyait-il, celle qui serait, de préférence à toute autre, acceptée par sa majesté impériale. Herzan ajouta que, de source certaine, il savait combien le choix du cardinal Mattei serait bien plus volontiers agréé à Vienne. Il fallait donc que son éminence le doyen du sacré-collège usât de tout son crédit sur l'esprit des cardinaux pour qu'ils unissent leurs forces aux siennes, afin de faire réussir l'élection de Mattei au lieu de celle de Bellisomi ou de tout autre.

Une pareille et si directe ingérence dans le choix d'un pontife par l'agent avéré d'une puissance étrangère était chose assez nouvelle et passablement choquante dans les circonstances du moment. Albani étonné s'empessa de répondre que l'élection de Bellisomi, amenée sans aucun artifice, sans l'ombre d'intrigue, était maintenant si avancée par le nombre de voix recueillies et le concours surprenant de tant de volontés, qu'il n'était plus possible de la contrecarrer. Il y fallait d'autant moins penser qu'il semblait résulter des propres paroles du cardinal Herzan que le choix de Bellisomi ne pourrait être antipathique à sa majesté impériale, mais seulement qu'un autre lui serait plus agréable. Herzan ne se rendant point et re-

produisant toujours les mêmes insistances, le doyen du sacré-collège prit le parti de le serrer de plus près et de lui demander si à Vienne on avait formellement prononcé l'*exclusive* à l'égard de Bellisomi. Dans ce cas, l'usage, la considération de la paix de l'église, les égards dus à l'empereur d'Allemagne feraient songer à quelque autre élection; mais, s'il n'y avait pas d'exclusion formelle, Bellisomi ne pouvait manquer d'être pape le lendemain, car déjà un nombre plus que suffisant de cardinaux étaient décidés à lui donner leurs voix.

Ainsi mis au pied du mur et obligé de convenir qu'il n'avait pas l'exclusive de sa cour contre Bellisomi, Herzan chercha à gagner du temps. « En sa qualité de cardinal profondément attaché au saint-siège, il croyait, dit-il, devoir au moins conseiller, supplier même, s'il le fallait, ses collègues de différer l'élection pendant onze ou douze jours. » Il n'en fallait pas davantage au courrier qu'il allait expédier pour aller et revenir de Vienne. Cette déférence était bien due au souverain dans les états duquel siégeait le conclave, qui en fournissait le local et en payait tous les frais. Peut-être cette démarche suffirait-elle pour calmer le déplaisir qu'aurait sa majesté d'apprendre la répugnance du sacré-collège à se confor-

mer à sa volonté. En somme, les cardinaux ne sacrifiaient rien ou très-peu de chose par un si bref délai. Il en résulterait au contraire un notable bénéfice par suite de la bienveillance qu'en retour de ce bon procédé sa majesté impériale témoignerait au nouveau pontife et aux intérêts du saint-siège. Albani hésitait. Il était à craindre, disait-il, que pendant ces jours d'attente, soit naturellement, soit par intrigue, un parti ne se formât dans le conclave qui tendrait à faire avorter une élection si admirablement préparée. Herzan lui répondit en s'engageant verbalement à ne point former une pareille opposition. Si d'autres complotaient, il ne les imiterait point. Les cardinaux considérés comme les plus attachés à sa cour suivraient son exemple. Il alla même jusqu'à dire qu'au besoin ils joindraient tous leurs votes aux dix-huit voix de Bellisomi. Sur cette assurance formelle, le délai fut accordé, et le courrier partit pour Vienne. Est-il besoin d'ajouter que du même coup l'élection de Bellisomi était à tout jamais compromise ?

Tout le monde dans le sacré-collège savait là-dessus à quoi s'en tenir, et le prélat secrétaire du conclave était plus indigné que personne. « Jamais on n'avait vu permettre à un ambassadeur d'expédier un courrier pour interroger le bon plaisir de son gouver-

nement, le prévenir et lui laisser le temps et les moyens de faire savoir au candidat proposé qu'il lui devait le pontificat. » — « Les cardinaux remarquèrent aussi que, de toutes les cours, la cour impériale était celle avec laquelle on aurait dû se garder le plus de tenir une telle conduite. Plus tard, dans la suite des temps, quand le souvenir des circonstances particulières qui avaient motivé cette complaisance impolitique serait entièrement effacé, on devait craindre, remarque Consalvi dans ses mémoires, d'avoir fourni des prétextes pour faire revivre l'ancien abus de solliciter la permission de César avant d'installer le nouveau pape. Il y avait aussi à se préoccuper d'un péril plus grand et presque certain. Ce délai si malheureusement accordé pouvait donner lieu à des changements parmi les électeurs eux-mêmes, soit naturellement à cause de la mobilité de l'intelligence humaine, soit subrepticement par les tentatives de ceux qui ne voulaient pas de Bellisomi pour pape. Souvent on avait vu de ces revirements par des délais moins courts¹... »

A peine en effet le courrier autrichien eut-il quitté Venise qu'Herzan s'empressa de profiter de cet intervalle pour former une faction qui rendit l'élection de

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 228.

Bellisomi impossible en empêchant le nombre de ses adhérents d'augmenter. A lui tout seul, l'ambassadeur autrichien aurait peut-être manqué des talents et de la sagacité nécessaires pour réussir dans une si difficile entreprise ; « mais le hasard qui gouverne toutes les choses humaines, ou, pour mieux dire, la Providence, qui, par ses vues secrètes, dispose des événements selon ses desseins, permit que d'autres, plus habiles et plus madrés que Herzan, fissent ce qu'il n'aurait jamais pu ou su accomplir¹. »

Ce personnage considérable qui ne laissa pas de jouer, depuis ce moment jusqu'à la fin du conclave, un rôle tout à fait singulier, s'appelait Antonelli. La haute probité du cardinal Antonelli était incontestable, aussi bien que son grand mérite. Il était estimé de tous, mais personne ne l'aimait à cause de la dureté de son caractère. Un autre défaut gâtait tous ces avantages : c'était le besoin de persuader que tous les événements importants étaient son œuvre. En un mot, il ambitionnait de dominer partout. Ce cardinal savait très-bien qu'il ne pouvait se flatter de devenir souverain pontife, mais il avait décidé que lui, et pas un autre, ferait le pape, et que l'élu ne devrait qu'à

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 230.

lui seul la tiare et le trône. Pour un homme d'un tel caractère, il était facile de prendre la conduite de la faction que le cardinal Herzan était incapable de diriger. Par ses discours, auxquels son crédit personnel ajoutait un grand poids, par le secours de l'ambassadeur autrichien, avec lequel il s'était subitement lié, il réussit assez vite à former un parti d'opposition suffisant pour atteindre le but désiré. L'usage des conclaves veut que les cardinaux aillent chaque jour aux voix pour la nomination du pape. Ils doivent jeter dans une boîte scellée des bulletins de vote qui sont ensuite brûlés aussitôt que dépouillés. A dater du moment où le cardinal Antonelli eut organisé ses partisans, les scrutins prirent une physionomie parfaitement uniforme. Les voix opposées à Bellisomi, qui s'étaient jusqu'alors réparties comme au hasard entre divers cardinaux, se réunirent à peu près toutes sur Mattei. Jamais il n'eut moins de dix voix. Le nombre s'éleva quelquefois jusqu'à onze, douze, et même treize. Bellisomi garda ses dix-huit voix, qui montèrent jusqu'à vingt et une et même à vingt-deux.

Dans de semblables conditions, les deux camps ainsi en présence et décidés à ne pas céder, toute élection devenait impossible. Le but du cardinal Antonelli était atteint : il n'était plus nécessaire à Herzan de

mettre sa cour en avant. Au doyen du sacré-collège, qui lui demandait quelles instructions il avait reçues de la chancellerie impériale, il se borna à répondre que le courrier n'était pas revenu. Sommé de tenir la parole qu'il avait donné de favoriser Bellisomi, il prétendit qu'il n'était plus obligé à rien de semblable, puisque le petit nombre de voix dont il disposait personnellement n'assurerait pas l'élection. Ces fausses et artificieuses allégations ne trompaient personne dans le sacré-collège, mais elles suffisaient à prolonger indéfiniment le conclave.

Dirigé par une main plus habile et plus hardie que la sienne, Herzan se joua de la majorité de ses collègues auxquels peu de temps auparavant il avait adressé d'humbles prières en sollicitant quelques jours de répit. C'est ainsi qu'après avoir foulé aux pieds tous les égards, on sacrifia un homme juste et innocent. Seule, la vertu dont il était doué à un si haut degré put lui faire supporter sans une ombre de plainte, sans même que la sérénité de son visage en fût altérée, la perte de cette tiare qu'il n'avait point ambitionnée, qu'aucune intrigue ne lui avait procurée, mais que lui avaient décernée dès le principe la seule estime et la seule vénération de la presque totalité des électeurs. Disons-le franchement, ne craint

pas de s'écrier Consalvi dans ses mémoires, on la lui arracha de la tête à l'aide des cabales, car on peut affirmer avec vérité qu'il la portait déjà pendant le temps accordé pour attendre le courrier de Vienne. Tous les cardinaux se le montraient du doigt chaque fois qu'ils le rencontraient, soit à la chapelle, soit aux scrutins, ou bien se promenant dans les corridors du monastère de Saint-Georges, et tous ils se disaient : « Voici le pape¹. »

Force était cependant d'arriver à quelque résultat. Plusieurs des cardinaux les moins engagés dans le parti de Bellisomi s'y entremirent. Il y avait, entre les deux groupes opposés, trois ou quatre membres bien connus du sacré-collège qui s'étaient fait remarquer par une neutralité absolue. Ils n'avaient publiquement adhéré à aucun des deux concurrents, ils avaient même intentionnellement perdu leurs suffrages en ne les accordant d'une manière stable à qui que ce fût. Leurs voix s'étaient portées tantôt sur un cardinal, tantôt sur un autre. On les appelait, à cause de cette indécision calculée, les *volants* (*volanti*). C'est à eux qu'il était le plus naturel de songer d'abord. Parmi les volants, puisque c'est le nom qui leur fut donné

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 235.

dans le conclave, se trouvait un cardinal d'une probité parfaite, d'une science infinie et d'une vertu particulière, le barnabite Gerdil.

Tant de mérites, l'avantage de n'avoir appartenu à aucune des deux factions, sa qualité de régulier, et « son âge avancé, ajoute Consalvi, qui n'ôterait pas l'espérance de lui succéder à ceux qui éprouveraient l'effet de cette faiblesse humaine, » lui donnaient de grandes chances ; mais Gerdil était né en Piémont, pays dernièrement occupé par l'Autriche, qui avait de *grandes vues sur ce royaume*. Là était l'obstacle. Consulté par le doyen du sacré-collège, qui voulait éviter au savant barnabite le désagrément d'une inutile épreuve, Herzan répondit qu'il ne fallait point penser à ce cardinal, et que le choix en était impossible. Sans cette exclusion, Gerdil aurait été nommé. C'était le second pape que repoussait le gouvernement impérial.

A défaut de Gerdil, on essaya de mettre en avant les noms de ceux qui d'ordinaire votaient avec lui ; mais ce fut sans succès. Après ces nombreuses et vaines tentatives, et pour éviter le dommage et le scandale causés par une vacance trop prolongée du saint-siège au milieu de circonstances aussi critiques, il ne restait plus qu'à tâcher de ramener un peu d'ac-

cord entre les deux factions qui se partageaient le conclave. Les plus sages s'y employèrent, et mirent en avant une assez adroite combinaison. Il fut convenu que chacun des deux partis désignerait dans son propre sein trois de ses membres, ceux qu'il jugerait les plus acceptables pour le camp opposé. C'étaient six cardinaux sur les noms desquels on devait essayer les chances du scrutin. L'épreuve ne leur fut pas plus heureuse : on était ainsi arrivé à la fin de février.

Le sacré-collège siégeait depuis trois mois, et, grâce à l'obstination des partis, il n'était pas plus avancé qu'au premier jour. L'esprit de faction avait gagné insensiblement tous les cœurs ; et le bruit des murmures publics, perçant à travers les murailles du conclave, commençait à se faire entendre jusqu'aux oreilles des cardinaux. Combien de temps cet état de choses aurait-il encore duré ? Cela serait difficile à dire. Mais tandis que parmi les habitants du monastère de Saint-Georges la confusion et la discorde en étaient venues à ce point qu'ils semblaient ne jamais devoir arriver à se mettre d'accord sur le choix du futur successeur de Saint-Pierre, de grands événements étaient en train de s'accomplir loin de Venise, qui allaient puissamment agir sur les déterminations ultérieures du sacré-collège.

CHAPITRE II.

ÉLECTION DE PIE VII.

Retour d'Égypte de Bonaparte, et journée du 18 brumaire. — La conduite du premier consul à l'égard du clergé catholique, très-différente de celle du directoire. — Espérances qu'elle suscite jusque dans le sein du conclave. — Le cardinal Maury. — Ses premières ouvertures à Consalvi. — Ils songent tous deux au cardinal Chiaramenti, et conviennent de faire suggérer ce choix au cardinal Antonelli en lui en laissant tout l'honneur. — Succès complet de cette combinaison. — Chiaramenti proclamé pape à l'unanimité, sous le nom de Pie VII.

Le 8 octobre 1799, six semaines environ après la mort de Pie VI, Bonaparte, échappé aux croisières anglaises, était rentré en France. Tous les regards, non pas seulement de ses concitoyens, mais de l'Europe entière, de l'Italie surtout, s'étaient aussitôt portés vers le vainqueur de Lodi et le négociateur de la paix de Campo-Formio. La journée du 18 brumaire (9 novembre) avait presque coïncidé avec l'ouverture du conclave. A Venise comme partout, et dans le sein du conclave autant qu'ailleurs, malgré la clôture, on avait commenté avec le plus vif intérêt les premiers actes de celui qui venait de renverser le directoire.

Plusieurs des membres du sacré-collège l'avaient connu ; ils pouvaient témoigner à leurs collègues combien, dans les matières qui regardaient la religion, et surtout dans sa façon de traiter les gens d'église, l'homme placé maintenant à la tête du gouvernement français avait toujours affecté des allures différentes de ses compagnons d'armes, les généraux révolutionnaires de l'ancienne armée d'Italie. Leurs assertions étaient parfaitement fondées ; et celui-là risquerait, au contraire, de se tromper beaucoup sur la conduite et l'attitude du général Bonaparte en Italie, qui voudrait en juger par le ton de sa correspondance avec le directoire. Il avait tenu en effet à Barras et à ses collègues le langage qu'il savait leur convenir. Sur place, il s'était comporté très-différemment. Tandis que dans ses dépêches expédiées à Paris il avait affecté de considérer l'établissement pontifical « comme une vieille machine détraquée et tombée dans le mépris des populations¹, » il témoignait dans ses proclamations de grands ménagements pour les sentiments religieux des habitants de ces contrées.

« L'armée française, fidèle aux maximes qu'elle professe, s'écria-t-il en entrant dans les légations,

1. Voir la *Correspondance de l'empereur Napoléon I^{er}* pendant la campagne d'Italie.

protégera toujours la religion et le peuple¹. » Les actes répondaient aux paroles. A Macerata, il avait rétabli les cérémonies du culte catholique. Sans se beaucoup soucier de ce qu'en penseraient les clubs révolutionnaires de Paris, il avait donné les ordres les plus formels pour qu'on cessât de molester les prêtres français réfractaires qui se trouvaient dans les états du pape. Il s'en était même servi pour se concilier l'esprit des populations. Pendant les conférences de Campo-Formio, et de son quartier général de Milan, tandis qu'il demandait des instructions à Paris sur ce qu'il devrait faire si le pape venait à mourir, au moment même où il roulait dans sa tête plus d'un projet qui avait pour point de départ la ruine définitive de ce qui restait du domaine temporel du pape, le général en chef des armées françaises avait fait en même temps parvenir à Rome des protestations de dévouement au saint-père.

Au milieu de ses fréquentes conversations avec les gens d'église, il avait souvent répété que des temps pourraient arriver où la république française deviendrait la meilleure amie du souverain pontife. Dans une lettre écrite pour être remise par son frère

1. Voir la *Correspondance de l'empereur Napoléon I^{er}* pendant la campagne d'Italie.

Joseph, envoyé de la république, au secrétaire d'état de sa sainteté, il parlait, dès ce temps-là, du pape comme du « chef des fidèles et du centre commun de la foi. » Il témoignait de son admiration pour la théologie simple et pure de l'Évangile, pour la sagesse de sa politique. On vit poindre alors, dans ces premières communications avec Rome, communications secrètes, et probablement ignorées du directoire, comme un avant-goût des dispositions qui ont plus tard amené le concordat ¹. Ce qu'on apprenait des nouvelles de Paris autorisait, d'ailleurs, les plus grandes espérances. Le court message par lequel, en présentant la nouvelle constitution, le premier consul avait déclaré la *révolution finie*, la publicité donnée aux lettres qu'il avait adressées au roi d'Angleterre et à l'empereur d'Allemagne pour les convier à faire la paix, le ton de ses proclamations au peuple français, tout semblait annoncer qu'une ère nouvelle allait s'ouvrir ².

Elle s'ouvrait en effet sous des auspices propres à

1. Voir la *Correspondance de Napoléon I^{er}*, 1^{er} février 1797, — 15 février 1797, — septembre 1797.

2. Présentation de la constitution (15 décembre 1799), — lettre au roi d'Angleterre (25 décembre), — lettre à l'empereur d'Allemagne (25 décembre), — proclamation au peuple français (25 décembre). — *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. VI.

encourager l'attente des membres du sacré-collège. Non-seulement une direction plus humaine était donnée à la guerre civile dans les départements de l'ouest, mais des lois injustes, qui avaient, dans ces malheureuses contrées, violé la sécurité des citoyens et la liberté des cultes, étaient rapportées. L'usage des églises était rendu aux catholiques. Ils pouvaient assister le dimanche au service religieux. Les prêtres étaient désormais dispensés de prêter un autre serment que celui de fidélité à la constitution. Le général qui commandait en Vendée recevait l'ordre tout nouveau de se concilier les curés. Les ecclésiastiques détenus en grand nombre dans l'île de Ré avaient été rendus sans conditions à la liberté¹.

C'étaient là des mesures qui ne pouvaient manquer d'être bien venues des grands dignitaires de l'église catholique. Les plus politiques comprenaient que, si la guerre devait être reprise, l'Autriche allait de-rechef en porter tout le poids. Aucun d'eux ne soup-

1. Arrêtés du 28 décembre 1799, — proclamation aux habitants des départements de l'ouest (28 décembre 1799), — lettre au général Berthier, ministre de la guerre (29 décembre 1799), — lettre au général Hédouville, commandant en chef de l'armée d'Angleterre (20 décembre 1799), — arrêté pour rendre la liberté aux prêtres des départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura détenus à l'île de Ré (30 décembre 1799).

çonnait de quel côté les premiers coups seraient frappés, nul ne s'attendait aux prodiges qui devaient signaler l'ouverture de la prochaine campagne, mais tous prévoyaient que les armées françaises, de nouveau conduites par le brillant capitaine tant de fois vainqueur des armées impériales, ne pouvaient manquer de remettre en question la prépondérance de l'Autriche en Italie. Un homme surtout entre les cardinaux réunis dans la petite église de Saint-Georges avait les yeux ouverts sur la condition présente de la France et l'avenir de l'Europe. Son nom avait été naguère dans toutes les bouches ; souvent, au début de la révolution, les membres de la droite s'étaient plu, dans l'assemblée constituante, à l'opposer à Mirabeau lui-même ; puis le silence, un grand silence, difficile peut-être à supporter, s'était fait autour de lui : nous voulons parler du cardinal Maury.

Maury, depuis sa sortie de France, avait parcouru à peu près toute l'Europe. Il avait été accueilli avec acclamation au camp des émigrés et reçu avec beaucoup d'égards dans la plupart des cours d'Allemagne et à Rome. Sacré évêque de Nicée le 7 avril 1792, il avait été nommé nonce à Francfort, en juin suivant, pour le couronnement de l'empereur d'Allemagne. Élevé au cardinalat, le 21 février 1794, et

nommé le même jour évêque de Montfiascone et de Corneto réunis, il avait été admis dans la plus grande intimité de Pie VI. A la suite d'un voyage qu'il avait poussé jusqu'à Mittau et Saint-Pétersbourg, il avait été créé par Louis XVIII son ambassadeur près le saint-siège. Ce dernier titre le désignait particulièrement à la malveillance de la république française. Aussi, dès que les troupes de Berthier menacèrent Rome, Maury eut-il grand soin de se réfugier, d'abord à Sienne, puis à Florence. Lorsqu'il vint à Venise prendre place parmi les membres du sacré-collège, tout le monde se disait qu'un prince de l'église si répandu, si capable, si plein d'activité, ne pouvait manquer d'avoir grande part à l'élection du futur pontife.

Pour mener à bien une entreprise devenue plus difficile que jamais, Maury avait de grands avantages sur ses collègues. Étranger, par sa nationalité, aux divisions intestines des cardinaux italiens, il avait en toutes choses un esprit libre de préjugés et naturellement dégagé des considérations mesquines. Un ensemble de circonstances fortuites plutôt que son inclination propre l'avait jeté dans le camp de Mattei. Il n'y avait apporté ni ardeur ni animosité. En sa qualité d'ancien membre d'une assemblée délibérante, il savait mieux que personne comment s'y prendre pour

traiter avec les passions des partis, et par quels biais il est possible de les conduire à se concerter pour une œuvre commune. Sa bonne fortune voulut qu'il rencontrât précisément dans le prélat secrétaire du conclave un second non moins sagace que lui, capable de l'entendre à demi-mot et disposé à le seconder de son mieux.

Tout en se promenant avec Consalvi sous les portiques du monastère de Saint-Georges, après s'être lamenté, comme tout le monde faisait alors, sur la longueur du conclave et les embarras de l'élection, le cardinal Maury s'ouvrit à lui de tout son plan : il était fort simple. Maury était convaincu de l'impossibilité du succès pour aucun des concurrents. Les froissements produits par une lutte si prolongée ne permettaient pas d'espérer qu'une des factions maintenant en présence cédât jamais à l'autre. Il fallait cependant de toute nécessité que le pape sortit de l'un des deux camps, car, parmi les cardinaux appelés les *volants* depuis l'exclusion de Gerdil, le choix était devenu impossible, soit à cause de l'âge, soit par suite de circonstances personnelles. L'unique moyen de concilier les deux partis était donc que l'un d'eux prit le nouveau pontife dans le camp même de son rival. De la sorte tout le monde serait content, ceux

du parti dans lequel on aurait choisi le pape, parce que le pontife nouveau sortirait de leurs rangs, et les autres, parce qu'ils l'auraient eux-mêmes désigné dans le camp opposé. Par une trame « si bien ourdie » (ce sont les expressions dont se sert Consalvi dans ses mémoires), Maury se flattait de sauvegarder l'amour-propre de tous les cardinaux, et de garantir l'affection commune du souverain pontife à des collègues qui auraient tous également contribué à son exaltation.

Le premier pas ainsi heureusement franchi, venait l'embaras de l'élection à faire. Maury y avait également songé. Il avait son choix tout prêt. D'après lui, le candidat ne pouvait être pris que dans le camp de Bellisomi, et tout de suite il nomma à Consalvi étonné le cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola. Jusqu'alors on avait à peine fait attention à Chiaramonti dans le conclave ; son nom n'avait jamais été prononcé comme celui d'un candidat possible, *papabile*, ainsi que disent les Italiens. Ce n'est pas que le pieux évêque d'Imola ne fût entouré de l'estime et de l'affection universelles. Personne n'était au contraire plus que lui goûté de ses collègues et considéré du public. Une grande douceur de caractère, une très-aimable gaité dans le commerce habituel de la vie,

une pureté de mœurs incomparable, une grande sévérité de conduite sacerdotale jointe à la plus facile indulgence pour les autres, une sagesse constante dans la conduite des deux diocèses confiés à ses soins, une science profonde dans les études sacrées, le renom enfin d'excellent homme dont il jouissait partout, tels étaient, pour parler la langue ecclésiastique du sacré-collège, les *titres intrinsèques* qui l'auraient naturellement désigné au choix des cardinaux, si de graves empêchements *extrinsèques* n'avaient, d'autre côté, rendu sa nomination à peu près impossible.

A ne consulter que les traditions ordinaires du sacré-collège, cette nomination était en effet impossible. Personne ne l'ignorait à Venise, et les témoins des funérailles du défunt pape avaient exprimé à la fois leur vénération pour Chiaramonti et le sentiment profond des obstacles qui s'opposaient à son élection lorsque, se montrant les cardinaux assis à l'office et désignant Chiaramonti, ils s'étaient dit les uns aux autres : « Quel dommage que ce conclave soit celui qui doit donner un successeur à Pie VI ! S'il y avait un pape entre les deux, en trois jours on nommerait le nouveau, et ce serait celui-là ! » Ces obstacles, qu'avec leur finesse italienne les gondoliers des lagunes devinaient si bien, Consalvi les détaille plus

au long dans ses mémoires. Chiaramonti était de Cezène comme Pie VI. — Comment nommer l'un après l'autre deux Cézenates? Bien plus, il avait été la créature la plus aimée de Pie VI. On croyait même, quoiqu'à tort, qu'il était son parent, et cette circonstance suffisait à faire craindre qu'on ne vit, en le nommant, se continuer le règne des Braschi. Enfin il n'avait que cinquante-huit ans, comme le pontife défunt quand il avait été élu. « On doit bien penser, raconte ingénument le secrétaire du conclave, qu'un règne qui avait duré près de vingt-cinq années détournait absolument de l'idée de nommer un successeur qui pouvait vivre aussi longtemps. On était habitué à voir les princes occupant le siège de Saint-Pierre changer presque tous les sept ou huit ans, et les visées de chacun empêchent d'ordinaire qu'on s'expose à la durée d'un trop long règne. Ces impossibilités extrinsèques (comme les appelle Consalvi) étaient si nombreuses et d'un tel poids qu'on peut avouer avec certitude qu'en toutes circonstances, et spécialement si le conclave se fût tenu à Rome en temps calme et ordinaire, elles auraient écarté Chiaramonti du pontificat ¹. »

1. *Mémoires de Consalvi*, t. I, p. 249.

Toutes ces objections furent présentées à Maury par son interlocuteur, charmé d'ailleurs de l'exposition d'un plan aussi heureux. Elles n'arrêtèrent en aucune façon le cardinal français. Qui pourrait indiquer sûrement aujourd'hui la raison déterminante de la conduite de Maury? Peut-être l'ancien chef de la droite à l'assemblée nationale, destiné à être placé un jour par Napoléon à la tête du diocèse de Paris, était-il guidé par des motifs dont il ne lui convenait pas d'entretenir à cœur ouvert le prélat secrétaire du sacré-collège. Toujours est-il qu'à ses yeux perspicaces le cardinal Chiaramonti ne devait pas tout à fait apparaître comme un personnage aussi effacé en politique que Consalvi se plaît à nous le dépeindre en ses mémoires. Un incident de sa carrière épiscopale avait naguère attiré sur lui l'attention du public italien. Le souvenir en était encore présent à chacun, nous avons grand-peine à imaginer qu'il n'ait pas agi quelque peu sur la détermination du cardinal Maury.

Lors de l'invasion des légations par les armées françaises, au mois de février 1797, Chiaramonti n'avait point quitté son diocèse, comme avait fait le cardinal Ranuzzi. Sa conduite avait été remarquée par le général Bonaparte, très-mécontent de la

fuite de l'évêque d'Ancône. « Celui d'Imola, qui est aussi cardinal, ne s'est pas enfui, dit-il aux gens du pays qui lui remettaient les clefs d'Ancône ; je ne l'ai pas vu en passant, mais il est à son poste. » Cette louange accordée par le vainqueur au cardinal Chiaramonti avait produit une assez vive impression sur l'esprit des habitants de ces contrées. L'émotion fut plus grande encore lorsqu'à la fin de cette même année, à l'occasion des fêtes de Noël, la petite ville d'Imola vit paraître une homélie dont le ton différait essentiellement de toutes celles que publiaient alors les évêques d'Italie.

Dans cette pièce revêtue de sa signature, non-seulement Chiaramonti recommandait à ses diocésains la plus entière soumission au pouvoir établi, c'est-à-dire à la république cisalpine, reconnue depuis deux mois par le traité de Campo-Formio, mais il y professait des sentiments bien nouveaux à cette époque dans la bouche d'un prince de l'église. Il vantait la forme démocratique du gouvernement adopté par la nouvelle république, il démontrait que ses principes n'avaient rien de contraire aux enseignements de la sainte Écriture ; il parlait avec éloge d'Athènes, de Sparte, des lois de Lycurgue, de Carthage, puis enfin des vertus de son émule la répu-

blique romaine : rapprochement assez singulier au moment où le trône du souverain pontife, tout près de s'écrouler, était directement menacé à Rome par les émissaires du directoire. Chose plus étrange encore, ce passage d'un style tant soit peu déclamatoire, selon l'usage de l'époque, était suivi d'une citation textuelle de la profession de foi du vicaire savoyard : « La sainteté des Évangiles parle à mon cœur, etc¹. »

Ces antécédents de l'évêque d'Imola étaient évidemment connus de Maury. Il avait certes assez de sagacité pour prévoir, si la fortune devenait contraire aux Autrichiens, quel parti la cause du saint-siège et celle de la religion catholique pourraient tirer du choix d'un pontife estimé du premier consul, et dont l'esprit était si peu fermé aux idées du siècle. Si l'on songe qu'à cette époque, fatigué de son long exil, le futur archevêque de Paris méditait peut-être déjà de se réconcilier avec le gouvernement de son pays, on sera, comme nous, assez porté peut-être à lui supposer en cette occasion des arrière-pensées qu'il n'avait point intérêt à dévoiler tout entières au secrétaire du conclave. Quoi qu'il en soit, ce fut dans cette

1. Voir aux pièces justificatives l'homélie de l'évêque d'Imola.

conversation entre Maury et Consalvi que fut définitivement arrêté le choix du nouveau pontife. En peu d'instants, les deux interlocuteurs tombèrent d'accord, non-seulement sur la convenance de la nomination de Chiaramonti, mais sur la seule marche qu'il y eût à suivre pour la faire réussir.

Tout n'était pas fini cependant. Un dernier obstacle se présentait, que Consalvi fit aussitôt sentir à Maury. Il était impossible d'espérer que le chef du parti Mattei, cet important personnage dont nous avons parlé au commencement de ce récit, se prêtât jamais à un plan dont il n'aurait pas été lui-même l'inventeur. Plus l'entreprise de couronner Chiaramonti était ardue, plus elle flatterait l'amour-propre du cardinal Antonelli, car il était dans sa nature de chercher à montrer que rien ne lui était impossible, et qu'il réussissait là où les plus habiles auraient inévitablement échoué; mais la première condition du succès était qu'il se persuadât à lui-même et qu'il pût persuader à tout le monde que l'idée de ce choix lui appartenait en propre. Pour tourner la difficulté, Consalvi offrit un expédient infailible. Il se trouvait par hasard que le conclaviste du cardinal Maury, l'abbé Pinto, homme sans importance, était admis dans la familiarité du cardinal Antonelli. Par son

insignifiance, qui ne pouvait exciter ni jalousie ni défiance, c'était le personnage le plus propre à souffler au chef du parti Mattei une pensée dont celui-ci n'aurait ensuite aucune peine à réclamer toute la gloire. Le dévouement et la bonne volonté ne manquaient point à l'abbé Pinto pour servir son maître. On était sûr de lui. Les choses dûment arrangées, pendant que Maury faisait la leçon à son conclaviste, Consalvi allait prévenir le doyen du sacré-collège, le cardinal Albani, et le neveu du défunt pape, le cardinal Braschi. Leur surprise fut non moins grande que leur joie quand ils apprirent qu'il était question de Chiaramonti ; ils n'en pouvaient croire leurs oreilles. Tous deux promirent le plus grand secret. Il fut même convenu, pour plus de sûreté, que le jour où Antonelli viendrait, comme il était maintenant probable, faire lui-même les premières ouvertures, le cardinal Braschi témoignerait non-seulement de l'étonnement, mais une parfaite indifférence, et qu'il renverrait le chef du parti Mattei s'entendre à ce sujet avec le doyen du sacré-collège.

Braschi, à ce qu'il paraît, joua très-bien son rôle, et la conduite tenue par lui en cette circonstance contribua beaucoup au succès d'un dessein si bien formé. La scène qui s'ensuivit toucherait vraiment à

la plus haute comédie, si elle se fût passée partout ailleurs. On vit le cardinal Antonelli rallier d'abord sans trop de difficultés tous les cardinaux de son parti. Là où son habileté triompha, ce fut dans les efforts qu'il fit pour convaincre de l'excellence de son invention les gens qui la lui avaient suggérée. Hâtons-nous de dire qu'il y parvint. A force d'instances, Braschi se rendit. Rien n'empêche de supposer qu'à la longue Maury lui-même n'ait été amené à convenir que l'idée dont on l'entretenait pour la première fois était assez heureuse! Si les mémoires de Consalvi ne lui ont pas été communiqués, le majestueux Antonelli à dû vivre et mourir dans la douce persuasion qu'à lui seul était due l'élection de Chiaramonti.

A partir de ce moment, tout marcha le plus facilement du monde. « Cette élection fut semblable à un feu d'artifice dont les étincelles passent d'une fusée à une autre avec la rapidité de l'éclair. Tous les cardinaux se répétaient sans se cacher et sans mystère : « Le pape est fait ! Chiaramonti est pape ¹ ! » Le conclave retentit de cette nouvelle ; bientôt Venise entière l'apprit. Le baisement des mains, cérémonie touchante qui se pratique la veille de l'élection, quand

1. *Mémoires de Consalvi*, t. I, p. 264

elle est faite sans opposition, eut lieu le 13 mars. Le lendemain 14, Chiaramonti fut, à l'unanimité des votes, proclamé pape sous le nom de Pie VII. Le conclave n'avait pas duré moins de trois mois et demi.

CHAPITRE III.

RETOUR DU PAPE A ROME.

Mécontentement de l'Autriche. — Elle veut faire venir le pape à Vienne. — Elle envoie le marquis Ghislieri signifier qu'elle entend garder les légations, et demande à Pie VII de les lui céder officiellement. — Refus du pape. — Le cabinet de Vienne le fait partir par mer pour Pesaro, afin qu'il ne traverse pas les légations. — Arrivé à Pesaro, le pape apprend la défaite des Autrichiens à Marengo. — Il entre dans Rome, évacuée par les armées napolitaines.

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, tandis que la joie éclatait dans le conclave et à Venise, la déception à Vienne était amère. Ce qui fut tout à fait inattendu, c'est la façon dont la cour impériale crut devoir témoigner son mécontentement. Il est d'usage que le pape soit couronné huit jours après son élection. A Rome, cette magnifique cérémonie a lieu en grande pompe dans l'église de Saint-Pierre. Chacun à Venise pensait qu'elle s'accomplirait dans la basilique de Saint-Marc. Les agents impériaux eux-mêmes s'y attendaient; mais les ordres n'arrivèrent point, ou du moins on prétendit n'en avoir jamais reçu, non plus que l'autorisation de dépenser le moindre argent

pour cette solennité. Pie VII, afin de ne faillir à aucune des traditions de la papauté, voulut toutefois être couronné dans la petite église Saint-Georges, contiguë au monastère où s'était tenu le conclave. Les frais de la cérémonie furent couverts par les dons volontaires des fidèles, sans qu'il en coûtât une obole à la cour impériale. Le soir, tous les palais, les plus simples maisons, toutes les places et tous les canaux de Venise étaient illuminés *a giorno*. Seuls, les édifices du gouvernement autrichien restèrent dans l'obscurité. Pourquoi ces signes de mauvaise humeur ? C'est que le couronnement du pape était le signe extérieur et comme la consécration officielle de sa souveraineté temporelle. Or la chancellerie impériale ne voulait pas restituer au saint-siège les provinces qu'elle occupait depuis la retraite des troupes françaises. Dans l'espoir de nouvelles victoires, elle se flattait même que l'aigle germanique étendrait bientôt son vol au delà du Capitole ¹. Quoi d'étonnant si le cabinet de sa majesté impériale nourrissait de semblables desseins ? Ils ne différaient en rien de ceux que mettaient alors à exécution les princes d'une autre famille souveraine qui ont longtemps

1. *Mémoires de Consalvi*, t. I, p. 273.

partagé avec la maison d'Autriche l'honneur d'être considérés de nos jours, par un public mal informé, comme les défenseurs attitrés et constants du pouvoir temporel. Au moment où l'Autriche s'en tenait encore à de simples projets, les commandants des troupes du roi des Deux-Siciles arboraient au château Saint-Ange et dans toute la ville de Rome le drapeau napolitain. Ils apposaient le sceau de sa majesté sicilienne sur les portes fermées du Quirinal et du Vatican. Les décrets du général en chef, le prince d'Aragon, étaient rendus au nom du roi de Naples. Le nom du souverain pontife y était complètement omis. Ordre était donné de ne reconnaître d'autres pouvoirs que ceux du roi Ferdinand. Toute l'administration romaine avait été mise à néant et refondue sur le modèle de celle de Naples.

Les premiers indices de l'ambition autrichienne furent l'invitation adressée au saint-père de se rendre immédiatement à Vienne, et la demande non moins instante de vouloir bien choisir pour secrétaire d'état un certain cardinal Flangini, Vénitien, et par conséquent sujet de sa majesté impériale. Pour obtenir ces deux objets des vœux ardents de son cabinet, le cardinal Herzan ne négligea ni les insinuations ni les démarches, il les redoubla incessamment jusqu'au

point d'en fatiguer le saint-père. Pie VII refusa avec douceur, mais sans hésitation. Ses devoirs de pasteur et de souverain ne lui permettaient pas, disait-il, d'ajourner plus longtemps son départ pour Rome. Quant au choix d'un secrétaire d'état, pourquoi le tant presser? Il n'avait pas encore d'états. Provisoirement, il se servirait, pour ses communications avec les cours étrangères, du prélat secrétaire du conclave. L'Autriche était déjouée dans toutes ses prétentions. Alors arriva de Vienne à Venise, en qualité d'envoyé de l'empereur près de sa sainteté, un homme tout fraîchement imbu des conversations de M. de Thugut, et qui avait mission de laisser voir à découvert la véritable pensée du cabinet autrichien. C'était un Bolo-nais, simple employé de la chancellerie impériale, nommé Ghislieri. Le marquis Ghislieri s'ouvrit d'abord au prélat secrétaire de Pie VII, et lui dit que l'empereur était très-disposé à rendre au saint-père les provinces occupées récemment par ses armes, à l'exception toutefois des légations de Ferrare, de Bologne et de Ravenne. Ces trois provinces cédées aux Français n'appartenaient plus au saint-siège, et la chancellerie impériale demandait une nouvelle cession confirmative de celle de Tolentino. Consalvi, qui n'avait plus rien à apprendre sur les desseins de l'Autriche, fut toutefois

étonné de l'audace qu'on mettait à les lui déclarer en face. Il répondit qu'il prendrait les ordres de sa sainteté, tout en prévenant l'envoyé autrichien qu'il n'eût pas à se créer des chimères, et que jamais Pie VII ne prêterait la main à une semblable transaction.

Grande fut la colère de Ghislieri quand le prélat, ancien secrétaire du conclave, lui rapporta peu de jours après la réponse la plus négative. Il fit alors connaître ce que, dans la prévision d'un semblable refus, on lui avait enjoint de proposer comme le dernier arrangement auquel le gouvernement impérial pourrait consentir. Sa majesté impériale voulait bien ne réclamer au pape que les deux légations de Bologne et de Ferrare, elle lui abandonnerait la troisième, c'est-à-dire les Romagnes. Tel était le dernier mot de la cour de Vienne. Pour le mieux appuyer, le marquis Ghislieri se remit à prodiguer les menaces. Pie VII n'en prit aucun souci. Il adressa directement à l'empereur et à son premier ministre deux lettres dans lesquelles il revendiquait énergiquement tous ses droits sur les provinces envahies. La lettre de Pie VII au souverain de l'Autriche fut-elle interceptée par le ministre impérial, M. de Thugut? Cela ne nous paraît guère probable, quoi que Consalvi en ait pensé dans ses mémoires. Toujours est-il qu'aucune réponse

n'arriva jamais de Vienne. Cependant le marquis Ghislieri redoublait d'importunités ; il en vint même jusqu'à irriter la patience du placide pontife. « Votre maître a tort, lui dit un jour Pie VII, de se refuser à une restitution que la religion et la justice lui commandent ; qu'il prenne garde toutefois ! En plaçant dans son vestiaire ces habits qui ne sont pas les siens, mais ceux de l'église, est-il sûr de ne pas communiquer la vermine à ses propres vêtements, je veux dire à ses états héréditaires ? » En entendant ces paroles, l'envoyé autrichien eut peine à se contenir : « Le nouveau pontife est jeune dans le métier, dit-il tout en colère au prosecretaire d'état ; il prouve qu'il ne connaît guère la puissance de l'Autriche. Il faudrait de bien grands événements pour entamer les états héréditaires. » Ces événements étaient cependant plus proches que ne l'imaginait le marquis Ghislieri, car déjà l'on touchait aux derniers jours de mai, les troupes françaises se massaient en Suisse derrière le rideau des Alpes, et le premier consul était arrivé à Lausanne, laissant le gouvernement autrichien incertain jusqu'au dernier moment s'il allait fondre sur les états héréditaires par le lac de Constance, ou remonter la vallée du mont Cenis pour marcher sur Turin.

Au plus fort de ces discussions, Pie VII avait notifié

au marquis Ghislieri son invariable résolution de se rendre à Rome. La route naturelle que le pape avait à prendre pour rentrer dans sa capitale lui faisait traverser deux au moins des trois légations, en supposant qu'arrivé à Bologne, il se décidât à suivre la route de Florence au lieu du chemin à travers les Romagnes. L'embarras de la cour impériale était à son comble : elle appréhendait avec raison les effets d'un semblable voyage. Ces contrées aimaient mieux encore se replacer sous la domination pontificale que subir le joug toujours pesant des soldats croates et hongrois. Nul doute que les populations ne se précipitassent partout sur le passage du saint-père afin de le saluer de leurs acclamations. La décence et les égards dus au chef de l'église ne permettraient pas de sévir contre de pareilles manifestations. Comment faire ? Un seul parti restait à prendre, dont l'étrangeté même décelait aux moins clairvoyants les secrets calculs de la cour autrichienne. N'importe, elle n'hésita point, et déclara au souverain pontife qu'il devrait faire le voyage par mer, de Venise à Pesaro. Pesaro est une petite ville dénuée de port, mais où les Autrichiens ne voyaient pas d'inconvénient à débarquer le saint-père, parce qu'elle n'était point comprise dans les trois légations, et faisait par conséquent partie du territoire qu'ils

consentaient à lui restituer. Pie VII se soumit afin de ne pas retarder son départ. Le 6 juin, il monta sur la *Bellone*, frégate autrichienne mal organisée, dépourvue de toutes les commodités de la vie et manœuvrée par un équipage aussi malhabile qu'insuffisant. Quatre cardinaux et le prosecretaire d'état l'accompagnaient avec quelques autres prélats nécessaires à son service personnel. Le marquis Ghislieri se joignit à la petite cour du saint-père, soi-disant pour lui faire les honneurs de la *Bellone*, en réalité pour lui servir de geôlier. La *Bellone* était en si mauvais état qu'elle ne put tenir la mer. Il lui fallut, sans avoir subi aucune violente tempête, aller chercher un refuge à Porto-Fino, sur la plage opposée. Au lieu de vingt-quatre heures, temps ordinaire de la traversée de Venise à Pesaro, ce fut douze jours que le saint-père eut à passer en tête-à-tête avec l'envoyé de la cour impériale, devenu pendant le voyage plus exigeant que jamais. Débarqué à Pesaro, Pie VII se rendit à petites journées à Sinigaglia, puis à Ancône, toujours sous l'escorte du marquis Ghislieri. Là, une surprenante nouvelle les attendait tous deux : les Autrichiens avaient été battus à Marengo, un armistice était signé. Le Piémont, la Ligurie, la Lombardie, tout le pays jusqu'à l'Adige, étaient de nouveau cédés à la

France. En une seule journée, la cour impériale avait perdu non-seulement tous les territoires enlevés par elle à d'autres princes pendant les revers des Français, mais une notable partie de ses propres états. La leçon était rude ; elle dut être vivement sentie par le marquis Ghislieri. D'autres que l'envoyé autrichien avaient également occasion de s'étonner. Jamais bataille, si grande fut-elle, n'avait encore produit de pareilles conséquences, et l'Italie entière n'en pouvait revenir. Celui qui écrit ces lignes se souvient parfaitement d'avoir à Turin, en 1833, entendu le premier ministre du roi Charles-Albert, le vieux comte de La Tour, ancien aide de camp de Mélas, raconter qu'une chose l'avait beaucoup plus frappé, s'il était possible, que le gain de la bataille de Marengo par les Français, c'était le parti prodigieux qu'en avait aussitôt tiré le premier consul.

On devine qu'apprenant la défaite de ses compatriotes, le marquis Ghislieri n'avait plus d'objection à rendre au pape ses états. Il commença par lui notifier à Lorette la restitution du territoire qui s'étendait de Pesaro jusqu'à Rome. A Foligno, il lui fit remise entière du domaine temporel. Déjà le cabinet napolitain avait, avant l'Autriche, manifesté une semblable résolution. Ce n'est pas qu'il eût été pris d'aucun

scrupule ; mais depuis que, par son ambassadeur au conclave, le cardinal Ruffo, il avait eu connaissance des projets de l'Autriche sur les trois légations, il s'était décidé à faire par prudence ce que auparavant il n'avait pas voulu faire par désintéressement. Le voisinage immédiat des Autrichiens sur toute la ligne des états napolitains était trop dangereux. Il était préférable d'avoir les états du pape pour intermédiaires entre les armées impériales et les soldats de sa majesté sicilienne. Cette considération fut si bien la seule qui décida la cour des Deux-Siciles, qu'après la bataille de Marengo et l'évacuation des légations par les Autrichiens elle parut hésiter de nouveau. Ses troupes continuèrent à occuper Rome et Terracine, comme postes militaires, jusqu'à la paix de Florence, conclue plusieurs mois après le retour de sa sainteté dans sa capitale. Quant au duché de Bénévent, enclavé dans le royaume de Naples, elle ne cessa pas d'y maintenir ses garnisons ; elle y fit, comme par le passé, acte de juridiction civile, indiquant ainsi par tous ses procédés¹ que les hasards de la guerre l'empêchèrent seuls de réaliser jusqu'au bout ses desseins sur le patrimoine de saint Pierre.

1. *Mémoires de Consalvi*, t. I, p. 289.

CHAPITRE IV.

CONSALVI SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Origine et débuts de Consalvi dans la carrière de la prélature. — Il est protégé par le cardinal d'York. — Différents postes qu'il occupe avant d'être nommé auditeur de rote et président de la commission des armes. — Son arrestation et son exil de Rome après la chute de Pie VI. — Il va le retrouver à Florence. — Son rôle au conclave de Venise. — Il est nommé secrétaire d'état par Pie VII. — Caractère personnel de Consalvi. — Intimité de sa liaison avec Pie VII.

Au conclave de Venise, Consalvi avait joué un rôle volontairement effacé, pas aussi effacé cependant qu'il le donne à entendre dans ses mémoires. Les cardinaux italiens, bons juges en ces matières, ont toujours pensé qu'à l'ombre des portiques de Saint-Georges, pendant les ennuyeux loisirs du conclave, une tendre et pieuse liaison, telle que les cloîtres en voient parfois éclore, s'était formée entre Chiaramonti et son futur secrétaire d'état. Suivant eux, Consalvi, sans le consulter, presque sans le prévenir, comme plus tard aussi sans s'en vanter, aurait fait une douce violence à son ami en préparant, malgré lui, et presque à son insu, son exaltation au siège de

saint Pierre. Toujours est-il qu'à partir de ce moment, sans qu'aucun nuage, même passager, vint jamais la troubler, leur intimité resta toujours parfaite. Entre le souverain pontife et son ministre, la communauté des sentiments et des vues devint telle qu'on a peine désormais à les distinguer l'un de l'autre. Pour s'expliquer Pie VII, il faut avoir bien compris son secrétaire d'état. Consalvi a joué le rôle principal dans les négociations relatives au concordat. Il est indispensable, à qui veut se rendre compte de la suite des événements, de faire plus ample connaissance avec cet éminent et gracieux personnage.

Consalvi était né à Rome le 8 juin 1757. Son nom de famille était Brunacci. Les Brunacci étaient l'une des familles les plus anciennes et les plus considérables de Pise. Le grand-père du cardinal, Grégoire Brunacci, avait quitté le nom et les armes de ses ancêtres en acceptant l'héritage d'un Consalvi, son parent, de condition distinguée, mais n'appartenant point à la noblesse romaine. En Italie, une origine plus ou moins ancienne n'était point à cette époque une chose indifférente. Plus d'une fois le futur ministre de Pie VII entendit la jalousie ou l'ignorance signaler à plaisir la nouveauté de sa famille; ce fut l'un des traits de son caractère de ne s'en être

jamais aucunement soucié. L'idée ne lui vint point de profiter plus tard de son élévation pour réclamer sa véritable descendance.

Les commencements de Consalvi furent parfaitement modestes. Il eut pour premier protecteur le petit-fils de Jacques II, Charles Stuart, duc d'York, évêque de Frascati. Le royal prétendant à la couronne d'Angleterre habitait alors la villa Mutti. C'est près de là, et sous ses yeux pour ainsi dire, que fut élevé Consalvi, dans le séminaire de Frascati, situé sur les vertes collines qui s'étendent entre les riantes terrasses de la villa Aldobrandini et les sombres ombrages de la forêt de Grotta-Ferrata. Au sortir du séminaire, Consalvi entra, sans prendre les ordres, dans la carrière de la prélature. Il y fut doucement poussé, d'abord par l'affection toujours croissante du duc d'York, mais aussi et surtout par son mérite déjà évident et ses agréments tout personnels. Il serait long, difficile peut-être, d'expliquer à des lecteurs français la nature des emplois assez divers qu'occupait Consalvi. Seront-ils par exemple très-avancés si nous leur apprenons qu'il fut successivement camérier secret du pape Pie VI ou prélat *di mantellone*, prélat domestique, référendaire de la signature, *ponente del buon governo*, secrétaire de l'hospice de

Saint-Michel, *votante della segnatura*, puis enfin, en 1792, auditeur de rote? Cette dernière place avait seule une véritable importance. Elle plaisait surtout à Consalvi parce qu'elle devait le mener lentement, mais certainement, au cardinalat, sans avoir à mendier jamais la bienveillance de qui que ce fût ¹. La modération dans les désirs, le soin jaloux et constant de sa dignité personnelle, telles paraissent être les qualités qui distinguèrent tout d'abord le jeune auditeur de rote.

Dans cette cour moitié cléricale, moitié laïque, où tant de voies sont ouvertes qui peuvent servir à faire plus rapidement son chemin, Consalvi mettait une sorte de point d'honneur à ne s'écarter en nulle circonstance, et si peu que ce fût, des règles qui forment le code particulier de l'honnêteté mondaine. Des conseils qu'il avait reçus du pieux cardinal Negrini, l'un des amis de sa famille, il avait principalement retenu celui-ci : « qu'il ne faut jamais rien demander, ne jamais faire sa cour pour avancer, mais s'arranger de manière à franchir tous les obstacles par l'accomplissement le plus ponctuel de ses devoirs et par une bonne réputation. » En matière

1. *Mémoires de Consalvi*, t. II, p. 27.

d'argent, sa délicatesse allait jusqu'à l'ombrage : c'était le seul excès qu'il se passât. Désigné par le cardinal d'York pour être son exécuteur fiduciaire, Consalvi ne consentit à recevoir de lui cette preuve de confiance qu'après avoir fait effacer du testament les clauses qui lui étaient profitables. On le vit toujours refuser obstinément les petits cadeaux et les menus bénéfices qui sont, en Italie, l'apanage accoutumé des gens en place.

Cet homme, si près regardant pour lui-même, était d'ailleurs à l'égard des autres de la plus facile humeur. Doux, accueillant et de bonne grâce, recherché dans le commerce de la vie, il était bien loin d'afficher aucune sauvage austérité. Les honnêtes distractions n'avaient rien qui l'effrayât. Les arts parlaient fortement à son imagination ; mais parmi les plaisirs permis à son état, la conversation des femmes aimables lui sembla toujours particulièrement attrayante. A Rome, rien de moins extraordinaire pour un prélat. Pourquoi s'en serait-il caché ? Le désir de ne point déplaire à celles qui étaient l'élite de leur sexe occupa sa jeunesse ; leur gracieux souvenir charma encore son âge mûr, et plusieurs sont nommées par lui dans ses mémoires. C'est sans aucun embarras qu'il y parle de sa tendre affection pour

une jeune princesse Ruspoli, morte à l'âge de dix-huit ans. « Elle était un miroir de toutes les vertus, et non moins agréable que sage. Sans doute le Seigneur, s'écrie-t-il avec tristesse vingt-neuf ans après cette perte douloureusement sentie, sans doute le Seigneur a voulu éprouver par un si grand chagrin la sensibilité trop ardente de mon cœur ¹. » Dans cette première portion de sa vie, qui s'écoula calme, parfaitement réglée, presque heureuse, et jusqu'à la veille des grands événements qui bouleversèrent d'abord l'Italie, et bientôt après la capitale du monde catholique, Consalvi apparaît comme un type fin et charmant de ce que, dans cette ancienne société près de disparaître, on appelait jadis « un parfait galant homme. »

Chose singulière de la part d'une personne si habile à charmer et si propre à manier ses semblables, Consalvi s'était obstinément appliqué jusqu'alors à décliner toute charge entraînant des rapports habituels avec le monde des hommes et des affaires. Parmi les signes de plus en plus marqués de la faveur du souverain pontife, aucun ne l'avait tant flatté que l'assurance, donnée en badinant par Pie VI, qu'il l'em-

1. *Mémoires de Consalvi.*

plazierait toujours *al tavolino, e non in bottega*, c'est-à-dire qu'il se proposait de l'engager exclusivement dans la carrière des emplois de bureau ou de magistrature, mais non point dans celle des affaires d'état et de l'administration proprement dite. Pie VI s'était pourtant trop avancé, et les nécessités du temps l'obligèrent bientôt à conférer à Consalvi épouvanté la redoutable mission de remplacer le président des armes. Autrement dit, le pauvre auditeur de rote était, sous le nom de prélat assesseur à la congrégation militaire, inopinément transformé en ministre de la guerre, et cela en 1796, c'est-à-dire à la veille du jour où les troupes de Bonaparte allaient envahir le territoire pontifical. Consalvi se trouvait entrer en fonctions juste après la signature du traité de Tolentino, qui coûtait 30 millions au saint-père. A lui revenait cette besogne difficile en tout pays, et plus difficile encore pour le chef des armées papales, d'avoir à licencier des troupes qu'on n'avait même pas encore eu le temps d'organiser.

A peine y avait-il réussi qu'une plus lourde responsabilité venait s'abattre sur sa tête. Le meurtre du général français Duphot, suscité par ses imprudentes excitations contre le gouvernement papal, provoqua toutes les colères du directoire et servit de

prétexte à l'occupation militaire de la ville de Rome. Berthier dirigeait l'expédition. Naturellement les affiliés des clubs romains lui désignèrent le prélat assesseur de la congrégation des armes comme le plus dangereux des réactionnaires, et Consalvi fut, à ce titre, enfermé sous bonne garde au château Saint-Ange. Cette précaution ne fut pas encore jugée suffisante. Au bout de deux mois, l'ordre arriva de Paris d'expédier à Civita-Vecchia le chef des anciennes armées papales et de le faire embarquer sans délai pour Cayenne avec quelques cardinaux et prélats également suspects. A Civita-Vecchia, il se trouva toutefois qu'il ne s'agissait plus de Cayenne, mais seulement d'être transporté hors du territoire romain avec défense d'y rentrer sous peine de mort. Toute l'ambition de Consalvi était de se rendre le plus tôt possible auprès de Pie VI, récemment enlevé de ses états, et depuis lors étroitement gardé dans la chartreuse de Florence. Il demanda instamment à être conduit à Livourne. Cependant, à cette première mention de Cayenne, ses amis de Rome, et Dieu sait s'ils étaient nombreux, avaient été pris d'une indicible frayeur. Grâce à leurs prières, bien contraires à ses désirs, le captif fut ramené à Rome et réintégré dans son ancien logement. Une seule per-

sonne se réjouissait publiquement de ce retour, c'était le commandant français du fort Saint-Ange, lequel n'avait pu s'empêcher de pleurer quand on l'avait séparé de son prisonnier.

Qu'allait-on faire maintenant de Consalvi ? Il n'était point possible de le retenir seul quand déjà ses compagnons étaient mis en liberté. On décida qu'il serait dirigé sur Naples par la frontière de Terracine. Cela ne faisait point l'affaire des révolutionnaires romains. Les plus violents insistaient pour que l'ancien assesseur de la congrégation militaire fût promené sur un âne et battu de verges au milieu des rues de la capitale. On ne pouvait moins faire pour célébrer d'une façon convenable le triomphe de la nouvelle république, et un si beau spectacle devait assurément réjouir le cœur des véritables patriotes. Consalvi en eut un instant toute la peur. Le chef des troupes françaises, le général Gouvion Saint-Cyr, le préserva de cette avanie ¹. Il ne put lui éviter toutefois le désa-

1. Pour combler un oubli que le cardinal a fait dans ses mémoires et afin de rester juste envers tout le monde jusque dans les moindres détails, il n'est peut-être pas inutile de relater qu'après la restauration du gouvernement pontifical le traitement indigne dont Consalvi avait été seulement menacé fut effectivement appliqué à deux hommes considérables du parti révolutionnaire. La populace de Rome eut le plaisir de voir les sbires de la police pontificale pro-

grément d'être reconduit jusqu'à Terracine en compagnie de dix-huit galériens. A Terracine, nouvel embarras. Ainsi que Consalvi l'avait prévu, des ordres avaient été donnés à la frontière napolitaine pour ne laisser pénétrer dans le royaume aucun des déportés de la république romaine. Au poste de la douane, l'ancien ministre de Pie VI et son escorte de galériens furent reçus, la baïonnette en avant, par les soldats des Deux-Siciles. Les galériens se jetèrent à la montagne. Force fut à Consalvi de retourner à Terracine. Qu'allait-il devenir? On ne voulait pas l'admettre à Naples; à Rome, on ne voulait pas le garder et encore moins lui permettre de se rendre en Toscane auprès du pape. Le cardinal duc d'York, en s'adressant au ministre napolitain Acton, qui était Anglais de nation, parvint, au bout de deux mois, à tirer son ami de cette impasse.

Consalvi, rapproché de son ancien protecteur, le cardinal d'York, bien accueilli du roi et de la reine, ne pouvait souhaiter de résidence plus agréable que Naples, ni de plus conforme à ses goûts. Cela même l'en éloigna : il se sentait appelé ailleurs. A ses yeux,

mener à âne par les rues, en les frappant de coups de lanière, MM. Mattei et Zaccaleoni, les deux derniers consuls de la république romaine.

sa place était auprès de son souverain, le malheureux Pie VI. Tel était chez lui le vif sentiment de ce qu'il considérait comme une affaire de convenance et d'honneur, qu'il n'hésita point à s'autoriser d'une prétendue invitation de son oncle, le cardinal Carandini, à venir le rejoindre à Vicence. Semblables prétextes étaient alors nécessaires aux hommes considérables de l'église pour quitter la capitale des Deux-Sicules. Le roi Ferdinand tenait à les garder tous auprès de lui en vue de la réunion d'un prochain conclave, rendu assez probable par le déplorable état de santé du captif de la chartreuse de Florence. Ce fut donc en fugitif que Consalvi débarqua à Livourne. Il ne dut pas employer de moindres stratagèmes pour arriver jusqu'auprès du saint-père, déjà presque mourant.

Pie VI aurait vivement désiré le garder près de lui. Quelle consolation pour lui et quels secours que l'aimable société d'un si fidèle serviteur ! On ne pouvait connaître Consalvi sans l'aimer, et Pie VI le chérissait plus que personne. Les autorités italiennes du grand-duché de Toscane, surveillées et contraintes par les agents du directoire français, ne permirent point ce rapprochement. Elles signifièrent à l'ancien secrétaire de la congrégation des armes d'avoir à quitter les états du grand-duc. Dans une seconde

entrevue, pleine d'émotion, de tendresse et de larmes, Consalvi reçut à genoux les tendres conseils du pape, sa bénédiction suprême, avec ses instructions secrètes pour son neveu, le cardinal Braschi, et pour le doyen du sacré-collège, le cardinal Albani, réfugiés tous deux à Venise.

Nous avons dit, à propos du conclave, comment à la mort de Pie VI les membres du sacré-collège, sans entente préalable, se trouvèrent tous à peu près d'accord pour choisir, comme secrétaire, le prélat qui avait eu l'honneur de recueillir de sa bouche même les dernières confidences du défunt pape. Consalvi assure dans ses mémoires, et d'un ton propre à mériter confiance, qu'il n'avait pas souhaité cette place. Il raconte avec non moins de détails les efforts qu'il tenta, après la fin du conclave, pour dissuader Pie VII de le nommer prosecretaire d'état. Ce même effroi de la responsabilité, qui lui avait tant fait redouter, sous Pie VI, la présidence de la congrégation militaire, exerçait de nouveau sur lui son empire. Reprendre simplement ses anciennes fonctions d'auditeur, telle était son unique ambition. Lorsque, réintégré dans ses états, le souverain pontife avertit enfin l'habile collaborateur dont il ne pouvait plus se passer, de se préparer à recevoir le chapeau de car-

dinal et à prendre officiellement possession de la secrétairerie d'état, il ne rencontra de sa part qu'hésitations, scrupules et refus persistants. A Rome, non plus qu'ailleurs, semblables refus ne sont pas éternels. Parce que Consalvi finit par céder, il serait injuste de supposer que, comme tant d'autres, il n'ait pas été, en pareille occurrence, parfaitement sincère dans ses premières répugnances. Quoi qu'il en soit, il pratiqua cette fois encore dans toute sa rigueur la règle étroite qu'il s'était imposée de n'accepter aucun présent. Avec quel empressement les Romains, toujours prompts à se ménager la faveur des puissants, n'auraient-ils pas offert de riches cadeaux à l'heureux privilégié qu'ils voyaient dans un même jour décoré de la pourpre et promu au premier poste de l'état ! Mais sa réputation lui était plus chère que la richesse ; il était avide surtout de bonne renommée. Un simple anneau donné par un ami fut le seul présent qu'il consentit à recevoir¹.

Ce crayon de la vie de Consalvi suffit à faire à peu près connaître celui que le saint-père venait, avec un instinct des plus sagaces, non-seulement de placer à la tête de son gouvernement, mais d'associer par sa confiance absolue à l'intime direction de son

1. *Mémoires de Consalvi.*

difficile pontificat. Hâtons-nous d'ajouter que, par un heureux hasard, Pie VII et son ministre se complétaient merveilleusement l'un l'autre. L'ancien évêque d'Imola, auteur de la curieuse homélie, si tolérante et presque philosophique, dont nous avons déjà parlé, franchement rallié, après le traité de Campo-Formio, au gouvernement de la république cispadane, se recommandait de lui-même, et par tous ses antécédents, à la faveur de cette portion du public italien que n'effarouchait pas trop l'invasion au delà des Alpes des idées modernes. Le désavantage du pieux pontife était d'avoir, avant son exaltation, trop vécu en simple bénédictin dans son cloître et dans son diocèse, de n'avoir guère fréquenté le monde et de connaître médiocrement les hommes. Plus aimable que ferme, possédé d'une immense envie de bien faire et de l'incessant besoin de plaire, naturellement enclin à supposer chez les autres les généreux sentiments dont il était lui-même animé, Pie VII était à la fois capable de se bercer d'étranges illusions et de se troubler démesurément quand il en découvrait le néant.

Bien différent était son secrétaire d'état. Par ses antécédents comme par le fond même de ses opinions, Consalvi appartenait au parti qui, en Italie comme ailleurs, avait résisté tant qu'il avait pu aux tendances

révolutionnaires de cette époque. Son patron, le cardinal duc d'York, l'avait introduit dans l'intime société de mesdames tantes du roi Louis XVI. Lorsque ces pieuses fugitives étaient venues chercher un asile à Rome, il avait été pour elles non-seulement un guide agréable au milieu des curiosités de la ville de Rome, mais un conseiller très-écouté et très-utile. Cette relation en avait amené d'autres avec Louis XVIII et les hommes de l'émigration française. Toutes ces liaisons de société avant même que, par sa place de président des armes, il fût entré dans le vif des affaires, avaient rangé le principal ministre du nouveau pape dans un groupe politique un peu différent de celui auquel semblait appartenir le souverain lui-même. A Rome, tout le monde se rappelait combien, dans la malheureuse affaire de l'assassinat du général Duphot, la sage conduite et la digne attitude de Consalvi avait contrasté avec les maladroitesses faiblesses de son chef, le cardinal Doria. Les gens bien intentionnés se prenaient donc à espérer que de cette diversité d'origine et de tendance il résulterait pour l'église les plus heureuses conséquences. Au besoin, le courage éprouvé de Consalvi, sa parfaite connaissance des hommes et des choses, viendrait suppléer à l'inexpérience du saint pontife.

Il y avait pourtant entre eux, par de certains côtés, une surprenante ressemblance. L'aménité de leurs manières était égale, différenciée seulement par la position et par l'âge, plus onctueuse, plus paternelle chez Pie VII, plus pénétrante, plus mondaine chez son ministre. Pour Consalvi, cette courtoisie des formes et du langage n'était pas seulement un agrément; à l'occasion, elle devenait une arme. On disait de lui qu'il était insinuant comme un parfum. Dans les cercles de Rome, où l'on excelle à donner aux gens des surnoms qui les peignent à eux seuls, on l'appelait *la sirène*. « Par toutes ces qualités, dit l'éditeur de ses mémoires, Consalvi était l'homme de la situation. L'Italie entière le saluait comme le digne héritier de tous ces immortels génies de la politique romaine, *moitié cygnes, moitié renards*, qui ont plus fait de conquêtes par la parole que les batailleurs avec leur épée. » Quoique l'expression soit heureuse, il n'y avait rien du renard dans Consalvi; il était tout cygne. Noble et doux, souple, mais fier, il était bien tel qu'il fallait pour traiter, sans trop de désavantage, avec le plus grand homme de son temps, qui avait le tort de vouloir appliquer aux paisibles transactions de la diplomatie les allures violentes des camps et les ruses peu scrupuleuses de la guerre. Le contraste des natures et

l'opposition des procédés étaient peut-être, pour le ministre du saint-siège, dans cette rencontre singulière avec un si redoutable adversaire, la condition même du succès. C'est précisément parce que, pour défendre les intérêts dont il était chargé, Consalvi a dû s'aider uniquement de la douceur de son esprit, de son talent magique de persuader et de plaire, que nous avons cru devoir nous arrêter avec quelque complaisance sur les qualités personnelles du négociateur italien. Il est temps maintenant, pour compléter notre récit, de revenir sur celui qui fixait alors uniquement les regards du monde entier ; nous voulons parler du premier consul.

CHAPITRE V.

LE PREMIER CONSUL APRÈS MARENGO.

Bonaparte passe les Alpes. — Ses attentions pour le clergé italien. — Allocution aux curés de la Lombardie. — Il songe dès cette époque à s'entendre avec le pape.

Bonaparte avait passé le Petit-Saint-Bernard vers le milieu du mois de mai, c'est-à-dire au moment même où Pie VII, par son encyclique du 20 mai 1800, faisait part à tous les évêques de la chrétienté de son exaltation au trône de saint-Pierre. Il était entré le 3 juin à Milan, quelques jours avant le départ du nouveau pontife pour Pesaro. Le chef des armées françaises, accouru de Paris pour livrer dans le champ clos de l'Italie une dernière bataille aux Autrichiens, était trop habile pour n'appeler point comme toujours les ressources de la politique au secours de ses profondes combinaisons militaires. Cette fois encore, comme dans ses premières campagnes de l'autre côté des Alpes, il entendait bien s'aider du puissant levier de l'opinion publique. Seulement, soit que le cours du temps eût modifié ses idées, soit

plutôt que tant de succès obtenus lui rendissent plus facile de donner libre cours à ses véritables tendances, la nature de son langage était considérablement changée. Les proclamations maintenant adressées à ses soldats et aux populations italiennes pouvaient à bon droit surprendre les esprits qui se rappelaient celles dont il avait en 1796, lors de la première invasion républicaine, inondé les villes de la Lombardie, de la Vénétie et des Romagnes.

Dans les pièces émanées du quartier général du premier consul, la religion tenait désormais la place principale. A peine entré dans la capitale du duché de Milan, Bonaparte n'eut rien de plus pressé que d'ordonner un *Te Deum* afin de célébrer, dit-il dans le bulletin de l'armée, la délivrance de l'Italie *des hérétiques et des infidèles*. C'est là un sujet qui lui tient au cœur. Il ne peut pardonner aux Autrichiens de s'être servis des vaisseaux du Grand-Turc pour ravitailler Venise, et des secours de sa majesté britannique pour bloquer Gênes. « Les prêtres mêmes, écrit-il aux consuls de la république, sont très-mécontents de voir les hérétiques anglais et les infidèles musulmans profaner le territoire de la catholique Italie¹. »

1. *Correspondance de l'empereur Napoléon I^{er}*, t. VI, p. 336-337.

Le 5 juin, prêt à quitter Milan pour aller offrir le combat à Mélas, il crut opportun d'adresser publiquement aux curés de la ville une allocution dont l'intention évidente ne peut être l'objet d'aucun doute. Les termes en sont trop curieux, ils peignent trop bien les vues du premier consul pour qu'il ne soit pas utile de la rapporter en partie.

« J'ai désiré vous voir tous rassemblés ici afin d'avoir la satisfaction de vous faire connaître par moi-même les sentiments qui m'animent au sujet de la religion catholique, apostolique et romaine. Persuadé que cette religion est la seule qui puisse procurer un bonheur véritable à une société bien ordonnée et affermir les bases d'un gouvernement, je vous assure que je m'appliquerai à la protéger et à la défendre dans tous les temps et par tous les moyens. Je vous regarde comme mes plus chers amis. Je vous déclare que j'envisagerai comme perturbateur du repos public et ennemi du bien commun, que je saurai punir comme tel, de la manière la plus rigoureuse et la plus éclatante, et même, s'il le faut, de la peine de mort, quiconque fera la moindre insulte à notre commune religion, ou qui osera se permettre le plus léger outrage envers vos personnes sacrées. Mon intention est que la religion chrétienne, catholique et romaine soit con-

servée dans son entier, qu'elle soit publiquement exercée, et qu'elle jouisse de cet exercice public avec une liberté aussi pleine, aussi étendue, aussi inviolable qu'à l'époque où j'entrai pour la première fois dans ces heureuses contrées. Tous les changements qui arrivèrent alors, principalement dans la discipline, se firent contre mon inclination et ma façon de penser. Simple agent d'un gouvernement qui ne se souciait en aucune sorte de la religion catholique, je ne pus alors empêcher tous les désordres qu'il voulait exciter à tout prix à dessein de la renverser. Actuellement que je suis muni d'un plein pouvoir, je suis décidé à mettre en œuvre tous les moyens que je croirai les plus convenables pour assurer et garantir cette religion... La France, instruite par ses malheurs, a ouvert enfin les yeux ; elle a reconnu que la religion catholique était comme une ancre qui pouvait seule la fixer dans ses agitations et la sauver des efforts de la tempête ; elle l'a en conséquence rappelée dans son sein. Je ne puis disconvenir que j'ai beaucoup contribué à cette belle œuvre. Je vous certifie qu'on a rouvert les églises en France, que la religion catholique y reprend son ancien éclat, et que le peuple voit avec respect ses sacrés pasteurs qui reviennent pleins de zèle au milieu de leurs troupeaux abandonnés... Quand je

pourrai m'aboucher avec le nouveau pape, j'espère que j'aurai le bonheur de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer encore à l'entière réconciliation de la France avec le chef de l'église... J'approuverai qu'on fasse part au public, par la voie de l'impression, des sentiments qui m'animent, afin que mes dispositions soient connues non-seulement en Italie et en France, mais encore dans toute l'Europe¹. »

On devine aisément l'effet produit sur l'auditoire par de pareilles paroles tombées de ces lèvres plus habituées à dicter de brefs commandements à de vaillants officiers sur les champs de bataille qu'à rassurer par de pieuses promesses de pauvres prêtres tremblants au fond de leurs sanctuaires. Le retentissement en fut immense, et tel que l'orateur lui-même l'avait souhaité. Qui se souciait alors de s'informer si au Caire, dans la société des Ulémas, le même général n'avait point parlé de la religion du prophète à peu près dans les mêmes termes qui lui servaient à vanter celle du Christ²? Parmi ses anciens compagnons de l'expé-

1. *Correspondance de l'empereur Napoléon I^{er}*, t. VI, p. 339, 340, 341.

1. Voir l'historique de la campagne d'Égypte dicté au général Bertrand à Saint-Hélène et qui est inséré dans les *Mémoires de Napoléon*.

dition d'Égypte, qu'il avait si souvent entretenus de la beauté du Coran, dans le groupe de ses aides de camp à qui naguère il avait imposé de longues stations à la sainte mosquée d'El-Azhar, c'est à peine si un petit nombre seulement se permettait encore, dans le particulier, quelques discrètes plaisanteries, ou plutôt des demi-sourires de plus en plus comprimés, que le respect croissant n'allait pas tarder à glacer bientôt sur tous les visages. Ces oppositions individuelles n'étaient pas faites en tout cas pour arrêter le vainqueur de Marengo. Il n'y avait point trace d'embarras dans l'attitude du consul et nulle opposition n'était à redouter pour lui lorsque, après la complète défaite des Autrichiens et le glorieux armistice imposé à Mélas, escorté de son état-major, et sans se soucier autrement, — ce sont ses expressions, — de ce qu'en penseraient les athées de Paris, il se rendit en grande cérémonie à la métropole de Milan pour faire bénir par le clergé de cette ville ses drapeaux victorieux.

Aussi bien il était conduit à cette manifestation solennelle de ses nouveaux sentiments par des considérations qui dépassaient singulièrement le cercle dont il était en ce moment entouré. Nul doute qu'en rendant cet hommage à la religion catholique son intention ne fût d'agir sur l'opinion de la France,

beaucoup plus encore que sur celle de l'Italie. Comme toujours, sa vive imagination devançait les temps ; il ne suffisait pas à cet infatigable esprit de prendre au jour le jour les mesures les plus propres à assurer dans le présent le succès de ses habiles combinaisons. Par une secrète impulsion de son ambitieuse nature, involontairement et comme à son insu, il était sans cesse en train de se frayer les voies vers un plus prodigieux avenir. Profiter de toutes les occasions, ne jamais s'arrêter ni reculer d'un pas, pousser devant soi sa fortune aussi loin qu'elle pourrait aller, s'acheminer par des routes sûres, précises et parfaitement calculées à d'avance vers un but qui n'avait rien de fixe que sa grandeur même, telle était alors (ne faut-il pas dire telle fut toujours ?) la seule règle de conduite de Napoléon. Pour qui sait lire et comprendre sa correspondance des années 1800 et 1801, rien de plus curieux que de surprendre sur le vif cette existence en partie double, menée de front avec une égale ardeur. On dirait deux êtres parfaitement distincts en une seule et même personne. D'abord apparaît l'homme d'action appliquant à son but du moment des facultés si positives, si pénétrantes et si pratiques, qu'on le dirait uniquement appliqué à sa tâche du présent quart d'heure ; mais regardez de plus près, voici tout

à coup surgir derrière lui ou plutôt loin, bien loin en avant, un autre personnage qui n'a plus les yeux fixés que sur les futurs contingents d'une mystérieuse destinée. Chose plus étrange encore, si un conflit s'élève entre ces deux génies opposés qui semblent s'être disputé sa vie entière, c'est au second que de préférence il obéira toujours. Parcourez, si vous en doutez, les pièces de sa correspondance qui se succèdent si nombreuses après la violente exécution opérée à main armée le 18 brumaire contre les corps constitués de l'état : vous y découvrirez à chaque page une constante préoccupation : celle d'aller frapper quelque part au dehors, sur les ennemis de la patrie, un coup non moins retentissant que celui qu'il vient de porter au dedans contre ses propres adversaires. Il lui faut à tout prix faire prochainement consacrer par l'admiration des uns et par la crainte de tous la situation nouvelle qu'il a brusquement conquise. Absorbé en apparence par les soins multiples que semble réclamer de lui la mise en œuvre de la constitution passablement compliquée de l'an VIII, il n'en prépare pas moins avec une fiévreuse ardeur et une prédilection bien marquée tous les éléments de sa prochaine campagne d'Italie. A peine les a-t-il tous réunis sous sa main, à peine les Alpes sont-elles fran-

chies et Milan envahi, que, sûr désormais de son succès, vainqueur par avance de Mélas et déjà maître en idée de l'Italie, son esprit passe de nouveau les monts et revole vers Paris. C'est des affaires de France qu'il est surtout occupé. La partie n'est pas encore finie qu'il se hâte d'en reprendre une autre. Les bénéfices de celle qu'il est en train de gagner formeront l'enjeu de celle qu'il brûle d'engager, et les trophées de Marengo, destinés à légitimer le consulat à temps, n'auront tout leur prix que s'ils jalonnent la route qui doit conduire au consulat à vie et à l'empire.

Ne soyons donc pas trop surpris, ni surtout scandalisés, si nous voyons le premier consul, frappé de l'utilité du concours que lui ont prêté, moyennant certaines avances, le clergé et les catholiques italiens, songer aussitôt au grand profit qu'en France il pourra tirer d'une semblable alliance pour mener à bien l'entreprise nouvelle, dont le succès ne lui importe pas moins actuellement que tout à l'heure la défaite des Autrichiens. C'est une puérilité et une injustice de reprocher aux ambitieux la satisfaction intéressée qu'ils s'efforcent de donner aux aspirations légitimes des peuples dont ils recherchent les suffrages. A vrai dire, il est bien rare qu'à un moment donné, ils n'aient point à quelque degré ressenti eux-mêmes la bien-

faisante action des sentiments généreux qu'ils ont excellé à satisfaire. Quelle a été la part de l'impulsion involontaire et généreuse, quelle la part du calcul personnel, des considérations humaines et des visées purement égoïstes? Cela regarde uniquement leur conscience, et l'affaire est à régler pour eux devant un tribunal plus infallible que celui de l'histoire. Comment et par quels degrés s'est opérée la transformation successive? C'est le droit et l'intérêt des contemporains d'y regarder de très-près et c'est le devoir des historiens de tâcher de s'en rendre compte après eux. Napoléon, le plus grand homme des temps modernes, en compromis, puis aux prises avec la religion, la plus grande chose de tous les temps, voilà certes un spectacle qui vaut la peine qu'on s'y arrête un peu.

CHAPITRE VI.

OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS AVEC ROME.

Le premier consul charge le cardinal Martiniana de prier Pie VII d'envoyer M^r Spina à Turin pour s'entendre avec lui. — M^r Spina pousse jusqu'à Paris. — Dispositions du premier consul. — Il consulte l'abbé Bernier. — Antécédents de l'abbé Bernier. — L'affaire se traite en même temps à Paris et à Rome. — Difficultés de la négociation. — Le premier consul donne à M. Cacault, ministre de France, l'ordre de quitter Rome. — Présence d'esprit de M. Cacault. — Il décide le cardinal Consalvi à partir pour Paris. — Singulière réception faite au cardinal par le premier consul.

L'allocution adressée aux curés de Milan huit jours avant Marengo avait été imprimée et distribuée à profusion dans toutes les villes du Piémont et de la Lombardie. On peut, sans s'avancer beaucoup, supposer que plusieurs exemplaires durent prendre, comme d'eux-mêmes, le chemin de Rome. Hors les phrases gracieuses qu'il venait de prononcer sur la personne du nouveau pontife, le premier consul n'avait encore tenté aucune ouverture de ce côté. Après la conclusion de l'armistice qui lui livrait tout le nord de l'Italie, il fit un pas de plus. Le cardinal Martiniana, avec lequel il s'était entretenu à son passage à Verceil, fut

chargé de faire savoir au saint-père que le chef des armées françaises désirait entrer en négociations pour arranger les affaires religieuses de la France, et qu'à cet effet il demandait que Pie VII envoyât à Turin M^{gr} Spina, archevêque *in partibus* de Corinthe. Bonaparte, à son retour d'Égypte, débarquant à Fréjus pour se rendre à Paris, avait passé par Valence et entrevu ce prélat, qui était resté près de Pie VI jusqu'au moment de sa mort. Cette rencontre fortuite paraît avoir seule décidé en cette circonstance la préférence du général français. Quoi qu'il en soit, la cour de Rome n'hésita point. Elle s'était tenue jusque-là dans la plus grande réserve. « Le pape, dit Consalvi, se confiant à la Providence et résigné à toutes ses volontés, attendait les événements, sans daigner faire une seule démarche pour pénétrer les intentions du vainqueur à son égard. » Néanmoins, après avoir reçu avec autant de surprise que de joie cette communication inattendue, le saint-père ne balança pas à répondre « à une demande qui avait pour objet de rétablir les affaires de la religion dans un pays où l'esprit révolutionnaire l'avait presque étouffée¹. » M^{gr} Spina fut donc dirigé sur Turin avec ordre d'entendre et de rapporter, *con*

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. I, p. 293-294.

ordine di sentir e di riferire ; mais déjà le vainqueur de Marengo n'était plus à Turin : il ne s'y était arrêté qu'un jour à peine, et tout de suite avait repris la route du Mont-Cenis. Au lieu de la personne du premier consul, Spina trouva dans cette ville l'avis d'avoir à se rendre à Paris, où il était immédiatement attendu.

D'après le rang de celui qui le donnait et la manière dont il était signifié, cet avis valait un ordre. Consalvi soupçonne même, avec assez de raison nous le croyons, que le premier consul n'avait jamais eu l'intention de s'aboucher à Turin avec M^{gr} Spina. Demander tout d'abord à Pie VII d'accréditer le premier un représentant à Paris, c'était beaucoup pour commencer. D'un autre côté, quel triomphe, et pour ses secrets desseins quel appui, s'il pouvait montrer aux Parisiens émerveillés un envoyé du pape confondu dans la foule de ceux qui sollicitaient aux Tuileries l'honneur de l'entretenir des grandes affaires du moment ! Bonaparte avait donc imaginé cette ruse tant soit peu italienne. Avec une finesse non moins italienne, la cour de Rome l'avait deviné, et s'y prêtait sans paraître s'en douter, parce que cela servait aussi ses intérêts. Après un moment de légère hésitation, et muni, pour plus de précaution, de l'assistance d'un savant théologien piémontais, le père Caselli,

général des Servites, M^{sr} Spina se mit à suivre Bonaparte. Il arrivait à Paris vers le milieu de juillet.

Les pourparlers commencèrent aussitôt. Est-il besoin d'avertir qu'en cette circonstance comme toujours le premier consul avait résolu de ne s'en rapporter qu'à lui-même ? Il entendait rester de son côté l'unique négociateur. Des motifs particuliers l'engageaient à tenir à l'écart d'une si importante transaction son propre ministre des affaires extérieures, celui-là même dont il prenait, à cette époque, le plus volontiers les conseils dans tout ce qui regardait les rapports de la France nouvelle avec la vieille Europe. En sa qualité d'ancien évêque, M. de Talleyrand lui était en effet doublement suspect. Avec sa méfiance accoutumée, Bonaparte craignait de le trouver, ou mal disposé pour une église dont il s'était publiquement séparé, ou trop porté aux complaisances, s'il voulait faire régulariser par elle sa rentrée dans le siècle. M. de Talleyrand devinait à demi-mot la pensée de son chef. Tranquille, indifférent, et, comme à son ordinaire, légèrement railleur, il acceptait parfaitement de se renfermer aussi longtemps qu'on le voudrait dans son rôle purement officiel, et se gardait bien d'offrir des avis qu'on ne lui demandait pas. Il fallait cependant des tiers pour traiter les questions de détail. Le pre-

mier consul fit choix, parmi les laïques et dans le sein du conseil d'état, de MM. Portalis, Cretet et Bigot de Prémeneu. L'intervention d'un ecclésiastique, homme pratique et du métier, n'était pas moins indispensable. Il se décida en faveur de l'abbé Bernier. Le rôle de l'abbé Bernier, plus tard évêque d'Orléans, a été si considérable dans cette affaire, qu'il devient nécessaire de dire un mot de ses antécédents.

Bonaparte avait fait la connaissance de l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud à Angers, avant sa dernière campagne d'Italie, dans un moment où, pour la mieux préparer, il s'était efforcé de pacifier les provinces de l'ouest. Déjà nous avons eu l'occasion d'expliquer comment, après le 18 brumaire, la direction donnée à la guerre civile avait été profondément modifiée par le premier consul. Nous avons cité ses proclamations pleines de respect pour la religion si chère aux populations de la Vendée et les instructions adressées aux généraux Brune et d'Hédouville, afin de leur recommander de se ménager la faveur du clergé catholique, tout-puissant dans ces contrées. Ce plan si sage remontait à une date déjà ancienne. Avant d'être mis à exécution par Bonaparte, il avait déjà été secrètement élaboré, mais sans beaucoup d'espé-

rance, au fond de la Bretagne, entre l'abbé Bernier et quelques obscurs commissaires de la république française. L'avènement au pouvoir d'un homme aussi maître de l'opinion que l'était alors le premier consul le rendait désormais praticable. Aussi, dès que Bonaparte fut installé aux Tuileries, l'habile curé de Saint-Laud eut soin de faire partout répéter que le moment était venu d'agir, et que, si l'on s'adressait à lui, il répondait de tout. « Faites entendre sous main que je puis beaucoup dans le revirement qui se prépare, écrivait l'abbé Bernier à l'un de ses agents à Paris. Je suis disposé à seconder les vues du nouveau gouvernement. Parlez et faites parler, afin que mon nom retentisse. Les difficultés ne sont pas aussi insurmontables qu'on semble le croire. J'ai la confiance des paysans que je n'ai pas compromis dans cette dernière tentative; celle des chefs ne me fera pas défaut. Qu'on me fasse des propositions, qu'on vienne à moi, car vous sentez bien que je veux avoir la main forcée; c'est même dans l'intérêt du gouvernement. Agissez donc comme si nous étions totalement inconnus l'un à l'autre. Une fois entré en pourparlers, vous verrez comme je mènerai la barque¹. »

1. Lettre de l'abbé Bernier à Martin Duboys. Paris, 3 décembre 1799.

L'abbé Bernier n'exagérait en rien l'étendue réelle de son action sur ses compatriotes de l'ouest. Dès le début de l'insurrection vendéenne, cette action avait été prépondérante. Autant que les appels aux armes de leurs seigneurs, les pieuses prédications du curé de Saint-Laud avaient contribué à soulever de toutes parts les paysans du Bocage. Aux jours de bataille, sa parole vive et toute populaire avait, plus que celle d'aucun de leurs chefs les plus aimés, servi à exalter les courages. Quand, après les premiers triomphes, était venue l'heure des revers, il n'avait pas montré moins de résolution et d'habileté. C'était lui qui, par ses vigoureuses exhortations, par ses démarches infatigables, mais surtout en prêchant d'exemple, avait le plus contribué à soutenir les espérances et à prévenir les défections. A ces rares qualités, l'abbé Bernier joignait toutefois de fâcheux défauts : ses ennemis lui reprochaient d'être ambitieux, défiant, avide d'argent, difficile à vivre, et de vouloir, à tout prix, dominer partout. Il avait joué un rôle funeste dans les querelles intérieures qui n'avaient point tardé à diviser entre eux les chefs de l'insurrection. L'obscurité de sa naissance et ses inclinations personnelles avaient naturellement porté le curé de Saint-Laud à rechercher la sympathie des classes infé-

rieures de la Vendée de préférence à la faveur des gentilshommes qui leur servaient de commandants. Aux yeux de ces derniers, il passait pour être mécontent et jaloux de leur influence. Cependant, comme son concours était indispensable, ils n'avaient point cessé d'employer sa prodigieuse activité tantôt à organiser, autant que possible, l'administration des divers corps de l'armée royaliste, tantôt à écrire leurs proclamations, le plus souvent à correspondre avec les princes émigrés et leurs partisans à l'étranger. Bernier était l'homme de plume du parti, son conseiller principal, son unique diplomate, partant possesseur de tous ses secrets. Après la mort des La Rochejaquelein et des Lescure, lorsque la Vendée se souleva sous l'impulsion combinée de Charette, de Bertrand de Marigny et de Stofflet, l'importance personnelle de Bernier grandit encore. Il chercha à devenir le chef de ce triumvirat. Charette, à qui le curé de Saint-Laud offrit ses services, s'attira sa haine pour les avoir refusés. Les allures indépendantes et quasi féodales de Marigny lui avaient toujours répugné; il parvint au contraire à se rendre facilement maître absolu de l'esprit du garde-chasse Stofflet. D'après les témoignages du temps, ce fut lui qui, par ses obsessions, arracha au tribunal militaire des Vendéens la

condamnation à mort de Marigny et plus tard au malheureux Stofflet l'ordre de le fusiller. Lorsque cette dernière prise d'armes de la Vendée expirante eut définitivement échoué, Bernier, pendant quelque temps, se tint à peu près tranquille. Il ne voulut s'associer en aucune façon au mouvement de 1799. Bien avant cette époque, on l'avait déjà vu entrer en pourparlers avec le général Hoche, et celui-ci, sans montrer beaucoup d'estime pour le curé de Saint-Laud, sembla dès lors fonder les plus grandes espérances sur son intervention ¹.

Cette conduite d'un homme qui, lassé de la guerre civile, cherche non-seulement à s'en retirer, mais à pacifier les contrées qu'il a contribué à jeter dans les voies de la résistance armée, n'a rien en soi de blâmable ; elle a même droit à de justes éloges, à une condition toutefois : c'est d'avoir été uniquement inspirée par l'amour du bien public. Il est nécessaire que le passage d'un parti à un autre s'opère avec franchise et netteté, et qu'il ne puisse être im-

1. « ... L'abbé Bernier est un prêtre comme il nous en faudrait vingt ici. Il juge les choses de haut, et n'a pas l'air de tenir beaucoup au parti royaliste, qui s'en va... Dans une circonstance difficile, je pense que le gouvernement pourrait compter sur son ambition encore plus que sur son zèle. » (Lettre de Hoche, décembre 1795.)

puté à la poursuite d'un but égoïste et d'un avantage particulier. Malheureusement pour la mémoire de l'abbé Bernier, il est aujourd'hui avéré qu'au moment même où il témoignait, vers la fin de 1795, au général Hoche l'envie d'abandonner le parti royaliste, ses sollicitations étaient plus ardentes que jamais pour obtenir des princes émigrés une nouvelle marque de leur confiance. Peu de temps après (23 février 1796) il recevait d'eux le titre d'agent général près des puissances belligérantes.

Même tactique en 1799. Bernier, déjà décidé à traiter avec le premier consul de la soumission de la Vendée, avait, au mois de novembre, dépêché un de ses affidés à Londres pour se faire envoyer des pouvoirs encore plus amples que ceux naguère accordés à l'ancien agent général, et c'est muni d'une commission signée par le comte d'Artois qu'à la conférence de Montfaucon il avait, le 18 janvier 1800, fait mettre bas les armes à tous les insurgés de la rive gauche de la Loire. En conseillant à ses amis de se soumettre au nouveau gouvernement, l'abbé Bernier ne se fit pas faute de leur affirmer que le général Bonaparte ne travaillait que pour les Bourbons, et que, nouveau Monk, il allait bientôt leur rendre l'héritage de leurs ancêtres. Au fond, il n'en croyait

rien. Hors les simples paysans, qui s'en rapportaient aveuglément à sa parole, personne n'en fut dupe en Vendée. La situation de Bernier devint donc de plus en plus compromise. C'est pourquoi il obtint du général d'Hédouville d'être conduit à Paris. A peine débarqué, il eut hâte de se mettre en rapport avec le premier consul qui, tout de suite, le goûta beaucoup. La correspondance du premier consul témoigne qu'à partir de ce moment l'abbé Bernier se voua tout entier, corps et âme, à la fortune de son nouveau protecteur. Telle était la personne qu'avait choisie Bonaparte pour lui servir de principal intermédiaire dans les négociations avec M^{gr} Spina.

Cependant l'affaire du concordat ne devait pas se traiter uniquement à Paris, mais aussi à Rome, et là par d'autres mains et dans des dispositions un peu différentes. Des conférences de l'abbé Bernier avec l'envoyé du saint-siège il n'était sorti que projets d'arrangements déclarés par le pape absolument inadmissibles, parce qu'ils étaient, d'après l'opinion de son secrétaire d'état, le cardinal Consalvi, tout à fait opposés aux maximes fondamentales de la religion et aux lois les plus sacrées de l'église ¹. Heureu-

1. *Mémoires du cardinal Consalvi.*

sement pour le saint-père, dans le même moment où il lui adressait ces demandes peu acceptables, le premier consul envoyait à Rome un homme qui était particulièrement agréable à cette cour. M. Cacault, chargé d'aller reprendre auprès du gouvernement pontifical son ancienne position de ministre de France, était, comme l'abbé Bernier, né en Bretagne; mais entre ces deux Bretons la ressemblance n'allait pas beaucoup plus loin. Autrefois employé au ministère des affaires étrangères sous la vieille monarchie, M. Cacault, quoique rallié aux idées du temps, avait conservé toutes les traditions de son premier métier. Volontiers il s'appelait lui-même un révolutionnaire corrigé. Lorsqu'il avait pris congé du premier consul, celui-ci lui avait dit pour dernière instruction : « N'oubliez pas de traiter le pape comme s'il avait deux cent mille hommes à ses ordres. » M. Cacault commentait de son mieux dans des conversations à Rome ces paroles du chef nouveau de la France.

Plein de vénération pour Pie VII et d'amitié pour Consalvi, dont il avait vite subi le charme, M. Cacault s'appliqua à les rassurer tous deux, à leur donner confiance, à leur expliquer l'état des choses à Paris, la disposition des esprits français, et surtout le caractère extraordinaire de celui avec lequel ils avaient à traiter.

Non moins conciliant et non moins habile avec son propre gouvernement, il s'efforça par ses dépêches de faire comprendre et de rendre acceptables à l'impétueux général les allures lentes, les procédés timides, les scrupules infinis de la cour romaine. Rien de plus curieux que de constater cette singulière interversion des rôles. C'est l'ancien curé royaliste, c'est l'abbé Bernier, qui d'ordinaire dénonce au général Bonaparte, en termes peu mesurés et parfois insultants, les retards de l'église romaine et les prétextes dont elle se couvre pour ne pas lui donner une satisfaction immédiate¹ : c'est lui qui accepte la mission de signifier rudement au cardinal Consalvi que tout délai lui sera personnellement imputé, qu'on l'envisagera comme une rupture, et que la conséquence en sera l'occupation immédiate des états romains. Vis-à-vis du premier consul, il ne procède que par protestations de dévouement et d'absolue obéissance. Jamais la moindre observation, nul effort pour adoucir ses exigences : l'immolation est complète. « Quand vous serez satisfait, nous le serons tous, » écrit-il à son impérieux correspondant². C'est au contraire M. Cacault, c'est

1. Lettres de l'abbé Bernier au général Bonaparte, 24-30 prairial an ix.

2. *Ibid.*

l'ancien signataire du traité de Tolentino qui prêche la modération et la patience.

Malheureusement les conseils de Bernier étaient les plus conformes à la nature irritable du premier consul. Ennuyé de se laisser malgré lui entraîner dans ce qu'il appelait de misérables querelles de dogmes, Bonaparte signifia tout à coup à M. Cacault l'ordre de quitter Rome, si dans cinq jours le concordat projeté à Paris n'était pas agréé par le pape. Le ministre de France fut en même temps chargé d'avertir le saint-père qu'une plus longue persistance dans les moyens dilatoires produirait de déplorables conséquences *autant pour la religion que pour la domination temporelle*¹. Et de peur que la portée de cette dernière menace ne fût pas suffisamment saisie à Rome, les instructions de M. Cacault l'obligeaient à se rendre à Florence auprès du général Murat, commandant en chef de l'armée d'Italie.

Qu'on s'imagine l'effet produit par cette terrible mise en demeure. Une bombe éclatant dans le sanctuaire n'aurait pas causé plus d'effroi à Pie VII. Il s'était cru à la veille de la paix, puis tout à coup, du jour au lendemain, c'était la guerre et toutes ses hor-

1. Correspondance de M. Cacault.

reurs. Dans le camp des révolutionnaires romains, l'émotion aussi fut extrême, mais toute à la joie et à l'espérance. Bonaparte allait donc rompre avec le saint-siège, comme avait fait naguère le directoire. Les soldats français ne pouvaient manquer de bientôt réparaître, et l'on verrait revenir avec eux les beaux jours de la république romaine. Seul, le ministre de France sut garder au milieu de cette épreuve toute sa présence d'esprit, et sa conduite judicieuse fit assez connaître quel immense service un agent habile et courageux peut à l'occasion, sans s'écarter de la ligne du devoir, rendre à son gouvernement qui s'égare. M. Cacault, en demandant officiellement ses passeports, comme il en avait reçu l'ordre, ne chercha même pas à persuader à Pie VII de céder au premier consul. Il le savait résolu à *supporter n'importe quelle calamité, y compris même la perte de la souveraineté temporelle, qu'on avait menacée d'une manière expresse*¹. Il sentait parfaitement que, sommé aussi brutalement, le saint-père ne pouvait céder sans compromettre non-seulement sa dignité personnelle, mais la cause même de l'église.

Voici le biais ingénieux dont s'avisa M. Cacault, et

1. Correspondance de M. Cacault.

qu'il développa successivement à Consalvi et à Pie VII dans un langage plein de bon sens, d'esprit et de verve originale. « Ses ordres étaient formels; il lui fallait donc quitter Rome. Nul doute que son départ ne fournît aux malintentionnés un prétexte de troubles et peut-être de révolution. Là était le danger. Il y avait pourtant un moyen de le conjurer. Il fallait que le cardinal Consalvi, partant pour Paris, montât dans la même voiture qui allait le conduire lui-même à Florence. A voir ainsi voyager ensemble le secrétaire d'état de sa sainteté et le ministre de France, les gens des clubs comprendraient que les deux gouvernements n'étaient pas, après tout, si fort brouillés ensemble. L'action personnelle et directe de Consalvi sur le premier consul était chose indispensable, car rien ne l'épouvantait autant, disait M. Cacault au cardinal secrétaire d'état, que le caractère de cet homme qui ne se laissait jamais persuader. Pour son compte, il avait déjà fait tous les efforts possibles, mais en pure perte. L'aimable et persuasif ami de Pie VII pourrait seul opérer un pareil miracle. La résolution que venait de prendre récemment l'empereur d'Autriche devait d'ailleurs éclairer la cour de Rome. Il n'avait pas hésité à envoyer son premier ministre, le comte de Cobentzel, conférer directement avec le premier

consul. Quant à lui Cacault, il connaissait assez Bonaparte pour répondre que rien ne devait tant chatouiller son orgueil que de montrer aux Parisiens un cardinal et le premier ministre de sa sainteté. « Après tout, ne craignez rien, continuait-il en insistant plus vivement auprès du saint-père; n'est-ce pas l'homme qui m'a dit de vous traiter comme si vous commandiez à deux cent mille soldats? Apparemment il s'en voit le double autour de lui, car il ne parle plus, j'en conviens, sur le pied de l'égalité; mais, s'il se donne cet avantage, une noble confiance vous le rendra. Privez-vous de Consalvi quelques mois, il vous reviendra plus habile¹. » Et comme Pie VII hésitait encore : « Très-saint-père, reprenait M. Cacault, il faut que Consalvi parte à l'instant, et qu'il porte votre réponse. Il manœvrera à Paris avec la puissance que vous lui donnerez d'ici. J'ai cinquante-neuf ans, j'ai vu bien des affaires depuis les états de Bretagne, qui étaient bien les états les plus difficiles à gouverner. Croyez-moi, quelque chose de plus fort que la froide raison, un instinct me conseille, un de ces instincts de bête, si l'on veut, mais qui ne trompent jamais. Et puis quel inconvénient? On vous accuse. Vous paraissez en quelque sorte vous-

1. Correspondance de M. Cacault.

même. Qu'est-ce? qu'a-t-on dit? On veut un concordat religieux; nous venons au-devant, nous l'apportons; le voilà¹!»

Attendri jusqu'à verser des larmes, Pie VII se décida en effet à laisser son secrétaire d'état partir pour Paris. Ce ne fut pas sans trouble que Consalvi quitta Rome. Monté, comme il était convenu, dans la voiture de M. Cacault, le ministre du saint-siège prenait plaisir à nommer lui-même M. Cacault aux populations étonnées. « Tenez, disait-il le plus souvent aux groupes qui se formaient sur la route autour des maisons de poste, tenez, voici M. le ministre de France qui voyage avec moi. » A Florence, il voulut s'arrêter pour voir Murat. Cette redoutable armée d'Italie, aperçue à l'horizon comme un nuage menaçant, empêchait à Rome tous les cardinaux de dormir. Consalvi, reçu avec toute sorte d'affection empressée par le commandant en chef, eut la satisfaction de pouvoir assurer sa cour que le général Murat n'avait pour le moment reçu de Paris aucun ordre. C'était un premier soulagement. Il ne pouvait toutefois songer encore sans une grande émotion à la prochaine entrevue qu'il allait avoir avec celui que, dans ses conver-

1. Correspondance de M. Cacault.

sations familières, il avait entendu M. Cacault appeler parfois « l'homme terrible. » Peu de jours avant son départ pour Paris, Consalvi avait eu le tort de donner libre cours à l'expression de cette épouvante en écrivant au chevalier Acton un billet intime qui, par malheur, était venu à la connaissance du ministre de France à Naples. « Le bien de la religion veut une victime, disait Consalvi au ministre du roi Ferdinand. Je vais voir le premier consul : je marche au martyr : la volonté de Dieu soit accomplie ! »

M. Cacault, apprenant cette imprudence de son ami, craignit, non sans raison, qu'elle n'indisposât Bonaparte contre lui. Frappé en outre du malaise d'esprit et des inquiétudes de toute sorte qu'il avait remarqués chez son compagnon de route, désireux de lui rendre sa mission moins difficile, le ministre de France prit sur lui d'écrire familièrement de Florence au premier consul afin d'excuser un peu le cardinal et de bien expliquer le caractère de l'envoyé du saint-siège. « C'est, disait-il, un prélat gâté par trop d'hommages, qui n'a jamais couru de dangers, qui ne soupçonne pas encore d'autre horizon que Venise, qui sait sa Rome par cœur, et le reste, s'il y a autre chose encore, très-peu. N'humiliez pas trop Consalvi, ajoutait M. Cacault. Prenez garde au parti qu'un homme aussi

habile que lui, malgré ses peurs, dont il revient, saurait tirer de sa propre faute ; ne le mettez pas sur le chemin de la ruse. Abordez ses vertus avec les vôtres. Vous êtes grands tous les deux, chacun de vous à sa manière, et seulement dans d'autres proportions. Enfin..., enfin..., puisque vous voulez : je ne comptais pas le dire, mais il faut achever... Supposez qu'un Mattei eût dit cela : qui pourrait lui en savoir mauvais gré ? Notre Consalvi pense peut-être avoir ses raisons. Il était *monsignor sull'armi* quand on a tué Duphot, et il croit être le soldat même qui a tiré sur le général. Les patriotes le lui ont tant dit qu'il le jurerait sur les quatre Évangiles... » On ne pouvait mieux parler et avec plus d'esprit. Deux voies s'ouvraient en effet devant le premier consul, et M. Cacault n'avait point tort de lui recommander la douceur et les ménagements avec Consalvi plutôt que le retour aux procédés d'intimidation qui venaient d'échouer si complètement à Rome. On va voir pourtant si ces sages conseils furent écoutés. Bonaparte ne les retint que pour en prendre le contre-pied.

Le secrétaire d'état de Pie VII, arrivé en toute hâte dans la capitale de la république française, était allé descendre dans le même hôtel que M^{gr} Spina occupait en compagnie du père Caselli. A peine

installé, il y recevait la visite de l'abbé Bernier. Consalvi chargea l'abbé de s'informer quel jour et à quel moment il pourrait être présenté au premier consul, et dans quel costume il devrait venir, car les prêtres ne portaient pas encore publiquement à Paris l'habit* ecclésiastique. Peu de temps après, l'abbé Bernier revenait avec cette réponse : « que le premier consul recevrait Consalvi dans la matinée même, à deux heures après-midi ; quant au costume, il devait venir en cardinal le plus qu'il lui serait possible. »

Cette hâte ne laissait pas que d'ajouter au trouble du secrétaire d'état de sa sainteté, car elle ne lui permettait pas de prendre langue et de remédier à son ignorance de la situation, qui, dit-il, était complète. L'invitation de *se mettre en cardinal le plus qu'il lui serait possible* l'embarrassait moins. Quoiqu'il eût parfaitement compris que le premier consul souhaitait qu'il se rendit aux Tuileries en grande pourpre, il réfléchit que les cardinaux ne devaient, d'après l'étiquette pontificale, porter ce costume que devant le pape. C'était par abus seulement que des membres du sacré-collège avaient paru ainsi vêtus à la cour des souverains dont ils n'étaient pas les sujets. Il résolut donc de n'aller à l'audience qu'en habit noir, avec les bas cependant, la barrette et le collet rouges, tels

que les cardinaux les portent ordinairement hors de chez eux, quand ils ne sont pas en fonctions.

A l'heure convenue, le maître des cérémonies vint prendre Consalvi et le conduisit au palais des Tuileries. On l'avait à dessein fait entrer par un côté silencieux et désert du palais, et le même personnage, en le priant d'attendre qu'il eût donné avis de son arrivée, le laissa seul dans une pièce du rez-de-chaussée d'où l'on n'avait aucune vue, où nul bruit du dehors ne se faisait entendre. Quelle ne fut donc pas la surprise de Consalvi, lorsque, peu de minutes après, le maître des cérémonies, lui indiquant du geste une petite porte qui donnait sur le vestibule du grand escalier, l'introduisit dans une immense pièce toute remplie de monde ! « Mon étonnement, raconte Consalvi, fut pareil à celui que fait éprouver au théâtre un changement subit de décoration, lorsque d'une chaumière, d'une prison ou d'un bois on passe au spectacle éblouissant de la cour la plus nombreuse et la plus magnifique. » Ainsi que l'apprit plus tard le ministre de Pie VII, c'était jour de parade aux Tuileries.

La parade se renouvelait de quinzaine en quinzaine. Les trois consuls y assistaient, ainsi que tous les corps de l'état, c'est-à-dire le sénat, le tribunat et le corps législatif, les ministres, les généraux, tous les fonc-

tionnaires de la république, et un nombre immense de troupes et de spectateurs. « Le premier consul avait trouvé à propos, continue le cardinal, de me faire aller à l'audience pour la première fois dans cette solennelle occasion, afin de me donner sans doute une grande idée de sa puissance, de me frapper d'étonnement et peut-être de crainte. Il ne sera pas difficile d'imaginer qu'une personne arrivée à Paris la nuit précédente, sans être avertie, sans rien savoir des usages, des coutumes et des dispositions de ceux devant lesquels elle paraissait, et qui était regardée en quelque sorte comme responsable du mauvais résultat des négociations poursuivies jusqu'alors, dut, à la vue d'un tel appareil aussi imposant qu'imprévu, ressentir non-seulement une émotion profonde, mais aussi un trop visible embarras. » Ignorant absolument cette circonstance de la revue des troupes, Consalvi ne pouvait manquer d'imaginer que toute cette multitude qui emplissait le vestibule et l'escalier était accourue pour assister par curiosité à son entrevue avec le premier consul. Le tapage assourdissant des tambours battant aux champs sur les plus hautes marches de l'escalier, ces antichambres qu'il lui fallait traverser toutes remplies de personnages richement empanachés, comme c'était la mode au temps du

consulat, ces salons splendides où son guide l'introduisit parmi les dignitaires de l'état, tous faciles à reconnaître par leurs somptueux costumes, tant de bruit, tant d'éclat, au lieu et place de la conversation en tête-à-tête à laquelle il s'était attendu, tout cela pénétrait le pauvre Consalvi d'une confusion toujours croissante.

A l'extrémité d'une dernière galerie, un nouveau personnage s'approcha de lui, le salua sans dire mot, et, tout en boitant légèrement, le conduisit jusqu'à une pièce voisine. C'était M. de Talleyrand. Consalvi reprit un instant courage, espérant qu'il allait enfin être introduit dans le cabinet de Bonaparte ; mais quel ne fut pas son désappointement lorsque, la porte s'ouvrant, il aperçut en face de lui, dans un vaste salon, une multitude de graves figures disposées comme pour un coup de théâtre ! En avant se tenaient, détachées et isolées, trois personnes qui n'étaient autres que les trois consuls de la république. Celui du milieu fit quelques pas vers Consalvi, qui avait déjà pressenti le premier consul, conjecture bientôt confirmée à ses yeux par l'attitude de M. de Talleyrand. A peine le ministre des affaires extérieures, toujours à ses côtés, avait-il terminé la cérémonie de la présentation, que, sans vouloir écouter les compliments d'usage, Bona-

parte prit incontinent la parole, et d'un ton bref : « Je sais, dit-il à Consalvi, le motif de votre voyage en France. Je veux que l'on ouvre immédiatement les conférences. Je vous laisse cinq jours de temps, et je vous préviens que si, à l'expiration du cinquième jour, les négociations ne sont pas terminées, vous devrez retourner à Rome, attendu que, quant à moi, j'ai pris mon parti pour une telle hypothèse ! »

Ces paroles, les premières que Consalvi ait entendues de la bouche du premier consul, avaient été dites d'un air qui n'avait rien d'affable ni de trop brusque. Elles avaient été prononcées avec froideur et résolution. Au fond, malgré les avis de M. Cacault, c'était encore une sommation à bref délai qui à coup sûr sentait plus le guerrier que le négociateur. Consalvi n'en fut nullement décontenancé. Du même ton, mais avec une nuance de déférence bien marquée, il répondit que l'envoi par sa sainteté de son principal ministre à Paris était une preuve de l'intérêt que Pie VII mettait à la conclusion d'un concordat avec la France ; quant à lui, il se flattait de l'espoir d'être assez heureux pour le terminer dans l'espace de temps que souhaitait le premier consul. Soit qu'il eût été satisfait de cette réponse, soit qu'après avoir témoigné avec une certaine hauteur de sa volonté d'en

finir promptement, Bonaparte fût bien aise de se laisser voir à son interlocuteur sous de plus avantageux dehors, il entra subitement en matière, et pendant plus d'une demi-heure, dans la même attitude et devant tout le monde, il se mit à parler sur le concordat, sur le saint-siège, sur la religion, sur l'état actuel des négociations, et même sur les articles encore en litige, avec une précision, une science et une vivacité inexprimables, sans colère toutefois ni dureté dans le langage.

CHAPITRE VII.

CONCLUSION DU CONCORDAT A PARIS.

Conférences entre le cardinal Consalvi et l'abbé Bernier. — Sentiments de l'Empereur au sujet de la religion catholique. — Le concordat paraît conclu. Difficulté inattendue qui surgit au dernier moment. — Résistance de Consalvi. Le premier consul lui donne publiquement congé. — Consalvi annonce l'intention de partir le soir même. — Résultat de la négociation. — Conclusion définitive du concordat. — Ordres donnés aux journaux de ne plus s'occuper des affaires de la religion.

Notre dessein n'est pas de tracer ici l'historique détaillé des négociations du concordat ; M. Thiers les a racontées avec sa clarté ordinaire et une parfaite exactitude. Mais nous croyons utile d'entrer dans de certains détails que l'ensemble de son vaste et beau récit ne comportait point. Les circonstances pour ainsi dire extérieures de cette grande affaire ne sont pas toutes indignes de l'histoire. Elle a été traversée par de curieux incidents peu connus du public et qui méritent cependant d'être portés à sa connaissance, car ils servent à représenter d'après nature, avec les traits qui lui sont propres, et sous sa véritable physionomie à ce moment décisif de sa vie, l'homme

extraordinaire qui s'apprêtait à sceller alors d'un nom déjà fameux l'acte le plus considérable qu'il lui ait peut-être été donné d'accomplir.

Ainsi que Consalvi en avait été prévenu, les conférences s'ouvrirent dès le lendemain de son audience. Elles eurent lieu dans l'hôtel où était descendu le secrétaire d'état de sa sainteté, qui se fit habituellement assister de M^{sr} Spina et du théologien Caselli. L'abbé Bernier se présenta seul de la part du premier consul, et débuta par demander à Consalvi de développer dans un mémoire écrit les raisons qui avaient déterminé le saint-père à refuser le projet de concordat envoyé de Paris. Il paraît que cette première pièce émanée de la plume diplomatique de Consalvi n'eut pas grand succès. M. de Talleyrand, qui la reçut des mains de l'abbé Bernier pour la transmettre au premier consul, en rendit compte avec mépris, comme d'un instrument qui était de nature à faire reculer plutôt qu'avancer la négociation. De part et d'autre, on était loin de s'entendre. Avec une rare sagacité, prévoyant les difficultés de la lutte qui l'attendait à Paris, Consalvi s'était fait remettre par le pape, avant de quitter Rome, l'ordre écrit et formel de ne se départir en aucune façon des principes qui avaient servi de base au projet de concordat arrêté dans la con-

grégation de cardinaux tenue sous la présidence du saint-père. Il était autorisé à concéder quelques points secondaires, mais à la condition qu'ils ne toucheraient en rien aux maximes de la religion. L'embarras était de trouver une rédaction nouvelle qui conciliât autant que possible les exigences du premier consul et les scrupules de Pie VII.

Du côté de Rome, l'unique plénipotentiaire fut le cardinal-secrétaire d'état Consalvi. Le plus souvent, par effroi de la responsabilité qui pesait sur lui, par courtoisie naturelle, par égard aussi pour leur vrai mérite, pour leur caractère ecclésiastique, et leurs connaissances personnelles, le ministre du saint-siège prit l'avis de M^{sr} Spina et du savant théologien, le père Caselli. Plus d'une fois il les appela même à son aide dans ses conférences avec les délégués du premier consul. Du côté de la France, est-il besoin de dire que Napoléon tint seul entre ses mains tous les fils de la négociation? Porté à se méfier de M. de Talleyrand dans tout ce qui regardait les affaires de l'église, il ne le mit point au courant du détail des questions débattues avec le Vatican; il se borna à lui en parler vaguement et à le consulter sur la forme diplomatique des communications officielles qu'il lui fallait adresser soit au pape soit à son ministre. Sa confiance s'était placée

ailleurs. Il avait fait choix du conseiller d'état Portalis afin d'apprendre à bonne école tout ce qu'il avait besoin de savoir sur des matières nouvelles pour lui, mais sur lesquelles, en bien peu de temps, il était déjà en mesure de discourir avec une précision d'idées et une sûreté de langage qui émerveilla tout le monde et personne autant que son maître M. Portalis lui-même. Pour traiter directement avec Consalvi, il donna la préférence à l'abbé Bernier, dont il se savait si sûr et qui ne fut toutefois, en réalité, que son porteur de paroles.

A chaque entrevue l'abbé Bernier assurait qu'il ne pouvait rien décider par lui-même, obligé qu'il était d'en référer sur toute chose au général Bonaparte. Quant à Consalvi, il ne lui fut jamais permis d'envoyer un courrier pour informer ou consulter le pape, sous le prétexte qu'on devait nécessairement conclure le lendemain. En fait, les conférences durèrent vingt-cinq jours. Le secrétaire d'état de sa sainteté se plaignit beaucoup qu'on ne fit rien pour lui rendre ces négociations moins amères. L'église ne faisait pas seulement, dit-il dans ses mémoires, les plus énormes sacrifices d'argent, de territoire, de prérogatives et de droits ; elle avait en outre renoncé à mettre en avant, dans ces

discussions, quoi que ce fût de temporel. Jamais, en effet, Consalvi ne parla, en son nom, soit du recouvrement des provinces perdues, soit d'aucune réparation pour les maux incalculables que l'église avait soufferts. Cependant ni cet évident esprit de conciliation, ni ce désintéressement absolu, ni l'empressement du saint-siège à donner toutes les satisfactions possibles, ne purent décider le premier consul à se relâcher de ses premières prétentions. Afin de faire comprendre à Consalvi que, s'il n'arrivait pas à s'entendre avec le chef de la catholicité, il pourrait bien se retourner de quelque autre côté, le premier consul avait donné aux évêques constitutionnels et aux prêtres assermentés la permission de tenir à ce moment même un concile à Paris. Consalvi, trop habile pour s'en plaindre, et qui d'ailleurs avait pris le parti d'ignorer absolument l'existence de ce concile, sentait la portée de cette menace. Il était plein de troubles et d'angoisses, car, pour le saint-siège et pour lui, le prix de tant et de si grands sacrifices, la compensation à des concessions qui leur paraissaient presque excessives, c'était la certitude de l'extinction totale du schisme et la promesse que leur donnait le premier consul, si le concordat était signé, d'abandonner le clergé constitutionnel de la façon la plus nette et la plus solennelle.

Jusqu'au dernier moment, l'envoyé du saint-siège ne se considéra comme assuré de rien. Décidé à ne pas s'écarter d'une ligne des instructions qu'il avait reçues, effrayé surtout du caractère de celui qu'il appelle dans ses mémoires *le régulateur des destinées communes*, plus d'une fois il douta absolument de la réussite définitive.

En cela, il se trompait. Bonaparte était beaucoup plus décidé à conclure qu'il ne lui convenait de le laisser voir. Il voulait seulement, comme dans toutes les transactions qu'il a signées, se faire tout concéder et n'accorder presque rien en échange. Lorsqu'avec sa parfaite connaissance des hommes il eut, dans deux ou trois entretiens personnels avec Consalvi, reconnu jusqu'où il avait chance de conduire le ministre de Pie VII et quelles limites celui-ci ne dépasserait jamais, son parti fut pris, car mieux que personne il apercevait le profit que, pour sa fortune, il pourrait tirer du concordat. Les témoignages abondent sur les dispositions qui animaient alors le premier consul ; elles étaient restées à Paris telles que nous les avons déjà signalées dans son allocution aux curés de Milan. Pour lui, la religion était un instrument politique, un moyen particulier et plus efficace qu'un autre de dominer les esprits et de se les attacher. On ne saurait

sans injustice l'accuser d'athéisme. « C'est à l'intelligence, a dit très-bien M. Thiers, qu'il appartient de reconnaître l'intelligence dans l'univers, et un grand esprit est plus capable qu'un petit de voir un Dieu à travers ses œuvres. Parfois ce vague sentiment de l'ordre admirable de la création se traduisait chez Bonaparte en paroles émues, lorsque par exemple, se promenant le soir dans le parc de la Malmaison avec un membre de son conseil d'état, il lui disait : « Je ne crois pas aux religions... Mais l'idée d'un Dieu !... » Et levant ses mains vers le ciel étoilé : « Qui est-ce qui a fait tout cela ? »

Par moments les souvenirs de sa jeunesse et les habitudes de sa première éducation reprenaient aussi quelque empire sur son imagination. Il parlait alors avec attendrissement de l'effet que, dans le silence de la nature, produisait sur lui le son de la cloche de la petite église de Rueil. C'étaient là pourtant de bien fugitives sensations. Il n'en a gardé le souvenir, il n'y attache d'importance qu'à cause du jour qu'elles lui fournissent sur l'influence toute-puissante que doivent exercer sur les autres des impressions auxquelles lui-même n'a pu se soustraire. S'il se propose de leur donner satisfaction, c'est surtout pour en profiter et s'en servir. Toutes ses conversations le montrent en

proie à cette unique préoccupation. A M. de Bourrienne, son camarade d'enfance, il dit : « Vous verrez quel parti je saurai tirer des prêtres. » A M. de Lafayette, qui, prévoyant ses desseins, lui demande en badinant si la signature du concordat n'est pas le prélude de la cérémonie du sacre, il se contente de répondre : « Nous verrons, nous verrons¹. »

Avec ses plus intimes conseillers, il discutait l'affaire gravement, à fond et sous toutes ses faces ; mais ce sont les raisons d'intérêt pratique et d'utilité immédiate, ce sont les avantages à retirer d'une intime alliance avec la religion catholique qui tiennent évidemment le premier rang dans son esprit. Passant en revue, selon son habitude, les différents partis à prendre ; il n'a point de peine à leur démontrer que ce serait une duperie de s'entendre avec les évêques et les prêtres constitutionnels. Leur influence est en baisse : ils ne lui apporteraient aucune force. Tout au plus peut-on en menacer Consalvi. Se mettre à la tête d'une église séparée, se faire pape, lui, l'homme de guerre portant l'épée et les éperons, c'était tout simplement impossible. Voulait-on qu'il se rendit odieux comme Robespierre ou ridicule comme

1. *Mémoires du général Lafayette.*

Larévèillère-Lepeaux? Protestantiser la France? On en parlait bien aisément. Tout n'était pas possible en France, quoi qu'on en dit, et lui-même ne pouvait rien que dans le sens des aspirations véritables. Le catholicisme était la vieille religion du pays. Une moitié de la France au moins resterait catholique, et l'on aurait des querelles et des déchirements interminables. Il fallait une religion au peuple : il fallait que cette religion fût dans la main du gouvernement¹.

« Cinquante évêques, émigrés et soldés par l'Angleterre, disait Napoléon pendant les négociations du concordat, conduisent aujourd'hui le clergé français, Il faut détruire leur influence. L'autorité du pape est

1. L'expression des idées de Bonaparte sur les choses de la religion varie suivant les temps ; quant au fond, il est resté le même. Il a toujours été à peu près exclusivement frappé de la puissance de la foi catholique comme moyen d'action à utiliser dans l'intérêt de son gouvernement ; c'est là le point de vue sous lequel il s'est plu surtout à l'envisager à toutes les époques de sa vie. Si les *Mémoires de Napoléon*, toujours si curieux, parfois si admirables, n'étaient point, par une singularité à notre sens inexplicable, aussi inconnus du gros public que les rapsodies du *Mémorial de Sainte-Hélène* et autres élucubrations de seconde main lui sont, au contraire, devenues familières, on saurait parfaitement à quoi s'en tenir en France sur les opinions personnelles du négociateur du concordat. Il suffirait de lire les six notes qu'il a dictées en 1819 sur l'ouvrage de M. de Pradt : *Les quatre concordats*. Nous nous contenterons d'y renvoyer nos lecteurs.

nécessaire pour cela. Il les destitue ou leur fait donner leur démission. On déclare que, la religion catholique étant celle de la majorité des Français, on doit en organiser l'exercice. Le premier consul nomme les cinquantes évêques, le pape les institue; il nomme les curés, l'état les salarie. Ils prêtent serment, on déporte les prêtres qui ne se soumettent pas, et l'on défère aux supérieurs ceux qui prêchent contre le gouvernement... Après tout, les gens éclairés ne se soulèveront pas contre le catholicisme : ils sont indifférents. Je m'épargne donc de grandes contrariétés dans l'intérieur, et je puis par le moyen du pape au dehors... Mais là il s'arrêta court¹. »

Telle était bien en effet, expliquée dans le bref et vif langage du premier consul, toute l'économie du concordat que l'abbé Bernier venait d'être enfin autorisé à signer avec le cardinal Consalvi. On voit ici, par son propre témoignage, quelle satisfaction cette importante transaction donnait dans le présent au nouveau chef du gouvernement français. On découvre même quel profit plus considérable encore il espérait en tirer dans l'avenir. Cependant il lui avait bien fallu, pour la terminer, faire quelques concessions aux scru-

1. *Mémoires sur le Consulat*, par un ancien conseiller d'état (Thibaudeau).

pules reconnus insurmontables du secrétaire d'état de Pie VII. La discussion s'était d'abord établie sur le préambule même du traité. Le Vatican avait commencé par demander que la religion catholique y fût proclamée religion de l'état. Cette déclaration eût soulevé des tempêtes parmi les membres du tribunal et du Corps législatif où les adversaires du concordat étaient en grande majorité. Elle eût semblé constituer en effet une sorte de monopole en faveur du catholicisme et désavouer les autres cultes. Outre cette raison, d'un ordre général, le premier consul, par des considérations plus personnelles, repoussait une rédaction qui pouvait impliquer, par voie de conséquence, l'obligation, pour les grands fonctionnaires de l'état, de pratiquer publiquement la religion catholique. A la déclaration des principes, on tomba d'accord de substituer la simple reconnaissance du fait : que *la religion catholique, apostolique et romaine était la religion de la grande majorité des Français.*

Quant au fond, les bases proposées dès le début par le gouvernement français furent, à peu de choses près, adoptées ; et le concordat, rompant définitivement avec les traditions du régime antérieur à la révolution française, se rapprocha plutôt de la constitution civile du clergé, mais purgée de tout ce qui, aux yeux de

Rome, l'avait entaché de schisme. Une nouvelle circonscription diocésaine était établie ; soixante sièges épiscopaux au lieu de cent cinquante-huit ; suppression de tous les anciens évêques titulaires ; nomination des évêques par le premier consul ; institution par le pape ; promesse de soumission au gouvernement établi ; traitement du clergé pris sur le budget de l'état ; renonciation de la part de l'église à ses biens aliénés. Tels étaient, en substance, les clauses principales de cette mémorable transaction.

Un seul article avait entraîné des discussions longues et pénibles, c'était celui relatif à l'exercice public du culte. Sur ce point Consalvi s'était montré intraitable, et le premier consul, désireux d'en finir, avait dû, contre sa coutume, concéder quelque chose. Mais l'idée seule de ces concessions lui était insupportable. N'y aurait-il pas moyen de les mettre à néant, de reprendre en secret, n'importe à quel prix, ce qu'on avait solennellement accordé ? C'est cette dernière tentative qu'il nous reste à raconter. Elle est certainement l'une des plus singulières à noter parmi les procédés peu avouables dont s'est jamais avisée la diplomatie la moins scrupuleuse.

On était au 13 juillet, et le premier consul avait fait déclarer au cardinal Consalvi par l'abbé Bernier, qu'il

acceptait tous les articles discutés. Il ne restait donc plus qu'à en dresser deux copies authentiques. L'abbé Bernier fut chargé de s'informer si le secrétaire d'état de sa sainteté entendait signer seul, auquel cas le premier consul, déjà fort attentif à mettre en avant les membres de sa famille dans toutes les occasions qui pouvaient leur donner du relief et de la popularité, se préparait à désigner son frère Joseph pour signer au nom de la France. Si le cardinal comptait s'associer d'autres personnes pour la signature, il était prié de les indiquer, afin que le gouvernement français pût en choisir lui-même un nombre égal et de pareille importance. Consalvi nomma M^{gr} Spina et le théologien Caselli.

Dans la matinée du jour suivant, l'abbé Bernier vint annoncer que le premier consul avait nommé le conseiller d'état Cretet pour être l'égal du prélat Spina, et lui-même, l'abbé Bernier, pour faire pendant au père Caselli. Il ajouta qu'il ne lui semblait pas décent de procéder à un acte aussi important que l'échange des signatures dans un lieu public comme était l'hôtel où résidait le secrétaire d'état de sa sainteté; il lui proposait donc, d'après le désir du premier consul, de le conduire chez le citoyen Joseph, comme on disait alors, et c'est là que s'accomplirait cette der-

nière formalité. « Nous en finirons dans un quart d'heure, ajouta l'abbé, n'ayant rien autre chose à faire qu'à donner six signatures, lesquelles, y compris les félicitations, ne demanderont pas un temps si long. » Puis il finit en montrant au cardinal *le Moniteur* du jour, par lequel le gouvernement faisait connaître au public la conclusion du concordat. On l'y annonçait dans ces termes : « Le cardinal Consalvi a réussi dans l'objet qui l'a amené à Paris. » Le jour suivant était le 14 juillet, où se célébrait la plus grande fête patriotique de France. L'intention du premier consul, toujours d'après l'abbé Bernier, était donc de proclamer, dans un dîner public de plus de trois cents couverts, l'heureuse nouvelle de la signature de ce solennel traité, qui surpassait de beaucoup, par le rétablissement de la religion, l'importance du concordat passé entre François I^{er} et Léon X.

A quatre heures précises, comme il était convenu, l'abbé Bernier arriva en effet, un rouleau de papier à la main, qu'il dit être la copie du concordat à signer ; Consalvi prit sa copie, et l'on se rendit chez Joseph. L'accueil du frère de Bonaparte au cardinal fut des plus courtois. Comme Bernier, il répéta : « Nous en finirons vite, n'ayant rien autre chose à faire que de signer, puisque tout est terminé. » Après quelques

prétentions à signer le premier, mises d'abord en avant par Joseph, puis retirées de fort bonne grâce, on mit la main à l'œuvre, et Consalvi tenait déjà la plume, quand il vit l'abbé Bernier, tirant de son rouleau la copie qu'il avait apportée, la lui offrir comme pour la faire signer sans examen. Quelle ne fut pas sa surprise lorsque, jetant machinalement les yeux sur les premiers mots, le cardinal en vint à s'apercevoir que ce traité n'était en aucune façon celui dont les commissaires respectifs étaient convenus entre eux et qui avait été accepté par le premier consul ! C'était un autre concordat tout différent. Non-seulement cet exemplaire contenait le premier projet que le pape avait refusé d'accepter, mais on l'avait encore modifié en plusieurs endroits ; on y avait même inséré certains articles déjà nombre de fois rejetés par la cour de Rome comme entièrement inadmissibles.

L'émoi de Consalvi fut extrême, et tout de suite il déclara nettement qu'il n'accepterait jamais une rédaction contraire à tout ce dont on était précédemment convenu. L'étonnement de Joseph ne parut pas moins grand que le sien. Il arrivait de la campagne ; le premier consul lui avait dit que tout était réglé et arrêté d'avance. Il ne savait rien du fond de l'affaire, et s'était cru appelé pour légaliser des conventions

admises déjà de part et d'autre. Tout cela paraissait dit de la meilleure foi du monde. L'autre personnage officiel, Cretet, s'exprimait dans les mêmes termes ; il protestait ne rien savoir au monde et ne pouvoir admettre les assertions du cardinal sur la différence des rédactions, jusqu'à ce qu'on l'eût démontrée par la confrontation des deux copies. Bernier seul gardait un silence étudié. Sommé enfin par le cardinal de vouloir bien s'expliquer sur une chose qu'il savait si pertinemment, il avoua d'un air confus que c'était bien la vérité ; « mais, continua-t-il en balbutiant, le premier consul l'avait ainsi ordonné en l'assurant qu'on est toujours maître de changer tant qu'on n'a pas signé. D'ailleurs, toutes réflexions faites, il exige ces articles, parce qu'il n'est pas content des stipulations arrêtées. »

On devine combien il était facile à Consalvi de combattre une pareille théorie : il la repoussa avec indignation ; mais ce dont il se montra surtout blessé, ce fut du moyen qu'on avait employé pour surprendre sa bonne foi. De nouveau il protesta résolûment qu'il n'accepterait jamais l'acte qu'on lui présentait, et qui était expressément contraire aux volontés du pape. Sur ces paroles, Joseph intervint. Il appuya sur les conséquences fâcheuses d'une rupture de la négociation. Il

fallait tout essayer pour s'entendre et commencer ce jour-là même séance tenante ; cela était indispensable à cause de l'annonce mise dans les journaux et de la proclamation de la conclusion du concordat qui devait être faite au grand dîner du lendemain. « Il n'est pas difficile d'imaginer à quel degré d'indignation et de fureur (ce furent ses paroles textuelles) s'emporterait un caractère qui ne cédait à aucun obstacle comme celui de son frère, s'il devait paraître aux yeux du public avoir inséré dans ses propres journaux une fausse nouvelle sur un sujet d'une telle importance. »

Joseph suppliait donc le cardinal de tenter au moins, et cela immédiatement, un accommodement quelconque. Consalvi, touché des raisons qu'avait fait valoir le frère du premier consul et charmé de son air de sincérité parfaite, consentit à recommencer un nouveau travail, à la condition toutefois qu'on prendrait pour base le plan de concordat qu'il avait apporté lui-même, et non point la copie fautive de l'abbé Bernier. Ainsi fut fait. Il était cinq heures de l'après-midi, et la discussion s'ouvrit immédiatement. Ni les domestiques n'avaient été renvoyés, ni les voitures dételées, parce que de part et d'autre on espérait en finir promptement. Cependant toute la nuit s'y passa sans trêve ni repos, et le débat se prolongea jusqu'au len-

demain à midi. Consalvi, pendant ces dix-neuf heures d'une discussion continue et acharnée, eut à soutenir les terribles assauts de ses deux adversaires. A midi environ, toutes les questions agitées étaient à peu près résolues. Une seule restait sur laquelle Consalvi ne pouvait absolument donner satisfaction au premier consul, car cela dépassait ses pouvoirs ; mais il proposait de l'omettre et d'en laisser au pape la décision ultérieure. Cela fut ainsi arrêté, et vers une heure Joseph partit pour les Tuileries sans cacher qu'il craignait d'en rapporter une réponse peu favorable.

Il revenait en effet, peu de temps après, révélant, par l'expression de son visage, la plus vive contrariété. Le premier consul, en apprenant ce qui était arrivé, était entré, dit-il, dans la plus violente fureur. Avec l'impétuosité naturelle de son caractère, il avait commencé par déchirer en cent morceaux la feuille du concordat ; puis à la longue, à force de raisons souvent répétées, de sollicitations et de prières instantes, il avait avec une indicible répugnance accepté tous les articles convenus ; mais, à l'égard de celui laissé en réserve, il était finalement resté aussi inflexible qu'irrité. « Bref, il avait terminé l'entretien, ajouta Joseph, en le chargeant de dire au cardinal Consalvi que lui, Bonaparte, voulait absolument cet

article tel qu'il l'avait fait rédiger dans l'exemplaire apporté par l'abbé Bernier. Ainsi le cardinal n'avait qu'un de ces deux partis à prendre, ou admettre cet article tel qu'il était et signer le concordat, ou rompre toute négociation, car le premier consul était décidé pour son compte, et dans le grand repas de cette journée il entendait absolument annoncer ou la conclusion, ou la rupture de l'affaire. »

L'après-midi était maintenant assez avancée. Quelques heures restaient à peine entre le moment où cette dernière sommation lui était si rudement signifiée et celui où devait avoir lieu ce pompeux dîner auquel, pour surcroît de malheur, le pauvre secrétaire d'état du saint-père était tenu d'assister. Ni Joseph, ni l'abbé Bernier, ni le conseiller d'état Cretet, ne s'épargnèrent à lui faire sentir quelle responsabilité il assumait sur sa tête et à quelle réception il s'allait exposer de la part d'un homme tel que le premier consul. « J'éprouvais les angoisses de la mort, raconte Consalvi ; » mais son devoir l'emporta, et avec l'aide du ciel il ne le trahit point.

Une demi-heure plus tard, Consalvi et ses deux compagnons arrivaient aux Tuileries. Tous les salons étaient pleins de ce même monde qu'il y avait, à sa grande surprise, rencontré déjà le jour de son arri-

vée. La plus grande partie de l'entourage officiel du premier consul, presque tous les grands fonctionnaires de l'état, les principaux généraux et en particulier les aides de camp du général Bonaparte, les hommes admis dans son intimité et dont il faisait sa société habituelle, n'étaient, on le sait, rien moins que bien disposés à cette époque pour les idées qui attendaient de la conclusion du concordat une satisfaction particulière. Ce n'était point la coutume du nouveau chef du gouvernement français, dans les grandes résolutions qu'il avait à prendre, de se laisser en rien influencer par les sentiments de ceux au milieu desquels il vivait. Son coup d'œil portait plus loin, et sa volonté se déterminait par des motifs sur lesquels l'opinion d'autrui avait bien peu de prise. Cette fois pourtant il ne lui déplut pas de montrer à tous ces personnages, la plupart ou indifférents ou sceptiques, quelques-uns athées de profession, combien il était loin de céder à aucun entraînement vers ces croyances religieuses qui passaient dans la belle compagnie du temps pour une marque certaine de faiblesse d'esprit. La passion, le calcul, un certain besoin de se venger de celui qui le tenait en échec, qui sait? un dernier espoir peut-être de le vaincre en lui faisant une scène publique, tout con-

courait dans ce moment à agiter violemment le premier consul. Ce fut donc le visage enflammé et du ton le plus élevé et le plus dédaigneux qu'apercevant Consalvi : « Eh bien ! monsieur le cardinal, vous avez voulu rompre ! Soit. Je n'ai pas besoin de Rome. Je n'ai pas besoin du pape. Si Henri VIII, qui n'avait pas la vingtième partie de ma puissance, a pu changer la religion de son pays, bien plus le saurais-je faire et le pourrais-je, moi ! En changeant de religion, je la changerai dans presque toute l'Europe, partout où s'étend l'influence de mon pouvoir. Rome s'apercevra des pertes qu'elle aura faites. Elle les pleurera, mais il n'y aura plus remède. Vous pouvez partir : c'est ce qu'il vous reste de mieux à faire. Vous avez voulu rompre,... eh bien ! soit, puisque vous l'avez voulu. Quand partez-vous ?... — Après dîner, général, » répondit Consalvi d'un ton calme ¹.

Ce peu de mots firent faire un soubresaut au premier consul. Il regarda fixement son interlocuteur, qui, profitant de son étonnement, essaya doucement d'expliquer qu'il n'était pas libre ni d'outre-passer ses pouvoirs ni de transiger sur des points contraires aux maximes que professait le saint-siège. Mettant le

1. *Mémoires de Consalvi*, t. I, p. 366.

doigt sur la véritable difficulté, celle qui avec Bonaparte, depuis le commencement de sa carrière jusqu'à la fin, ne cessa jamais d'être dans les matières religieuses l'obstacle invincible, il essaya d'amener cet homme dont le vaste génie embrassait tout, devinait tout, à admettre que dans le domaine de la conscience et dans les affaires ecclésiastiques, on ne pouvait pourtant pas faire ce qu'on faisait dans les affaires temporelles en certains cas extrêmes...

« Et puis, ajouta-t-il doucement, il n'était pas juste de prétendre qu'on eût cherché à rompre du côté du pape, puisqu'on s'était mis d'accord sur tous les articles à la réserve d'un seul. Pour celui-là, il avait demandé qu'on consultât le saint-père, et ses propres commissaires à lui n'avaient pas rejeté cette proposition. » Nous ne savons rien de l'effet produit par cette douce réponse de Consalvi sur le groupe de curieux qui environnait les deux interlocuteurs. Sur Bonaparte lui-même, elle n'en produisit ou du moins parut n'en produire aucun. « Ce n'était pas sa manière de laisser une chose imparfaite. Il lui fallait le tout, ou rien. » Consalvi de répéter qu'il n'avait pas de pouvoirs pour accorder cet article. Bonaparte reprit très-vivement qu'il l'exigeait tel quel, sans une syllabe ni de moins ni de plus. « En ce cas, je ne le

signerai jamais. — C'est bien pour cela que je vous dis que vous avez cherché à rompre, et que je considère l'affaire comme rompue. Rome s'en apercevra, et versera des larmes de sang sur cette rupture. » Telle fut la fin de la conversation.

Après dîner, Consalvi eut un autre assaut à soutenir. C'était le comte de Cobentzel, ministre d'Autriche, qui s'était chargé de le livrer. Rien de plus curieux dans l'histoire des rapports de l'Autriche moderne avec la France sortie de la Révolution que de la voir de temps à autre, quand un pouvoir redoutable est solidement organisé à Paris, s'épuiser en obligeants efforts pour accommoder doucement au cou des autres un joug destiné à retomber bien autrement pesant sur sa propre tête. M. de Cobentzel, consterné de ce qu'il avait entendu, ne faillit point à jouer en cette circonstance, avec un zèle singulier, ce rôle qui paraît devoir devenir de plus en plus familier aux diplomates de son pays. Reprenant le thème effrayant de la France rendue protestante, ce thème dont Bonaparte faisait si bonne justice avec ses familiers, il ne dépeignit que trop éloquemment à Consalvi les conséquences qui ne pouvaient manquer d'en résulter pour la religion catholique, pour le saint-siège et pour l'Europe. D'ailleurs le comte de Cobentzel

était au mieux avec Joseph, tout disposé lui-même, comme nous l'avons dit, à s'entendre avec Rome. C'était un véritable homme de cour, plein de politesse, d'esprit et de bonne grâce. Il manœuvra si bien après le dîner, que le premier consul, non sans quelque résistance, finit par accorder qu'une dernière conférence aurait lieu pour voir s'il y aurait moyen d'arranger les choses; mais si on se séparait sans conclure, la rupture devait être regardée comme définitive, et le cardinal pouvait partir. Du reste, et ce furent ses dernières paroles au comte de Cobentzel et à Consalvi, il voulait absolument que l'article en question restât tel quel; il n'y admettrait aucun changement, et là-dessus il leur tourna le dos.

Un rendez-vous fut donc pris pour le lendemain à midi chez Joseph. A quoi bon une nouvelle conférence pour arriver à une conciliation, se disait Consalvi, puisque d'avance le premier consul se refusait au moindre changement? Cela impliquait contradiction. Cependant la bonne volonté du frère du premier consul était évidente. Peut-être avait-il de secrètes instructions. En tout cas, c'était le devoir du représentant du saint-siège de se prêter à tout ce qui était possible. Le plus dur pour Con-

salvi fut de découvrir que dans la question controversée les propres membres de sa légation étaient tout disposés à l'abandonner. Il leur fit toutefois promettre qu'ils soutiendraient, d'accord avec lui, la lutte sur les principes, et qu'ils ne céderaient qu'à la dernière extrémité. L'article en discussion était le premier du concordat, et, comme nous l'avons déjà dit, celui qui regardait la publicité de l'exercice du culte. En principe, le gouvernement français l'accordait. Il y mettait cette restriction, que l'exercice du culte aurait lieu conformément aux règlements de police. Cela paraissait raisonnable en soi. Consalvi n'acceptait pas la restriction, ou plutôt, car c'était un homme sensé, il demandait à ajouter une restriction à la restriction elle-même. Il voulait qu'il fût dit que ces règlements de police seraient uniquement de la nature de ceux que réclame la tranquillité publique. Cela, le premier consul ne voulait pas le mettre au traité, car il avait ses projets, qu'ont révélés plus tard les articles organiques. De part et d'autre on disputa beaucoup, sans se mettre d'accord. « Ou vous êtes de bonne foi, finit par dire Consalvi, en affirmant que le motif qui force le gouvernement à imposer au culte catholique la restriction de se conformer aux règlements de police est le besoin impérieux du maintien

de la tranquillité publique, et alors pourquoi ne pas le dire dans l'article lui-même ? ou bien il y a des raisons inavouées à cette restriction, qu'à dessein on veut laisser vague et indéfinie, et j'ai alors le droit de craindre que le gouvernement n'entende assujettir ainsi l'Église à ses volontés. » C'est pourquoi il résistait à cette prétention.

On était de part et d'autre fort perplexe. A la proposition de rapporter l'état des choses au premier consul, Joseph répondit : « Je connais trop mon frère pour n'être pas assuré d'avance que, s'il est consulté sur ce point, il se refusera à l'addition demandée par le cardinal. L'unique moyen de la lui faire recevoir, quoique je ne promette pas de réussir, c'est de lui porter la chose toute faite. Je veux le bien, par conséquent la conclusion du concordat, et je me crois obligé de dire loyalement ce que je pense. » Il fallait donc signer dans cette même soirée. Quant à l'indignation que pourrait en concevoir le premier consul, c'était lui, comme son frère, qui pouvait s'y exposer avec le moins de danger. Cette déclaration mit fin à la discussion, mais non point encore à la séance. On se mit à dresser deux copies des articles adoptés. Il était minuit quand ce travail fut fini. Joseph, en prenant congé du cardinal, lui donna à entendre que, somme

toute, il espérait, la chose étant faite, que son frère ne voudrait pas la défaire, à quoi Consalvi répondit que, dans le cas d'un refus, il ne signerait pas l'article pur et simple, et qu'il partirait, quoi qu'il pût advenir.

Le lendemain, Joseph fit savoir au cardinal Consalvi que le premier consul avait été très-courroucé de l'article amendé; qu'il avait d'abord refusé de l'approuver à aucun prix, mais qu'enfin, grâce à ses instances et à ses peines infinies, grâce surtout à de plus sérieuses réflexions sur les conséquences de la rupture, son frère, après une longue méditation et un long silence, avait fini par accepter le texte amendé de l'article, en ordonnant qu'on fit part de cette résolution au ministre du saint-père.

Ainsi finirent les laborieuses négociations du concordat. Le premier consul les avait inaugurées par un essai d'intimidation; la ruse était venue plus tard. Ni l'intimidation ni la ruse ne lui avaient suffi pour se faire du premier coup cette part du lion qu'il aimait à s'attribuer en toutes choses. De là une légère humeur; mais ce qui avait été différé n'était pas perdu. Déjà même il préparait dans sa tête les moyens de reprendre, et au delà, le terrain qu'il avait dû momentanément abandonner. Somme toute, il était content, Consalvi l'était aussi. Tous deux avaient raison, et le public en

général partagea leur satisfaction. La sensation fut immense dans Paris et dans toute la France quand on apprit qu'un traité venait d'être signé sur les matières religieuses entre l'homme qui disposait des destinées de la république française et le chef de l'Église de Rome. Quant à l'effet immédiat et pratique qui en résulta pour le plus grand bien de la religion catholique, il y a des appréciations exagérées et contraires dont il faut savoir également se garder. Le général Bonaparte avait un peu embelli les choses, lorsqu'une année auparavant il avait fait passer devant les yeux ravis des curés de Milan le tableau d'une France redevenue tout à coup chrétienne, et partout empressée à courir pieusement au-devant de ses anciens pasteurs rendus à son amour. Si de telles scènes avaient effectivement eu lieu dans quelques rares contrées, la vérité n'en était pas moins qu'il régnait, en fait de cultes, dans la plupart des grandes villes, des chefs-lieux de départements, des petites bourgades, et surtout dans les communes rurales de France, la plus inextricable confusion. Changements continuels, obscurité intentionnelle dans la législation, contradiction évidente entre le droit reconnu à chaque individu de manifester sa croyance comme il l'entendait et le pouvoir remis aux autorités locales de régle-

menter l'exercice extérieur des cultes, c'était un dédale d'incohérences. Cependant, la liberté étant après tout le point de départ et le mouvement de retour vers les idées religieuses étant réel, sincère et doué à ce moment d'une vitalité singulière, le vieux culte national, le culte de l'Église catholique, apostolique et romaine, celui que le concordat déclarait être le culte de la grande majorité des citoyens français, en avait profité plus qu'aucun autre, et ses ministres, rentrés de l'exil ou sortis des retraites où ils avaient dû cacher leurs têtes, s'étaient montrés presque partout à la hauteur de leur tâche. Ils n'avaient pas attendu la convention passée avec le pape pour reprendre leur mission. On calomnie ces saints prêtres, on leur enlève leurs plus beaux titres à la vénération publique, on méconnaît surtout étrangement les faits lorsque, en puisant des phrases toutes faites dans les harangues officielles du temps, on se met à répéter aujourd'hui, suivant la formule officiellement consacrée, qu'en signant le concordat, Bonaparte releva d'un mot les autels abattus. Les autels étaient déjà relevés, une statistique administrative de cette époque et les recueils religieux qui paraissaient alors, et qui bientôt durent se taire ou passer dans d'autres mains, constatent que le culte était, avant la publication du

concordat, rétabli dans plus de quarante mille communes. La conséquence véritable et singulièrement importante de l'accord qui venait de s'établir entre Pie VII et Napoléon, ce fut la reconstitution, entreprise de compte à demi avec celui qui réédifiait alors toutes choses, de la puissante hiérarchie de l'Église catholique. Cette Église, reconstituée et soldée par lui, allait avoir à se préoccuper désormais beaucoup moins des sentiments de l'opinion publique et beaucoup plus de la volonté du chef de l'état. A première vue, la différence ne lui parut pas d'abord bien grande à elle-même, et de fait elle ne l'était guère, car ces deux grandes puissances marchaient alors ensemble. Les premiers fruits de l'alliance qui lui était offerte étaient d'ailleurs fort loin de lui déplaire. A peine la conclusion du concordat fut-elle devenue probable, que, sur une demande de l'abbé Bernier, le premier consul avait invité les évêques constitutionnels à ne pas prolonger le concile qu'il les avait autorisés à tenir. Ils s'étaient séparés sans plainte et de bonne grâce. Le concordat signé, et sans avoir besoin, nous le croyons, d'y être excité par personne, il fit savoir le 6 août au ministre de la police, Fouché, « qu'il eût à faire connaître aux journalistes, tant politiques que littéraires, qu'ils devaient s'abstenir désormais de

parler de tout ce qui pouvait concerner la religion, ses ministres et les cultes divers¹. » Cette recommandation adressée aux journalistes était aux yeux du premier consul comme le *post-scriptum* indispensable du concordat. Après avoir rétabli l'ordre, il prescrivait maintenant le silence. L'ordre et le silence se firent, comme il l'avait voulu; ils ne suffirent point, comme on ne le verra que trop, à maintenir longtemps l'accord entre les contractants.

1. *Correspondance de l'empereur Napoléon*, t. VII, p. 215.

CHAPITRE VIII.

RETARD DE LA PUBLICATION DU CONCORDAT.

Audience de congé du cardinal Consalvi. — Il reçoit au moment de son départ l'invitation de se rendre aux Tuileries. — Exigence inattendue du premier consul au sujet des évêques constitutionnels. — Résistance du cardinal et mécontentement de Napoléon. — Visite de l'abbé Bernier au cardinal Consalvi lorsque celui-ci est déjà tout prêt à monter en voiture. — Bonaparte veut qu'il rédige d'avance la bulle qui accompagnera la publication du concordat. — Retour de Consalvi à Rome et approbation donnée au concordat par le pape et par le sacré-collège. — Le premier consul diffère la publication du concordat et demande l'envoi à Paris d'un légat *à latere*.

Le concordat avait été signé chez Joseph Bonaparte dans la nuit du 16 au 17 juillet 1801. Ainsi que nous l'avons déjà raconté, le premier consul avait été ou fait semblant d'être très-mécontent de la conduite de son frère. Il avait commencé par déchirer en mille pièces la minute même du traité. Il s'était plaint que ses propres mandataires eussent osé prendre sur eux de changer quelque chose à l'article si violemment controversé qui, à propos de l'exercice public du culte catholique, avait failli tout remettre en question. Cependant il avait fini par se calmer et par accepter la nouvelle rédaction.

Avant de quitter Paris, le cardinal Consalvi crut devoir solliciter une audience du chef de la république, afin de lui présenter ses hommages. L'accueil fut courtois, mais rien de plus. On se félicita de part et d'autre de la conclusion d'un traité qui [assurera]it le rétablissement de la religion en France et de la bonne harmonie entre le nouveau gouvernement et le saint-siège. Consalvi ne manqua point de placer pendant le cours de l'entretien une observation à laquelle il attachait personnellement une grande importance. Il constata, comme c'était son droit et la vérité, « que durant tout le cours de cette épineuse négociation, ni à Paris ni à Rome, ni avant ni après sa venue, l'Église romaine n'avait jamais prononcé une parole au sujet de ses intérêts temporels. Sa Sainteté, fit-il remarquer, quoiqu'elle eût tant de sujets d'en parler, s'en était abstenue, afin de mettre les concessions et les sacrifices faits dans le concordat à l'abri de l'accusation des méchants, et de prouver à la France et au monde que la vue du bien de la religion avait seule porté le saint-père à conclure le concordat; on calomniait donc la cour de Rome quand on la disait poussée surtout par des motifs temporels ¹. »

1. *Mémoires du cardinal Consalvi.*

Le cardinal termina l'entrevue en annonçant son départ comme devant avoir lieu dans deux ou trois jours; cependant le lendemain, sans pouvoir en deviner le motif, il fut inopinément appelé aux Tuileries. Cette seconde conversation roula longtemps sur les sujets les plus indifférents; le cardinal se perdait en conjectures lorsque tout à coup, comme par hasard et parlant d'une chose de nulle importance, son interlocuteur laissa tomber ces paroles : « J'ai l'embarras (*ho difficoltà*), après la nouvelle circonscription des diocèses, d'avoir à choisir les nouveaux évêques dans les deux partis des constitutionnels et des non constitutionnels. »

La surprise du cardinal Consalvi fut extrême, car il n'avait point supposé qu'il pût être question de constitutionnels pour remplir les nouveaux sièges. Pareille intention n'avait jamais été annoncée pendant la durée des négociations du concordat. Tout au contraire, le premier consul avait cent fois assuré qu'il les abandonnait entièrement. Il s'ensuivit une orageuse discussion. Et comment la discussion n'eût-elle pas été orageuse, lorsque chacun des interlocuteurs, d'après l'ordre d'idées dans lequel il était placé, croyait avec une égale sincérité avoir pour lui la raison et le droit? Il n'avait point fallu attendre long-

temps, et c'était au lendemain même de l'accord si péniblement établi que, par la force des choses et sur une question de majeure importance, éclatait la fatale divergence des principes.

Le ministre du saint-siège n'avait point de peine à démontrer au premier consul que, la constitution civile du clergé ayant été flétrie à Rome, le chef de l'Église ne pouvait admettre parmi les évêques nouveaux ceux qui n'étaient pas de sa communion ; le concordat avait justement été consenti par Sa Sainteté pour le motif suprême de mettre un terme au schisme. A quoi Napoléon répliquait froidement « que la raison d'État ne lui permettait en aucune façon de mettre les constitutionnels entièrement de côté. Ils formaient un groupe nombreux. Il devait de toute nécessité en prendre quelques-uns. C'était un parti puissant qu'il lui fallait ménager. Cela même aplanirait la voie auprès du Corps législatif et des membres du conseil d'État et de la magistrature, sans compter tant d'autres personnes de son gouvernement qui étaient, par irrégion, les adversaires du concordat. Toutefois, avant de nommer les évêques constitutionnels, il les obligerait d'accepter le concordat, ce qui impliquait le désaveu de la constitution civile du clergé. » Ces considérations politiques d'une sagesse

humaine évidente n'ébranlaient pas la conviction du cardinal. Il y opposait des arguments religieux qui, à leur tour, ne faisaient aucune impression sur l'esprit du premier consul.

« La simple acceptation du concordat n'était pas, disait Consalvi, suffisante aux yeux de l'Église; il y avait eu schisme; il fallait qu'il y eût rétractation et reconnaissance publique de l'erreur embrassée, sans quoi le pape n'accorderait pas l'institution canonique aux nouveaux titulaires, fussent-ils nommés. Il ne le pouvait pas, il ne le devait pas, il ne le ferait certainement pas. » Le premier consul se récriait: « Exiger la rétraction publique, c'était leur imposer une mortifiante humiliation; un tel sacrifice coûtait trop à l'amour-propre et à l'honneur. — Mais dans les choses de religion, répliquait le cardinal, ces considérations sont vaines ou superflues. Il est au contraire honorable de confesser son erreur et de s'en repentir. » Plus l'entretien durait, moins on était près de s'entendre. Après de longs débats, le premier consul termina en disant « qu'il suffirait d'accepter en gros les jugements émanés du saint-siège sans nommer la constitution civile du clergé, qui était comprise dans ces jugements. On éviterait ainsi un choc qui n'était pas nécessaire et qui serait trop vio-

lent ; » mais ce tempérament ne parut point acceptable au cardinal ¹.

Trois ou quatre après, la veille de son départ, Consalvi se trouvait aux Tuileries à la tête du corps diplomatique, sur lequel il avait le pas. Napoléon, lorsqu'il commença, selon son habitude, sa tournée de souverain, affecta de passer devant lui en le regardant au visage, mais sans s'arrêter pour lui adresser une parole, sans le charger de saluer en son nom le saint-père, sans lui faire, en un mot, la moindre politesse. A dessein sans doute, il causa de choses indifférentes avec le ministre d'Autriche, le comte de Cobentzel, qui venait après le cardinal, puis successivement avec tous les chefs des diverses légations.

Consalvi suppose dans ses mémoires que, par ce manque absolu d'attention, le premier consul était bien aise de montrer au public le peu de cas qu'il faisait d'un cardinal et du saint-siège, après toutefois, ajoute-t-il, qu'il avait arrangé avec eux toutes ses affaires. Nous croyons que Consalvi se trompe : c'était à lui personnellement, au contradicteur trop difficile à convaincre, qu'était adressée cette petite manifestation de la mauvaise humeur d'un homme qui s'était

1. *Mémoires de Consalvi.*

si vite habitué à ne rencontrer plus d'obstacle à la simple expression de sa volonté. La résistance du ministre du saint-siège à la nomination des constitutionnels avait d'ailleurs été pour lui une cause d'embarras véritable et lui créait en ce moment un assez grand ennui. Nous voyons, en effet, par deux lettres adressées à son frère Joseph le lendemain même de sa conversation avec Consalvi, que le premier consul songeait précisément à faire régler alors, dans de nouvelles conférences entre les négociateurs du concordat, tout ce qui était relatif aux constitutionnels, et la rédaction même de la bulle qui devait accompagner le traité ¹. Ces deux points lui tenaient à cœur; c'est pourquoi il voulut essayer de les obtenir à l'improviste du cardinal, et dans le quart d'heure même qui précéderait son départ.

Le secrétaire d'État de Pie VII ne s'occupait plus que de faire ses paquets, il était presque au moment de monter en voiture, quand tout à coup parut l'abbé Bernier. L'abbé, messenger ordinaire de Napoléon auprès de Consalvi, était chargé de lui faire comprendre que le premier consul voulait absolument

1. Lettres du premier consul à son frère Joseph Bonaparte, 1^{er} thermidor an ix (juillet 1801). — *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. VII, p. 499.

qu'on se concertât à l'avance sur la teneur de la bulle que le pape enverrait de Rome. On avait déjà parlé de cette bulle dans les séances où l'on avait discuté le projet de concordat. Il avait été décidé que plusieurs choses dont le premier consul n'avait pas voulu permettre l'insertion dans le concordat, parce qu'étant deux, disait-il, lui et le pape, qui parlaient dans cet acte public, il ne lui convenait pas de les mentionner; ces mêmes choses pourraient, sans les mêmes inconvénients, être insérées dans la bulle où le pape parlait seul. Aujourd'hui, après y avoir réfléchi, il demandait à connaître préalablement la substance même de la bulle ainsi que les expressions qu'on y emploierait. En vain le cardinal se plaignit de cette façon d'agir toujours par surprise, en vain il offrit de prouver qu'il n'avait pas été autorisé à libeller la bulle, mais autorisé seulement à signer le concordat : l'abbé Bernier n'en démordit pas, alléguant toujours pour raison principale *que c'était la volonté du premier consul* et qu'il fallait s'y prêter.

On mit donc la main à l'œuvre, et le travail dura huit heures consécutives. « Si l'on avait eu dessein, raconte le cardinal Consalvi, en me prenant dans ce moment de presse, d'éviter l'insertion des choses qui déplaisaient, on n'y réussit guère, car je tins ferme

pour intercaler dans la bulle tout ce qui était nécessaire. » Quand tout fut fini, l'abbé Bernier insista de nouveau pour qu'on envoyât le plus tôt possible la ratification du pape au concordat, l'intention la plus positive du premier consul étant de le publier aussitôt que la ratification serait arrivée à Paris, car l'intérêt de la religion et de l'État ne permettait pas le plus léger retard. Quelques heures après, Consalvi, montant en voiture, retournait le plus diligemment possible reprendre à Rome ses fonctions de secrétaire d'État.

Malgré les incidents qui avaient troublé les derniers moments de son séjour à Paris, le ministre du saint-siège n'en revenait pas moins satisfait de l'ensemble de ses relations avec le chef du nouveau gouvernement français, et justement fier du résultat de sa mission. Pie VII partageait les sentiments de son serviteur et de son ami. Tous deux étaient également désireux de mener à bien jusqu'à son terme l'œuvre si laborieusement commencée. Il semblait qu'il ne s'agissait plus que de la faire accepter par le sacré-collège. A cela point de sérieuse difficulté, car s'il y avait dans la société romaine un parti hostile à la France, il avait peu d'adhérents parmi les cardinaux. Le pape tint à les réunir en congrégation

générale, afin d'avoir leur avis sur la ratification. Deux articles seulement soulevèrent une courte discussion. La promesse faite de ne pas réclamer contre la vente des biens du clergé fut timidement critiquée, mais il n'y eut pas même de vote. La restriction mise à la publicité du culte, restriction que le cardinal Consalvi avait si vivement combattue et qu'il avait réussi à faire beaucoup atténuer, fut l'objet d'une controverse un peu plus vive. Onze voix la blâmèrent ; dix-neuf ou vingt voix approuvèrent au contraire la transaction qu'avait suggérée le ministre de Sa Sainteté. Pie VII, qui parla le dernier afin de laisser une entière liberté de discussion aux membres de la congrégation, fit ressortir avec chaleur l'impossibilité où l'on avait été d'obtenir aucune modification sur ce point, objet déjà de tant et de si longs débats. Un certain temps avait été nécessaire pour distribuer aux membres du sacré-collège des copies du concordat et leur permettre de l'examiner à loisir. Cependant la cour de Rome, si lente d'ordinaire dans ses délibérations, avait été si expéditive cette fois, que trente-cinq jours seulement après la signature du concordat l'approbation officielle des cardinaux et la ratification du pape arrivèrent à Paris par un courrier extraordinaire.

On espérait au Vatican, pour prix de tant de zèle, apprendre par le retour de ce même courrier la nouvelle de la publication du concordat. Loin de là, il apportait de très-vives instances de la part du premier consul au sujet de la teneur de la bulle. Napoléon n'était plus content de celle qui avait été rédigée à Paris par le cardinal Consalvi d'accord avec l'abbé Bernier. Il avait fait ses réflexions et trouvait qu'il y fallait supprimer beaucoup de choses. Il désirait aussi que l'on s'entendit sur les mesures relatives au mariage des prêtres et sur quelques autres points de discipline ecclésiastique dont il n'avait pas encore été question. Il insistait enfin sur l'envoi d'un cardinal légat comme devant précéder la publication du concordat. Le pape, par un véritable esprit de modération, céda de bonne grâce à toutes ces instances, qui, faites coup sur coup, sans qu'il en eût été prévenu, ne laissaient pas que de le troubler un peu. Mais, dans ce moment décisif où le rétablissement officiel du culte catholique en France était comme tenu en suspens, il s'était proposé pour règle de conduite d'user à l'égard du premier consul de toute la complaisance possible. Si en définitive, par suite des difficultés encore subsistantes, le concordat ne devait pas être publié, il fallait à toute force éviter au moins

que les ennemis de la religion pussent en rejeter la faute sur la cour de Rome. Cette dernière considération détermina plus que toute autre non-seulement l'envoi immédiat à Paris du légat réclamé par le premier consul, mais le choix du même cardinal appelé à remplir une aussi haute mission. L'importance du rôle joué par le cardinal Caprara, l'influence que ses dispositions personnelles et les tendances de son esprit ont exercée sur la direction des affaires confiées à ses soins, ont été si grandes qu'il devient nécessaire de nous arrêter un instant sur ce personnage considérable dont la correspondance officielle et secrète va désormais servir à corroborer notre récit ¹.

1. Les minutes de la correspondance du cardinal Caprara ne sont point sorties de France. Suivant un ancien usage auquel le parlement de Paris avait, sous l'ancien régime, toujours tenu la main, les légats *à latere* envoyés en France s'engageaient par serment, au moment de leur réception officielle, à laisser, en quittant le royaume, le registre exactement tenu au courant de toutes les dépêches écrites pendant la durée de leur mission. On avait, comme nous le verrons plus tard dans le cours de ce récit, obligé le cardinal Caprara, lors de sa présentation au premier consul, à lire l'ancienne formule telle qu'elle était autrefois en usage. En vertu de cet engagement, l'empereur, lorsque le cardinal mourut à Paris, en 1810, fit inventorier et saisir tous ses papiers. Depuis cette époque, et principalement sous la Restauration, le Vatican les a plusieurs fois, mais vainement réclamés.

CHAPITRE IX.

RETARD DE LA PUBLICATION DU CONCORDAT.

Le cardinal Caprara, nonce à Vienne. — Ses Complaisances à l'égard de Joseph II. — Son caractère. — Il est naturellement porté à user de déférence envers les pouvoirs établis. — Sa réception en France. — Première entrevue avec le premier consul. — Difficultés au sujet des évêques constitutionnels. — Plaintes et récriminations du premier consul. — M. Portalis, son caractère. — M. Cacault. — Il défend la thèse du saint-siège mieux que M. Portalis et le légat lui-même. — Le premier consul, mieux éclairé, se calme, mais il diffère intentionnellement la publication du concordat.

Laissée à elle-même, jamais la cour de Rome n'aurait de son propre mouvement pensé à Caprara. La désignation venait de Paris. Pendant la durée de la mission de Consalvi, le premier consul lui avait répété à plusieurs reprises qu'il exigeait, absolument la nomination de ce cardinal, le seul qui pût, dit-il, lui agréer, à moins qu'on ne se décidât en faveur du cardinal Joseph Doria. L'incapacité de ce dernier ayant été rendue notoire par son court ministère de 1797, le pape n'avait pas même l'alternative, et force était de nommer Caprara. La préférence du premier

consul était, à son point de vue, parfaitement justifiée, et prouvait qu'il connaissait très-bien, probablement par M. de Cobentzel, le caractère et les antécédents du nouveau légat. Rome de son côté n'était pas moins fondée dans ses justes appréhensions.

Le cardinal Caprara n'en était pas en effet à ses débuts dans la vie politique. Né à Bologne en 1733 de François, comte de Montecuculli, et de la dernière descendante des Caprara, il avait pris dans le monde le nom de sa famille maternelle, mais n'en appartenait pas moins à cette puissante maison de Montecuculli qui a donné de glorieux serviteurs à l'empire. Vice-légat à Ravenne dès l'âge de vingt-cinq ans, il avait été successivement nonce à Lucerne, puis à Vienne. Dans cette dernière résidence, il avait su se faire bien venir de l'empereur Joseph II et de son ministre, M. de Kaunitz. C'était précisément l'époque où la cour impériale appliquait avec le plus d'ardeur un plan de réformes ecclésiastiques très-vanté alors par l'école philosophique et que la cour de Rome repoussait de toutes ses forces. Dans cette situation difficile, Caprara, quoique sa doctrine fût restée très-orthodoxe, ne s'était pas maintenu dans les bonnes grâces du souverain autrichien sans avoir éveillé les ombrages de sa propre cour. On avait taxé

à Rome de molle complaisance et de faiblesse coupable les concessions que, par modération sans doute, il avait cru devoir faire aux exigences de la chancellerie impériale. Le saint-père et le cardinal Consalvi craignaient non sans raison que, mis en présence à Paris d'un pouvoir autrement fort et autrement imposant, leur mandataire ne fit preuve encore une fois d'une excessive condescendance.

Telle parut être en effet, pendant le cours de sa longue mission, la pente du cardinal Caprara. Il ne manquait ni de talents ni de vertus. Riche de son propre patrimoine et des biens de l'Église, il avait toujours fait l'usage le plus généreux et le plus chrétien de sa très-grande fortune. Son extérieur noble et décent était empreint d'une certaine bonne grâce ecclésiastique où l'enjouement ne manquait point; mais l'âme n'était pas très-forte. Témoin épouvanté des troubles excités à Rome par la révolution française, il en avait reçu dans sa santé une atteinte qui avait, à cette époque, fait craindre pour sa vie, et jamais depuis la vive impression du mal que la violence des partis pouvait faire à la religion catholique ne s'était entièrement effacée de son esprit. L'avènement au pouvoir de l'homme qui avait rompu avec les traditions jacobines du Directoire avait, selon lui, ouvert

une voie de salut inespérée à l'Église romaine. Il était d'avis qu'il fallait se jeter sans marchander dans les bras du premier consul, et qu'un système de déférence habituelle pouvait seul sauver Rome d'une ruine entière tant pour le spirituel que pour le temporel. « Étant donné le caractère de celui dont l'omnipotence était universellement reconnue, il faut, disait volontiers Caprara, rester à tout prix sur ses pieds, parce que, si l'on tombe une fois, on ne se relève plus. » — « D'après cette maxime, rapporte Consalvi dans ses mémoires, il légittima une infinité de choses qu'à Rome on aurait bien souhaité qu'il n'approuvât jamais. Avec des intentions très-pures, il agit souvent sans prendre les ordres du pape, et quelquefois même, croyant bien faire, contre ses ordres. Les choses consommées se trouvaient alors sans remède, et les réclamations du saint-père devenaient inutiles. Plus d'une fois son rappel fut décidé, mais on ne put jamais l'effectuer ¹. »

La disposition d'esprit que dépeint Consalvi et qu'il reproche au représentant du saint-siège était, il faut le dire, commune alors à tous les chefs de mission accrédités par les gouvernements étrangers auprès

1. *Mémoires de Consalvi*, t. I, p. 405.

du premier consul. Elle était en particulier celle du ministre de la cour de Vienne, puissance catholique dont les dispositions pèsent forcément d'un si grand poids sur les conseils du Vatican. Porté par les traditions de sa cour et par les antécédents de sa carrière diplomatique à régler son attitude sur celle qu'avait prise à Paris le comte de Cobentzel, Caprara allait, malheureusement pour lui, suivre les errements d'un diplomate, qui, sous le rapport du sérieux et de la dignité, laissait beaucoup à désirer. Grand seigneur autrichien, fils et neveu de personnages qui avaient joué un rôle considérable dans les affaires de son pays, le comte de Cobentzel, ce guide naturel des débuts de son collègue de Rome, était encore sous le coup des revers subis en Italie par les armées impériales. Sa principale étude consistait à devancer en toute occasion les membres du corps diplomatique les plus empressés à prodiguer au premier consul les témoignages d'une admiration qui n'avait certainement alors rien de trop affecté.

Parmi ceux qui faisaient assaut pour plaire, le comte de Cobentzel était peut-être celui qui y réussissait le mieux. Dans ce rôle facile, les grands talents ne sont point nécessaires, la volonté suffit; car les attentions et la bonne grâce des gens d'an-

cienne race, quand ils représentent eux-mêmes les vieilles monarchies de l'Europe, manquent rarement leur effet sur les dépositaires d'un pouvoir récemment acquis. Visiblement sensible à ces recherches délicates et à ces marques de déférence, Napoléon était surtout habile à les tourner au profit de sa politique. Il a toujours été d'usage en France de se prévaloir de la prédilection naturelle que les ambassadeurs étrangers éprouvent d'ordinaire pour une résidence à laquelle ils reconnaissent un charme qu'ils passent ensuite toute leur vie à regretter ailleurs. La crainte d'être éloignés de Paris, le désir de s'y rendre agréables aux détenteurs de l'autorité, n'a presque jamais cessé d'exercer une certaine influence avantageuse aux intérêts français sur leur façon de voir, sur leur attitude et sur leur correspondance. Les diplomates les plus aimables et par conséquent les plus recherchés de la société parisienne ont toujours, plus que d'autres, cédé à ce désir naturel de préférer à toute autre l'alliance française. Cette inclination, si flatteuse pour nous, a pour eux l'inconvénient de les rendre moins propres à bien renseigner leur cour et de les exposer à se tromper parfois sur les dispositions véritables de ceux dont ils se portent les garants. Pareil danger était

grand avec un Bonaparte. Si mérités que fussent les éloges dont ils accablaient le premier consul, si justifiées que fussent à leurs yeux, par leur propre faiblesse et par sa prodigieuse puissance, les flatteuses complaisances dont ils usaient envers le jeune général qui se préparait à monter sur le trône des anciens rois de France, peut-être les ministres accrédités à Paris se sont-ils reproché plus tard d'avoir, par leurs adulations excessives, surexcité hors de toute mesure une ambition qui devait devenir si funeste au repos de l'Europe et à leur propre patrie. A coup sûr, et c'est là leur excuse, leur bonne foi était complète. Si l'avenir leur eût été révélé, combien le comte de Cobentzel eût été stupéfait d'apprendre que cette bienveillance assidûment cultivée allait prochainement conduire la maison d'Autriche jusqu'aux terribles désastres d'Austerlitz, et pour le cardinal Caprara quelle surprise de voir la protection de celui qu'il se plaisait à nommer *un nouveau Charlemagne* aboutir en si peu d'années, pour le souverain pontife, à la captivité de Savone !

Cet avenir, qu'il est plus facile d'évoquer après coup que de pressentir à l'avance, était alors profondément voilé à presque tous les yeux, particulièrement à ceux du nouveau légat. Le cardinal Caprara

n'avait pas franchi sans émotion la frontière de ce pays de France où tant de choses s'étaient passées depuis la révolution qui pouvaient sembler étranges à d'autres qu'au paisible envoyé du saint-siège. Mais il avait été vite rassuré par l'attitude des autorités civiles et militaires, qui partout avaient reçu du premier consul l'ordre de lui rendre les plus grands honneurs ¹. Dans les villes de guerre, le canon annonçait son arrivée et son départ. Une troupe de cavaliers escortait toujours sa voiture. Il fut harangué sur toute la route par les préfets des départements qu'il traversait. A Fontainebleau, il reçut la visite du conseil municipal tout entier; une double escorte de gendarmes et de chasseurs fut commandée pour l'accompagner jusqu'à Paris; mais aux portes de la capitale ces honneurs cessèrent. Soit qu'il redoutât l'humeur habituellement frondeuse de cette capitale, soit qu'il craignît l'effet qu'une trop cordiale réception de la part de ses habitants aurait pu avoir sur le représentant du saint-père en lui révélant les véritables dispositions des esprits, Napoléon s'arrangea pour que l'entrée de Caprara eût lieu incognito, une heure après la tombée de la nuit. Le légat descendit

1. Lettre de Napoléon au citoyen Chaptal, 12 fructidor an ix (30 août 1801). *Correspondance de Napoléon 1er*, t. VII, p. 242.

rue Saint-Dominique dans un ancien hôtel du faubourg Saint-Germain transformé en auberge, et qu'avait précédemment habitée Consalvi ¹.

Le premier consul, en envoyant l'abbé Bernier chez le cardinal Caprara dès le soir même de son arrivée, avait eu l'obligeante attention de lui faire savoir que le grand hôtel de Montmorency, déjà loué pour le loger avec toute sa légation, serait dans quelques jours entièrement meublé et prêt à le recevoir. Des voitures et des chevaux étaient également mis à sa disposition. Le surlendemain, le légat à *latere* voyait le premier consul aux Tuileries, mais en audience particulière, car sa présentation officielle ne pouvait avoir lieu qu'au moment même de la publication du concordat. Dès l'abord, Napoléon affecta de se montrer gracieux envers le cardinal. « Il lui parla dans les termes les plus respectueux, les plus flatteurs et les plus tendres de la personne de Sa Sainteté ². »

Les compliments terminés et tous deux assis, de ce ton simple, familier, mais plein d'autorité, qui lui était naturel quand il traitait les affaires, le premier consul,

1. Cet hôtel, qui portait alors l'enseigne d'*Auberge de Rome*, est celui qui porte actuellement le n° 115, et sert d'habitation à la famille de Périgord.

2. Dépêche du Cardinal Caprara du 6 octobre.

sans réticences et sans ambages, se mit à entretenir le cardinal Caprara des évêques constitutionnels. Il lui répéta ce qu'à propos d'eux il avait déjà dit au cardinal Consalvi : « C'étaient des gens puissants dans l'opinion, qui cherchaient à faire cause commune avec toute la nation. Il était poursuivi de leurs réclamations ; il n'y avait point de plaintes qu'ils ne fissent contre la teneur du bref de Sa Sainteté. Les mécontenter absolument était impossible : il pensait donc choisir parmi eux un tiers environ des nouveaux évêques ; mais il aurait soin de prendre les moins compromis et de les obliger à se soumettre entièrement au concordat conclu avec le saint-siège. A cette condition, il comptait que le cardinal-légat leur donnerait immédiatement, en vertu de ses pleins pouvoirs, l'institution canonique. De la sorte il serait possible de faire marcher du même pas la paix politique dont on traitait présentement avec les puissances de l'Europe et la paix religieuse qu'il voulait procurer aux Français par la prochaine publication du concordat ¹. »

Le 18 brumaire approchait ; on savait déjà dans les cercles bien informés que le premier consul, cédant à une préoccupation facile à concevoir, atta-

1. Correspondance de Caprara du 4 au 18 octobre.

chait le plus grand prix à célébrer par l'imposant éclat d'une cérémonie aussi solennelle l'anniversaire de la journée qui lui avait livré le pouvoir. Le cardinal n'ignorait pas ce désir, et, touché de l'accueil qu'il venait de recevoir, il put répondre avec toute sincérité que la publication du concordat ne souffrirait de retard ni de la part de Sa Sainteté ni de la sienne. Quant à la nomination des évêques constitutionnels, il s'efforça de faire comprendre avec la plus grande douceur que le saint-père userait de toute la condescendance possible envers ceux qui se soumettraient comme des pécheurs ; mais il pria instamment le premier consul de réfléchir que de pareils choix, loin d'éteindre le schisme, lui donnerait un nouvel aliment. Lui demander de donner, en sa qualité de légat, l'institution canonique à ces évêques, c'était chose sur laquelle il était inutile d'insister, car elle était au-dessus de son pouvoir. Le premier consul ne parut pas disposé à prolonger davantage cette controverse ; il se borna dès lors à dire au légat qu'il aurait à discuter cette matière avec le conseiller d'État Portalis, chargé de traiter avec lui de toutes les affaires ecclésiastiques ¹.

1. Correspondance du cardinal Caprara, 6 octobre 1801.

Caprara sortit très-satisfait de cette première entrevue et de l'effet qu'il s'imagina avoir produit sur son interlocuteur. Il se crut même autorisé à mander à sa cour que ses objections sur le choix des constitutionnels avaient fait visiblement une profonde impression sur l'esprit du premier consul. Il était loin d'en être ainsi. Dans ce premier entretien avec un vieillard plein du désir de lui plaire, Napoléon n'avait pas voulu montrer tout d'abord l'inflexibilité de ses exigences, mais il n'en avait rien rabattu ¹. Le légat en eut la preuve lorsque peu de temps après il reçut communication par l'abbé Bernier de cinq propositions mises par écrit et sur lesquelles le premier consul voulait recevoir une réponse formelle et immédiate.

« L'abbé Bernier ne lui cachait pas qu'une grande tempête était imminente. Le premier consul en était venu à croire que, sauf la personne sacrée du saint-père, les gens de Rome, tant présents qu'absents, s'entendaient pour le jouer ². C'était son intention bien arrêtée de publier, le jour de la fête du 18 brumaire, la nomination aux nouveaux sièges épiscopaux.

1. Lettre de Napoléon au citoyen Portalis, 31 octobre 1801. *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. VII, p. 314.

2. Correspondance du cardinal Caprara, 1^{er} novembre 1801.

Il entendait que les sujets nommés fussent aussitôt institués canoniquement par le légat à *latere*. Se refuser à lui complaire, c'était de gaieté de cœur tout remettre en question. » Une déclaration si menaçante mettait le légat à la même épreuve qu'avait naguère subie Consalvi, et dont le secrétaire d'État de Sa Sainteté s'était tiré avec tant de fermeté et de bonheur. Son successeur n'avait pas même force d'esprit ; son trouble était extrême ; il ne savait à quel expédient avoir recours. « Je parlerai, je ferai parler, écrivait-il à Rome ; mais si tout est infructueux, je me persuaderai que, si le saint-père était présent, voyant le danger qu'on court de perdre le fruit de tant de peines, il m'autoriserait à faire ce qui m'est demandé ¹.

Néanmoins, avant de prendre une si grave détermination, se rappelant le gracieux accueil qu'il avait reçu du premier consul et l'heureuse impression qu'il croyait avoir produite sur son esprit, voulant surtout éviter de répondre par écrit aux articles qui lui avaient été communiqués, le cardinal Caprara fit témoigner le désir d'être reçu à la Malmaison, où Napoléon résidait à cette époque de l'année. Il était onze heures du soir, le 31 octobre, et Caprara se pré-

1. Correspondance du cardinal Caprara, 1^{er} novembre 1801.

paraît de son mieux à l'entrevue du lendemain, quand tout à coup le conseiller Portalis se présenta chez lui. « L'heure intempestive, lisons-nous dans la correspondance du légat, ne lui faisait rien présager que de peu satisfaisant. »

Cette visite prescrite sans doute par le premier consul semble en effet n'avoir eu d'autre but que de troubler davantage le représentant du saint-siège, déjà mis en si grand émoi, et qu'attendait, après le directeur des affaires ecclésiastiques, un autre interlocuteur bien plus intimidant encore. M. Portalis venait renouveler, à peu près dans les mêmes termes, mais avec plus de précision et de dureté, les injonctions qu'avait déjà apportées l'abbé Bernier. Il répéta que le premier consul voulait absolument faire connaître du même coup au public tous les sujets nommés aux nouveaux sièges épiscopaux et les faire aussitôt instituer canoniquement, afin que, le concordat une fois publié, ils pussent tous être rendus dans leurs diocèses respectifs avant les fêtes de Pâques. Le retard qu'on mettait à envoyer de Rome la bulle de circonscription des nouveaux diocèses empêchait seul l'exécution d'un plan si raisonnable, et tout le monde était persuadé en France que ce retard était volontaire et calculé. Au reste, le cardinal s'en expliquerait per-

sonnellement le lendemain avec le premier consul. M. Portalis avait mission de le conduire à la Malmaison, et viendrait de bonne heure le chercher dans sa propre voiture ¹.

M. Portalis, interprète en cette occasion des volontés du chef de l'État, était certainement l'un des hommes les plus distingués et les plus justement considérés de son époque. En appelant dans ses conseils cet ancien avocat, grave de mœurs, déjà renommé par son savoir et par son éloquence, qui avait jadis lutté sans désavantage au barreau d'Aix contre Mirabeau, à Paris contre Beaumarchais, qui s'était fait remarquer pendant la révolution par son opposition aux mesures violentes du directoire et par le secours puissant que sa parole avait maintefois prêté aux membres du clergé catholique, le premier consul avait, comme à son ordinaire, fait preuve d'une extrême perspicacité. Il n'avait pas été moins habile en choisissant, de préférence à tout autre, pour lui confier la nouvelle direction des affaires ecclésiastiques, un conseiller d'État qui, loin de professer les opinions communes à la plupart de ses collègues, était resté publiquement fidèle aux vieilles croyances religieuses. De plus,

1. Correspondance du cardinal Caprara, 1^{er} novembre 1801.

M. Portalis, comme presque tous les membres des anciennes familles parlementaires, était fort attaché aux maximes gallicanes, et cette circonstance le rendait un intermédiaire d'autant plus précieux pour traiter avec la cour de Rome.

Ajoutons, pour demeurer complètement dans le vrai, qu'il avait aux yeux du premier consul un autre mérite, dont ce grand dominateur lui savait probablement plus de gré encore. M. Portalis, par conscience sans doute, mais aussi par inclination naturelle et, disons-le, par faiblesse de caractère, était un instrument souple et docile aux mains de ceux qui employaient à leur profit ses grandes facultés. Avec l'esprit d'un sage, il avait l'âme d'un subalterne ; et c'est ainsi que nous allons le voir, malgré sa haute position et ses honnêtes tendances, se laisser imposer, dans les scènes qui nous restent à raconter, un de ces rôles qui, même lorsqu'ils sont le mieux remplis, diminuent toujours un peu ceux qui ont consenti à les accepter.

En cette occasion, M. Portalis n'avait dit que la simple vérité en exposant au représentant du saint-siège les vues actuelles du premier consul, et bientôt le cardinal eut occasion de s'apercevoir qu'il ne lui avait non plus exagéré en rien son mécontentement. A peine le cardinal avait-il, en effet, mis le pied dans son cabi-

net, que, sans dire un mot des cinq articles, avec une vivacité impétueuse et une mauvaise humeur marquée, Napoléon se mit à se plaindre en termes amers de tous les Romains. « On avait voulu l'amuser et le prendre au trébuchet ; c'était un leurre et un piège que cette lenteur mise à l'expédition de la bulle. » Et tout d'un trait, continuant à parler comme un torrent, dit Caprara, il répéta avec des expressions très-aigres tout ce que M. Portalis avait déjà dit de sa part. Un instant le légat essaya d'interrompre ce véhément discours en justifiant de son mieux les lenteurs romaines. « Je n'admets pas de justifications, reprit le premier consul, et je ne fais d'exception que pour le pape seul, à qui j'ai voué respect et tendresse. » Puis, toujours emporté par la colère ou faisant semblant de l'être, il continua, du même ton, à énumérer ses griefs et à proclamer ses intentions inébranlables. « Son parti était pris de nommer des évêques constitutionnels ; il en choisirait quinze, et rien ne le ferait revenir d'une ligne seulement sur cette détermination ¹. »

En entendant nommer les évêques constitutionnels, Caprara voulut rappeler qu'à tout le moins il fallait qu'ils eussent au préalable fait acte de soumission. Le

1. Correspondance du cardinal Caprara, 2 novembre 1801.

mot de soumission parut irriter le premier consul. « Il y a de l'orgueil à la demander, il y aurait de la lâcheté à la souscrire. » Et sans attendre de réponse il se donna carrière touchant l'institution canonique. Alors se produisit quelque chose qui ne paraîtra singulier qu'aux personnes qui ne se sont point rendu compte du caractère véritable de ce grand et singulier personnage. Au fur et à mesure, raconte le cardinal Caprara, qu'il traitait ces graves matières, son ton allait se modifiant graduellement, et ce même homme qui d'abord avait parlé en militaire (ce sont les propres expressions du cardinal) termina l'entretien en s'exprimant sur ce sujet étranger à ses habitudes comme eût fait un canoniste de profession ¹. L'effet que s'était proposé le premier consul était produit, et nous voyons de reste par la relation que le cardinal nous en a laissée à quel point cette façon de controverse, tour à tour impétueuse et réfléchie, avait agi sur l'organisation impressionnable du légat romain ; il en fut abasourdi.

A Rome aussi, le contre-coup s'en fit sentir, mais amorti par l'intervention du ministre de la république française, M. Cacault. Chose singulière, tandis que

1. Correspondance du cardinal Caprara, 2 novembre 1801.

l'abbé Bernier et M. Portalis, l'un prêtre, l'autre profondément attaché à la foi catholique, n'osaient prendre contre un maître impatient la défense du saint-siège, c'était l'ancien agent du directoire qui se chargeait d'expliquer dans ses dépêches comment les plaintes du premier consul contre les lenteurs de la cour de Rome n'étaient pas plus fondées que les reproches qu'il lui adressait sur sa mauvaise foi. M. Cacault, présent sur les lieux, savait mieux que personne combien le saint-père et son secrétaire d'État souhaitaient tous deux sincèrement la publication prochaine du concordat. Les retards mis à l'expédition de la bulle de circonscription tenaient à des circonstances tout à fait indépendantes de leur volonté, et qui les avaient autant affligés qu'ils avaient contrarié le premier consul.

D'après la teneur du concordat, il avait été convenu que le pape demanderait leur démission à tous les titulaires des anciens évêchés, tant aux évêques légitimes qu'aux constitutionnels, à ceux qui résidaient en France comme à ceux qui, à diverses époques, s'étaient réfugiés à l'étranger. En cas de refus, le saint-père devait passer outre et considérer les récalcitrants comme démissionnaires. Il avait écrit, comme il s'y était engagé, à tous les anciens évêques. Les

lettres adressées aux évêques qui habitaient la France, celles qui étaient destinées aux évêques réfugiés en Angleterre, étaient, en passant par Paris, arrivées assez vite à destination. Mais il y avait quelques évêques français en Espagne, d'autres disséminés sur tout le territoire de l'Allemagne; leur domicile n'était pas même connu de la chancellerie romaine. Ceux-là n'avaient pas encore reçu la lettre par laquelle la démission leur avait été demandée, ou, s'ils l'avaient reçue, n'avaient pas encore eu le temps d'envoyer leur réponse à Rome.

Il aurait beaucoup coûté au saint-père, et personne n'était fondé à lui demander de déposer violemment de vieux et dignes évêques à qui le temps seul avait peut-être manqué pour lui donner d'eux-mêmes la marque la plus touchante de leur filiale obéissance. Il y a plus : les changements successifs que le premier consul avait fait introduire dans la bulle de circonscription des diocèses avaient nécessité de nouvelles délibérations de la part du sacré-collège. Il était donc lui-même une des causes de ce retard qui avait si fort excité sa mauvaise humeur. On avait fait à Rome tout ce qui était possible pour entrer dans ses vues. Hormis sur cette question délicate de la nomination des évêques constitutionnels, à laquelle répugnait si

vivement la conscience du pape, la chancellerie romaine, loin de susciter des difficultés, s'était prêtée d'elle-même et par avance à tous les désirs du premier consul. Pour preuve de sa bonne volonté, elle consentait aujourd'hui, — ce qu'elle avait refusé d'abord, — à donner au cardinal légat le bref nécessaire pour qu'il pût, au nom de Sa Sainteté, donner l'institution canonique aux nouveaux titulaires ¹.

En transmettant à M. Portalis les communications du secrétaire d'État de Sa Sainteté, M. Cacault les accompagnait de réflexions que le directeur des affaires ecclésiastiques, s'il en avait eu le courage, eût été plus qu'un autre en état de soumettre au premier consul, et qui, présentées en temps utile, auraient peut-être arrêté les éclats de sa colère feinte ou réelle, mais qui en tout cas se trouvait être aussi injuste qu'inutile. «... Je dois à la justice et à la vérité, disait M. Cacault, de vous certifier que le saint-père et le secrétaire d'État agissent de la meilleure foi et avec le plus sincère désir de contenter le premier consul ; ils ont le même intérêt que nous à l'accomplissement de la pacification et de la réconciliation. Le pape a déclaré constamment au sacré collège qu'il était

1. Le cardinal Consalvi au citoyen ministre Cacault, 30 novembre 1801.

résolu d'accorder au gouvernement français tout ce qu'il demanderait, pourvu que la demande ne blessât ni les principes ni le dogme ; mais le saint-père a été nourri et élevé dans un cloître, et s'est uniquement appliqué toute sa vie à l'étude de la théologie en ecclésiastique dont la foi est sincère et la vie toute chrétienne. Il descendrait du trône pontifical pour aller au martyre plutôt que de ratifier une doctrine erronée aux yeux de l'Église ¹. »

« Le pape me paraît croire, continuait M. Cacault, qu'il vaudrait mieux que le premier consul, dans ses premières nominations, ne choisît aucun des anciens évêques ni aucun des constitutionnels, plutôt que d'en placer de l'un et de l'autre parti. On pense à Rome que ce qui a été fait en France par rapport aux préfets ne peut pas directement s'appliquer aux évêques. Le premier consul a réuni tous les partis et choisi dans toutes les opinions ; il a placé à la tête des départements beaucoup de personnes qui n'avaient pas marqué dans la révolution aux mêmes époques, et qui peut-être s'étaient réciproquement persécutées. On soutient ici que la même chose ne pourrait réussir à l'égard des évêques, parce qu'en matière de religion

1. Lettre de M. Cacault à M. Portalis, 2 novembre 1801.

on ne connaît que l'unité. Tous les jours on peut renoncer à une opinion politique. Un préfet est l'organe d'une loi écrite et précise. Il peut subordonner sa pensée particulière au commandement qui lui est transmis. Un évêque est et doit être partout le même. Il doit avoir la considération et l'estime de son troupeau et toute sa confiance en matière de foi. Pourquoi un département aurait-il un évêque d'un parti religieux et le département voisin en aurait-il un autre d'une opinion opposée? Comment parvenir ainsi à la tranquillité sur le dogme?... Je ne saurais saisir en quoi consistent l'hérésie des jansénistes et les différences d'opinion entre mon ancien collègue au corps législatif Grégoire et le saint-père. Je ne connais pas bien les règles qui doivent gouverner le monde catholique; mais enfin Grégoire n'est pas pape, et c'est le pape dont l'autorité est établie pour décider ces questions. Après des secousses et des convulsions comme les nôtres, qui ne sent que le rétablissement de l'ordre ne peut naître que de l'obéissance? A qui faut-il qu'elle soit rendue en matière de religion? Est-ce à Pie VII ou à l'abbé Grégoire?... Bonaparte a marché une fois sur Rome bien malgré lui. Il ne voudra point faire la guerre à des chasubles ¹. »

1. M. Cacault à M. Portalis, 2 décembre 1801.

Lorsque ces remontrances, hasardées sur un ton semi-sérieux et semi-familier, lui arrivaient à Paris de la part de l'ancien collègue qui avait jadis signé avec lui le traité de Tolentino, le premier consul n'avait déjà plus besoin de les entendre. Sa méfiance, excitée un moment par les adversaires du concordat, s'était peu à peu calmée. Les dépêches de Consalvi, les propres lettres de Pie VII l'avaient enfin convaincu de la bonne foi de la cour de Rome. Le 18 brumaire était maintenant passé, et, les éclats de son impatience n'ayant pas suffi à vaincre les scrupules du légat, il avait pris son parti de remettre à une autre époque la publication du concordat. Ses idées avaient pris un autre cours. Habitué à rechercher avidement toutes les occasions de frapper l'imagination des masses, il lui semblait maintenant que le jour de Pâques serait heureusement choisi pour fêter avec éclat la paix religieuse conclue avec le saint-siège ; mais Pâques était loin encore : c'est pourquoi Napoléon, tout à l'heure si pressé, ne l'était plus du tout. Lors donc qu'on reçut à Paris, avec la bulle de circonscription des diocèses, le bref qui autorisait le légat à instituer canoniquement les nouveaux évêques, les rôles se trouvèrent tout à coup intervertis ; ce fut le tour de Caprara de se plaindre, bien doucement il est vrai,

des hésitations et des lenteurs du premier consul. Cette situation s'étant prolongée sans grand changement pendant cinq ou six mois encore, nous en profiterons pour expliquer la nature exacte des affaires qui restaient alors à traiter entre le premier consul et le représentant du saint-siège.

CHAPITRE X.

RETARD DE LA PUBLICATION DU CONCORDAT.

Instructions emportées par le cardinal Caprara. — Il est particulièrement chargé d'insister pour qu'il n'y ait pas de constitutionnels parmi les nouveaux évêques, et pour qu'on rende les Légations au saint-siège. — Dispositions du premier consul sur ces deux points. — Il est résolu à ne point donner satisfaction au légat, mais à le bercer d'espérances. — Facilité du légat à se laisser tromper par le premier consul. — Tentative faite pour le faire se rencontrer à Notre-Dame avec les constitutionnels. — Refus péremptoire du cardinal Caprara. — Nomination de dix évêques constitutionnels. — Désespoir de Caprara. — Il refuse de les installer canoniquement s'ils ne rétractent pas leurs erreurs. — Les évêques s'y refusent par invitation du premier consul. — Menace d'une rupture. — Démarches de M. l'abbé Bernier, de M. de Pancemont, de M. Portalis auprès du légat. — Transaction. — L'évêque d'Orléans et l'évêque de Vannes assurent par écrit avoir reçu l'abjuration des évêques constitutionnels. — Ils sont démentis par les constitutionnels. — Argent donné sur les fonds secrets à l'abbé Bernier et à M. de Pancemont.

Les instructions que le cardinal Caprara avait emportées de Rome roulaient sur deux points principaux. Le premier, dont nous avons déjà dit un mot, regardait exclusivement la religion et touchait à la conscience même de Sa Sainteté par ses fibres les plus délicates : c'était la nomination des évêques constitutionnels. Le pape ne prétendait pas avoir le droit

d'empêcher le premier consul d'en nommer aucun. Il soutenait seulement que de pareils choix, extrêmement fâcheux en eux-mêmes, loin d'être un gage de paix, sèmeraient le trouble et la discorde parmi le clergé français. Son représentant était donc chargé d'insister avec la plus vive sollicitude auprès du premier consul pour qu'il s'abstînt de choisir des sujets dont la nomination serait un grand scandale pour l'Église et causerait au saint-père une indicible douleur. Si l'on devait passer outre, le légat avait mission expresse de déclarer que le pape se montrerait très-scrupuleux dans l'examen canonique des sujets proposés, et qu'aucun d'eux ne pourrait être institué avant d'avoir publiquement confessé ses erreurs et accepté les jugements de l'Église catholique sur la constitution civile du clergé.

Le second point était d'une autre nature et d'un intérêt purement temporel. Il avait trait à la restitution des domaines enlevés au saint-siège par les derniers événements de la guerre. Ainsi que nous l'avons dit au commencement de cette étude, Consalvi, lors des négociations du concordat, avait intentionnellement laissé de côté la question des réclamations territoriales de la cour de Rome. Ce n'est pas qu'elles ne fussent à ses yeux et à ceux du saint-père d'une très-

grave importance ; mais, par prudence et par crainte des interprétations malveillantes, tous deux avaient été d'avis de ne pas les mêler aux affaires purement religieuses qu'allait régler le concordat. Le concordat une fois signé, les raisons de s'abstenir ne subsistaient plus. Rien n'avait donc été négligé pour stimuler à cet égard le zèle du cardinal Caprara au moment de son départ de Rome, et lui-même comprenait bien qu'il ne pouvait donner une preuve plus marquante de son habileté et de son crédit qu'en obtenant de la générosité du gouvernement français une si précieuse restitution.

Les intentions du premier consul à l'égard de ces deux objets des vœux ardents de la cour de Rome étaient d'avance parfaitement arrêtées. Il était décidé à ne tenir nul compte des objections du saint-père contre la nomination des constitutionnels. Il trouvait excessive et mal calculée cette sévérité envers des ecclésiastiques qui peut-être s'étaient trompés en matière de doctrine, mais qui du moins étaient restés courageusement à leur poste, tandis que la plupart de leurs collègues avaient fui le péril à l'étranger. Les dissidences entre les anciens évêques et ceux que, dans le langage du temps, on nommait les intrus lui paraissaient de pures querelles de sacristie, dans

lesquelles un gouvernement sensé ne devait pas entrer. D'ailleurs il se croyait de force à mettre la paix là comme ailleurs. Il nommerait donc des constitutionnels en petit nombre, choisis parmi les plus modérés et les plus influents. Il serait même tout à fait imprudent à lui d'agir autrement, car, après tout, les évêques qui s'intitulaient légitimes avaient été et restaient certainement au fond du cœur les partisans de l'ancienne dynastie. Les constitutionnels seuls avaient toujours été pour la révolution ; c'étaient des gens sur lesquels il pouvait compter et qui seraient entièrement à lui ¹.

1. Nous n'inventons rien, nous ne faisons que résumer ici ce qui résulte clairement de la correspondance de Napoléon I^{er}. En effet, tandis que, dans ses conversations avec le cardinal Caprara et sans doute pour entretenir les illusions du légat, il témoignait de sa prédilection pour les ecclésiastiques restés en communion avec le saint-siège, le premier consul manifestait dans ses lettres aux préfets des départements des dispositions tout opposées. Traçant, à peu près à cette époque, à son oncle le cardinal Fesch la manière dont il devait pratiquer ses devoirs épiscopaux à Lyon, il ne regardait pas à lui écrire : « Vous devez agir avec dextérité, mais réellement placer le plus de constitutionnels possible et bien vous assurer ce parti. Vous ne devez point vous dissimuler que cette question de constitutionnels et de non-constitutionnels, qui est parmi le grand nombre des prêtres une question religieuse, n'est pour les chefs qu'une question politique... Enfin vous me déplairiez infiniment et feriez grand mal à l'État si vous choquiez les constitutionnels. » Voir aussi les

Au sujet des réclamations territoriales que lui adressait le saint-siège, ses desseins n'étaient pas moins précis. Il était disposé, s'il avait à se louer de la complaisance du pape, à lui donner une sorte de satisfaction partielle par la rétrocession de quelques portions de ses anciens domaines ; déjà il lui en avait fait parvenir l'assurance. Quant aux trois Légations, c'est-à-dire aux provinces les plus considérables et les plus riches de l'apanage du saint-siège, elles étaient, dans sa pensée, destinées à doter la nouvelle république italienne. A aucun prix, il n'entendait s'en dessaisir ; mais, si peu disposé qu'il fût à réaliser les désirs du saint-père, il lui convenait encore moins de le décourager complètement.

Dans une lettre écrite tout entière de sa main au plus fort des difficultés théologiques que nous venons de raconter, Pie VII s'était adressé au premier consul avec une absolue confiance et une touchante ouverture de cœur. Il lui avait exposé avec détail la grande détresse où la cour de Rome était réduite depuis les derniers changements survenus en Italie. « Devons-nous craindre, s'écriait douloureusement le saint-

père, que vous ne vouliez nous traiter moins bien que les autres princes auxquels vous accordez des indemnités ? Devons-nous craindre que le résultat de cette guerre, qui n'aura pas fait perdre une palme de terrain à la majesté du roi de Naples, notre voisin, sera tellement désastreux pour le saint-siège qu'il aura à perdre la moitié de ses États et ses domaines les plus riches?... Nous vous prions de penser à l'absolue impossibilité de subsister où se trouve la souveraineté de notre principat temporel, oppressée comme elle l'est par des charges immenses, privée presque entièrement des subsides avec lesquels l'étranger contribuait autrefois au maintien et à l'honneur du chef de la religion.... Les subventions à donner à soixantedix cardinaux, aux nonces accrédités à l'étranger, aux nombreux prélats qui sont nécessaires à l'expédition des affaires ecclésiastiques, nous mettent dans la plus grande pénurie..... C'est pourquoi nous implorons de votre cœur magnanime, sage et juste la restitution de trois Légations et une compensation pour la perte d'Avignon et de Carpentras, et nous ne doutons pas, suivant les flatteuses expressions dont vous avez frappé nos oreilles, que vous rivaliserez dans la gloire de bienfaiteur du saint-siège avec les anciens chefs (*reggitori*) de la France, auxquels, comme nous nous

faisons un devoir de le rappeler, nous devons tant de reconnaissance ¹. »

M. Cacault, conseiller très-écouté du saint-père dans ses communications personnelles avec le premier consul, n'avait trouvé à redire qu'au passage relatif au roi de Naples. Il avait traité de petite jalousie de voisin l'allusion faite à la situation comparativement meilleure du royaume des Deux-Siciles. Peut-être aurait-il bien fait d'engager le saint-père à ne parler ni d'Avignon ni de Carpentras, qui avaient jadis été réunis à la France par un décret de l'Assemblée constituante. Quoi qu'il en soit, le ton modeste et presque humble de cette missive, l'appel intime et confidentiel que le vénérable pontife, dépouillé du patrimoine de ses prédécesseurs, lui adressait avec tant de candeur, n'étaient pas de nature à déplaire à l'orgueil du futur dominateur de l'Europe. Ne voulant cependant ni rien accorder ni rien refuser absolument, le premier consul prit le parti de laisser la porte ouverte à toutes les espérances et de dissimuler ses véritables intentions jusqu'au jour où il deviendrait nécessaire de les déclarer et de les imposer à la fois par quelque coup d'autorité.

1. Lettres de Pie VII au premier consul, 24 octobre 1801.

Telle fut la tâche qu'il s'imposa et qu'il poursuivit avec une invariable habileté jusqu'à la veille de la publication du concordat. On voit par les dépêches de Consalvi que le perspicace secrétaire d'État, quoique résolu à n'en rien témoigner, avait deviné de loin ce jeu du premier consul ; Pie VII lui-même, si peu porté à la méfiance, n'était pas sans ombrage. Le légat seul, placé sur les lieux, mais en butte aux fascinations qu'exerçaient sur lui les façons tour à tour pleines d'autorité ou de bonne grâce de l'homme prodigieusement habile avec lequel il avait à traiter, se laissait aller à d'étranges illusions.

Depuis que la colère dont il avait essuyé à la Malmaison les premiers et rudes assauts avait derechef fait place, de la part de Napoléon, à de meilleurs procédés envers le saint-siège et à des attentions particulièrement aimables pour sa personne, Caprara avait repris peu à peu sa confiance des premiers jours. Elle semblait motivée par quelques-uns des actes récents du premier consul. C'est ainsi qu'il avait dernièrement fait rapporter à Rome (10 janvier 1802) le corps de Pie VI, mort à Valence en 1799 après deux années de captivité. L'île de Malte devant, d'après les préliminaires de paix récemment signés à Londres, faire retour à l'ordre des anciens chevaliers, il était

entré en pourparlers avec le pape afin de choisir d'un commun accord un nouveau grand maître. Ces marques de la bonne volonté du gouvernement français avaient été fort sensibles au légat. Depuis le départ pour Rome de M^{sr} Spina et du père Caselli, envers lesquels Napoléon n'avait jamais été bien disposé, parce qu'il les croyait contraires à ses desseins, Caprara était resté seul à s'occuper des affaires de la légation. Il inclinait de plus en plus à se montrer complaisant envers le premier consul, qui, dès cette époque, lui destinait le siège archiépiscopal de Milan, riche apanage dont il allait avoir à disposer bientôt comme protecteur de la nouvelle république italienne.

Les dépêches du cardinal légat nous le montrent, à ce moment de notre récit, visiblement embarrassé. D'un côté les instructions réitérées qu'il reçoit de sa cour, tant au sujet des constitutionnels qu'à propos des Légations, l'engagent à pousser vivement le gouvernement français; de l'autre il est retenu par la crainte trop fondée de mécontenter le premier consul, s'il ose l'entretenir trop souvent et surtout lui adresser par écrit des notes officielles sur des questions aussi délicates ¹. Il remet donc de jour en jour et prend

1. Correspondance du cardinal Caprara, 21 novembre 1801.

soin d'expliquer au secrétaire d'État les motifs de sa réserve. « Il importe, dit-il, de ne pas heurter le premier consul de front et de laisser à sa sagesse le temps de former sa conviction... En somme, la Providence a destiné les hommes à n'être jamais tout à fait contents... Dans ce moment le premier consul décide du sort de toute la terre. Le corps diplomatique de Paris n'en a pas seulement la conviction secrète, mais il proclame hautement qu'aucune puissance n'a la force d'obtenir de lui autre chose que ce qu'il veut bien lui accorder. Et la vérité est qu'avec la manière dégagée dont il traite les affaires et de la façon dont il répond à leurs demandes, aucune cour n'avance dans ce qu'elle poursuit ¹. »

A Consalvi, qui dans ses dépêches officielles, dans toutes ses lettres particulières et chiffrées, insiste chaque jour davantage pour qu'il réclame ouvertement les Légations, le légat répond : « Le parti de parler clairement soit par écrit, soit de vive voix, de nos droits et de la justice de notre cause ne serait pas utile ici. L'expérience de tous les jours ne me le démontre que trop. Tous les cabinets de l'Europe, grands et petits, ne font que remettre note sur note, et leurs

1. Correspondance du cardinal Caprara, 13 décembre 1801.

ministres s'adressent à M. de Talleyrand faute de pouvoir s'adresser au premier consul ; tout cela en pure perte... Si l'on me prescrit cette voie, je ferai, en l'adoptant, acte d'obéissance. L'autre que je me suis proposé de suivre consiste à toucher cette question en toute circonstance, mais en m'adressant au cœur et à la juste ambition du premier consul de vouloir être pour l'Église un nouveau Charlemagne ¹. »

Le légat avait peut-être raison de ne pas croire à l'efficacité des notes officielles passées à M. de Talleyrand ; mais en quoi il se trompait assurément, c'était en comptant outre mesure sur l'influence et la bonne volonté du ministre des affaires étrangères, « dont la conduite était telle, disait-il dans l'un de ses billets confidentiels, qu'elle témoignait suffisamment de sa résipiscence et de son repentir, et pouvait suppléer à la pénitence qui lui était due. » En réalité M. de Talleyrand n'était pas très-consulté sur les affaires ecclésiastiques par le premier consul, qui se défiait de sa situation d'ancien évêque trop intéressé à mériter l'indulgence du saint-siège. La préoccupation principale du ministre des relations extérieures était alors d'épouser la belle M^{me} Grand, chargée de faire les

1. Correspondance du cardinal Caprara, 13 décembre 1801.

honneurs de son salon, et qui, dînant auprès du cardinal Caprara, n'avait pas manqué de saisir un jour cette occasion de se recommander par son intermédiaire aux bontés du saint-père.

Les relations habituelles du légat avec M^{me} Bonaparte, à laquelle il avait, de la part de Sa Sainteté, remis un magnifique chapelet, celles qu'il avait formées avec Hortense de Beauharnais, mariée à Louis Bonaparte, sa liaison avec M^{me} Murat (Caroline Bonaparte), qui avait tenu à lui faire récemment bénir le mariage contracté avec l'aide de camp de son frère¹, avaient fait du représentant du saint-siège l'hôte habituel des Tuileries. Les politesses empressées, les aimables prévenances du petit cercle féminin qui entourait le premier consul avaient singulièrement ajouté aux flatteuses espérances dont il aimait à se bercer. Mais c'était surtout dans les conversations de Napoléon lui-même que le légat puisait les motifs de sa sécurité. Il notait ses moindres paroles, et les rapportait à sa cour, en les commentant d'une façon souvent exagérée dans le sens de ses propres désirs. « Un jour qu'il était à table à ses côtés, le premier consul,

1. Dépêche du cardinal Caprara, 24 décembre 1801; 27 mars 1802.

l'apostrophant tout à coup, lui avait dit avec une véritable bonne grâce : Voudriez-vous les Légations? — Je lui ai répondu comme je le devais, ajoute le légat, et il a repris : Nous verrons¹. » Cette simple interrogation lui fait l'effet d'une promesse presque formelle.

C'est à peine si l'annonce de la réunion prochaine des envoyés de la république cisalpine à Lyon ébranle un instant la facile créance de Caprara. Il est persuadé que la tendresse du premier consul pour le pape et sa résolution de ne point se brouiller avec Rome resteront les plus fortes². « L'idée que le premier consul manifeste au sujet des Légations, écrit-il le 2 janvier 1802, c'est de vouloir les restituer par grandeur d'âme et de suivre ainsi l'exemple des anciens monarques français ; il me l'a donné à entendre indirectement en tout dernier lieu³. » La nouvelle que le premier consul, pendant son séjour à Lyon, a promis les Légations aux Cisalpins, le trouble toutefois un peu. « Comment concilier avec tout cela la promesse qu'il nous a faite

1. Correspondance du cardinal Caprara, 19 décembre 1801.

2. *Ibid.*, 2 janvier 1802.

3. *Ibid.*, 15 février 1802.

d'être pour nous un Charlemagne ¹ ? » Néanmoins peu de jours après il reprend intrépidement espoir, car il a revu le premier consul. Il se croit donc en mesure d'affirmer de nouveau au cardinal Consalvi que « celui-ci a toujours de bonnes intentions, mais que, par politique sans doute, il ne veut pas les laisser voir ². »

Dans une audience qu'il donna le 13 mars au cardinal-légat, le premier consul, tout en ayant grand soin de ne point s'engager formellement avec lui, s'était en effet appliqué, suivant le plan qu'il s'était proposé, à ne pas détruire entièrement ses illusions. Il lui fit remarquer qu'il avait déjà donné Pesaro au pape, et bientôt il lui remettrait Ancône. » Le cardinal, tout en remerciant, objecta que la possession de ces deux villes ne pouvait pas suffire à rétablir les finances pontificales, dont la pénurie était extrême. A quoi le premier consul répondit que, de la main à la main, suivant l'expression reçue, il fournirait volontiers de temps à autre un million au pape. Le légat ayant fait semblant de ne pas entendre cette insinuation et reprenant de plus belle ses doléances sur la

1. Correspondance du cardinal Caprara, 15 février 1802.

2. *Ibid.*

détresse du saint-père, Napoléon se reprit à dire que, s'il voulait, il lui ferait passer secrètement de l'argent. Au lieu d'accepter, Caprara nomma les Légations. « La terre n'a pas été faite en un jour, répliqua en souriant son interlocuteur, ni Saint-Pierre non plus. » Puis de la meilleure grâce il termina l'entretien en disant : « Le pape doit avoir confiance en moi¹. »

Au sujet des évêques à nommer, le premier consul n'hésita pas à prendre les mêmes habiles précautions, afin que le représentant du saint-siège ne soupçonnât point ses véritables intentions. Il y réussit parfaitement. Plus le moment approchait, plus le cardinal Caprara se laissait aller à croire qu'il avait persuadé Napoléon, et qu'il n'y aurait probablement pas de constitutionnels parmi les nouveaux évêques. Les assurances d'abord un peu vagues qu'il avait fait parvenir au Vatican devenaient chaque jour plus formelles. Il écrivait le 27 février au cardinal Consalvi : « Tout ce qui m'a été dit depuis quelque temps me donne de plus en plus lieu de me flatter que le concordat sera prochainement publié, et grâce à Dieu j'ai aujourd'hui un nouveau motif d'espérer qu'il n'y aura pas d'intrus. Si cet espoir se réalise, je me dé-

1. Correspondance du cardinal Caprara, 13 mars 1802.

clarerai alors parfaitement content, et j'aurai obtenu ce que je souhaitais avec le plus d'anxiété... » — « J'ai la certitude, ajoute-t-il un peu plus tard, qu'il n'y a pas un seul intrus sur la liste des sujets à nommer qu'a présentée M. Portalis. Quant à mon audience solennelle, l'affaire est combinée de manière qu'il n'y sera pas question du serment ¹. »

Quelques jours s'étaient à peine écoulés que le légat avait déjà de sérieux motifs de douter de l'accomplissement de ses vœux. Le premier consul avait témoigné quelque étonnement à M. Portalis de ce qu'il n'y avait pas de constitutionnels sur la liste. « Je ne dis pas que je veuille en nommer, et je n'entends pas promettre que je n'en nommerai point; mais je veux absolument que le légat se prononce sur la question de savoir si en principe le consul peut ou non nommer des constitutionnels. » Et tout de suite il avait chargé M. Portalis et l'abbé Bernier de lui rapporter à cet égard une déclaration formelle de la part du légat ². Interrogé par eux, le cardinal répondit que, « pour mettre fin au schisme qui travaillait si profondément la nation française, et bien qu'avec

1. Correspondance du cardinal Caprara, 13 mars 1802.

2. *Ibid.*, 21 mars 1802.

une peine extrême, le pape n'avait pas entendu interdire au premier consul la faculté de nommer quelques constitutionnels; c'était à lui, en sa qualité de légat, qu'appartenaient le soin et la liberté de les réunir à l'Église, conformément aux règles qui lui avaient été prescrites. Il se réservait, s'il y en avait de nommés, de faire à leur sujet toutes les remarques et représentations qu'il jugerait nécessaires¹. »

Tandis que la question se posait en ces termes entre le premier consul et le représentant du saint-siège, la paix générale venait d'être signée le 25 mars à Amiens et annoncée le lendemain dans l'après-midi à Paris, à la grande joie du public. Le premier consul en revint alors à sa première idée favorite, celle de proclamer la réconciliation religieuse de la république française avec le pape, juste dans le même moment où il forçait les autres souverains de l'Europe à se lier avec elle par des traités en règle. La tentation de chanter à Notre-Dame un *Te Deum* solennel afin de célébrer un si grand événement ferait peut-être céder le légat, et l'on trouverait ainsi moyen de surmonter les scrupules gênants du saint-siège au sujet des constitutionnels.

1. Correspondance du cardinal Caprara, 21 mars 1802.

C'est toujours un spectacle triste et déplaisant que celui de la force luttant avec la faiblesse; mais on éprouve quelque chose qui ressemble à de l'impatience lorsqu'on voit la force, qui peut encore revendiquer pour elle le bon sens et le droit, user par surcroît de la ruse. Le premier consul, il est juste de le reconnaître, ne manquait à aucun engagement formel en voulant nommer des évêques constitutionnels : ceux auxquels il songeait étaient la plupart judicieusement choisis; mais il fallait les faire accepter par le légat et le laisser discuter leurs titres à l'indulgence du saint-père. C'était un partage d'autorité, c'était aussi un retard, choses également antipathiques à son impétueuse nature. Il avait résolu de mener du même pas la paix politique et la paix religieuse. Il pensait que la publication du concordat, pour avoir chance d'être mieux reçue de ceux qui lui faisaient obstacle, devait suivre immédiatement la signature du traité d'Amiens. Il avait donc arrêté dans sa pensée d'écarter, n'importe à quel prix, les difficultés qui entravaient, si peu que ce fût, sa marche triomphale. Arrivé au faite de la puissance et dans le plein éclat de sa gloire, il ne lui en coûtait point, afin de vaincre la modeste résistance d'un timide vieillard, de recourir à l'emploi d'une suite de perfidies vulgaires qui, si elles

avaient été révélées à ses contemporains, n'auraient pas laissé que d'entamer tant soit peu auprès des âmes élevées le prestige dont il était alors généralement environné.

On était au samedi 27 mars ; le cardinal Caprara venait d'écrire le matin même à sa cour pour lui faire savoir que le lendemain dimanche, suivant l'ancien usage des légats de France, il devait se rendre à Notre-Dame accompagné de toutes les personnes de sa légation, comme si c'était le jour de son entrée à Paris, afin d'y réciter les prières accoutumées. Il lui annonçait avec une satisfaction non moins visible qu'à partir du 1^{er} avril il recevrait officiellement les autorités constituées ; le 5 avril, il devait enfin être présenté en audience publique au premier consul, après quoi il consacrerait dans l'église métropolitaine l'archevêque nommé de Paris et quelques-uns des nouveaux évêques. Il était en train de prendre à cet effet les dispositions nécessaires, lorsque vers cinq heures de l'après-midi on lui annonça la visite du conseiller Portalis et de l'abbé Bernier, qui demandaient à le voir de la part du premier consul.

M. Portalis était chargé de dire au légat « qu'à la cérémonie du lendemain, c'est-à-dire au *Te Deum* qui allait être chanté pour rendre grâces au Seigneur

de la conclusion de la paix, c'était l'intention des consuls de faire intervenir les ecclésiastiques des deux clergés aussi bien ceux qu'à Rome on appelle les légitimes que les membres du clergé constitutionnel ¹. » A cette proposition, grand émoi de la part du cardinal-légat. « Je n'eus pas de peine à démontrer à M. Portalis que la proposition dont il était porteur était inacceptable et contraire aux principes de la religion qu'il professe lui-même. » M. Portalis se montra convaincu, ajoute le cardinal, de la force de ses raisons; mais, changeant la nature de la question et sautant du *coq à l'âne*, — ce sont les expressions du cardinal, — il se mit à dire que « répondre tout crûment par un refus à la demande du premier consul, c'était même chose que de vouloir tout ruiner. On rendrait par là infructueux les efforts du saint-siège et du gouvernement français qui avaient abouti à la signature du concordat, et la France continuerait alors à vivre dans le schisme auquel la mission du légat avait justement pour but de mettre un terme ². » Il était impossible d'imaginer, s'écria le cardinal, qu'une réponse négative dans une

1. Correspondance du cardinal Caprara, 4 avril 1802.

2. *Ibid.*

affaire inexécutable produisît sur l'esprit du premier consul un tel dégoût que pour cela tout fût perdu. « Ah ! reprit le conseiller Portalis, vous ne le connaissez guère, ou vous feignez en ce moment de ne pas le connaître. Il veut que le clergé soit très-nombreux à la cérémonie de demain afin de la rendre plus solennelle, et tout ce qu'on peut lui dire là-contre ne sert qu'à l'irriter ¹. » Et tout de suite, avec l'éloquence qui lui était naturelle, M. Portalis somma le légat de bien réfléchir sur sa détermination ; il lui déclara qu'il serait responsable devant le monde et envers la France d'avoir, pour un si petit objet, gâté une affaire de si grande conséquence ².

Le cardinal Caprara ne céda point, malgré les instances du conseiller d'État, qui répétait incessamment qu'il s'était chargé de l'affaire et qu'il fallait qu'elle s'arrangeât, car le premier consul en attendait le résultat avant sept heures. A cette espèce d'injonction assez mal déguisée, le représentant du saint-siège répondit « qu'il abhorrait la guerre, qu'il aimait la paix, qu'il avait expressément été envoyé pour la faire régner en France. Les principes saufs, il ne ferait

1. Correspondance du cardinal Caprara, 4 avril 1802.

2. *Ibid.*

donc aucune difficulté d'écouter ce qu'on aurait à lui proposer ; mais personne, ajouta-t-il avec une certaine fermeté, ne voudra assurément exiger de lui ce que lui interdisait sa conscience et ce qui serait en opposition directe avec ses devoirs. » Les scrupules du cardinal-légat déjà presque gagné à la politique française, mais resté fidèle à sa foi religieuse et aux instructions de son souverain, étaient du nombre de ces obstacles moraux dont le premier consul a toute sa vie méconnu la puissance.

Cette résistance inattendue faisait manquer l'objet principal du petit drame que le premier consul avait combiné avec ses confidents ; il en restait cependant un autre à atteindre. Ce fut alors qu'un nouvel acteur entra en scène. « J'avais prévu, dit l'abbé Bernier, qui s'était jusque-là tenu à l'écart et en silence, j'avais prévu que vous ne vous prêteriez pas à la proposition d'admettre les constitutionnels à la cérémonie de demain ;... j'en avais exprimé à l'avance mon sentiment à M. Portalis : c'est pourquoi j'ai concerté avec lui la réponse que Votre Éminence pourrait faire au premier consul. » Et tout aussitôt il tira de sa poche un papier qu'il donna à lire au légat : « Le contenu de ce papier ne peut blesser le moins du monde vos sentiments, ni porter atteinte à vos devoirs. Il est très-

probable que, le premier consul trouvant mêlées à votre refus des expressions qui sont selon son cœur, la chose s'arrangera d'elle-même. »

Or cette pièce rédigée d'avance que l'abbé Bernier présentait à la signature du légat n'était autre chose que la reproduction à peu près textuelle des cinq propositions naguère apportées par M. Portalis, propositions auxquelles le cardinal avait eu tant de répugnance à donner par écrit une approbation formelle ; mais il était maintenant un peu épuisé par la lutte qu'il venait de soutenir. « Me voyant, écrit-il au cardinal Consalvi, réduit à la dure alternative ou de risquer de tout ruiner, ou d'adopter un moyen qui était de nature à diminuer la bourrasque, je me retournai vers l'abbé Bernier, et je lui dis : Puisque vous avez eu le temps d'examiner cette pièce à loisir, et non comme moi en un moment de presse, si vous me donnez en conscience votre parole qu'elle ne contient rien qui blesse nos principes et nos maximes, je ne vois point de difficulté à la transcrire et à vous la remettre signée de ma main, dans la seule vue d'éviter un péril que tous deux vous êtes d'accord pour me faire appréhender comme si imminent et si funeste ¹. »

1. Correspondance du cardinal Caprara, 4 avril 1802.

Peu d'instants après, l'abbé Bernier faisait savoir au légat que le premier consul, ne voulant pas que la cérémonie se fit avec un nombre d'ecclésiastiques trop restreint, avait décidé de la remettre jusqu'au moment de la ratification de la paix.

A la fin de cette journée, la plus orageuse, dit le malheureux légat, qu'il eût encore passée depuis son séjour en France, le cardinal Caprara était encore en mesure de mander à sa cour que, sur les trente-deux évêques désignés pour les nouveaux sièges épiscopaux, il n'y en avait, à sa connaissance, aucun de pris parmi les constitutionnels. N'y en aurait-il point parmi les vingt-huit qui restaient à choisir ? Il n'en savait encore rien, mais il commençait à l'appréhender beaucoup. S'il avait mieux pénétré le caractère de celui à qui il avait affaire, le ministre du saint-siège pouvait dès lors tenir pour assuré que ces choix étaient décidés. C'était pour se mettre en règle vis-à-vis du saint-siège que le premier consul, aussi prudent que tenace en ses desseins, avait voulu faire signer au légat la pièce dont il avait muni d'avance l'abbé Bernier. A défaut de sa présence à la cérémonie de Notre-Dame qui aurait définitivement compromis le cardinal Caprara avec le parti des constitutionnels, le premier consul avait du moins en ses mains l'attes-

tation officielle que la cour de Rome ne niait pas leur aptitude à être pourvus de la dignité épiscopale. Il n'attendait pas autre chose pour déclarer les nominations dont le cardinal-légat allait, bien à tort, se montrer si surpris.

Trois jours après, Caprara en apprenait la nouvelle de la bouche même du premier consul dans une audience qu'il avait sollicitée pour le féliciter de la publication de la paix. Aux premiers mots prononcés, le cardinal, à moitié interdit, rappela à son interlocuteur les espérances qu'il lui avait tant de fois données, et les efforts tentés directement par le saint-père pour éviter un si grand scandale, et la douleur que de pareils choix lui causeraient. Enfin il laissa voir, dit-il, toute l'angoisse que cette détermination inattendue lui causait. Le premier consul y coupa court. « Il est tout à fait inutile, dit-il, de parler de cela à l'avenir ; mon parti est pris, ma résolution bien arrêtée : ou ceci ou rien. Il y aura dix constitutionnels, dont deux seront archevêques, les huit autres, évêques ¹. » Caprara demeura atterré. Il tenta un dernier effort pour faire entrevoir au premier consul les conséquences funestes, selon lui, de sa résolution ;

1. Correspondance du cardinal Caprara, 4 avril 1802.

il chercha surtout à l'attendrir en lui parlant des égards qu'il avait toujours voulu témoigner à Sa Sainteté. Tout fut inutile. Le légat se débattait encore et devenait de plus en plus pressant, lorsqu'un incident inattendu pour lui vint mettre, dit-il, le comble à sa douleur et à son embarras. M. Portalis, qui jusque-là s'était montré on ne peut plus opposé aux constitutionnels, à ce point qu'il n'en avait pas inscrit un seul sur les trois listes qu'il avait remises au premier consul, « commença à se montrer le défenseur acharné des constitutionnels, et, pour employer les termes accoutumés, ajoute le cardinal, renchérit encore sur la marchandise ¹. »

Contre ses deux contradicteurs, le légat n'était plus de force, car au bout de tous les discours du premier consul revenait toujours le même refrain : « Ou ceci ou rien. Le pape l'a promis, le pape tiendra parole, s'il veut que le concordat soit publié ². » Le légat désespéré demanda en grâces et avec larmes, si l'on ne voulait pas renoncer aux constitutionnels, que l'on consentît au moins à n'en pas nommer autant ; cela même lui fut refusé. Alors le cardinal, qui avait, sui-

1. Correspondance du cardinal Caprara, n° 98, 4 avril 1802.

2. *Ibid.*

vant ses propres expressions, pris du cœur en parlant, obéit à un mouvement de juste fierté : « Puisqu'on ne voulait rien lui concéder, eh bien ! il serait difficile à son tour. Il ne s'écarterait pas d'une ligne des instructions qui lui avaient été données au sujet de l'institution canonique ; et, laissant de côté le caractère des constitutionnels, on pouvait compter qu'il porterait le scrupule jusqu'au dernier degré dans l'examen de leurs qualités. » Le premier consul accueillit cette menace avec un dédain marqué ¹. Il ne répondit même pas au cardinal Caprara ; mais, se tournant vers M. Portalis : « Vous avez entendu ce que veut le légat, vous en répondrez. »

M. Portalis se mit ensuite, par ordre du premier consul, à donner lecture au cardinal Caprara de tous les articles du système organique relatif au culte et à ses ministres. Il accompagna même cette lecture d'assez longs développements ; mais il ne paraît pas que le légat, encore troublé des scènes qui venaient d'avoir lieu, ait prêté grande attention à ces articles, qui devaient plus tard soulever à Rome de vives et persistantes réclamations. Dans la lettre confidentielle si triste, si accablée, qu'au sortir de cette audience, il

1. Correspondance du cardinal Caprara, 4 avril 1802.

écrit au secrétaire d'État, c'est à peine si le cardinal en fait mention. Une autre préoccupation semble l'absorber entièrement, celle de répondre au reproche qu'on pourrait lui faire à Rome d'avoir donné au sujet du choix des évêques des informations que l'événement ne réalisait point. « Votre Éminence me rendra cette justice, écrit-il au cardinal Consalvi, que je lui ai toujours dit que les délais nous seraient funestes, et qu'en lui rendant compte des espérances qui m'étaient données qu'il n'y aurait point de constitutionnels nommés, je terminais toujours en faisant observer que jusqu'au jour où nous aurions en main les nominations formelles il ne faudrait pas se tenir tranquille. Mes pressentiments se sont malheureusement justifiés, et Votre Éminence en trouvera dans ma dépêche d'aujourd'hui la douloureuse histoire. Je ne saurais dire la semaine que je viens de passer. J'ai pleuré, j'ai prié, j'ai remué ciel et terre; mais ciel et terre sont demeurés sourds à ma voix ¹. » Celui qui traçait ces lignes lamentables n'était point cependant arrivé, tant s'en faut, au terme de ses tribulations, et de nouvelles surprises non moins pénibles l'attendaient encore.

1. Lettre confidentielle du cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 4 avril 1802.

Le 9 avril suivant, le représentant du saint-siège était reçu en audience solennelle par le premier consul. Tous les ministres et les membres du conseil d'État étaient présents. Ainsi que le cardinal l'avait mandé à sa cour, on lui avait promis qu'il ne serait pas tenu de prêter le serment qu'on exigeait autrefois des légats *à latere*. Une heure seulement avant l'audience, M. Portalis lui avait apporté avec le cérémonial à observer une pièce en langue latine que le cardinal avait absolument refusé de signer, mais qu'il avait consenti à lire à l'audience pour obtenir, dit-il, la tranquillité, et parce qu'elle lui semblait ne rien contenir qui ne fût déjà ou à peu près dans le compliment dont on lui avait demandé communication et qu'il allait adresser au chef de l'État. A ce compliment, plein de déférence et d'éloges pour lui, Napoléon répondit par quelques mots brefs et presque impérieux sur les devoirs du nouveau légat, qui devait puiser dans l'Évangile les règles de sa conduite. Parlant du concordat, il se bornait à dire que, « le concert établi entre Sa Sainteté et lui serait un sujet de triomphe pour la religion chrétienne, et qu'elle en recevrait de nouvelles félicitations du philosophe éclairé et des véritables amis des hommes. »

Ces dernières paroles étaient calculées pour donner

satisfaction aux incrédules nombreux dans ses conseils et aux plus rares partisans du théophilanthrope Lareveillère-Lepeaux. Il fallait contenter aussi les gallicans et les jansénistes. Pour leur complaire, *le Moniteur* inséra le lendemain dans sa partie officielle la teneur du serment que le légat était censé avoir prononcé et signé ¹. Rien n'était moins vrai. Lorsque le légat réclama, il lui fut répondu « qu'il ne fallait pas s'arrêter à de pareilles choses qui n'avaient aucune valeur par elles-mêmes... On avait pris copie sur les registres des anciens parlements de ce qui se passait autrefois. Cela ne tirait pas à conséquence... » Le légat répliqua qu'on rendrait les disputes interminables, si l'on publiait ce que dictait la fantaisie sans se soucier si cela était conforme ou non à la vérité des faits. Il n'insista pas d'ailleurs sur la rectification au *Moniteur* ².

Le dimanche suivant, jour des Rameaux, le cardinal Caprara installa canoniquement à Notre-Dame, rendue depuis trois jours au culte catholique, M^{gr} de Belloy, nommé à l'archevêché de Paris, et sacra M^{gr} Cambacérès, frère du conventionnel, nommé à

1. *Moniteur* du 20 germinal an x, p. 805.

2. Correspondance du cardinal Caprara, 18 avril 1802.

l'archevêché de Rouen ; MM. Bernier et de Pance-
mont, nommés l'un à Orléans, l'autre à Vannes. Il
était non moins satisfait de la cérémonie, qui avait
eu lieu avec grande pompe, que de l'excellence des
sujets qu'il venait de consacrer. « Plût à Dieu, écri-
vait-il à sa cour, que tous ceux qui restent à nommer
fussent entièrement semblables ! » Le lendemain, il
apprenait la nomination de vingt-deux nouveaux
évêques parmi lesquels dix constitutionnels. Il en fut
consterné. « J'ai aussitôt réclamé auprès du premier
consul ; j'ai parlé, j'ai fait parler, écrit-il, à tous ceux
qui l'approchent : mes observations, mes prières, mes
larmes, tout ce que j'ai pu tenter a été infructueux.
Le premier consul persiste à dire qu'il ne doit pas
revenir sur la détermination qu'il a prise... Il croit
que le bien public l'exige ainsi, et tous ses discours
se terminent par la volonté hautement exprimée
d'obliger le légat à leur donner l'institution cano-
nique ¹. »

L'embaras de Caprara était extrême, car il n'était
pas exact, comme le répétait incessamment le pre-
mier consul, que le saint-père n'eût pas d'objection
à la nomination des évêques constitutionnels. Nombre

1. Correspondance du cardinal Caprara, 18 avril 1802.

de fois Consalvi avait eu soin, dans ses dépêches, de faire remarquer au représentant du saint-siège « que Sa Sainteté n'avait donné d'autres espérances aux évêques intrus que celle de les réconcilier avec l'Église. Jamais le pape n'avait parlé de les rétablir dans l'exercice de leur ministère et dans leurs fonctions épiscopales ¹. Il avait poussé la précaution jusqu'à recommander au légat de s'abstenir pour le moment de faire usage du pouvoir qui lui avait été accordé d'absoudre et de reconnaître les ecclésiastiques ordonnés par les évêques intrus; il devait se borner à les admettre à la communion laïque ². Placé entre des prescriptions si positives et les exigences du premier conclave, qu'allait faire le légat? Réduit à une aussi cruelle extrémité, il en vint à penser qu'il valait mieux, s'il y avait à faire une si énorme concession, qu'elle lui fût imputée plutôt qu'au pape. C'est pourquoi, tout en protestant qu'il agissait sous la pression des circonstances, en vue du bien si précieux de l'unité, par crainte de perpétuer le schisme en France ou d'y introduire un schisme nouveau, il annonça, quoiqu'en pleurant, qu'il consentirait à instituer le

1. Dépêche du cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 7 avril 1802.

2. *Ibid.*

évêques constitutionnels ; mais il mettait une condition à cette complaisance : c'est que les ecclésiastiques désignés par le premier consul feraient préalablement acte de soumission au pontife romain, et cela de la manière et dans les termes exprès qui lui avaient été impérieusement prescrits par le saint-siège.

Les choses se trouvaient en cet état, lorsque le jeudi suivant, qui était le jeudi saint, les évêques constitutionnels se rendirent à dix heures du matin chez le légat. Après les avoir convenablement reçus et charitablement exhortés à ne donner à l'avenir que des sujets d'édification, le cardinal leur présenta à signer la lettre qu'ils devaient adresser au pape ; mais d'une voix unanime ils s'y refusèrent tous. Ils se dirent prêts à signer une autre lettre dont la formule avait été concertée avec le premier consul et M. Portalis. On se sépara sans pouvoir s'entendre. Dans la soirée, M. Portalis et M. Bernier se présentèrent chez le cardinal Caprara pour l'entreprendre ensemble et séparément sur le même sujet, et toujours de répéter, comme ils l'avaient fait tant de fois, « que refuser les termes de la lettre des constitutionnels, c'était même chose que vouloir tout détruire. Il était impossible d'obtenir du premier consul ce qu'exi-

geait le légat. » Cela ne servirait qu'à fomenter la vanité, l'orgueil et les prétentions de la cour de Rome, disait M. Portalis, qui était le plus animé des deux messagers du premier consul. Il se servit même d'expressions si dures que Caprara n'ose les rapporter; cependant il ne persuada pas le légat. « Au point où l'affaire en était venue, le pape lui-même ne pourrait se prêter à rien, car elle ne concernait plus seulement la discipline : elle touchait au dogme ¹. » Il resta donc inébranlable.

Le lendemain, c'est-à-dire le vendredi saint, après avoir passé une nuit pleine d'angoisse, le cardinal Caprara reçut, vers onze heures du matin, la visite de M. Bernier. L'évêque maintenant consacré d'Orléans aborda le nonce avec une grande solennité. « Mon Éminence, lui dit-il, il dépend de vous que la France reste schismatique et athée, ou qu'elle redevenue catholique. Les préparatifs faits pour que le jour de Pâques vous célébriez solennellement la messe et que vous chantiez un *Te Deum* en action de grâces de la conclusion de la paix, sont, à l'heure où je vous parle, suspendus. Votre Éminence peut, selon moi elle doit, malgré ses instructions, remédier aux

1. Correspondance du cardinal Caprara, 18 avril 1802.

maux religieux et temporels qui nous menacent immanquablement en consentant à accepter, au lieu de la lettre envoyée de Rome, celle que proposent les constitutionnels... Il leur est impossible de se prêter à plus, parce que le gouvernement, qui les soutient, ne veut pas leur permettre de faire davantage. Le premier consul dit qu'il n'est pas juste et qu'on n'a pas le droit d'exiger un autre acte que celui qu'on exige des non-constitutionnels ¹. »

« Il ne m'était pas difficile, continue le cardinal, de convaincre le prélat Bernier de l'inanité de semblables principes, il s'en montrait lui-même convaincu, mais la conclusion était toujours celle-ci : ou rendre de nouveau la France incrédule avec l'Italie, pour ne pas dire l'Europe entière, chose que le pape lui-même, s'il était ici en présence des circonstances malheureuses du temps, ne voudrait certainement pas permettre, ou bien se contenter de ce que proposaient les constitutionnels. En cas de refus, le concordat ne sera point publié, et le légat pouvait juger dès conséquences ². » Rien n'égalait la perplexité du représentant du saint-siège. Il fit venir tous les mem-

1. Correspondance du cardinal Caprara, 18 avril 1802.

2. *Ibid.*

bres de sa légation. On se consulta en présence de l'évêque d'Orléans. Les opinions étaient partagées. Cependant il fut résolu que le cardinal, quoique bien à regret, devait condescendre à recevoir la lettre qu'on lui avait communiquée au lieu et place de celle qu'il avait proposée, en y mettant toutefois deux conditions : on ferait savoir par la voie de la presse que les constitutionnels nommés avaient satisfait à ce qui était nécessaire et s'étaient réconciliés avec le chef de l'Église. De plus, en présence de deux évêques, M^{sr} de Pancemont, évêque de Vannes, et M^{sr} Bernier, évêque d'Orléans, les évêques constitutionnels confesseraient explicitement le schisme qu'ils avaient professé et abjureraient leurs erreurs passées ¹. Ainsi s'était terminée par une sorte de transaction *in extremis* cette dernière conférence, « à laquelle, écrit le cardinal Caprara à Consalvi, je ne puis encore penser sans trembler. Je suis persuadé que Sa Sainteté en sera affligée et que Votre Éminence ne sera pas contente de ma conduite ; mais, je l'avoue ingénument, plutôt que de voir se renouveler les malheurs des peuples, j'ai cru en conscience ne pas devoir suivre une conduite différente de celle que j'ai tenue ². »

1. Correspondance du cardinal Caprara, 18 avril 1802.

2. *Ibid.*

Peut-être y avait-il eu, au début, quelque imprudence de la part du représentant du saint-siège à ériger lui-même en question de dogme cette affaire de l'institution canonique aux évêques constitutionnels en vertu d'une certaine formule d'abjuration plutôt que d'une autre. La difficulté ainsi posée, peut-être y eut-il aussi un peu de faiblesse de sa part à accepter quelque compromis que ce fût, car c'est le propre de ces matières de ne point comporter de compromis. En tout cas, ceux qui seraient le plus enclins à le blâmer seront, s'ils sont justes, portés à le plaindre encore davantage. Dans de pareilles circonstances, la faute, si faute il y a, nous semble provenir plutôt d'une situation fautive que du tort des personnes mises à de si rudes épreuves ; mais que penser de l'homme armé de tant de pouvoir, qui n'a pas hésité à pousser ainsi jusqu'au bout et par tous les moyens ses avantages contre un adversaire si peu défiant et si désarmé ? Que dire surtout de ceux qui, dans cette lutte inégale, se sont faits ses complaisants instruments, quand ils ne partageaient point ses idées et n'avaient pas l'excuse de ses passions ?

Il nous en coûte d'être dans l'obligation de constater que cette fois encore on s'était joué de la confiance du cardinal. M^{gr} Bernier et M^{gr} de Pancemont, qui vinrent

bientôt après attester au cardinal Caprara le profond repentir des constitutionnels et lui raconter comment, touchés de l'indulgence dont on avait usé envers eux, ces évêques avaient, les larmes aux yeux, avoué et détesté leurs erreurs, furent peu de jours après ouvertement démentis. Loin d'avoir rien fait de semblable, les évêques constitutionnels se vantaient au contraire d'avoir persisté dans leur opinion et d'avoir même déchiré en mille morceaux le projet de lettre qu'on leur avait proposé au nom du saint-père. Entre ces attestations contradictoires émanant de personnes dont le caractère sacré commande également le respect, à qui se fier ? La fâcheuse réputation laissée en Vendée par l'abbé Bernier, les termes d'une lettre par laquelle le général Hoche le dépeignait au directoire comme soupçonné d'aimer avidement l'argent, sont de nature à infirmer le témoignage de l'ancien chef des chouans. Sur le compte de M^{gr} de Pancemont personne n'a jamais rien avancé de désavantageux. En pareille matière, il n'y a point à vrai dire de pièces tout à fait positives. Ce n'est pas moins avec un douloureux étonnement que, cherchant dans les documents contemporains les moyens de fixer notre conviction, nous avons trouvé dans la correspondance de Napoléon I^{er} deux lettres qui jettent peut-être un

jour inattendu sur la conduite des deux prélats. L'une est une invitation à M. de Talleyrand de donner à l'abbé Bernier, pour l'aider à traiter convenablement le légat, une somme de 30,000 fr. sur les fonds secrets ; l'autre est un ordre au citoyen Portalis de tenir à la disposition de M^{gr} de Pancemont, évêque de Vannes, mais sans aucune publicité, la somme de 50,000 fr. ¹.

1. Voir la *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VII, p. 269, et t. VIII, p. 99.

CHAPITRE XI.

PUBLICATION DU CONCORDAT.

Te Deum chanté à Notre-Dame le jour de Pâques, pour le rétablissement de la paix et la publication du concordat. — Caractère général de la cérémonie. — Attitude du premier consul à l'église. — Entretiens avec le légat. — Nouvelles difficultés au sujet de la réconciliation des ecclésiastiques du second ordre. — Exigences du premier consul et refus du légat. — Intervention de monseigneur l'évêque d'Orléans, de M. Portalis, de M. de Talleyrand. — Persistance du légat. — Le premier consul lui fait dire qu'il peut partir. — Le légat cède. — Sa situation amoindrie. — Il en a lui-même conscience, et demande son rappel.

Les difficultés qui entravaient la publication du concordat étaient enfin levées, grâce aux concessions arrachées coup sur coup au représentant du saint-siège à Paris. La douteuse rétractation des évêques constitutionnels, si légèrement attestée par la double signature de l'abbé Bernier et de M. de Pancemont, avait été négociée entre le jeudi et le samedi saint. Rien ne s'opposait donc plus à la grande solennité religieuse dont les préparatifs éveillaient depuis longtemps l'attention publique. Le 18 avril 1802, jour de Pâques, tandis que le premier consul échangeait aux Tuileries avec les ambassadeurs étrangers les

ratifications du traité d'Amiens, un cortège, moitié civil, moitié militaire, parcourait bruyamment dès huit heures du matin les rues de la capitale. Il avait à sa tête M. Réal, préfet de police, accompagné des douze maires et de leurs adjoints, des commissaires de police, des juges de paix, des officiers de l'état-major et de ceux de la gendarmerie de la Seine. Plusieurs détachements de cavalerie avec leurs corps de trompettes escortaient le fonctionnaire chargé par les consuls de donner connaissance au public des articles de la loi relative au concordat.

A onze heures, un autre spectacle excitait à son tour la curiosité de la foule. Le cardinal Caprara, revêtu de l'éclatant costume des membres du sacré collège, précédé de la croix que les légats à *lutere* ont, dans les grandes solennités, le privilège de faire porter devant eux, et suivi du nombreux personnel de son ambassade, franchissait le portail de l'Église métropolitaine. Derrière lui marchaient, en habits épiscopaux, les archevêques et les évêques nouvellement nommés. L'un d'eux attirait particulièrement l'attention, c'était M^{gr} de Belloy, vieillard presque centenaire, qui venait d'être promu à l'archevêché de Paris.

Mais si empressée que fût la multitude à repaître ses yeux de cette pompe ecclésiastique, depuis long-

temps inusitée et tout à fait nouvelle pour les plus jeunes spectateurs, sa préoccupation était ailleurs. Elle se portait de préférence au-devant du principal auteur de cette surprenante innovation. On connaissait la mauvaise impression produite sur une partie du sénat, et sur la majorité du tribunal par la simple annonce d'un traité religieux passé avec le saint-siège. On n'ignorait point que le premier consul avait eu à vaincre plus d'une résistance au sein même de son conseil d'État, composé en grande partie des membres de nos anciennes assemblées révolutionnaires. On avait ouï parler des protestations que plusieurs de ses anciens compagnons d'armes, les généraux de l'armée d'Italie, avaient osé porter devant lui contre le concordat ; on savait aussi combien leurs représentations avaient été mal reçues et dans quels termes sévères il les avait rappelés au sentiment de l'obéissance qu'ils devaient, comme militaires, aux lois promulguées par l'État. Gourmandés comme des enfants par le jeune chef qui les avait si glorieusement commandés sur tant de champs de bataille, les plus hardis, Lannes et Augereau eux-mêmes, étaient restés interdits ; mais hors de sa présence plusieurs s'étaient vantés qu'ils n'assisteraient point à la cérémonie. Se joindraient-ils à leurs camarades, ou tiendraient-ils

bon jusqu'au bout? Cela intriguait fort les politiques.

Les habitants des quartiers populaires avaient appris par les ouvriers employés à ces sortes de travaux que des préparatifs d'un luxe inaccoutumé se faisaient au palais des Tuileries. Les voitures de gala qui avaient naguère servi à Louis XVI venaient d'être réparées et mises à neuf. On parlait également de somptueux habits commandés pour les consuls. Dans les cercles bien informés, on racontait que non-seulement Napoléon avait personnellement engagé les principaux fonctionnaires du nouveau gouvernement à se montrer avec apparat dans le cortège qui se rendrait à Notre-Dame; mais il avait, disait-on, témoigné le désir que leurs femmes assistassent en grande toilette à la cérémonie. Les plus élégantes d'entre elles, celles dont M^{me} Bonaparte faisait sa compagnie habituelle, avaient été conviées à se réunir aux Tuileries pour prendre place à côté d'elle dans les voitures officielles et lui servir en quelque sorte de dames d'honneur. Il y avait dans ces simples arrangements un premier essai d'étiquette et comme une tentative de cour propre à frapper bien des esprits.

Tandis que le vulgaire, toujours pris par le côté extérieur des choses, sentait redoubler son admiration

pour celui qui manifestait sa puissance en rendant à la population parisienne le plaisir de ces défilés splendides dont elle n'a point encore cessé d'être amoureuse, des observateurs plus avisés cherchaient à surprendre dans la mise en scène du spectacle qui se déroulait sous leurs yeux les signes du temps qui s'annonçait. L'importance et le nombre des personnages que, bon gré, mal gré, le premier consul réussirait à entraîner à sa suite jusqu'au pied des autels allait, mieux qu'aucun autre indice, témoigner de la progression croissante de sa fortune. Quel intérêt de pouvoir mesurer pour ainsi dire à l'œil la puissance et le crédit de ce maître futur que tout le monde commençait à pressentir, et que tant de gens s'apprêtaient à servir !

La famille du premier consul et tous ceux qui attachaient quelque espérance personnelle à la réussite de cette première exhibition d'un faste presque royal eurent lieu d'être pleinement satisfaits. Conformément au mot d'ordre qu'ils avaient reçu sans trop de déplaisir, les hauts dignitaires de la république n'avaient point manqué de se pourvoir d'équipages somptueux. Ceux des fonctionnaires inférieurs étaient naturellement moins riches. Quelques-uns, plus modestes ou plus parcimonieux, s'étaient con-

tentés de faire disparaître les numéros des voitures de place qu'ils avaient louées pour la circonstance. Somme toute, malgré ce qu'il y avait d'un peu étrange et de nécessairement disparate dans l'étalage de ce luxe qui renaissait tout à coup après de si terribles bouleversements, le cortège fut trouvé beau. Les voitures dorées de l'ancienne cour et les femmes jeunes et belles qui les relevaient encore par l'éclat de leur brillante parure excitèrent la vive admiration de la foule. Elle remarqua pour la première fois la livrée verte aux galons d'or qui devait devenir plus tard celle de la maison impériale.

Cependant les regards s'attachaient surtout sur le groupe des généraux dont plusieurs portaient des noms déjà fameux. Malgré ce qu'on avait annoncé, ils étaient au grand complet. Une ruse innocente du ministre de la guerre avait eu raison de leur velléité d'opposition. Berthier les avait invités le matin à un grand déjeuner militaire. Le repas fini, il leur avait proposé de les conduire aux Tuileries pour féliciter le premier consul sur le rétablissement de la paix. Arrivés au moment où le cortège se mettait en marche, Napoléon leur avait dit de le suivre, et personne n'avait osé refuser. Ce fut donc environné de tout l'appareil imposant de sa double puissance civile et

militaire qu'au bruit des tambours et d'une musique guerrière le premier consul, suivi de ses deux collègues à peine aperçus à ses côtés, fut reçu sous le dais à l'entrée de la nef de l'église métropolitaine par le nouvel archevêque de Paris et les évêques déjà consacrés.

L'attitude de l'énorme assistance qui remplissait jusqu'au comble les galeries de pourtour de l'immense vaisseau de Notre-Dame n'était point différente de celle qui avait accueilli au dehors le passage du cortège. Les témoignages du temps s'accordent à reconnaître qu'elle tenait plus de la curiosité que de tout autre sentiment. Comme il arrive d'ordinaire en pareille circonstance, l'attention prêtée aux détails de la cérémonie suffisait à faire à peu près oublier à la plupart des spectateurs la gravité de l'événement qu'elle avait pour but de célébrer. Loin de nous la pensée que l'indifférence pour le concordat fût alors générale ; encore moins voudrions-nous prétendre qu'il ait été reçu sans reconnaissance par la masse entière des catholiques. Non sans doute, et dans Notre-Dame même, au milieu du tumulte de la foule, plus d'un fidèle agenouillé dans l'ombre de quelque chapelle obscure aura trouvé moyen d'élever pieusement son âme à Dieu pour le remercier avec une joie

sincère de l'accord inattendu qui venait de s'établir entre le chef de la vieille foi religieuse et le représentant actuel de cette France moderne qui l'avait naguère encore si cruellement persécutée. Pareille confiance dans un avenir qui leur semblait devoir combler leurs plus chères espérances animait, nous le croyons sans peine, et le légat qui officiait en ce jour, et les évêques appelés à prêter serment entre les mains du premier consul. Ce fut elle aussi, et non un vain besoin d'adulation, qui inspira sans doute M. de Boisgelin, ancien archevêque d'Aix, nommé à l'archevêché de Tours, lorsque, le premier parmi ses collègues, il parla du haut de la chaire de la mission providentielle de Napoléon, invoquant par avance ces souvenirs de Pépin et de Charlemagne dont les noms devaient désormais retentir si souvent à ses oreilles.

Cependant si l'honnête légat et ses pieux acolytes n'avaient pas été uniquement absorbés par leurs saintes fonctions, si l'orateur sacré n'avait pas été tout entier à l'effet qu'il attendait de son éloquente harangue, un coup d'œil jeté sur le groupe des personnages officiels qui environnaient de plus près l'autel eût suffi pour leur faire comprendre à quel point serait précaire cette alliance intime entre l'Église et l'État qu'ils appelaient alors de tous leurs vœux. Ils

en auraient pu pressentir la fragilité en remarquant le dédain affiché des membres du conseil d'État, la légèreté moqueuse des officiers et l'insouciance distraite de tous. Ils auraient pu la lire surtout sûr la physionomie de celui qui se portait en ce moment l'héritier glorieux mais nullement pénitent de la révolution française. « Immobile, le visage sévère, Napoléon, nous raconte M. Thiers avec une saisissante précision, restait calme, grave, dans l'attitude d'un chef d'empire qui fait un grand acte de volonté, et qui commande de son regard la soumission à tout le monde. »

Cette soumission, qui bientôt ne devait plus rien laisser à désirer, avait, cette fois déjà, dépassé son attente. Au dîner qui eut lieu au retour de Notre-Dame, Bonaparte se montra aimable comme il était toujours quand les choses avaient tourné selon ses vues. Il fut singulièrement prévenant envers le cardinal. Il lui parla de la cérémonie qui venait d'avoir lieu avec une évidente satisfaction et de la personne du pape avec une sorte de tendresse. « Eh bien ! lui dit-il de ce ton familier dont il se servait habituellement quand il entretenait le légat, voilà qu'à Rome on commence à pouvoir se tenir sur ses jambes. Une journée comme celle-ci ne peut manquer d'y aider...

Vous avez vu avec quelle solennité a été faite la publication du concordat, soit à l'église, soit hors de l'église ; il aurait été impossible de faire davantage pour qualifier une religion de dominante, hormis de lui donner ce nom ¹. »

En ceci, Napoléon, soit à dessein, soit involontairement, était bien loin de la vérité. A considérer froidement les choses, il est douteux qu'une religion digne de ce nom tire jamais grand profit de l'appui purement extérieur qu'elle reçoit du chef de l'État, si puissant qu'il soit. Ce qui lui importe bien davantage, ce qui établit en réalité son ascendant, ce qu'elle doit avant tout souhaiter de ceux qui la protègent, c'est l'adhésion sincère aux dogmes qu'elle professe. Quand l'alliance s'établit en dehors de cette condition, elle peut encore servir le prince sans lui faire toutefois grand honneur ; elle peut même être passagèrement utile aux intérêts matériels de l'Église qui s'abaisse jusqu'à l'accepter ; elle ne tarde pas, en tout cas, à lui faire dans l'esprit public un tort moral irréparable. Si bien gardées en effet que soient les apparences, de nos jours elles ne trompent plus personne. Elles ne trompent surtout pas la masse du

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 24 avril 1803.

peuple, très-clairvoyant en ces matières et naturellement porté à juger plus sévèrement ceux qui sont, à ses yeux, obligés par état de pratiquer la morale la plus pure et de professer les plus sévères principes ; c'est pourquoi il pardonnera toujours plus volontiers au pouvoir civil ses calculs ambitieux qu'au clergé sa profitable complaisance. Devant les consciences simples et droites, qu'il y ait ou méprise ou faiblesse, toute autorité spirituelle est singulièrement compromise, qui a été, fût-ce un instant, la complice ou la dupe du mensonge.

Sur ce point, la perspicacité italienne du légat, trop dépaysée à Paris, lui faisait parfois défaut. C'est ainsi qu'au plus fort des contestations qui s'élevèrent au sujet de la publication du concordat, il s'était laissé aller à nourrir une de ces illusions que n'eût jamais conçue alors, même pour un instant, le plus simple de nos prêtres de paroisse. Soit en effet qu'il en eût reçu directement l'assurance, soit plutôt qu'il s'en fût trop aisément rapporté à des tiers qui avaient reçu ou s'étaient donné la mission de l'induire en erreur, Caprara avait mandé à Rome que le premier consul comptait communier à Pâques ¹.

1. « Le premier consul compte se conformer à Pâques à l'usage

Déçu dans cette singulière espérance, il paraît avoir été quelque temps à se remettre de son mécompte. Les dépêches qu'il adresse à Rome, au lieu de se ressentir de la joie qu'aurait pu lui causer la grande solennité de Notre-Dame, dans laquelle il a joué le rôle principal, sont empreintes tout à coup du plus profond découragement. Il se plaint de l'abandon où, « depuis le jour de Pâques, l'a laissé le premier consul et qu'il ne lui parle plus de rien ¹. » Il représente celui dont il se louait tant naguère comme fatigué de discuter incessamment avec lui et pensant à envoyer quelqu'un à Rome pour y traiter les affaires ecclésiastiques ². Dans une lettre confidentielle à Consalvi, mais qui ne paraît pas avoir été envoyée à sa destination, il se lamente de ce qu'on lui prête à Paris un caractère des plus noirs : « c'est lui qu'on accuse publiquement et tout haut de toutes les difficultés qui ont été faites ou qui se font encore pour la réconciliation des intrus, ou bien on s'en prend à Rome,

catholique en accomplissant, comme il dit, les devoirs imposés par l'Eglise. » Dépêche du cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 27 mars 1802.

1. Dépêche du cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 30 avril 1802.

2. *Idem*, 18 avril 1802.

qui manque à sa parole, qui n'est jamais contente, et qui viole les conventions qu'elle a proposées elle-même ¹. » Pendant cette courte période de mécontentement personnel, le cardinal est presque au moment de s'apercevoir que si le premier consul, comme il s'en vantait tout à l'heure, a beaucoup fait pour la pompe du culte et plus encore pour l'avancement de sa propre fortune, il s'en faut qu'il ait autant fait pour le bien de la religion elle-même.

Cependant un tel état d'esprit était trop opposé à la pente naturelle de son caractère pour durer longtemps chez le représentant du saint-siège. De nouvelles et sérieuses difficultés allaient, après la publication du concordat, le remettre en présence du premier consul et par conséquent sous son charme; cette fois encore il était destiné à tout céder. C'est à peine en effet si les pompeuses solennités dont nous avons cherché à reproduire la véritable physionomie avaient un instant détourné la pensée toujours active de Napoléon de la portion vraiment épineuse de la tâche qu'il s'était imposée en mettant la main aux affaires de l'Église. Il ne s'en dissimulait en aucune façon les embarras, sans peut-être les

1. Dépêche du cardinal Caprara au cardinal Consalvi.

prévoir encore tous. Là comme ailleurs il ne désespérait point, grâce à son invincible résolution et à son ardeur infatigable, de pouvoir imposer en peu de temps l'ordre, la paix, la réconciliation entre les partis, et cette stricte discipline qui lui plaisait si fort partout, mais ne lui apparaissait nulle part mieux à sa place que dans les rangs du clergé.

Il avait pour cela imaginé, avec les meilleures intentions du monde, un système qui lui semblait propre à atteindre vite et complètement un résultat si désirable. Les évêques constitutionnels devaient être tenus de choisir comme premier grand vicaire un prêtre qui n'aurait point adhéré à la constitution civile du clergé. Aux évêques restés fidèles à la communion de l'Église romaine, il entendait imposer la nomination d'un ecclésiastique qui aurait prêté le serment. L'exécution de cet ordre ne rencontra point d'opposition de la part des évêques constitutionnels. Jamais ils n'avaient traité de schismatiques les prêtres insermentés ; les plus obstinés s'étaient bornés à prendre pour premier grand vicaire quelque vieillard faible ou incapable auquel ils n'avaient laissé que des fonctions purement honoraires. Ils avaient confié la direction des affaires véritablement importantes à des vicaires de leur choix naturellement portés à favo-

riser les curés qui partageaient leurs principes. Il s'en fallait de beaucoup à coup sûr que ces diocèses fussent tout à fait paisibles ; mais dans ces diocèses c'étaient les partisans de l'ancien état de choses qui étaient seuls à se plaindre, à récriminer, à faire entendre de vives protestations. Le premier consul, qui, à tort ou à raison, se défiait extrêmement de cette fraction du clergé et favorisait ouvertement le parti constitutionnel, n'en prenait nul souci.

Le contraire se passait au sein des sièges épiscopaux dont les titulaires étaient restés dans la communion du saint-père. Parmi eux la plupart, il est vrai, s'étaient montrés assez faciles à l'égard de leurs subordonnés constitutionnels ; quelques-uns cependant avaient témoigné à leur sujet des dispositions beaucoup moins conciliantes. Les uns et les autres se sentaient d'ailleurs gênés dans leur désir sincère d'obéir au premier consul par l'attitude que le Vatican et son représentant à Paris avaient prise dans la question du choix des évêques ; et cette attitude, le pape et le légat la maintenaient encore au sujet des ecclésiastiques du second ordre. Aux yeux du saint-siège, les uns et les autres avaient gravement erré en matière de foi. Pour les simples prêtres comme pour les évêques, une rétractation était donc nécessaire ; tout au moins fal-

lait-il qu'avant de reprendre leurs fonctions ils fussent réconciliés avec l'Église. La formule de cette réconciliation, rédigée en termes mesurés, et qui paraissaient à peine suffisants aux exagérés du parti ultramontain, avait été envoyée de Rome au cardinal-légat et communiquée par ce dernier aux évêques de France avec injonction de la présenter aux anciens prêtres assermentés. Plusieurs l'avaient souscrite sans réclamation; mais le plus grand nombre, assurés d'avance de l'appui du gouvernement, s'y étaient refusés, et réclamaient énergiquement auprès du premier consul contre ce qu'ils appelaient une odieuse persécution.

On le voit, un second conflit tout pareil à celui qui avait précédé la publication du concordat surgissait derechef entre l'Église et l'État sur une de ces matières où la puissance spirituelle se disait obligée par conscience à maintenir son droit, et dans laquelle, par des considérations politiques dont la valeur était incontestable, le gouvernement nouveau de la France se croyait non moins fondé à vouloir réserver sa prépotence. Le premier consul était dans cette occasion d'autant plus impatienté de voir les membres du clergé de France séparés en deux camps opposés, que, si tout d'abord, avec sa merveilleuse sagacité et son facile mépris des hommes, il découvrait les petites

passions qui dominaient chez un très-grand nombre, il ne lui était peut-être pas donné de saisir aussi bien par quelles fibres délicates cette dissidence religieuse, si peu importante à ses yeux, se rattachait à l'essence même de la foi catholique, et comment elle devenait ainsi pour ceux qui font profession de reconnaître dans l'évêque de Rome le dépositaire de l'autorité divine, une véritable question de dogme et de salut. Contempteur assez dédaigneux de la conscience humaine, toujours surpris et irrité quand il la rencontrait dans les affaires de l'État comme un obstacle à ses volontés, il cessait absolument d'admettre et peut-être de comprendre les scrupules raffinés que, dans ce domaine de la conscience religieuse, des âmes pieuses et fières opposaient à l'exécution des mesures qui lui paraissaient utiles. Il voulait imposer la réconciliation aux ecclésiastiques à peu près comme un colonel prescrit la concorde aux officiers de son régiment quand une querelle fâcheuse s'y est produite. L'appui que le légat, par suite des instructions du saint-siège, prêtait nécessairement aux évêques légitimes et à leurs adhérens, l'obéissance qu'il rencontrait dans ce parti, le plus nombreux, le plus considéré, mais soupçonné d'être le moins dévoué au chef de l'État, excitaient le ressentiment du premier consul,

si jaloux de son autorité et toujours si profondément blessé quand il soupçonnait quelqu'un de vouloir entrer en lutte avec lui.

La position du cardinal Caprara devenait de plus en plus embarrassante. Maintes et maintes fois il avait représenté Napoléon comme mal disposé au fond pour les constitutionnels. Il lui avait su naguère le meilleur gré du monde d'avoir expulsé plus de cinquante membres du corps législatif parce qu'ils contrariaient, écrivait-il à sa cour, ses pieux et favorables sentiments envers l'Église romaine. Il lui fallait maintenant reconnaître à quel point il s'était trompé. Il n'en revenait point d'entendre le premier consul encourager publiquement la résistance des ecclésiastiques du second ordre, et M. Portalis répéter après lui à tout venant « qu'il n'était besoin ni de rétractation ni d'aucune déclaration quelconque, et que le serment suivant le concordat suffisait pleinement ¹. »

Pour expliquer ce revirement inattendu, Caprara s'efforça d'abord de persuader au secrétaire d'État de Sa Sainteté que le nouveau chef du gouvernement français venait tout à coup de se laisser forcer la main

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 15 mai 1802.

par le parti antireligieux et les indifférents, composé d'individus très-puissants et protecteurs déclarés des constitutionnels. « Ils ont, écrivait-il le 15 mai 1802, « *jugulé* le premier consul ¹. » Peu de temps après, mandé soudainement à la Malmaison, le cardinal Caprara eut occasion de se convaincre que le premier consul n'était, en cette circonstance comme toujours, que l'interprète de ses propres volontés. Son abord, en voyant le légat, fut des plus froids, et son langage impérieux et violent. « Il était indispensable, dit-il, de faciliter la réconciliation des prêtres, et pour cela il suffisait qu'ils promissent obéissance à leur évêque légitime. Exiger davantage était inutile, superflu, et, suivant lui, un trait d'orgueil de la cour de Rome. Par suite des difficultés ridicules que le légat suscitait dans cette affaire, les évêques et leurs troupeaux étaient jetés dans un état d'angoisse : cet unique motif portait des milliers de catholiques à demander à passer au protestantisme ². »

A ce propos, le cardinal épouvanté protesta qu'on avait mal informé le premier consul, et que la conduite qu'il avait tenue avait toujours été des plus

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 15 mai 1802.

2. *Idem*, 13 juin 1802.

conciliantes. Il n'était pas libre toutefois de se départir de ce qu'exigeaient en cette circonstance non-seulement les prescriptions des canons, mais encore l'intérêt même de l'Église de France. « Ah ! oui, je le sais, s'écria Napoléon, c'est là le sentiment de vos prêtres, qui à force de *sophistiqueries* théologiques gâtent les affaires au lieu de les arranger. » L'entretien dura ainsi plus de deux heures sans avancer d'un pas. Tantôt le premier consul s'exprimait avec amertume, tantôt il exposait avec sang-froid et toute son éloquence naturelle la conduite qu'il croyait, suivant ses maximes, la plus propre à conjurer les dangers dont étaient menacés le repos public et cette grande œuvre du rétablissement de la religion, qui lui avait, disait-il, coûté tant de peine ¹; mais le cardinal ne se rendit pas.

Assurant, avec force protestations, qu'il ne pouvait, sans manquer aux principes catholiques, tenir une conduite différente, le cardinal Caprara fit présenter au premier consul par M^{sr} Sala une copie de la formule proposée aux évêques, comme pouvant servir à la réconciliation des prêtres de leurs diocèses. « Certes il était impossible, fit-il remarquer à son interlocu-

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 13 juin 1802.

teur, d'employer des expressions plus adoucies, mais aussi était-il également impossible de s'en départir. » Ces derniers mots parurent blesser vivement le premier consul. « Eh bien ! si décidément vous soutenez ne pouvoir faire ce que je tiens pour indispensable au bien de la religion et du peuple français, dont une grande partie est dans l'alarme et presque sens dessus dessous, rien ne vous retient plus en France. Il reste encore onze évêques à nommer, et grâce aux *sophistiqueries* romaines et théologiques ce seront autant de constitutionnels. » Cela dit, il congédia le cardinal Caprara et M^{sr} Sala.

L'opposition imprévue du cardinal Caprara et ses scrupules incommodes bouleversaient de fond en comble les desseins du premier consul ; mais il n'avait pas oublié comment, dans une circonstance toute semblable, il en avait assez aisément triomphé, et tout de suite il résolut d'employer, sans y rien changer, les mêmes moyens qui lui avaient déjà si parfaitement réussi. Cette fois ce fut l'évêque de Vannes qui fut chargé d'ouvrir la marche et d'aller le premier jeter le trouble dans l'imagination déjà si fortement ébranlée du pieux légat. M. de Pancemont était porteur d'une lettre de M. Portalis qui reproduisait, comme d'habitude, en termes beaucoup plus calmes

et dans un langage infiniment plus mesuré, les mêmes raisons et les mêmes menaces qui, la veille, dans la bouche de Napoléon, n'avaient pas suffi à persuader le représentant du saint-siège. « Éminence, tout est en combustion, lui dit l'évêque de Vannes en lui remettant la lettre du conseiller d'État; le premier consul est irrité à ce point, que personne n'a le courage de lui rien proposer qui diffère tant soit peu de ce qu'il a cru devoir adopter. » Tous les évêques allaient donc, ajouta-t-il, devenir les victimes de la volonté du gouvernement, et, si bonnes et droites que pussent être leurs intentions, ils ne pourraient plus faire aucun bien, parce qu'ils seraient contrecarrés dans toutes leurs actions par le pouvoir lui-même. « Quant à ce qui se disait du légat, de la légation et de Rome en général, le messenger de M. Portalis n'osait prendre sur lui de le répéter, parce qu'il se sentait frémir rien qu'en y pensant ¹. »

Le cardinal Caprara, quoique déjà un peu agité, soutint assez fermement ce premier assaut. Objectant toujours les raisons de conscience qui lui interdisaient une autre conduite, il remit à l'évêque de Vannes une réponse qui maintenait avec de grands ménagements ce qu'il avait dit au premier consul. Ce fut

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 13 juin 1802.

alors au tour de M. de Talleyrand de se produire. Dès le soir même, il se rendit en visite chez le légat. Jamais le ministre des relations extérieures de la république n'avait revêtu un air plus solennel, et ce fut du ton le plus pathétique que, s'adressant au cardinal, il lui dit : « Je viens vers vous pour vous déclarer que nous sommes au moment de voir perdre tous les soins employés au rétablissement de la religion. Ni le premier consul ni aucun des membres du gouvernement ne veulent admettre qu'on exige des prêtres constitutionnels ce que Votre Éminence en a exigé jusqu'à présent, et ce qu'elle a suggéré aux évêques d'en exiger. Si les évêques le tentent, il en résultera des malheurs sans fin. Les populations sont soulevées à ce sujet. Les catholiques, dégoûtés de la dureté avec laquelle la cour de Rome entend traiter les prêtres, demandent à passer au protestantisme, où ils trouvent, disent-ils, la charité, qu'ils ne rencontrent plus dans le catholicisme. En un mot, tout sera mis à feu et à flamme, et c'est Rome, c'est Votre Éminence, qui seront cause de la ruine de la religion, parce que dans des circonstances aussi douloureuses vous n'aurez pas voulu condescendre à des conditions de conciliation ¹. »

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 13 juin 1802.

A ces pressantes objurgations de l'ancien évêque d'Autun, le cardinal Caprara répondit avec assez d'à-propos et de fermeté : « Monsieur, le bienfait de l'unité et de la paix me tiennent à cœur autant qu'à qui que ce soit ; mais je ne puis le procurer que par des voies qui ne blessent pas ma conscience et ne me rendent point prévaricateur. » — « Vous êtes maintenant averti des dispositions du premier consul, répliqua M. de Talleyrand en se retirant, et vous savez ce qui doit advenir. Réfléchissez et calculez d'avance les conséquences qui découleront de votre détermination, non-seulement pour la France, mais pour les États voisins qui sont en relation avec ce pays. Tâchez donc, en conciliant les choses, d'apaiser la tempête qui s'élève, et songez que de là uniquement dépend ou la conservation ou la ruine totale de la religion et de l'Église ¹. »

Les angoisses du cardinal-légat redoublaient ; une anxiété extrême troublait son cœur, qui ne s'était point encore remis de ce qu'il avait souffert dans son entretien avec le premier consul. Cependant aucune trêve ne devait lui être accordée. Le lendemain au matin, l'ancien archevêque de Bordeaux, nommé ré-

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 13 juin 1802.

cemment à Aix, accourut chez lui tout affligé et tout tremblant. « La France sera en feu, lui annonçait ce prélat, si le légat n'écrit pas aux évêques pour les autoriser à réconcilier provisoirement, en attendant la décision du saint-siège, les prêtres qui déclareraient adhérer au concordat. » Caprara s'y refusa. A peine l'archevêque d'Aix était-il parti que revint l'évêque de Vannes avec une seconde lettre de M. Portalis. Celle-ci était tout à fait péremptoire; il y fallait une réponse immédiate, et M. de Pancemont était chargé de la rapporter. En la demandant au nom du gouvernement français, l'évêque de Vannes redoubla ses instances. « Votre Éminence, dit-il, ne peut se faire aucune illusion; à la décision que vous allez prendre est attaché le salut ou la perte de la religion catholique et de l'Église, non pas seulement en France, mais ailleurs encore. Il y va de la paix publique et de la guerre civile, sans parler de la condition des évêques, qui ne se sont jamais trouvés dans une situation plus critique ¹. »

La perplexité du cardinal était à son comble, et d'autant plus grande que M^{gr} Sala, M^{gr} Mario, l'abbé Rubbi, c'est-à-dire les ecclésiastiques les plus émi-

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 13 juin 1802.

nents de la légation, étaient tous d'avis qu'il ne pouvait accepter aucune transaction, et que l'arrangement proposé était d'ailleurs tout à fait inacceptable. Combien la position du légat était cruelle ! Avoir débuté par opposer un refus absolu tiré des scrupules de sa conscience et de l'inaltérable rigidité des principes catholiques, puis céder au dernier moment, c'était, par la plus fausse des conduites, donner contre soi au plus terrible des adversaires des armes dont il ne manquerait point de faire dans l'avenir, à chaque difficulté nouvelle, le plus dangereux usage. Le cardinal le sentait bien. Il n'ignorait pas non plus que sa complaisance dans l'affaire des évêques, si elle n'avait pas été publiquement improuvée, avait péniblement surpris ses collègues du sacré-collège et causé au saint-père et à son secrétaire d'État un déplaisir qu'ils ne lui avaient pas entièrement dissimulé¹. Son crédit et sa considération en avaient reçu quelque atteinte au Vatican. Que décider cette fois ? A quels reproches valait-il mieux s'exposer ? Quel mécontentement était le moins rude à braver, celui du gouvernement français, ou celui de sa propre cour ? Caprara hésita longtemps. Le doux Pie VII était bien loin, Bonaparte était bien

1. Dépêche du cardinal Consalvi au cardinal Caprara.

près. C'était au lendemain de son refus qu'il lui aurait fallu essuyer la terrible colère de celui que, dans son admiration italienne, Caprara appelait d'ordinaire, comme la plupart de ses compatriotes, *il gran console*. Cette dernière crainte fut la plus forte : non pas, est-il besoin de le dire ? que le légat eût le moins du monde à redouter ou redoutât la moindre violence contre sa personne ; ce fut des périls affreux dont la religion lui semblait menacée que son âme pieuse se montra alors uniquement occupée.

Ses dépêches démontrent qu'il avait pris au grand sérieux les prédictions effrayantes du premier consul et de M. de Talleyrand, corroborées par le témoignage des prélats amis de M. Portalis. Les lettres nombreuses dans lesquelles il s'applique à justifier la détermination qu'il a prise reproduisent à satiété ces mots de tempêtes, de fer, de feu et de flammes dont on a épouventé ses oreilles. Il croit très-sincèrement que de son refus, comme on le lui a dit, dépend la ruine de la religion catholique dans la presque totalité du monde. Il voit en perspective éclater partout la guerre civile, et, chose plus épouvantable, la France entière devenir protestante. Qu'on ait un peu chargé le tableau afin d'agir sur sa conscience, l'idée ne lui en vient pas. Il ne semble pas se douter davantage du tort qu'il fait

aux catholiques lorsque, par une injurieuse supposition, il semble admettre si facilement qu'à l'occasion d'un dissentiment purement religieux entre la puissance spirituelle et le pouvoir civil ils sont tous prêts, sur un signe du nouveau maître, à abandonner la vieille foi de leurs pères. Quoi qu'il en soit des motifs qui décidèrent le légat, il finit par accepter la formule exigée par la lettre du conseiller Portalis. Il exprima seulement le désir qu'après avoir procédé à la réconciliation des prêtres constitutionnels, leur évêque légitime les avertit de *pourvoir à leur propre conscience* ; mais cette clause déplut au premier consul, et les évêques furent expressément invités à n'en tenir aucun compte.

A ceux qui seraient tentés de trouver excessive la complaisance de l'envoyé du saint-siège, il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'à cette époque les représentants des anciennes monarchies de l'Europe n'avaient pas une autre attitude vis-à-vis du chef de la grande démocratie française. Excepté les ministres de Russie et d'Angleterre, ils étaient, à l'envi l'un de l'autre, appliqués à renchérir en fait de condescendance obséquieuse et d'empressements serviles sur les instructions qu'ils recevaient de leurs cabinets, tous si favorables alors au premier consul. Sans contredit,

la nature des questions remises entre ses mains rend la situation d'un cardinal-légat particulièrement délicate. Dans les matières purement religieuses, il devient assez difficile de comprendre la convenance, peut-être faudrait-il dire la possibilité de ces transactions qui sont l'essence même des affaires humaines. Plus que tout autre, le cardinal Caprara avait donc tort, si telle était en effet la raison de sa conduite, de se prêter, pour se mettre en meilleurs termes avec le premier consul, à des concessions qu'il supposait devoir être désapprouvées par sa cour. Une chose toutefois nous a paru vraiment touchante, qui peut-être lui fera aussi trouver grâce auprès des censeurs les plus sévères : c'est de le voir, après qu'il a demandé au cardinal-secrétaire d'État Consalvi de juger sa conduite temporelle avec indulgence, dépouiller tout à coup son rôle d'ambassadeur, et, s'adressant humblement comme un simple fidèle au dispensateur de toutes les grâces spirituelles, supplier avec larmes le saint-père, s'il a, faute de lumières, erré en matière de dogme, de vouloir bien, par son absolution pontificale, rendre au moins la paix religieuse à son âme ¹.

1. Dépêche du cardinal Caprara au cardinal Consalvi. Lettres au pape, 18 avril, 13 juin 1802.

Malheureusement pour le légat, tout n'était pas simple dans sa situation. Une circonstance que nous avons déjà indiquée ne laissait pas que de gêner sa liberté d'action comme représentant du saint-siège, et contribuait, plus qu'il ne s'en doutait lui-même, à le placer sous la domination assez peu déguisée de Napoléon. Il avait accepté le riche archevêché de Milan. En sa qualité de titulaire de ce siège important, il était tenu de prêter le serment accoutumé entre les mains du premier consul, qui était en même temps président de la république italienne. Le hasard voulut justement que cette prestation de serment se fit dans la chapelle des Tuileries fort peu de jours après les scènes que nous venons de raconter. Huit autres évêques français avaient prêté serment en même temps que l'archevêque de Milan, et le soir de la cérémonie le consul Cambacérès, recevant à sa table son glorieux collègue et les nouveaux évêques, ne manqua point d'y inviter aussi le légat. C'était la première fois qu'il rencontrait le premier consul depuis l'affaire de la réconciliation des prêtres constitutionnels.

Le repas fini, Napoléon entretint longtemps le cardinal. Il se montra attentif pour lui, recherché et soigneux, comme il l'était volontiers avec ceux de qui il avait obtenu tout ce qu'il pouvait souhaiter. Il

lui parla avec une vivacité extrême, parfois en termes émus, de ce qu'il avait fait pour le rétablissement de la religion, se plaignant d'en avoir été bien mal récompensé par l'opposition qu'il avait rencontrée chez les catholiques, et plus particulièrement parmi les ecclésiastiques! Le cardinal vit bien qu'il était lui-même compris dans l'accusation générale. Il voulut se défendre; mais le premier consul coupa court à ses excuses. « Nous ne sommes plus, dit-il, au temps où les prêtres pouvaient faire des miracles. Faites revenir ce temps-là, et je vous abandonnerai tout. Dans les circonstances actuelles, c'est moi que vous devez laisser agir en me prêtant une assistance poussée aussi loin que la religion peut le permettre. Les différends entre les catholiques et les constitutionnels ont fait naître chez les incrédules, les athées et les hommes qui ne s'occupent pas de religion l'idée de se jeter dans le protestantisme, religion, disent-ils, où il n'y a point de discussions, et dont les chefs et les directeurs font tout ce qu'ils peuvent pour induire le monde à entrer dans cette voie ¹. »

Caprara était, dès les premiers mots, retombé sous

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 25 juin 1802.

le charme du grand homme ; cette tendresse pour la religion catholique le touchait profondément de sa part. « Le premier consul ne veut pas entendre parler, écrit-il à sa cour, d'un changement de culte, et cela lui coûte des efforts énergiques pour l'empêcher... Il désire passionnément, comme il le dit lui-même par suite de sa propre conviction, que sa religion se soutienne ; il le veut aussi en sa qualité de chef de gouvernement qui se sent responsable envers toute la terre. Il le veut enfin par l'amour-propre qu'il met à réussir dans tout ce qu'il entreprend ¹. » C'est en sortant de l'une de ces conversations familières où le premier consul s'ouvrait à lui de ses projets sur ce ton de supériorité qui se passe de tout artifice, et semble d'autant plus aimable qu'elle est plus franche, que le cardinal traçait ingénument à sa cour le plan de la seule conduite qu'il crût bonne à suivre vis-à-vis de ce redoutable adversaire. « Celui qui est destiné à traiter avec le premier consul doit toujours avoir présent à la pensée qu'il traite avec un homme qui est l'arbitre des choses de la terre, un homme qui a paralysé, on peut le dire, toutes les autres puissances de l'Europe, qui a conçu des projets dont l'exécution

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 25 juin 1802.

paraissait impossible et qui les a conduits avec un bonheur qui étonne le monde entier. Lors donc qu'on s'aperçoit que ce grand homme veut décidément quelque chose, il faut d'abord chercher à conclure l'affaire en cédant... Quand je suis obligé de dire au premier consul qu'une chose est impossible, il s'afflige, il se dépite et trouve à l'instant même quelqu'un pour le pousser aux extrémités. C'est pourquoi, quand l'accord proposé n'est pas en contradiction avec les principes, il faut, dis-je, avoir toujours présent à l'esprit qu'on est accrédité auprès d'une nation où la religion catholique n'est point dominante, ni même seulement en paix. Ici tous les personnages puissants, il ne faut pas se le dissimuler, sont contre elle, et ils luttent tant qu'ils peuvent contre le premier consul. Il est le seul qui la veuille. Par malheur, il en sera d'elle comme il l'entend, mais au moins la veut-il très-efficacement ¹. »

L'idée continuellement exprimée qu'on peut beaucoup attendre du premier consul en faveur de la religion et qu'il ne faut rien attendre que de lui sert de fond à la correspondance comme à la politique du cardinal Caprara. Il a mis aussi une grande partie de

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 25 juin 1802.

ses espérances sur M. de Talleyrand. Il va parfois jusqu'à dire, en se lamentant sur l'état de la religion en France et sur la situation de l'Église, que les seuls protecteurs de l'une et de l'autre ont été jusqu'à présent Napoléon et l'ancien évêque d'Autun. « Si ce dernier est rebuté, que devons-nous attendre ¹? » Il énumère les services que M. de Talleyrand peut rendre et le mal qu'il pourrait faire. Il est d'avis non-seulement qu'on se hâte de le rendre à la vie laïque, mais qu'on lui permette d'épouser M^{me} Grand, ce à quoi le ministre des relations extérieures, d'ordinaire si nonchalant, paraissait, à cette époque de sa carrière, tenir assez vivement. Il écrit à ce sujet lettre sur lettre, toutes plus pressantes les unes que les autres. « Le premier consul désire beaucoup lui-même qu'on fasse cette grâce à son ministre, afin, dit-il, de faire cesser les caquets. Votre Éminence dira peut-être : Mais il n'y a pas d'exemple ! Ici, on vous répondra qu'il s'agit d'un objet de discipline. La première fois qu'il a été dérogé à un point de discipline, cela s'est fait très-certainement parce que les circonstances du moment l'avaient rendu nécessaire. L'Église aura grand-peine à prouver que cette première dispense ait été accordée

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 3 juillet 1802.

dans des circonstances plus impérieuses que celles d'aujourd'hui ¹. »

Tant de complaisances érigées en système, tant de soins pris afin de ménager la bienveillance de ceux qui possédaient la puissance, avaient-ils pour effet d'assurer quelque crédit au légat ou tout au moins de rendre tant soit peu agréable sa position personnelle ? Il résulte au contraire de sa correspondance que le premier consul ne prête jamais la moindre attention à ses plus justes et plus modestes réclamations. Il a tout concédé ; on ne lui accorde rien en retour. Ses plaintes à ce sujet sont fréquentes. « Quand je parle avec le premier consul, écrit-il à sa cour, la controverse n'aboutit jamais ; nous discutons, et chacun demeure dans son sens ; car tandis que je lui pousse des arguments religieux, il me répond par des raisons politiques sans tenir compte de la réalité des choses ². » Quelquefois il lui échappe de véritables lamentations et comme des cris de désespoir. « Parler raison, c'est jeter ses paroles au vent. Ma vie est ici un crève-cœur continuel. On n'y entend dire que des horreurs. Affir-

1. Lettre particulière du cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 3 juillet 1802.

2. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 3 juillet 1802.

mer que la discipline de l'Église exige des soins particuliers ne sert qu'à provoquer des injures, pour ne pas dire pis¹... Quand le premier consul est indisposé contre nous, les choses marchent avec une rapidité effrayante². »

Malheureusement chez le premier consul ces retours de mauvaise humeur n'étaient pas rares. En général il était gracieux avec le cardinal, c'est-à-dire qu'il le traitait avec un sans-*façon* bienveillant, ce qui, de sa part, était, dès cette époque, une marque signalée de faveur. Il usait le plus souvent avec lui de ces manières de parler moitié caressantes, moitié railleuses, que les personnes du monde emploient volontiers avec les gens de l'Église lorsque ceux-ci s'en accommodent, et Caprara paraissait y trouver plaisir; mais Napoléon rencontrait-il quelque résistance ou seulement un peu de retard dans l'exécution de ses volontés, la rudesse reprenait le dessus. Le malheureux légat redoutait tellement les accents impétueux de cette mauvaise humeur toujours prête à éclater, qu'il remettait de jour en jour et même parfois se dispensait absolument d'exécuter les instructions qu'il

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 10 juillet 1802.

2. Dépêche du 30 octobre 1802.

recevait du Vatican, lorsqu'elles couraient risque de déplaire au premier consul¹. Souvent il prétextait l'absence de pouvoirs ; mais cela même ne le sauvait pas. « Ah bah ! s'écriait le premier consul, ce sont là de vos tours habituels². » Par moments le représentant du saint-siège en arrivait à se rendre à peu près compte de la situation que lui avaient faite ses concessions toujours répétées et toujours inutiles. Il devinait qu'il avait en partie perdu la confiance du pape et du cardinal secrétaire d'État sans avoir conquis la moindre influence sur l'esprit de celui qui gouvernait la France. Son découragement alors devenait tel qu'il demandait instamment son rappel³.

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, dépêche du 25 juillet 1802.

2. *Idem*, 3 juillet 1802.

3. *Idem*, 15 août 1802.

CHAPITRE XII.

DISPOSITIONS DU SAINT-PÈRE.

Effet produit à Rome par les nouvelles venues de Paris. — Le pape est consterné en apprenant le serment imposé au légat, et la présentation au tribunal des articles organiques comme faisant partie de la convention passée avec le saint-siège. — Protestation officielle devant le sacré collège. — Le premier consul s'en montre blessé. — Cardinaux français à nommer. — Exigences excessives et mal fondées du premier consul. — Condescendance du saint-père. — Prévenances du premier consul à l'égard de Pie VII pour les affaires temporelles. — Dispositions affectueuses du saint-père à l'égard du premier consul, mêlées d'un peu de méfiance et de beaucoup de craintes. — Opinion de M. Cacault sur la meilleure façon de s'y prendre avec la cour de Rome. — Pie VII reconnaît qu'il n'a de paix que dans la direction des catholiques sujets de gouvernements hérétiques.

Après avoir suffisamment établi quelle était à Paris la situation du représentant du saint-siège vis-à-vis du premier consul pendant les années qui précédèrent et qui suivirent la publication du concordat, il nous faut transporter maintenant nos lecteurs au Vatican pour qu'ils puissent également se rendre compte de la nature des rapports qui existaient la veille et le lendemain du sacre entre le pape et l'empereur. On verra s'ils étaient beaucoup plus satisfaisants.

Au 5 mai 1802, les dépêches du cardinal Caprara n'étaient point, par je ne sais quel retard, arrivées jusqu'à Rome. Pie VII et le cardinal Consalvi se trouvaient ne savoir rien encore que par les journaux de l'Allemagne de ce qui s'était passé, le 18 avril, à la cérémonie de Notre-Dame. Ces feuilles étrangères se bornant à reproduire la version et les articles des journaux autorisés de Paris, le saint-père et son ministre y lurent avec la dernière surprise le serment prêté par le légat non-seulement de ne pas manquer aux lois de la république, mais de reconnaître les libertés de l'Église gallicane. Ils furent surtout émus d'y trouver les articles organiques relatés comme faisant partie du concordat, et un discours du conseiller d'État Portalis qui semblait avoir pour but d'accréditer cette fausse interprétation. « Le saint-père, écrit Consalvi au légat, attend vos lettres avec une anxieuse inquiétude. » Quand les lettres arrivèrent, qui confirmaient entièrement ces appréhensions de la cour de Rome, elles jetèrent Pie VII dans une sorte de morne désespoir. « Les nouvelles reçues ces jours derniers ont tellement abattu le pape que, sans exagération, il est méconnaissable. Je tremble pour sa santé, et même pour sa vie, s'écrie son fidèle secrétaire d'État. Il est on ne peut plus sensible à toutes ces émotions. Et si

le général Murat, qui vient de passer à Rome, l'a trouvé si digne de pitié, Votre Éminence peut juger combien les derniers événements ont augmenté ce qu'il y a de triste et de pénible dans sa situation ¹.

Cette douloureuse angoisse du saint-père devient facile à comprendre à qui sait se rendre compte de son caractère. Pie VII était avant tout un saint prêtre, et nullement un politique, comme l'ont été tant d'autres de ses prédécesseurs. Pour lui, le concordat qu'il avait signé comme pontife, non comme souverain temporel, était, en ce qui le concernait, un acte essentiellement et purement religieux. Sans doute il n'avait pas été insensible à la gloire mondaine qui en rejaillirait sur lui. Cependant, au moment même où il prêtait son plus cordial concours à cette grande œuvre qui devait, pensait-il, illustrer dignement son passage sur le siège de saint Pierre, c'étaient les questions d'orthodoxie catholique et de conscience spirituelle qui avaient le plus préoccupé son âme scrupuleuse. Seul et à genoux dans son oratoire, il s'était plus d'une fois demandé devant Dieu s'il avait bien réellement le droit de faire ce qui lui semblait exigé par les circonstances. Plus d'une fois, sondant

1. Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara , 15 mai 1802.

avec tremblement la pureté de ses motifs, lui, le juge souverain en matière de foi, l'arbitre infallible qui devait guider tous les autres et que personne ne pouvait diriger, il s'était presque surpris à douter par moments de l'étendue de son pouvoir et à mettre en question sa propre autorité. La mesure par laquelle il avait déclaré privés de leurs sièges les anciens évêques non démissionnaires lui avait en particulier causé une cuisante douleur qui, dans les heures de crise, semblait tenir du remords.

Les protestations par lesquelles ces évêques faisaient appel à sa justice, en citant les textes des canonistes les plus estimés à Rome, venaient justement d'être remises au saint-père. Sa susceptibilité de pontife et de théologien avait souffert de la résistance opposée à ses décisions souveraines ; mais il y avait autre chose dans ces protestations. Aux reproches non dépourvus d'amertume se joignaient des paroles émues et tendres, comme celles qu'adresseraient des fils respectueux au père dont ils croiraient avoir à se plaindre. Ces plaintes avaient ébranlé l'âme si douce de Pie VII. Rien n'était plus propre à achever d'y porter le trouble que l'annonce successive du serment prêté par le légat, de la nomination des évêques constitutionnels, et enfin de la publication des articles orga-

niques présentés comme faisant partie du concordat. Qu'allaient dire maintenant ces évêques? Qu'allait penser cette partie du sacré collège qui n'avait pas entièrement approuvé le concordat?

Le premier consul, si préoccupé des difficultés que lui causait, dans le gouvernement des affaires de Rome, la division profonde qui régnait entre les ecclésiastiques insermentés et les prêtres constitutionnels, était parfaitement décidé à ne tenir aucun compte des embarras assez semblables que le saint-père rencontrait dans la direction spirituelle de son Église. C'était bien de propos délibéré, parce que cela servait à leur assurer le respect du clergé et des fidèles, qu'il avait présenté les articles des lois organiques comme ayant été combinés d'accord avec le saint-siège. Aucune précaution n'avait été oubliée pour accréditer cette opinion. Ces lois avaient été secrètement délibérées au conseil d'État longtemps après la conclusion du concordat. Elles avaient pour but de tenir lieu d'un certain article relatif à l'exercice du culte que le cardinal Consalvi n'avait jamais voulu signer, article dont la discussion, ainsi que nous l'avons précédemment raconté, avait failli amener la rupture des négociations, et sur lequel on n'avait pu s'entendre qu'en le supprimant. Cependant ces dispo-

sitions législatives, élaborées exclusivement par le gouvernement français, tout à fait inconnues à la cour de Rome, qui n'en apprit l'existence que par leur promulgation, furent livrées au public dans un gros volume officiel ayant pour titre *Concordat*, avec la même date que la convention synallagmatique conclue avec le saint-siège. La signature de Consalvi seule y manquait. Afin d'égarer davantage les esprits superficiels, dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté au corps législatif et portant approbation du concordat, ils étaient qualifiés *articles organiques de ladite convention* ¹, et M. Portalis ne manqua point, insistant sur le tout, d'expliquer comment, la convention et les articles organiques étant un contrat passé avec une puissance étrangère, ils devaient, d'après la constitution, être également soumis au corps législatif ².

Des coups si répétés, tant de ruses et de petites perfidies dans une affaire où il avait mis tout son cœur et une si évidente bonne foi attristèrent le pape, mais ne l'aigrirent point. Il n'écouta pas les conseils de ceux qui à Rome n'auraient peut-être point été fâchés

1. *Moniteur* du 17 germinal an x, p. 791.

2. Discours de M. Portalis au corps législatif, *Moniteur* du 16 germinal an x, p. 790.

de le voir se brouiller si vite avec le gouvernement français. Il n'eut point pour les ultras de sa cause les ménagements dont le premier consul, au dire de Caprara lui-même, usait à l'égard du parti anti-religieux. Sur les trois points qui l'affectaient plus particulièrement, sa sollicitude pontificale fut empreinte de patience et d'une sorte de modération résignée. Au sujet du serment du légat, le secrétaire d'État se contenta de faire remarquer à Caprara qu'il y aurait peut-être lieu pour lui à demander une rectification, puisque le *Moniteur* ne le rapportait pas tel qu'il l'avait réellement prêté. Cependant il n'insista point¹. Quant aux évêques constitutionnels, le pape, n'ayant pas encore connaissance du démenti que plusieurs d'entre eux avaient donné au procès-verbal de leur rétractation signé par MM. Bernier et de Pance-mont, s'exprima sur leur compte avec la plus grande douceur. « Sa Sainteté, les ayant pressés contre son sein, a la plus ferme confiance qu'elle n'aura point à se repentir de la bénignité que les avantages de l'unité lui ont fait déployer à leur égard². » Sur l'affaire autrement grave des articles organiques, le cardinal

1. Lettres du cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 5 et 12 mai 1802.

2. Note du cardinal Consalvi à M. Cacault.

Consalvi s'empressa d'écrire, dès le lendemain de l'arrivée à Rome de cette pénible nouvelle, « que le pape allait immédiatement donner l'affaire à examiner, avec le désir ardent de pouvoir la terminer le mieux possible. Vous connaissez mieux que personne l'intérêt qu'elle y met, son attachement pour le premier consul, et toute sa sollicitude pour la France ¹. »

Ces assurances étaient parfaitement sincères. Il s'en fallait de beaucoup que les affaires importantes de l'Église fussent à l'époque dont nous nous occupons uniquement décidées et conduites, comme elles paraissent l'être de nos jours, par le saint-père en personne. La doctrine de l'absolu pouvoir du chef de la catholicité en matière religieuse n'était pas dominante alors, pas même à Rome. C'était l'ancien usage du Vatican, c'était le goût particulier du modeste Pie VII de consulter les membres du sacré collège et de tenir le plus grand compte de leurs avis, librement exprimés et toujours exactement suivis. Les cardinaux furent donc convoqués peu de jours après l'arrivée à Rome de la nouvelle de la publication du concordat. Dans son allocution consistoriale, imprimée à l'heure même, Pie VII, s'adressant aux conseillers naturels

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 377.

du saint-siège, saisit cette occasion pour protester en face du monde catholique contre les lois organiques. Il prit soin d'établir qu'elles lui étaient absolument inconnues, qu'il n'y avait eu nulle part, qu'elles lui causaient la peine la plus vive, et qu'il allait présenter à ce sujet au premier consul ses plus pressantes réclamations. Il ajouta que le grand homme qui gouvernait la France, après avoir désiré, par le concordat, rétablir la religion catholique, ne voudrait certainement point se contredire lui-même en maintenant des prescriptions qui lui étaient si contraires.

Le ministre de France à Rome, M. Cacault, lorsqu'il eut connaissance par une note officielle du cardinal Consalvi des déterminations du pape, s'en montra satisfait. Il n'y répondit point dans la même forme, car, en homme sage, il n'aimait pas les écritures diplomatiques inutiles. « Je vous ai plus défendu au sujet des évêques constitutionnels que le cardinal Caprara ne paraît vous avoir soutenu à Paris, et peut-être ai-je été jusqu'à me compromettre, mais n'importe. Quant aux articles organiques, vous avez prié de les modifier : on ne les modifiera pas ; mais votre protestation va partir. Elle est décente et réservée dans les termes, quoique courageuse et assez déterminée au fond. De tout cela, il reste donc la

grande affaire du concordat, et celle-là marche bien... C'est ainsi, gardant chacun la police de son camp, qu'il devient possible de faire sans bassesse quelques avances, de supporter sans honte quelques dégoûts et de se faire respecter sans se nuire. »

Le premier consul ne prit pas aussi tranquillement son parti de l'allocution pontificale. Il chargea son ministre des relations extérieures de témoigner son mécontentement de ce que le pape avait blâmé la loi organique en plein consistoire, et de représenter qu'un pareil langage dans une occasion aussi solennelle était peu convenable : « Les réclamations du chef de la chrétienté contre des actes de souveraineté nationale ne comportaient point une telle publicité, capable de jeter des inquiétudes dans les esprits et de mettre obstacle au bien¹. » Chose singulière ! c'était la cour de Rome qui appelait la discussion et la lumière sur les affaires qui s'étaient traitées entre les deux gouvernements, et c'était le chef de la république issue de la révolution de 89 qui voulait mettre à leur place le silence et l'obscurité. La raison en était que, dans cette circonstance, Napoléon s'était proposé de donner le change aux consciences catholiques. Dans

1. Dépêche à M. Cacault, 1802.

une proclamation récente, il avait dit : « La voix du chef de l'Église s'est fait entendre aux pasteurs; ce qu'il approuve, le gouvernement l'a consenti, et les législateurs en ont fait une loi de la république¹. » L'allocution pontificale, si précise sur ce point, jetait bas tout cet habile échafaudage, et faisait connaître aux moins clairvoyants l'état réel des choses.

Le premier consul en était d'autant plus irrité, qu'il portait en ce moment la peine commune à tous les gouvernements qui n'ont souci que d'envelopper leur politique du plus profond mystère. Les paroles prononcées par Sa Sainteté avaient franchi les monts malgré les soins de la police. Les malveillants leur avaient donné une signification et une portée qu'elles n'avaient point; un certain trouble avait gagné les rangs du clergé, où déjà circulait le bruit qu'une rupture était imminente entre le pape et le premier consul au sujet des lois organiques. Afin de couper court à ces nouvelles mensongères, Napoléon se résigna, bien à contre-cœur, à faire insérer l'allocution pontificale dans le *Moniteur*; mais en même temps, pour en atténuer l'effet et infirmer aux yeux du public la condamnation prononcée par le pape contre

1. *Moniteur* du 27 germinal an x (avril 1802).

les lois organiques, il eut soin d'ajouter, en dehors de toute vérité, par une note insérée dans la feuille officielle, qu'il ne s'agissait là que de l'une des réserves habituelles à la cour de Rome, qui lui servaient depuis tant d'années à réclamer contre les libertés de l'Église gallicane¹.

Survint bientôt une autre affaire qui touchait moins à la conscience de Pie VII, mais qui atteignait au plus haut point sa dignité de souverain et de pontife. Le premier consul, toujours ardent à tirer des résolutions qu'il avait prises tous les avantages qu'elles comportaient, mit tout à coup en avant, sous une

1. *Moniteur* du mardi 19 prairial an x. — Il en coûtait peu au premier consul et plus tard à l'empereur de mettre au *Moniteur* des assertions qui n'avaient rien de fondé, et parfois aussi d'arranger à sa guise, et toujours à son avantage, les documents étrangers qui avaient trait aux affaires de France. En ce qui regarde la cour de Rome, cette habitude commence aux jours de ses premiers rapports avec elle, et depuis n'a guère cessé. En voici un exemple : dans la bulle de ratification du concordat, le saint-père donne au premier consul le titre de *vir illustris*, et ajoute *Deus... eadem cupiditate finem tot malis imponendi inflammavit eum*. — Le *Moniteur*, qui mit d'ailleurs le texte original en regard, traduit pour ceux qui ne savent pas le latin : « Dieu a fait naître dans le cœur *généreux* de l'homme *célèbre et juste* les mêmes désirs... » Dans ce cas particulier, la fausseté de la traduction est plus puérile qu'elle n'est importante, mais elle fait nombre, et nous en rencontrerons prochainement d'autres, et de plus graves.

forme singulièrement brusque, quelques-unes de ces exigences impérieuses dont le refus ne manquait jamais d'exciter sa colère. Puisque la France nouvelle était maintenant réconciliée avec le saint-siège, il fallait qu'on lui accordât des cardinaux. La désignation qu'il en ferait lui-même, leur présence à Paris dans le groupe des personnages officiels qui étaient en train de former peu à peu autour de lui une véritable cour, ajouteraient encore au prestige dont il était alors, par ambition politique plus que par vanité personnelle, si désireux de s'environner. « Il y a cinq places de cardinaux vacantes au sacré collège, écrit-il au ministre des relations extérieures; vous ferez savoir au citoyen Cacault que je désire que ces places soient données à la France... Le citoyen Cacault fera connaître que le cardinal Montmorency, loin d'être Français, devrait être destitué, puisqu'il a refusé; que Rohan est évêque d'Allemagne... Du reste, je m'en rapporte au pape. Si on n'adhère pas à ma juste demande, je renonce dès ce moment à toute nomination de cardinaux, parce que je préfère que la France n'ait rien de commun avec le sacré collège à ce qu'elle soit moins bien traitée que les autres puissances¹. »

1. *Correspondance de Napoléon Ier*, 8 juillet 1802.

Ce *coup de boutoir*, comme le qualifie M. Cacault, quoique atténué par une lettre tout à fait convenable du premier consul au pape et par les dépêches infiniment plus mesurées de M. de Talleyrand, surprit étrangement le Vatican. On y était accoutumé à voir les cabinets étrangers se disputer entre eux avec ardeur les chapeaux vacants, quand l'occasion se présentait de choisir quelques cardinaux en dehors de ce qu'on appelle communément la promotion des couronnes. Il était tout à fait nouveau que l'une d'elles voulût se faire elle-même sa part et sur un pareil ton. Il ne paraissait pas moins singulier à la chancellerie romaine de s'entendre dire qu'un Montmorency n'était plus Français, ou qu'un Rohan était devenu Allemand parce que l'évêché de Strasbourg avait juridiction de l'autre côté du Rhin.

Cependant, laissant de côté toute susceptibilité et ne s'appliquant qu'à tâcher d'aplanir les embarras trop réels que lui causait la prétention du premier consul, le pape, par l'intermédiaire de son habile et conciliant secrétaire d'État, s'adressa avec confiance aux autres puissances étrangères. Quoiqu'il les sût jalouses au fond des égards si multipliés que le saint-siège avait depuis peu pour le chef du gouvernement français, Consalvi n'hésita pas à demander et obtint

des ministres de ces différentes cours qu'elles se désisteraient en faveur de la France du droit qu'elles avaient de nommer prochainement un cardinal¹. Juste au moment où, cette concession préalable obtenue, le saint-père venait d'accorder les chapeaux demandés, le premier consul, comprenant qu'il s'était peut-être fourvoyé dans la forme donnée à sa première réclamation, écrivait à M. de Talleyrand une seconde lettre qui ouvrait la voie à une sorte de transaction; mais, comme s'il ne pouvait s'empêcher de demeurer blessant, alors même que la droiture naturelle de son esprit le faisait rentrer dans la modération et le bon sens, il ajoutait en finissant : « Je désire que vous fassiez connaître ce *mezzo termine* au citoyen Cacault, pour lui servir de règle dans le cas où l'embarras du pape pour la nomination des cardinaux ne serait pas feint, mais existerait réellement². »

Cette méfiance gratuite, qui tombait si mal à propos, ne pouvait manquer de chagriner profondément le saint-père. Elle eut surtout pour effet de le mettre sur ses gardes et de lui inspirer de premiers soupçons sur les véritables intentions d'un homme qui n'en

1. Dépêche circulaire de Consalvi aux nonces de Vienne, de Madrid et de Lisbonne, 22 juillet 1802.

2. *Correspondance de Napoléon I^{er}*, 25 juillet 1802.

voulait jamais supposer de bonnes à personne. Napoléon était en instance pour obtenir du saint-père en faveur de l'Italie un concordat qui ne fût pas trop différent du concordat français. Il voulait absolument traiter cette affaire avec Caprara. Pie VII, qui avait appris à connaître la faiblesse de son représentant à Paris, aurait souhaité un autre intermédiaire. Cela eût été trop difficile; il se résigna, après quelques hésitations, à envoyer au cardinal les pouvoirs nécessaires. Il voulut toutefois prendre au moins ses précautions, afin d'empêcher qu'à l'aide de lois organiques, ou de quelque autre moyen analogue, on ne réussît à battre encore en brèche le nouvel édifice aussitôt qu'il serait élevé¹. Il tint donc la main à ce qu'on y insérât un article très-net par lequel il fut stipulé qu'on ne pourrait rien innover dans les affaires ecclésiastiques de l'Italie sans s'être concerté avec le saint-siège. Cette rédaction si claire ne garantit point le pape des atteintes qu'il redoutait. « A l'instar de ce qui s'était passé en France, on vit apparaître avec le concordat, d'abord les décrets du président Melzi, et ensuite, sur les réclamations du saint-père, les ordonnances du ministre des cultes et les décrets du

1. *Mémoires de Consalvi*, t. II, p. 380.

premier consul lui-même révoquant en apparence les arrêtés de Melzi, mais les maintenant en réalité¹. »

Il ne faudrait point s'imaginer cependant que le chef du gouvernement français n'ait eu systématiquement que de mauvais procédés envers le saint-siège depuis la publication du concordat. Dans toutes les choses qui n'intéressaient pas directement sa puissance et qui n'étaient point contraires aux idées qu'il voulait faire prévaloir, il avait semblé enclin à se rendre agréable à la cour de Rome, et plus d'une fois il avait déployé dans ses rapports avec Pie VII une certaine recherche d'amabilité et de bonne grâce. C'est ainsi qu'il lui avait rendu, sans aucune sollicitation préalable, la petite ville de Pesaro et plus tard Ancône. Il avait insisté vivement auprès de la cour de Naples pour qu'elle lui restituât Benavente et Ponte-Corvo. Il avait mis beaucoup d'empressement à s'entendre avec le saint-père pour la nomination du futur grand maître de l'ordre de Malte. Il s'agissait en effet de faire alors abandonner cette île par les Anglais, et la coopération officielle du saint-siège secondait merveilleusement sa politique en rendant de plus en plus incommode la situation du cabinet bri-

1. *Mémoires de Consalvi*, t. II, p. 381.

tannique, qui, malgré les engagements pris, répugnait beaucoup à cette évacuation. C'est pourquoi on pouvait dire dans cette affaire du rétablissement d'un vieil ordre semi-monastique semi-militaire, qui ne correspondait plus guère aux circonstances modernes, l'ardeur du premier consul de la république française dépassait infiniment la traditionnelle longanimité du Vatican.

Un jour, avec une générosité pleine de bon goût et d'à-propos, il avait envoyé à Civita-Vecchia, pour en faire cadeau au pape, deux bricks de guerre mis à neuf, et dont il lui faisait hommage pour qu'il pût défendre les rivages de ses États contre les invasions des Barbaresques. La restitution, même partielle, des territoires qu'on avait autrefois enlevés au saint-siège, l'appui que le premier consul lui prêtait dans ses réclamations près la cour des Deux-Siciles, sa bonne volonté pour les chevaliers de Malte, les attentions personnelles dont il était l'objet, touchaient sincèrement le saint-père. Ses lettres, si nous pouvions les citer en entier, montreraient à quel point il était disposé à tout prendre en bonne part et combien il était désireux de s'entendre avec l'homme extraordinaire dont il appréciait autant que personne les prodigieuses facultés. Il prenait la peine de lui écrire de

sa main, presque toujours en italien, sur les questions qui intéressaient particulièrement sa conscience de pontife, de longues lettres que le premier consul ne trouvait point toujours le temps de lire. Le pape le savait et n'en était point rebuté. Il aurait aimé à pouvoir l'entretenir de vive voix, s'imaginant qu'il pourrait ainsi découvrir le moyen d'avoir prise sur cette volonté indomptable.

« Nous vous avons ouvert notre cœur tout entier, écrit un jour le pape au premier consul ; vous voyez l'envie que nous avons de vous satisfaire, et toute la peine que nous prenons pour y réussir. Ce n'est pas la volonté, c'est la possibilité qui nous manque. Comment voulez-vous, cher fils, que nous luttions contre l'impossible ? Les obligations auxquelles nous sommes assujetti ne vous sont point connues, ou vous sont mal expliquées à Paris... Nous comprenons qu'au milieu de vos grandes affaires le temps vous manque pour lire nos lettres. Il faudrait que nous pussions nous voir et nous parler. Si vous veniez à Milan comme vous l'avez annoncé, ne pourriez-vous pas saisir cette occasion pour venir nous trouver et nous entendre ainsi parfaitement ? Nous ne saurions éprouver une plus grande joie¹. »

1. Le pape Pie VII au premier consul Bonaparte, 29 juin 1802.

Ce n'était pas dans l'unique but de le remercier de vive voix de la protection accordée à la religion catholique que le saint-père désirait si fort voir le premier consul. Sa correspondance suffisait à porter à distance la touchante expression de sa sincère gratitude. Il aurait au contraire attaché un grand prix à lui pouvoir exposer ses cruelles tribulations. Comme souverain pontife chargé du gouvernement suprême des affaires de la chrétienté, il était mis dans de continuelles alarmes par la conduite non pas encore violente ni hostile, favorable plutôt en beaucoup de points, mais intermittente et saccadée, que Napoléon n'avait point cessé de tenir à son égard, et qui déjà lui inspirait les plus sérieuses appréhensions. Ou nous avons en effet mal expliqué le caractère de Pie VII, ou nos lecteurs ont dû deviner que l'assistance diplomatique prêtée au prince temporel dans ses rapports avec les cours étrangères et les égards personnels que le chef de l'État se plaisait parfois à lui témoigner, n'étaient pas à beaucoup près ce qui importait le plus au pieux pontife. La responsabilité qui, d'après sa propre foi, retombait tout entière sur le successeur actuel du prince des apôtres était sans cesse présente à la pensée du pape. Et, de fait, il est impossible d'imaginer un fardeau plus accablant pour la pauvre

faiblesse humaine que celui dont se sentait chargé l'honnête et saint vieillard qui se tenait en toute sincérité, dans des circonstances aussi menaçantes, pour le directeur nécessaire d'une Église divisée et de tant de consciences catholiques en détresse. Naturellement humble d'esprit et de cœur, Pie VII en était horriblement troublé.

A défaut du chef du gouvernement français, auquel il eût préféré confier ses douleurs, Pie VII s'adressait à son ministre à Rome, et le prenait avec candeur pour confident de sa triste situation. « Sa Sainteté, écrit M. Cacault, m'a dit l'autre jour : Nous voudrions ne jamais rien refuser aux désirs du premier consul ; mais, par grâce, qu'on ne nous jette pas hors des bornes de ce qu'un pape peut permettre... Ce que nous avons fait à l'égard de la France était nécessaire et sera pour nous un mérite devant Dieu ; mais le souverain pontife est le conservateur et le gardien des lois et des règles de la religion catholique. Nous ne voudrions pas troubler le monde en nous mettant en hostilité avec les autorités temporelles qui abrogent les institutions religieuses, mais nous ne saurions non plus être le premier pape qui agirait contre les principes de notre foi ¹... »

1. Dépêche de M. Cacault, 29 juillet 1802.

Pour faire connaître les véritables sentiments du saint-père, rien de mieux que de laisser pour un moment la parole à M. Cacault. Ses opinions ne sauraient être suspectes ; il jugeait avec perspicacité ce qui se passait sous ses yeux et en rendait compte avec franchise, lorsqu'il écrivait à M. de Talleyrand : « La cour de Rome s'aperçoit bien de ses énormes pertes dans tous les pays catholiques... Elle n'est plus en état de déclarer la guerre à personne par des excommunications. Elle laissera donc faire partout ce qu'on voudra ; mais si on lui demande son concours pour des choses contraires à ses maximes fondamentales, pour des mesures subversives de l'ordre de choses qui fait son existence et des lois qui tiennent unis par les mêmes liens tous les membres du clergé catholique, elle s'y refusera en vertu du droit naturel que chacun a de ne pas s'égorger soi-même, et par l'effet de la crainte secrète qu'auront toujours les papes de voir s'élever contre des décisions qui seraient trop philosophiques une partie considérable des peuples restés attachés aux règles et aux institutions anciennes ¹. »

« Il ne faut pas, avec cette cour, en être esclave, ni faire le savant dans les matières théologiques, parce

1. Dépêche de M. Cacault, 29 juillet 1802.

qu'alors tout dégénérerait en discussions interminables. Il ne faut pas non plus attaquer le système et renverser les règles au point qu'on ne se reconnaîtrait plus. C'est par un mélange de respect pour les principes de la religion et de fermeté dans ceux de la raison que l'on parvient ici, jusqu'à un certain point, à obtenir du pape les changements nécessaires ; mais si l'on veut tailler à bras raccourcis dans la vigne du Seigneur au nom de Bonaparte, devant qui l'Europe demeure interdite et obéissante, on ne gagne autre chose ici que de jeter la terreur et de faire perdre la tête à des vieillards qui, avec beaucoup d'esprit, ne sont que sensibles et nullement courageux. Il n'y a nul mérite à prendre le ton haut avec de telles gens quand on a derrière soi la puissance de la France. Ce serait le moyen de tout gâter ; et s'il arrivait qu'on en fût à ce point, il faudrait le dire bonnement, simplement et froidement, pour que cela eût son effet. Un ton plus haut produirait trop d'épouvante et la confusion des esprits...^{1.} » — « Voyant la sensibilité du pape, je dois faire connaître au premier consul, qui certainement ne veut pas faire mourir de chagrin un religieux respectable, qu'il est nécessaire de le solli-

1. Dépêche de M. Cacault, 29 juillet 1802.

citer à ce que l'on veut sans trop le fâcher. Il a déjà accordé tant de choses qu'en poussant au delà trop vigoureusement on pourrait mettre au désespoir non-seulement le pape, mais encore les vieux cardinaux qui ont passé quatre-vingts ans et qui disent : Je vais paraître devant Dieu, auquel seul je devrai compte, et que m'importe la puissance de la France ¹? »

M. Cacault, qui savait faire entendre à Paris de si judicieux conseils, remplissait non moins consciencieusement son devoir en répétant à Rome les raisons que le premier consul mettait en avant pour obtenir du saint-père les concessions qu'il avait tant de peine à lui arracher. Il lui servit entre autres cet argument favori de Bonaparte, que, si le pape ne cédait pas sur ces questions qu'il disait être pour lui des affaires de conscience, il risquait de jeter la nation française aux bras du protestantisme. A cette menace déguisée le saint-père fit la réplique qu'on va lire, et sur laquelle nous prenons la liberté d'appeler l'attention de tous les esprits réfléchis, et en particulier celle des catholiques qui repoussent comme trop contraire aux intérêts de la religion la séparation entre l'Église et l'État.

1. Dépêche de M. Cacault, 29 juillet 1802.

« Hélas ! m'a répondu le Pape du fond de l'âme, nous n'avons de vraie paix et de véritable repos que dans le gouvernement des catholiques sujets des infidèles ou des hérétiques. Les catholiques de Russie, d'Angleterre, de Prusse et du Levant ne nous causent aucune peine : ils demandent les bulles, les directions dont ils ont besoin, et ils marchent après cela de la manière la plus tranquille, suivant les lois de l'Église... Rien de si malheureux aujourd'hui que le souverain pontife : il est le gardien des lois de la religion, il en est le chef suprême... On croit avoir besoin de nous pour opérer sans cesse des subversions, et l'on ne considère pas que c'est notre conscience et notre honneur qui se refusent à tous ces changements. On repousse avec humeur, avec colère, nos objections, et les demandes nous arrivent presque toujours accompagnées de menaces ¹. »

M. Cacault était d'assez bonne foi pour reconnaître la justice de ces doléances du saint-père. « Il est bien vrai, écrit-il, qu'on lui demande sans cesse, et il accorde sans fin... Personne ne s'embarrasse de rechercher si en cédant à tout le pape ne tomberait pas dans l'infamie et le mépris. Le patriarche grec, sujet du

1. Dépêche de M. Cacault, 29 juillet 1802.

Grand-Turc à Constantinople, est assujéti à des avanies auxquelles il satisfait en faisant payer les frais à son troupeau; mais le sultan ne le force jamais à rendre des décisions à la turque sur le dogme et la discipline, tandis que le pape est sans cesse tourmenté par les potentats, ses chers fils, pour de nouveaux sacrifices des anciennes règles. Il n'y a pas de fétiche qui ait été aussi battu par son nègre que le saint-siége, le pape et le sacré collège l'ont été depuis dix ans par les fidèles catholiques ¹. »

1. Dépêche de M. Cacault, 29 juillet 1802.

CHAPITRE XIII.

RAPPORTS DE NAPOLEÓN AVEC LE CLERGÉ.

Direction donnée par M. Portalis aux affaires ecclésiastiques de France. — Son action personnelle reste toujours empreinte de modération quand il est laissé à lui-même, mais il ne sait pas résister aux violences du premier consul. — Exigences de Bonaparte à l'égard des mandements des évêques. — On les oblige à se soumettre à la censure des préfets. — Difficultés à ce sujet. — Autres difficultés à propos des dispenses de mariage. — Relations personnelles du premier consul avec le clergé. — Il devient de plus en plus exigeant. — Menaces contre les prêtres dissidents. — Sa façon dédaigneuse de traiter les ecclésiastiques sur le dévouement desquels il croit pouvoir compter.

Le moment est venu d'examiner ce qu'il y avait de fondé dans les réclamations de Pie VII contre la direction donnée par le premier consul à la conduite ses affaires ecclésiastiques en France. Si importante que fût pour l'Église romaine et pour la religion catholique la nature des relations de Napoléon soit avec le saint-père à Rome, soit avec le légat à Paris, relations dont nous venons d'esquisser un rapide mais fidèle crayon, une chose les touchait de plus près : c'était la manière dont était comprise et journellement pratiquée l'exécution du concordat

et des lois organiques. A cet égard les documents ne nous font pas non plus défaut, et l'application que Bonaparte a entendu faire de la convention passée avec le saint-siège a joué un si grand rôle dans ses querelles subséquentes avec le chef de la catholicité, que nous nous sentons obligé de toucher en courant quelques mots d'une question qui fait si intimement partie de notre sujet.

Depuis le jour de la réconciliation officielle de l'Église romaine et du gouvernement français, M. Portalis, conseiller d'État et l'un des membres les plus distingués de cet illustre corps, avait été désigné pour diriger les affaires qui plus tard ont formé l'attribution du ministère des cultes, dont il a été lui-même le premier titulaire. Ce que nous avons dit de M. Portalis fait présager l'esprit qui inspira son habile administration. Hors le défaut d'abonder trop vite et trop complètement, alors même qu'il ne les partageait point, dans les vues du maître qu'il servait, M. Portalis était l'homme le plus capable par son esprit et le plus digne par son caractère de se tirer heureusement de la tâche épineuse qui lui était confiée. Laissé à lui seul, sa large et patiente modération eût réussi à tout concilier. Mais le texte des lois organiques était impératif; plus impératif encore était l'homme qui les avait voulues,

qui d'un œil jaloux en surveillait l'exécution, toujours prêt à porter la main, et quelle main ! irritée et violente, dans les moindres affaires qui ne marchaient pas à son gré. Est-il besoin d'ajouter qu'à ces heures de crise, qui devaient devenir de plus en plus fréquentes, M. Portalis n'était plus consulté, se gardait bien d'offrir des avis qu'on ne lui demandait pas et se contentait alors de donner cours, le plus doucement qu'il pouvait, aux instructions qu'il recevait du premier consul, lesquelles étaient parfois d'une difficile exécution.

Nous avons trop parlé de l'affaire de la réconciliation des ecclésiastiques du second ordre pour être tenu d'y revenir encore. Elle fut du nombre de celles qui donnèrent à M. Portalis le plus de tracas et dans lesquelles, s'il avait pu suivre son penchant naturel, il eût probablement été porté à prendre plutôt parti en faveur du légat et des évêques dits légitimes. La matière était délicate s'il en fut, car rien ne touchait de plus près à la conscience. Les termes par lesquels, dans une circulaire nécessairement soumise au premier consul, il avait dû blâmer les mesures prises par plusieurs évêques à l'égard des prêtres constitutionnels, n'en avaient pas moins été empreints d'une extrême sévérité. De telles mesures, disait-il, seraient

un délit ¹; et les évêques avertis se gardèrent bien en effet de se mettre en contravention.

Cela leur devenait cependant de jour en jour plus difficile, car, après avoir veillé à la manière dont les évêques réglaient les affaires de conscience des curés de leurs diocèses, le gouvernement venait tout à coup d'élever la prétention de prendre à l'avance connaissance de leurs mandements. Ce ne fut point M. Portalis qui fut chargé cette fois de leur rien enjoindre directement. Cela eût été trop choquant, et cela lui aurait peut-être trop coûté. On prit une voie détournée. Le droit commun les eût protégés, si la liberté de la presse eût alors existé; mais le premier consul était justement occupé à en réprimer les écarts, et cela même lui avait valu l'approbation à peu près unanime des nouveaux prélats. Rien ne lui parut donc plus simple que de les ranger, eux aussi, sous la règle, c'est-à-dire sous la servitude commune. Un jour le ministre de l'intérieur reçut l'ordre d'avertir les préfets qu'ils eussent à soumettre à la censure tous les écrits qui se répandaient dans leurs départements, y compris bien entendu les lettres pastorales et les mandements des

1. Lettre circulaire de M. Portalis aux évêques de France, 10 prairial an x (juin 1802).

évêques. Déjà l'on avait procédé par insinuation auprès de quelques-uns d'entre eux, qui, sans accepter l'ordre, avaient par esprit de conciliation pris bénévolement les conseils du magistrat chargé de l'administration de leur département ¹. Cela ne suffisait plus : Napoléon préférait maintenant une mesure générale et obligatoire. A cette occasion, nombre d'évêques, et ceux-là mêmes qui avaient témoigné le plus d'aversion pour la liberté de la presse, se mirent à protester. La position de quelques-uns était vraiment intenable. Comme le nombre des évêques était inférieur à celui des préfets, il y en avait qui relevaient à la fois de deux préfets. De ces préfets, il arrivait souvent que l'un était partisan zélé de l'ancien clergé assermenté, et l'autre un fougueux ultramontain. Plusieurs préfets appartenaient à la religion protestante; il y en avait peut-être, en tout cas il pouvait y en avoir de juifs. Ce que l'un des préfets approuvait dans le mandement qui lui était soumis, son collègue du département voisin n'en voulait pas. Que devait faire alors le malheureux évêque? Et quelle plus singulière position que celle d'un pasteur de l'Église romaine obligé, avant de s'adresser à son troupeau, d'aller

1. *Vie de Mgr d'Osmond, évêque de Nancy*, par l'abbé Guillaume.

solliciter l'approbation préalable d'un fonctionnaire public qui, au sortir du cabinet où il a exercé son rôle de censeur catholique, va se rendre soit au préche, soit à la synagogue, si même il se rend quelque part!

Il est vrai que l'administration, qui dès cette époque pensait à tout, avait eu soin d'établir qu'il n'était pas nécessaire que le visa de l'approbation préfectorale fût imprimé au bas du mandement épiscopal; il suffisait que l'évêque l'eût communiqué à temps et qu'il eût été approuvé. Par surcroît de précautions, afin qu'une ligne de leur écriture ne pût jamais échapper à l'attention de l'autorité, on avertit les évêques qu'ils ne pourraient rien faire imprimer qu'à l'imprimerie de la préfecture; par compensation, celle-ci devait en supporter les frais. C'était encore un moyen ingénieux de donner la plus grande publicité aux mandements agréables et de diminuer la circulation de ceux dont on était moins satisfait.

A la pratique, il se trouva que l'ensemble de cette mesure était à peu près inexécutable. Elle avait donné lieu dès l'abord à des incidents singuliers, quelques-uns presque comiques, dont nous citerons seulement un exemple. Les évêques des contrées voisines de son

département ayant, par leurs mandements de carême, permis aux habitants de leurs diocèses l'usage des aliments gras pendant certains jours de la semaine, le préfet de l'Aveyron se plaignit très-haut qu'une pareille faveur n'eût pas été accordée à ses administrés. Il en était diminué à leurs yeux. A toute force, il voulait obliger l'évêque de son département à concéder quelque chose, sans quoi il n'approuverait pas le mandement. M. Portalis fut forcé d'intervenir pour calmer le préfet de l'Aveyron, et de déployer sa plus belle prose pour lui expliquer qu'il se mêlait d'une chose qui ne le regardait pas. Ces conflits entre les évêques et les préfets tendaient à devenir tout à la fois embarrassants et ridicules. On fut donc obligé, pour couper court aux divisions doctrinales trop choquantes qui éclataient entre les préfets, érigés tout à coup en professeurs de droit canon, de mettre chaque évêque sous la censure exclusive du préfet de sa résidence.

Plus tard, M. Portalis, qui n'avait guère été consulté dans cette affaire, intervint pour protéger les évêques contre les empiétements des subordonnés de son collègue, le ministre de l'intérieur. La censure des évêques fut transportée des bureaux particuliers de chaque préfet au bureau central de Paris, qui

agissait sous l'œil du premier consul et plus tard de l'empereur. Peu à peu elle trouva de moins en moins à s'exercer, sans doute parce que l'administration de M. Portalis était plus avisée, mais aussi, faut-il bien le dire, parce que, le temps et leur soumission aidant, il n'y avait presque plus rien à reprendre dans les mandements des évêques. Les employés de la direction des cultes ne restèrent pas toutefois absolument inoccupés; leurs fonctions n'avaient fait que changer. Ils envoyaient dans les grandes occasions aux prélats particulièrement zélés, avec les bulletins de l'armée qu'il leur fallait lire à l'église, des canevases de mandements tout faits, qui ne couraient aucun risque de déplaire, et auxquels il ne restait plus qu'à mettre la forme et la couleur ecclésiastiques ¹.

Par ce même canal, les évêques étaient continuellement invités, surtout dans les départements de l'ouest et en Belgique, où les populations suivaient volontiers les impulsions du clergé, à appuyer et à faire appuyer par les curés de toute l'influence de leur ministère la loi sur la conscription. Tandis, en effet, qu'on leur défendait d'aborder en chaire, d'aussi

1. *Vie de Mgr d'Osmond, évêque de Nancy*, par l'abbé Guillaume.

loin que ce fût, aucun sujet politique, on leur enjoignait non moins expressément de bien expliquer à leurs ouailles que la défense de la patrie était une des principales obligations du citoyen et du chrétien, et qu'il était conséquemment de leur devoir d'inviter les pasteurs du second ordre à mettre sous les yeux de leurs paroissiens toutes les considérations politiques et religieuses qui pouvaient déterminer ceux pour qui la religion et la patrie n'étaient point de vains mots.

Une question des plus délicates fut celle des dispenses à accorder aux personnes qui se mariaient dans des conditions admises par le code civil, mais qui, pour cause de parenté ou autrement, avaient besoin de demander à Rome l'autorisation pontificale, sans laquelle leurs curés refusaient de consacrer leur union à l'église. Il y avait des unions déclarées licites par les lois françaises pour lesquelles le saint-siège n'avait jamais ou bien rarement accordé de dispense. Le cardinal-légat fut d'avis que la cour de Rome se prêtât à concéder toutes celles qui seraient demandées pour les mariages légitimement contractés devant le pouvoir civil. « Dans la disposition actuelle des esprits, il faut s'attendre, écrivait-il au cardinal secrétaire d'État, qu'on voudra ici forcer les évêques à les don-

ner directement eux-mêmes; Votre Éminence peut être certaine que les plus purs s'y prêteront, en dehors même des évêques constitutionnels, et si quelqu'un s'y refuse, il provoquera contre lui les mesures les plus rigoureuses, sous prétexte qu'il trouble la tranquillité publique. Il appartient à la sagesse du souverain pontife de prendre cette affaire en mûre considération... Dieu nous a donné dans sa miséricorde le pape vénéré qui est assis, au milieu de ces temps difficiles, sur le trône de saint Pierre. Chacun convient que sans lui le concordat ne se serait jamais fait, ce qui aurait ramené la religion à l'état sauvage dans une grande partie de la terre. Les hommes sont dévoyés en fait de matières religieuses, et l'on ne peut les choquer sans être assuré d'avance d'occasionner des plaies encore plus profondes à l'Église, qui se trouvera bientôt contrainte à consentir des sacrifices encore plus pénibles... Je n'ai, quant à moi, rien à désirer ni à craindre, et je parle avec un pied dans la tombe... Mais je connais l'état vrai des choses, et je voudrais que cet état fût connu de même à Rome par les personnes que j'estime et que j'aime le plus au monde. Si les hommes prévenus viennent à s'indisposer contre nous, parce que nous n'aurons pas voulu user de condescendance sur les matières

de discipline, ils iront plus loin, et voudront nous forcer la main sur les questions de dogme, comme pour le divorce par exemple. Pour ces questions-là, nous devons tout souffrir plutôt que de céder¹. »

Le cardinal avait sans doute raison de conseiller un arrangement sur la question des dispenses; mais en quoi il se trompait, c'est en supposant que cette concession empêcherait le gouvernement français de pousser trop rudement la cour de Rome sur la question soulevée par la faculté du divorce reconnue et réglée dans le code civil français. La circulaire de M. Portalis, que nous avons déjà citée, ne laissait aucun doute sur les intentions du gouvernement. On y lisait : « Le divorce est admis par la loi civile. Il serait donc aussi injuste qu'imprudent de refuser la bénédiction nuptiale à tous ceux qui contracteraient un second mariage après un divorce². »

A la suite des questions qui par leur nature touchaient directement au dogme, il nous est impossible de ne pas dire aussi un mot de la manière dont le premier consul, pendant la période qui précéda le sacre, se comporta envers le corps si nombreux du clergé

1. Dépêche du cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 19 septembre 1802.

2. Circulaire de M. Portalis, 19 prairial an x (juin 1802).

catholique. La façon d'en user avec les personnes est le meilleur indice des sentiments qu'on leur porte, et la correspondance de Napoléon I^{er} nous fournit à cet égard les éléments d'une saine appréciation. Ainsi que nous l'avons déjà raconté, il était porté à favoriser extrêmement les prêtres constitutionnels; nous en avons donné la preuve. Les lettres dans lesquelles il prend parti pour eux et veut les imposer de force aux évêques qui répugnent à les employer dans leur diocèse sont si fréquentes, qu'il serait fastidieux de les citer toutes. Quant aux prêtres restés en communication avec le saint-siège, s'ils ne lui ont pas donné ce qu'il appelle des gages particuliers de leur dévouement, il entretient à leur égard une incurable défiance, particulièrement contre ceux qui sont sortis de France.

Ce n'est pas tant à la correspondance de ses préfets qu'aux rapports des agents de sa police et surtout des officiers supérieurs de sa gendarmerie qu'il s'en remet pour apprécier la conduite des évêques et des curés de France. « Je vous envoie, citoyen conseiller d'État, écrit-il à M. Portalis, une note que me fait passer l'inspecteur de la gendarmerie sur l'évêque de Rennes (M. de Maillé). Mon intention est que vous lui écriviez qu'il est temps que cela finisse, qu'il est coupable

d'avoir ôté sa place à un constitutionnel et de l'avoir remplacé par un prêtre nouvellement rentré sans ma permission... Si la morale de l'Évangile n'est pas suffisante pour retenir ses passions, il doit agir par politique et par crainte des poursuites que le gouvernement pourrait faire contre lui, comme perturbateur de la paix publique. Écrivez à l'évêque de Clermont (M. de Dampierre) dans un style moins dur... Son diocèse est rempli de prêtres constitutionnels amis de l'ordre et qui jouissent de la confiance du peuple. Il est à la fois impolitique et immoral d'éloigner de l'État et de l'Église des hommes si utiles... C'est une conduite insensée. Écrivez à l'évêque de Bayeux qu'il a déplacé dans la commune de Balleroy le curé qui y était, qu'il n'avait pas ce droit et que cela est contraire à mon intention... Mettez bien en tête à tous les évêques que, dans l'arrangement définitif, je veux des constitutionnels, tant parmi les curés que parmi les grands vicaires et chanoines. »

M. Portalis ne satisfaisait pas toujours le premier consul ; il le tance alors sévèrement. « Je n'ai pu qu'être très-affligé de la conduite que tiennent certains évêques ; vous n'avez donc pas prévenu les préfets?... Vous trouverez ci-joint le rapport du chef de la légion de gendarmerie à ce sujet. Je désire que

vous ayez sur ce sujet une explication avec le cardinal Caprara¹... » A l'archevêque de Lyon son oncle, il mande : « Quant à quelques réfractaires exagérés, je les ferai enlever. Méfiez-vous des Sulpiciens... ce sont des intrigants². » Il engage le ministre de la justice à faire connaître par une circulaire aux commissaires du gouvernement auprès des tribunaux que son intention est de poursuivre et réprimer tout prêtre qui ne serait pas dans la communion de son évêque, et qui dès lors doit être considéré comme rebelle à l'État et au pape. Il n'approuve pas les principes de tolérance dont ont paru animés quelques préfets, pensant que c'étaient des querelles d'opinion étrangères à l'autorité civile³. Plus son pouvoir semble se consolider, plus sa fortune va croissant, plus il redouble de méfiance et de rigueurs à l'égard des prêtres chez lesquels il suppose un esprit d'opposition.

Dans les mois qui précédèrent et qui suivirent la conspiration avortée de George et de Pichegru, les ordres d'exil et d'arrestation se multiplient, le plus souvent, sur de simples soupçons. C'est par dizaines qu'il exige le renvoi ou ordonne l'incarcération de

1. *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. VII, p. 28.

2. *Ibid.*, p. 93.

3. *Ibid.*

pauvres ecclésiastiques obscurs, contre lesquels il n'avance pas d'autres griefs que de n'avoir pas adhéré au concordat, ni d'autres preuves que les dénonciations de ses agents¹. Un curé de Strasbourg est arrêté parce qu'il a logé une baronne de Reich; un prêtre de Marseille devient suspect parce qu'il a demeuré à Gibraltar. Quelques ecclésiastiques dissidents du département du Pas-de-Calais correspondent avec « l'infâme » évêque d'Arras. « Je veux savoir, écrit-il à ce sujet à M. Portalis, quelles seraient les formes canoniques à employer pour les dégrader, afin qu'ils soient livrés à la rigueur de la justice, car je pense, ajoute-t-il, qu'il faut un exemple qui frappe tout le clergé. Je ne suis plus content du vicaire de Saint-Sulpice : c'est un homme également à dégrader². »

Depuis qu'il a été nommé consul à vie, et lorsque le moment approche où il va devenir empereur, sa correspondance devient de plus en plus acerbe. Elle revêt un caractère plus marqué d'irritation et de menaces à l'égard non-seulement de ceux qui sont des opposants en politique, ce qui serait assez naturel, mais aussi à l'égard de ceux qui ne sont que de

1. *Correspondance de Napoléon Ier*, t. IX, p. 307.

2. *Ibid.*, p. 240, 306, 320, 339, 474.

simples dissidents dans les matières purement religieuses. Il les confond volontairement et les poursuit de la même haine. Les informations de M. Portalis sur les mouvements que plusieurs prêtres se sont donnés en Vendée pendant que l'on tramait une conspiration contre lui ne lui paraissent point assez complètes. En les transmettant au ministre de la justice, qui est aussi celui de la police, il lui signale un certain nombre d'entre eux qui ont autrefois refusé d'adhérer au concordat. Il se rappelle vaguement que l'évêque de La Rochelle lui en aurait dénoncé neuf ou dix. Il écrit là-dessus à M. Regnier de les faire arrêter... « Dans le diocèse de Liège, il faut également prendre des renseignements et faire arrêter dix des principaux. Je veux bien encore être indulgent et consentir à ce que ces prêtres (quelle indulgence!) soient déportés à Rimini; mais je désire que vous me fassiez connaître la peine qu'encourt un prêtre en place qui se sépare de la communion de son évêque, et qui abjure un serment qu'il a prêté. Dieu le punira dans l'autre monde, mais César doit le punir aussi dans celui-ci ¹. »

A coup sûr, il y a lieu de blâmer les procédés du

1. *Correspondance de Napoléon Ier*, t. IX, p. 310.

premier consul à l'égard de cette portion bien minime du clergé qu'il croyait à tort ou à raison contraire à ses desseins ; mais que dire de la façon dont il en usait avec les gens d'église qu'il savait lui être entièrement dévoués ? A ceux-là il n'interdisait pas la politique ; il les y introduisait lui-même, et de quelle façon, on va le voir. Un mot grossier a été prêté à Napoléon : « Il n'y a rien que je ne puisse faire avec mes gendarmes et avec mes prêtres. » Nous ne savons s'il l'a prononcé ; il faut beaucoup se méfier de ces phrases qui ont la prétention de résumer sous forme de sentence toute une politique ; elles sont la plupart du temps inventées après coup. Ce qui est malheureusement vrai, c'est qu'il avait tout à fait pris au pied de la lettre cette portion du serment des évêques par laquelle, « si dans leurs diocèses ou ailleurs ils apprenaient qu'il se tramait quelque chose au préjudice de l'État, ils s'engageaient à le faire savoir au gouvernement¹. » Nous le voyons par exemple écrire

1. Cette formule du serment des évêques qu'exigeait l'article 6 du concordat avait été elle-même empruntée aux usages de l'ancien régime. Dès les premiers mois du gouvernement de Juillet, pendant que M. de Broglie était ministre de l'instruction publique et des cultes, elle fut remplacée par la formule du serment ordinaire que prêtaient alors les pairs et les députés. Sous le régime républicain de 1848, le serment ne fut exigé de personne, sauf du président de la

lui-même à l'évêque d'Orléans pour le remercier des renseignements qu'il lui a transmis sur les menées de ses ennemis dans son diocèse, et lui recommander de bien surveiller certains coupables¹.

Apprenant qu'il y a eu des agitations dans l'ouest, il témoigne son étonnement de n'en avoir rien appris par Bernier, ce qui le surprend d'autant plus qu'à la tête de ce mouvement est un ancien chef vendéen et plusieurs autres individus qui avaient confiance en lui². Les apparences seules lui avaient été contraires, et l'évêque d'Orléans n'avait point, paraît-il, manqué en cette occasion à tout ce qu'on attendait de lui. Le premier consul est même si satisfait de ses services en ce genre, qu'il charge M. Portalis de le consulter sur le choix qu'il faudrait faire d'un ancien chouan qui jouirait très-secrètement à Paris d'un bon traitement, afin d'y découvrir les hommes suspects de l'ouest³. Quand les circonstances sont tout à fait pressantes, le premier consul montre une telle confiance dans

République. Les évêques eurent donc comme les autres citoyens l'avantage de n'en prêter aucun. Depuis quelques années la formule du serment vient d'être rétablie pour eux selon la formule du concordat.

1. *Correspondance de Napoléon Ier*, t. VIII, p. 158.

2. *Ibid.*, t. IX, p. 137.

3. *Ibid.*, t. IX, p. 225.

cet évêque qui est si bien selon son cœur, qu'il n'hésite pas à lui faire l'honneur de le traiter cette fois en véritable officier de gendarmerie. Il le charge donc non plus seulement de surveiller, mais de faire arrêter, s'il le peut, deux anciens chouans de sa connaissance ¹.

Rien de plus triste que tous ces détails, et l'on ne sait en vérité de quoi s'affliger davantage, car si la conduite de M. Bernier est choquante et indigne d'un évêque, combien choquante aussi et indigne d'un chef d'État celle de Napoléon ! Lui qui parle de dégrader de pauvres prêtres soupçonnés de ne pas adhérer au concordat, quelle dégradation morale il inflige à celui qui a pris sous sa direction la part principale à cette grande œuvre du concordat dont il est si fier, et dont il s'apprête à recueillir le fruit ! Pour notre goût, nous aurions mieux aimé nous en taire ; mais après avoir scrupuleusement raconté quels étaient, à la veille du sacre, les rapports du premier consul avec le cardinal légat à Paris, avec le pape à Rome, avec le clergé catholique en France, il nous a semblé utile de montrer quelle idée le futur empereur se faisait, au fond de l'âme, du rôle qui revient aux ministres de cette re-

1. *Correspondance de Napoléon I^{er}*, t. IX, p. 225.

ligion dont le représentant le plus vénéré allait être appelé à venir, dans quelques jours, consacrer par une solennité inconnue depuis des siècles son élévation à l'empire.

CHAPITRE XIV.

LE CARDINAL FESCH.

Bonaparte brouillé avec ses frères ne s'ouvre à personne de son intention de se faire sacrer par le pape. — Le cardinal Fesch reçoit la première confiance de ses projets. — Antécédents et caractère du cardinal Fesch. — Ses débuts à Rome. — Sa hauteur et sa maladresse. — Il cherche à intimider la cour de Rome, afin qu'elle se donne entièrement au premier consul. — Meurtre du duc d'Enghein et ses motifs. — Effet désastreux qu'il produit sur l'opinion. — Bonaparte, pour l'atténuer, tient d'autant plus à faire venir le pape à Paris.

A quelle époque Napoléon songea-t-il pour la première fois à se faire couronner et sacrer un jour par le pape? Cela serait difficile à établir d'une façon un peu précise. Sans contredit les plus ambitieuses pensées hantèrent de bonne heure cette âme profonde, toute pleine de la plus fougueuse ardeur, capable en même temps des calculs les mieux dissimulés, et douée d'une imagination véritablement orientale; mais, circonstance digne de remarque, depuis que tant de succès avaient donné un corps réel aux rêves prodigieux de sa jeunesse, Napoléon avait peu à peu cessé d'en entretenir familièrement, comme autrefois,

les personnes de son entourage. A partir du 18 brumaire, tandis que par tous les actes de sa vie publique et privée, par son attitude vis-à-vis des représentants des cours étrangères, par sa conduite à l'égard de ses collègues, par ses façons d'être avec ses autres concitoyens, il semblait prendre plaisir à clairement indiquer que désormais il songeait à tout, on eût dit, à s'en fier à son langage, qu'au contraire il ne visait à rien. Sa modération avait été si bien jouée, il avait recouvert ses desseins d'un voile si épais, que le sénat lui-même, malgré son immense désir de plaire, y avait été le premier pris, lorsque, s'en rapportant à la modestie de ses paroles, il lui avait naguère maladroitement offert, au lieu du consulat à vie, dix années de prolongation de pouvoir.

L'accueil glacial fait à cette offre mesquine avait dessillé tous les yeux. Les secrets désirs du premier consul, quoique encore enveloppés de nuages, n'étaient plus un mystère pour personne. Les avoir devinés, c'était pour le plus grand nombre même chose que de les vouloir servir. Cependant, parmi tant d'oreilles impatientes de s'ouvrir à ses confidences, il en était peu auxquelles il se souciait de conférer cet honneur. C'était parti pris chez lui de traiter aussi légèrement que possible ses deux collègues du consulat.

Rien ne lui répugnait plus que l'idée de relever leur position effacée en les associant efficacement à quoi que ce fût, surtout aux préparatifs, d'ailleurs assez peu déguisés, du grand événement qui allait prochainement mettre entre eux et lui une si prodigieuse distance ¹.

Napoléon avait en outre des motifs particuliers pour se taire avec chacun d'eux des projets qu'il nourrissait du côté de la cour de Rome. L'ancien secrétaire du chancelier Maupeou, M. Lebrun, quoiqu'il fût d'un caractère sage et conciliant, et qu'il eût toujours siégé parmi les membres les plus modérés de nos assemblées délibérantes, n'en était pas moins l'un des plus fervents adeptes des sectes philosophiques qui depuis trente années professaient le mépris des inégalités sociales et l'horreur de la religion chrétienne. L'idée du retour de l'influence des prêtres agissait sur lui comme une sorte d'épouvantail, le seul capable

1. Le premier consul venait tout récemment de donner la mesure de ses sentiments vis-à-vis de ses deux collègues, et cela justement à l'occasion de la fête solennelle de Pâques. Le clergé avait fait demander le matin aux Tuileries si, dans la cérémonie qui allait avoir lieu, MM. Lebrun et Cambacérès, en qualité de second et de troisième consuls, ne devaient pas être encensés après Napoléon. Il leur fut répondu officiellement que non. « Cette fumée, ajouta ironiquement leur dédaigneux collègue, serait encore trop solide pour eux. »

de le faire sortir de sa douceur native et de son calme ordinaire. Il était le dernier de ceux à qui il eût été prudent de s'ouvrir d'un dessein qui réservait en France au chef de l'Église romaine un rôle aussi considérable. Dans la pensée du premier consul, Cambacérès représentait surtout près de lui le parti de la terreur et cette ancienne montagne qui avait poursuivi d'une haine si violente les ministres de la religion catholique. Même raison l'empêchait de se laisser pénétrer à ce sujet par l'ex-oratorien Fouché, devenu l'un des plus terribles proconsuls de la Convention, et qui mettait maintenant à le servir dans ses desseins réels ou seulement supposés un zèle toujours excessif, parfois inconsidéré, dont Napoléon se sentait par moments embarrassé.

Après les personnes que nous venons de nommer, M. de Talleyrand était celui de ses ministres avec qui le premier consul se plaisait le plus à agiter sous forme d'hypothèse toutes les chances de l'avenir. Cependant M. de Talleyrand lui-même ne sut rien. Comment, en effet, deux ans seulement après la chute du Directoire, en plein régime républicain, dont le calendrier subsistait toujours, avouer à qui que ce fût que déjà l'on pensait à faire verser sur son front la sainte ampoule, et par qui? Par le pape en per-

sonne, venant à Paris mettre lui-même à des grandeurs qui n'existaient encore qu'en perspective ce sceau sacré de la religion qu'aucun prince de la maison de Bourbon n'avait reçu de la main d'un souverain pontife ! Une espérance si vague, probablement chimérique, ne pouvait être si longtemps à l'avance convenablement entrevue que des seuls membres de sa famille.

Mais, chose étrange, le moment où il songeait à fonder sa dynastie et à faire souche impériale était celui où Napoléon se trouvait dans les plus mauvais termes avec presque tous les siens. Lucien, qui ne manquait ni de courage ni de talent de parole, avait toujours été porté à faire trop de cas de lui-même et trop peu de son frère cadet. Tout plein encore des services importants et, suivant lui, trop vite oubliés qu'il avait rendus dans la journée du 18 brumaire, il était en rupture ouverte avec le premier consul par suite d'un mariage un peu disparate qui avait apparu aux yeux du futur empereur comme une véritable mésalliance.

C'était aussi un mariage, mais un mariage inspiré par lui-même, qui l'avait mis en grand froid avec Louis Bonaparte. Une répugnance réciproque avait présidé à l'union du futur roi de Hollande avec Hor-

tense de Beauharnais, fille du premier mariage de Joséphine. Louis se montrait alors irrité et jaloux de la tendresse que le premier consul témoignait à sa femme, comme plus tard il se tint pour blessé de ce que l'enfant né de cette union, objet particulier de l'affection passionnée de Napoléon, était unanimement désigné par l'opinion publique et par les dépêches officielles du ministre des relations extérieures comme l'héritier présomptif du futur souverain de la France ¹.

Le motif directement opposé venait au même instant de le brouiller avec celui de ses frères qu'il aimait le mieux, et dont il avait été jusqu'alors le plus satisfait ou, pour mieux dire, le moins mécontent. Joseph, fier de la part que lui avait laissée le premier

1. « Il n'y a personne en Europe qui n'ait vu d'une manière évidente dans le sénatus-consulte d'avènement que l'héritier présomptif était dans la branche du prince Louis. » Dépêche chiffrée de M. de Talleyrand à M. de Thiard, chargé d'affaires près le grand-duc de Bade, 8 novembre 1805. Voir aussi, sur les rapports du premier consul avec son frère Louis, tous les mémoires du temps, et particulièrement ceux de Fouché, duc d'Otrante. Comme l'explique très-bien dans l'*Encyclopédie des gens du monde* M. Vieillard, bibliothécaire du sénat, parent de M. Vieillard, ancien sénateur et précepteur de l'empereur actuel, ces mémoires de Fouché, quoique ayant été juridiquement proclamés apocryphes à la suite d'un procès entre l'éditeur et la famille de l'ancien ministre de la police, n'en ont pas moins été composés d'après des documents authentiques et des notes autographes fournies par Fouché lui-même.

consul dans la négociation ostensible du concordat et de la signature qu'il avait apposée au traité de paix d'Amiens, avait obstinément refusé comme indignes de lui toutes les distinctions honorifiques qui lui avaient été successivement offertes. Il avait prétendu être désigné comme remplaçant provisoire du premier consul pendant l'expédition projetée d'Angleterre et reconnu pour son successeur éventuel en cas d'accident ¹. Le refus qu'il avait essuyé l'avait exaspéré, et son mécontentement s'exhalait en paroles des plus violentes ².

1. Lettre de Joseph Bonaparte au premier consul insérée dans ses mémoires, avril 1803.

2. Nous prions nos lecteurs de se bien persuader que nous n'inventons jamais rien. Il y a plus : de même que nous empruntons de préférence à la correspondance du cardinal Caprara et aux documents émanés du saint-siège les détails qui nous semblent n'être pas entièrement favorables à la cause de l'Église romaine, de même c'est dans la propre correspondance de Napoléon, dans celle de ses frères, dans les pièces officielles du temps, dans les mémoires de ses serviteurs les plus dévoués, que nous allons chercher exclusivement à preuve des faits qui ne font pas grand honneur au premier empire. Telle est notre règle; nous n'osons pas dire qu'elle soit indispensable en histoire; elle est toutefois la plus sûre, et nous aurons soin de ne pas nous en écarter jusqu'à la fin de ce travail. Voici comment s'exprimait Joseph à cette époque :

« Mon frère veut surtout que le besoin de son existence soit si vivement senti, et que cette existence soit un si grand bienfait, que l'on ne puisse rien voir au delà sans frémir. Il sait, et il le sent, qu'il règne

Il y avait cependant, à défaut des autres, un membre plus âgé de la famille à qui revenait naturellement cette confiance ; c'était l'oncle du premier consul, l'abbé Fesch. Fesch, ancien chanoine et archidiacre d'Ajaccio, s'était très-convenablement acquitté de ses fonctions ecclésiastiques jusqu'au jour où le chapitre de cette cathédrale avait été dissous par un arrêté de la convention. Obligé de se réfugier en France à la suite des troubles suscités dans l'île par les partisans du général Paoli, il avait recherché et obtenu un emploi inférieur dans l'administration de l'armée que M. de Montesquiou commandait en Savoie. C'est de là qu'il partit, en qualité de commissaire des guerres, pour accompagner son neveu pendant ses campagnes

par cette idée plus que par la force ou la reconnaissance. Si demain, si un jour on pouvait se dire : Voilà un ordre de choses stable et tranquille, voilà un successeur désigné qui le maintiendra, Bonaparte peut mourir, il n'y a ni trouble ni innovation à craindre, — mon frère ne se croirait plus en sûreté... Telle est la règle de sa conduite... Je suis las de sa tyrannie, de ses vaines promesses tant de fois répétées et jamais remplies. Je veux tout ou rien. Qu'il me laisse simple particulier ou qu'il m'offre un poste qui m'assure la puissance après lui... Qu'il aille encore une fois, s'il le veut, ensanglanter l'Europe par une guerre qu'il pouvait éviter,... pour moi, je me réunirai à Sieyès, à Moreau même, s'il le faut, à tout ce qui reste en France de patriotes et d'amis de la liberté pour me soustraire à tant de tyrannie.» (*Mémoires de M. le comte Miot de Melito*, t. II, p. 48 et 152, etc.)

d'Italie. Intéressé dans les fournitures de l'armée, vivant dans la société habituelle des généraux et des intendants militaires, il y avait, sans aller jusqu'au scandale, oublié peu à peu ses habitudes de prêtre¹.

Après le 18 brumaire, du jour où Napoléon, arrivé au pouvoir, souhaita de s'entendre avec Rome pour rétablir l'ancien culte, Fesch, soit qu'il y eût été invité par son neveu, soit qu'il se sentit intérieurement appelé à reprendre la carrière qui avait eu les préférences de sa jeunesse, se retira brusquement du monde. On le vit se mettre avec une ferme et méritoire persévérance sous la direction religieuse du respectable abbé Émery, supérieur général de Saint-Sulpice. En peu de temps, sa vie était devenue trop conforme aux devoirs de son état pour que sa nomination à l'archevêché de Lyon pût à bon droit choquer personne. On ne fut pas davantage surpris de son élévation au cardinalat. Lorsqu'il fut plus tard nommé à l'ambassade de Rome, des esprits trop inventifs s'imaginèrent que le premier consul méditait d'en faire

1. « Je trouvais alors à Montebello, indépendamment des personnes dont j'ai parlé, ... son oncle Fesch, alors intéressé dans les fournitures de l'armée, et qui, suivant le bruit public, vivait très-peu en prêtre, dont il ne portait pas le costume... » (*Mémoires du comte Miot et Melito*, t. 1^{er}, p. 161.)

un pape. Il est douteux que Napoléon y ait jamais songé.

Embarrassé de s'ouvrir avec aucun de ses agents de ses projets sur le saint-père, le nouveau chef du gouvernement français trouvait simplement commode d'avoir à Rome un membre de sa famille. Fesch serait à coup sûr un intermédiaire moins habile, mais en revanche moins libre dans ses jugements, moins dégagé de propos et d'allures que ne l'avait été le ministre indépendant dont nous avons déjà cité maintes fois les franches et originales dépêches. A défaut de qualités plus relevées, son oncle aurait au moins ce mérite, auquel le premier consul commençait à sacrifier tous les autres, de devoir être en ses mains un instrument bien plus docile. Ni le pape, désolé de voir partir M. Cacault, ni M. Cacault, si triste de quitter Rome, ne s'y trompèrent un instant.

« On m'a rappelé, — disait M. Cacault après l'élévation de Napoléon à l'empire, mais avant la cérémonie du sacre, à son ancien secrétaire, M. Artaud, qui retournait à Rome servir sous les ordres du cardinal Fesch, — on m'a rappelé de peur que je ne contrariasse les vues du gouvernement, qui, un an d'avance, méditait ce sacre et voulait le pape à Paris... C'est une affaire très-grave que ce voyage refusé ou

accepté... Si le pape ne vient pas, il sera violemment reconduit au point d'où il est parti, après avoir payé plus que le prix convenu. Si j'avais été à Rome, — mais on m'en a retiré et comment! — j'aurais pu arranger cela pour avril et à Milan... Il y avait les convenances, la moitié du chemin qui arrange tant de choses; mais l'empereur veut peut-être faire une épreuve à Paris... Tenez, il se dit Chârlématique; un fils né de lui pourrait être Charlemagne, mais lui, il est Pépin le Bref... Il n'y a pas de Charlemagne en Europe avec une Grande-Bretagne si près de Paris; mais on lui a tourné la tête. Caprara lui a dit dans une note *sul grugno* : Nous vous proposons de vous sacrer le jour de Noël, anniversaire du couronnement du fils de Pépin, de ce Charles le Grand qui avait réduit l'Occident au silence et qui tenait l'Orient immobile... Comme on m'a gâté mon général et mon premier consul ! Il ne m'écoute plus. Il m'a fait sénateur et muet¹. »

En effet, Napoléon, qui n'avait jamais goûté beaucoup les conseils, n'était déjà plus à cette époque de sa vie disposé à écouter personne, et s'il y avait des fonctionnaires auxquels il fût porté à accorder moins

1. *Vie et pontificat de Pie VII*, par M. Artaud, t. I^{er}, p. 483.

de crédit encore qu'aux sénateurs, c'était à ses ministres au dehors. Actif autant qu'impérieux, il préférait leur donner des instructions très-détaillées et très-précises auxquelles il leur incombait avant tout de se conformer scrupuleusement. Le zèle pour ses intérêts, voilà ce que de préférence il recherchait en eux ; mais force était à quelqu'un doué de tant d'esprit d'être amené à reconnaître que les agents les plus dévoués ne sont pas toujours les plus utiles. Il s'impatientait alors contre eux, et ne se gênait en nulle façon pour leur montrer tout son dédain. C'est ainsi qu'à son oncle, le cardinal Fesch, qui, avant de partir, lui annonçait l'intention d'aller au ministère lire les dépêches de Rome, il répondit en façon d'adieu : « Ne lisez pas tant, tâchez seulement d'avoir du tact ! »

Le tact était précisément la qualité qui allait manquer le plus au successeur de M. Cacault. Fesch n'était dépourvu ni d'instruction ni de lumières. Il avait une assez grande capacité de travail ; il était doué d'une persistance continue dans ses idées, qui, par malheur, approchait de l'obstination, et revêtait trop souvent les formes du plus insupportable orgueil. C'est d'ailleurs dans toutes les carrières une difficile épreuve que de passer subitement, par le seul hasard de la

protection d'autrui, d'une situation tout à fait subalterne à un poste éminent qui, en apportant le pouvoir, attire en même temps tous les regards. De simple chanoine devenu en quelques mois évêque, primat des Gaules, cardinal et ambassadeur, comment l'ancien commissaire des guerres se serait-il tout d'abord trouvé au niveau d'une fortune si complètement inattendue? Non-seulement ses fonctions diplomatiques étaient pour lui toutes nouvelles, mais le terrain de la cour de Rome lui était parfaitement inconnu.

En France, le rôle d'un cardinal oncle du chef de l'État avait été dès les premiers jours prépondérant. La plupart de ses collègues de l'épiscopat, fort enclins à s'exagérer le crédit du nouvel archevêque de Lyon, s'étaient adressés à lui comme à l'intermédiaire le plus utile pour eux. Il les avait secondés de son mieux et parfois avec efficacité. Un pareil patronage lui avait attiré, de ce côté des monts, la déférence du clergé de tous les rangs. La première erreur du cardinal Fesch fut de s'imaginer qu'il en serait ainsi de la part des ecclésiastiques romains; la seconde, non moins grande, fut de se persuader qu'il ajouterait encore à son crédit, s'il affichait à Rome, dès son début, les plus hautaines prétentions. Les souvenirs de la mission de MM. de Créqui et de Lavardin sous Louis XIV,

du cardinal de Bernis sous Louis XV, agitaient l'imagination du nouvel ambassadeur lorsqu'il franchit les portes de la ville éternelle. Ni MM. de Créqui et de Lavardin ni le cardinal de Bernis n'étaient oncles du prince qu'ils étaient venus représenter auprès du saint-père, et le cardinal, qui déjà se figurait les laisser loin derrière lui par l'éclat de son rang, se promettait bien de ne les pas moins surpasser par l'étendue de son influence.

A Rome, où l'on a vu tant de choses, où l'on a pris depuis tant de siècles l'habitude de ne s'étonner de rien, la présence de cet oncle, ambassadeur de son propre neveu, ne produisit pas tout l'effet qu'en attendait le cardinal Fesch. Sans doute l'envoyé du premier consul fut reçu non-seulement avec tous les égards qui lui étaient dus, mais encore avec des attentions infinies et des recherches toutes particulières. Peut-être fut-il cependant un peu surpris, lui si fier de son rang nouveau, de s'entendre doucement expliquer comment, fidèle aux traditions de tous les temps, l'Église romaine, par des raisons inhérentes à son régime intérieur, n'avait jamais autorisé aucun cardinal à prendre auprès d'elle le titre d'ambassadeur. Elle ne pouvait donc, comme à tous ses prédécesseurs, lui reconnaître que le titre de ministre ou

de chargé d'affaires : c'était un premier déboire, ce ne fut pas le seul.

A Rome, le cardinal Fesch était exposé à rencontrer dans plus d'une occasion officielle les représentants de quelques cours, en petit nombre d'ailleurs, qui n'étaient pas en bons termes avec le gouvernement français. Le roi de Piémont, dépouillé par Napoléon de ses États de terre ferme, était venu fixer sa résidence dans les paisibles murs de cette ville, habituée de longue date à prêter son hospitalité aux souverainetés déchues. Quoique ayant donné sa démission en faveur de son frère, l'ancien roi ne laissait pas que de tenir une sorte de petite cour, où se rencontraient une certaine quantité d'étrangers mal disposés pour le premier consul et quelques émigrés français qui passaient, à tort ou à raison, pour servir de correspondants aux princes de la maison de Bourbon. Grâce à son esprit facile et liant, M. Cacault, représentant très-consideré d'un gouvernement très-puissant et non moins redouté, s'était, sans aucun abandon de ses devoirs ni de sa dignité, fort heureusement tiré de tous ces petits embarras. Le cardinal Fesch ne manqua point, dès ses premiers pas, de s'y heurter très-violemment. Son prédécesseur avait vécu sur le pied d'une aimable familiarité avec le cardinal secré-

taire d'État Consalvi, avec la plupart des membres du sacré collège, avec tous les chefs des missions étrangères. Les secrétaires de sa légation, quoique l'un d'eux, M. de Chateaubriand, lui eût été imposé malgré lui, avaient eu part à sa confiance et à ses bonnes grâces.

Toujours empressé à concilier et à plaire, il n'était point de frais que M. Cacault n'eût faits pour se rendre agréable à la société romaine, qui a toujours été par elle-même une sorte de puissance. En quelques mois, le nouvel ambassadeur avait changé tout cela. Il passait des notes aigres au cardinal Consalvi; il entraînait en susceptibilité avec ses collègues du sacré collège comme avec ceux du corps diplomatique, et se brouillait à peu près publiquement avec l'auteur du *Génie du Christianisme*. Le vide se faisait insensiblement autour de sa personne, et par une conséquence naturelle, tandis que le monde officiel du Vatican et la société romaine elle-même, habituée à plus d'égards, s'éloignaient peu à peu de l'oncle du premier consul, celui-ci, de plus en plus mécontent, les dépeignait de bonne foi à son neveu comme animés au fond contre lui d'une sourde hostilité et gardant à son endroit une incurable défiance.

Disons-le toutefois à la décharge du cardinal, cette

attitude de hauteur et de mécontentement qu'il avait prise en arrivant à Rome n'était point tout entière de son fait. Elle lui avait été commandée par le premier consul; elle entraît dans ses desseins. Depuis qu'il méditait, sans oser l'avouer encore à personne, de faire venir le pape à Paris, Napoléon avait tendu vers ce but tous les ressorts de sa politique à l'égard de la cour de Rome. Il ne se dissimulait pas combien cette démarche devait nécessairement coûter à Pie VII. Si grands qu'il estimât les services rendus par lui à la religion catholique, si bien disposé qu'il sût le saint-père à son égard, il ne se flattait nullement d'obtenir une pareille grâce de la seule reconnaissance. Il dépendait de lui, il est vrai, à propos des articles organiques et de tant d'autres questions restées indécises, de faire entrevoir au pieux pontife la possibilité de quelques nouvelles concessions religieuses sur les points qui lui tenaient particulièrement à cœur; mais cela même, pensait-il, ne suffirait pas.

Pour agir efficacement sur le pape, il semblait à propos au premier consul de l'émouvoir par la crainte encore plus que par l'espérance. Quand il était à la veille de réclamer de lui un si grand service, quand il ne se proposait rien moins que de faire à prochaine échéance, du chef auguste de la catholicité,

l'instrument de la plus prodigieuse des élévations, il lui semblait prudent de ne pas lui donner à penser que son intervention fût si nécessaire. Il n'était pas mauvais au contraire qu'il se sentit dans le moment même sérieusement compromis et personnellement menacé. C'était de bonne politique, suivant les calculs de Bonaparte, de le tenir en inquiétude sur sa propre existence, afin de l'avoir pour ainsi dire à sa merci. Placé dans la difficile alternative de concéder une immense faveur ou d'infliger une mortelle injure, Pie VII serait ainsi poussé par la force des choses à se jeter tout entier dans les bras du nouveau chef de la France, comme dans son seul refuge. Les récriminations violentes du cardinal Fesch n'avaient pas d'autre but. C'était par un calcul de cette espèce qu'il se plaignait, avec une amertume singulière, de la protection dont le gouvernement pontifical couvrait, suivant lui, les intrigues, fort obscures d'ailleurs et très-peu dangereuses, d'un ancien émigré, le comte de Vernègues, devenu sujet russe. Il n'était point, en effet, d'efforts que l'ambassade française à Rome n'eût tentés pour soustraire ce malheureux à la protection du tsar et pour le faire déporter et juger en France.

Dans le but d'ajouter à la gravité de l'affaire, Na-

poléon n'avait pas hésité à s'en occuper lui-même directement. Il avait ordonné à M. de Talleyrand de passer une note menaçante qui devait être transmise au pape par le cardinal Fesch. « Cette note dira, écrivait-il à son ministre des relations extérieures, que les émigrés sont des hommes condamnés à la mort par les lois et considérés dans tous les pays comme individus morts civilement... Faites une lettre au cardinal Caprara. Expédiez un courrier extraordinaire au cardinal Fesch, pour lui faire connaître qu'il doit absolument exiger qu'on lui livre M. de Vernègues. Ajoutez que les principes de la cour de Russie sont subversifs de nos droits et de notre indépendance, et que nous ne souffrirons jamais d'aucune puissance qu'on se mêle de discuter nos droits intérieurs. » Cette lettre en date du 10 germinal an XII (3 mars 1804), et qui n'est point, nous ne savons pour quelle raison, reproduite dans la correspondance de Napoléon I^{er}, arrivait à Rome peu de jours après la nouvelle de l'exécution du duc d'Enghien. Si celui qui l'avait dictée s'était surtout proposé d'effrayer démesurément le saint-siège, cet objet fut complètement atteint. Le cardinal Consalvi, qui avait résisté, aussi longtemps qu'il avait pu, par tous les moyens que la diplomatie mettait à sa disposition, consentit tout à coup à l'extra-

dition de M. de Vernègues, sans se douter de quelle prochaine exigence, autrement grave et autrement embarrassante pour le saint-siège, cette impérieuse sommation de Napoléon n'était après tout que l'orageux prélude.

Il serait aujourd'hui tout à fait impossible de représenter le meurtre du duc d'Enghien, accompli si peu de temps avant l'élévation du premier consul à l'empire et suivi de si près de l'ouverture faite au légat pour décider le saint-père à venir à Paris, comme le produit d'un mouvement de colère violent et irréfléchi. Cet acte fut au contraire mûrement délibéré ; il faisait partie de la politique adoptée depuis sa promotion au consulat à vie par le futur souverain de la France. Un phénomène aussi étrange que triste, qu'on aimerait à pouvoir révoquer en doute, mais qui se trouve trop pleinement confirmé par les mémoires des contemporains et surtout par la propre correspondance de Napoléon I^{er}, c'est la transformation qui, à cette époque mémorable de sa vie, s'est opérée dans le caractère du premier consul.

On est saisi d'épouvante quand on découvre à quel point la fortune, en couronnant les glorieux efforts de cet incomparable génie, a malheureusement exercé sur lui une action opposée à celle qui d'ordinaire se

produit chez le commun des mortels. Aux natures vraiment nobles, le succès confère le plus souvent, comme faveur suprême, le don des beaux mouvements et des généreuses initiatives ; aux moins heureuses, il apporte un certain correctif dans leurs défauts, et procure tout au moins l'apaisement de leurs plus violentes passions. C'est le contraire qui arrive au premier consul pendant la période assez courte qui s'écoule entre le consulat à vie et l'empire. Depuis que tout lui a réussi au gré de ses vœux, il est devenu plus dur dans ses procédés, plus âpre dans ses exigences. A mesure qu'il a monté de degré en degré au faite de la grandeur, son âme s'est de plus en plus fermée aux sentiments désintéressés. Il ne paraît même plus les comprendre chez les autres ; et lui, qui naguère encore, avec un art sans égal, avait su appeler à son aide les honnêtes gens de tous les partis, il semble ne faire fond que sur les plus fâcheux côtés de la fragile humanité. Devenu de plus en plus puissant, il songe surtout à se rendre de plus en plus terrible. On dirait que, las de se faire admirer, il n'aspire désormais qu'à se faire craindre.

Une disposition si malsaine n'aurait sans doute pas envahi ce vigoureux esprit, si à ce moment même le premier consul ne s'était senti sourde-

ment en butte à d'odieuses machinations, bien propres, il faut en convenir, à faire sortir des bornes de la modération un tempérament moins emporté que le sien. Vainqueur des différents partis, ayant mis sous ses pieds toutes les ambitions rivales qu'avait déchaînées une longue tourmente révolutionnaire, il lui arrivait ce qui attend inévitablement tout homme qui, après avoir saisi le pouvoir, se met à l'exercer à son profit. L'exemple de tous les siècles et de récentes expériences, trop renouvelées depuis soixante ans, nous ont appris ce qui se passe en pareilles circonstances. Nous savons combien l'accord le plus horrible s'établit facilement, quand tout espoir leur est enlevé, entre les sauvages instincts des factions les plus opposées, quels noirs complots s'agitent mystérieusement dans les bas-fonds de leurs conciliabules en démence et quelle fumée de crime monte alors au cerveau des fanatiques. Il n'y avait rien de nouveau ni de bien extraordinaire dans les dangers que cette effervescence des mauvaises passions politiques faisait courir au premier consul.

Ce qui était vraiment singulier, c'était, nous ne voudrions pas dire l'effroi, il n'en était guère susceptible, mais la violente surprise, la colère indignée, l'indicible irritation que causaient à Napoléon ces

projets d'attentat contre sa personne, la plupart futilement conçus, misérablement organisés, et sur lesquels ses nombreuses polices avaient l'œil incessamment ouvert. Ce qui l'exaspérait surtout au dernier point, c'était de ne pouvoir douter qu'à l'étranger, le parti royaliste n'eût, grâce à l'argent de l'Angleterre et par l'intermédiaire de quelques-uns de ses membres les plus déterminés, mis la main dans ces détestables menées. Tandis qu'après l'affaire de la machine infernale tout son courroux s'était tourné du côté de la faction jacobine, dont il avait déporté les principaux chefs, il jetait maintenant feu et flamme contre les partisans de la légitimité, devenus fauteurs de révolte et de meurtre. Il n'avait point de paroles assez dédaigneuses à l'égard de ces princes qui trouvaient plus commode, disait-il, de le faire assassiner que de le combattre. Cette colère était légitime. Ce qui l'était moins, c'était, à l'heure même où l'on faisait éclat d'une si vive indignation, de songer à rendre coup pour coup, meurtre pour meurtre ; c'était de calculer froidement comment le cadavre d'un Bourbon jeté en pâture aux ennemis de la vieille monarchie pourrait servir de marchepied pour monter jusque sur le trône naguère occupé par le chef de cette famille, contre laquelle on méditait une si terrible revanche.

Rompre ouvertement, définitivement, avec les royalistes, anéantir leurs coupables manœuvres en les remplissant d'épouvante, donner le plus abominable, mais aussi le plus sûr des gages à tous les hommes de la révolution, surtout à ceux de ses partisans qui, ayant eu connaissance des communications échangées avec le comte de Lille, redoutaient ou faisaient semblant de redouter que le chef du nouveau régime ne s'accommodât un jour du rôle de Monk, tel fut le plan de conduite qu'une déplorable et fausse habileté fit adopter à Napoléon. Fut-il seul à le concevoir, ou de funestes conseillers eurent-ils la malencontreuse faiblesse de le pousser malgré lui vers cette tragique résolution? Nul ne le saurait dire aujourd'hui ¹.

1. Dans un article qui a paru dans la *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} janvier 1867, nous avons présenté, comme émanée de M. de Talleyrand, une note qui lui prêterait dans cette malheureuse circonstance un rôle contre lequel il n'a cessé de protester toute sa vie. Mieux renseigné aujourd'hui, nous devons dire que l'authenticité de cette note devient extrêmement douteuse. Il est, en effet, avéré qu'un secrétaire de M. de Talleyrand avec lequel il s'est brouillé, était arrivé à imiter si parfaitement son écriture, qu'il a pu, en maintes occasions, du vivant même de M. de Talleyrand, mais surtout depuis sa mort, montrer à beaucoup des contemporains et des amis du prince, une certaine quantité de lettres dans lesquelles, avec une rare habileté, il avait intercalé des passages de nature à

Quoi qu'il en soit, ce qui est certain, c'est que la sanglante catastrophe accomplie le 21 mars dans les fossés de Vincennes produisit l'effet absolument opposé à celui qu'en attendait Bonaparte. Personne n'approuva, même parmi les plus irréconciliables ennemis de la dynastie déchue. Tout le monde était consterné. Les plus désespérés furent sans comparaison les partisans les plus dévoués du nouveau régime. Une atmosphère de contrainte glaciale se répandit aussitôt tout autour du premier consul, et le suivit jusqu'au sein du cercle le plus intime de sa famille. On se gardait de blâmer; pour plus de sûreté, on évitait son entretien, d'ordinaire si recherché; lui-même ne réussissait pas toujours à soulever par des propos légers ou dédaigneux le poids du silence embarrassant qui suivait partout sa personne. A défaut de sa conscience, qui ne l'avait point averti, sa perspicacité doublée d'ambition lui fit vite apercevoir,

nuire à la réputation de celui qui lui avait accordé sa confiance. La fraude qui a trompé tant de gens a depuis été parfaitement établie et hautement reconnue par le coupable lui-même. Il est donc possible, il paraît même tout à fait probable, à cause de la netteté et de la violence des expressions, dont M. de Talleyrand aurait bien su se garder en pareille occasion, que cette pièce à laquelle nous avons prêté trop de créance, est du nombre de celles qui doivent être tenues en très-grande suspicion.

bien qu'il n'en soit jamais convenu, à quel point il avait froissé le sentiment public. Le mouvement d'opinion qui de lui-même le portait à l'empire s'était soudainement et visiblement refroidi. Il fallait plus que jamais lui venir en aide et le stimuler.

La perspective de la venue de Pie VII à Paris, qui d'abord ne s'était présentée à l'imagination du premier consul que sous la forme d'une décoration magnifique propre à rehausser la splendeur de son triomphe, lui apparaissait maintenant comme à peu près indispensable. Pour distraire efficacement les esprits, pour arrêter les paroles que tout le monde avait au bord des lèvres, quoique personne n'osât les prononcer, pour laver la tache sanglante imprimée à son front victorieux par le meurtre d'un prince de la maison de Bourbon, il ne fallait rien moins que l'onction du chef de la catholicité. Quand Pie VII lui-même l'aurait sacré, qui donc oserait encore lui jeter à la tête le nom du duc d'Enghien?

CHAPITRE XV.

NÉGOCIATIONS DU SACRE.

Premières ouvertures de Bonaparte au légat. — Émotion qu'elles causent au cardinal Caprara. — Il écrit à Rome pour dissuader de présenter aucune objection. — Effet produit à Rome. — Hésitations du saint-père. — Il aurait bien voulu refuser. — Convocation du sacré collège. — Difficultés au sujet du serment à prêter par l'empereur. — Conditions mises au consentement du pape. — A Paris, on fait semblant de considérer la venue du pape comme décidée, quand elle ne l'est pas encore. — Embarras croissant du légat. — Ses instances à Rome. — Démarches pressantes du cardinal Fesch. — Promesses vaguement faites au saint-père. — Il s'y confie sans y regarder de bien près. — Le voyage est décidé.

Ce fut dans cette disposition d'esprit que, laissant de côté les tournures familières qui lui étaient habituelles avec le cardinal-légat, Napoléon, l'air altier et soucieux, en paroles solennelles et brèves, du ton d'un homme mécontent des autres et surtout de lui-même, s'ouvrit pour la première fois à Caprara, le 9 mai 1804, de la demande qu'il comptait adresser prochainement au saint-père. A cette date, non-seulement il n'était pas encore question de consulter la nation sur le grand acte qui allait faire d'un général de la répu-

blique un monarque héréditaire, mais le sénatus-consulte qui devait lui conférer le titre d'empereur n'était ni voté par le Sénat, ni même définitivement arrêté; il ne le fut que le 16. Cependant la détermination de Napoléon était prise. Cela seul suffisait, et le surplus n'était à ses yeux, comme pour tout le monde, qu'une assez vaine formalité.

Le soir donc, le légat se trouvant à Saint-Cloud dans les salons de Joséphine, Napoléon lui dit : « Toutes les autorités constituées me font sentir combien il serait glorieux que mon sacre et mon couronnement fussent faits par les mains du pape, et quel bien il en résulterait en même temps pour la religion. Il n'est pas vraisemblable qu'aucune puissance y trouve à redire ni en droit, ni en fait. Je n'adresse pas dès à présent une prière formelle au pape, parce que je ne veux pas m'exposer à un refus. Faites donc l'ouverture, et lorsque vous m'aurez transmis la réponse, je ferai auprès du pape, comme je le dois, les démarches nécessaires ¹. » Puis, dans un résumé qui frappa de plus en plus par sa précision et sa froideur le représentant du saint-siège, il lui

1. Dépêche du cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 10 mai 1803.

énuméra ses titres à la bienveillance personnelle de Pie VII, et cita en finissant l'exemple de Pépin sacré par le pape Zacharie.

Il n'y avait d'absolument inattendu pour le cardinal, dans cette confiance, que la solennité de l'accent de son interlocuteur. Souvent le légat avait entretenu le Vatican des services rendus par le premier consul à la religion. Des premiers et plus que personne, il avait donné cours aux souvenirs tirés de la race des Carlovingiens, et dans sa précédente dépêche, la veille même, il venait justement, comme par une sorte de divination, d'entretenir le secrétaire d'État de Sa Sainteté « de ce premier roi d'une race nouvelle que la nation française avait substitué à son roi légitime Childéric, et que le pape était venu sacrer lui-même ¹. »

Dans la façon dont l'ouverture lui était faite, le cardinal discerna d'abord ce que de toute évidence le premier consul avait voulu surtout y mettre, à savoir : le clair avertissement qu'il ne se tiendrait point pour satisfait de toute réponse qui ne serait pas une acceptation pure et simple. Déjà le représentant du saint-siège, depuis qu'il était question de monarchie héréditaire, n'était plus préoccupé que d'une chose :

1. Dépêche du cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 9 mai 1804.

c'était de recevoir le plus tôt possible par courrier extraordinaire ses nouvelles lettres de créance, afin d'être parmi ses collègues du corps diplomatique le premier à féliciter le nouvel empereur. Cela lui paraissait d'une importance capitale. Qu'on juge par là de l'émotion avec laquelle il transmit au saint-père la demande de Napoléon.

« Le monarque qu'il s'agit de couronner, écrit-il non sans quelque trouble à sa cour, en commentant avec une parfaite exactitude mieux que les paroles, c'est-à-dire l'attitude même et le ton de son tout-puissant interlocuteur, le monarque qu'il s'agit de couronner trouverait très-mauvais et regarderait comme une injure que Sa Sainteté élevât des difficultés, cherchât à temporiser ou se refusât à son désir. Le ressentiment qu'il éprouverait serait d'autant plus fort qu'en sa qualité de chef de l'Église le saint-père assurera mieux la succession héréditaire dans la famille de l'homme qui vient de rétablir et de consolider l'exercice du culte et de la religion catholique... Si du spirituel je passe au temporel, il me paraît évident que c'est le moment favorable où il sera possible au nouvel empereur d'étendre les limites trop resserrées des États du pape... Un refus de Sa Sainteté lui serait infiniment pénible. Il en éprouverait le plus vif déplaisir.

On n'accepterait aucune excuse pour valable, fût-elle même confirmée par le cardinal Fesch. On ne les regarderait que comme des prétextes... Je me bornerai donc à supplier Votre Éminence de ne présenter dans la réponse aucune idée, même la plus éloignée, d'une difficulté quelconque, soit d'âge, soit de santé ou toute autre chose semblable ¹. »

Pour agir personnellement sur le cardinal secrétaire d'État, dont il appréhendait quelque peu la résistance, le légat, soit de lui-même, soit de connivence avec le gouvernement français, lui adressa en même temps une lettre particulière très-flatteuse, pressante surtout, où perçait même une pointe de menace. Il était absolument nécessaire, lui écrivait-il, qu'il accompagnât le saint-père à Paris ; toutes les personnes influentes attachaient le plus grand prix à ce voyage. Un refus serait attribué non pas au pape, mais à lui seul ².

L'adhésion à la demande du futur empereur ne parut point à Rome aussi simple que le légat se l'était imaginé, ou peut-être avait fait semblant de s'en flatter. Le premier mouvement avait été celui d'une

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 10 mai 1804.

2. Lettre particulière du cardinal Caprara au cardinal Consalvi,

visible répugnance, mêlée de quelque surprise et de beaucoup d'épouvante. A Rome, on n'était point tout à fait de l'avis du représentant du saint-siège, qui, le 6 mai, lorsque la terre était encore toute fraîche sur la tombe du fusillé de Vincennes, parlant pour la première fois de la prochaine élévation de Napoléon à l'empire, mandait ingénument à Consalvi : « Ce qu'il y a de vraiment singulier dans le grand événement qui se prépare, c'est le calme parfait avec lequel cette affaire marche à son accomplissement¹. »

Combien différente, quoi qu'en dise le cardinal, était l'impression ressentie à Paris, en France et dans l'Europe entière, à la suite de l'horrible catastrophe qui avait mis fin à la vie du dernier descendant des Condé ! « L'effet en fut tel sur les cabinets étrangers, dit avec raison M. Thiers, qu'on ne s'écarte point de la vérité rigoureuse en assurant que cette catastrophe devint la cause principale d'une troisième guerre générale. » Il est triste de constater cependant que si les cours de Saint-Pétersbourg et de Berlin s'en émurent et ne cachèrent point leur douleur et leur désapprobation, le silence, au contraire, un silence prudent et absolu, s'était fait précisément du côté d'où le

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 6 mai 1804.

sentiment public s'attendait à voir surgir les plus vives protestations. La branche des Bourbons qui régnaient à Madrid, non contente de se taire, redoubla d'attentions envers le meurtrier du duc d'Enghien. A Vienne, le chef de l'empire germanique, dont le territoire avait été violé pour arrêter le malheureux prince, prit la peine d'assurer lui-même à M. de Champagny « qu'il comprenait les dures nécessités de la politique. »

Nous aurions aimé à trouver trace quelque part soit d'indignation, soit de pitié dans les documents émanés de Rome. Par malheur, au Vatican on préféra ne rien dire, officiellement du moins. Dans la correspondance du cardinal Caprara, dans les dépêches de la chancellerie pontificale, dans les mémoires du cardinal Consalvi, le nom du duc d'Enghien n'est pas prononcé. Pas une ligne, pas un mot qui de près ou de loin indique ce qu'a pensé la cour de Rome d'un crime présent à tous les esprits, et que la demande qui lui était maintenant adressée avec tant d'insistance avait justement pour but de faire oublier et même, si cela eût été possible, de justifier¹.

1. A la page 387 des mémoires de Consalvi, on trouve une note assez vague de l'éditeur, qui, sans en indiquer la provenance et la nature, cite un écrit où le cardinal prête au saint-père les sentiments que nous lui supposons nous-même. « Quand le cardinal

Cependant, si grande et, selon nous, si fâcheuse que fût la discrétion du Vatican, elle n'impliquait point l'indifférence. Nous ne croyons pas nous tromper en imputant à l'indignation, trop renfermée mais réelle, de la cour de Rome, la tranquille froideur avec laquelle elle reçut les dépêches par lesquelles son représentant à Paris lui annonçait l'élévation de Napoléon à l'empire. « Le pape attendra pour féliciter l'empereur que toutes les formalités de l'heureux changement de la république en monarchie aient été remplies, et que l'on connaisse le résultat des votes que le premier consul, dans sa sagesse et sa modération, a voulu obtenir avant d'accepter la couronne¹. » Voilà qui ne concordait guère avec l'ardeur empressée du cardinal Caprara.

Quant à la venue du saint-père à Paris, « le pape

Fesch vint, de la part du chef de la France, annoncer au pape l'assassinat de cette grande et innocente victime, le saint-père pleura beaucoup, et dit que ses larmes coulaient autant sur la mort de l'un que sur l'attentat de l'autre. Dans sa pensée, Pie VII déplorait amèrement cette mort, mais il déplorait encore plus amèrement peut-être que Bonaparte s'en fût rendu coupable. Les explications embrouillées que le cardinal Fesch était chargé de lui présenter ne le convainquirent point, et lorsqu'on mit en question le couronnement de Bonaparte et le voyage à Paris, la mort du duc d'Enghien fut une des causes secrètes qui firent si longtemps hésiter le saint-père. »

1. Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 23 mai 1804.

est fortement frappé, écrit Consalvi, de la gravité de la demande qui lui est adressée... Il n'y a pas en dix-huit siècles exemple d'un aussi long voyage entrepris pour un motif humain. Il y faut absolument un motif religieux très-sérieux pour justifier l'abandon de sa résidence et la stagnation des importantes affaires ecclésiastiques de presque toutes les parties de l'Europe qui se traitent en ce moment à Rome... Il est indispensable de trouver le moyen de colorer ce voyage aux yeux du public et auprès des cours étrangères¹. » Cet accueil peu gracieux, ces attermoiments mal dissimulés désespéraient le légat, qui écrivait presque chaque jour pour implorer, outre le prompt envoi de ses lettres de créance, un bref de courtoisie pour l'impératrice Joséphine et la copie du cérémonial suivi lors du voyage de Pie VI à Vienne. » Ce cérémonial lui est tout à fait indispensable, ajoute-t-il, pour répondre aux questions qui lui sont adressées sur ce qu'il y aura à faire pendant le séjour de Pie VII². Car supposer qu'en définitive le saint-père pourrait bien ne pas venir à Paris, c'est pour lui une hypothèse si effrayante,

1: Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 30 mai 1804.

2: Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 16, 20, 26 mai 1804.

qu'il n'ose pas l'aborder même en imagination.

A Rome, au contraire, on aurait bien souhaité de pouvoir honnêtement refuser. Ce n'était point seulement le souvenir si vif encore du meurtre récent du duc d'Enghien qui troublait Pie VII. Il venait de recevoir les réclamations canoniques que M. Arthur Dillon et douze autres évêques français non démissionnaires venaient de lui adresser contre le concordat. Ces réclamations, écrites d'un ton plus accentué que les précédentes, où se trouvait mêlée une déclaration expresse en faveur des droits personnels du roi Louis XVIII à la couronne de France, avaient déchiré le cœur du pape. Il ne souffrait pas moins de s'entendre traiter à Rome par les ministres des cours étrangères de *chapelain de l'empereur*¹. Si les cabinets européens témoignaient en effet à Paris, pour le futur souverain de la France, d'une déférence qui allait jusqu'à l'obséquiosité, loin de son regard redoutable, ils tâchaient au contraire de prendre leur revanche. L'Autriche en particulier, qui n'avait rien trouvé à re-

1. « Le seul bruit vague de la possibilité du voyage du pape a provoqué un déluge de critiques, à commencer par les ministres étrangers, qui donnent au saint-père le titre de *chapelain de l'empereur*. » Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, dépêche chiffrée du 5 juin 1804.

dire à la violation du territoire germanique, avait quelque mauvaise humeur de voir un empereur de plus en Europe, et la consécration solennelle du nouvel élu par le saint-père excitait particulièrement sa jalousie.

De son côté l'habile secrétaire d'État de Sa Sainteté avait vite compris qu'il ne suffisait plus d'abonder dans les demi-mots du cardinal Fesch, et qu'il lui fallait désormais épouser la cause d'un guerrier illustre affamé de gloire et de conquêtes, ou rompre définitivement avec lui. « Il prévint sur-le-champ ce que l'on pouvait attendre d'un tel homme, si par un refus on le blessait au plus vif¹... » Pour suivre la route droite et ne pas se tromper au milieu de tant de difficultés, il n'y avait, dit-il dans ses mémoires, qu'à marcher avec une grande pureté d'intention. Il importait de ne pas se laisser guider par des vues autres que celles qu'il appartenait au pape de manifester en raison de son caractère et de son apostolat².

Tels furent les sentiments parfaitement avouables qui dictèrent les premières réponses de Consalvi à l'ouverture que le légat avait été chargé de transmettre à Rome. « Il n'y a pas de motif humain, tel

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 385.

2. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 387.

grand soit-il, écrit le secrétaire d'État, qui pourrait justifier l'interruption que le départ du pape de Rome apportera nécessairement aux nombreuses et graves affaires qui s'y traitent. Il y faut un motif religieux hautement annoncé et réellement atteint. Le pape entend par là que l'utilité positive de la religion, présentée en termes exprès dans l'invitation qu'il doit recevoir, et réellement atteinte en résultat, peut seule mettre l'abandon de son siège à l'abri du blâme des catholiques; la dignité et l'honneur du chef de la religion l'exigent également. Si donc le saint-père doit quitter Rome pour aller à Paris, il est d'une indispensable nécessité que la lettre d'invitation que lui écrira l'empereur ne se borne pas à dire que, dans le désir d'être sacrée et couronnée par le saint-père, et dans l'impossibilité où elle est de se rendre à Rome, Sa Majesté impériale prie Sa Sainteté de venir pour la cérémonie à Paris. Il sera en outre absolument nécessaire d'ajouter à cette raison un motif religieux, et que ce motif, mis en belle place dans la lettre, soit exprimé bien clairement et paraisse au moins aussi essentiel que l'autre¹. »

Les termes dans lesquels la lettre de l'empereur

1. Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 6 juin 1804.

devait être rédigée paraissaient si importants au cardinal qu'il s'enhardissait jusqu'à en tracer le plan et indiquer les expressions mêmes dont il serait à propos de se servir. Ce n'est pas tout. Le fond ne lui tenait pas moins à cœur que la forme. C'est pourquoi il prenait un soin égal à bien préciser ce que le saint-père entendait par les avantages réels que la religion catholique devait retirer de la démarche qu'on faisait près de lui. Il les énumérait dans plusieurs notes officielles que le légat était chargé de mettre sous les yeux de l'empereur et de son ministre des relations extérieures. Quoique le mot de *conditions* ne fût pas employé, et qu'on eût préféré par politesse adopter les expressions italiennes *temperamenti e modi*, c'étaient bien des conditions véritables qu'on se proposait de mettre à l'acceptation définitive, et le cardinal Caprara avait ordre de le déclarer positivement. Ces conditions étaient de différente nature et toutes d'une véritable gravité. La question qui affectait le plus vivement le pape regardait les lois organiques. Sa Sainteté voulait être assurée qu'elle pourrait renouveler à l'empereur les représentations déjà faites contre ces lois, que l'empereur les accueillerait toutes, et lui donnerait à ce sujet, avant ou après le couronnement, une complète satisfaction.

Le Vatican exigeait également que le gouvernement français donnât par écrit, au nom de l'empereur, la certitude que les évêques constitutionnels feraient entre les mains du pape leur rétractation positive, et dans le cas peu probable où l'un d'eux ne voudrait pas s'y prêter, le gouvernement français devait s'engager à le priver de son siège. L'empereur, en outre, serait tenu de promettre qu'il aurait égard aux réclamations du saint-père relatives aux décrets du vice-président Melzi, décrets qui étaient la violation évidente du concordat italien. Il était stipulé que la demande officielle à adresser au saint-père pour le prier de venir à Paris ne serait point envoyée à Rome par un courrier ordinaire, mais lui serait apportée par deux évêques chargés de cette mission ¹.

« Quant à la manière dont Sa Sainteté sera reçue en France, l'humilité du saint-père souffre à l'idée de réclamer des honneurs, mais c'est le vicaire de Jésus-Christ et le chef de la religion qui y a droit... Il faudra donc que la cérémonie du sacre et du couron-

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*. — Dépêche chiffrée du cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 5 juin 1804. — *Idem*, 6 juin 1804. — *Idem*, 7 juin 1804. — Note n° 1 jointe à la dépêche du 6 juin. — Lettre du cardinal Caprara à M. de Talleyrand, 25 juin 1804. — Dépêche du cardinal Fesch à l'empereur, 10 juin 1804.

nement ne diffère en rien de ce qui s'est pratiqué en d'autres occasions ¹. » Le sincère accomplissement de toutes ces conditions pouvait seul, aux termes des dépêches du cardinal Consalvi, éviter le scandale et couper court aux reproches qu'il y aurait à attendre des contemporains et de la postérité, si, par un pareil déplacement et dans une telle occasion, le saint-père n'obtenait pas un avantage réel pour l'Église. « Le bien de la religion, la tranquillité durable de la France et l'honneur même des deux personnages l'exigent pareillement, » disait en terminant le ministre du Vatican ².

Un instant Consalvi conçut presque l'espoir de pouvoir, sans trop de compromission, par des motifs uniquement tirés de la conscience religieuse du saint-père, dégager Pie VII des demi-engagements qu'il venait de contracter en son nom. Tandis qu'il écrivait avec un visible embarras les dépêches dont nous venons d'indiquer l'esprit et la tendance, arrivait en effet à Rome le sénatus-consulte qui renfermait le texte du serment que le premier consul devait prêter au moment de son élévation à l'empire.

1. Note jointe à la dépêche du 6 juin 1804.

2. Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 6 juin 1804.

Sur cette question du serment, le cardinal Consalvi s'exprime très-catégoriquement. « Notre réponse affirmative allait partir, écrit-il au légat, quand est survenue cette formule du serment qui a soulevé toute la difficulté. On ne peut admettre le serment de *respecter et de faire respecter les lois du concordat*, ce qui n'est autre chose que de dire que l'on observera et fera observer les articles organiques. *Respecter et faire respecter la liberté des cultes* suppose l'engagement, non de tolérer et de permettre, mais de soutenir et de protéger, et s'étend non-seulement aux personnes, mais à la chose, c'est-à-dire à tous les cultes. Or un catholique ne peut protéger l'erreur des faux cultes ¹. » « Votre Éminence, s'empresse d'ajouter le secrétaire d'État dans une lettre particulière adressée le lendemain au cardinal Caprara, insistera surtout sur ce que cette difficulté est toute spirituelle et qu'elle a surgi alors qu'on avait sauté par-dessus toutes les autres... Le défaut seul de temps m'empêche d'exposer quelques-unes des raisons pour lesquelles Sa Sainteté, tenant pour coupable le serment à prêter par l'empereur des Français, croit ne

1. Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, dépêche chiffrée du 5 juin 1804.

pouvoir condescendre à couronner ce monarque ¹. »

Il est plus facile d'imaginer que de dépeindre la consternation du malheureux légat lorsqu'il reçut de Rome une réponse si différente de celle qu'il en attendait. Son embarras était d'autant plus grand qu'il avait laissé concevoir autour de lui, dans le monde officiel, qu'il fréquentait à peu près exclusivement, toutes les espérances dont il s'était bercé lui-même. « Ce même jour (20 juin 1804), j'ai passé la soirée à Saint-Cloud dans l'appartement de sa majesté l'impératrice qui, longtemps après mon arrivée et après les compliments obligés, daigna s'approcher de moi et me dit de la façon la plus gracieuse : Eh bien ! nous aurons le saint-père à Paris pour sacrer l'empereur mon mari. A cette assertion, fondée naturellement sur la connaissance de la dépêche du cardinal Fesch, je ne saurais dire si je pâlis ou si je rougis. A la vue de mon embarras, l'impératrice reprit : Nous savons que les choses sont arrangées... Du reste votre discrétion mérite l'estime, et je ne puis désapprouver votre silence ². »

Joséphine avait peut-être parlé par étourderie ou

1. Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, note n° 2 jointe à la dépêche du 6 juin 1804.

2. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 23 juin 1804.

par une sincère ignorance du véritable état des choses. Il est naturel de penser qu'il entraînait un peu plus de calcul dans les paroles de M. de Talleyrand, lorsque, le même soir, voyant venir à lui le représentant du saint-siège, il s'écria tout haut : « Ah ! les choses sont enfin arrangées ; le pape viendra couronner l'empereur. » Ce fut avec une grande timidité, à demi-mot, comme avec l'impératrice, que le cardinal se mit à expliquer qu'il y avait plusieurs points à concilier avant de pouvoir rien affirmer positivement ; mais le ministre, l'interrompant, se mit à parler d'autre chose. Ce qui trouble davantage encore le légat, c'est qu'il n'a pu, ni ce jour-là ni les suivants, aborder l'empereur. Napoléon témoigne manifestement qu'il ne se soucie point de parler d'affaires avec lui. Cette dernière circonstance jette le cardinal dans les plus pénibles perplexités. Il en est comme hors de lui ; il ne se tient plus, et puisque tous ses collègues du sacré collège ont été consultés, il veut, lui aussi, non pas seulement dire ce qu'il sait, ce qu'il entend de ses propres oreilles et ce qu'il voit de ses propres yeux, mais exprimer son opinion et donner aussi son avis.

« Est-il humainement possible, écrit-il avec douleur à sa cour, est-il possible de penser encore à un refus, quand Leurs Majestés impériales ont considéré

la venue de Sa Sainteté comme certaine, et que cette conviction a été partagée par le ministère, par le public et propagée par les journaux? » L'idée du couronnement à faire à Paris par les mains du pape est une idée qui appartient uniquement à l'empereur lui-même. A s'en rapporter au pieux légat, ce ne serait pas l'ambition qui la lui aurait inspirée; loin de là. « C'est un sentiment de reconnaissance envers la majorité de la nation, il osera même dire de gratitude particulière à l'égard des ecclésiastiques français, lesquels ont manifesté la joie la plus vive de ce qu'il a échappé à l'attentat dirigé contre sa personne et de ce qu'il a été élevé au rang impérial. » Il fait ressortir comme une raison déterminante combien les protestants et les philosophes verront avec désagrément une cérémonie qu'ils traitent d'arriérée et d'illégal. Quant à la formule qui a excité les scrupules de Sa Sainteté, il paraît ne pas y attacher autrement d'importance; ce sont des expressions consacrées en France, et qui ne signifient pas ce que l'on suppose à Rome¹. »

Bien autre restait toujours l'impression du cardinal Consalvi. La formule du serment ne lui parut nulle-

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 29 juin.

ment indifférente. « Elle est telle qu'un catholique ne doit pas la prêter, et qu'un pape ne saurait l'autoriser par sa présence. Il est de l'essence de la religion catholique d'être intolérante, il ne faut pas se bercer de l'espoir de tourner cette difficulté du serment en présence du pape. Pie VII ne s'y prêtera pas. Il a déclaré au cardinal Fesch que, si on l'essayait, il n'hésiterait pas à se lever de son siège et à sortir de l'église à l'instant même, et quoi qu'il en pût arriver. » Les choses en restèrent là longtemps, et cette réponse que l'on espérait si prompt se fit attendre pendant plusieurs mois encore. Les cardinaux, consultés d'abord au nombre de dix, sous le sceau de la confession, s'étaient partagés par moitié. Il fallut en appeler vingt autres.

La négociation fut alors, sur les conseils de l'abbé Bernier, remise tout entière à Rome même aux mains du cardinal Fesch, qui ne manqua pas d'y employer toute l'ardeur de son zèle et l'impétuosité de son caractère; mais l'usage qu'il fit de ses pleins pouvoirs ne fut pas toujours heureux. C'était son idée fixe et souvent reproduite, que le saint-père devait profiter de la circonstance pour se faire rendre les Légations et obtenir une compensation pour Avignon et Carpentras. Rendons à Pie VII cette justice, qu'il ne

voulut jamais entendre parler de mettre en avant une pareille prétention. Dans cette négociation comme dans celle qui précéda le concordat, il tint à honneur de ne vouloir rien mêler de temporel (*nullo di temporale*) à ce qui regardait exclusivement la religion. Les rôles étaient complètement intervertis. Le cardinal Fesch, animé d'ailleurs des meilleures intentions envers le saint-siège, mais tout à fait déconcerté par le sang-froid et la douceur de ceux auxquels il avait affaire, brouillait tout, envenimait tout, et se laissait aller parfois aux plus étranges emportements ¹.

Le cardinal Consalvi a parfaitement raison quand il constate dans ses mémoires que le saint-siège maintint jusqu'au bout avec la plus grande fermeté comme avec la plus patiente douceur toutes les conditions que, dès le début, il avait mises à l'octroi de la faveur que le nouvel empereur sollicitait de sa complaisance. Il n'est pas moins dans le vrai quand il affirme que de ces conditions aucune ne fut plus tard sincèrement

1. M. Artaud raconte qu'à la suite d'une des entrevues les plus orageuses qu'il ait eues avec le cardinal secrétaire d'État pendant cette longue et difficile négociation, le cardinal Fesch avait tellement perdu la tête, qu'à son *decano di portera*, qui lui demandait où il fallait conduire Son Éminence, il répondit tout en colère, devant la foule étonnée : *Casa del diavolo!* (M. Artaud, *Vie de Pie VII*, t. I^{er},

remplie; mais où il se trompe, c'est quand il donne à entendre qu'à force de persévérance il avait réduit le gouvernement français à prendre à son égard des engagements positifs et formels.

Pour nous, qui avons sous les yeux toutes les communications échangées par écrit à cette époque, il est trop clair qu'il n'en fut rien ¹. Nous doutons même qu'avec tout son esprit le ministre du saint-siège ait jamais pu entretenir sur ce point la moindre illusion. Le pape seul nous semble avoir compté un peu plus que de raison sur l'exécution des promesses qui lui furent prodiguées, lorsque de guerre lasse il finit par céder aux vives instances du cardinal Fesch, aux notes répétées de M. de Talleyrand, aux désirs exprimés dans les lettres de plus en plus flatteuses de Napoléon. Du côté de la cour de Rome, les négociations qui précédèrent la résolution définitive du pape furent toujours conduites non pas seulement avec bonne foi, mais, en ce qui regardait Consalvi, avec une sage modération, et, de la part de Pie VII, avec une candide ingénuité. Quant au cardinal Fesch, s'il se montra d'un bout à l'autre exigeant, emporté, trop

1. Voir aux pièces justificatives le texte ou l'analyse des principales pièces de cette négociation.

prompt à sortir des bornes d'une juste mesure afin de brusquer la réussite de la mission à laquelle il attachait la plus grande importance ; s'il recourut même à des menaces assez peu déguisées, jamais du moins il n'employa la tromperie ni la ruse. Il entendait tenir pour son propre compte, il espérait bien qu'on tiendrait à Paris les engagements qu'il était autorisé à contracter avec le pape. Ses dépêches démontrent qu'il agissait avec sincérité. Il ne craignait pas de faire connaître tout au long à l'empereur les obstacles sérieux qui rendaient difficile d'obtenir tout de suite à Rome, malgré la bonne volonté du pape et de son secrétaire d'État, la réalisation de ses vœux. Il s'en expliquait avec franchise dans les lettres qu'il adressait à Paris. Il était d'avis qu'à Rome même on devait éviter d'user de faux ménagements à l'égard de son neveu. C'est ainsi que parmi les cardinaux consultés, deux ayant déclaré qu'à leur sens l'empereur avait été illégalement élu, et que Sa Sainteté ne devait pas confirmer cette élection par le sacre, Fesch engagea Consalvi à rapporter textuellement, dans ses dépêches envoyées à Paris, les motifs mêmes de leurs votes. « Il est bon, disait-il, que l'empereur en ait connaissance, parce que c'est la seule chose qui réussisse peut-être à le piquer ; il y avait juste là de quoi

faire impression sur lui, mais pas de quoi l'irriter ¹. »

Le cardinal Caprara fut bien loin d'en penser ainsi ; et, malgré l'avis de Fesch et l'invitation du cardinal Consalvi, il se garda bien de rien laisser passer qui pût faire soupçonner à l'empereur qu'une opinion si malsonnante eût osé se produire dans le sein du sacré collège ². Dans les notes qu'il est chargé de passer au gouvernement français, le légat met la plus extrême application à n'aborder aucun des sujets qui de près ou de loin pourraient causer le moindre déplaisir au nouvel empereur. Il va jusqu'à supprimer une notable partie des objections que sa cour lui a donné mission de soumettre au cabinet des Tuileries. Sa raison d'en agir ainsi, ce sont les dispositions qu'il entrevoit, lui placé sur les lieux, chez le chef de la nouvelle dynastie, et qu'il juge toutes différentes de celles que lui suppose son représentant à Rome.

« Déclarer que reconnaître l'empereur concerne seulement le fait, tandis que le couronner consacre le droit, aurait inspiré à l'empereur un ressentiment extrême. Parler de l'enlèvement et de la non-restitu-

1. Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 5 juin 1802.

2. Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 8 juillet 1802.

tion d'une grande partie des États pontificaux serait aller contre l'intention de l'empereur qui veut que tout ce qu'il donnera au pape soit regardé comme un effet de sa générosité. Nommer les Bourbons et l'empereur d'Allemagne aurait pu grandement irriter Sa Majesté. Parler seulement des premiers eût été rappeler indirectement la distinction du fait et du droit, et c'eût été donner un corps aux ombres que de mettre en avant la crainte de déplaire à l'empereur d'Allemagne... Tous les obstacles apportés à la venue du pape à Paris ne paraissent que des prétextes mensongers ¹. »

Disons-le avec tristesse, ce fut sans doute la crainte de paraître ne produire, pour motiver leur refus, que des *prétextes mensongers* qui firent fléchir le saint-père et le cardinal secrétaire d'État sur les questions de conscience et de dogme qu'ils avaient commencé par poser au sujet de la formule du serment de l'empereur. Ils avaient déclaré cette formule contraire aux principes de l'Église et repoussé tout d'abord les explications que le cardinal Fesch à Rome et M. de Talleyrand à Paris s'étaient hâtés de leur fournir. Ils furent cependant amenés à s'en contenter plus tard,

1. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi, 8 juillet 1802.

car sur ces points essentiels qui tenaient à sa politique, l'empereur ne transigea jamais. Rien de plus séduisant, il est vrai, mais aussi rien de plus vague que les espérances données au saint-siège dans les dépêches émanées du gouvernement français. C'était l'habile évêque d'Orléans qui en fournissait le fond ; M. de Talleyrand y ajoutait les grâces de son insinuant langage ; mais il fallait beaucoup de complaisance pour s'y laisser prendre.

Quant à Napoléon, quoique depuis son élévation au consulat à vie, puis à l'empire, modifiant successivement la souscription qui accompagnait sa signature, il en fût enfin venu, dans les lettres adressées au pape, à se qualifier de *son dévot fils*, il s'était abstenu soigneusement de prendre avec lui aucun engagement précis et par conséquent de le tromper de sa propre bouche. Ce fut à Rome qu'involontairement ou de parti pris on se laissa induire en erreur. Il arriva cette fois au pieux pontife et à son judicieux conseiller, le cardinal Consalvi, ce qu'ils avaient tous deux reproché naguère à leur représentant à Paris. Ils eurent le tort, eux, qui avaient infiniment plus de sagacité et de tact, de mettre d'abord en avant des scrupules religieux dont ils devaient ne pas tenir compte plus tard, sans que rien fût d'ailleurs changé

au fond même des choses, sans qu'on fût parvenu à leur fournir quelque argument nouveau qui ne leur eût été présenté dès le début. Comme le cardinal Caprara, mais avec moins d'excuse, car la fascination qu'il subissait était de son côté entière et sans réserve, ils se confièrent à de fallacieuses apparences.

Les considérations politiques que pouvait faire valoir une sagesse purement humaine étaient d'ailleurs nombreuses, et si d'autres n'avaient pas été préalablement invoquées sans beaucoup de réflexion, on ne saurait disconvenir qu'elles étaient de nature à peser d'un grand poids sur la détermination de Pie VII. « On jugea, dit Consalvi, que le pape ne pouvait pas reculer devant ce voyage, même en supposant que Bonaparte ne tiendrait pas la parole donnée. Il ne fallait pas, dans cette hypothèse, fournir de prétexte à l'accusation que tout le monde, spécialement le clergé français, aurait fait peser sur lui, quoique sans raison valable. On n'eût point manqué de dire que, par son refus, le pontife occasionnait tout le mal dont on avait à se plaindre en France, et que par là même il empêchait tout le bien qui ne s'y faisait pas et qu'on aurait pu espérer. Il se serait

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 390.

exposé à s'entendre répéter qu'il avait sacrifié les intérêts véritables de la religion, et cela parce qu'il avait redouté les vaines paroles et les sottises censures des hommes animés de l'esprit de parti¹... Il pouvait fort bien arriver, si Napoléon violait ses promesses, que le voyage du pape ne mit pas un terme aux maux de la France. Toutefois on crut devoir enlever aux crédules le moyen si commode d'attribuer à Pie VII ces tristes éventualités... En acceptant l'idée du voyage, nous eûmes encore la pensée de ne pas attirer par un refus les affreuses conséquences qui auraient fondu sur le saint-siège. Ces conséquences du reste ne regardaient pas seulement la chaire de saint Pierre; elles intéressaient l'univers entier, car la séparation de la tête et du centre devait nécessairement provoquer une grande perturbation dans le catholicisme. Ces réflexions l'emportèrent dans la balance¹. »

Jusqu'au dernier moment, l'hésitation resta très-grande. Alors même que déjà il penchait vers l'acceptation, le saint-père se montra profondément blessé de la façon dont on s'y prenait avec lui, particulièrement du soupçon de mauvaise foi manifesté

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 390.

par le gouvernement français, qui lui reprochait d'avoir écrit à Vienne pour savoir s'il devait aller à Paris, supposition, disait-il, aussi absurde qu'injurieuse. Avec de pareils soupçons, écrivait Consalvi, les affaires ne sauraient marcher, et plutôt que de les supporter il était prêt à donner sa démission¹. « Il faut pourtant, écrit-il à la même époque dans une lettre particulière adressée au légat, que Votre Éminence fasse en sorte, si le pape va à Paris, qu'on se contente de cela, qui est la chose essentielle, et qu'on ne s'obstine pas à lui vouloir forcer la main inutilement. Qu'on y écoute, de grâce, la raison, et qu'on veuille bien y tenir un peu compte des circonstances où se trouve autrui². »

Après que le sacré collège, consulté à loisir, eut donné en pleine liberté son avis, non-seulement sur la convenance du voyage en lui-même, mais aussi sur les difficultés soulevées par la formule du serment, lorsque les explications de plus en plus accentuées du cardinal Fesch eurent enfin porté une suffisante conviction dans l'âme de Pie VII, il se décida, vers les premiers jours de septembre, à faire savoir à

1. Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 1^{er} août 1804.

2. Lettre particulière du cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 1^{er} août 1804.

l'empereur que , rempli de confiance dans la promesse souvent renouvelée d'écouter favorablement les réclamations qu'il aurait à lui présenter au sujet des affaires de la religion , il allait partir malgré ses infirmités et la rigueur de la saison. Tout semblait donc décidé ; peu de temps après, tout était cependant remis en question.

Au lieu de cette lettre sur laquelle Consalvi avait tant insisté, dont il avait à l'avance dicté presque les termes, et que devaient apporter deux évêques, lettre qui aurait contenu l'assurance donnée par l'empereur de s'entendre directement avec le saint-père sur les avantages qu'il s'agissait avant tout de procurer à la religion, Pie VII recevait des mains du général Caffarelli un billet assez laconique, fait pour déplaire, et si mesquin sous tous les rapports, selon Consalvi, que le pape se vit sur le point de retirer sa parole et de répondre par un non. Le général Caffarelli fut personnellement bien reçu par le saint-père ; mais Pie VII se montra profondément ému à la lecture du billet de l'empereur, qui ne contenait rien de ce qu'il attendait. « C'est du poison que vous avez nous apporté là. » Si c'était ainsi qu'on remplissait le premier et le

1. *Mémoires du cardinal de Consalvi*, t. II, p. 402.

plus simple des engagements qu'on avait pris avec lui, qu'advierait-il des autres? Il ne voulut pas se décider toutefois dans une affaire aussi grave sans prendre d'erechef l'avis du sacré collège. Les cardinaux jugèrent que du moment où, sur les engagements pris, on avait adhéré au voyage de Paris uniquement pour procurer un grand bien à la religion, il fallait tout sacrifier à ce but¹.

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 402.

CHAPITRE XVI.

LE PAPE A PARIS.

Départ de Pie VII de Rome. — Première entrevue avec l'empereur dans la forêt de Fontainebleau. — Le pape apprend qu'il n'y a pas eu mariage religieux entre Napoléon et Joséphine. — Ce mariage a lieu dans la nuit qui précède le sacre. — Cérémonie de Notre-Dame. — L'empereur se couronne lui-même malgré les engagements pris. — Pourquoi le *Moniteur* ne rend pas compte de la cérémonie. — Entretiens particuliers de Napoléon et du pape. — L'empereur élude de tenir les engagements pris. — Notes échangées à propos du temporel des papes. — Napoléon jaloux de la popularité de Pie VII à Paris. — Désenchantement du pape. — Son retour à Rome. — Jugement violent du comte de Maistre sur la conduite du pape.

Pie VII partit de Rome le 2 novembre. On eût souhaité à Paris de le voir accompagné du plus grand nombre de cardinaux possible. Plus sa suite eût été considérable et pompeuse, plus l'éclat en aurait rejailli sur le souverain qu'il venait consacrer. Le pape aspirait au contraire à ne donner à la cérémonie qu'une splendeur restreinte. Il amena seulement avec lui six cardinaux et deux princes romains, chefs de sa garde noble, quatre évêques et quelques prélats. Les plus pressantes sollicitations lui avaient été

adressées pour que son secrétaire d'État fût aussi du voyage, mais le saint-père répondit « qu'il était de toute impossibilité que Rome fût à la fois abandonnée par le souverain et par son premier ministre, » et le cardinal Consalvi ne quitta point son poste. Pendant le trajet de Rome à Paris, on expédia courrier sur courrier au saint-père pour hâter chaque jour sa venue. Il fut contraint, écrit Consalvi, d'effectuer ce voyage avec une précipitation aussi indécente pour sa dignité que nuisible à sa santé. On ne l'avait pas même consulté pour fixer l'époque de la cérémonie ; en un mot, ajoute le secrétaire d'État, on fit galoper le saint-père de Rome à Paris comme un aumônier que son maître appelle pour dire la messe ¹.

La première entrevue entre Pie VII et Napoléon eut lieu en rase campagne, au carrefour de Saint-Hérem, sur la route de Fontainebleau à Nemours. Napoléon était en costume de chasse, botté, éperonné et environné d'une meute de chiens. Cette rencontre et cet appareil n'étaient point l'effet du hasard ; c'était une combinaison ingénieuse qu'avait arrangée le nouvel empereur. Il lui déplaisait, à lui souverain élu de la veille, d'aller en grande cérémonie et en tenue offi-

1. *Mémoires de cardinal Consalvi*, t. II, p. 403.

cielle au-devant d'un autre souverain, fût-ce même le successeur de saint Pierre. Ce qui lui aurait bien autrement répugné, c'eût été de se prosterner devant lui et de lui donner, même en apparence, cette marque de déférence chrétienne qui est d'usage à l'égard des pontifes, et qu'à Vienne Joseph II n'avait pas refusée au prédécesseur de Pie VII. Tout cela se trouvait sauvé par le fait d'une rencontre fortuite en pleine forêt, un jour pluvieux du mois de décembre.

« La voiture du pape s'arrêta, dit l'un des témoins de cette scène, sitôt qu'il aperçut l'empereur. » Il sortit par la portière de gauche avec son costume blanc; il y avait de la boue; il n'osait mettre à terre son pied chaussé de soie blanche. « Cependant il fallut bien qu'il en vînt là, » raconte avec une sorte de triomphe l'aide de camp Savary, celui-là même qui avait eu mission de présider naguère à l'exécution du duc d'Enghien, et sur lequel Napoléon avait trouvé tout simple de s'en remettre du soin de régler les détails de son entrevue avec Pie VII¹. Tout avait été prévu en effet, et les pas comptés à l'avance. Quand le pape fut à une distance convenable, l'empereur s'approcha à son tour, et

1. *Mémoires du duc de Rovigo*, t. II, p. 111.

tous deux s'embrassèrent. Il avait été réglé que l'empereur ramènerait le saint-père au palais de Fontainebleau dans sa propre voiture; mais qui monterait le premier? C'est là qu'éclata toute l'habileté du futur duc de Rovigo. Les conducteurs de cette voiture la firent avancer comme par une sorte d'inadvertance de manière qu'elle séparât l'un de l'autre Pie VII et Napoléon. Des hommes apostés aux deux portières et qui avaient le mot d'ordre les ouvrirent en même temps. L'empereur prit celle de droite, un officier de la cour indiqua au pape celle de gauche; ils montèrent tous deux ensemble. L'empereur se mit naturellement à droite, et ce premier pas, ajoute avec une satisfaction visible le zélé serviteur de Napoléon, décida de l'étiquette pour tout le temps que devait durer le séjour du pape à Paris. A Fontainebleau, le pape fut reçu avec grande solennité par Joséphine, par la famille impériale et par la cour entière, réunie à l'entrée du bel escalier qui occupe le milieu de la façade du vieux château. La joie rayonnait sur le visage de l'empereur, dit un autre témoin oculaire, tandis qu'il en franchissait les degrés accompagné de Pie VII. Ses regards, encore plus animés que d'ordinaire, semblaient dire : Regardez, voilà ma conquête !

Par l'effet du hasard ou par une nouvelle combi-

naison dont l'à-propos nous échappe, la marche du cortège était ouverte par le corps des mameluks que Napoléon avait ramené d'Égypte. « L'aspect du visage de ces circoncis et de leurs costumes orientaux transportait à la Mecque, et faisait croire à la présence d'un grand prêtre de Mahomet plutôt qu'à celle d'un pape. La figure de Pie VII, raconte M. de Pradt, témoignait de l'embarras qu'éprouve naturellement toute personne qui se sent dans un monde entièrement nouveau pour elle. On voyait que son pied, quoique baisé par tout le monde, ne se reposait pas avec confiance sur ce sol qu'il touchait pour la première fois... Le mélange d'une cour tout ecclésiastique, où des hommes qui n'étaient même pas tonsurés portaient le vêtement épiscopal, avec cette autre cour militaire resplendissante du luxe et de l'éclat bruyant des armes, présentait le plus saisissant contraste. On aurait pu se croire au Japon le jour où l'empereur du ciel et l'empereur de la terre se rendent visite devant le peuple... Au ministre Fouché, qui lui demanda comment il avait trouvé la France, le saint-père répondit avec un visible attendrissement : « Béni soit le ciel ! je l'ai traversée au milieu d'un peuple à genoux. »

A Paris, où bientôt il fut conduit dans la voiture de l'empereur, mais de nuit, afin que les habitants de la

capitale ne vissent pas leur souverain assis à cette fois la gauche du pape, Pie VII fut logé au pavillon de Flore dans un appartement voisin de celui de son hôte. Là, comme à Fontainebleau, comme dans tous les lieux où il lui fut donné de se produire en public, le saint-père accueillit tout le monde avec une noble et paternelle bienveillance. « Il semblait voir un père au milieu d'une famille dont il eût été longtemps séparé, continue M. de Pradt; il n'était cœur si dur dont son regard ne perçât la cuirasse, et personne ne s'est rencontré qui ait pu lui échapper¹. »

Il n'entre pas dans notre sujet de raconter en détail le séjour du pape à Paris ni la cérémonie du sacre. Nous croyons que le cardinal Consalvi se trompe quand il assure que l'empereur fit intentionnellement attendre le saint-père sur son trône, auprès de l'autel de Notre-Dame. Ce retard, qui causa une visible anxiété à Pie VII, tenait à des dispositions mal prises, et fut tout à fait involontaire. Il nous semble sans intérêt de constater avec celui qui faisait office de maître des cérémonies du clergé que, pendant le cours assez long de la solennité, l'empereur, soit fa-

1. *Les quatre Concordats*, par M. de Pradt, ancien archevêque de Malines, t. II, p. 210.

tigue, soit mauvaise disposition de santé, ne fit que bâiller. Nous passerons ce côté des choses purement extérieur et par conséquent assez peu significatif, et nous signalerons seulement deux incidents qui échappèrent alors à la connaissance du public, mais qui sont de nature à révéler le fond même des sentiments de l'empereur.

Le sacre d'un prince, c'est-à-dire le sceau divin mis à ses grandeurs humaines par l'onction qu'il reçoit des mains du prêtre, est un acte essentiellement religieux, c'est en quelque sorte, aux yeux de l'Église, un véritable sacrement. Telle était, et personne ne le savait mieux que Napoléon, la manière dont le pieux pontife comprenait, dans la solennité qui s'apprêtait, son rôle auguste et celui du souverain sur la tête duquel il allait, suivant les rites usités, verser l'huile sainte et appeler les bénédictions du Très-Haut. Cependant cet étrange catéchumène, que déjà tant de voix acclamaient à l'avance comme l'oint préféré du Seigneur, n'avait jamais été religieusement marié avec Joséphine. Tout le monde l'ignorait. Son empressement en Italie, lorsqu'il n'était encore que le brillant chef d'une armée révolutionnaire, à se rapprocher des prêtres, à faire baptiser à l'église les enfants des membres de sa famille et ceux de ses plus intimes

généraux, la manière dont il avait encouragé et presque contraint son beau-frère Murat et tant d'autres à faire consacrer par l'Église leur alliance civile, ses conversations, toute son attitude enfin, et celle de l'impératrice surtout, — qui fréquentait assidûment les églises, — avaient fait supposer au pape et à tout le monde qu'un mariage tenu secret les avait unis devant l'autel. Il n'en était rien. La politique, s'il faut appeler de ce nom des vues toutes personnelles, avait fait trouver simple et licite à l'empereur de dissimuler entièrement à Pie VII une circonstance qui non-seulement compromettait si fort la dignité du saint-père, mais en ce qui le concernait lui-même, — à laisser de côté les scrupules religieux propres aux seuls croyants, — touchait de si près, il nous semble, à la conscience de l'honnête homme.

Bonaparte n'avait pas encore résolu de se séparer de Joséphine. Malgré les efforts de ses frères, qui l'y poussaient¹, il résistait encore à ce moment par un

1. Les moyens qu'employaient les frères de Napoléon pour le décider à se séparer de Joséphine étaient parfois étranges, et donnent une singulière idée des rapports des membres de cette famille et de ce qu'ils se pouvaient dire entre eux dans l'intimité. Voici les paroles que Joseph raconte lui-même avoir adressées à son frère, quand ils agitaient ensemble cette question du divorce. « Tu balances ! ai-je dit au premier consul. Eh bien ! qu'en arrivera-t-il ? Qu'un événe-

reste de tendresse pour la compagne qu'il avait aimée ; mais sa pensée devançait déjà les temps où bientôt il allait céder aux inspirations d'une mauvaise et décevante ambition. Il trouvait, en tout cas, plus sûr de ne point donner publiquement des armes contre ses résolutions ultérieures à celle dont il lui faudrait peut-être se séparer plus tard. Telles étaient les raisons de son silence vis-à-vis du saint-père. Joséphine, cruellement poursuivie par ses beaux-frères, avait tout intérêt à le rompre. La veille du sacre, après mille hésitations, toute tremblante d'émotion et d'effroi, elle alla verser avec ses pleurs sa triste confiance dans le sein du pape.

Pie VII en fut atterré. Sa réponse cependant fut pleine de tendresse envers la malheureuse femme éplorée, de douceur à l'endroit de celui qui l'avait trompé, et, pour ce qui regardait les devoirs du prêtre et du souverain pontife, empreinte d'un tact incomparable. Canoniquement, la situation de l'empereur ne le concernait pas ; c'était affaire à régler entre sa conscience et lui. Il continuait donc, pour ce qui le regardait, à tout ignorer ; mais, sachant de l'im-

ment naturel amène la mort de cette femme, tu seras pour la France, pour l'Europe, pour moi qui te connais bien, tu seras son empoisonneur... » (*Mémoires du comte Miot de Melito*, t. II, p. 123.)

pératrice ce qu'il en avait appris, il ne pourrait, à son grand regret, la sacrer en même temps que son époux si d'ici là ils n'avaient été mariés par un prêtre.

Grande fut la colère de Napoléon quand il connut la démarche de Joséphine et la résolution du saint-père. Comprenant vite toutefois à quel point elle était inébranlable, il céda. Dans la nuit même qui précéda le couronnement, le cardinal Fesch, ayant pour témoins M. de Talleyrand et le maréchal Berthier, maria secrètement l'empereur dans la chapelle des Tuileries. Ces détails sur le mariage religieux de l'empereur et de Joséphine, accompli de si mauvais gré et si tardivement, la veille même du sacre, sont restés, jusque dans ces derniers temps, inconnus du public. Plus scrupuleux qu'on ne l'avait été à son égard, le pape se considéra probablement comme lié par l'espèce de confession qu'il avait reçue de Joséphine. Dans ses différends ultérieurs avec l'empereur, il n'en ouvrit jamais la bouche. Il n'y est point fait allusion dans les pièces émanées à cette époque de la légation pontificale, et le cardinal Consalvi, soit qu'il n'ait rien su, soit qu'il s'en taise par les mêmes motifs que le saint-père, n'en souffla pas mot non plus dans ses controverses avec le cardinal Fesch.

M. Thiers, qui le premier a raconté avec une parfaite exactitude cette scène de l'intérieur impérial, n'a pas décrit avec moins de vérité la physionomie générale de la cérémonie de Notre-Dame. Ce qu'il dit de la façon décidée, du geste à la fois impérieux et calme avec lequel Napoléon, devant Pie VII, saisit la couronne pour la mettre lui-même sur sa tête, est emprunté aux souvenirs les mieux établis des contemporains. Il a raison d'ajouter que cet acte causa dans le moment, parmi les assistants, une très-vive sensation, et qu'il rencontra de la part du public de cette époque une générale approbation. Il nous appartient de constater qu'il était la violation positive d'arrangements convenus à l'avance. « Tous les empereurs de France, tous ceux d'Allemagne qui ont été sacrés par les papes, avait écrit le cardinal Consalvi le 7 août 1804, c'est-à-dire quelques jours avant l'acceptation définitive, ont été en même temps couronnés par les pontifes. Le saint-père, pour se décider au voyage, a besoin de recevoir de Paris l'assurance qu'il ne sera rien innové dans la circonstance actuelle contrairement à l'honneur et à la dignité du souverain pontife¹. »

1. Note 1 jointe à la dépêche du 7 août du cardinal Consalvi au cardinal Caprara.

— « Il saute aux yeux, continue le secrétaire d'État dans une dépêche subséquente, combien la dignité et l'honneur de Sa Sainteté seraient compromis, si la cérémonie même qu'elle est appelée à faire venait à être faite par une autre main que la sienne. Cela ne serait point décent¹. »

A cet égard, le cardinal Fesch et M. de Talleyrand avaient donné avec force protestations les mêmes assurances solennelles, mais vagues, que sur tous les autres points en litige. Le pape, si modeste qu'il fût, souffrit beaucoup de cette action imprévue de l'empereur ; il la ressentit non point comme un affront fait à sa personne, mais comme une atteinte portée à sa dignité pontificale. Par amour de la paix, pour ne compliquer par aucune apparence de susceptibilité la situation déjà si tendue, décidé d'ailleurs à n'attacher de sérieuse importance qu'aux choses qui intéressaient directement la religion et l'état des âmes en France, Pie VII ne protesta point. Il prévint seulement que si, dans la relation officielle du *Moniteur*, les détails de la cérémonie de Notre-Dame étaient rapportés autrement qu'ils avaient été à l'avance tracés dans le cérémonial convenu entre les deux

1. Lettre du cardinal Consalvi au cardinal Caprara, 2 septembre.

cours, il réclamerait et prendrait soin d'établir qu'il n'avait point librement et de plein gré consenti à aucun changement. De là cette circonstance singulière, fort remarquée dans le temps et jamais expliquée, du silence absolu gardé par le *Moniteur* sur la cérémonie dont la description remplissait toutes les feuilles publiques de la France et de l'étranger. On crut d'abord à un retard motivé par le besoin qu'éprouvait l'organe officiel du gouvernement d'être plus exact et plus complet que les journaux ordinaires. On attendit, puis l'attention se porta vite ailleurs, car elle avait alors de quoi se distraire, et bientôt l'on n'y pensa plus.

Quant au pieux pontife, sa pensée était uniquement tendue vers un autre but, le seul utile, le seul vraiment important à ses yeux, du voyage qu'il avait entrepris. S'il avait donné au nouveau souverain de la France une marque si éclatante de considération publique et d'affection personnelle, il entendait en faire exclusivement profiter la cause sacrée dont il était le défenseur. Plus il avait montré de condescendance poussée jusqu'à l'abnégation dans les choses qui regardaient les intérêts ou l'orgueil de l'empereur, plus il se flattait de le trouver à son tour conciliant sur les questions d'un ordre tout différent, dont

il allait avoir à l'entretenir ; mais, contre son attente, du jour où, pour la première fois, il ouvrit la bouche sur ces sujets dont son cœur était tout plein, de ce jour-là commencèrent les déceptions amères et les déboires incessamment renouvelés du malheureux Pie VII.

Depuis l'entrevue de Fontainebleau, Napoléon n'avait point cessé d'être attentif et gracieux envers son hôte. Le pape, doué lui-même d'un vif et charmant esprit, n'avait pas été insensible aux séduisantes manières de ce grand capitaine capable de devenir, s'il lui plaisait, le plus aimable des hommes. Cependant lorsque tous deux se trouvèrent face à face pour traiter les questions qui leur restaient à résoudre, en peu de temps il fut évident pour l'un et pour l'autre qu'ils arriveraient difficilement à s'entendre. On n'a su qu'assez peu de chose sur ces entretiens confidentiels du pape et de l'empereur. Ils n'aimèrent jamais à s'en expliquer ; le résultat seul en transpira. Pie VII désappointé dut convenir avec les cardinaux romains qu'il n'avait rien obtenu. En continuant à rendre justice à la touchante patience du saint-père, Napoléon ne cacha point à ses confidents qu'il lui avait trouvé l'esprit étroit, obstiné et pas trop différent de celui des autres prêtres. Ce qui avait irrité l'empereur, c'est

que, sur nombre de points d'histoire ecclésiastique et autres sujets semblables dont il avait pris une teinture, et qu'avec sa merveilleuse sagacité il avait étudiés pour la circonstance sous la direction de l'habile Portalis, le pape souvent lui tint tête, maintenant ses dires et lui remontrant tout doucement par où péchait sa science de fraîche date. Il ne plaisait pas à l'empereur d'être pris en faute sur quoi que ce soit. Plusieurs fois il se fâcha. « Est-ce que Votre Sainteté, s'écria-t-il un jour, me prendrait pour un Charles IV? »

Il était difficile de se méprendre à ce point. Pie VII ne commit point une pareille erreur. A voir au contraire l'empereur ainsi armé de toutes pièces contre lui, il comprit peu à peu l'inanité des espérances auxquelles il s'était laissé aller. Par un juste sentiment du devoir, mais sans entretenir désormais beaucoup d'illusion, il rappela les promesses faites, en insistant verbalement et par écrit sur les points qui avaient été l'objet des négociations entamées avant son départ de Rome.

Malheureusement pour le saint-père, il n'avait pas auprès de lui son conseiller habituel, l'habile secrétaire d'État Consalvi, que, par des motifs dont nous avons expliqué l'importance, il avait cru devoir laisser

à Rome. Le cardinal Borgia, dont les avis auraient pu le mieux remplacer ceux de cet ami si dévoué et de ce serviteur si utile, était mort à son passage à Lyon. Pie VII n'avait pas grande confiance dans les lumières ni dans le zèle de son faible légat, que la présence de son propre souverain à Paris avait réduit à un rôle presque insignifiant. Caprara, lié avec tous les membres de la famille impériale et les principaux personnages de la cour, enrôlé comme archevêque de Milan dans les rangs du clergé qui relevait du gouvernement français, était devenu l'agent de l'empereur presque autant que celui du saint-siège. C'est à peine si on croyait prudent de le consulter, et sa position pendant tout le temps du séjour du pape à Paris resta extrêmement pénible. Par une étrange interversion des rôles, le représentant de la France à Rome, le cardinal Fesch, était celui qui se montrait entre tous le plus disposé à favoriser la plupart des réclamations du Vatican contre son propre gouvernement. Il n'y eut pas de sa faute si son zèle se trouva, comme à l'ordinaire, plus ardent que bien entendu, et compromit en définitive la cause même qu'il avait à cœur de servir. Nous soupçonnons que ses protestations sincères et ses encouragements excessifs contribuèrent à faire monter un peu trop haut,

dans les premiers moments, les prétentions de la cour de Rome.

En l'absence de Consalvi, et par suite de la mort du cardinal Borgia, le saint-père avait dû choisir, pour intermédiaire auprès du cabinet français, un personnage qui n'avait besoin d'aucune excitation pour concevoir une grande idée de lui-même et de l'importance de ses nouvelles fonctions. C'était le cardinal Antonelli dont nous avons raconté le rôle si singulier dans l'élection de Pie VII au conclave de Venise. Quelles qu'aient été les influences qui triomphèrent alors, elles ne furent pas heureuses ; et les premiers mémoires rédigés, probablement avant les entretiens particuliers de Pie VII et de Napoléon, contenaient une foule de demandes si exagérées et si intempêtes, qu'avec la meilleure volonté du monde il eût été impossible au gouvernement français d'en tenir un compte sérieux. Averti à temps du mauvais effet produit par ces premiers documents émanés à Paris de la chancellerie pontificale, le cardinal Antonelli les remplaça par un simple précis des demandes du saint-père. Cette pièce elle-même parut encore si exagérée à M. Portalis, si remplie de doctrines ultramontaines les moins acceptables, qu'il obtint d'y faire substituer un dernier écrit, qui parut enfin contenir des

représentations et des demandes infiniment plus raisonnables ¹. Le cardinal Antonelli aurait pu deviner l'accueil réservé aux nombreuses élucubrations sorties de sa plume par la réception faite à la lettre que, d'accord avec le cardinal Fesch, il avait écrite pour rappeler au gouvernement français les engagements pris au sujet des décrets italiens du vice-président Melzi. La promesse était récente et formelle; c'est pourquoi on avait pris le parti de ne pas lui répondre du tout.

Quant à la réponse au mémoire du pape, M. Portalis fut chargé de la rédiger; elle était convenable, empreinte de raison, de modération, de douceur, et de l'envie la plus évidente de rester agréable au saint-père en ne lui accordant toutefois aucune des choses auxquelles il attachait tant de prix. Les rédacteurs du mémoire pontifical avaient rendu facile la tâche de M. Portalis, en confondant pêle-mêle ensemble les demandes les plus disparates, et de la valeur la plus inégale. C'est ainsi que, le concordat conclu et signé, on voulait, contre son texte même, obtenir de l'empereur que la religion catholique fût déclarée dominante. Parmi les objets qui donnaient lieu aux réclama-

1. Rapport de M. Portalis à l'empereur, 10 février 1805.

tions de Pie VII, on avait omis de distinguer et de traiter à part ceux qui avaient été débattus à Rome et sur lesquels le Vatican pouvait, à bon droit, soutenir qu'on avait pris avec lui des semi-engagements, autorisant alors, par des paroles plus ou moins formelles, des espérances auxquelles on refusait maintenant de donner satisfaction. Dans l'énumération des vœux que formait le saint-père pour le plus grand bien de la religion catholique, on avait mis sur la même ligne et demandé du même ton d'immenses concessions qu'il eût été impossible à tout gouvernement un peu réfléchi d'accorder sans se nuire à lui-même, et d'insignifiantes faveurs auxquelles le cabinet des Tuileries n'avait aucune raison de se refuser.

M. Portalis profita avec habileté de tous ses avantages. Il réfuta avec respect, en termes excellents, mais péremptoires, les prétentions insoutenables. Il fit ressortir, avec sa naturelle autorité, combien la reconnaissance de la religion catholique comme religion dominante serait contraire aux intérêts mêmes du saint-siège, et tournerait nécessairement contre lui, en réveillant toutes les vieilles haines, et en suscitant de nouveaux ennemis au catholicisme ¹.

1. Rapport de M. Portalis à l'empereur, 19 février 1805.

Tous les points scabreux étaient touchés avec beaucoup de bon sens et une infinie délicatesse. Sur ceux où les concessions étaient faciles, elles étaient faites avec abandon et bonne grâce ; tout le ton de ce document, qui au fond répondait si peu aux secrets désirs de Pie VII, était conçu de façon à ne le désobliger en rien. Il était au contraire de nature à lui inspirer presque de la gratitude pour le fonctionnaire qui, chargé de lui exprimer les inébranlables volontés du chef du nouvel empire, avait su les traduire en des termes non-seulement convenables et courtois, mais, ce qui était rare alors, leur avait donné un accent tout à fait chrétien. C'est à quoi excellait M. Portalis, et cette fois il s'était surpassé lui-même.

En rendant pleine justice à la forme obligeante des communications qu'il recevait du nouveau ministre des cultes, Pie VII ne sentait pas moins avec une vive douleur combien les résultats obtenus étaient loin de répondre aux espérances qu'il avait mises sur la générosité de l'empereur des Français, lorsque par un acte d'insigne complaisance il avait consenti à venir le sacrer à Paris. Il semble que, découragé par ce déboire inattendu, Pie VII ait longtemps réfléchi et beaucoup hésité, avant de se risquer à formuler officiellement et par écrit une dernière demande sur le

succès de laquelle les procédés récents de l'empereur ne lui permettaient plus de compter. De propos délibéré, comme nous l'avons fait remarquer précédemment, et malgré les instances du cardinal Fesch, la question du retour des Légations au saint-siège avait été écartée des négociations qui avaient précédé la venue du pape à Paris. Fallait-il maintenant la ressusciter soi-même, et sans aucune chance de réussite? La situation temporelle du saint-siège, après cet effort inutile, n'allait-elle pas devenir plus fâcheuse encore? le bon sens le disait. Mais aux considérations humaines qui peuvent déterminer la conduite des souverains pontifes se joint aussi nécessairement un motif religieux; celui-là dominera d'autant plus tous les autres que la conscience plus délicate du détenteur de la chaire de saint Pierre se sentira plus profondément liée par les devoirs particuliers imposés au chef de la catholicité. D'après les traditions séculaires du Vatican, le maintien du pouvoir temporel dans toute son intégralité est, aux termes mêmes du serment prêté lors de son installation, une des obligations qui incombent au souverain pontife, et l'une de celles auxquelles il ne dépend pas de lui de se soustraire. Ce fut, pourquoi en douter? le sentiment consciencieux d'une si étroite obligation, plutôt qu'aucune vaine illusion,

qui mit la plume à la main de Pie VII lorsqu'il adressa directement à l'empereur Napoléon l'invitation écrite de lui rendre l'ancien patrimoine de l'Église. Les termes de cette lettre expriment trop bien les sentiments personnels du saint-père pour qu'il ne soit pas nécessaire de la reproduire en partie. On y remarquera le ton d'une admiration sincère et véritablement affectueuse pour l'empereur Napoléon et les accents d'une résignation presque tendre. L'amertume n'avait point de prise sur cette douce nature. On dirait qu'il ne dépend pas de Pie VII de s'empêcher de montrer toute son ingénue confiance, alors même que déjà il avait, en réalité, perdu à peu près tout espoir.

« Nous avons été longtemps incertain, disait Pie VII, si, en cédant aux invitations répétées de Votre Majesté, de lui manifester les désirs de notre cœur, nous devions aussi faire mention des terres appartenant au domaine du saint-siège, qui sont retenues en partie par l'empire français, et en partie par la république italienne. Mais enfin le témoignage de notre conscience et la connaissance de votre sagesse et de votre équité nous ont enhardi. Nous nous flattons que Votre Majesté nous connaît enfin assez bien et rend assez justice à la pureté de nos intentions pour ne point nous

attribuer d'autres vues que le bien de la religion, lequel est si intimement lié avec celui du saint-siège..... » Suivait une nomenclature un peu trop détaillée de toutes les charges pécuniaires que le gouvernement des affaires ecclésiastiques faisait retomber à la charge du saint-siège, puis une rapide énumération des pertes qu'il avait éprouvées en Italie, et dont la responsabilité était, suivant les règles d'une courtoise politesse plutôt que de la stricte vérité historique, portée tout entière au compte du Directoire.

..... « L'accomplissement de nos devoirs, continuait Pie VII, le soin de pourvoir à tant de nécessités urgentes, les secours dus à tant de misères, serrent notre cœur et affligent notre caractère libéral et bienfaisant de sa nature. Nous déposons donc notre sollicitude dans le sein de Votre Majesté, vous priant et vous conjurant, par ce Dieu auteur de la foi catholique, qui vous a si extraordinairement enrichi de ses dons, de réparer autant qu'il est possible tant de pertes et de dommages apportés au saint-siège par un gouvernement qui, grâce à votre valeur et à votre mérite, n'a plus d'existence... » Nous pourrions facilement prouver le manque de titres du Directoire à faire occuper par des troupes l'État pontifical; nous

pourrions développer les raisons politiques qui feraient voir qu'indépendamment de ce qu'il n'y aurait aucun danger pour la France, il serait encore utile pour l'équilibre de l'Italie de rendre ses domaines à un prince qui n'a d'autres armes défensives que sa faiblesse temporelle et sa dignité spirituelle; mais nous ne voulons mettre notre confiance en rien, après Dieu, que dans la générosité et la grandeur de votre cœur magnanime. »

Ces dernières paroles, déjà un peu excessives dans la bouche d'un vicaire du Christ, adressées surtout à un souverain qu'il savait n'admettre pas les dogmes de sa foi, ne parurent pas encore suffisantes au souverain pontife. L'habitude était déjà si bien prise d'accoler ensemble les noms de Charlemagne et de Napoléon, que Pie VII crut probablement qu'il blesserait le chef de l'empire français s'il n'en venait à son tour à le comparer à l'empereur légendaire qui avait été comme lui au moyen âge un grand conquérant, et plus que lui, ce qui faisait quelque différence, un fervent disciple de l'Église romaine.

« Quelle ressemblance, s'écrie le saint-père, les sincères admirateurs de votre gloire n'aiment-ils pas à remarquer entre l'ancien fondateur et le présent restaurateur de l'empire français ! Qu'il plaise donc à

Votre Majesté impériale, afin de rendre parfait le parallèle, de joindre ici l'imitation d'un acte si spontané et si célèbre par lequel Charlemagne rendit à saint Pierre tout ce qu'il avait recouvré par ses armes glorieuses du don que lui avait déjà fait Pépin son père, et qu'avaient envahi les Lombards qu'il vainquit : nous voulons dire de l'Exarchat et de la Pentapole, avec l'addition d'autres domaines et particulièrement des duchés de Spolète et de Bénévent..... Ce sera encore un autre trait d'imitation du zèle constant que mit Charlemagne à défendre et même à étendre en toute rencontre les droits et les prérogatives du saint-siège, si en toute autre occasion, et particulièrement dans le cas où un congrès viendrait à avoir lieu pour la paix générale, Votre Majesté assurait au saint-siège sa puissante protection, et lui obtenait d'y avoir un envoyé, non pour qu'il se mêlât aux négociations temporelles, mais pour garantir avec une médiation très-efficace les droits et les possessions du saint-siège romain.

« Plaise au ciel, pour votre gloire et notre consolation complète, qu'on puisse écrire de nous ce que nous trouvons écrit dans les monuments de l'Église d'un de nos prédécesseurs, Étienne IV, et de Louis-le-Pieux, fils de Charlemagne, qui avait reçu de lui la

couronne impériale : « Le Seigneur daignait accorder
« à ce pontife tant de protection qu'il obtint tout ce
« qu'il demanda à ce prince, au point que ce pieux
« monarque, dans son amour pour Étienne IV, entre
« autres choses qu'il lui offrit, fit présent à l'apôtre
« saint Pierre d'un manoir (*curtem*) provenant de ses
« propres biens, situé sur la frontière des Gaules, et
« commanda de constater par un acte authentique
« cette donation perpétuelle. »

Charlemagne, passe encore ! Napoléon voulait bien l'être, à condition toutefois de beaucoup prendre et de ne donner rien à l'Église. Mais lui proposer l'exemple de celui que Pie VII appelle Louis-le-Pieux, et qui porte dans nos annales le nom de Louis-le-Débonnaire, c'était aller, en matière d'allusions historiques, un peu au delà des probabilités, et peut-être faudrait-il dire du bon sens. Quant à ce manoir situé tout près des frontières de la France, que le doux pontife rappelait avec une affectueuse émotion et si peu de conscience de l'avenir, il avait nom Lavone, et lui-même était destiné à y être conduit un jour, non pas en hôte vénéré, mais comme le captif de son terrible correspondant.

Au moment dont nous parlons, l'empereur, quoique parfaitement décidé à ne rien restituer des Léga-

tions, parut touché de cette marque d'une confiance qu'il ne comptait pas satisfaire. Il voulut que la courtoisie de la réponse égalât celle de la demande. Il importait à sa politique, si le pape devait être publiquement éconduit, qu'il le fût avec gracieuseté et qu'on lui laissât encore, sans rien préciser, quelques vagues espérances. M. de Talleyrand, chargé de cette mission, s'en acquitta à merveille, et son mémoire, dont nous citerons une partie, mérite d'être également placé sous les yeux de nos lecteurs.

« ... La bonté, la piété, le noble désintéressement du souverain pontife, disait le ministre des relations extérieures, attirent plus de respect et de soumission au saint-siège que jamais ses successeurs les plus violents et les plus puissants ne lui en ont jamais obtenu... »
— « Que le saint-père, pour l'édification et le bonheur des États chrétiens, exerce, avec la modération et la dignité qui sont dans son caractère, l'empire qu'il doit à ses vertus et au titre de chef suprême de l'Église, c'est le plus cher des vœux de l'empereur, et il secondera de tout son pouvoir l'exercice d'une aussi sainte et aussi salutaire influence. Il voudrait aussi, par une considération particulière pour le saint-père Pie VII, pouvoir contribuer à augmenter les avantages de son existence personnelle, et il souhaiterait que

Dieu voulût bien en faire naître l'occasion. L'empereur la saisirait avec plaisir. Mais il ne lui est pas permis de tirer cette conséquence du cours des événements passés qui ne sont au pouvoir de personne, auxquels il n'a pas eu de part et que Dieu a permis avant l'avènement au trône sur lequel il a élevé l'empereur. En l'investissant du pouvoir suprême, Dieu en a prescrit la mesure. L'empereur doit respecter les limites que Dieu lui-même a tracées, et il se trouve également engagé par les lois fondamentales de l'État et par la sainteté du serment solennel qu'il a prêté. »

« La France a bien chèrement acheté la puissance dont elle jouit. Il n'est pas au pouvoir de l'empereur de rien retrancher à un empire qui est le prix de dix années de guerres sanglantes soutenues avec un admirable courage, et des plus malheureuses agitations supportées avec une constance sans égale. Il lui est encore moins permis de diminuer le territoire d'un État étranger qui, en lui confiant le soin de le gouverner, lui a imposé le devoir de le protéger. »

L'historien de Pie VII, M. Artaud, raconte qu'en écoutant la lecture de cette note de son ministre, et frappé sans doute du peu d'espérance qu'elle laisserait concevoir au malheureux pontife, l'empereur aurait

dit que ces paroles n'exprimaient qu'une partie de ses sentiments, et qu'il fallait y ajouter quelque chose. Faisant alors asseoir M. de Talleyrand, il lui aurait dicté lui-même le paragraphe suivant :

« Si Dieu nous accorde la durée de la vie commune des mortels, nous espérons trouver des circonstances où il nous sera permis de consolider et d'étendre le domaine du saint-père, et déjà aujourd'hui nous pouvons et voulons lui prêter une main secourable, l'aider à sortir du chaos et de l'embaras où l'ont entraîné les crimes de la guerre passée et par là donner au monde une preuve de notre vénération pour le saint-père, de notre protection pour la capitale de la chrétienté et enfin du désir constant que nous avons de voir notre religion ne le céder à aucune autre pour la pompe de ses cérémonies, l'éclat de ses temples, et tout ce qui peut imposer aux nations. Nous avons chargé notre oncle, le cardinal grand aumônier, d'expliquer au saint-père nos intentions et de l'entretenir de nos affectueuses dispositions. »

« Toujours fidèle au plan qu'il s'est fait dès le principe, disait en terminant le mémoire de M. de Talleyrand, l'empereur mettra sa gloire et son bonheur à être l'un des plus sincères défenseurs de la prospérité des nations chrétiennes. Il veut qu'on place au pre-

mier rang des actions qui ont jeté de l'éclat sur sa vie le respect qu'il a toujours montré pour l'Église de Rome, et le succès des efforts qu'il a faits pour lui réconcilier le cœur et la foi de la première nation de l'univers. »

Ces phrases grandioses, évasives et sonores, contenaient bien toute la réponse à laquelle s'était attendu Pie VII. Il savait depuis les entretiens particuliers qu'il avait eus avec l'empereur qu'il ne réussirait point, et par le fait il n'obtenait rien. Une seule circonstance, pendant son séjour à Paris, fit descendre d'en haut un peu de consolation dans son âme désolée : ce fut la rétractation complète des évêques constitutionnels. Consalvi a grand soin de nous avertir que le gouvernement français, quoiqu'il eût promis son concours, ne fut pour rien dans leur retour au sein de l'Église. Cette réconciliation, si précieuse à ses yeux, fut l'œuvre toute personnelle de Pie VII et le triomphe de son irrésistible charité. La réception pleine de respect et d'affection que lui firent les habitants de Paris lui procura aussi un peu de soulagement. Qu'il faille l'attribuer soit à son caractère sacré, soit à l'impression produite par son âge, par le doux éclat de son visage presque toujours animé du plus gracieux sourire, il est certain que l'accueil empressé

de la multitude ne lui fit jamais défaut pendant tout le temps que dura sa résidence dans la capitale. Chose singulière! qu'on aurait peine à croire si l'on ne savait ce que peuvent être sur ce point délicat les susceptibilités des pouvoirs absolus, même les mieux établis, même les plus illustres, Bonaparte fut un moment jaloux de la popularité de Pie VII. Par un misérable ombrage, le glorieux vainqueur de tant de batailles, qui passait au Champ-de-Mars des revues où courait avec ardeur la foule enthousiaste de ses admirateurs, ne put prendre sur lui de permettre que le pape officiât pontificalement à Notre-Dame. Pie VII, au jour de Noël, fut obligé d'aller dire une messe basse dans quelque obscure chapelle de paroisse. Quand vint le moment du départ, qui coïncida avec les solennités de la semaine sainte, on le fit s'arrêter à Mâcon, nous raconte Consalvi, de peur que, se trouvant le jour même de Pâques à Lyon, ville très-catholique, il n'y éclipsât l'empereur ¹.

Pie VII ne réclama pas une seule fois contre les

1. *Mémoires du cardinal Consalvi*, t. II, p. 462. Nous croyons que Consalvi se trompe sur ce détail d'ailleurs insignifiant, et que ce fut à Châlons que le pape dit la messe de Pâques.

traitements dont il fut l'objet pendant son séjour en France, traitements que son ministre et son confident dévoué, le cardinal Consalvi, nous représente avec un peu d'exagération comme ayant été une suite d'affronts continuels. A quelque point de vue qu'il les ait considérés, nous croyons qu'ils affectèrent assez peu le souverain pontife en comparaison de l'immense et douloureux désenchantement qu'il rapporta de Paris. Sans doute il était encore loin d'entrevoir les prochaines catastrophes qui allaient bientôt menacer le siège de saint Pierre. Il s'en fallait de beaucoup qu'il s'imaginât être à la veille d'une rupture ouverte avec le nouveau souverain de la France. Quoique resté sous le charme, il avait toutefois perdu à son égard une partie de ses illusions. Il avait vaguement senti, au contact de la personne elle-même, combien pouvaient devenir de plus en plus dures et de plus en plus impitoyables les exigences de ce dominateur si violent, si absolu, incapable d'admettre jamais aucune résistance à ses volontés.

De son côté, si Napoléon couvait dès lors (ce dont nous doutons un peu) les desseins étranges exposés dans ses mémoires, sur le parti qu'un empereur français, dominateur de l'Europe entière, pourrait tirer d'un pape transporté avec tout son pouvoir spirituel

de Rome à Paris, il eût pu, à de certains signes, démêler que Pie VII ne serait jamais le pontife qui seconderait un pareil projet. A supposer que Napoléon y eût un instant songé, le saint-père fit au moins ce qui dépendait de lui pour le désabuser. Un jour un personnage considérable de la cour impériale que Pie VII n'a jamais voulu nommer, mais qui passait pour colporter parfois à titre d'essai les pensées du maître, avait parlé devant lui de la possibilité pour le pape d'habiter Avignon, ou d'accepter un palais papal à l'archevêché de Paris, qui pourrait devenir ainsi une sorte de quartier privilégié, quartier dans lequel le corps diplomatique accrédité auprès de l'autorité pontificale aurait le droit exclusif de résider. Le saint-père, effrayé de ces paroles plutôt insinuées qu'adressées directement, crut nécessaire d'y couper court.

« On a répandu, dit-il avec dessein devant ce grand personnage, on a répandu le bruit qu'on pourrait nous retenir en France. Eh bien ! tout est prévu. Avant de partir de Rome, nous avons signé une abdication régulière et valable, si nous sommes jeté en prison. L'acte est hors du pouvoir des Français. Le cardinal Pignatelli en est dépositaire à Palerme, et quand on aura signifié les projets qu'on médite, il ne vous restera plus entre les mains qu'un

moine misérable qui s'appellera Barnabé Chiaramonti ¹. »

Aujourd'hui, placés à distance et facilement éclairés sur la valeur des faits par les conséquences qu'ils ont portées, nous pouvons sans grand mérite apprécier de sang-froid ce singulier événement de la venue du pape à Paris et du couronnement par ses mains du glorieux capitaine qui, après avoir personnifié pour ainsi dire la révolution française, aspirait ouvertement au rôle d'héritier de Charlemagne. Il nous est aisé de reconnaître que rien ne s'est réalisé des grandes espérances qu'il semblait annoncer à l'Église, comme à l'empire. « Napoléon attachait pourtant une extrême importance à cette cérémonie. Il était fortement persuadé, dit le comte Miot de Melito, que l'onction religieuse reçue des mains du pontife rendrait sa personne sacrée. » — « Il était rempli de l'idée que cette cérémonie l'avait beaucoup relevé aux yeux des Français, écrit aussi M. de Pradt. Très-souvent je l'ai entendu mettre son sacre au nombre des causes qui le faisaient le plus considérer par la nation. »

Aux jours de l'infortune, Napoléon a pu se rendre

1. *Histoire du pape Pie VII*, par M. Artaud, t. II, p. 45.

compte de ce que valait, aux yeux de la multitude, cette consécration religieuse. A l'île d'Elbe, à Sainte-Hélène, lorsqu'il avait la mémoire encore remplie des harangues qui lui étaient naguère adressées par les évêques de son choix, il a pu en lire d'autres non moins adulatrices, non moins enthousiastes, plus sincères peut-être, portées peu de temps après par ces mêmes évêques aux pieds des princes légitimes, que, lui régnant, ils avaient si vite et si complètement oubliés. Rien n'était changé pour eux, pas même la formule de leur serment, quoique le gouvernement nouveau l'interprétât sans doute autrement que n'avait fait Napoléon. Prisonnier à Savone, le saint-père eut, à son tour, tout le temps de connaître la vanité des courtes espérances qu'il avait mises dans l'heureuse entente un moment établie avec le chef du grand empire français. Mais à l'heure dont nous parlons ces terribles leçons que préparait l'avenir sur la fragilité de l'alliance entre l'Église et l'État n'étaient pas même entrevues par les plus sagaces esprits. Seule, peut-être, M^{me} de Staël, guidée par sa haine de la tyrannie renaissante, avait en imagination franchi les mers pour aller chercher sur les côtes de l'Amérique le modèle d'un état de choses encore voilé en

Europe aux yeux de la plupart de ses contemporains.

A considérer terre à terre et froidement les choses, à ne tenir compte que de leur valeur du moment, il n'est point douteux que l'empereur avait beaucoup gagné au sacre. Cette éclatante solennité avait eu pour premier effet de faire entièrement oublier, sauf de quelques âmes rigides et fières, le meurtre du duc d'Enghien, et cette adhésion formelle du souverain pontife avait calmé presque tous les scrupules. A la voix de celui qui avait appelé les bénédictions du ciel sur le nouvel élu du Seigneur, les barrières étaient tout à coup tombées, qui retenaient encore, non pas seulement les vulgaires convoitises, celles-là étaient depuis longtemps franchies, mais aussi les légitimes aspirations de beaucoup d'honnêtes ambitieux qui brûlaient de servir un chef de gouvernement dont les actes ne supportaient pas tous le rigoureux examen des consciences délicates, mais qui se montrait alors si heureux, si habile et si fort. Ainsi, tandis que de cette première rencontre entre les représentants des deux grands pouvoirs qui se disputent la terre, Napoléon sortait humainement grandi, s'il pouvait l'être encore à cette époque, Pie VII, il faut bien en convenir, restait spirituellement un peu diminué et lui-même en avait conscience.

Ce fut donc l'âme triste et le cœur troublé qu'il revint à Rome, attendant non sans inquiétude le jugement que porteraient sur les fruits de son voyage les membres du sacré collège et les catholiques du monde entier, car c'est le propre des papes, leur honneur et bien souvent aussi leur embarras, dont peut-être on ne leur tient pas toujours assez de compte, qu'il leur faut agir non pas en vue d'un seul pays, mais de tous ceux qui acceptent leur suprématie religieuse. Quelques-unes des appréciations émises hors de France furent à cette époque très-défavorables au saint-père, mais elles n'étaient pas elles-mêmes dépourvues d'esprit de parti. Un homme qui fut depuis l'apôtre à coup sûr très-éloquent, mais à notre sens très-compromettant de la cause papale, se fit alors surtout remarquer par l'extrême vivacité et l'amertume de ses reproches. « On se moque ici assez joliment, écrivait M. le comte de Maistre de Saint-Pétersbourg, du bonhomme, qui en effet n'est que cela, soit dit à sa gloire ; mais ce n'est pas moins une calamité qu'un bonhomme dans une place et à une époque qui exigeraient un grand homme..... Les forfaits d'un Alexandre Borgia sont moins révoltants que cette hideuse apostasie de son faible successeur... Je n'ai point de termes pour vous peindre le chagrin que me cause la démarche

que va faire le pape. S'il doit l'accomplir, je lui souhaite tout simplement la mort... Je voudrais de tout mon cœur que le malheureux pontife s'en allât à Saint-Domingue pour sacrer Dessalines. Quand une fois un homme de son rang et de son caractère oublie à ce point l'un et l'autre, ce qu'on doit souhaiter ensuite, c'est qu'il achève de se dégrader jusqu'à n'être plus qu'un polichinelle sans conséquence ¹. »

Voilà ce que la passion dictait à M. de Maistre en 1804. Nous doutons qu'aux yeux de tout homme de bon sens ces énormités soient rachetées par d'autres énormités qu'il a plus tard écrites en sens inverse. Ajoutons cependant à sa décharge qu'au moment où il s'exprimait dans une langue qui n'est nulle part de bon goût, mais qui est particulièrement choquante, quoique habituelle, dans une certaine école religieuse, le comte de Maistre ignorait les rudes assauts soutenus, les combats livrés en silence, les refus opposés en toute douceur, sans bruit comme sans jactance, par celui qu'avec tous les honnêtes gens il allait bientôt être tenu d'admirer, lorsque, — sa dignité de prince temporel et sa conscience de sacré pontife

1. Correspondance de M. le comte de Maistre, t. 1, p. 138.

se trouvant à ses yeux clairement engagées dans des questions nettes et précises, — Pie VII, demeuré toujours patient, humble et résigné, mais armé tout à coup d'une fermeté inattendue, se mit à soutenir, bien à contre-cœur, la longue lutte défensive dont il nous reste maintenant à rendre compte.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

HOMÉLIE DU CITOYEN CARDINAL CHIARAMONTI,
ÉVÊQUE D'IMOLA,

*Adressée au peuple de son diocèse dans la république Cisalpine,
le jour de la naissance de Jésus-Christ, l'an 1797.*

Nous croyons utile d'insérer ici l'homélie du cardinal Chiaramonti, depuis Pie VII. Il en a été beaucoup question, et cependant elle est peu connue. Nous la donnons tout entière, d'après une traduction qui est généralement attribuée à l'abbé Grégoire, et que nous avons comparée à l'original italien, afin de nous assurer de son exactitude. Les dernières pages seulement de l'homélie de l'évêque d'Imola traitent des questions politiques qui étaient alors à l'ordre du jour. Si nous nous étions borné à reproduire ces passages, le caractère de cet écrit en eût été altéré. Il aurait eu l'apparence d'un manifeste exclusivement politique ce qui n'eût pas été conforme à la vérité, car le but et le ton de cette pièce sont éminemment religieux et chrétiens. Quant aux opinions qu'elles révèlent chez l'auteur de l'homélie publiée en 1797 à Imola, elles ne peuvent lui faire tort qu'auprès des esprits superficiels. Les personnes réfléchies, loin de s'en scandaliser, y trouveront, au contraire, l'explication de la conduite ultérieure, de l'attitude et des sentiments du pape Pie VII à l'égard du gouvernement français, et de son brillant chef le général Bonaparte, devenu premier consul, puis empereur. Elles comprendront comment le pieux pontife a pu être plus tard naturellement entraîné à témoigner beaucoup de confiance, une complaisance peut-être excessive, quelque faiblesse même à l'égard de l'homme extraordinaire qui, à ses débuts du moins, semblait vouloir inaugurer dans ce grand pays de France un régime d'égalité parfaite et de liberté modérée. Ces idées généreuses étaient celles qui avaient naguère séduit Pie VII,

qui lui avaient paru si conformes à l'Évangile, et dont il avait lui-même si vivement souhaité l'application et le triomphe dans l'ancienne capitale du monde romain.

(Imola, de l'imprimerie de la Nation, an vi de la Liberté,
réimprimé à Côme, an viii.)

L'Éternel déploya dans le temps sa toute-puissance hors de lui-même, et à l'instant parurent tous les êtres créés. Il se promena sur les flots mutinés qui couvroient la terre, et à sa voix terrible les rivages formèrent l'enceinte des ondes qui s'enfuirent dans leurs abîmes. Sur le Sinaï, les éclairs et le tonnerre, précurseurs de sa majesté divine, en manifestèrent la présence au conducteur d'Israël; et sur deux tables de pierre le doigt de Dieu traça ce code de lois où l'homme trouve ses devoirs envers la Divinité, envers lui-même, envers ses semblables, devoirs primitivement gravés dans son âme pour diriger sa conduite et régler ses mœurs, conformément à sa nature.

Le dirai-je? la sagesse divine crut avoir fait trop peu, en répandant sur l'homme ces dons d'une bonté infinie, malgré l'ingratitude et l'égarément de ses enfants. Un autre ordre de choses étoit déterminé dans les décrets du Très-Haut. Des bienfaits nouveaux et plus éclatants devoient signaler davantage encore sa miséricorde envers les hommes, en inspirant à ceux-ci plus de confiance en Dieu.

Heureuse cabane de Bethléem! en toi parurent tant de merveilles! Et toi, Bethléem, terre de Juda, quoique tu ne sois qu'un recoin obscur du pays des Hébreux, de toi sortit ce chef prévu par les prophéties, qui, figuré dans les rites et les sacrifices, devoit porter le sceptre d'Israël; tu fus le berceau de l'Emmanuel qui nous apporta la paix de l'Homme-Dieu né d'une Vierge : les cieux et la terre rendirent témoignage à sa divinité, et à sa mission.

Heureuse cabane, et toi, contrée glorieuse de Juda, ton souvenir me pénètre d'allégresse! Puissent des larmes de consolation qui s'échappent de mes yeux provoquer celles de mes frères chéris qui m'entendent, et que l'univers retentisse de tes louanges et de ta gloire!

Mais ma joie ne seroit-elle qu'un tribut stérile? l'objet de ce discours seroit-il seulement de faire applaudir à des événements miraculeux? L'Homme-Dieu naît pour enseigner aux hommes une doctrine pure, les instruire, et dissiper les ténèbres qui offusquent leur intelligence. Je vous invite à cette école, mes très-chers frères; je vais vous exposer l'abrégé de ces préceptes, dont l'accomplissement vous rendra des modèles de perfection chrétienne en cette vie, et vous préparera un trésor de mérites pour la vie future.

Le Fils de Dieu, revêtu de notre chair mortelle, mais dédaignant les vanités fragiles et les plaisirs grossiers de la terre, par son exemple d'abord, ensuite par ses discours, nous enseigne l'humilité chrétienne. En déclarant heureux les pauvres d'esprit, il nous invite à l'imiter, en disant: « Que celui qui veut venir avec moi, renonce à lui-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive. » Ce peu de mots renferme le principal des devoirs du chrétien envers Dieu, car tous doivent avoir pour appui l'humilité qui fait naître dans l'homme l'aveu de sa bassesse, comparée à la majesté suprême.

Plus l'esprit approfondit cette pensée, plus la distance entre lui et le Créateur lui fait sentir le besoin de secours surnaturels pour se rapprocher de lui, et la nécessité d'une oraison continuelle pour les obtenir.

Par là, il reconnoît et adore l'incompréhensible bonté du souverain Être qui s'abaisse à écouter les prières de ses créatures, à recevoir leurs vœux, à aimer celles qui l'aiment, à

couronner celles qui l'honorent. Ce sentiment est la source où prirent naissance le culte et les actes importants dont il se compose ; sentiment immuable chez toutes les nations, et que jamais la chair et le sang n'ont pu détruire ; sentiment dont la permanence dépose en faveur de sa vérité, comme les imperfections des peuples divers attestent l'inconstance humaine et la faiblesse de notre raison, lorsqu'elle est abandonnée à elle-même et obscurcie par les passions.

Très-sainte Religion catholique, ma langue est impuissante pour retracer dignement les grandeurs dont vous entourez un si noble sujet ; mais au moins, que toujours, et autant qu'il est en moi, je célèbre votre excellence, votre inébranlable fermeté et vos triomphes, comme une preuve irréfragable de la toute-puissance divine qui reluit en vous. Instruits par ce grand maître et dirigés par ces préceptes, abjurons, mes frères, les vanités éphémères, pour nous rendre dignes des grandeurs éternelles. Apprenons que plus nous nous abaissons à nos propres yeux et à ceux des hommes, plus nous sommes élevés aux yeux de Dieu. Il n'est pas disciple de Jésus-Christ, il n'a pas appris ses devoirs à l'école du divin maître, celui qui, enflé d'une science trompeuse, et avide d'une gloire fugitive, cherche à dépasser le niveau de l'égalité, pour dominer les autres. Examinez, mes frères, quel est le sacrifice auquel votre cœur attache le plus de prix : soyez assurés qu'en renonçant à tout par amour pour Dieu, il vous dédommagera abondamment par ces faveurs qui conduisent à la paix, à une gloire sans fin.

Mais après les devoirs envers Dieu, il est des obligations subalternes que l'homme doit remplir envers lui-même : les principes d'une raison pure, sa constitution physique, sa tendance irrésistible vers le bonheur, lui commandent de veiller à

sa conservation, de travailler à s'améliorer, à devenir heureux. Quand sur son être il porte un regard dégagé de préjugés, à travers un rayon de grandeur qui semble le consoler, il découvre les misères qui tendent à l'avilir : si les passions furent les ressorts des grands événements dans l'histoire de l'homme, elles furent aussi la source fatale des plus déplorables résultats. O homme ! ô homme ! quand puiseras-tu à l'école du Rédempteur les moyens de conserver ta grandeur, de conquérir ta véritable liberté et de secouer tes chaînes ? Le vrai philosophe formé par Jésus-Christ fait son occupation la plus chérie de régler ses actions, de maîtriser ses penchants, de mettre les forces inférieures en harmonie avec les forces supérieures, de soumettre la chair à l'esprit, de repousser les plaisirs désavoués par la saine morale ; en un mot, de diriger sans cesse l'exercice de ses facultés vers le centre et le but auquel Dieu l'a destiné. Les sentiments de la vertu dont il alimente son cœur, en perfectionnant l'individu, concourent également au perfectionnement de la société.

Voyageur ici-bas, l'homme éprouve que son corps lutte contre son âme ; que la chair en guerre contre l'esprit, les forces inférieures contre les forces supérieures l'entraînent vers la captivité du péché et du trépas. Qui le délivrera de ce combat humiliant et de ce corps de mort ? Vous, Jésus Sauveur, vous, notre maître, sous les langes et le silence du berceau, vous enseignez à l'homme la manière de sortir glorieusement de cette lutte et d'en triompher chrétiennement ; *qu'il porte sa croix...* Sa croix ! c'est-à-dire la mortification de la chair, qui, en repoussant les plaisirs désordonnés, n'anéantit pas les passions, mais les subjugue, ou plutôt les enchaîne, afin qu'elles ne se révoltent pas contre les lois du ciel et de la terre. Tels sont les infailibles moyens de retenir l'homme dans le sentier

de ses devoirs envers lui-même. Mes très-chers frères, ne concevez aucun effroi sur l'exposé d'une morale dont la sévérité apparente pourroit vous faire croire qu'elle tend à détruire la liberté; non, mes bien-aimés, jamais on ne vous présenta d'une manière plus positive l'idée de la véritable liberté.

L'acception de ce mot, soit dans le langage de la philosophie, soit dans celui de la Religion catholique, exclut l'idée de la dissolution et de cette licence effrénée qui confond le bien et le mal, l'honnête et le deshonnête. Loin de vous une interprétation grossière qui, en heurtant tous les préceptes, dénatureroit toute l'humanité, la raison et tous les bienfaits du Créateur! La liberté, ce don de Dieu si cher aux hommes, est une faculté d'agir ou de n'agir pas, mais subordonnément aux lois divines et humaines. La liberté cesse d'être raisonnable lorsque, révoltée contre la loi, elle contredit la volonté de Dieu et celle de la souveraineté temporelle. Lorsque, cédant à des penchants pervers et repoussant les notions de la sagesse et de la vertu, au lieu d'user des bienfaits de la Providence, on en abuse; c'est alors une monstruosité également odieuse aux yeux de Dieu et des hommes. Heureux, mes frères, si, connoissant l'usage de la liberté, vous la faites servir à la gloire de Dieu, à régler votre conduite, à vous rendre utiles aux hommes; plus heureux encore lorsque vous apprécierez un autre genre de liberté dont parle notre Sauveur, quand il dit : « Si le fils vous met en liberté, vous serez alors véritablement libres; » car il est une liberté charnelle qui conduit au péché, c'est celle à laquelle fait allusion l'Apôtre Saint-Pierre par ces mots : « Étant libres non pour vous servir de votre liberté comme d'un voile qui couvre vos mauvaises actions. » Malheureux celui qui s'abandonne à ce désordre, malheureux celui qui en fait trophée; en exaltant sa liberté, il est dans les fers; en

chantant son triomphe, il est esclave du péché. Étrange liberté ! la véritable est celle de l'esprit, celle de la grâce par laquelle le chrétien est dégagé de la captivité du démon et du crime ; liberté imparfaite en ce monde, mais parfaite dans cette patrie éternelle où sont inconnus les noms de servitude, d'avilissement et de péché.

Croix adorable, sur laquelle, au prix de son sang, le Rédempteur nous a conquis la liberté, à ton aspect, pénétrés de reconnaissance envers notre divin réparateur, fortifiés et guéris par sa grâce, puissions-nous détester le péché, acquérir sur la terre cette précieuse liberté, et jouir de sa plénitude dans le sein du repos éternel et d'une gloire indéfectible !

Après avoir médité ses rapports avec la cause première et soi-même, l'homme doit encore scruter ceux qui l'unissent à ses semblables. Il n'existe pas dans un état purement naturel. Membre de la société, aux avantages de laquelle il participe, la raison veut qu'il lui communique à son tour ceux qui sont en son pouvoir, et que, par cet échange réciproque de services, il concoure à la félicité publique ; ces mots *paix* et *bonheur* sont gravés dans le cœur de l'homme à tel point, qu'il ne peut en méconnoître le prix, ni en repousser l'acquisition ; mais la paix est fille du bon ordre, et l'ordre ne peut exister, s'il n'existe des autorités constituées auxquelles on est tenu d'obéir. Cette obéissance, inspirée par le droit naturel, est recommandée par la Religion catholique : *résister aux puissances temporelles, c'est résister à Dieu.*

La forme du gouvernement démocratique, adoptée chez nous, mes très-chers frères, n'est point en opposition avec les maximes que je viens de vous exposer ; elle ne répugne pas à l'Évangile, elle exige, au contraire, ces vertus sublimes qui ne s'acquièrent qu'à l'école de Jésus-Christ. Si vous les pratiquez

religieusement, elles seront le gage de votre bonheur, de votre gloire et de la splendeur de notre république. Repoussez, je vous en conjure, l'esprit de parti, les passions, l'intérêt privé, l'ambition et tous les désirs immondes qui, également indignes de l'homme et du chrétien, loin de contribuer à votre bonheur, vous conduiroient à votre perte par les séductions d'une gloire fantastique. La vertu dont les devoirs nous sont indiqués par les lumières naturelles et complètement manifestés par l'enseignement de l'Évangile, est seule capable de perfectionner l'homme, de le conduire au bonheur suprême, seule elle doit être l'inébranlable fondement de notre démocratie. Avec les vertus morales nous ne serons que des êtres imparfaits; nous serons des êtres accomplis avec les vertus théologiques dont Dieu seul est l'objet.

Je ne vous parlerai ni de Sparte, ni d'Athènes; je garderai le silence sur les fameuses législations de Lycurgue et de Solon, et même sur cette Carthage, la rivale de Rome. Nos réflexions et nos souvenirs se reportent plus convenablement sur l'antique république romaine. Considérez, mes frères, les illustres citoyens dont elle s'honora, et les moyens par lesquels ils s'assurèrent des droits à l'admiration. Rappellerai-je le courage de Mutius Scevola, de Curtius, des deux Scipions, de Torquatus, de Camille et de tant d'autres qui fleurirent à ces époques mémorables? Leurs éloges, tracés par une foule d'écrivains, sont encore l'instruction de la postérité. Caton d'Utique, dont on a dit que la gloire le poursuivait d'autant plus qu'il s'obstinoit à la fuir, Caton vous apprendra comment Rome étendit sa renommée et recula les limites de sa république. « Ne croyez pas, disoit-il à ses concitoyens, que nos ancêtres l'aient agrandie par leurs armes; si c'étoient par tels moyens, elle seroit aujourd'hui plus vaste encore

et plus florissante, puisque nous sommes plus qu'eux riches en population, que nos armées sont plus nombreuses. Ils eurent une manière d'envisager les choses et un genre de valeur malheureusement méconnus chez leurs descendants. Industrie dans la terre natale, au dehors gouvernement juste et prévoyant, qui n'étoit pas avili par les passions; ni par le vice. » Ce discours d'un philosophe distingué, digne d'être gravé en lettres d'or, montre à quel point Rome antique porta ces vertus morales, fondement de sa grandeur, devenue l'admiration et l'effroi des nations. Tandis que les Grecs et d'autres peuples, plus civilisés en apparence, dissertoient savamment dans les écoles sur la philosophie, les Romains pratiquoient la vertu sans disputer sur sa nature, sans l'intervention des écoles, et sans l'affubler orgueilleusement du manteau philosophique. La simplicité de leurs mœurs repoussoit cette éloquence étudiée, et cette dialectique qui s'exerçoit à subtiliser sur les principes, au lieu de les réduire en pratique.

Voilà un court exposé des vertus romaines aux époques célèbres de la République; vertus préconisées même par les pères de l'Église; entre autres, par le sublime philosophe saint Augustin, qui en trace un tableau digne de ses talents. La grandeur et la renommée de ces républicains furent, à ce que nous enseigne cet illustre docteur, la récompense qu'un Dieu juste voulut bien accorder à leurs travaux, à leurs vertus; mais chez ce peuple l'inspiration de la raison naturelle, quoique dégradée par la soif insatiable de la gloire, les stimula puissamment à la pratique de la morale. Si en cela ils surpassent même des nations qui les devançoient dans l'ordre des siècles et dans les progrès de la civilisation; si, comme le pense Caton, et comme l'enseignent les pères de l'Église, leurs qualités louables rehaussèrent l'éclat de la liberté romaine, et méritèrent à ce

peuple des faveurs temporelles, à combien plus forte raison devons-nous reconnoître la nécessité de la vertu dans notre état démocratique, nous qui ne profanons pas nos hommages aux pieds de divinités mensongères; nous à qui la bonté divine s'est manifestée par des prophéties et des prodiges indéniables; nous qui aux nations infidèles montrons encore les lieux sanctifiés par la naissance du Verbe fait homme, par ses prédications, par sa mort et par le miracle de sa résurrection! Les vertus morales, qui consistent dans l'amour de l'ordre, nous rendront bons démocrates; mais de cette démocratie pure, qui travaille sans relâche à la félicité commune, et qui, abjurant les haines, la perfidie, l'ambition, est aussi attentive à respecter les droits d'autrui qu'à remplir ses propres devoirs. Par là se consolidera l'égalité, qui, dans sa juste acceptation, montre la loi, planant sur tous les membres du corps social, pour diriger, protéger et punir; qui, coordonnée aux dispositions des lois divines et humaines, conserve à chacun les facultés nécessaires à l'accomplissement des devoirs, et qui, garant du bonheur individuel, comme du bonheur de tous, trace à chaque individu de l'état démocratique la juste mesure de ce qu'il doit à Dieu, à lui-même et à ses semblables. L'égalité civile, dérivée du droit naturel et embellie par la morale, fait harmoniser le corps politique, quand chacun coopère au bien de tous, suivant l'étendue de ses facultés physiques et morales; quand, à son tour, il recueille de la protection sociale tous les avantages qu'il a droit d'en attendre. Une entière égalité de force naturelle et intellectuelle, de richesses, de propriétés, de vertus, n'exista et n'existera jamais. Déroulez tous les traités des philosophes les plus profonds, interrogez le sens intime, faites parler la nature dans sa simplicité; tout proclame la vérité que je vous énonce. Cette égalité étrange, et,

si j'ose le dire, arithmétique, bouleverseroit tout dans l'ordre physique et moral.

Mais les vertus morales ne suffisent point à l'accomplissement entier des devoirs; l'égalité, qui régularise l'ordre dans la société, dont elle opère le bonheur, réclame d'autres appuis pour se maintenir et se perfectionner.

L'Évangile, que Jésus-Christ nous a donné, est le seul Code de lois capable de perfectionner les hommes, même dans l'ordre social, et de régulariser l'exercice de cette égalité qui, assurant notre félicité dans le cours de la vie mortelle, nous promet une félicité plus grande dans l'éternité, vers laquelle nous soupirons. L'histoire de la philosophie montre le vide qu'elle laisse à cet égard. L'histoire de l'Évangile montre qu'il a comblé ce vide. Quelque estimables que soient les vertus des païens, quelques éloges qu'on accorde aux préceptes des philosophes, il faut avouer que leurs discours, leurs actions, portent l'empreinte de l'imperfection. On voit qu'en cherchant un bonheur dont la nature même leur étoit inconnue, la plupart l'ont confondu avec ces biens passagers qui, à leur suite, traînent une misère inévitable. La gloire fut quelquefois l'unique but des célèbres républicains de Rome; la gloire est un bien, mais elle n'est pas le bien parfait; elle est incapable de rassasier le cœur; et la véritable gloire ne peut être que le fruit de cette véritable vertu, qui aspire à un bonheur capable d'épuiser tout les désirs. Or, le meilleur des biens possibles est Dieu seul. Tandis que ces Romains conquérants subjugoient les nations et les contrées lointaines, ils étoient eux-mêmes tyrannisés par l'orgueil, la vengeance et une ambition démesurée. Ainsi s'égaré quiconque cherche de la grandeur d'âme dans les effets, sans remonter à la cause première.

Après avoir contemplé cette esquisse des vertus païennes,

portez vos regards, mes très-chers frères, sur ces prodiges de droiture, d'honnêteté morale et sociale, dont s'honorent les enfants de la Religion catholique, devant lesquels resplendit l'humble étendard de la croix. Jetez un coup d'œil rapide sur les siècles heureux de la primitive Église. Voyez le sang de tant de martyrs, la pureté de tant de vierges, les talents sublimes et la science profonde des pères de la foi dans toutes les branches des connoissances humaines. Est-il un âge, un sexe, un état, qui n'ait à citer des héros chrétiens? Les contrées africaines et asiatiques redisoient leur gloire, la Palestine les admiroit; l'éclat de leurs vertus frappoit même et la grande Rome et plusieurs empereurs romains. On connoît les projets d'apothéose médités par Tibère, Adrien et Alexandre Sévère. Les héros chrétiens étoient tout à Dieu et à leur Sauveur. Tous étoient embrasés de charité pour leurs frères, tous étoient soumis à l'autorité suprême. Ne s'attribuer aucune bonne œuvre, comme si elle étoit l'ouvrage de la fragile humanité; dans tous les avantages, soit naturels, soit surnaturels, ne reconnoître que les dons de la grâce, renoncer aux biens temporels, ou n'en user qu'en qualité de débiteur des pauvres; se regarder comme le dernier d'entre eux; aux dépens de sa propre réputation, exalter le mérite d'autrui; loin d'injurier personne, souffrir les injures avec patience et même avec joie; sacrifier son existence pour Dieu et pour ses semblables; s'anéantir en quelque sorte pour la gloire de Dieu et pour la prospérité de la société et de l'Église : voilà des traits qui caractérisoient les chrétiens des premiers siècles; tel est le but vers lequel ils dirigeoient leurs pensées, leurs actions, leur vie.

Mes bien-aimés, comparez ces mœurs à celles des païens; comparez ces vertus pratiques avec les théories des philo-

sophes, cet usage de la liberté avec les abus de la licence ; pesez les avantages de cette égalité appliquée en tout à la gloire de la république, de la société, de la Religion et de l'Être des êtres ; comparez et jugez... Jugez et voyez que les exemples de Jésus-Christ et des humbles adorateurs de la croix contribuent puissamment au bonheur de la république ; voyez quel ascendant exercent les préceptes de l'Évangile, les traditions des Apôtres et de ces philosophes chrétiens, que nous appelons pères et docteurs, pour conserver la paix, pour environner d'éclat et de grandeur le gouvernement démocratique, et transformer tant d'hommes éminents en héros de l'humilité, de prudence dans l'art de gouverner, de charité envers leurs frères, et d'amour pour Jésus-Christ, avec lequel ils partagent le titre glorieux de cohéritiers, puisque avec lui ils sont héritiers de Dieu. Si dans l'état démocratique l'homme concourt au maintien de l'égalité, lorsque de toutes ses forces il travaille au bien de la société, qui à son tour le place sous l'abri tutélaire de la loi, combien plus éclate l'amour de l'égalité dans celui qui, entièrement dévoué aux lois, à la société, à ses frères, sans rien espérer, ni désirer d'eux, aspire à la seule récompense que *Dieu a préparée à ceux qui l'aiment !*

Égalité peu ou même pas connue de la philosophie, mais que Jésus-Christ révèle à chacun de nous par ces mots, *qu'il renonce à lui-même*, et saint Paul par ceux-ci : *Se faire tout à tous*. Cette *égalité* n'est pas un rapport borné de la créature à la créature, mais de celle-ci à Dieu, suivant l'ordre prescrit par son incompréhensible sagesse. La créature n'agit qu'en vue de Dieu, qui seul peut être sa récompense. Doctrine admirable, qui pourra dignement vous proclamer ? Donnez-moi un homme brûlant d'amour pour Dieu, et cette doctrine, il la trouvera dans son cœur.

Dans ce tableau des vertus chrétiennes, quoique faiblement tracé, on voit l'étendue des avantages qu'elles répandent sur la société, sur la démocratie. Pour nous encourager à leur pratique, méditons encore un moment la beauté des préceptes évangéliques. L'objet spécial de notre démocratie est, sans doute, d'identifier les sentiments et les cœurs, de faire coïncider toutes les forces physiques et morales au même point, celui de resserrer les nœuds qui unissent une assemblée de frères; mais cette union ne peut avoir d'autres bases que la vertu, la vertu ne peut subsister simultanément avec les vices qui en sont le poison. Pour détruire les vices, il ne suffit pas de considérer l'homme abstractivement et comme il devrait être, mais ce qu'il est, c'est-à-dire avec des propensions et des aversions très-discordantes, détruire les mauvaises et cultiver les bonnes. Pénétrons plus avant dans ce labyrinthe de l'homme; ses actions empruntent leur noblesse et leur bassesse de ces affections internes; l'esprit et le cœur sont donc les puissances supérieures qui dirigent l'ensemble de sa conduite civile et morale, la moralité d'une action suppose connoissance et volonté. Le pouvoir des lois civiles et de l'autorité suprême, dont elles émanent, se borne à régler les actes externes, parce que l'auto-civile atteint son but, en maintenant la tranquillité extérieure de la société.

Mais il faut une loi plus sublime pour régler l'intérieur. Si les êtres dont se compose la société n'étoient qu'extérieurement bons, elle manqueroit d'hommes accomplis, parmi lesquels on chercheroit en vain cette douce fraternité, cet amour pur qui, dans ses effets, embrasse tous les individus, soit collectivement, soit séparément considérés. La vertu entrée dans leur esprit n'auroit pas de racines dans les cœurs, ils seroient honnêtes par ostentation plus que par principes, bienfaisants

par intérêt plus que par générosité, soumis aux autorités constituées par crainte plutôt que par respect envers la puissance suprême, et que par affection au bon ordre. C'est par les liens de la charité que Jésus-Christ veut unir les hommes; à la crainte servile il substitue la liberté de l'amour. Dans son Évangile n'a-t-il pas consigné les leçons de la tendresse fraternelle, et des vertus héroïques? Il veut qu'elles épurent les facultés internes et les affections de l'homme. Il rectifie d'abord les aberrations de l'esprit égaré dans les ténèbres de l'idolâtrie. Par cette notion pure, *au commencement existoit le Verbe* consubstantiel au Père, et le Verbe étoit Dieu, il rectifie les inclinations d'une volonté perverse en disant aux superbes : *Quiconque s'élève sera abaissé, et quiconque s'abaisse sera élevé.* Il enjoint aux avarés, aux égoïstes, de dompter leurs passions. *Gardez-vous*, leur dit-il, *d'amasser sur la terre des trésors périssables, mais amassez dans le ciel des trésors qui sont à l'abri des insectes, de la rouille et des voleurs : car là où est votre trésor, là est votre cœur.* A l'homme colère, il dit : *Si ton frère t'a donné un soufflet, présente-lui l'autre joue.* Par la bouche de saint Paul, Jésus-Christ enseigne à l'homme sensuel qu'il doit réformer les convoitises. « Celui, dit-il, qui sème dans la chair recueillera de la chair la corruption, et celui qui sème dans l'esprit, recueillera de l'esprit la vie éternelle.

Que d'actions héroïques, inconnues de la gentilité et de ses philosophes, enfante le précepte admirable d'aimer nos ennemis, de faire du bien à ceux qui nous haïssent, de prier pour ceux qui nous persécutent, voulussent-ils même attenter à notre vie, et quels développements magnifiques nous présenteroit l'analyse des trois conseils évangéliques! Avec la grâce d'en haut, j'en ferai l'objet d'une autre instruction. Puissé-je

me féliciter d'avoir élevé vos âmes jusqu'à l'admiration pour des vertus si propres à perfectionner celui qui les pratique et la cité dont il est membre!

Voilà, mes bien-aimés, un abrégé des maximes évangéliques; reconnoissez leur efficacité puissante pour faire chérir la vertu, l'égalité civile, une liberté sage; pour propager la tendresse qui, en confondant les cœurs, assure l'existence et l'honneur de la démocratie. Une vertu commune suffiroit peut-être pour garantir la prospérité durable des autres formes de gouvernement; la nôtre exige davantage. Efforcez-vous d'atteindre à toute la hauteur de la vertu, et vous serez de vrais démocrates; accomplissez fidèlement les préceptes évangéliques, et vous serez la joie de la république.

Les beautés de l'Évangile frappèrent l'auteur d'*Émile*, au point de lui arracher l'aveu suivant : « Je vous avoue que la majesté des Écritures m'étonne; la sainteté de l'Évangile parle à mon cœur. Voyez les livres des philosophes avec toute leur pompe : qu'ils sont petits près de celui-là! Se peut-il qu'un livre, à la fois si sublime et si simple, soit l'ouvrage des hommes? Se peut-il que celui dont il fait l'histoire ne soit qu'un homme lui-même? Est-ce là le ton d'un enthousiaste ou d'un ambitieux sectaire? Quelle douceur, quelle pureté dans ses mœurs! quelle grâce touchante dans ses instructions! quelle élévation dans ses maximes! quelle profonde sagesse dans ses discours! quelle présence d'esprit! quelle finesse et quelle justesse dans ses réponses! quel empire sur ses passions! Où est l'homme, où est le sage qui sait agir, souffrir et mourir sans foiblesse et sans ostentation? » Peu après il ajoute : « Dirons-nous que l'histoire de l'Évangile est inventée à plaisir? Mon ami, ce n'est pas ainsi qu'on invente, et les faits de Socrate, dont personne ne doute, sont moins at-

testés que ceux de Jésus-Christ. Au fond, c'est reculer la difficulté sans la détruire. Il seroit plus inconcevable que plusieurs hommes d'accord eussent fabriqué ce livre, qu'il ne l'est qu'un seul en ait fourni le sujet. Jamais des auteurs juifs n'eussent trouvé ni ce ton, ni cette morale ; et l'Évangile a des caractères de vérité si grands, si frappants, si parfaitement inimitables, que l'inventeur en seroit plus étonnant que le héros. » Ainsi l'excellence intrinsèque de l'Évangile dicta à cet éloquent écrivain le juste hommage qu'il rend à la vérité, dans le morceau que vous venez d'entendre.

Dieu de mes pères ! cause première de l'existence de l'univers, fondateur de l'Église catholique, qui lui avez imprimé des caractères infailibles, pour qu'on la connoisse et qu'on la suive ; qui l'avez couronnée de palmes et illustrée par des trophées dont la beauté ne peut être flétrie par les changements des saisons, des temps, ni par la durée des siècles ; Dieu de mes pères ! ma raison se prosterne devant vous. Quand je tourne mes regards en arrière, je vois passer devant votre immuable éternité les dynasties égyptiennes, les empires assyriens, chaldéens, perses et mèdes, les gouvernements grecs et cette république romaine qui porta l'aigle latine jusqu'à des régions auparavant inconnues à l'Europe ; tout fut créé et préordonné par votre puissance ; de votre volonté dépend la destinée de tous les mortels ; la seule véritable religion, fondée par vous depuis l'origine de l'homme, traverse avec sécurité les révolutions des puissances terrestres ; et cette fille bien-aimée, défendue et dirigée par vous, perpétuera son règne jusqu'à la consommation des siècles.

Avec moi, mes chers frères, humiliez-vous, et baissez respectueusement les regards devant les inscrutables desseins de la divine providence. Que la religion catholique soit l'objet le

plus cher de votre cœur, de votre piété, de toutes vos affections. Ne croyez pas qu'elle choque la forme du gouvernement démocratique. En y vivant unis à votre divin Sauveur, vous pourrez concevoir une juste espérance de votre salut éternel; vous pourrez, en opérant votre bonheur temporel et celui de vos frères, opérer la gloire de la république et des autorités qui la régissent. L'obéissance chrétienne envers elles, l'accomplissement de vos devoirs, le zèle pour le bien général, seront, avec la grâce divine, une nouvelle source de mérites pour arriver à ce royaume céleste, auquel vous invite le divin enfant dont aujourd'hui nous célébrons la naissance glorieuse. Oui, mes chers frères, soyez tous chrétiens, et vous serez d'excellents démocrates. Imiter l'obéissance et l'humilité du Sauveur, par une soumission aux lois et à l'autorité souveraine; si parmi vos frères vous en voyez quelques-uns dévier du sentier de la vertu et de l'Évangile, tant qu'il reste de l'espérance, ne vous laissez pas de prier pour eux, afin que leur conversion les réintègre dans la possession de Dieu. Que vos œuvres soient pour eux un miroir dans lequel ils liront leurs devoirs; n'imitiez pas les égarements d'un frère digne de votre compatissante charité. Par la voie de la pénitence, tâchez de le ramener dans celle du salut.

Et vous, mes bien-aimés coopérateurs, à la direction desquels sont confiées des portions spéciales de cette famille chrétienne, et qui portez avec moi le poids du ministère, unissez-vous à votre évêque pour maintenir dans le troupeau l'intégrité de la religion catholique; et déployez toutes vos forces pour que les disciples de Jésus-Christ soient saintement fidèles aux autorités et à la république. Chargés par le ciel de veiller aux intérêts spirituels du peuple, dirigeons-le, non-seulement vers la gloire de Dieu, mais encore à l'avantage de

l'ordre public. Mes sages coopérateurs, l'exemple étant l'argument le plus puissant, le genre d'éloquence la plus persuasive et la plus efficace, qu'en vous éclatent la droiture, la religion, l'amour du bien public, de manière à servir de modèle à votre troupeau. Par là s'accompliront vos désirs de voir s'enraciner, se fortifier les vertus chrétiennes et morales dans les âmes confiées à vos soins, qui doivent faire la gloire de notre république et la prospérité des citoyens dont elle se compose. Mes très-chers frères, que la paix du Seigneur soit toujours avec vous.

II.

CONVERSATION DE M. CACAULT AVEC M. ARTAUD,
SECRÉTAIRE DE LA LÉGATION DE ROME.

Le texte de cette conversation a été mis par M. Artaud sous les yeux de M. Cacaault, qui en a reconnu lui-même l'exactitude.

... Il faut obéir à son gouvernement ; mais il faut qu'un gouvernement ait un chef qui comprenne les négociations, des ministres qui le conseillent bien, et que tout cela s'entende. Il faut qu'un gouvernement ait une volonté, un plan, un but. Il faut qu'il sache nettement ce qu'il veut, et cela n'est pas aisé dans un gouvernement nouveau. Je suis en vérité maître de cette affaire, moi, en sous-ordre. Si nous sommes à Rome comme on est à Paris, ce sera un double chaos. Après ce que j'ai fait pour vous, après les preuves d'affection que vous m'avez données, je n'aurai plus rien en réserve. Il est bien établi que le chef de l'État veut un concordat ; il veut cela de longue époque : avant Tolentino, il se disait *le meilleur ami de Rome*. Dans ce temps-là, pour faire passer cette proposition

insolite, il avait été nécessaire seulement de commencer par dire à un cardinal archevêque de Ferrare, à un des plus grands princes de l'Italie, qu'on pourrait le faire fusiller. Le premier consul veut donc un concordat : c'est pour cela qu'il m'a envoyé, et qu'il m'a donné en aide celui que je désirais. Il pense, le premier consul, que moi aussi je veux un concordat : mais ses ministres n'en veulent peut-être pas ; ses ministres sont près de lui, et le caractère le plus facile à irriter et à tromper, c'est celui d'un homme de guerre qui ne connaît pas encore la politique, et qui en revient toujours au commandement et à l'épée. Cependant, moi aussi, je vais faire à sa manière... je vous donne deux heures pour réfléchir à ceci ; Mattei ne voulait qu'un quart d'heure pour se préparer aux gracieusetés du général. Nous retirerons-nous ni aisement, comme le porte la dépêche ? Alors la France est menacée, pour un temps, d'une sorte d'*irreligiosisme*, mot aussi barbare que la chose, d'un catholicisme bâtard, ou de cette doctrine métisse qui conseille de s'en tenir à un patriarche ; alors, qui sait ? les destinées probables du premier consul ne s'accompliraient peut-être jamais.

« Nous ne sommes ni l'un ni l'autre de mauvais chrétiens. J'ai bien vu ce que vous avez été jusqu'ici, moi je suis un révolutionnaire corrigé : voilà comme, après les guerres civiles, les hommes de partis différents sont souvent à côté l'un de l'autre, désarmés et amis !

« J'aime Buonaparte, j'aime le général ; cet affublement d'un nom de premier consul est ridicule ; il a pris cela de Rome, où cependant il n'a jamais été. Pour moi, il est toujours le général d'Italie. Les destinées de l'homme terrible, je les vois presque absolument dans mes mains, plus que dans les siennes ; il devient une manière d'Henri VIII, il aime et il

blesse tour à tour le saint-siège; mais que d'autres sources de gloire peuvent se tarir pour lui, s'il fait le Henri VIII à faux! La mesure est comblée, les nations ne laisseraient peut-être plus leurs maîtres disposer d'elles en fait de religion. Dans l'autre voie, avec le concordat, il y a des prodiges; il y en a surtout pour lui, et s'il n'est pas sage, il en restera pour la France. Soyez sûr, monsieur, que de hauts faits tentés à propos, et qui tournent bien, sont à tout prendre, et à quelque génie qu'on les doive, une riche dot pour un pays. Un pays, quand il lui survient des embarras, répond à bien des insolences par son histoire. La France, avec ses défauts, a besoin d'être en fonds de grandeur. Le général compromet tout avec ce coup de pistolet tiré pendant la paix, pour plaire à ses généraux qu'il aime et dont il redoute les plaisanteries de camp, parce qu'il a fait longtemps ces plaisanteries-là lui-même. Il rompt l'opération qu'il désire, il sème du grain gâté. Qu'est-ce qu'un concordat religieux, la plus solennelle entreprise dont puissent s'occuper les hommes, qu'est-ce qu'un concordat religieux signé en trois jours? J'y vois les douze heures que le commandant en chef accorde à un assiégé sans espoir de secours.

« Vous savez que tout en l'aimant beaucoup, depuis les scènes de Tolentino et de Livourne, et les effrois de Manfrédini, et Mattei menacé, et tant d'autres vivacités, je l'appelle, ce cher général, je l'appelle tout bas le *petit tigre*, pour bien caractériser sa taille, sa ténacité, son agilité, son courage, la rapidité de ses mouvements, ses élans, et tout ce qu'il y a en lui qu'on peut prendre en bonne part dans ce genre-là. Si on m'accusait, à propos d'un ton pareil, je répondais qu'à l'école militaire, où j'étais professeur, j'ai appris que *tigre*, en Persan, veut dire *flèche* : demandez plutôt à nos savants d'Égypte! Hé bien, le *petit tigre* a fait une faute; elle peut être réparée,

mais j'ai besoin de tout le monde. Croyez-vous qu'un arrangement religieux convienne à la France? croyez-vous qu'elle ait une tendance à l'embrasser avec ardeur, et que ce soit servir le premier consul, que de l'aider à accomplir une volonté qui, j'en suis sûr, est dans son cœur? Quand, pour faire réussir un projet reconnu comme utile et généreux, vous aurez consenti à laisser là les imbéciles intérêts de la vie, venez me retrouver, je vous dirai ce que je médite. Attendez encore... Si vous m'aidez, vous en souffrirez peut-être, plus tôt, plus tard; probablement même il arrivera que nous en souffrirons tous deux; car on ne redresse jamais impunément ceux qui gouvernent. »

Je répondis au ministre qu'il y avait des partis que l'on prenait sur-le-champ; je lui déclarai que j'avais un désir vif de voir conclure un concordat, et qu'en tout je suivais ses pas. Il m'interrompit : « Non, non, il ne s'agit pas de me suivre, il faut rester, malgré l'ordre que j'ai de rompre la négociation. Écoutez-moi : je ne veux pas demander un concordat signé en trois jours; j'obéis au reste de la dépêche, je pars; je vais à Florence, j'envoie Consalvi à Paris, et je vous ordonne de rester à Rome, pour conserver un fil de relation avec le saint-siège. Je vous préviens encore qu'en restant à Rome sur ma seule parole, vous vous compromettez peut-être à tout jamais; mais il n'est que ce moyen d'arrêter l'intervention militaire : j'en ai vu des effets terribles dans cette Rome où je vous parle. »

III.

LETTRE DE M. CACAULT, MINISTRE DE FRANCE
A ROME, AU GÉNÉRAL BONAPARTE.

... Souvenez-vous bien, grand général, que le saint-siège n'aura jamais de communication sincère avec Acton, ce principal explorateur en Italie des premiers cabinets de l'Europe; Acton, qui rachète auprès d'eux la médiocrité de son importance par la multiplicité et la servilité de ses avis. Voilà les deux voisins brouillés à mort. Leurs affaires porteront des traces de cette mésintelligence. Après tout cela, je vous en conjure, tenez-vous à un commencement de froideur; quand on traite avec les Italiens, il faut consoler, je dis toujours cela, il faut soutenir leur sensibilité, c'est-à-dire les empêcher de se laisser accabler sous le poids des impressions que leur fibre délicate reçoit si facilement. N'humiliez pas trop Consalvi; prenez garde au parti qu'un homme aussi habile que lui, malgré ses peurs, dont il revient, saurait tirer de sa propre faute; ne le mettez pas sur le chemin de la ruse; abordez ses vertus avec les vôtres; vous êtes grands tous les deux, chacun de vous à sa manière, et seulement dans d'autres proportions; vous connaissez et vous ne connaissez pas la lettre à cet Acton, et alors vous accomplirez vous-même la pieuse entreprise.

Enfin, enfin, puisque vous le voulez, je ne comptais pas le dire, mais il faut achever. Supposez qu'un Mattei ait dit cela, qui pourrait lui en savoir mauvais gré? Notre Consalvi pense peut-être avoir ses raisons. Il était *Monsignor Sull'armi*, quand on a tué Duphot, et il se croit le soldat qui a tiré sur le

général. Les patriotes le lui ont tant dit, à ce cardinal, qu'il le croit comme les quatre Évangiles. Pour cela, du temps de Berthier, les patriotes cherchèrent Consalvi pour le conduire dans Rome attaché sur un âne ; le prélat se cacha et il évita cet affront. Vous connaissez, ainsi que moi, les détails de ce déplorable événement. Personne à Rome n'a donné ordre de tirer, et de tuer qui que ce soit ; le général a été imprudent, tranchons le mot, il a été coupable. Il y avait à Rome un droit des gens comme partout. Le soldat a dit qu'en tirant sur un homme dont le chapeau bordé d'or était surmonté de hauts panaches, il avait cru arrêter le courage de celui qui marchait hardiment en avant, et pouvoir se sauver. Tous ces détails m'ont été confirmés à Rome, et je les tiens des Romains mêmes que nous appelions *patriotes*. Consalvi, aussi, a fait alors, comme Monsignor *Sull'armi*, une visite au général Provéra, que le pape faisait venir pour remplacer Colli. Vous figurez-vous le malheur d'avoir visité un général que vous avez si bien battu ! Le prélat ne sait pas que, quand vous avez battu les gens, vous les estimez encore... J'écris ceci dans le cabinet de votre frère, et s'il entre avant que je ferme ma lettre, je la lui lirai. Je ne dirai pas au premier consul pourquoi il est indispensable que j'adresse ces informations à lui seul. Jamais je n'ai été si diffus, jamais je n'ai eu plus besoin d'une protection et d'une amitié pareilles à celles que le général Buonaparte me témoignait à Tolentino dans ses confidences, et à Rome dans les lettres où il voulait bien apprécier mon zèle. Agréez mes vœux, et ne doutez jamais de mon dévouement.

IV.

LETTRE AU PAPE PIE VII DES ÉVÊQUES FRANÇAIS
QUI N'ONT PAS CONSENTI A DONNER LEUR DÉMIS-
SION.

Londres, 27 septembre 1801.

Très-saint père,

Nous ne dissimulons pas à Votre Béatitude la grave douleur qui affecta nos âmes, aussitôt que nous reçûmes les lettres de Votre Sainteté, en date du 15 août 1801, l'an second de son pontificat. Cette douleur est si profonde, que bien qu'il n'y ait pour nous aucun devoir plus cher et plus élevé que d'écouter autant qu'il est en notre puissance, avec une déférence entière, les conseils de votre paternité, cependant cette même douleur nous laisse non-seulement incertains et flottants, mais encore nous contraint malgré nous à tempérer notre obéissance.

La force de ces lettres est telle que, si elles obtiennent jamais ce qu'elles prescrivent, en un seul instant toutes les églises épiscopales qui existent en France deviendront veuves. Votre Sainteté ne nous apprend pas, et pour avouer librement la vérité, nous-mêmes nous ne concevons pas comment la viduité subite de toutes les églises de ce vaste empire produira l'effet salutaire de la conservation de l'unité et du rétablissement en France de la religion catholique.

Certainement l'expérience de toutes les calamités qui depuis beaucoup d'années déchirent la patrie, montre assez tout ce que nous devons craindre des maux et des malheurs qui résulteront, pour la religion catholique, de cette viduité simultanée et universelle : la voie à suivre pour éviter ces maux ne peut

être ouverte à votre sainteté que par une assemblée de tous les évêques de l'Église gallicane.

Nous ne voulons pas parler ainsi, pour faire entendre qu'il nous est pénible et désagréable de faire un pas en arrière à travers ces temps de douleurs et de deuil ; au contraire, dans notre faiblesse, nous éprouverions une consolation pour chacun de nous, et un bonheur ineffable pour tous, en nous voyant déchargés d'un si grand fardeau (si toutefois il était permis de penser à quelque consolation et à quelque bonheur, après que nos esprits ont été brisés sous le poids de tant de maux).

Mais le droit de notre ministère semble nous demander de ne pas souffrir que l'on rompe jamais facilement ce lien qui nous a unis aux églises immédiatement confiées à notre sollicitude, par la providence de Dieu très-bon et très-haut.

Nous conjurons ardemment Votre Sainteté, de consentir à ce que, dans un écrit qui lui sera transmis incessamment, il nous soit permis d'expliquer et de développer plus au long les arguments sur lesquels nous appuyons notre sentiment. Cependant, remplis de confiance dans l'affection véritablement paternelle de Votre Sainteté à notre égard, nous espérons qu'elle ne déterminera rien de plus sur cette affaire, jusqu'à ce qu'elle ait pesé, avec toute l'équité et toute la prudence dont elle est capable, les motifs que des fils allégueront devant un père si pieux.

Prosternés aux genoux de Votre Béatitude, nous implorons de toute la force de notre âme la bénédiction apostolique et nous sommes les très-dévots et les très-obéissants fils de Votre Sainteté.

Cette lettre était signée par les prélats dont les noms suivent :

ARTHUR-RICHARD, archevêque et primat de Narbonne; LOUIS, évêque d'Arras; FRANÇOIS, évêque de Montpellier; LOUIS-ANTOINE DE GRIMALDI, évêque et comte de Noyon; J.-FRANÇOIS, évêque de Saint-Pol de Léon; H.-LOUIS, évêque de Périgueux; PIERRE-AUGUSTE, évêque d'Avranches; SÉBASTIEN-MICHEL, évêque de Vannes; HENRI, évêque d'Uzès; SEIGNE-LAY, évêque de Rhodéz; CHARLES-EUTROPE, évêque de Nantes; PHILIPPE-FRANÇOIS, évêque d'Angoulême; ALEXANDRE-HENRI, évêque de Lombes; J.-B.-LOUIS, évêque *nommé* de Moulins.

V.

Nous croyons utile de donner ici en son entier, tel qu'il a été publié officiellement, le concordat signé entre le pape et le premier consul.

Sa sainteté le souverain pontife Pie VII, et le premier consul de la république française, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

Sa sainteté, son éminence monseigneur Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Église romaine, diacre de Sainte-Agathe *ad Suburram*, son secrétaire d'état; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de sa sainteté et assistant au trône pontifical, et le père Caselli, théologien consultant de sa sainteté, pareillement munis de pleins pouvoirs, en bonne et due forme.

« Le premier consul, les citoyens Joseph Buonaparte, conseiller d'état; Cretet, conseiller d'état; Bernier, docteur en

théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, munis de pleins pouvoirs.

« Lesquels, après l'échange des pleins pouvoirs respectifs, sont convenus de ce qui suit :

Convention entre sa sainteté Pie VII et le gouvernement français.

« Le gouvernement de la république reconnaît que la religion catholique, apostolique romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république.

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La religion catholique, apostolique romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

ART. 2.

Il sera fait par le saint-siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

ART. 3.

Sa sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de

la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même la résignation de leurs sièges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel sa sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante :

ART. 4.

Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de sa sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement du gouvernement.

ART. 5.

Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le saint-siège, en conformité de l'article précédent.

ART. 6.

Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement entre les mains du premier consul le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit

contraire à la tranquillité publique, et si dans mon diocèse, ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement.

ART. 7.

Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

ART. 8.

La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France :

Domine, salvam fac rempublicam.

Domine, salvos fac consules.

ART. 9.

Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet qu'après le consentement du gouvernement.

ART. 10.

Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

ART. 11.

Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

ART. 12.

Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

ART. 43.

Sa sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains, ou celles de leurs ayants cause.

ART. 44.

Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

ART. 45.

Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

ART. 46.

Sa sainteté reconnaît dans le premier consul de la république française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

ART. 47.

Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le 26 messidor de l'an IX de la république française (15 juillet 1801).

Signé : Hercule cardinal CONSALVI ; J. BUONAPARTE ;
J., archevêque de Corinthe ; frère Charles CASELLI ;
CRETET ; BERNIER.

VI.

EXTRAIT DES ANNALES RELIGIEUSES OU MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU XVIII^e SIÈCLE.

On a si souvent avancé dans les harangues officielles, ou dans les discours prononcés du haut de la chaire, que le rétablissement des autels était uniquement dû à l'intervention du premier consul et à l'accord conclu par lui avec la cour de Rome, qu'il nous a paru utile de donner place ici à des documents positifs remontant à l'année 1797.

... Tels sont les faits non moins authentiques et prodigieux qui, depuis deux ans, se multiplient sur toute la surface de la république. Plus de quarante mille communes y ont repris avec une sainte activité l'exercice du culte de leurs pères : que ne pouvons-nous retracer ici ces scènes attendrissantes dont nous avons été les témoins dans nos diocèses respectifs... *Discours de l'évêque Lecoz à Notre-Dame, 15 août 1797.*

... D'après un calcul dont les pièces justificatives sont dans un dépôt public (au ministère des finances), déjà quarante mille communes ont repris l'exercice du culte. La ferveur de la piété y compense abondamment ce qui manque à la pompe extérieure; ce triomphe sur la fureur de l'athéisme, sur les extravagances du déisme, et de ce qu'ils appellent culte de la

raison, culte de la loi, fêtes décadaïres, acquerra plus de développement à une époque très-prochaine que nous présage la résurrection de la justice... » (*Annales de la Religion*), 3 juin 1797 (15 prairial an V).

VII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 6 octobre 1801.

... La réponse du premier consul a été des plus obligeantes. Il m'a parlé dans les termes les plus respectueux, les plus flatteurs et les plus tendres de la personne sacrée de sa sainteté, et de ses justes désirs, et qu'il ferait tout son possible pour ne les point décevoir... Le compliment réciproque terminé, nous nous sommes assis et le premier consul est immédiatement entré en affaire... Premièrement il m'a donné à connaître qu'il lui était adressé de très-vives réclamations par les évêques constitutionnels, qui cherchent à faire cause commune avec toute la nation, et qui se plaignent du bref de sa sainteté que leur a transmis M^{sr} Spina, et cela en vertu des expressions contenues dans les brefs de condamnation de Pie VI. Comme dans le bref indiqué il n'est fait aucune mention des expressions qu'ils désignent, j'ai pu franchement répondre au premier consul que ces réclamations n'étaient pas raisonnables, mais il m'a interrompu pour me dire que la chose se bornerait à m'obliger d'avoir à ce sujet une discussion avec le conseiller d'État Portalis, chargé de traiter avec moi toutes les affaires ecclésiastiques.

Il m'a parlé ensuite de l'institution canonique qu'il désirait que je donnasse aux évêques qu'il nommerait, ainsi que je

l'ai mandé déjà dans ma dépêche n° 4, et je lui ai répondu de manière qu'il est resté convaincu qu'il ne devait en aucune façon insister sur cette demande.

Puis continuant à parler des évêques à nommer, il m'a manifesté l'idée qu'il avait d'en choisir un tiers parmi les constitutionnels, pourvu qu'ils se fussent soumis à ce qu'aurait prescrit sa sainteté. Dans une matière aussi délicate et aussi intéressante, je m'y suis pris avec la plus grande douceur pour lui faire comprendre qu'on pouvait espérer que le saint-père userait de toute la condescendance que lui permettrait sa conscience envers ceux qui se seraient soumis à la puissance du saint-siège comme des pécheurs : mais ramenant le discours aux vues qu'avait le premier consul de rendre la tranquillité religieuse à la France, et d'en extirper le feu dévorant du schisme, je l'ai fait réfléchir que si ces évêques étaient infectés de jansénisme, comme ils doivent l'être, et ils l'ont fait voir par les actes du synode qu'ils ont tenu, bien loin d'éteindre le feu par ce moyen, on donnait au contraire un nouvel aliment à un volcan ; au lieu de conquérir la paix, on fomentait une nouvelle guerre, et l'on provoquait une insudordination certaine, ainsi que la non-adhésion des ecclésiastiques à leur pasteur. Sans aucune exagération ma réponse a fait visiblement une véritable impression sur le premier consul, et lorsque plus tard il est revenu à la charge sur ce sujet, je me suis efforcé de rendre cette impression plus profonde, en ajoutant les raisons politiques propres à lui faire abandonner l'idée qu'il avait conçue. Votre Éminence croira sans peine que je ne négligerai rien pour prévenir de pareils choix, ou du moins pour empêcher qu'il n'y en ait un aussi grand nombre ; je veillerai aussi, autant que possible, à la qualité des sujets qui seront choisis. Je n'ajoute pas que Votre Éminence doit se

flatter, ni que je me flatte de l'espoir du succès, parce que, par caractère, je suis habitué à voir en noir plutôt qu'en rose.

Le premier consul m'a exprimé le plus vif désir de pouvoir publier promptement par la voie de la presse la bulle et le concordat, de me recevoir en grande cérémonie, de faire chanter un *Te Deum* solennel, enfin de faire marcher *pari passu* la double opération de la paix religieuse et de la paix politique. J'ai applaudi à ces idées si louables, et j'ai dit que l'accomplissement de ses désirs ne souffrirait de retard ni de la part du saint-père, ni de la mienne. Je lui ai fait entendre cependant que diverses choses qui peuvent bien être commencées, ne peuvent pas se terminer avec une extrême promptitude, telles que la circonscription des limites des nouveaux diocèses, les propositions des évêques en consistoire, et il s'est montré de bonne foi convaincu sur ce point. Je trouve moi-même convenable de solliciter le prompt achèvement de ce qui peut se terminer promptement, et, s'il était possible, de tout faire en même temps, afin de ne pas laisser de marge aux ennemis de la religion pour créer de nouveaux obstacles, et ourdir de nouvelles cabales.

VIII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Entre le 10 et le 17 octobre 1801.

... C'est donc avec lui seul (M. Portalis), que devront être discutées toutes les affaires tant de la Religion que de l'Église. Il résulte de là que c'est à lui aussi à l'avenir que seront sou-

mis les prêtres qui étaient soumis jusqu'à présent au ministre de la police.

Quarante-sept évêques constitutionnels ont donné jusqu'ici leur démission par écrit des sièges épiscopaux qu'ils occupaient, et l'ont adressée au légat avec une lettre par laquelle ils le prient de la déposer aux pieds de sa sainteté.
 Ces évêques ne se sont pas le moins du monde conformés à ce qui leur avait été insinué à ce sujet avec tant de douceur et de clémence par le saint-père au moyen du bref que leur a transmis M^{sr} Spina, et outre qu'ils ont dit ce qui n'était pas nécessaire, dans la manière de le dire, ils ont employé des phrases du plus pur jansénisme. Je leur en ai fait l'observation; et ils m'ont répondu que le modèle de leur démission avait été donné par le conseiller d'État Portalis, ce dont ce dernier toutefois ne convient pas tout à fait.

Les évêques qui ont pris part au soi-disant concile national ou du moins la plupart d'entre eux, soit isolément soit de compagnie, vont trouver le légat, et lui expriment des sentiments de la meilleure orthodoxie... Ils disent que ces termes de leur lettre de démission : « *Ma foi est celle des Apôtres,* » avaient été donnés d'après l'ordre du gouvernement par le conseiller Portalis, plusieurs ont ajouté qu'ils croyaient la formule combinée avec moi..

IX.

LETTRE DE SA SAINTETÉ PIE VII
AU PREMIER CONSUL.

24 octobre 1801.

Très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique!

Nous vous avons fait connoître déjà, par notre lettre du 14 du mois courant, notre contentement de la paix conclue avec l'Angleterre ; nous avons reçu ensuite avec une particulière sensibilité la nouvelle que vous nous donnez de la paix conclue avec la Russie, le Portugal, et la Porte. Grande est notre satisfaction en voyant rétablir la bonne harmonie entre toutes les puissances de l'Europe, et nous ne pouvons apprendre ce bienfait sans honorer et admirer votre sagesse.

Nous rendons grâce à la divine Providence d'un si heureux événement qui fait cesser les maux par lesquels l'humanité a été si longuement opprimée et qui promet les succès les plus prospères pour le bien de la religion.

Nous avons ordonné que l'on fit de publiques démonstrations d'allégresse, en même temps que l'on rendra des actions de grâces au Tout-Puissant. Nous nous réservons de faire chanter le *Te Deum* solennel dans l'église de Saint-Pierre, et de célébrer ainsi la convention ecclésiastique heureusement conclue avec la France, quand il vous plaira de publier ce traité, ce que nous demandons avec les vœux les plus ardents.

Nous nous réjouissons avec vous des nobles et grandes

actions par lesquelles vous vous distinguez, et qui amènent le bonheur des hommes, l'avantage et la gloire de la religion.

A l'égard de l'affaire de Malte, vous nous manifestez le désir que nous intervenions près les diverses cours de l'Europe, pour la réorganisation de l'ordre, à qui on va rendre Malte; le vœu de notre cœur est conforme à vos projets pour le rétablissement de cet ordre, aux termes de ses statuts.

Assurément nous, nous ne pouvons y concourir que de la manière qui est propre au chef de la religion catholique : c'est en ce sens que nous avons fait répondre à cet égard, non-seulement en Russie, mais encore en Espagne.

Nous avons ordonné à notre secrétaire d'État de vous faire connoître plus en détail, tant par notre cardinal légat que par votre ministre résidant ici, ce qui a eu lieu récemment sur cette matière, et nous avons manifesté nos intentions. Nous ne sommes pas jusqu'ici beaucoup en état d'intervenir avec succès dans cette affaire : d'un côté, l'Espagne présente un grand obstacle, parce que, n'obtenant pas la séparation qu'elle nous a demandée, elle s'oppose à toute mesure tendante à donner un chef à l'ordre; d'un autre côté, diverses puissances catholiques se trouvent déjà avancées dans d'autres directions.

Cependant nous ferons de notre part tous les efforts possibles pour bien réussir, et concilier les avis contraires, et nous nous flattons de voir l'heureuse circonstance de la paix générale faciliter nos opérations.

A l'égard de l'affaire de Bénévent et de Ponte-Corvo dont vous nous parlez, en nous offrant courtoisement de commencer des démarches pour nous en faire faire la restitution, il est vrai que sa majesté Sicilienne, après avoir occupé ces deux petits États, ne les a rendus que partiellement au saint-siège.

Il existe une déclaration faite par sa majesté, et un édit public, dans lesquels sa majesté déclare qu'elle nous rend la *souveraineté utile*, en se réservant le *haut domaine*. De cette manière, le saint-siège devient feudataire du roi, relativement à cette partie d'État, quand, au contraire, le droit bien connu de l'Église (droit dont la prestation n'a cessé que depuis peu d'années) démontre que le roi des Deux-Siciles est feudataire du saint-siège pour la totalité du royaume.

Il est encore vrai qu'avec la réserve du *haut domaine*, le roi a établi une garnison militaire; il y fait de nouvelles levées, et il exerce d'autres droits souverains, incompatibles avec notre libre souveraineté. Quoique les représentations faites par nous contre toutes ces circonstances n'aient eu jusqu'ici aucun heureux succès, cependant nous ne voulons pas perdre l'espoir de réussir dans les observations récentes que nous adressons à sa majesté.

Nous connoissons l'avantage qui peut résulter pour nous, si nous profitons de vos offres courtoises de médiation, afin que Bénévent et Ponte-Corvo nous soient rendus de manière que nous en jouissions en pleine souveraineté, comme en jouissoient nos prédécesseurs; mais nous avons établi dans notre cœur de conserver avec les souverains la bonne harmonie, et d'éviter en toute occasion possible des déplaisirs. Pour éloigner tout désagrément de la part des monaques qu'une parenté unit avec sa majesté, et qui pourroient trouver mal que nous ne nous fussions pas adressé à eux à l'effet d'obtenir cette justice de sa majesté Sicilienne; en même temps pour ôter tout prétexte de mécontentement à ce souverain, qui se plaindroit que nous ayons entendu le contraindre par une médiation imposante, nous devons vous dire avec la candeur accoutumée de notre cœur :

Puisque vous voulez bien nous offrir si gracieusement votre médiation, vous nous feriez un plus grand plaisir d'agir en cette affaire, de sorte qu'on prit vos démarches pour un mouvement spontané de l'intérêt que vous portez à ce qui nous est avantageux.

Nous vous remercions de la manière obligeante avec laquelle vous voulez bien entrer dans le détail de la sûreté nécessaire à la conservation de notre État, dépourvu de force armée. Nous suivrons votre conseil, en augmentant le nombre de nos troupes, et spécialement nous pourvoirons à la garnison d'Ancône. Vous savez que les moyens d'y parvenir nous manquent, mais ils renaîtront, nous l'espérons, des conséquences de la paix, et des effets de votre attachement au saint-siège et de notre amitié pour votre personne.

Malgré notre grande pauvreté, vous voyez que nous donnons aux acquéreurs des biens nationaux le quart de la valeur qu'ils ont réellement payée, sans faire attention qu'à Naples, à Venise et dans d'autres États, ces contrats ont été annulés sans aucun indemnité. Cependant vous connoissez la différence qui existe entre les charges supportées par notre État durant le cours de toute cette guerre, et les charges supportées par les États nos voisins. Vous connoissez aussi la différence des résultats de cette guerre, à la suite de laquelle nous nous trouvons privés des trois Légations (outre les États d'Avignon et de Carpentras), riches et florissantes provinces qui formoient la moitié de notre État. Nous en implorons la restitution avec une pleine confiance en vous.

Devrons-nous craindre que vous vouliez nous traiter moins bien que les autres princes auxquels vous accordez des indemnités ? Devrons-nous craindre de vous que le résultat de cette guerre (qui n'aura pas fait perdre un palme de terrain à la

majesté du roi de Naples, notre voisin) sera tellement funeste pour le saint-siége, qu'il aura à perdre la moitié de ses États, et ses domaines de la meilleure nature ?

Nous vous prions encore de réfléchir à la conduite que le saint-siége a tenue relativement à la France. Déjà, sous notre prédécesseur, le saint-siége n'a pas voulu prendre des mesures pour lesquelles les invitations ne lui ont pas manqué; il s'est limité à la seule défense contre une agression alors déterminée. Sous notre gouvernement, il ne vous a été donné aucun motif de déplaisir. Nous nous en rapportons à votre propre témoignage sur notre manière d'agir avec vous.

Finalement nous vous prions de penser à l'absolue impossibilité de subsister, où se trouve la souveraineté de notre principat, oppressée comme elle l'est par des charges immenses, privée presque entièrement des subsides par lesquels autrefois l'étranger contribuoit au maintien et à l'honneur du chef de la religion. Il ne nous est resté que peu de provinces, et les plus misérables (si on en excepte la Marche), toutes hors d'état de pourvoir à leurs propres besoins.

Nous vous dirons seulement que la subvention à donner à soixante-dix cardinaux (il y en a peu qui comme étrangers soient pourvus au dehors), la subvention à la prélature pour les emplois dispendieux (nous nous trouvons dans le plus grand embarras, quand il faut trouver des sujets à envoyer dans les nonciatures), nous mettent dans la plus grande pénurie. Les abbayes à l'étranger sont perdues; celles qui restent dans nos provinces sont chétives (les meilleures se trouvent dans les Légations) et extraordinairement au-dessous de si graves besoins.

Nous implorons de votre cœur magnanime, sage et juste, la restitution des trois Légations et une compensation pour la

perte d'Avignon et de Carpentras, décrétée par l'Assemblée constituante, et nous ne doutons pas, suivant les flatteuses expressions dont vous avez frappé nos oreilles, que vous rivaliserez dans la gloire de bienfaiteur du saint-siège avec les anciens chefs (*reggitori*) de la France, auxquels il doit tant, comme nous nous faisons un devoir de le rappeler avec reconnaissance.

Nous avons beaucoup de motifs de nous louer de la conduite des Français à Rome et spécialement de l'excellent (*ottimo*) ministre Cacault qui est si attaché à vous, à l'honneur de la nation, et si animé de votre esprit.

Nous ne voulons pas, ô notre très-cher fils, vous retenir plus longtemps avec cette lettre que nous dictons pour vous épargner la peine de lire notre trop peu heureuse écriture. Aussi, après vous avoir recommandé de nouveau le grand intérêt de la religion, nous nous arrêtons en vous accordant affectueusement de tout notre cœur la paternelle bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 24 octobre de l'an 1801, de notre Pontificat, le deuxième.

PIUS PP. VII.

X.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

26 octobre 1801.

... J'ai toujours présent à la mémoire le plan que m'a tracé Votre Éminence de vive voix et par écrit sur les affaires temporelles. Je ne les perds certes pas de vue, et même dans l'audience que m'a donnée le premier consul, j'ai cherché à

faire tomber l'entretien sur ce sujet; mais le premier consul l'a évité obstinément. Il se peut que cela soit sans intention. Votre Éminence doit être assurée aussi que je me suis bien pénétré des raisons qu'elle m'a données pour n'accepter qu'à titre d'à-compte. Le saint-père a très-bien fait de parler, dans sa lettre confidentielle au premier consul, des objets temporels, tels que les électeurs et les principautés ecclésiastiques qui ne paraissent pas devoir être supprimés...

XI.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Entre le 26 octobre et le 1^{er} novembre.

Envoi par le pape d'un beau bracelet béni à M^{me} Bonaparte, qui le reçoit des mains du légat, et témoigne sa joie de posséder enfin ce qu'elle désirait le plus au monde. — Envoi d'un exemplaire ratifié du concordat, avec couverture d'un riche travail exécuté à Rome.

XII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 1^{er} novembre 1801.

... J'envoie à Votre Éminence la copie de cinq articles que, par ordre du premier consul, l'abbé Bernier m'a communiqués par écrit. Je ferai tout ce qui dépendra de moi, Votre Éminence n'en doutera point, pour ne pas répondre également par écrit, mais je crains de ne pas réussir, et dans cette

hypothèse j'ai déjà préparé mes matériaux. Cependant pour arriver à en être dispensé, j'ai fait prier le premier consul de me permettre de l'aller trouver à la Malmaison. Au moment où j'écris je n'ai pas encore reçu sa réponse. Si l'entrevue que j'ai sollicitée avait lieu avant le départ du courrier, j'informerais Votre Éminence de son résultat. Je me propose en général de montrer la condescendance et la facilité convenables à l'égard des trois premiers articles. Sur le quatrième, qui n'est pas suffisamment clair, je tiendrai un langage qui ne soit pas compromettant. Enfin, sur le cinquième, je ne pourrai que répéter ce que j'ai déjà dit au premier consul, que c'est l'objet unique de mes plus grandes peines ; c'est pour cela que j'ai demandé l'entrevue dont je parle plus haut, et je ne me suis pas fait faute de dire aux ministres aussi bien qu'à l'abbé Bernier que, loin de montrer aucune facilité, j'en éviterai jusqu'à l'ombre ; en fin de compte je déclarerai que mon devoir veut que j'informe Sa Sainteté du tout.

Je ne fais autre chose que de demander à Dieu qu'il écarte la tempête qui est imminente : le silence des évêques légitimes dont on ne voit pas arriver les réponses la provoque, et les choses en sont à ce point, que le premier consul a été amené à croire que, sauf la personne sacrée du saint-père pour qui il montre de la tendresse et du respect toutes les fois qu'il en parle, tous les Romains, tant absents que présents, veulent, comme on dit, le promener. Pour faire *un coup de théâtre*, suivant sa propre expression, il voulait, le jour de la fête du 48 brumaire, publier la nomination aux cinquante sièges qui seront compris dans la nouvelle circonscription. On lui a fait entendre que, vu sa nature même, la chose n'était pas possible ; et je veux me flatter de l'espoir qu'il n'insistera peut-être pas. Mais ce qui est absolument impossible, quoi qu'on lui dise et

malgré l'article 4 du Concordat qu'on lui cite en vain, c'est de le faire renoncer à nommer aux évêchés vacants, dont il veut que je donne immédiatement l'administration aux sujets nommés. Il est inutile que je dise à Votre Éminence que je mettrai tout en œuvre pour démontrer l'irrégularité de ce procédé; je parlerai, je ferai parler; mais si par malheur tout est infructueux, je prévois que je serai obligé de me prévaloir d'une faculté présomptive : je me persuaderai que si le saint-père était présent et qu'il prévît le danger qu'on court dans les circonstances actuelles de perdre le fruit de tant de peines, et de voir manquer ce après quoi on soupire depuis si longtemps, il m'autoriserait à faire ce qui m'est demandé. D'autant plus qu'on cite l'exemple de l'Allemagne, où à peine nommés les évêques prennent la direction de leur diocèse, tant pour les matières spirituelles que pour les affaires temporelles. Votre Éminence peut être persuadée que, tout en condescendant de la sorte à la volonté inébranlable du premier consul, par rapport aux sièges vacants d'après les anciennes délimitations, je ne permettrai jamais que l'on passe outre sans la formalité préliminaire du procès d'usage, ni qu'on néglige aucun des actes qui sont nécessaires à l'institution régulièrement canonique d'un évêque.

Je m'enhardis à user, dans ce cas extrême, de la faculté présomptive dont je parle, en lisant dans les dernières instructions que m'a transmises Votre Éminence que le saint-père m'a accordé la faculté de donner des administrateurs aux sièges qui ne sont pas vacants; j'en infère que si la question lui eût été soumise pour les sièges vacants, sa réponse tout naturellement aurait été la même. Cette réflexion jointe à celle que la présente dépêche parviendra entre les mains de Votre Éminence avant que je sois dans le cas de donner l'adminis-

tration en question, attendu que les actes qui doivent la procéder sont assez nombreux, et qu'ainsi le saint-père pourra, par un acte de sa volonté, m'en accorder l'autorisation; ces deux réflexions, dis-je, me font avancer d'un pied ferme, les choses pouvant s'arranger de manière à ce que Sa Sainteté, en m'envoyant cette autorisation sans perte de temps, n'aura même pas la peine d'ordonner la régularisation de ce que je me dispose à faire en vertu de ladite faculté présomptive.

Quand je verrai le premier consul, je me ferai un devoir de lui témoigner ma sincère reconnaissance pour les soins qu'il a bien voulu prendre, afin de me procurer une demeure convenable à la représentation à laquelle je suis tenu, et qui ne soit habitée que par moi et les personnes attachées à ma légation. Il a voulu absolument qu'il en fût ainsi : aussi n'a-t-il pas permis qu'on arrêtât pour moi aucune des habitations plus rapprochées du centre de la ville, au sujet desquelles les personnes chargées de cette recherche par le ministre avaient été en pourparlers. Pour tout dire en peu de mots, depuis jeudi dernier 29 octobre, je suis venu habiter le palais Montmorency situé sur le boulevard, non loin de l'hôtel des Invalides. Le palais est très-convenable, le gouvernement l'a pris à loyer, l'a meublé à ses frais, et l'a pourvu de linge de toute sorte, de vaisselle, de cristaux, de porcelaines, de batteries de cuisine, en un mot, de tout ce qui est nécessaire dans une maison d'habitation. Peut-être Votre Éminence connaît-elle la situation de ce palais où demeurait précédemment l'ambassadeur de l'Espagne Nusquiz, prédécesseur du chevalier Azara.

XIII.

LE CARDINAL CAPRARA 'AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 2 novembre 1801.

Jusqu'au samedi soir, 31 octobre, les choses en étaient restées au point où je les ai représentées à Votre Éminence par mes dépêches cotées nos 41, 42, 43 et 44, quand le conseiller d'État Portalis s'est présenté chez moi le dit soir à onze heures. Votre Éminence sait que ce conseiller est chargé maintenant, par un décret du premier consul, de traiter et de rapporter toutes les affaires de religion et de culte. Je n'étais pas encore rentré, et heureusement M^{sr} Spina ayant bien voulu m'accompagner, je l'ai prié d'assister à la conversation que l'heure intempestive me faisait présager devoir être intéressante et peu satisfaisante pour nous.

Le conseiller d'État Portalis donna pour premier motif de sa visite, qu'il était venu par ordre du premier consul pour m'informer qu'il avait mission de me conduire au premier consul à La Malmaison, aujourd'hui dimanche 4^{er} novembre. En second lieu, il me dit, ce que je savais déjà, que le gouvernement en général et le premier consul en particulier avaient pris pour principe de ne pas s'occuper séparément des affaires religieuses et des affaires ecclésiastiques; qu'ils avaient résolu de faire connaître simultanément au public et le Concordat intervenu entre Sa Sainteté et la France, et toutes les dispositions prises par le gouvernement pour le libre exercice du culte, ainsi que pour la conduite des personnes chargées du ministère sacré. Faire ces publications séparément, ou en diverses occasions, outre que cela ne concorde pas avec les

vues du premier consul, pouvait être éminemment préjudiciable par suite du caractère de la nation, et même faire manquer le but, que l'Église et le gouvernement s'étaient proposé d'atteindre. Ceci le conduisit à dire que Bonaparte voulait absolument faire connaître d'un même coup tous les sujets destinés aux cinquante nouveaux sièges ; qu'il voulait qu'ils reçussent l'institution canonique du pape ; qu'on envoyât de Rome ici les bulles pour chacun d'eux ; qu'aussitôt ces bulles arrivées on publierait à Paris le nom des nouveaux évêques, et que ceux-ci s'achemineraient sans aucun retard vers leurs diocèses respectifs, la consécration ayant d'abord été donnée à ceux qui en auraient besoin. Sans laisser le moins du monde le temps de répondre à un pareil assemblage de choses mal digérées, il continua et dit que si l'on n'avait pas la bulle de circonscription des nouveaux diocèses rien de tout cela ne pourrait se faire. Il ajouta qu'on croyait universellement le retard qu'éprouvait l'envoi de cette bulle calculé. On ne trouve pas plausible les raisons alléguées, qu'il faut nécessairement attendre ou la démission ou le refus des évêques, lesquels devraient déjà être arrivés, si l'on avait employé dans cette affaire le zèle et la promptitude convenables, et en conséquence le pape aurait déjà privé de leurs sièges ceux qui auraient répondu par un refus. Il termina son discours sur ce sujet en laissant percevoir que peut-être il y avait à craindre que la bulle de circonscription n'eût souffert quelque crise, si les évêques ne se démettaient point. M^{sr} Spina ainsi que moi, nous repoussâmes une semblable supposition, et nous nous portâmes garants que la bulle de circonscription n'éprouverait ni crise ni altération ; que tout au plus essuierait-elle un retard de quelques jours, afin de laisser au saint-père le temps d'acquiescer la certitude que les brefs étaient arrivés entre les mains

de tous les évêques, dont le silence, (que le conseiller d'État Portalis considérait comme préjudiciable à la prompt expédition) ne mettait d'ailleurs point d'obstacle à ce que Sa Sainteté pût prendre les déterminations qu'elle croyait devoir prendre, le bref du Saint-Père ayant prévu le cas, et y ayant pourvu.

A chacune des objections et des réflexions, que tous deux nous opposions avec la meilleure grâce possible, à ce que le conseiller Portalis nous avait dit sur ces divers points, il n'a jamais eu qu'une seule et même réponse : Ne pas consentir, dans de telles circonstances, à user de facultés extraordinaires, qui doivent éloigner le désordre et contribuer au prompt rétablissement de la religion, si désirable, c'était s'exposer aux maux les plus graves, et peut-être même à faire changer de principe ceux qui se montraient heureusement désabusés aujourd'hui. Il dit enfin : Le premier consul veut absolument faire les nominations de tous les évêques à la fois. Il ne les fera connaître que lorsqu'il aura la bulle de circonscription entre les mains, et il l'attend sans nouveau retard. Il publiera le même jour le concordat et les nominations. Il veut finalement que les évêques nommés, pour éviter ce qu'on appelle maintenant le cas d'administration, soient pourvus préventivement de la bulle d'institution, afin qu'ils puissent prendre sur-le-champ possession de leurs nouveaux sièges.

Pour ne pas ennuyer outre mesure Votre Éminence par la relation de tous les discours qui nous ont été tenus sur cette matière, je vous dirai avec douleur que, quant aux nominations, on fait toujours pressentir qu'il y aura des constitutionnels au nombre des évêques qui seront nommés. Aux insinuations qui sont faites sur ce qui leur a été insinué et prescrit dans le bref que leur a transmis monseigneur l'archevêque de Corinthe, on répond que les constitutionnels ont implicitement

rétracté, par leur lettre de démission, ce que contient la constitution civile du clergé, et qu'ils ont, grâce à cette démarche, laissé les mains libres au gouvernement, chose que n'ont pas faite beaucoup de ceux que nous appelons les évêques légitimes.

Pour tout dire en peu de mots, le gouvernement craint fort les constitutionnels et leur parti. Ceux-ci s'en sont aperçus, et c'est pour cela qu'ils se sont montrés de plus en plus éloignés de faire ce que leur demandait Sa Sainteté dans son bref, et ce que quelques-uns d'entre eux m'avaient, il y a peu de temps encore, dit à l'oreille qu'ils feraient.

Personne ne sait mieux que Votre Éminence comment les affaires se traitent ici, personne ne peut donc mieux décider, en connaissance de cause, s'il faudra user des facilités possibles au cas où cela paraîtra devoir contribuer à consolider la religion.

En ce qui concerne la bulle de circonscription, bien qu'il serait à souhaiter qu'on pût expédier sur-le-champ, je m'en réfère au mémoire que j'ai fait rédiger à ce sujet, et que j'envoie à Votre Éminence afin qu'elle en donne communication à qui il conviendra.

Pour ce qui est de la nomination des constitutionnels, Votre Éminence doit être persuadée que je la déplore amèrement, et je ne m'en cache pas : je tente toutes les voies possibles pour en détourner le gouvernement, et j'énonce des raisons politiques auxquelles on ne sait que répondre. Mais j'ai beau parler pendant des heures entières, je n'emporte de tous mes efforts d'autre résultat que la conviction que le premier consul en nommera quelques-uns pour ne pas se mettre leur parti à dos, comme il nommera également, si je ne me trompe, des évêques légitimes dont il doit pareillement tenir compte, car

quelques-uns jouissent d'une véritable estime dans le public.

Je m'étais flatté de l'espoir de voir le premier consul seul, et je me proposais de l'attaquer vivement; mais je crains, ou qu'il ne soit déjà préparé à l'attaque et qu'il ne m'oppose ainsi une résistance absolue, ou que Portalis n'assiste à l'entretien. Dans ce dernier cas, il ne faut espérer aucun changement de principes, car ce conseiller les a exposés avec une résolution positive et immuable. Votre Éminence saura ce qui se sera passé dans mon entrevue avec le premier consul, par cette même dépêche que j'ai commencée avant d'aller à la Malmaison, et que vous portera le courrier *Felicetto*, et non la poste. M^{sr} Spina et moi ayant été tous deux d'avis de faire cet envoi, pour prouver au gouvernement d'ici que Rome et nous, nous n'étions pas moins désireux que lui d'accélérer les choses.

Je reviens de la Malmaison. Il est onze heures du soir, et je me mets à dicter le résultat de mon entretien avec le premier consul. Il ne m'a pas dit un mot des cinq articles que j'ai envoyés à Votre Éminence avec mon n^o 14, mais immédiatement et avec cette vivacité qui est le propre de son caractère, je dirai même avec une mauvaise humeur assez marquée, il a commencé par exprimer les plaintes les plus amères contre tous les Romains, disant qu'ils le promenaient et qu'ils cherchaient à le prendre au trébuchet; ils le promènent en mettant une lenteur infinie à expédier la bulle de circonscription, après avoir négligé déjà d'envoyer en temps opportun et par des courriers les brefs aux évêques, ainsi que l'aurait fait tout gouvernement qui aurait eu la conclusion d'une affaire à cœur; ils cherchent à le prendre au trébuchet par le refus auquel ils voudraient amener le pape d'admettre le choix des évêques constitutionnels que le gouvernement français désignera; et continuant à parler comme un torrent, le premier

consul a répété exactement tout ce que m'a dit hier soir le conseiller d'État Portalis en présence de M^{sr} Spina.

Après un discours aussi véhément, semé d'expressions très-aigres, j'ai entrepris de justifier les Romains accusés, mais le premier consul m'interrompant aussitôt a dit : « Je n'accepte pas de justifications, et j'excepte du nombre le pape seul, pour qui j'ai du respect et de la tendresse. » Profitant de cette ouverture, j'ai essayé de parler des circonstances malheureuses dans lesquelles se trouvait Sa Sainteté. Il m'a dit sans me laisser achever : « Sachez que je m'en occupe, et que je pense aussi à son temporel. Je me réjouis vivement que les électeurs ecclésiastiques se soient tournés vers lui, c'est là un signe évident du cas qu'ils en font, de l'estime et de la confiance que leur inspire le chef de l'Église. Je le dirai moi-même à Sa Sainteté dans la lettre que je veux lui écrire. » J'ai répliqué que, s'il le voulait, il pouvait profiter d'un courrier que j'allais expédier à Rome, et il a accepté avec des démonstrations de gratitude. Comme il me paraissait en ce moment moins exalté que dans le commencement, j'ai cherché à lui faire entendre que, puisqu'il avait de la tendresse pour Sa Sainteté, il devait lui en donner une preuve en lui épargnant le déplaisir de nommer des évêques constitutionnels. A cette proposition, il a repris son premier ton et il a dit. « Je nommerai des constitutionnels, j'en nommerai quinze. J'ai fait ce que je pouvais, et je ne reviendrai pas seulement d'une ligne sur la détermination que j'ai prise. » Voyant que les raisons politiques que je lui avais présentées dans ma dernière audience et que je lui ai répétées dans cette circonstance, ne servaient à rien, qu'il n'était pas le moins du monde ébranlé par l'offre de renoncer à tous les évêques légitimes pourvu qu'il ne fût point nommé de constitutionnels, je me suis borné à lui demander, — puisqu'il

m'était impossible de lui faire abandonner une idée que cependant j'avais combattue et que je combattrais en toute occasion, — d'exclure absolument les chefs de secte et d'obliger ceux qui seraient nommés à la soumission et à la déclaration qui leur a été prescrite dans le bref. Quant aux chefs de secte, le conseiller Portalis, qui était présent, a bien voulu m'assurer que je pouvais demeurer tranquille, et que je serais content des sujets choisis; mais pour ce qui est de la soumission le premier consul a repris : « Il y a de l'orgueil à la demander, il y aurait de la lâcheté à y souscrire. » Et sans attendre de réponse, il s'est donné libre carrière touchant l'institution canonique, et parlant, non plus comme un militaire, mais bien comme un canoniste, il a prononcé un très-long discours, je ne dirai point pour persuader, mais pour amuser le tapis. A la fin il a dit : « Mais les évêques ne font-ils pas la profession de foi, et ne prêtent-ils pas serment ? » Le même conseiller Portalis lui ayant répondu que si, il a terminé par ces mots : « Ce trait d'obéissance au Pape vaut mille soumissions. » Puis se retournant vers moi il m'a répété laconiquement la recommandation suivante : « Faites en sorte que la bulle de circonscription arrive promptement, et que ce qui en est la suite, et dont je vous ai parlé, n'éprouve pas, par le fait de Rome, le même sort qu'ont eu les brefs expédiés aux évêques, et dont l'un, à ma connaissance, n'était pas encore parvenu à un évêque qui réside en Allemagne, à la date du 21 octobre dernier. » Ainsi s'est terminé l'entretien, et bien que j'aie dû rester encore là pendant assez longtemps, il ne m'a plus été possible de réentreprendre le premier consul sur aucun sujet.

La relation que je donne à Votre Éminence est toute simple, j'omets seulement quelques paroles qui ne serviraient qu'à

causer du déplaisir à quelqu'un. Je laisse à Votre Éminence le soin de réfléchir à ce qu'il convient de faire.

XIV.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 7 novembre 1801.

... En réfléchissant à ce que Votre Éminence daigne m'insinuer dans sa dépêche écrite à mi-marge en date du 47, dont j'ai reçu d'abord le duplicata par le courrier extraordinaire, puis l'original par la poste ordinaire de Gènes, ma pensée se reporte à la manière douce, émouvante, persuasive, dont l'objet en question (les Légations) est traité par le Saint-Père dans sa lettre au premier consul. Aussi, outre qu'il me paraîtrait inopportun de remettre un mémoire sur ce sujet, je craindrais encore que cela ne fût mal interprété, et qu'on ne m'accusât de présomption. S'il est écrit dans les décrets divins que le moment soit venu de nous accorder la restitution du temporel, Votre Éminence peut tenir pour certain que ce que le Saint-Père a écrit à Bonaparte dans la lettre mentionnée, sera plus que suffisant pour amener ce résultat. Au cas contraire, toute note est pour le moins infructueuse en ce moment, si même il n'est pas à craindre qu'elle ne soit dangereuse. Que Votre Éminence veuille bien se souvenir de ce que j'écrivis dans mon numéro 6 concernant la diète qui doit se tenir à Lyon, et, sans y rien ajouter, je laisse à Votre Éminence à en tirer les inductions naturelles.

J'ai communiqué à monseigneur Spina toutes les dépêches qui m'ont été adressées, et nous avons examiné ensemble ce qui regarde directement le voyage à Amiens. Monseigneur

Spina ne le croit ni utile, ni nécessaire. J'ajoute que, si la chose était découverte, on nous dirait naturellement *quo jure et cui bono*. Je sais qu'il en a été dit autant à l'ambassadeur de Russie. Jusqu'à présent je ne sache pas qu'outre les ministres des puissances contractantes, et directement intéressées, il y ait quelque probabilité d'y voir intervenir personne, sauf les députés des républiques Batave et Cisalpine. Mais bien que ces républiques soient intéressées à la conclusion d'une paix définitive, et que d'un autre côté les puissances contractantes puissent avoir des raisons politiques de croire ne pas devoir refuser une semblable intervention, toutefois je ne voudrais pas me porter garant que leurs députés y interviendront. Néanmoins, si le cas se présente qui permette à M^{gr} Spina de se rendre à Amiens, je lui donnerai les autorisations que Votre Éminence propose. Quand viendra le moment de traiter les affaires particulièrement temporelles, je profiterai des indications que me donne Votre Éminence tant par rapport aux biens nationaux que relativement aux dettes. Je veillerai, en attendant, sur les nouvelles instances que pourrait faire la Cisalpine pour les confins, afin de pouvoir refuser à propos qu'il en soit parlé.

Pour Bénévent et Ponte-Corvo, Votre Éminence a déjà vue par ma lettre confidentielle du 2 courant, ce qu'on pense ici à ce sujet, et ce qu'on désire qui soit fait.

XV.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

7 novembre 1801.

... Votre Éminence me rend, je pense, la justice de croire que je ne néglige aucune peine pour ne pas perdre le fil des affaires; ceci posé, Votre Éminence doit être convaincue que par délicatesse, par devoir, et j'ajoute même par intérêt personnel — car il y en a pour moi, au lieu d'être dans une situation misérable de me trouver dans l'aisance — je ne manquerai pas de tout faire pour arriver à ce que dit Votre Éminence dans sa dépêche chiffrée du 17 octobre. Si je ne pousse pas à la roue, comme on dit, c'est qu'évidemment je ne vois, quant à présent, ni probabilité de réussir, ni utilité à agir. Je donne ma parole d'honneur à Votre Éminence que je ne perds pas de vue ce qu'elle m'a dit de vive voix à ce sujet, et ce qu'elle m'a recommandé subséquemment dans mes instructions. Je le répète, si Dieu veut que le moment propice se présente, bien certainement je me ferai un devoir rigoureux de le saisir. En effet, il n'est pas indifférent non plus pour moi de ravoir mes deux abbayes de la Romagne, ainsi que celle de Bologne, et enfin de jouir de mes domaines patrimoniaux dont le montant tout entier passe maintenant en paiement de taxes.

XVI.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

21 novembre 1801.

... Relativement aux trois Légations et à la compensation due pour Avignon, je ne puis que m'en référer à mes lettres précédentes.

A l'égard des intrus, il me suffira de dire à Votre Éminence que je ne connais pas d'affaire plus pressante ni dont je m'occupe autant que de celle-ci. Je suis convaincu que si Dieu nous accorde la grâce de faire régler les nominations des nouveaux évêques comme il convient, l'immortalité sera acquise à la mémoire du Saint-Père, et à celle de Votre Éminence qui a tant coopéré à la conclusion du concordat.

XVII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 5 décembre 1801.

... Mes dépêches subséquentes, et particulièrement le numéro 30 en date du 29 novembre, vous ont fait connaître que mon unique préoccupation, mon principal soin consistait à chercher à persuader tous ceux qui sont d'une opinion contraire de la nécessité pour le gouvernement français d'exclure entièrement les intrus de la nomination aux nouveaux évêchés. Dans cette même lettre, je déclarai à Votre Éminence que j'étais disposé à tenir au premier consul (dans une audience particulière que je solliciterais exprès pour cela)

le même langage, et je l'aurais fait comme je l'avais annoncé si des réflexions dictées par la prudence, que je vais rapporter à Votre Éminence, ne m'eussent inspiré une résolution différente.

Je reçus la dépêche de Votre Éminence mentionnée plus haut avec les lettres en clair annexées, dont l'une concerne spécialement les intrus, le 1^{er} décembre courant, à deux heures de la nuit. Après avoir pris connaissance de son contenu qui ne pouvait être plus convaincant, et m'étant souvenu qu'une personne d'une entière probité, et qui a de l'attachement pour nous, devait avoir le lendemain une audience du premier consul, je fis en sorte que cette personne voulût bien donner cette même lettre en original à lire, en mon nom, au premier consul, avec la ferme résolution de faire demander une audience particulière, après qu'on m'aurait appris quels étaient les sentiments du consul par rapport au contenu de la lettre.

Voici maintenant l'historique tout simple de cette affaire. La personne en question remit la lettre au premier consul mercredi dans la matinée. Il la lut avec une extrême attention et avec une surprise non moins grande. Avant même d'en avoir terminé la lecture; il dit : « Je ne promets rien à l'égard des intrus, je ne dis pas si j'en nommerai ou si je les exclurai. Tranquillisez le cardinal légat, assurez-le qu'il peut s'en reposer sur moi; je marcherai certainement d'un commun accord avec lui dans cette affaire, qui lui tient tant à cœur. »

Si Votre Éminence se souvient de tout ce que j'ai rapporté comme ayant été dit à ce sujet par le premier consul, elle ne trouvera pas qu'il se soit jamais servi d'expressions qui se rapprochassent le moins du monde de celles-ci. Par sa manière de s'exprimer, il fait connaître clairement qu'il ne veut pas manifester sa volonté et sa résolution; je le répète, je ne veux

pas voir en rose, et je n'en ai pas l'habitude; mais après ces prémisses, et lorsque d'une autre part on voit depuis quelque temps les fauteurs eux-mêmes des intrus ne plus se montrer aussi absolus que par le passé, et qu'on les entend se borner à dire qu'un petit nombre d'entre ces hommes ne sont pas d'une mauvaise trempe, je croirais imprudent d'attaquer si promptement le premier consul de front. Ou bien il me saurait mauvais gré de ce que je paraîtrais douter de ce qu'il m'a fait dire, ou, tout au plus, me répéterait-il, à bâtons rompus, les mêmes expressions dont il s'est servi avec la personne qui lui a porté la lettre à lire. Par suite donc de ce que je vois aujourd'hui, je différerai de demander une audience; je ne la solliciterai que si je reçois quelque nouvel ordre de Votre Éminence, ou si j'apprends avec certitude que le premier consul doit partir pour la diète cisalpine de Lyon. Or, à l'heure qu'il est, la chose est encore indécise, bien qu'il ait annoncé depuis longtemps, comme Votre Éminence le sait, qu'il voulait absolument y prendre part. Il peut se faire encore que je sollicite une audience pour exécuter les autres divers ordres que m'a envoyés Votre Éminence, je n'en suis même pas éloigné; mais, en ce cas, je ferai prudemment entendre au premier consul que, par rapport aux Intrus, je me repose sur les espérances qui m'ont été données en son nom, et que mes motifs pour le déranger sont tout à fait étrangers à cette question.

Avant de passer à un autre article, je dois prévenir Votre Éminence que le premier consul, en même temps qu'il a dit ce que j'ai rapporté ci-dessus, a déclaré catégoriquement qu'il attendait avec impatience que le cardinal légat reçût la bulle pour la nouvelle circonscription des diocèses.

XVIII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, le 13 décembre 1801.

... Le contenu de la dépêche de Votre Éminence, en date du 18 novembre, m'a sincèrement affligé. Je juge de sa peine par la mienne, et j'avoue ingénument que la douleur qu'elle me témoigne accroît celle que j'éprouve. Comme on s'est plaint précédemment du retard de l'expédition des brefs, l'on se plaint aujourd'hui, à tout propos, et surtout lorsqu'il s'agit des intrus, de ce que la bulle de circonscription n'arrive point. J'ai eu à souffrir et je souffre à ce sujet plus que pour toute autre cause; néanmoins si l'affaire finit par s'arranger, comme je l'espère, chacun regagnera ici l'opinion qu'il mérite, et particulièrement Votre Éminence dont chacun ici, le premier consul inclusivement, apprécie le zèle, la capacité et la candeur; j'en ai encore acquis la preuve depuis l'expédition faite par le dernier courrier. Il importe de ne pas heurter le premier consul de front, et de laisser à sa sagesse le temps de former sa conviction. Plusieurs circonstances le chagrinent en ce moment; il éprouve de la peine, entre autres, de l'augmentation qu'il s'est vu obligé de permettre sur le prix du pain. Le peuple, et surtout les troupes, montrent un grand attachement pour lui, bien que la peuple ne pousse plus de ces clameurs qu'on entendait sous l'ancien gouvernement; mais le premier consul sait que ce renchérissement fait sensation. En somme la Providence a destiné les hommes à n'être pas tout à fait contents ici-bas. En ce moment le premier consul décide du sort de toute la terre, et le corps diplomatique réuni à Paris n'en a

pas seulement la conviction intime, mais il proclame hautement qu'aucune puissance n'a la force d'obtenir autre chose que ce qu'il veut bien accorder, et avec la manière dégagée dont il traite habituellement les affaires, et dont il répond, aucune cour n'avance dans ce qu'elle poursuit...

XIX.

LETTRE DE M. CACAULT A M. PORTALIS.

Rome, 2 décembre 1801.

J'ai reçu, citoyen conseiller d'État, votre dépêche du 12 brumaire. Le courrier extraordinaire qui me l'a apportée, et qui est un de nos meilleurs courriers, a tellement été arrêté par le débordement des rivières, qu'il n'est arrivé à Rome que le 27 brumaire.

Votre dépêche et la copie de la note remise à Paris à Son Éminence le cardinal Caprara m'ont parfaitement fait connaître le vœu du gouvernement. C'est l'instruction que j'attendais : elle m'était absolument nécessaire.

Nous étions ici dans la confiance que la bulle du pape avait été publiée à Paris, le 18 brumaire, et qu'une partie des évêques avait été nommée; et je croyois que vous étiez d'accord avec le cardinal Caprara, au sujet des actes ultérieurs. Le pape et le secrétaire d'État étaient dans la même persuasion.

L'arrivée de deux courriers à la fois, l'un expédié par le cardinal Caprara à sa cour, et l'autre adressé à moi, par le ministre des relations extérieures, nous a fait connaître que l'affaire n'était pas aussi avancée, et qu'on n'était pas éloigné

de croire à Paris que Rome se complaisait à prolonger ces retards.

Le pape et le secrétaire d'État ont été d'abord agités, et très-affligés de l'apparence de mécontentement du premier consul. Ils sentent l'extrême péril qu'il y a à lui déplaire. Ce danger ne peut être balancé aujourd'hui par l'avantage de plaire à qui que ce soit, et d'ailleurs aucune puissance ennemie ne travaille ici contre l'accomplissement de ce qui a été fait pour le rétablissement du culte en France.

Le lendemain de l'arrivée du courrier, j'ai proposé vos demandes ainsi qu'elles sont énoncées dans votre dépêche, et dans la note y jointe. Le pape et le secrétaire d'État s'en sont occupés tout de suite, et n'ont pas cessé de travailler sur cette affaire, avec intérêt et application.

Le pape a jugé que, s'il assemblait la congrégation des cardinaux, on ne pourrait pas finir assez vite, et que d'ailleurs ces nouvelles difficultés proposées pourraient jeter l'alarme. Il a résolu de consulter séparément les cardinaux, et de faire lui-même, avec le secrétaire d'État, et ses coopérateurs intimes, les brefs et les décisions.

Le travail a duré treize jours, pendant lesquels j'ai eu deux audiences du pape, et des entretiens continuels avec le secrétaire d'État.

Il est résulté de ce travail continu, dans lequel le vrai talent et l'activité infatigable du cardinal Consalvi nous ont servis supérieurement :

1^o La bulle de la nouvelle circonscription des diocèses de France ;

2^o Le bref d'autorisation au cardinal légat pour, au nom du pape, conférer l'institution canonique aux évêques des nouveaux diocèses ;

3° Un bref d'autorisation au légat pour l'érection des nouveaux évêchés en Amérique, dans les pays soumis à la république française, d'après ce que le cardinal légat a mandé que le gouvernement désiroit;

4° Une lettre de Sa Sainteté au premier consul ;

5° Les lettres, instructions et facultés nécessaires au cardinal légat.

On a tout accordé, tout accompli, hors ce qui concerne les évêques constitutionnels. Il m'a été impossible (et je crois qu'aucune puissance humaine ne l'obtiendra) d'amener Sa Sainteté à la promesse de reconnaître aucun de ces évêques, sans qu'auparavant ils aient satisfait au bref. Mais aussi pourquoi ces citoyens n'ont-ils pas obéi ponctuellement au bref reçu et approuvé par le gouvernement? Ils ont au contraire donné la plus grande publicité aux actes de leur démission, ainsi qu'à d'autres écrits qui sont remplis de ce que le pape appelle des erreurs. Proclamer en consistoire de tels évêques, c'est sanctionner leur doctrine. Le Saint-Père se croirait perdu comme Honorius, s'il nous accordait ce point.

J'ai combattu par tous les motifs imaginables cette opposition dogmatique, de nature insurmontable, parce qu'elle est *dogmatique*, et qui se trouvera la même en France dans un autre sens. C'est un point de conscience dans lequel le Saint-Père est inébranlable.

J'ai représenté qu'on éteindrait, en suivant vos vues, la cause et le prétexte de disputes interminables. On m'a répondu que ce que nous demandions produirait un effet tout contraire.

Les difficultés des évêques qui ont refusé leur démission, et l'opposition du parti ennemi de la république, cesseraient partout, à ce que croit le pape, si ce qui concerne les évêques

constitutionnels cessait d'alimenter et de nourrir les querelles théologiques.

Sa Sainteté imagine que le concordat, la bulle, les brefs auraient en France et dans toute l'Europe un succès et un applaudissement général, s'il ne naissait pas des cris et des plaintes au sujet de la doctrine des évêques constitutionnels, et de la confiance que le gouvernement français veut mettre en eux.

C'est surtout à l'égard de la France, où l'on ne croit pas à l'infaillibilité du pape, que le Saint-Père craindrait de s'écarter, dans la moindre chose, d'un point de dogme. C'est de la part des Français qu'il redouterait une espèce de soulèvement contre sa décision favorable aux constitutionnels.

Le pape me paraît croire qu'il vaudrait mieux que le premier consul, dans sa première nomination, ne choisît aucun des anciens évêques ni aucun des constitutionnels, que d'en placer de l'un et de l'autre parti.

On pense à Rome que ce qui a été fait en France par rapport aux préfets, ne peut pas directement s'appliquer aux évêques. Le premier consul a réuni tous les partis, a choisi dans toutes les opinions, et il a placé à la tête des départements beaucoup de personnes qui n'avaient pas marqué dans la révolution aux mêmes époques, et qui peut-être s'étaient réciproquement persécutées. On soutient ici que la même chose ne pourrait réussir à l'égard des évêques, parce qu'en matière de religion on ne connaît que l'unité et l'homogénéité. Tous les jours on peut renoncer à une opinion politique. Un préfet est l'organe d'une loi écrite et précise. Il peut subordonner sa pensée particulière au commandement qui lui est transmis. Un évêque est et doit être partout le même. Il doit avoir la considération et l'estime de son troupeau, et toute la

confiance en matière de foi. Pourquoi un département aurait-il un évêque d'un parti religieux et le département voisin en aurait-il un autre d'un parti opposé? Comment parvenir ainsi à la tranquillité sur le dogme?

Si un évêque agissait mal, il n'existe pas, comme pour un préfet, cette facilité immédiate de le remplacer par un autre.

Ces observations m'ont été faites, mais elles ne sont pas le motif déterminant de la résistance du pape, disposé à admettre les évêques constitutionnels qui auront accompli ce qui est prescrit dans le bref.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'original et la traduction de la réponse officielle qui a été faite par le cardinal secrétaire d'État, à tous les articles de votre lettre et de la note y jointe. Cette pièce vous informera mieux que tout ce que je puis vous dire des sentiments du pape et de ses décisions.

Les réponses des anciens évêques de France, réfugiés en Espagne, sont arrivées. Il n'y a maintenant en retard que celles des bords du Rhin.

Le cardinal Caprara est instruit, par le cardinal secrétaire d'État du pape, de tout ce qui concerne les démissions. Ainsi vous en serez informé à mesure par le légat à *latere*.

Quoique nous n'ayons pas tout obtenu, et que ce que le pape refuse soit peut-être dans le cas de faire manquer l'affaire au moment de l'exécution, ce qui me donne du chagrin et du mécontentement, je dois à la justice et à la vérité de vous certifier que le Saint-Père et le secrétaire d'État agissent de la meilleure foi, et avec le plus sincère désir de contenter le premier consul. Ils ont le même intérêt que nous à l'accomplissement de la pacification et de la réconciliation.

Le pape a déclaré constamment au sacré collège qu'il était résolu d'accorder au gouvernement français tout ce qu'il

demanderait, pourvu que la demande ne blessât ni les principes, ni le dogme. Mais le pape a été nourri, élevé dans un cloître, et s'est appliqué toute sa vie à l'étude de la théologie, en ecclésiastique dont la foi est sincère et la vie toute chrétienne.

Quand il lui paraît décidé par l'Église, comme dans le cas présent, que la doctrine qu'il faudrait qu'il ratifiât en proclamant évêque un constitutionnel, est erronée, il descendrait plutôt du trône pontifical pour aller au martyre, que d'accorder un tel point.

Je ne saurais saisir en quoi consistent l'hérésie des jansénistes, et les différences d'opinion entre mon ancien collègue au Corps législatif, Grégoire, et le Saint-Père. Je ne connais que les règles qui enfin doivent gouverner le monde. L'abbé Grégoire n'est pas pape; et c'est le pape dont l'autorité est reconnue et établie pour décider ces questions.

Qui ne sent pas qu'après des secousses et des convulsions comme les nôtres, le rétablissement de l'ordre ne peut naître que de l'obéissance? A qui faut-il qu'elle soit rendue en matière de religion? Est-ce à Pie VII, ou à l'abbé Grégoire?

Je sais qu'on ne doit pas livrer la France à la cour de Rome; mais nous sommes si loin du siècle d'Hildebrand! Mais les idées des abus d'autrefois sont si étrangères à toute possibilité d'en voir renaître aujourd'hui de semblables!

Il s'agit de contenter en France les bonnes âmes catholiques, de faire renaître une hiérarchie bienfaisante dans la main du gouvernement.

Buonaparte a marché une fois sur Rome bien malgré lui. Il ne fera jamais la guerre à des chasubles. Il est arrivé à un accord avec le pape. Vos grandes lumières lui suggéreront les expédients qu'il préférera toujours aux moyens de force, et

ce qui reste en litige s'arrangera. Je le souhaite ardemment. Il s'agit d'un point où la gloire du gouvernement est intéressée à accomplir ce qui est annoncé, sans bruit ni violence, d'autant plus que tout a été fait par les moyens et les motifs les plus purs.

XX.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

19 décembre 1801.

.....A peine m'eût-il vu (le premier consul) qu'il se montra déjà informé que j'avais reçu la bulle de circonscription.....

Il n'a pas dit un mot qui eût trait même de loin aux intrus. J'étais disposé à ne traiter la matière que sur sa provocation, et pour l'y amener, je lui ai parlé de la lettre de Sa Sainteté, et de celle qui m'avait été adressée..... Mais il s'est borné à témoigner de la satisfaction de l'avoir reçue; j'ai cru convenable de ne point soulever la question, et j'attends qu'on me remette la liste des évêques. Si elle contient des intrus, Votre Éminence peut être certaine que je ferai tout au monde pour détourner de cette résolution.... Il faut donc se réserver pour exercer sa force tout entière quand il s'agira de serrer le nœud, c'est-à-dire lorsqu'on en viendra, ainsi qu'on me l'a promis à plusieurs reprises, à s'occuper avec moi des sujets à nommer aux évêchés.

Dans mon entretien avec le premier consul, je lui ai dit que Sa Sainteté comptait sur sa tendresse pour elle, et sur la générosité et la grandeur de son cœur pour la faire sortir de l'état misérable dans lequel elle se trouvait. Le premier consul a réfléchi un instant, puis il a souri, et m'a dit avec une véritable

bonne grâce : « Voudriez-vous les Légations ? » Je lui ai répondu comme je devais, et il a repris : « Nous verrons. » J'ai demandé qu'autant que possible l'on ne fit pas passer les troupes du royaume de Naples par les États de l'Église, et il m'a répondu affirmativement..... Alors j'ai nommé Ancône, et de lui-même il a répondu : « Aussitôt la paix conclue, cette ville demeurera libre; mais, a-t-il ajouté, par forme d'interrogation, le pape aura-t-il de quoi y mettre garnison ? » Ma réponse a été affirmative.

Publication du concordat pour Noël, trop tôt, au dire du premier consul. Mais comme il ne veut pas dire s'il ira ou non à Lyon, il se peut que ce soit là ce qui lui a fait prendre cette décision..... Quand il traitera avec Naples, il fera remettre Benévante et Ponte-Corvo au Saint-Siège.

XXI.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 2 janvier 1802.

.....Aussitôt que j'appris l'objet de la réunion des Cisalpins à Lyon, dont j'ai donné avis à Votre Éminence par ma dépêche du 24 octobre, je prévis que si l'établissement qu'on se proposait de faire dans la Diète avait lieu, je ne pouvais me flatter d'obtenir sur-le-champ la restitution des Légations, bien que le premier consul eût montré la plus grande facilité sur ce point. Votre Éminence a pu, avec le tableau dont elle me parle dans sa dépêche à mi-marge du 9 du mois dernier, se former une opinion aussi bien que moi, et même mieux fondée puisque c'est sur une publication du gouvernement, qui désire certainement maintenant que les Cisalpins ne se figurent pas le premier consul disposé au démembrement des États du

Saint-Siège. Outre qu'après Dieu, le temps peut nous venir en aide, il est impossible que les choses restent dans l'état où elles vont être mises, et dans le malheur des temps actuels il faut que nous nous contentions de la bonne disposition du premier consul envers nous, quoique cette disposition soit manifestement contredite par un acte éclatant. Une chose que nous devons particulièrement avoir soin d'éviter avec lui dans toutes les démarches que nous pourrons faire pour atteindre l'objet que nous souhaitons, c'est de nous prévaloir de la nullité du traité de Tolentino. Cet argument fait de la peine au premier consul (et je sais par hasard que cela est arrivé tout récemment), parce qu'il croit qu'avec une nouvelle invasion il aurait pu le faire confirmer; toutefois il n'a point exprimé autrement cette pensée, par suite de sa tendresse pour le pape, à ce que je pense, et de sa résolution de ne pas se brouiller avec Rome. L'idée que le consul manifeste au sujet des Légations, c'est de vouloir les restituer par grandeur d'âme et de suivre ainsi les exemples des monarques français.

Il me l'a donné à entendre indirectement en tout dernier lieu.

Par rapport aux constitutionnels, je pourrais prouver à Votre Éminence que j'entends ne donner aucune certitude, surtout à l'égard de trois sujets. Ce dont je puis répondre, c'est que je ne les admettrai point sans l'accomplissement des conditions prescrites.

24 janvier 1802.

..... Quant aux Légations, Votre Éminence me fournit des arguments auxquels il serait difficile de résister, et dont je ferai certainement usage en temps opportun; en attendant, je me tais à cause des jacobins et des intrus; mais cela fait l'objet incessant de mes préoccupations quotidiennes.

30 janvier 1802.

Sur ce terrain (celui des Légations) je l'attends, comme on dit, de pied ferme. Pour ce qui est des intrus, Votre Éminence sait que j'y ai l'œil, — jusqu'à présent, je ne puis rien souhaiter de mieux. — Mais Votre Éminence sait aussi que, lorsqu'il s'agit d'attendre, je tremble toujours.

XXII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

10 janvier.

..... Si la publication de la bulle n'eût pas éprouvé un retard aussi considérable, j'aurais pu donner l'assurance à Votre Éminence avec une entière certitude qu'il n'y aurait point d'intrus parce que le premier consul, sans le déclarer, laisse voir que c'est là sa manière de penser. Mais comme il se trouve au milieu des dissidents, je n'ai point osé et je n'ose pas encore le dire, peut-être uniquement par un défaut de caractère en moi qui répugne à prendre aucune responsabilité sur une chose à venir. Le temps dans les affaires, Votre Éminence le sait, tantôt vous est favorable et tantôt vous nuit. Ici, toutefois, la bonté et la sagesse du premier consul doivent nous rassurer.

Même date. (Confidentielle.)

Le premier consul va prendre une mesure à l'égard du Corps législatif, dont ce corps n'a vraisemblablement pas eu le pressentiment, et qui fait honneur à la sagesse du consul. Votre Éminence trouvera l'exposé de son plan ci-joint. Si l'on

me tient parole, cela pourra hâter la publication du Concordat.....

.....Tous les membres du corps diplomatique qui se trouvent ici, y compris les ambassadeurs, descendent et restent à l'hôtel garni pendant un espace de temps indéterminé; ils y prennent leurs repas, et quand ils sortent, c'est toujours en voiture de remise et suivis au plus de deux domestiques.

XXIII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, le 7 janvier 1802.

.....En ce qui concerne l'affaire des Légations Votre Éminence aura pu reconnaître par mes précédentes dépêches que toutes les fois que j'ai eu occasion de voir le premier consul, soit d'une façon, soit de l'autre, j'ai toujours cherché à appeler son attention sur ce sujet en notre faveur; je continuerai à le faire. Toutes les raisons que donne Votre Éminence ne sont que trop vraies. J'en fais usage auprès d'autres personnages encore, qui entourent le consul. En un mot je dirai que je me montre on ne peut plus pressant sur ce point, m'attachant à ce qu'on ne puisse pas supposer que je n'apporte cette sorte d'insistance dans cette affaire que par suite des ordres qui me sont envoyés, mais au contraire à ce qu'on voie bien que c'est le sentiment profond de notre extrême misère qui me pousse à agir. Votre Éminence voudra bien se souvenir en outre que j'ai dû parler aussi à l'occasion des sommes dues pour les fournitures faites aux troupes, pour obtenir la réduction de la garnison d'Ancône, puis son prompt et complet retrait; j'ai dû solliciter encore pour qu'il y eût moins de passages de

troupes dans les États pontificaux, et au sujet de Bénévent et de Ponte Corvo; toutes réclamations des plus justes, sans contredit, mais dont il faut précisément chercher à faire connaître le bon droit ici afin que cette justice nous soit rendue.

XXIV.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

17 février 1802.

... La publication du Concordat paraît enfin prochaine. Dieu fasse que rien ne survienne pour l'attrister. Si l'on ne nomme point d'intrus, ce sera un grand remède pour toutes les autres plaies, mais s'il y en a de nommés, et que le pape soit forcé de les refuser, comme nous l'avons déjà écrit, Votre Éminence voit dans quels désastres nous tomberons. Ici, on espère dans la droiture du premier consul et dans l'intervention énergique de Votre Éminence pour nous préserver d'aussi horribles maux...

Pour les Légations, nos espérances vont s'évanouissant de plus en plus depuis ce qui est arrivé à Lyon, et depuis ces nominations d'évêques. Comment concilier avec tout cela la promesse faite par le premier consul de vouloir être pour nous un autre Charlemagne? Et comment ferons-nous pour subsister dans notre grande détresse sans les Légations?

XXV.

LE CARDINAL CAPRARÀ AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, le... février 1802.

Votre Éminence croira facilement combien je suis touché profondément de l'affliction qu'éprouve Sa Sainteté du retard de la publication du Concordat. Elle aura vu dans mes dépêches successives toute la malheureuse histoire de cette affaire. Elle n'a pas besoin toutefois que je lui dise qu'avec l'extravagance des idées actuelles des hommes, il faut se faire une raison de ce qui est arrivé et de ce qui arrive. Mais en vérité on ne saurait en vouloir de tout cela au premier consul. On travaille sans relâche à cette affaire, et je crois que le consul, qui sait mes instances, diffère de me voir, parce qu'il s'est proposé de me dire quand je l'approcherai : « Tel jour je vous recevrai en grande solennité, et tel autre jour vous publierez le Concordat. » Cet homme est vraiment accablé d'affaires ; il veut tout faire par lui-même. Il travaille actuellement au choix des évêques. L'espoir de recevoir à tout moment la démission d'un plus grand nombre de sujets éminents y apporte aussi du retard. *Le choix ne se porte sur aucun intrus.* J'aurais le droit d'être tranquille à cet égard, si dans les négociations dont j'ai été chargé je n'avais éprouvé des variations alors même qu'elles paraissaient de toute impossibilité. Je supplie Sa Sainteté de me pardonner ce langage fâcheux. Mais si je fais tout au monde pour qu'on demeure ferme dans ce qui est juste, d'un autre côté il y a des gens bien puissants qui mettent tout en mouvement. Je n'en répète pas moins qu'avec l'aide de Dieu, j'espère encore l'emporter.

25 février 1802.

Quant aux Légations... Je continue à battre le clou... Le premier consul a de bonnes intentions, mais par politique, il ne veut pas les laisser voir...

XXVI.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 21 février 1802.

Pour l'affaire des Légations, et particulièrement celle dont dont j'ai pris la liberté de parler à Votre Éminence dans une de mes dernières dépêches, deux voies s'offrent à nous. L'une est celle que je me suis proposé de suivre, et qui consiste à toucher cette question en toute circonstance, mais en m'adressant au cœur et à la juste ambition du premier consul de vouloir être pour l'Église un nouveau Charlemagne ; j'emploie à ces insinuations tout ce que j'ai d'esprit, et je mets à profit la patience toute particulière dont le consul paraît disposé à user envers moi. L'autre parti est de lui parler clairement, soit par écrit, soit de vive voix, de nos droits et de la justice de notre cause. L'expérience me démontre chaque jour que cette conduite n'est point utile ici, puisque toutes les puissances de la terre, grandes et petites, ne font que remettre des mémoires, et que faire parler leurs ministres à M. de Talleyrand, parce qu'il ne leur est pas permis de le faire avec le premier consul, et tout cela, suivant l'expression des diplomates qui sont ici, en pure perte. Si notre Saint-Père, par le canal de Votre Éminence, me prescrit absolument de prendre cette voie, je la suivrai. Je prévient Votre Éminence que pour moi il m'en coû-

tera moins de tenir ce langage, parce qu'en agissant ainsi *je ferai un acte d'obéissance*, tandis que par l'autre voie je me charge d'exercer une importunité qui a l'air de m'être toute personnelle, et par laquelle je veux absolument vaincre le cœur du consul, pour ne pas dire lasser sa patience. Mais Votre Éminence va me dire : vous n'approuvez pas le premier plan, le second ne sert à rien ; il faudra donc rester en face du néant ! Je répondrai que je vois le cas, malgré ce qui est arrivé à Lyon...

XXVII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 27 février 1802.

Tout ce qui m'a été dit depuis quelques jours me donne de plus en plus lieu de me flatter que le Concordat sera prochainement publié, et, grâce à Dieu, j'ai aujourd'hui un nouveau motif pour espérer qu'il n'y aura pas d'intrus parmi les nouveaux évêques qui seront nommés. Si cet espoir se réalise, je me déclarerai alors parfaitement content et je pourrai dire que j'aurai obtenu ce que j'ai souhaité avec tant d'anxiété.

Pour faciliter l'accomplissement d'un objet aussi important, j'ai obtenu que le premier consul arrêterait son regard sur le caractère et les qualités de chacun des évêques constitutionnels, tableau qui lui a été présenté tel que Votre Éminence le trouvera dans le document ci-joint.

Pour parvenir ensuite à convaincre qu'il ne convenait absolument point de se servir de ces constitutionnels, soit en qualité d'évêques titulaires, soit en qualité de suffragants (comme le projet en avait été formé par quelqu'un) et qu'on serait à

l'abri de tout reproche en les négligeant complètement, j'ai tout employé pour que le premier consul lût, et j'y ai réussi, l'écrit que je joins ici en copie.

Les renseignements que j'ai reçus m'ont appris que le consul a vu l'une et l'autre pièce, et qu'il en a été satisfait.

C'est après tout cela que le conseiller Portalis a remis au premier consul la liste des sujets à nommer; j'ai la certitude qu'il n'y a pas un seul intrus au nombre des candidats présentés. Les affaires relativement aux nouveaux évêques en sont au point que je viens d'indiquer, et j'attends avec la plus vive impatience, mêlée d'inquiétude, que le premier consul m'accorde l'audience que j'ai sollicitée dès son retour de Lyon.

Quant à mon audience solennelle, dans laquelle je devrai présenter les brefs qui m'accréditent avec la bulle respective, l'affaire est combinée *de manière qu'il n'y sera pas question de serment*, au lieu de cela il est convenu qu'au moment où je serai présenté je ferai un compliment, dont je transmets la copie à Votre Éminence.

XXVIII.

LE CARDINAL CAPRARA AU PREMIER CONSUL.

Février 1802.

... Nommer aux nouveaux sièges des évêques constitutionnels au moment du rétablissement de la religion catholique est la même chose que de susciter les troubles les plus dangereux dans toute la France, que de combler de douleur et d'affliction le cœur du pape; car qu'aura-t-il à répondre en ce cas aux évêques qui refusent de se démettre, et à tout le

catholicisme qui ne manquera certainement pas de se plaindre en voyant les évêques légitimes forcés de donner leur démission, et ceux qui refusent, destitués, pour mettre à leur place des sujets qui ont causé le plus grand dommage à la religion elle-même ?

Chacun comprend aisément combien, en qualité de légat du pape, je dois m'employer à obvier à des maux aussi graves. Combien je me suis employé pour y réussir, qui le sait mieux que vous, citoyen premier consul, puisque par mon obstination sur ce point j'en suis arrivé à vous inspirer un vrai dégoût ? Cette obstination cependant naissait de mon devoir, puisque je me proposais pour but d'épargner au meilleur des pontifes la plus grande de ses angoisses, de conquérir la paix qu'on s'est proposée, et enfin de me préserver de la tâche ignominieuse de n'avoir pas été capable de faire partager mes convictions à un personnage qui d'ailleurs a montré à tout le monde la rectitude de son jugement, sa sagesse et son amour du bien, en lui démontrant que la nomination de constitutionnels en ce moment ruine complètement l'édifice que lui-même a imaginé et voulu, et, au lieu de la paix qu'on recherche, conduit aux discordes les plus désolantes, à des discordes religieuses.

Voilà ce que croit devoir soumettre à votre perspicacité et à votre sagesse le cardinal légat qui, les larmes aux yeux, vous conjure d'abandonner l'idée fatale de nommer quant à présent les constitutionnels, dont on pourra s'occuper dans un moment moins critique.

XXIX.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

6 mars 1802.

... Il n'y a point lieu de faire réponse aux réclamations des évêques refusant, qui d'ailleurs ont écrit la plupart d'une manière inconvenante à leur chef, et si celui-ci leur répondait, il ne pourrait le faire sans leur adresser de graves admonitions...

Quant aux Légations, du moment que tous les princes qui ont souffert des dommages adressent leurs réclamations au premier consul, lui demandant des indemnités et des compensations, n'est-il pas naturel que le pape qui a tant de raisons déjà déduites à Votre Éminence pour réclamer le fasse franchement ? Si une pareille réclamation ne nous fait pas recouvrer ce que nous avons perdu, ce qu'à Dieu ne plaise, au moins nous dispensera-t-elle de tous nouveaux actes d'adhésion ou de confirmation même indirecte du traité de Tolentino, chose que Sa Sainteté ne veut absolument pas faire.

XXX.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, le 13 mars 1802.

...Passant outre il (le premier consul) a dit que le pape pouvait compter sur l'assistance la plus spéciale et sur l'appui de cette nation, ajoutant : Je lui ai fait restituer Pesaro, il rentrera

au premier jour en possession d'Ancône. J'ai répliqué que les misères de Sa Sainteté réduite à ce qu'elle possédait actuellement, étaient intolérables, parce que, privée de la plus belle portion de ses anciens États, dépouillée pour ainsi dire de toutes les ressources que lui fournissait autrefois la catholicité entière, elle ne s'en trouvait pas moins obligée de conserver tous les corps destinés à l'assister pour faire droit aux demandes que lui adresseraient les fidèles. Le consul a écouté le tout fort patiemment, et il m'a répondu que de la main à la main, selon l'expression reçue, il lui fournirait de temps à autre un million. Sans répondre à la proposition, j'ai continué à dire que la nécessité d'entretenir le collège des cardinaux devenait un poids de plus en plus insupportable, le Saint-Père ayant perdu la plus grande partie de ses revenus ecclésiastiques, et que sa délicatesse lui avait fait combler la mesure en le portant à endosser la charge de payer les deux cinquièmes des dettes de l'État, ce qui fait la somme de cinquante mille piastres par mois, obligation, ai-je ajouté, que je le vois dans l'impossibilité de remplir bientôt avec ce qu'il a. Le premier consul a recommencé à dire qu'il lui fournirait de l'argent secrètement, à mesure qu'il en aurait besoin, et s'est montré convaincu que le pape ne pouvait subsister avec ce qu'il a. Moi, comme la première fois, je laissai tomber cette proposition. Le consul a dit ensuite que Sa Sainteté devait avoir une entière confiance dans la France, et il a donné à entendre que nous avions usé de finesse. Il dit que dans le traité pour la restitution de Pesaro on a mis un mot, qu'il m'a indiqué mais que je n'ai pas compris, et je n'ai pas cru devoir l'interrompre pour le lui faire répéter; qu'il s'en est aperçu quand le traité est arrivé ici, mais qu'il n'a pas voulu en faire une affaire. Il a dit que, lorsque Votre Éminence vint à Paris, elle évita adroitement dans

sa conversation avec lui sur les Légations, de répondre catégoriquement à ce qu'il dit relativement au traité de Tolentino, mais que ce traité était reconnu par les cours, et qu'il ne pouvait éprouver que de la peine de le voir attaqué, parce qu'il avait laissé le pape en paix avec ce qu'il a, sans lui imposer de conditions. Il a prononcé ces dernières paroles avec un ton d'impatience. Je me suis permis de répondre que le moment ne me paraissait pas opportun pour entrer en discussion avec lui sur ce point, dans la persuasion où j'étais qu'il reconnaissait intérieurement que le pape s'était prêté, et se prêtait encore à des concessions dont l'histoire n'offrait pour ainsi dire point d'exemples. Affligé de voir que la question des Légations m'était présentée par lui sous un aspect sous lequel je ne l'avais jamais envisagée, je rentrai en moi-même, quand la Providence me suggéra l'idée suivante. Je lui demandai la permission de lui faire le tableau des affaires politiques relativement à la république italienne. Je dis que je croyais voir que cette république devait recevoir des accroissements déterminés, qui fourniraient au premier consul le moyen d'aider Sa Sainteté en lui restituant les Légations, faisant taire ainsi les autres puissances si elles étaient tentées de réclamer contre l'agrandissement donné à cet État. Il me répondit avec la meilleure grâce du monde : « La terre n'a pas été faite en un jour, ni, suivant son expression, l'église de Saint-Pierre non plus. » Il finit en disant : « Le pape doit avoir confiance en moi. Il ne veut certainement pas qu'un État qui vient de le mettre à sa tête puisse soupçonner qu'il ait la pensée, en récompense, de diminuer au moment même la puissance de ce corps. »

Ce n'est pas la première fois que le premier consul m'a manifesté le soupçon, comme j'en ai informé Votre Éminence,

que nous voudrions user de finesse. J'ai toujours cherché à bien le convaincre du contraire; j'ai insisté pour que les affaires et ses volontés me fussent communiquées, parce qu'en les soumettant au Saint-Père, je leur enlèverais la rudesse qu'on y mettait ici; les concessions obtenues faisaient croire ici qu'on pourrait tout obtenir, et qu'en effet Sa Sainteté était disposée à se prêter toujours à tout ce qui se peut, mais sa conscience sauve, comme j'ai eu occasion de le leur répéter souvent. L'essentiel me paraît être qu'on n'ait pas ici l'idée que nous sommes mécontents. D'abord le premier consul y est sensible, puis cela fait naître le soupçon que nous cherchons notre point d'appui ailleurs.

Je lui ai parlé avec force, et peut-être avec trop d'insistance au sujet de la prompte publication du Concordat. J'ai dit que Sa Sainteté y prenait le plus vif intérêt, par conscience; que le retard créait des inconvénients qu'il connaissait, et qu'enfin les honnêtes gens, même les plus tièdes, qui n'envisageraient l'utilité du Concordat que sous le rapport politique, s'affligeraient de ces longs délais, ainsi qu'il le savait. Il m'a répondu que je savais moi-même pourquoi la chose n'avait pu se faire plus tôt. J'ai malheureusement répliqué, et alors il a ajouté : « Mais que voulez-vous, l'on m'a remis un *fatras* de pièces dont je m'occupe en ce moment : il faut que je pèse le choix des sujets. L'affaire d'Amiens ne va pas tarder à finir, cette affaire-ci aussi se videra avant peu. » Après cet entretien particulier il m'a adressé à deux reprises la parole publiquement, disant qu'il attendait la réponse officielle au sujet du siège archiépiscopal de Milan. Il voulait que je jouasse au reversis avec M^{me} Bonaparte, ce dont je me suis excusé en alléguant la faiblesse de ma vue. Il a parlé de saint Charles Borromée. Il a dit que je devais finir l'église métropolitaine, dont il avait fait

faire une partie : à quoi j'ai répondu que si j'en avais les moyens je m'en ferais un devoir.

Je lui ai parlé du nonce qu'il s'agit d'envoyer en Suisse, et il m'a répondu qu'il ferait recommander ce prélat lorsqu'il se rendrait à son poste.

Ce n'est pas oublié, mais bien de propos délibéré que j'ai évité de rien dire des intrus : tant parce que je ne devais pas paraître craindre qu'il pût en nommer, après le tableau et les notes que je lui ai fait remettre de ce personnel, que parce qu'il ne faut pas le heurter maintenant, ni, en tout cas, nous montrer prêts à le combattre alors qu'il n'en manifeste aucune disposition.

XXXI.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 21 mars 1802.

Le premier consul, dans le travail qu'il a fait dimanche dernier avec le conseiller Portalis sur ce qui a rapport à la publication du Concordat, après avoir lu et examiné les pièces qui lui avaient été remises, a retranché et ajouté des choses qui prouvent et sa sagesse et, de plus, un sentiment intime de la religion. Je ne rendrai pas compte de ces choses à Votre Éminence pour le moment, mais elles lui passeront sous les yeux. Il a décidé de faire proposer le rétablissement de la religion catholique comme loi de la nation, par le Tribunal, et ce sera Lucien Bonaparte, nommé tribun, qui en fera la proposition. Le légat dira la messe solennelle le dimanche 28 du mois courant à huit heures. Le jour de ma réception publique n'est pas fixé jusqu'à présent, mais elle aura lieu avant la date indiquée

ci-dessus. Le premier consul a décidé, et je vais me servir de ses propres paroles, que les constitutionnels à partir de cette époque n'auront plus aucune église dans Paris. Au moment où j'écris, tout ceci est encore un secret pour le public, qui ne se flatte ni ne croit que les choses puissent se faire si promptement. Il a donné l'abbé Bernier pour assesseur au conseiller Portalis dans toutes les affaires religieuses, et pour tout ce qui a trait à cette négociation. Dans la conférence d'hier et en se livrant à l'examen annoncé, le premier consul dit: « Dans la liste que vous m'avez remise des personnes à nommer aux sièges je n'ai pas trouvé un seul constitutionnel. » Il ajouta : « Je ne dis pas que je veuille en nommer, et je n'entends pas promettre que je n'en nommerai point, mais je veux absolument que le légat se prononce sur la question de savoir si en principe le consul peut ou non nommer des constitutionnels, c'est-à-dire si, après les avoir nommés, ou prononcera contre eux l'exclusion absolue au nom du pape. » Et il ordonna à Portalis et à Bernier de se rendre auprès de moi pour obtenir une déclaration formelle. Interrogé par eux, je leur ai répondu ce matin que le Saint-Père, afin de mettre un terme au schisme qui travaillait si profondément la nation française, et bien qu'avec peine, permettrait que le consul nommât quelques constitutionnels, mais en me laissant à moi, en qualité de légat, le soin et la liberté de les réunir à l'Église, conformément aux lois qui m'ont été prescrites; et que dans le cas où il y en aurait de nommés, comme j'étais convaincu, et avec raison, que le consul ne voudrait point nommer un sujet qui pourrait faire de la peine à Sa Sainteté, il me permettrait, je n'en doutais pas, de lui faire sur les sujets choisis les remarques et les représentations que je jugerais nécessaires. Il est inutile que je donne à Sa Sainteté et à Votre Éminence l'assurance que, malgré cette

déclaration, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour qu'il ne soit nommé aucun constitutionnel. Naturellement il me semble qu'en faisant tout ce qui est humainement possible de faire pour atteindre un résultat aussi juste, il faut se recommander à Dieu et compter sur sa providence.

Passant maintenant aux objets traités dans la dépêche, à mi-marge, de Votre Éminence, en date du 24 février, je puis l'assurer que je suis parfaitement convaincu que Sa Sainteté et Votre Éminence apporteront la plus grande diligence à préparer la réponse qui devra être expédiée par le retour de l'aide de camp au premier consul, retour que celui-ci attend avec anxiété, précisément à cause des réponses annoncées. Quant aux objets relatifs à ladite réponse, Votre Éminence sait déjà ce que je me suis permis de faire dire et de dire moi-même au premier consul ; pour ce que je pourrais avoir encore à dire ou à faire à cet égard, j'attendrai les ordres qu'il plaira à Sa Sainteté et à Votre Éminence de m'envoyer.

Les affaires relatives à la publication du Concordat en étaient encore mardi dernier au point que j'ai indiqué ci-dessus. Le mercredi suivant, vers quatre heures de l'après-midi, vint me trouver chez moi le conseiller Portalis pour m'annoncer, au nom du premier consul, que ma réception publique aurait lieu le samedi 20 du courant, et que le lendemain dimanche j'officierais solennellement dans l'église métropolitaine dite de Notre-Dame. Monseigneur Sala et monseigneur Mario allèrent immédiatement visiter cette église, parce que le premier consul attendait le conseiller Portalis à six heures du soir pour savoir si elle renfermait tout ce qui était nécessaire, et pour faire suppléer à tout ce qui manquait. Il m'annonça en outre qu'il reviendrait chez moi le lendemain jeudi, vers huit heures du matin, avec le préfet du

palais du consul et l'abbé Bernier, afin de concerter la marche à suivre, et de fixer l'heure tant de ma réception publique que de la cérémonie solennelle.

Ils vinrent en effet, mais bien après l'heure convenue, et ils vinrent sans le préfet du palais. L'affaire qu'ils traitèrent avec moi fut tout autre que celle dont il avait été question la veille, puisqu'ils me demandèrent les documents originaux de ma mission, la bulle du Concordat, celle de la circonscription des nouveaux diocèses, le bref générique des facultés et celui qui m'autorise à donner l'institution canonique aux nouveaux évêques, pièces qui devaient toutes m'être restituées après qu'elles auraient été présentées au Sénat et au Tribunat, et par conséquent enregistrées dans les livres des actes publics, en sorte que force de loi fût acquise au Concordat, le Corps législatif lui-même devant, suivant les plus grandes probabilités, accorder sa sanction.

Ni ma réception publique pour le jour indiqué ci-dessus, ni le service solennel dans l'église de Notre-Dame que les nombreuses profanations commises pendant qu'elle était occupée par les constitutionnels nous mettent dans la nécessité de bénir de nouveau auparavant, n'ont eu lieu jusqu'à présent, retardés, je pense, aussi par l'attente où l'on est d'un courrier qui doit apporter d'Amiens la signature de la paix définitive. Mais comme on m'assure que le courrier ne peut manquer d'arriver dans un bref délai, je ne mets pas en doute que les deux cérémonies se feront le jour de la sainte Annonciation, ou au plus tard le dimanche de *Lætare*, et à cette occasion, si je ne me trompe, on installera le nouvel archevêque de Paris.

XXXII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

27 mars 1802.

... La paix a été signée dans la journée du jeudi 25, et annoncée hier dans l'après-midi.

XXXIII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 27 mars 1802.

... Ma dernière dépêche confidentielle du même jour a donné à connaître à Votre Éminence ce que je fais relativement à l'affaire de M. de Talleyrand. A ce sujet je dirai seulement que le sentiment universel ici est que la conduite qu'il tient témoigne suffisamment de sa résipiscence et de son repentir, et qu'elle peut suppléer à la pénitence qui lui était due. On ajoute que son péché est des plus graves, mais aussi que la punition qui réduit un évêque à l'état de laïque est une peine publique et permanente, la plus forte qui puisse lui être infligée. Ce sentiment est partagé aussi par le premier consul qui se porte garant de son changement : le premier consul dit que lui seul a été son appui, son soutien contre tant de gens qui se mettaient à la traverse pour empêcher le rétablissement de la religion, et il déclare que lui premier consul fera une affaire d'État de la grâce sollicitée par son ministre. Jusqu'à présent j'ai réussi à lui faire persuader de prendre patience, en donnant l'assurance qu'en ceci encore Sa Sainteté ferait tout ce

qui dépendrait d'elle pour lui complaire. Je désirerais que le ministre tint toute la grâce du Saint-Père et lui en eût toute la reconnaissance, et non pas que cette grâce lui parût due à l'autorité du premier consul.

Conformément à la gracieuse invitation que m'adresse Votre Éminence, j'écris aujourd'hui même à mon agent afin qu'il fasse ce qui convient pour l'expédition du nouveau titre de légat à *latere*, et pour celui d'archevêque de Milan.

Pour ce qui est de la recouvrance des Légations dont me parle Votre Éminence, je ne saurais faire autre chose que m'en référer à ce que j'ai eu l'honneur de lui rapporter comme ayant été entendu de la bouche même du premier consul dans le dernier entretien que j'ai eu avec lui.

Quant aux intrus, je me bornerai à dire que c'est là un objet que je n'ai jamais perdu de vue; que je ne le perds pas; que cet objet me tient plus au cœur qu'une infinité d'autres, et que, malgré tout ce qui me donne le droit d'en bien augurer, je ne puis gagner sur moi au moment où j'écris d'être content; et je ne le serai pas tant que je n'aurai pas entre les mains la nomination officielle de tous les nouveaux évêques, lesquels seront au nombre, non pas de cinquante, mais de soixante, ainsi que Votre Éminence pourra le voir par le mémoire ci-joint, dans lequel j'entre dans les détails qui m'ont amené ces jours derniers, c'est-à-dire depuis dimanche soir, à faire les changements que Votre Éminence remarquera dans la bulle de circonscription. Ces nombreux changements rendent inutiles le décret, les patentes d'institution et tant d'autres pièces que j'avais fait préparer pour le cas où l'on en aurait besoin d'un jour ou l'autre.

Bien que les facultés que le Saint-Père a eu la clémence de m'accorder soient déjà bien amples, cependant la vérité

m'oblige à dire qu'elles ne sont pas suffisantes, et que ce serait m'exposer à faire une bien triste figure si je me voyais obligé de me récuser, sur quelque objet, faute des pouvoirs nécessaires, dont Votre Éminence peut être certaine que je n'abuserai jamais.

J'éprouve une vive peine d'apprendre que Sa Sainteté soit encore troublée par la conduite que les acquéreurs de biens nationaux tiennent à Rome; mais je le répète encore, si je suis assez heureux pour ne pas me faire prendre en aversion par le premier consul, la chose tombera d'elle-même.

Je répète à Votre Éminence qu'il est positivement nécessaire que Sa Sainteté s'occupe du choix d'un sujet à envoyer ici en qualité de nonce.

Non-seulement les changements indiqués ci-dessus relativement à la bulle de circonscription, lesquels ont à peu près complètement bouleversé le plan arrêté, par le gouvernement, ou pour mieux dire par le département des affaires ecclésiastiques, sont une cause pour que la publication du Concordat soit différée de quelques jours; mais, si je ne me trompe, il y en a une autre encore dans l'immense fatigue, qui n'est même pas à son terme, à laquelle s'est exposé le consul en voulant tout voir, tout examiner, tout résoudre. Le désir de voir les évêques rendus à leurs sièges respectifs pour les fêtes de Pâques prochaines est universel, tant parmi les bons à Paris que chez tous dans les provinces. Le premier consul lui-même témoigne qu'il le veut, et il compte même se conformer à Pâques à l'usage catholique en accomplissant, comme il dit, les devoirs imposés par l'Église.

Après avoir pris la résolution d'augmenter de dix le nombre des évêques, le premier consul a voulu que le département des affaires ecclésiastiques lui remît une liste de cin-

quante. sujets, indépendamment de ceux qui lui avaient été proposés déjà, afin de pouvoir choisir parmi eux de quoi compléter ses nominations. La liste qui lui a été remise en conséquence de cette demande ne l'a point satisfait, soit qu'il n'y ait pas trouvé de sujets réunissant les qualités éminentes qu'il cherche dans les évêques, soit parce que tous ou presque la totalité étoient originaires du midi de la France. Il a donc fallu lui remettre une seconde liste qui contient des sujets distingués par leur naissance, leurs qualités morales, et leur capacité (ce qu'à dire vrai il recherche avec un grand soin) et qui comprit des personnes originaires du nord de la République. On n'a introduit le nom d'aucun intrus ni dans l'une ni dans l'autre de ces listes. De semblables opérations, et elles n'ont commencé que dans la matinée de lundi dernier, exigent du temps, comme le voit Votre Éminence, et contribuent ainsi au retard, car le premier consul n'abandonne pas d'une ligne l'idée exprimée dès le principe de vouloir tout ensemble. A ma connaissance, jusqu'à la fin de la journée d'hier, dix-huit anciens évêques légitimes, et quatorze ecclésiastiques, sans distinction de rang, ont été avertis par des billets qui leur ont été adressés à cet effet de se tenir prêts, soit pour être placés dans les nouveaux sièges, soit pour être faits évêques. Mais à l'heure qu'il est aucun d'entre eux ne sait à quel siège épiscopal ou métropolitain il est destiné. C'est jusqu'à ce moment le secret du premier consul.

Il ne m'a encore été donné aucun avis officiellement, et de là résultera qu'il nous faudra apporter la plus extrême diligence à l'expédition des procès nécessaires, afin qu'on ne puisse pas venir dire qu'il y a le moindre retard de notre fait. Le premier consul désire que je fasse la consécration des évêques, et je me prête volontiers à ce désir; je souhaite autant que qui que

ce soit que les évêques soient dans leur résidence pour Pâques, mais pour peu qu'on tarde encore, les jours fériés manqueront pour faire les consécérations, et à la dernière extrémité je me verrai peut-être forcé de déroger à un point de la discipline prescrite par la sainte congrégation des rites.

Dans la crainte où je suis que parmi les nouveaux évêques il n'y ait quelques intrus de nommés, je me suis abouché avec une personne que le premier consul voit et écoute volontiers, et qu'il ne soupçonnera bien certainement jamais de partialité en faveur des sujets qui ne sont point intrus. J'ai fait connaître à cette personne qu'il ne se passe pas de jour sans qu'on m'adresse les plus vives instances, soit de vive voix, soit par écrit, afin que je fasse tout au monde pour obvier à la possibilité, prévue encore par quelques-uns, qu'on nomme des intrus : je lui ai dit que nommer des intrus ce serait porter la discorde dans les diocèses auxquels on les destinerait, que de ces diocèses les ecclésiastiques tout au moins s'éloigneraient pour aller vivre sous le gouvernement d'un évêque catholique, comme ils disent, appelant les intrus schismatiques, et les déclarant indignes d'obéissance et de respect. Je lui ai fait comprendre qu'en agissant de la sorte, au lieu de parvenir à la paix, on ferait naître une guerre de religion dont chacun peut prévoir les conséquences dangereuses et fatales. Je lui ai dit que la nomination d'un seul constitutionnel ferait perdre le fruit de tous les soins si pénibles qui ont été pris pour rétablir la religion catholique en France : qu'un semblable acte de la part du gouvernement français causerait la plus profonde douleur au Saint-Père, qui ne s'attend pas à un pareil procédé de la sagesse, de la droiture et de la tendresse que lui témoigne le premier consul, tendresse à laquelle Sa Sainteté ne laisse pas échapper une occasion de répondre par des concessions qui

sont presque sans exemple dans l'histoire. Que moi-même, outre qu'un pareil événement me plongerait dans le plus grand abattement, je ne pourrais me laver de la tache que m'imprimerait l'impuissance où j'aurais été de convaincre le premier consul sur un sujet que tout le monde regarde comme si facile, grâce au caractère qu'on lui attribue. J'ai ajouté enfin que nommer un constitutionnel c'est fournir l'unique arme qu'on connaisse aux évêques qui refusent de se démettre, et qui s'uniraient à tout le catholicisme pour dire qu'on les a privés de leurs sièges pour leur substituer des sujets que tout le monde méprise et qu'on regarde, ou comme auteurs, ou comme complices de l'anéantissement de la religion catholique en France.

La personne à qui je me suis adressé est demeurée tout à la fois persuadée et pénétrée de mon exposé, et elle m'a promis d'en parler, comme on dit, de pied ferme au premier consul. Avant de nous séparer je lui ai dit encore que, lorsque l'on me remettra la nomination officielle des évêques, si je trouve un seul constitutionnel, je ne pourrai pas faire moins que de répéter au premier consul lui-même tout ce que je venais de lui représenter, que je prierai, je conjurerai le premier consul de renoncer à cette idée, et que je pousserai mes instances aussi loin que possible sans porter préjudice à la publication si ardemment désirée du Concordat, mais jusqu'à prendre la résolution d'expédier à Rome et d'attendre les résolutions du souverain pontife. C'est en effet la conduite que je me suis promis de tenir, et j'ai, à cette fin, préparé un mémoire succinct sur cet objet pour le présenter au premier consul.

Le nouveau règlement concernant les choses du culte et le clergé, dont le premier consul s'est sérieusement occupé,

paraît, en considération des temps et des circonstances, de nature à ne pas devoir plaire.

Pour observer l'ancien usage et le mode suivi par les cardinaux Légats en France, demain jeudi 28 mars courant, accompagné de toutes les personnes de ma suite, et comme si c'était le jour de mon entrée à Paris, je me rendrai à l'église métropolitaine de Notre-Dame pour y réciter les prières accoutumées. A partir de ce jour et jusqu'au 4^{er} avril je recevrai les visites de toutes les autorités constituées. Le 5, le premier consul me recevra en audience publique et solennelle, après quoi je devrai consacrer quelques-uns des nouveaux évêques. J'en dirai plus long à ce sujet dans une autre occasion, car l'heure de la poste me talonne...

XXXIV.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

31 mars 1802.

... Quant à recevoir de la France des secours en argent, Votre Éminence sent bien que cela ne saurait nous convenir. Ce qui nous intéresse, ce sont les Légations, et le Saint-Père les espère de la munificence du premier consul quand il pourra nous les donner.

XXXV.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, le 4 avril 1802.

... Depuis que je suis à Paris je n'ai ni passé une journée plus orageuse que celle du samedi 27 mars, ni eu à surmonter

des embarras comparables à ceux que je vais raconter à Votre Éminence.

Vers deux heures de l'après-midi, c'est-à-dire au moment de fermer mon paquet, l'abbé Bernier vint en compagnie d'un des préfets du palais consulaire me faire connaître les décisions du premier consul, qui voulait que je me rendisse le lendemain à l'église de Notre-Dame, que je reçusse des visites, et sur les diverses autres choses dont j'ai informé Votre Éminence par le post-scriptum de ma dépêche à marge cotée du n° 91. A la suite de cet avis j'avais donné mes instructions et pris toutes mes dispositions pour que rien ne manquât dans cette conjoncture, et j'avais même arrangé les choses de manière à ce que le digne Montignot Erskine fit partie de mon cortège.

Le même jour, samedi, vers cinq heures, j'étais à dîner, quand on vint m'annoncer la visite du conseiller Portalis et de l'abbé Bernier qui se présentaient chez moi de la part du premier consul. Je me levai de table pour aller dans mes appartements recevoir ces messieurs et apprendre d'eux ce qu'ils avaient à me dire.

Ce fut le conseiller Portalis qui entama la conversation en disant : « L'intention des consuls est de faire intervenir à la cérémonie de demain, au *Te Deum* qui se chantera à Notre-Dame pour rendre grâce au Seigneur de la conclusion de la paix, les membres des deux clergés, c'est-à-dire les ecclésiastiques que vous appelez légitimes et qui jouissent de la communion avec l'Église romaine, et les constitutionnels. »

Une pareille proposition n'avait pas de quoi me déconcerter, Votre Éminence le croira aisément, car il était facile d'y répondre et de convaincre en même temps le conseiller Portalis qui jusque-là était le seul qui portât la parole (l'abbé Ber-

nier avait gardé le silence), que la demande dont il s'était chargé ne pouvait en aucune façon se combiner avec les principes de la religion qu'il professe lui-même. Dans le fait, après lui avoir exposé les motifs qui s'opposaient absolument à ce que je me prêtasse à sa requête, le conseiller Portalis se montra persuadé de la force de mes raisons, mais changeant la nature de la question, et sautant comme on dit du coq à l'âne, il se mit à m'adresser mille interrogations l'une après l'autre; puis il dit que de répondre par un refus pur et simple, tout crûment, au premier consul touchant la demande qu'il m'avait faite par son ordre en commençant, c'était la même chose que de vouloir tout ruiner, rendre infructueux les efforts du Saint-Père et du gouvernement français qui avaient abouti à la signature du Concordat, et faire ainsi que la France continuât à vivre dans le schisme auquel ma mission de légat était de mettre un terme.

Quelque peine que me fit tout d'abord ce discours, car je n'ignore point combien l'on s'agite de toutes parts pour que le Concordat n'ait pas lieu, ou pour qu'il y ait des constitutionnels parmi les évêques, je n'en répliquai pas moins en me servant de ces propres paroles : que je ne désirais rien tant que de voir un terme à ce schisme fatal, qu'à ce but tendaient et les vues du Saint-Père, et mes soins auxquels j'osais espérer que le premier consul rendrait justice. J'ajoutai que, malgré le dire du conseiller Portalis, je ne pouvais me figurer qu'une réponse négative de ma part dans une affaire impossible à exécuter dût produire dans l'esprit du premier consul un dégoût tel que tout fût perdu pour cela. « Ah! reprit le conseiller Portalis, ou vous ne le connaissez pas, ou vous feignez en ce moment de ne pas le connaître. Il veut que le clergé soit très-nombreux à la cérémonie de demain, afin de la ren-

dre plus solennelle, et quoi qu'on puisse lui dire là-contre ne sert qu'à l'irriter. Vous serez responsable devant le monde et envers la France, d'avoir pour un si petit objet gâté une affaire si grande. » Je ne répondis rien à ce propos, sinon, que je m'étais prêté, que je me prêtais et me prêterais à tout ce qui était compatible avec mes devoirs; mais que je ne croyais pas que personne voulût exiger de moi ce que m'interdisaient et ma conscience et ma délicatesse. Je ne changeai pas un seul instant de langage, et le conseiller Portalis, après avoir tenté en vain de m'amener à ses maximes, reprit : « Mais cette affaire doit s'arranger, je m'en suis chargé, le premier consul en attend le résultat avant sept heures, afin de prendre les résolutions qu'il jugera convenable. » Puis il me fit voir que je pouvais ne pas brouiller les cartes en donnant une réponse qui, si elle n'était pas affirmative, permettrait au moins, comme on dit, de mettre l'eau sur le feu, et d'en venir à une composition équitable. — Je dis tranquillement et en souriant : « J'abhorre la guerre, j'aime la paix, je suis ici expressément pour la faire régner. Aussi, une fois les principes catholiques saufs, je n'ai aucune difficulté pour exécuter ce qu'on pourrait avoir à me proposer, et pour m'y prêter, pourvu que cela ne soit point en opposition avec mes devoirs. »

Ce fut l'abbé Bernier qui commença à parler. Il dit : « J'avais prévu que vous ne vous prêteriez pas à la proposition d'admettre les constitutionnels avec vous à la cérémonie : j'en avais d'avance exprimé mon sentiment à monsieur le conseiller, et comme d'un autre côté nous connaissions la manière de voir tant du premier consul que de ses deux collègues, j'ai concerté avec lui la réponse que Votre Éminence pourrait faire. Cette réponse consiste à dire que Votre Éminence est

toute disposée à paraître à l'église de Notre-Dame, bien que cette église ait servi encore hier aux constitutionnels, mais que vous ne pouvez attendre de la sagesse du premier consul qu'il veuille vous obliger à causer un scandale public, et à encourir une censure en communiquant avec des évêques et des prêtres qui ne sont pas en communion avec le chef de l'Église universelle, et que cette Église ne reconnaît pas parce qu'ils n'ont pas reçu, comme tout évêque ou prêtre catholique, l'institution canonique de celui qui seul avait droit et autorité pour la leur donner, c'est-à-dire du pape.» Dans son projet de réponse, l'abbé Bernier voulait encore que j'exprimasse au premier consul le vif regret que j'éprouvais de ne pouvoir me rendre à son désir, mais en exprimant la conviction que le premier consul lui-même approuverait ma conduite, et qu'il me dispenserait de bonne grâce de prendre part à des cérémonies où devaient figurer des constitutionnels.

La proposition ainsi présentée, je dis que ces messieurs pouvaient sans aucun doute aller reporter de pareils sentiments au premier consul, parce qu'en vérité c'étaient bien là mes sentiments dont je ne pouvais m'écarter ni chrétiennement ni déceamment.

La réponse portée au premier consul fut en effet conforme à ce qui avait été ainsi convenu, sur quoi le premier consul dit : « Si le légat ne croit pas pouvoir intervenir, comme d'un autre côté je ne veux pas que la cérémonie se fasse avec un nombre d'ecclésiastiques trop restreint, je la différerai jusqu'au moment de la ratification de la paix. » La chose fut remise comme il l'avait dit, et en conséquence je ne reçus pas non plus les visites des autorités constituées.

L'abbé Bernier me dit qu'il avait concerté avec M. le con-

seiller d'État Portalis une réponse que je pourrais donner par écrit, et il tira de sa poche un écrit qu'il me donna à lire, en disant : « Le contenu de cette pièce ne blesse pas le moins du monde vos devoirs; il est très-probable que, le premier consul recevant une réponse négative mêlée à des expressions qui sont selon son cœur, la chose s'arrangera; il renoncera à sa demande, ou il trouvera quelque autre arrangement adapté à la circonstance. » L'abbé Bernier termina en exprimant la crainte que, puisque le premier consul s'était décidé à donner la commission dont M. le conseiller d'État Portalis venait de s'acquitter, il ne s'irritât s'il n'était pas secondé du tout, et de manière à produire des conséquences funestes.

A la vue du tableau qu'ils me présentaient tous les deux, j'éprouvai quelque inquiétude, et je me mis à lire cet écrit, je fis à son sujet les remarques que je jugeai opportunes, et sur lesquelles nous tombâmes d'accord. Enfin me voyant réduit à la dure alternative, ou de risquer de tout ruiner, ou de devoir choisir un moyen qui était de nature à diminuer la bourrasque, je me retournai vers l'abbé Bernier et je lui dis : « Puisque vous qui avez examiné le contenu de cette pièce de sang-froid, et non en un moment comme moi, vous me donnez en conscience l'assurance qu'elle ne renferme rien qui blesse ni nos principes ni nos maximes, je ne vois point de difficulté de faire transcrire cet écrit et de vous le remettre signé de ma main, dans la seule vue d'éviter un inconvénient que tous deux vous me faites craindre comme funeste. »

Votre Éminence trouvera ci-jointe la copie de cet écrit. Son contenu n'est en substance que l'épilogue des mille questions qui m'avaient été faites par Portalis, comme je l'ai dit ci-dessus. Mon faible jugement n'y trouve aucune proposition qui blesse les saines doctrines. J'aurais été charmé, Votre Émi-

nence n'aura pas de peine à le croire, de pouvoir me dispenser de le donner, mais force était dans cette pénible circonstance que je me prêtasse à quelque chose qui pût sauver, comme dit le proverbe, la chèvre et le chou. Si je me suis trompé, Votre Éminence devra attribuer mon erreur à la crainte d'un mal plus grand et au désir de mener la chose à bien.

Mais plaise à Dieu qu'en effet l'affaire soit finie ainsi, j'exprime ce vœu encore, quoique dans la soirée même du samedi l'abbé Bernier eût écrit que le premier consul, après avoir lu mon écrit, avait décidé qu'un *Te Deum* sans clergé ne serait point assez solennel, qu'en conséquence cette cérémonie serait différée jusqu'au moment de la ratification de la paix ; que dans l'intervalle la publication du Concordat aurait eu lieu, et que je serais averti ultérieurement du jour où les autorités constituées me rendraient visite, ainsi que de celui où aurait lieu ma réception solennelle. Je ne saurais donc prédire encore quant à présent ni comment, ni quand l'affaire finira.

Je prie Votre Éminence de songer à la manière dont les choses se présentaient la semaine dernière, c'est-à-dire jusqu'au 27 même du mois passé, avant le départ de la poste ; qu'elle veuille bien réfléchir au changement soudain opéré dans le laps de deux heures, et elle conviendra nécessairement avec moi que les efforts auxquels recourt le parti qui nous est opposé sont actifs et énergiques ; qu'en un mot ce sont les constitutionnels et leurs adhérents qui soufflent le feu, et que nous devons nous attendre à ce qu'ils fassent flèche de tout bois pour éviter d'être abandonnés. J'ai écrit comme toujours, et ainsi que Votre Éminence m'a mandé qu'elle en était informée encore d'autre part, j'avais le droit de me flatter de l'espoir qu'il n'y aurait point de constitutionnels parmi les nou-

veaux évêques, mais j'ai ajouté aussi comme toujours que je vivais partagé entre l'espoir et la crainte, et que je ne recouvrerais ma tranquillité à cet égard que lorsque la nomination officielle des nouveaux évêques serait entre mes mains. Sauf pour les trente-deux dont j'ai parlé à Votre Éminence dans ma dépêche du 27 mars, il n'a été pris aucune autre détermination : et de trente-deux à soixante la différence est de vingt-huit. De quelle espèce seront ces vingt-huit, Dieu seul le sait. Mais si par malheur la totalité ou une grande partie d'entr'eux allaient être des constitutionnels, quel parti devrais-je prendre, à quelle résolution devrais-je m'arrêter? Refuser de les admettre quand on vient me dire que le pape lui-même a fait répondre au ministre Cacault qu'il les avait tous reçus dans son sein, et que pourvu que certaines conditions indiquées dans les instructions adressées au légat fussent remplies, il leur ferait donner aussi l'institution canonique, cela ne m'est guère moins qu'impossible. Mais il est dangereux, il est funeste, tant religieusement que politiquement parlant, de les admettre. Que faire donc?

Jusqu'à présent toutes les fois que je me suis trouvé en opposition avec les vues du gouvernement français, j'ai assumé sur moi seul la responsabilité entière de cette divergence d'idées, afin d'épargner à Sa Sainteté tout froissement, tout ennui. Les moyens et les raisonnements que j'ai généralement employés à cette fin tendaient à convaincre que je cherchais la convenance religieuse, et surtout la convenance politique de la France. Si je n'atteins pas mon but de la sorte, il faudra nécessairement que je change de langage. Mais quelles seront les conséquences d'un pareil changement?

Nous devons vouloir le rétablissement de la religion, nous devons tout faire pour qu'il ait lieu. Reste cependant à deci-

der s'il convient d'y procéder à condition d'admettre les évêques constitutionnels. Si le refus de les admettre devait produire la non-publication du Concordat, que résoudre? Je ne le dissimule pas, je me trouve dans le plus grand embarras, et mes angoisses ne cesseront que lorsque Votre Éminence m'aura dit dans sa sagesse ce qui doit être fait. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, on nomme des constitutionnels, je suis persuadé qu'on ne me présentera que quelques noms à la fois afin de ne pas me fournir de motif pour une résistance invincible, et qu'on ne publiera ces nominations qu'une à une. Mais ces unités ainsi répétées jusqu'à quel chiffre monteront-elles? Une fois que j'en aurai admis un, deux ou trois, comment refuser d'admettre les autres, avec des personnages qui ont le vouloir et le pouvoir? Je le répète dans l'affliction de mon cœur, je ne sais que faire, et je ne puis prévoir ni comment, ni quand l'affaire finira.

XXXVI.

LE CARDINAL CAPRARA À M. PORTALIS.

Paris, 27 mars 1802.

Les évêques et prêtres constitutionnels sont certainement prêtres et évêques à ne pas avoir besoin de recevoir de nouveau les ordres. Je conviens de ce principe avec M. le conseiller d'État.

Je conviens encore avec lui que le premier consul pourra nommer parmi les évêques constitutionnels ceux que dans sa sagesse il en jugera dignes.

Je conviens encore avec M. le conseiller d'État qu'il faut réunir tous les partis. Ainsi après l'institution canonique

donnée aux évêques qu'il plaira au premier consul de nommer, je procéderai à leur réunion, de manière qu'il ne puisse rester aucun germe de trouble, ou occasion d'humiliation.

Mais je prie M. le conseiller d'État d'observer qu'avant l'institution canonique donnée aux évêques constitutionnels, et par eux demandée dans la forme d'usage, ils ne communiquent point avec Sa Sainteté par qui ils n'ont pas été institués. Il faut donc que cette communication soit établie après la publication du Concordat, par les institutions canoniques données et demandées en exécution de ce Concordat, avant que moi légat puisse reconnaître ceux qui ont ou n'ont point eu, ou ont cessé toutes les relations usitées avec le Saint-Siège.

J'observe à M. le conseiller d'État qu'il a raison de dire qu'il faut finir le schisme. Mais j'ajoute que l'on n'a demandé la démission aux anciens évêques, et l'abandon aux constitutionnels que pour pouvoir, en exécution du Concordat, et par l'institution canonique donnée à tous ceux qui seront nommés par le premier consul, faire cesser les différends qui ont produit le schisme.

Je conviens avec M. le conseiller d'État que l'église métropole de Notre-Dame de Paris continue d'être église ; que les actes religieux par lesquels on imprime le caractère qui y ont été célébrés, n'ont pas besoin d'être réitérés, et c'est en conséquence de cela que je ne me fais aucune peine d'aller à Notre-Dame.

Je ne demande point à être assisté d'anciens évêques, ni d'autres prêtres tenant à eux ; car venant pour la paix, et pour finir le schisme, je veux éviter tout ce qui pourrait occasionner des troubles.

Mais j'observe à M. le conseiller d'État que je ne puis non plus avouer, avant la publication du Concordat et avant les

institutions canoniques demandées, et données en conséquence, les évêques et prêtres avec lesquels je ne puis entrer en communication, que par ces deux choses.

J'ouvre mon cœur à M. le conseiller d'État, et je le prie de juger combien mes intentions sont droites et pures. Je ferai tout pour entrer dans les vues du premier consul qui ne veut que le bien. Il peut nommer tel ecclésiastique qu'il jugera convenable pour me recevoir à Notre-Dame, et y faire la paix glorieuse qu'il vient de procurer au monde.

XXXVII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, le 11 avril 1802.

La paix définitive d'Amiens ayant été publiée ici, j'ai fait connaître mon désir de pouvoir en présenter personnellement mes félicitations au premier consul. Celui-ci était depuis dimanche dernier à la Malmaison. Informé de mon désir, il me fit savoir qu'il l'agréait avec satisfaction et qu'il me recevrait dans la soirée du mardi 30 mars. Cet avis me fut donné par un billet officiel du même jour du conseiller Portalis, qui me pria en même temps de vouloir bien lui accorder une place dans ma voiture, parce qu'il devait se trouver à la Malmaison avec moi, et que ses propres chevaux lui faisaient défaut pour ce soir-là.

A l'heure indiquée j'e me rendis donc chez le premier consul en compagnie du susdit conseiller. Le consul m'accueillit avec une entière bonne grâce ; il m'exprima sa gratitude de ce que j'avais manifesté le désir de lui présenter mes

félicitations au sujet de la conclusion de la paix, et il ajouta qu'il avait donné directement connaissance d'une nouvelle aussi heureuse au Saint-Père, comme il l'avait fait et le ferait pour tout autre objet méritant de lui être communiqué.

Il me dit aussitôt après que parmi les sujets destinés aux nouveaux évêchés il n'y aurait qu'un petit nombre de constitutionnels. A cette proposition j'osai rappeler à sa mémoire et les espérances qu'il m'avait toujours données et fait donner à ce sujet, et le bien qui résulterait de l'exclusion des constitutionnels, et le mal que produirait leur admission, mal qu'il connaissait bien, puisqu'il ne se passait pas de jour qu'on ne lui adressât des protestations contre cette mesure, soit de vive voix, soit par écrit; mal qui devait arriver absolument et infailliblement. J'ajoutai qu'on manquerait de la sorte le but que le pape ainsi que lui s'étaient proposé d'atteindre en faisant le Concordat; que le Saint-Père ne demandait pas d'autre grâce, ses lettres au premier consul en faisaient foi, que d'obtenir qu'il n'y eût point de constitutionnel parmi les nouveaux évêques; car, indépendamment des autres raisons, il était facile d'apercevoir que ce serait fournir aux évêques non démissionnaires des armes irrésistibles à l'aide desquelles ils exciteraient non-seulement la France, mais le monde catholique tout entier. Je terminai par une considération personnelle, et je dis qu'une pareille mesure me couvrirait aux yeux du public d'une tache d'incapacité, puisqu'elle constaterait mon impuissance à persuader le consul dans une affaire qui regardait sa propre gloire et qui était la seule qui pût procurer à la France une solide tranquillité, et la paix politique et religieuse.

Je ne dissimulai pas, en parlant ainsi, les angoisses qui

m'agitaient. Le premier consul me répondit : « Je veux deux choses, et je dois vous dire à ce sujet que ce sont les évêques démissionnaires eux-mêmes qui disent qu'il ne peut y avoir de mal, ni rien qui blesse la religion (propositions que je connaissais déjà) à nommer des évêques constitutionnels, pourvu qu'ils fassent ce que leur prescrira le pape pour se réconcilier. Le pape lui-même m'a écrit, dans la note par laquelle il a été répondu à Cacault, qu'il recevait les constitutionnels dans son sein, et qu'il leur ferait donner l'institution canonique. Il est donc tout à fait inutile de parler de cela à l'avenir. Mon parti est pris, ma résolution bien assurée, ou ceci, ou rien. Il y aura dix constitutionnels, dont deux seront archevêques, les huit autres évêques. »

Cette déclaration était bien faite pour m'attonner. Néanmoins je lui présentai aussitôt les conséquences d'une semblable détermination ; je cherchai à l'attendrir, à l'intéresser en lui parlant des égards que méritait Sa Sainteté ; je lui fis entendre comment et dans quel sens devaient se prendre les réponses données dans la note adressée à M. Cacault, ce qu'il devait d'ailleurs avoir constaté lui-même par la lettre confidentielle écrite à la même date par le Saint-Père ; mais tout ce que je pus dire n'y fit rien, on se borna à me répéter les mêmes paroles que j'ai rapportées plus haut. Et pour mettre le comble à ma douleur et à mon embarras, le conseiller Portalis qui jusqu'alors s'était montré on ne peut plus opposé aux constitutionnels, à ce point qu'il n'en avait pas compris un seul dans les trois listes qu'il avait remises au premier consul (comme j'en prévins Votre Éminence en son temps), le conseiller Portalis se constitua le défenseur acharné des constitutionnels, et enchérit encore sur la marchandise, pour me servir de l'expression vulgaire accoutumée. J'eus donc alors, non

plus seulement un, mais deux adversaires à combattre sur ce même objet. Je dis tout ce qu'il était humainement possible de dire, je montrai l'inconséquence et les dangers manifestes pour la tranquillité de la France qu'il y avait à soutenir un pareil principe; et le conseiller Portalis m'ayant reproché de soutenir les principes romains, je répondis avec la plus grande franchise que je me faisais un devoir de suivre et de propager les principes romains, parce qu'ils étaient sains et catholiques, mais que je ne suivrais pas les siens qui étaient des principes philosophiques; et à ce moment nous échangeâmes quelques paroles sur cette différence de nos principes sans que je cédasse un pouce de terrain. Je fis remarquer aussi au premier consul à cette occasion que, si j'avais assisté au *Te Deum* et communiqué, comme il le voulait, avec les constitutionnels, je serais devenu suspect, et je ne pourrais en conséquence plus exercer les pouvoirs de légat avant d'avoir reçu une nouvelle autorisation.

Mais au bout de tous ces discours ce fut toujours le même refrain : « Ou ceci, ou rien. Le pape l'a promis, le pape tiendra parole s'il veut que le Concordat soit publié, s'il veut que la France ne continue pas à demeurer séparée de l'unité. »

A ceci je répliquai qu'on devait s'attendre à voir les ecclésiastiques et les laïques des diocèses respectifs refuser de reconnaître les constitutionnels pour évêques et de leur prêter obéissance. Le premier consul reprit alors : « Les ecclésiastiques qui se permettront d'agir ainsi, je ne les déporterai point à Cayenne, non, mais je les enverrai tous sans exception dans la Romagne, en les disséminant entre les diverses villes de cette province. »

Les choses en étant à ce point, je me fis intérieurement ce

raisonnement : la publication du Concordat est une chose de première nécessité; tous les gens de bien en expriment l'ardent désir de vive voix et par écrit, et ils ont les mains incessamment levées vers le ciel pour qu'elle ait lieu. En y portant de nouveaux retards, on ne peut qu'augmenter le dommage pour la conscience d'un nombre infini de personnes. Si je me refuse positivement à ce qu'on me demande, j'oblige le Saint-Père à mettre lui-même le sceau à une mesure qui lui déplaît et lui répugne à un si haut degré. En présence de cette situation, je me dis : dans une extrémité à laquelle il est impossible d'échapper, il vaut mieux que le monde m'accuse, moi, d'avoir adhéré à une pareille mesure, que d'en laisser remonter la responsabilité à notre Saint-Père. — Et en conséquence je priai de nouveau et demandai en grâce, si on ne voulait absolument pas renoncer à l'idée de nommer des constitutionnels, que du moins on n'en nommât pas autant; mais on ne consentit même point à m'accorder cette faveur. « Eh bien! dis-je alors, puisqu'on est sûr que le pape a cédé quant à la nomination et à l'institution canonique des constitutionnels, qu'on soit sûr aussi que je ne m'écarterai pas d'une ligne des instructions qui m'ont été données sur ce point : à aucun prix je ne procéderai au moindre acte avant que les constitutionnels aient rempli jusqu'au bout toutes les conditions qui leur sont imposées par le saint-père, et laissant de côté leur caractère de constitutionnels ils peuvent compter que je porterai le scrupule au dernier degré, comme c'est mon devoir, sur leurs qualités. »

A ces mots le premier consul témoigna un dédain marqué; mais sans m'en émouvoir, car j'avais pris du cœur en parlant; je répétai : « Je crois devoir agir ainsi, je ne puis en conscience, et en restant fidèle à l'honneur, tenir une conduite

différente. » On ne m'épargna ni les demandes ni les instances, mais je ne bronchai pas et persistai dans ce que j'avais déclaré. Le consul se tournant enfin vers le conseiller Portalis lui dit : « Vous avez entendu ce que veut le légat, *vous en répondrez.* »

Quels doivent être les dix constitutionnels, et quels sont les sièges auxquels on les destine, on ne me l'a point dit et je l'ignore encore à l'heure qu'il est. On m'a annoncé que le choix pour l'archevêché de Paris s'était arrêté sur l'ancien évêque de Marseille, et sur l'abbé Bernier pour l'évêché d'Orléans. Dix-huit anciens évêques sont encore destinés aux nouveaux sièges, dix constitutionnels, comme je viens de le dire, y doivent être appelés également. Tous le reste jusqu'au nombre de soixante seront autant d'ecclésiastiques à consacrer.

— L'on se mit ensuite à me lire le système organique relatif au culte et à ses ministres, longuement développé par le conseiller Portalis. Il ne m'est guère possible d'en donner plus qu'une légère idée, tant à cause de la multiplicité de choses qu'il embrasse, que parce qu'il y a peu de chance que je m'en souvienne après l'altercation qui avait précédé. Ce qui m'en semble, c'est que ce système repose sur deux bases, sur les principes français et sur les maximes communes aux souverains actuels, en pareilles matières. On accorde aux évêques une autorité convenable, et peut-être plus grande que celle dont ils jouissaient ici et dont ils jouissent encore ailleurs, mais aux dépens du clergé secondaire. Le traitement qu'on leur assigne n'est pas tel, qu'il ne convînt et qu'on ne dût faire davantage. On alloue vingt mille livres à l'archevêque de Paris, quinze mille aux autres archevêques, et douze ou dix mille aux évêques. Je fis moi-même l'observation que provoque la modicité de ces chiffres, et le premier consul me répondit qu'on leur accorderait des subventions de la main à

la main, la chose ne pouvant se faire ouvertement à cause de la nation qui lui reprocherait d'épuiser le Trésor national pour soutenir les ministres du culte. Quant à ce qui est alloué pour les curés, pour leurs aides, pour les vicaires généraux des évêques, pour les chapitres des cathédrales et des sièges métropolitains, et pour les séminaires, toutes les dépenses portées à la charge du gouvernement et auxquelles le premier consul me fit remarquer qu'il ne s'était pas obligé, non plus qu'aux maisons d'habitation qui seront également fournies par le gouvernement, la chose m'a paru faite assez largement. Pendant la lecture je me promis de faire diverses observations sur certains objets : le premier consul ne fit pas difficulté de supprimer les uns et de corriger les autres.

Cette lecture achevée, il me dit : « Comme premier consul de France, j'ai droit à la nomination de trois cardinaux, et j'ai droit à en nommer un en ma qualité de président de la république Italienne. »

XXXVIII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

(Confidentielle.)

Paris, le 4 avril 1802.

Votre Éminence se souvient-elle de ce que je lui disais il y a quelques mois ? Il est généralement utile, lui disais-je, d'apporter de la lenteur dans les négociations ; mais dans les circonstances actuelles tout délai est funeste ; et plus on tardera, plus fort sera le coup dont nous serons frappés. Votre Éminence doit me rendre cette justice, que toutes les fois que j'ai eu à lui rendre compte des espérances qui m'étaient données

qu'il n'y aurait point de constitutionnels de nommés, je terminais toujours par faire observer que tant qu'on n'aurait pas les nominations formelles des évêques en main, il ne faudrait pas se tenir tranquille. Mes pressentiments ne se sont malheureusement que trop vérifiés, et Votre Éminence en trouvera la douloureuse histoire dans ma dépêche d'aujourd'hui. Je ne saurais dire la semaine que je viens de passer. J'ai pleuré, j'ai prié, j'ai remué ciel et terre; mais ciel et terre sont demeurés sourds à ma voix. Enfin placé dans la dure alternative ou de ne pas voir publier le Concordat, et c'est là ce qu'ont souhaité et ce que souhaitent encore les ennemis de la bonne cause, ou de voir Sa Sainteté elle-même, à qui l'affaire aurait été renvoyée, obligée de ratifier directement de sa sanction une décision qui nous répugne tant, je me suis dit que s'il fallait absolument que quelqu'un fit une triste figure il valait mieux que ce fût moi et non le pape.

Voici la lamentable histoire de cette affaire si intéressante aux yeux de toute la terre : je dois en accompagner le récit détaillé de diverses demandes du premier consul qui m'a expressément chargé de les faire toutes connaître au Saint-Père par le canal de Votre Éminence. Je prie Dieu qu'il lui plaise de nous soutenir tous contre un coup aussi cruel, et de faire que même par de semblables voies sa miséricorde divine rende fructueux les vœux du Saint-Père et les éminents efforts de son premier ministre, quand ils ont conclu le Concordat et rétabli ainsi la religion catholique dans cet immense État; je le supplie de parler à la conscience des habitants de ces vastes provinces et de les retirer de la triste situation dans laquelle ils ont vécu pendant tant d'années.

XXXIX.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

7 avril 1802.

Le pape n'a donné d'autres espérances aux évêques intrus que celle de les réconcilier et de les réunir au centre d'unité. Elle n'a point parlé de les rétablir dans l'exercice de leur ministère, dans leurs fonctions épiscopales ni de les admettre à aucun acte de juridiction.

Il est important que Son Éminence s'abstienne quant à présent de faire usage de ce pouvoir (absoudre et réconcilier les ecclésiastiques ordonnés par les évêques intrus) et qu'elle se borne à absoudre les ecclésiastiques du commun et les admettre à la communion laïque.

XL.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

(Lettre autographe.)

Paris, le 10 avril 1802.

J'ai fait passer immédiatement la lettre de Sa Sainteté au premier consul par l'intermédiaire de M. Marescalchi, ministre des affaires étrangères de la république Italienne.

J'ai mis en train l'affaire du ministre Talleyrand, et je rendrai compte du résultat à Votre Éminence dans une autre occasion.

S'il plaisait à Sa Sainteté de proposer ma translation dans le prochain consistoire, et la chose serait fort goûtée ici, car on avait supposé déjà que cela aurait eu lieu à celui tenu le

29 mars, je suis plus que convaincu que le premier consul ne trouvera point à redire à ce que dans la bulle on emploie les mêmes expressions dont on se servit en 1784 lors des nominations faites par Joseph II, c'est-à-dire, *vigore amicabilis conventionis*. Les raisons pour agir ainsi sont évidentes. Il me semble donc que l'on peut laisser là toute crainte et toute hésitation à ce sujet.

Hier matin je fus admis à l'audience publique du premier consul, à qui j'adressai le compliment transmis déjà à Votre Éminence avec une autre de mes dépêches, et que je lui envoie de nouveau avec celle-ci en y joignant une autre pièce en langue latine. Cet écrit me fut présenté une heure seulement avant que je me rendisse chez le premier consul avec le cérémonial à observer. On voulait que je signasse cette pièce, ce que j'ai refusé d'une manière absolue, bien qu'en substance elle ne fût que la confirmation des paroles employées dans mon compliment. Pour obtenir la tranquillité et ne faire naître aucun embarras, aucun usage, j'ai consenti à la lire, en gardant par-devers moi l'écrit dont j'ai donné lecture. Je dois croire que cette lecture a eu pour motif un décret émis par les consuls ces jours derniers, décret que j'ignorais et que le conseiller Portalis me communiqua au moment seulement de quitter l'audience. Votre Éminence trouvera la copie de ce décret transcrite sur le feuillet ci-joint.

La publication solennelle de la bulle du Concordat, que j'ai fait imprimer et traduire en français, et que je me proposais de faire afficher dans les églises de Paris le jour même de ma réception officielle, n'aura pas lieu avant le jour de Pâques, dans la matinée.

Malgré cet ajournement le contenu du Concordat fut connu de toute la ville dès mardi matin, parce qu'il avait été présenté

la veille, le lundi 5, au Corps législatif pour y être adopté et converti en loi. Le Corps législatif, conformément à l'usage, le renvoya avec un message au Tribunat qui, dans la journée de mercredi, l'approuva à la majorité de soixante-dix-huit voix contre sept. La résolution du Tribunat ayant été communiquée par un autre message au Corps législatif, celui-ci décida le lendemain matin, jeudi 8, que le Concordat serait reconnu comme loi de la nation : deux cent vingt votes se prononcèrent dans ce sens, et vingt-sept seulement dans le sens contraire.

Il eût été bien à désirer qu'on convertît aussi en loi de la nation le système organique sur l'exercice du culte et ses ministres, que ce système fût différent de ce qu'il est, et bien plus encore que l'orateur, qui en a conçu le projet et qui en accompagna la communication d'un rapport verbal prononcé en présence du Corps législatif et d'un grand nombre d'assistants, l'eût conçu en termes analogues à l'objet même et qui n'indiquassent point pour le moins un homme parfaitement indifférent. Mais Votre Éminence verra tout en détail dans l'imprimé dont je lui envoie deux exemplaires ci-joints, et qui a pour titre : *Organisation des cultes*. Je m'abstiens donc de toute autre observation à ce sujet, je n'ajoute pas une remarque, bien convaincu que rien n'échappera à Votre Éminence. On attribue aux articles organiques la date du jour où fut signé le Concordat à Paris.

XLI.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

4 avril 1802.

..... Le premier consul a commencé par lire avec un vif intérêt la lettre de notre Saint-Père, mais accablé comme il est d'occupations, il a demandé qu'on lui en dit le contenu. En général, il en a été satisfait. Mais la personne qui lui en a rendu compte s'alarme de la note demandée sachant que la chose peut avoir lieu (sic). La question a fait souffrir le consul dans sa candeur, et l'on regarde ici la chose comme décidée dans son esprit. Il faut que Sa Sainteté et Son Éminence aient confiance en lui pour cette affaire, et le laissent juge des circonstances qu'il estimera favorables. Votre Éminence ne peut douter que les raisons qu'elle donne ne lui aient été données plus d'une fois. Il ne faut pas, parce que Votre Éminence a reconnu la grande peine qui en a été ressentie, croire pour cela que le moment désiré puisse être bien éloigné; mais il y aurait de la témérité à moi de prétendre connaître les secrets de ce grand homme. Quant au résultat, que Votre Éminence ne s'en inquiète point. Le temps et l'homme mettront toute chose en place, naturellement je ne connais pas d'homme qui mieux que Votre Éminence puisse dire : *Zelus domus Dei comedit me.*

XLII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

18 avril 1802, le dimanche des Rameaux.

....Envoi de la copie du cérémonial. — Consécration de monseigneur de Belloy, ancien évêque de Marseille, nommé à l'archevêché de Paris. Cambacérès à l'archevêché de Rouen, Bernier à Orléans, Pancemont à Vannes. Grand concours de monde à la cérémonie. Installation de monseigneur de Belloy à l'archevêché de Paris. Le légat conduit et reconduit avec grande pompe...

Dès la veille, sur l'ordre du premier consul et sans en avertir l'archevêque intrus de Paris, on prit par voie de fait les clefs de l'église qui me furent remises dans la personne de mon maître des cérémonies, monseigneur Mario. Celui-ci de concert avec les deux évêques nommés Bernier et de Pancemont donna les ordres nécessaires pour qu'à partir de ce moment aucun constitutionnel ne mit plus les pieds dans l'église.

A mon entrée dans Notre-Dame, où je me présentai précédé de la livrée de légat, je fus reçu par un clergé très-nombreux qui m'y attendait et qui avait à sa tête l'ancien évêque de Saint-Papoul. Ce prélat fit en cette circonstance un discours peu développé mais sage, sur l'ouverture qui se faisait légitimement alors de cette église, et sur le rétablissement de la religion en France, grâce au Concordat dont la bulle ainsi que celle de la circonscription des nouveaux diocèses étaient affichées en quatre endroits différents de l'église. Elle l'était de même par les ordres du département ecclésiastique dans toutes les autres églises de Paris.

Les quatre prélats nommés que j'ai institués, et auxquels il eût été bien à désirer que Dieu voulût faire ressembler les six autres qui restaient à nommer et dont je parlerai plus tard eurent chacun 15,000 fr., et l'archevêque de Paris 20,000 fr., pareille somme aux autres évêques.

... Par ma lettre du 10 de ce mois à Votre Éminence, je fis connaître ce que j'avais dit sous forme de compliment en présence du premier consul et de toute la réunion qui se trouvait avec lui, et ce que j'avais lu en latin, document dont je transmis à Votre Éminence la copie fidèle et exacte en tout et pour tout. Le *Moniteur* de samedi dernier 10 avril a reproduit tant le compliment en français dont la communication me fut demandée officiellement à moi-même par le conseiller Portalis, que la pièce en latin que j'avais lue, mais que je n'ai donnée à personne puisqu'on ne me l'a pas demandée. Mais si la rédaction du *Moniteur* a été sincère dans la reproduction de la première pièce, il n'en a été nullement de même pour la seconde. Votre Éminence, qui a le *Moniteur*, verra qu'on m'y a mis dans la bouche des choses auxquelles je n'ai certes jamais songé, et qu'on ajoute que j'ai signé cette pièce et revêtue de mon sceau. Cette assertion est absolument fausse. Il n'y a eu dans toute l'affaire rien de plus ni rien de moins que ce que j'en ai rapporté à Votre Éminence dans une dépêche du 10. Je n'ai point eu de difficulté à me plaindre de ce procédé auprès d'un personnage qui directement ou indirectement pouvait tout au moins savoir comment cette insertion s'était faite au *Moniteur*. Il m'a été répondu qu'il ne fallait pas s'arrêter à de pareilles choses, qui n'ont aucune valeur par elles-mêmes; que cette rédaction avait toujours été employée lorsqu'il y avait eu des légats (les livres et les auteurs qui rapportent l'histoire des légats *a latere* en font foi), et que comme dans le passé

cela se faisait à l'instigation des parlements, cela s'était fait de même cette fois parce qu'on avait pris copie des pièces analogues sur les propres registres de ces parlements. J'ai répliqué qu'il n'y avait pas lieu d'être surpris si on avait fait naître des disputes *hinc* et *inde*, et que ces disputes on les rendrait interminables si, sans s'occuper jamais de la réalité des faits, on publie ce que dicte la fantaisie, ou bien l'on copie ces relations dans un ouvrage quelconque sans s'inquiéter si ce que rapporte ce livre est ou non fondé en vérité.

Au milieu de tout cela on pourra peut-être dire : mais le légat par une semblable lettre en vient à approuver au moins indirectement les lois organiques rédigées par le conseiller Portalis et mises à la suite du Concordat. Et je réponds qu'outre que la pièce lue par moi n'a aucun caractère d'authenticité, car je ne l'ai ni signée ni revêtue de mon cachet, comme l'a faussement rapporté le *Moniteur*, elle ne peut en tous cas s'appliquer à des lois postérieures à l'époque où j'en ai donné lecture. Le projet de loi fut fait dans la journée du jeudi 8 du courant, et la loi n'a pas encore été promulguée à l'heure où j'écris; et la promulgation seule donne force et autorité à la loi; et oblige ceux qui y sont soumis à l'observer; la lecture dont il s'agit a eu lieu le 9. Donc la loi alors en projet ne pouvait s'appeler une loi, ce n'était qu'un simple projet de loi, toujours susceptible de modification tant que la publication en forme n'en a pas été faite.

Lundi 12, dans la journée, l'on me communiqua une liste de vingt-deux nominations, parmi lesquelles s'en trouvent sept d'évêques constitutionnels; quelques-uns de ces derniers, au jugement de bien des gens, ne possèdent pas les qualités qu'on exige des évêques, et sur lesquelles Votre Éminence elle-même, par la dépêche du 2 décembre 1801, m'a prescrit au nom de

Sa Sainteté d'avoir l'œil exactement ouvert. Cette communication m'ayant été faite, j'ai écrit au premier consul, j'ai parlé à tout ce qui l'approche, à tout ce qui a voix au chapitre, ou peut exercer quelque influence en pareille matière, j'ai tenté tout ce qu'il était possible de tenter pour faire renoncer à la résolution prise, m'appuyant même sur ce que Votre Éminence m'avait prescrit par la susdite dépêche dont j'ai communiqué le contenu en son entier au département des affaires ecclésiastiques.

Mes observations, mes prières, mes larmes, les prescriptions et les ordres que j'ai reçus de Sa Sainteté, en un mot tout ce que j'ai pu tenter a été infructueux. Le premier consul dit qu'il ne doit pas revenir sur la détermination qu'il a prise; il répète que les évêques démissionnaires eux-mêmes déclarent qu'il n'y a pas de mal à cela, que cela peut se faire sans blesser la conscience. Il ajoute qu'il croit que le bien public l'exige ainsi, et il termine en exprimant la volonté que les évêques nommés par lui reçoivent du légat leur institution canonique.

Dans une affaire aussi épineuse à quel parti s'arrêter? Pour moi, le moyen de me tirer d'embarras ce serait de ne vouloir pas prendre de décision et de renvoyer le tout à la décision de notre Saint-Père. Mais outre que je suis fondé à croire que l'on ne voudrait pas attendre le temps nécessaire pour avoir la réponse, et à craindre qu'on ne prit un parti des plus regrettables, je ne saurais dire si dans la dure nécessité d'accéder aux nominations faites il ne convient pas mieux que cela se fasse par le légat plutôt que par le souverain pontife lui-même, qui en résolvant la question affirmativement donnerait plus de prise aux censures des fidèles, en la résolvant négativement, ferait retourner la France au schisme dans lequel elle n'a été que trop plongée jusqu'à ce jour.

Après avoir épuisé tous les moyens possibles pour décider à renoncer aux nominations faites, j'ai pensé qu'il était et plus prudent et plus conforme à l'économie ecclésiastique de prendre ce qui se ferait sous ma propre responsabilité. Protestant donc que j'agissais sous la pression des circonstances des temps, et en vue uniquement du bien si précieux de l'unité, j'ai déclaré que, plutôt que de voir ou le schisme se perpétuer en France, ou s'y introduire un schisme nouveau, je dispenserais quoiqu'en pleurant ceux qui auraient été nommés des conditions constamment exigées à bien juste titre par l'Église, à savoir : de jouir d'une bonne renommée universelle et de ne point être entaché du schisme (aucun des nouveaux nommés n'a été auteur ou chef du schisme) et que me contentant de l'acte de soumission au pontife romain et dans les termes qu'il m'a impérieusement prescrits, je donnerais après l'accomplissement des formalités préalables l'institution canonique aux sujets dont il s'agissait.

J'ai déclaré que quoiqu'en pleurant je me contenterais de la profession de foi, du serment de fidélité et de l'acte de soumission au pontife romain de la manière et dans les termes qui m'ont été impérieusement prescrits par lui dans la dépêche déjà citée du 2 décembre, m'en remettant pour le reste à la divine providence; et après l'accomplissement de toutes ces conditions, précédé de la lettre de soumission à Sa Sainteté, la déposition des témoins examinés dans le procès ne faisant naître aucune impossibilité d'aller en avant, j'ai annoncé que je donnerais l'institution canonique.

Je ne dissimulerai pas qu'une pareille détermination est pour moi tout ce qu'il y a de plus douloureux au monde. Mais après avoir bien pesé s'il fallait faire rester toute a France sans religion, ou faire naître un nouveau schisme avec

toutes les conséquences, ou obliger notre Saint-Père à déclarer lui-même que, vu les circonstances, il croyait devoir accéder à la nomination des constitutionnels, j'ai préféré que la faute retombât sur moi. Quand viendront les attaques, ou je me tairai, ou je répondrai que j'ai agi comme j'ai cru le devoir faire en conscience, et j'ajouterai peut-être encore que je me flatte d'avoir de la sorte, sinon fait un bien positif, du moins empêché un plus grand mal, comme les pontifes eux-mêmes ont agi dans les cas de cette nature, ainsi que nous l'apprend l'histoire des schismes. Nous espérons en outre que les constitutionnels une fois canoniquement institués, et ayant fait un acte intérieur de repentir, au moyen de l'acte de soumission au pontife romain, se repentiraient aussi solidement dans leur for intérieur. Mais admettant même le cas contraire, ce qu'à Dieu ne plaise, les actes exercés par eux seront valables et par conséquent le troupeau qui leur sera confié vivra avec une conscience tranquille, car il sera placé sous des pasteurs unis à celui qui constitue le chef et le centre de l'unité.

Mais dans le cas où il y aurait eu dans la conduite que j'ai tenue quelque chose qui blessât ma conscience, non par un effet de ma volonté, mais par défaut d'intelligence, je supplie notre Saint-Père de daigner me rendre la tranquillité intérieure.

Les choses se trouvaient en cet état lorsque le jeudi 15 courant, à dix heures du matin, les constitutionnels nommés vinrent chez moi. Après leur avoir parlé, d'abord comme il convenait charitablement, et les avoir exhortés à donner à l'avenir des sujets d'édification au monde en général, et particulièrement au troupeau qui pourrait leur être confié, j'ajoutai encore d'autres discours que Votre Éminence peut aisément imaginer. Puis, je leur soumis la lettre qu'ils devaient

adresser au Saint-Père, conçue dans les termes mêmes que par ordre du Saint-Père Votre Éminence m'avait prescrits dans sa dépêche du 2 décembre 1801. Pour tout dire en un peu de mots, ils refusèrent de signer une lettre de cette nature, et ils se bornèrent à dire que : *Sincero animo, constitutionem, ut aiunt, civilem cleri Gallici abjiceintes, declaturos se articulos et dispositiones novæ constitutionis inter sanctam sedem et gubernum initæ admissuros professuros et docturos.*

Je cherchai, comme Votre Éminence peut bien se le figurer, à leur faire comprendre que le point le plus essentiel manquait dans cette déclaration, c'est-à-dire l'aveu des erreurs qui étaient énoncées tout au long dans la lettre, aveu dont ils ne pouvaient se dispenser, s'ils voulaient se réunir au centre de l'unité, dont ils étaient séparés par suite du schisme, de l'intrusion et de l'admission aux soit-disant conciles. Malgré tout ce que je pus leur dire, malgré tous les raisonnements que je pus leur dire, je ne parvins point à les convaincre, et en conséquence, ils se retirèrent sans avoir rien conclu.

A peine furent-ils partis, j'informai M. Bernier ainsi que le conseiller Portalis que l'entrevue des constitutionnels avec moi était demeurée sans résultat, et que nous n'avions pu tomber d'accord.

Le même soir, vers 8 heures, M. Bernier me fit tenir par l'intermédiaire de monseigneur de Pancemont, évêque de Vannes un billet que Votre Éminence trouvera ci-joint. Elle trouvera, également le billet du conseiller Portalis, ainsi que le modèle de la lettre à transmettre au Saint-Père, en place de celle que j'avais proposée...

L'affaire en était amenée à ce point, et comme il s'agissait non de minuties, mais de la chose substantielle, c'est-à-dire de la

promotion et de l'institution canonique de personnages de cette trempe, je me bornai, sans entrer en discussion, à répondre au billet de monseigneur Bernier dans les termes que Votre Éminence trouvera consignés dans le feuillet ci-joint.

Deux heures après j'eus occasion de voir tant monseigneur Bernier que le conseiller Portalis. Chacun d'eux m'entreprit séparément à ce sujet, prétendant me persuader que, pour ne pas ruiner le tout, je devais me contenter de la lettre souscrite par Delmas dans laquelle étaient contenues, affirmaient-ils, des déclarations beaucoup plus fortes que dans celle proposée par moi. Je répondis à tous, et sans insister sur la profonde affliction que me causait la menace proférée d'une ruine totale, après surtout que j'avais déclaré prendre sous ma responsabilité toutes les résolutions possibles, je dis que si les constitutionnels n'hésitaient pas à signer une lettre contenant les expressions les plus fortes, ils ne devaient éprouver aucune difficulté à en signer une qui contenait des expressions moins fortes. Ne voulant, ou ne pouvant répliquer à cet argument, on ne fit que répéter le même langage, consistant à dire que de ne pas adopter le parti de la lettre qu'ils avaient proposée, cela revenait au même que de vouloir tout détruire; qu'il était impossible d'obtenir ce que j'exigeais, et que d'ailleurs cela ne servirait qu'à formenter la vanité, l'orgueil et les prétentions de Rome. Le conseiller Portalis se servit pour dire ces choses d'expressions encore beaucoup plus dures.

Un pareil langage, je l'avoue, me fit une vive peine, mais, grâce à Dieu, je ne perdis point mon calme. Je me mis donc tout posément à lui faire voir combien étaient mal fondées et déraisonnables tant ses expressions que ses propositions; que quant à celle-ci, même en faisant abstraction de mes instructions, je ne pouvais nullement y adhérer, et j'ajoutai que le pape lui-même

ne pouvait s'y prêter parce que l'affaire en était réduite au point de ne plus concerner la discipline *mais le dogme lui-même*. Il était impossible, en effet, répétais-je, de pouvoir instituer canoniquement celui qui est séparé du centre de l'unité, en vertu du schisme, s'il ne le confesse et l'abjure.

... La conclusion fut que nous nous séparâmes sans qu'aucun de nous se fût départi de ses propres sentiments.

Votre Éminence conçoit aisément comment je passai la nuit du jeudi au vendredi, jour où, d'après les insinuations qui m'avaient été faites, je pouvais m'attendre à recevoir un ordre de départ, et j'avouerai même que, dès le matin, j'avais commencé à prendre quelques dispositions dans cette prévision, d'autant plus qu'ayant proposé avec le vif désir, il est vrai, de voir ma proposition non accueillie, de faire dans une affaire de si grande importance un envoi de courrier à Rome, afin qu'il en rapportât la décision du Saint-Père, on n'avait prêté aucune attention à mon ouverture.

Nous étions donc au vendredi saint, quand vers onze heures du matin je reçus la visite de monseigneur Bernier qui commença par me dire : « Mon Éminence, il dépend de vous que la France reste schismatique ou athée ou qu'elle devienne catholique. Les préparatifs de la cérémonie du dimanche de Pâques, où vous deviez chanter solennellement la messe, puis célébrer le *Te Deum*, en action de grâces pour le rétablissement de la religion en France et la conclusion de la paix sont suspendus. Votre Éminence peut et, je le crois, elle doit, malgré ses instructions, remédier aux maux religieux et temporels qui nous menacent inmanquablement en consentant, à la place de la lettre reçue de Rome, à accepter des évêques constitutionnels, celle préparée par M. Delmas ; cette lettre, si vous en pesez bien tous les termes, contient implicitement l'abjuration

des erreurs professées par les constitutionnels, la soumission et la vraie obéissance due au pontife romain. Il est absolument impossible aux constitutionnels de se prêter à plus que cela, parce que le gouvernement qui les soutient ne veut pas leur permettre de faire davantage, et le premier consul dit « qu'il n'est pas juste et qu'on n'a pas le droit d'exiger d'eux un autre acte que celui qu'on exige des non-constitutionnels. »

Il m'était facile de convaincre le prélat de l'inanité de semblables principes, il s'en montrait en effet convaincu; mais la conclusion était toujours celle-ci : « Il s'agit ou de rendre de nouveau la France incrédule, et avec elle l'Italie, pour ne pas dire l'Europe entière, chose que le pape lui-même, s'il se trouvait ici, et après avoir considéré les circonstances malheureuses des temps actuels, ne voudrait pas permettre *hic et nunc*, ou de renoncer aux expressions contenues dans la lettre préparée par Votre Éminence, en y substituant l'autre. Le Concordat n'a pas été publié. Si Votre Éminence ne se contente pas de ce qui est offert, le Concordat ne se publiera point, et vous pouvez juger des conséquences. Vous connaissez les sujets qui sont en cause, vous n'ignorez pas leur puissance et leur influence : que Votre Éminence envisage donc bien jusqu'où l'on pourra aller. »

Je sentais bien la force et la vérité de ces raisonnements, parce que le premier consul, quelle que soit sa force de pensée dans le fond de son cœur, s'est cru obligé d'user d'une certaine réciprocité envers quelques chefs du parti antireligieux, qui, malgré leurs opinions se sont prêtés à ce que le Concordat fût converti en loi de la nation, mais qui ont voulu qu'il y eût des constitutionnels nommés. Le temps pressait, et le gouvernement exigeait que la chose fût décidément résolue pour pouvoir ou tout culbuter de fond en comble, ou donner

suite à l'idée mise en avant de faire intervenir les constitutionnels dans la cérémonie de Notre-Dame. Voyant que tous mes raisonnements et toutes mes peines n'aboutissaient à rien qu'à faire perdre du temps et, selon le dire de monseigneur Bernier, à irriter le gouvernement, je pris le parti d'appeler en sa présence toutes les personnes de ma suite...

Nous nous en réduisîmes à nous dire qu'il fallait décider si en conscience le Légat, à la vue des maux incalculables qui menaçaient la religion, pouvait prendre la résolution de ne pas insister davantage sur la lettre prescrite par le Saint-Père, accepter celle qu'on proposait d'y substituer, ne pas rejeter les constitutionnels et leur donner l'institution canonique...

On conclut que, pour voir la religion rétablie, le cardinal légat, quoique bien à regret, devait condescendre à recevoir la lettre qu'on lui avait communiquée en place de celle qu'il avait proposée, en y mettant toutefois deux conditions suivantes : on rendrait public par la voie de la presse que les constitutionnels nommés avaient satisfait à ce qui était nécessaire et s'étaient réconciliés avec le chef de l'Église universelle, au lieu de publier tout simplement, comme on en avait le projet, la lettre même adressée au souverain pontife, ... de plus en présence des deux évêques Bernier et de Pancemont, les constitutionnels confesseraient explicitement le schisme qu'ils avaient professé et l'abjureraient afin qu'on pût dire avec vérité dans le procès informatif qu'ils avaient confessé et abjuré leur erreur. Monseigneur Bernier promit que ces deux conditions seraient remplies, et il me donna en même temps l'assurance que, pour obvier à l'avenir à tout danger pouvant provenir des évêques constitutionnels, on leur assignerait pour vicaires des ecclésiastiques qui n'avaient jamais prêté serment. Je ne puis penser sans trembler à ce qui s'est passé. Je suis

persuadé que Sa Sainteté en sera affligée et que Votre Éminence ne sera point satisfaite de ma conduite. Mais, je l'avoue ingénument, plutôt que de voir se renouveler les malheurs des peuples et des provinces, j'ai cru en conscience ne pas devoir suivre une conduite différente de celle que j'ai tenue.

Monseigneur Bernier, venu hier en qualité de témoin, en compagnie de monseigneur de Pancemont, pour le procès des constitutionnels, a déposé qu'ils ont été réellement touchés de l'indulgence dont on a usé envers eux; qu'ils ont avoué avoir erré; qu'ils ont détesté leur erreur; et il a dit qu'ils avaient promis, les larmes aux yeux et en l'embrassant, de se conduire comme il convenait à des évêques catholiques, le remerciant de s'être employé à leur réconciliation...

L'heure de la cérémonie de Notre-Dame presse... trente-deux évêques nommés, neuf constitutionnels.

XLIII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

18 avril 1802.

... Votre lettre du 5 avril me touche l'âme...

Mes dépêches de ce jour mettent Votre Éminence au courant de la déplorable situation où je me suis trouvé et où je me trouve encore, et j'espère qu'en présence de la dure alternative ou de laisser la France sans religion, ou de mettre le Saint-Père dans l'obligation de faire, lui, si toutefois cela lui eût été permis, ce que j'ai cru pour le bien de l'unité devoir faire moi, j'espère que Votre Éminence voudra bien pardonner la résolution que j'ai prise. L'objet que j'ai eu en vue de ne pas manquer me paraît trop essentiel, les conséquences que je pré-

voyais trop funestes à tous égards pour que je ne me berce pas de la pensée que Votre Éminence ne me désapprouvera pas.

XLIV.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

24 avril 1802.

... Détails de la cérémonie dans les feuilles publiques... Grand dîner chez M. de Talleyrand... Le légat dîne chez le premier consul qui s'entretient avec lui, parle de Rome avec tendresse : « On commence à pouvoir s'y tenir sur ses jambes... » Insinuation du légat sur la pénurie du gouvernement romain. Bonaparte lui parle des religieuses françaises en meilleurs termes que des religieux, pour lesquels il est loin de montrer le même intérêt. — Il dit enfin : « Vous avez vu avec quelle solennité a été faite la publication du Concordat, soit à l'église de Notre-Dame, soit hors de l'église. Il aurait été impossible de faire rien de plus pour qualifier une religion de dominante, hormis de lui donner ce nom. » — Il m'a semblé qu'en s'entretenant si longuement avec moi, le premier consul ait voulu compenser à force de bontés les coups si cruels que j'ai eu à supporter ces jours passés...

XLV.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

2 mai 1802.

... On dit ici publiquement et tout haut que toutes les difficultés qui ont été faites et qui se font encore pour la réconci-

liation des intrus, soit du premier soit du deuxième ordre, sont mon ouvrage, et l'on me prête ainsi un caractère des plus noirs, ou bien me sont prescrites et émanent de Rome qui manque à sa parole, qui jamais n'est contente, et qui viole les conventions qu'elle a proposées elle-même... On dit sans aucune retenue, en citant le lieu de l'abouchement et le nombre de personnes qui y furent présentées, que Votre Éminence, soulevant elle-même la question des constitutionnels, fit la proposition de leur réconciliation...

Je crains, si les choses ne s'arrangent pas de la manière que je me suis borné à le proposer dans les circonstances où je me suis trouvé, que le feu ne s'y mette. Tout alors sera publié, et Dieu sait sous quel aspect. — Pour moi, je le répète, si j'ai cru devoir prendre une résolution, je l'ai fait dans la pensée de ne pas laisser la France dans l'athéisme et l'incrédulité... Je demande en grâce à Votre Éminence de réfléchir aux difficultés de ma position, et profitant du moment le plus opportun de vouloir bien exposer le tout à Sa Sainteté afin qu'elle sache tout, connaisse tout, et que, de son autorité pontificale, elle lave de toutes fautes chacune de mes démarches et rende le repos à mon pauvre esprit qui se trouve naturellement dans un martyre continuel. En effet, je ne puis sans crainte de me tromper ou d'encourir sa désapprobation satisfaire aux demandes absolues qui me sont adressées par le gouvernement français, parce qu'elles s'éloignent trop des instructions que j'ai reçues.

(Il paraîtrait que cette dépêche n'a pas été envoyée à Rome.)

XLVI.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

Rome, 5 mai 1802.

Nous sommes sans dépêches de Votre Éminence depuis celle du 40 avril, et nous ignorons complètement ce qui s'est passé le 48 avril, c'est-à-dire le jour de Pâques. Aussi le Saint-Père continue-t-il à éprouver la plus vive impatience de savoir ce qu'est devenue l'affaire des dix évêques intrus, et s'ils ont exécuté les conditions auxquelles le pape consentait qu'on leur donnât l'institution canonique. Sa Sainteté voudrait savoir également ce qui s'est passé dans l'affaire du *Te Deum*, quant au clergé constitutionnel ; Votre Éminence s'était fermement opposée tout d'abord à ce que le clergé intrus y assistât, mais cette opposition aura-t-elle suffi, et la question n'aura-t-elle pas été de nouveau soulevée ? Ces deux articles sont un sujet continuel d'angoisses pour l'âme du Saint-Père. Nous espérons que la poste ordinaire de France, qui est attendue à chaque instant, nous portera des lettres de Votre Éminence qui nous apprendront tout ce que nous souhaitons de savoir à cet égard ; car jusqu'ici nous savons seulement que la cérémonie du 48 a eu lieu, mais nous en ignorons absolument tous les détails.

Le pape éprouve encore une autre douleur des plus graves. Tous les journaux de France, et par conséquent tous ceux de l'Italie et des autres pays, publient le décret des consuls qui prescrit de jurer l'observation des lois de la république et des libertés de l'église gallicane, et ils renferment le serment de Votre Éminence qui comprend les deux choses, bien que Votre Éminence ait juré seulement l'observation des lois. Le pape veut

voir d'abord ce que Votre Éminence aura fait à ce sujet, car la chose n'étant pas tout à fait vraie, en ce qui concerne l'observation des libertés, Votre Éminence avait le droit de réclamer ; et quant à ce qui est vrai dans l'affaire, c'est-à-dire quant à l'observation des lois, j'ai déjà écrit à Votre Éminence que Sa Sainteté s'en était plainte, par les raisons exposées dans les notes qui furent adressées à Votre Éminence lors de la négociation. Tous les journaux, particulièrement ceux d'Allemagne, renferment tous les articles organiques comme s'ils faisaient partie du concordat. Ce qui, outre la réunion des deux pièces et diverses autres choses, a le plus contribué à cela, c'est le discours du conseiller d'État Portalis, qui dit dans un passage que les articles de la convention et les articles organiques étant un contrat, ils tombent sous les dispositions de la constitution et ont besoin de l'approbation du corps législatif. Il est tout naturel que de cette dénomination de contrat donnée aux deux actes on déduise qu'ils ont été tous deux convenus avec le pape. Le saint-père trouve encore une autre cause d'inquiétude dans cette circonstance, que les articles organiques ayant été compris dans le projet de loi qui a été sanctionné plus tard, et que le rétablissement du culte ayant été publié, le tout maintenant a été fait par une seule loi. Votre Éminence doit comprendre les préoccupations du saint-père sur ces divers points et son anxieuse impatience de recevoir de vos lettres.

XLVII.

M. CACAULT A M. PORTALIS.

12 mai 1802.

Le pape a vu avec douleur la nomination de différents constitutionnels auxquels la voix publique n'accorde pas toutes les

qualités que l'on recherche dans un pasteur. Ce qui l'a consterné davantage dans la nomination de ces constitutionnels, c'est qu'ils n'ont pas fait pour leur réconciliation avec le chef de l'Église ce que ce dernier avait exigé d'eux dans des termes de modération très-convenables, et du consentement même du gouvernement français.

Le pape m'a dit qu'il y avait des règles dont on ne pouvait pas absolument s'écarter ; qu'il avait donné mille preuves de son attachement à la France, et que pour satisfaire à ce que les lois de l'Église imposaient, il avait dû demander aux constitutionnels ce qui leur était prescrit.

Il prend maintenant en examen ce que les constitutionnels ont cru devoir faire, désirant avec ardeur, m'a-t-il dit, de le trouver équivalent.

Il m'a parlé des articles organiques ; il est très-affecté de voir que leur publication coïncidant avec celle du concordat, elle a fait croire au public que Rome avait concouru à cet autre travail.

Il les examine en ce moment. Il désire encore avec ardeur, comme il me l'a répété, que ces articles ne soient pas en opposition avec les lois de l'Église catholique.

Il a vu avec peine qu'après avoir décidé que la réception du légat aurait lieu, sans qu'il prêtât de serment, et qu'on renfermerait ce serment dans un discours au premier consul, il a fallu que le légat prêtât un serment séparé. Ensuite ce même serment a été rapporté par le *Moniteur* d'une manière inexacte. J'ai trouvé toujours chez le pape les mêmes dispositions pour la France et la personne du premier consul, qu'il chérit et estime infiniment. J'ai trouvé aussi dans le cardinal Consalvi les mêmes sentiments, et le plus grand empressement à accroître l'harmonie entre le gouvernement et le saint-siège. On voit en

effet dans la ville combien on s'empresse de seconder les intentions du pape et de son ministre. Les Français ne sauraient être mieux vus, ni accueillis avec plus de grâce.

Ce qui a contrarié le pape, ainsi que je viens de vous l'annoncer, n'a pas permis de se livrer ici à la joie qu'on doit partout ressentir de l'accomplissement heureux du concordat.

Le pape n'a pas fait chanter à cette occasion le *Te Deum* à Saint-Pierre. Il faut qu'il soit parvenu auparavant à régulariser, suivant les formes de ce pays, ce que vous avez fait. C'est vers ce terme que tous mes efforts tendent à amener Sa Sainteté. Je me flatte qu'il n'arrivera rien qui puisse déplaire au premier consul : il faut laisser achever l'examen dont on s'occupe. Je ne prévois aucun fâcheux résultat, et pourvu qu'on trouve, comme je n'en doute pas, la manière d'approuver tout, ainsi que je vois qu'on le cherche dans de bons sentiments, tout sera fini...

XLVIII.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

Rome, 12 mai 1802.

Ce que Votre Éminence me mande dans sa dépêche du 28, touchant le projet d'envoyer M. Cacault à Florence et de faire venir à Rome un autre personnage (Votre Éminence ignore encore lequel), a causé la plus vive peine au saint-père. Le désir très-sincère qu'éprouve Sa Sainteté de conserver et d'augmenter toujours le plus possible ses liens d'union et d'étroite amitié avec la France, lui fait considérer la perte de M. Cacault comme très-préjudiciable à la réalisation de ce vœu. On ne saurait remplacer avantageusement la sagesse invariable, le

jugement, la profonde raison et les bonnes manières que possède ce diplomate. L'expérience de près de deux années de séjour ici, et de tout ce qu'il a fait, le point auquel il a mené les choses, en sont la preuve évidente. On peut affirmer, en toute vérité, que, sans lui, nous n'en serions pas où nous en sommes, et peut-être la France elle-même n'en serait-elle pas où elle en est. De grâce, que Votre Éminence fasse tous ses efforts auprès du premier consul, et qu'elle lui demande au nom du pape de ne pas faire ce changement. Le pape ne voit aucune difficulté à ce que Votre Éminence agisse franchement et directement en son nom avec le premier consul, dans cette affaire. La fin que nous nous proposons est tout à la fois trop légitime et trop obligeante pour le gouvernement français pour qu'il y ait aucune difficulté à agir franchement, ni aucune crainte de déplaire. Le pape voit avec beaucoup de peine qu'on n'envoie point encore ses lettres de créance à M. Cacault, et il n'en augure rien de bon. Votre Éminence nous dit qu'au lieu de traiter à Paris avec le cardinal légat, peut-être songe-t-on à envoyer quelqu'un pour traiter à Rome. Ceci aussi a grandement surpris et affligé le pape, qui, ayant donné à Votre Éminence la mission dont elle est chargée, sur le désir manifesté par le gouvernement français, avait lieu de croire que ce gouvernement serait ainsi pleinement satisfait. Aussi quand Votre Éminence parle du don qui lui a été fait de l'anneau, don qui se fait ordinairement à l'occasion du départ, le saint-père, qui est certain de ne retirer que des avantages de la présence de Votre Éminence à Paris, en éprouve-t-il le plus vif chagrin. En résumé, je puis dire à Votre Éminence que les nouvelles reçues ces jours derniers ont tellement abattu le pape que, sans exagération, il est méconnaissable. Je tremble pour sa santé et même pour sa vie. Il est on ne peut plus sensible

à tous ces mouvements, et si déjà le général Murat l'a trouvé digne de pitié, que Votre Éminence juge combien les événements subséquents ont augmenté ce qu'il y a de triste et de pénible dans sa situation.

Quant à la grande affaire, j'informerai Votre Éminence que le pape donne en ce moment la matière à examiner, avec ce désir ardent dont Votre Éminence le sait capable, d'en pouvoir sortir le mieux possible. On examine donc si ce qu'ont fait les intrus nommés peut, de quelque façon, suffire à ce que Sa Sainteté avait prescrit, comparativement à ce qu'ils n'ont pas fait. La douleur du saint-père a nécessairement été accrue par ce manquement joint à la qualité de quelques-uns de ces évêques intrus, indépendamment de ce qu'ils sont constitutionnels, qualité dont parleront et dont parlent déjà toutes les feuilles publiques. On examine pareillement le nouvel établissement du catholicisme en France sous les lois organiques. Il est reconnu que ces lois n'ont point été faites d'accord et avec la coopération du saint-siège; reste maintenant à voir si elles sont dans une opposition telle avec les lois essentielles de l'Église, qu'il en résulte un empêchement insurmontable.

Enfin, en ce qui concerne le serment de Votre Éminence, que le *Moniteur* ne rapporte pas tel que Votre Éminence l'a prêté réellement, Sa Sainteté se livre à l'examen indispensable pour éviter les écueils qui, dès le principe, ont fait désirer de le voir modifié conformément à la teneur du compliment, lequel avait été arrêté d'un commun accord.

Votre Éminence peut se figurer si Sa Sainteté cherche le moyen de concilier le tout au mieux, sachant et l'intérêt qu'elle y met, et son attachement pour le premier consul, et toute sa sollicitude pour la France. Votre Éminence croira sans peine aussi que de mon côté j'y mets tous mes soins et tout mon

savoir faire, car je suis intéressé personnellement à ce que cela finisse bien.

Nous entendons grandir tous les jours la rumeur et l'opposition qui s'élève des diverses parties de l'Allemagne pour la concomitance du concordat. Plaise à Dieu que ces rumeurs s'arrêtent et cessent ! Le pape pour sa part y mettra toujours tout le soin possible.

XLIX.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 15 mai 1802.

J'ai mainte et mainte fois exprimé mes craintes au sujet des constitutionnels dans mes dépêches adressées à Votre Éminence : cependant, je dois avouer que je ne me serais jamais imaginé que le gouvernement dût les soutenir aussi ouvertement, après lui avoir, pour ainsi dire, fait toucher au doigt, dans les écrits que je lui ai présentés, qu'il ne lui convenait pas de s'en servir et qu'il ne pourrait pas être blâmé s'il les laissait de côté.

Le parti antireligieux à *jugulé* le premier consul, et s'est obstiné à ne pas vouloir le concordat. Le premier consul, de son côté, le voulait absolument, et le voulait comme loi de la nation, sans quoi il n'y aurait eu de sécurité pour personne dans l'exercice du culte. Mais quoi qu'il ait tenté, quoi qu'il ait promis et fait, — et il en est venu jusqu'à faire expulser du Corps législatif, qu'il jugeait opposé à son dessein, plus de cinquante membres, — il n'a pu réussir à faire ce qu'il s'était proposé et ce qui, je le crois, lui était dicté par son propre cœur ; car, à plusieurs reprises, dans des entretiens confidentiels au sujet des constitutionnels, il a déclaré qu'il ne les croyait pas évêques,

et a dit que *pour devenir évêques, il fallait qu'ils fussent ordonnés de nouveau.*

Le parti des antireligieux et des indifférents, composé d'individus très-puissants et tous protecteurs déclarés des constitutionnels, qu'ils regardent comme contraires au gouvernement actuel et au rétablissement sérieux de la religion, a pris du cœur de plus en plus, et, profitant de la maxime même émise par le premier consul qu'il fallait que le concordat devint une loi nationale, il s'est présenté visière baissée et a dit que si le premier consul le voulait ainsi, cela serait comme il le voulait, mais à la condition que tels et tels constitutionnels figureraient au nombre des nouveaux évêques; ce qui signifiait sous une autre forme que le concordat ne serait pas publié et que les choses ne resteraient pas dans l'état où elles sont.

Cette déclaration fit changer d'avis au premier consul, qui promit qu'aussitôt que le concordat aurait été converti en loi de la nation, il se chargeait de nommer aux nouveaux sièges ceux des constitutionnels qui lui étaient désignés, et de leur faire donner l'institution canonique, ajoutant que si cette institution leur était refusée il n'y aurait plus à penser au concordat et que les choses en reviendraient *in pristinum*. Malheureusement je savais tout cela; mais bien loin de m'en montrer informé, je fis d'abord tous les efforts imaginables pour ne point avoir de constitutionnels. Mais voyant que je perdais mon temps et mes peines, je me bornai à dire que je les admettrais, et que je leur donnerais même l'institution, pourvu qu'ils remplissent les conditions qui m'avaient été prescrites pour leur réconciliation, ou sinon qu'on me promît de remettre l'affaire à la décision du saint-père.

On accepta la première partie de ma proposition, mais comme mes précédentes dépêches en ont déjà instruit Votre

Éminence, ç'a été sans résultat. On est parvenu à décider le consul à ne permettre aucune rétractation, comme chose trop humiliante pour la nation. Il est résulté de là que c'est devenu une affaire d'État; et les constitutionnels, soutenus par le gouvernement (*sic*), n'ont voulu donner d'autre déclaration écrite que celle que Votre Éminence a vue; c'était devenu d'ailleurs la volonté expresse du premier consul qui, jugeant que la constitution civile du clergé avait été la source de tous les maux religieux, se persuada que l'abandon de cette constitution *serait un acte suffisant, et que ce serait de la chicane de la part de Rome que d'exiger davantage*. En effet, le premier consul disait que Votre Éminence elle-même avait demandé à son frère Joseph l'abandon de la constitution civile du clergé comme condition de la réconciliation des intrus, et qu'il n'avait pas voulu accorder cette condition, et qu'il ne pouvait pas se figurer qu'on eût changé de langage ni qu'on prétendît à rien de plus, ajoutant que, si cela était, ce changement ne pouvait être survenu que sur une insinuation partant de moi, et par un de ces procédés particuliers à la cour de Rome, dont il ne craignait toujours que trop les fraudes et les chicanes.

Au fait, comme je l'étais, des tentatives et des efforts mis en œuvre pour induire le premier consul à se séparer de Rome, j'allai aussi loin que je pus avant de céder; mais ne voulant pas causer un mal irrémédiable à la religion dans la France entière et dans tous les pays qui lui sont soumis, réfléchissant en outre à l'impossibilité de voir le premier consul revenir en arrière après s'être avancé comme il l'avait fait, je crus devoir m'arrêter au parti le moins dangereux. Je me contentai donc, comme ma dépêche du 18 avril en a informé Votre Éminence, de la part des constitutionnels, de la lettre adoptée par le

conseil lui-même, de l'abjuration du schisme qu'ils devaient faire en présence des personnages les plus éminents sous tous les rapports, de la profession de foi, du serment de fidélité, et enfin de l'acceptation qu'ils devaient faire du décret d'absolution des censures, et de dispense des irrégularités, décret où se trouve entre autres choses l'adhésion aux jugements du saint-siège sur les affaires de France. Il est constaté que ce décret a été accepté avec soumission par les constitutionnels, ainsi que cela résulte de l'attestation authentique de M^{sr} Bernier qui le leur a remis, et de la signature même du dernier de ces évêques qui l'a reçu des mains de M^{sr} l'évêque de Vannes.

Mais comme un mal en amène ordinairement un autre, forcés à arranger de la sorte l'affaire des évêques constitutionnels, qui, s'ils ne nient pas la rétractation et l'abjuration du schisme qu'ils ont faites, parce que c'est impossible, du moins ne l'avouent pas non plus, nous nous voyons exposés à un mal qui n'est guère moins grave que le premier.

En effet, il y a à réconcilier les ecclésiastiques du second ordre, dont quelques-uns, malgré leurs bonnes dispositions, sont empêchés de faire leur devoir, soit à cause de l'exemple que leur donne la lettre écrite par les évêques, lesquels se taisent sur les actes qui l'ont accompagnée, soit par le parti antireligieux, et par le conseiller d'État Portalis lui-même, lequel dit à tout venant qu'il n'est besoin ni de rétractation ni d'aucune déclaration de la part des prêtres, et que le serment, suivant le concordat, suffit. Je ne sache pas qu'on puisse faire un raisonnement moins fondé que celui-là.

L.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 13 juin 1802.

Mes précédentes dépêches, à partir de celle du 15 mai, ont mis Votre Éminence au courant de tout ce qui a rapport à la question de réconciliation des ecclésiastiques du second ordre. Vous avez su comment j'ai procédé dans cette affaire, par quels motifs j'ai été guidé, et où j'en étais arrivé; mes deux dernières dépêches du 30 mai et du 5 du mois courant vous l'ont appris.

Les choses étaient dans l'état où je vous les ai représentées, lundi matin, 7 de ce mois. L'après-midi du même jour, à quatre heures, vint se présenter à moi un officier expédié tout exprès par le premier consul, qui se trouve à la Malmaison; il me dit que le premier consul me recevrait le soir même à neuf heures précises, et qu'il avait déjà donné l'ordre qu'une de ses voitures à quatre chevaux vint me prendre chez moi avant huit heures. Malgré l'état de faiblesse absolue où je me trouvais, et quoique je me sentisse par conséquent bien peu propre à soutenir de longues et importantes conversations, je n'hésitai pas un moment à dire qu'à l'heure qui m'était indiquée je serais rendu auprès du premier consul.

L'officier se retira avec ma réponse que je lui avais donnée de vive voix; deux heures après environ, il revint pour me dire que le premier consul voulait que j'amenasse avec moi Monsignor Sala, à quoi je répondis que le premier consul serait servi selon son désir. Je pense que la raison pour laquelle on m'a fait amener avec moi Monsignor Sala, c'est que le premier

consul, me sachant mal portant, aura craint de me trouver incapable de soutenir un long entretien, si l'occasion s'en offrait.

Quelques minutes avant neuf heures, j'arrivai avec Monsignor Sala à la Malmaison. Je fus d'abord introduit seul auprès du premier consul, qui me dit qu'il était indispensable de *faciliter* le mode de la réconciliation des prêtres; qu'il suffisait pour cela qu'ils abandonnassent la constitution civile du clergé, et qu'ils promissent obéissance (*sic*) à leur légitime évêque; qu'exiger davantage était superflu, inutile, et, ajouta-t-il, un trait d'orgueil de la part de Rome. Il dit enfin que par suite des difficultés ridicules que je suscitais dans cette affaire, les évêques pusillanimes et les peuples étaient jetés dans les angoisses, et que ce motif portait des milliers de catholiques à demander de passer au protestantisme.

Je m'appliquai de mon mieux à lui persuader que les rapports qui lui avaient été faits ne concordaient, ni avec la conduite que j'avais tenue, ni avec les principes que j'avais exposés aux évêques et à chacun des ecclésiastiques qui s'étaient adressés à moi pour leur réconciliation, comme cela s'était fait pour beaucoup d'entre eux, à notre satisfaction réciproque. J'ajoutai que je désirais autant que possible que ce fût, sinon davantage, que cette affaire de la réconciliation des prêtres, si importante pour tout le monde, s'arrangeât; mais que pour arriver à ce résultat je ne pouvais, en conscience, me départir de ce qu'exigeaient indispensablement dans une circonstance pareille, non-seulement les prescriptions des sacrés canons, mais encore l'intérêt même de l'Église de France. Le premier consul m'interrompit ici pour parler longuement suivant ses propres principes et me faire voir les dangers pour le repos public, qui détruisaient, disait-il, l'œuvre du rétablissement de la religion qui lui avait tant coûté. Je repris le fil de mon

discours et je dis tout ce que je pouvais humainement dire, mais il ne se rendit point à mes raisonnements et ne se montra pas persuadé le moins du monde que je ne pusse pas me départir des principes et des maximes que j'avais exposés. Il dit : « Je le sais, c'est le sentiment de vos prêtres, qui, à force de *sophistiqueries* théologiques, gâtent les affaires au lieu de les arranger. » Je répondis encore à cela, que les maximes des ecclésiastiques que j'avais auprès de moi étaient entièrement conformes aux miennes ; mais que cette uniformité, si malheureusement elle était contraire à ce qui pouvait lui avoir été exposé, naissait uniquement de ce que chacun de nous était convaincu, en conscience, de ne pouvoir tenir un langage différent, ni d'adopter des maximes ou des principes contraires aux maximes et aux principes catholiques, que ces derniers seuls, et nulle autre vue, avaient réglé comme ils régleraient ma conduite et la conduite de tous les ecclésiastiques qui m'entouraient.

C'est là-dessus que le premier consul fit venir en tiers Monsignor Sala, à qui il répéta à peu près ce qu'il m'avait dit sur l'affaire en question. Ce Monsignor y répondit d'une façon convenable, il mit sous les yeux du premier consul tout ce qui pouvait contribuer à le persuader et à lui faire connaître que, bien loin d'imaginer rien qui dût éloigner l'acheminement à la réconciliation des ecclésiastiques du second ordre, on s'était appliqué au contraire à chercher le moyen et la voie la plus douce pour enlever tout obstacle, et conduire au résultat souhaité. Puis il montra au premier consul la copie de la formule que j'avais fait voir à quelques évêques comme pouvant leur servir pour la réconciliation des prêtres ; il lui fit remarquer en même temps qu'il était impossible d'employer des expressions plus adoucies que celles de cette formule, mais

aussi qu'on ne pouvait absolument pas s'en départir. La conversation dura longtemps et le premier consul s'entretint avec nous pendant plus de deux heures, sans que ni lui, ni nous, nous abandonnassions notre sentiment. Il en fut vivement impatienté, et nous dit : « Si décidément vous soutenez ne pouvoir faire ce que je tiens pour indispensable, nécessaire et utile au bien de la religion et du peuple français, dont une grande partie est dans l'alarme et presque sens dessus dessous, rien ne vous retient plus en France. Il reste encore onze évêques à nommer, et grâce aux *sophistiqueries* romaines et théologiques, ce seront autant de constitutionnels. » Ceci dit, le premier consul nous congédia.

Je me prive de parler ici d'une autre question, qui fut traitée avec chaleur aussi en présence du conseiller Portalis appelé par le premier consul, parce que j'aurai à en donner le détail à Votre Éminence, dans les termes précis employés dans la note ministérielle qui m'a été présentée sur cette affaire mardi matin. Je dirai seulement que le premier consul ayant parlé incidemment, durant la conversation, de la lettre reçue du saint-père, et comme en passant de l'allocution prononcée en consistoire, il s'exprima avec humeur : « Eh bien, me demanda-t-il, qu'a donc le pape contre les lois organiques dont il me dit dans sa réponse que vous me parlerez? » Je lui répondis qu'en effet Sa Sainteté avait cru de son strict devoir de me charger de soumettre au premier consul diverses observations relativement aux lois organiques, mais que je me réservais de les lui exposer dans une autre occasion, ma santé me m'ayant pas permis jusqu'alors d'étudier suffisamment la matière pour me mettre en mesure de lui en rendre compte verbalement. Mais le premier consul insistant pour savoir de moi ce que vous en pensiez, je lui répondis en peu de mots :

« Je pleure quand je songe à ces lois , elles foulent complètement aux pieds les principes et les maximes canoniques, et elles tendent à réduire l'Église et ces ministres à un véritable esclavage. » Il reprit alors : « La base de ces lois est tirée des anciennes lois de l'Église de France, et je ne m'explique pas d'où viendrait le blâme. Ensuite, quant au reste, et le pape, et tout autre doit me savoir bon gré d'avoir fait infiniment plus que ce à quoi je m'étais obligé. »

Dans la matinée du mardi suivant, M^{sr} de Vannes vint m'apporter la lettre dont je joins la copie à cette dépêche; il me dit de vive voix que tout était en combustion, que le premier consul était extrêmement irrité, à ce point que personne n'avait le courage de lui rien proposer d'autre que ce qu'il avait adopté, et il termina ainsi : « Tous les évêques deviendront victimes de la volonté du gouvernement, et quelque bonnes et droites que puissent être leurs intentions, il ne pourra jamais être fait aucun bien parce qu'ils seront contrecarrés dans toutes leurs actions par le gouvernement lui-même. Je ne répéterai pas, ajouta-t-il, ce qui se dit du légat, de la légation et de Rome en général, parce que je frémis, seulement en y pensant. »

Je répondis à tout cela de la manière que Votre Éminence peut supposer; mais il s'agissait en ce moment de m'occuper de la réponse à faire à la lettre, et de chercher, sans se compromettre, à éteindre et non à allumer le feu que je savais déjà arrivé d'ailleurs à un degré assez sérieux, et assez funeste sous tous les rapports. Ayant donc fait toutes les réflexions que l'agitation de mon âme et le peu de temps qui m'avait été donné pour répondre, pouvaient permettre, je rédigeai la réponse à la lettre que j'avais reçue, et que le même évêque de Vannes porta au conseiller Portalis. Votre Éminence en

trouvera ci-joint la copie. Elle remarquera que la lettre qui m'avait été adressée, reproduisant les reproches que j'avais subis tant de la part du premier consul que de celle du conseiller Portalis, même à la Malmaison, ne pouvait être que l'avant-coureur de quelque chose de plus fort, qui ou compromettrait la légation ou obligerait le légat à des condescendances pour, le moins aussi dangereuses. Ce que je prévoyais ne s'est que trop réalisé, comme Votre Éminence va le voir.

Mais avant de passer au récit du fait, je dois dire que, dans la journée même du mardi, vers le soir, je reçus la visite de M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures, qui du ton le plus pathétique me dit : « Je viens vers vous pour vous déclarer que nous sommes au moment de voir perdus tous les soins employés au rétablissement de la religion. Ni le consul ni aucun membre du gouvernement ne veulent admettre qu'on exige des prêtres constitutionnels ce que Votre Éminence en a exigé jusqu'à présent, et qu'elle a suggéré aux évêques d'en exiger. Si les évêques le tentent, il en résultera des malheurs sans fin. Les populations sont soulevées à ce sujet; les catholiques, dégoûtés de la dureté avec laquelle la cour de Rome veut traiter les prêtres, demandent à passer au protestantisme, où ils trouvent, disent-ils, la charité qu'ils ne trouvent point dans le catholicisme. En un mot, finit par dire M. de Talleyrand, tout sera mis à feu et à flamme, et ce sera Rome, ce sera Votre Éminence qui sera cause de la ruine de la religion, parce que dans des circonstances aussi douloureuses vous n'aurez pas voulu condescendre à des conditions de conciliation. »

Tous les raisonnements que j'employai ne servant ni à convaincre le ministre, ni à lui faire abandonner aucun des principes qu'il avait exposés, je lui dis : « Monsieur, le bienfait de l'unité et de la paix me tient au cœur autant qu'à qui que ce

soit, mais je ne puis le procurer que par les voies qui ne blessent pas ma conscience et qui ne me rendent pas prévaricateur. » Le ministre termina l'entretien par ces mots : « Vous connaissez maintenant les dispositions du premier consul et du gouvernement. Vous savez ce qui doit advenir, selon les maximes que vous suivrez. Réfléchissez à la situation dans laquelle sont les choses, et calculez d'avance les conséquences qui découleront de la ruine totale de la religion en France, et de la ruine qui pourra s'ensuivre pour tout État voisin ou en relations avec ce pays. Tâchez donc de concilier la chose de façon à faire cesser la tempête qui s'élève, et songez bien que de là uniquement dépend ou la conservation ou la ruine de la religion et de l'Église. »

Votre Éminence concevra sans peine quelles nouvelles angoisses vinrent encore ainsi troubler mon cœur qui était loin d'être remis, et de ce qu'il avait souffert dans l'entretien avec le premier consul, et de ce qui s'était passé le matin même à la suite de la lettre du conseiller Portalis.

Le lendemain mercredi, dans la matinée, l'ancien archevêque de Bordeaux, aujourd'hui archevêque d'Aix, vint me trouver, et tout tremblant, tout affligé : « Nous voici, me dit-il, réduits à un état si déplorable que je frémis moi-même en y pensant. » Puis il me répéta ce que je savais, et ce que j'avais entendu de la bouche du ministre des relations extérieures. « Il faut, continua le prélat, que vous écriviez une circulaire aux évêques, dans laquelle vous direz qu'il suffit aux prêtres constitutionnels, pour leur réconciliation, de déclarer qu'ils adhèrent au concordat et qu'ils obéissent à l'évêque canoniquement institué par le pape, et cela jusqu'à ce que le saint-siège se soit prononcé et ait décidé si cette déclaration suffit ou non. Tout sera en feu si vous ne

suivez ce conseil. » Il est facile de croire qu'il ne me convenait en aucune façon d'adhérer à ce projet. Je manifestai mes sentiments au prélat, et quelque insistance, quelques efforts qu'il fit, je ne pus tomber d'accord avec lui, non que je ne visse la nécessité inévitable de trouver un accommodement, mais parce qu'une réconciliation attachée à une condition future est contraire aux règles, parce qu'une semblable condition allait à engager positivement le saint-siège, ce que j'ai pour maxime d'éviter, et enfin parce qu'elle n'aurait pas été permise par le gouvernement.

A peine l'archevêque d'Aix parti, que revint monseigneur l'évêque de Vannes avec la lettre dont j'envoie ci-joint la copie, et il me dit :

« Éminence, à la décision que vous allez prendre est attachée ou l'existence ou la perte totale de la religion catholique et de l'Église tant en France qu'ailleurs, en même temps que la paix politique et civile des peuples. Je ne vous parle pas de nous autres évêques, bien qu'à mon avis nous ne nous soyons jamais trouvés dans une situation plus critique. Il m'est recommandé de ne retourner vers le conseiller Portalis qu'avec la réponse. » Qui pourrait jamais s'imaginer des moments plus pénibles? Je devais donner une réponse, et on ne voulait pas de retard.

Je me mis donc à réfléchir que si je répondais négativement, je compromettrais le saint-siège, les évêques de France et tout le catholicisme.

Je me représentai que les mesures sévères que prend l'Église au début et pendant les progrès du schisme, doivent devenir modérées au moment où il est question d'y mettre fin; que pour la réconciliation d'un grand nombre on ne peut pas exiger les conditions rigoureuses et légales qu'on exige quand

il s'agit de réconcilier quelques-uns seulement ; que pour éviter un scandale public, pour obtenir la paix générale, et pour obvier au danger de voir augmenter le mal chez ceux qui sont l'objet des censures, on peut absoudre ces derniers même contre leur volonté. Réfléchissant enfin que ma résolution allait décider ou de la conservation ou de la ruine totale de la religion et de l'Église, et par suite produire ou le calme ou la tempête publique, je résolus de ne point m'opposer à la volonté inébranlable du gouvernement, et d'adopter la formule contenue dans la lettre du conseiller Portalis. Cette formule devra être exhibée par les prêtres constitutionnels pour leur réconciliation avec leur propre évêque légitime, qui dira ensuite à chacun de ceux qui se réconcilieront, de pourvoir à leur propre conscience, ainsi que Votre Éminence le verra dans ma réponse audit conseiller Portalis.

Je m'abstiens de tout raisonnement au sujet de la mesure que j'ai prise pour le bien de l'unité et de la paix, me bornant à avertir qu'elle doit être pesée avec la plus grande sagesse. Je ne veux pas non plus entrer dans l'examen des maux sans nombre qui seraient résultés de mon refus. Cependant je ne puis dissimuler qu'en cette occasion encore j'ai tout pris sous ma responsabilité personnelle, non-seulement pour en épargner l'embaras au saint-père, mais bien plus par suite de cette réflexion, que mon jugement et l'acte émané de moi étant réformables, le saint-siège, s'il le croit nécessaire, pourra le réformer, ou s'il ne peut pas le réformer, il restera dans un état de tolérance qui ne compromettra point sa dignité et dont il ne sera point responsable.

Monsignor Sala, monsignor Mario et l'abbé Rubbi ne partagèrent pas mon avis ; ils n'approuvèrent ni la maxime ni l'arrangement. Malgré cette opposition, je ne crus pas devoir

changer de sentiment, et en présence des circonstances impérieuses où nous nous trouvons, j'envoyai ma lettre au conseiller Portalis par monseigneur l'évêque de Vannes. Ce prélat, dont la piété est fort renommée, est tout à fait d'accord avec moi, et ayant débattu la matière ensemble, il m'assure même que c'était l'unique moyen d'éviter la ruine de la religion, de délivrer les évêques des vexations.

Votre Éminence croira sans peine que ma résolution a été guidée par les intentions les plus droites, et par la croyance que je ne blessais pas ma conscience. Mais si par malheur je m'étais trompé, je supplierais le pontife de vouloir bien, dans sa bonté, tranquilliser mon âme, et se persuader que nul autre mobile ne m'a induit à une pareille démarche que la perspective du bienfait de l'unité et de la paix publique.

Ma réponse ayant été portée par monseigneur de Vannes au conseiller Portalis, celui-ci me fit écrire dans les termes que Votre Éminence pourra lire dans la pièce ci-jointe, et qui, dans la matinée du jeudi suivant, alors que l'affaire avait déjà été portée à la connaissance du premier consul, me furent confirmés de vive voix par ce conseiller; il me suggéra en même temps de donner sans délai cours aux lettres pour les évêques.

Mais avant la visite du sieur Portalis, j'avais reçu déjà celle de monseigneur l'évêque de Vannes qui était venu me dire qu'il s'était présenté une équivoque dans la circulaire combinée la veille (pièce cotée F), et par son billet ci-joint coté G, il me demanda que la lettre aux évêques fût modifiée, ce qui se trouva fait dans la nouvelle rédaction de la pièce (cotée H) que j'envoyai immédiatement à chaque évêque avec une annexe (cotée J), qui n'est guère autre chose en substance que la copie

de ce que j'avais écrit au conseiller Portalis dans ma première réponse cotée D.

Dans la journée de vendredi dernier, le conseiller Portalis était allé exprès à la Malmaison pour s'entendre avec le premier consul sur le choix des évêques qu'il restait à nommer. Mais, en même temps que lui, arriva un courrier expédié par le général Leclerc, et porteur de la nouvelle de l'entière conquête de l'île de Saint-Domingue et de la prise de Toussaint-Louverture lui-même; le travail des nominations fut différé, et je ne sais pas encore aujourd'hui quand il sera repris.

LI.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 27 juin 1802.

Dimanche dernier, 20 courant, dans la matinée, je prêtai, en qualité d'archevêque de Milan, le serment accoutumé entre les mains du premier consul. La cérémonie eut lieu dans la chapelle des Tuileries, après l'évangile de la messe que célébra monseigneur l'archevêque de Paris. Huit autres évêques français qui n'avaient pas encore prêté serment intervinrent dans la cérémonie à laquelle assistèrent également les deux autres consuls, plusieurs conseillers d'État et le citoyen Marescalchi, ministre de la république italienne. Le consul Cambacérés recevant ce même jour le premier consul à sa table, il m'invita aussi à dîner, et je crus devoir m'y rendre, quoique, par raison de santé, j'eusse depuis plusieurs mois refusé toute espèce d'invitation.

Le repas fini, le premier consul me conduisit dans un appartement où il s'entretint longuement avec moi. Il me parla avec

bonté, mais en même temps avec une sensibilité, une fermeté, une vivacité extrême, des peines qu'il s'était données pour établir la religion et pour faire approuver son rétablissement. Il se plaignit de l'opposition des catholiques, des ecclésiastiques en particulier ; et cette inculpation m'atteignait en même temps que les évêques. Aux réponses que je lui donnai, il riposta : « Pourquoi ne m'avez-vous pas dit cela en son temps ? » A quoi je répondis que c'était parce que je n'avais pas pu avoir l'honneur de lui parler. La question signifiait naturellement que j'aurais dû lui parler avant de laisser naître dans son esprit des impressions différentes. Enfin (et je suppose qu'il ne me parla ainsi que parce que nous étions seuls) il me dit : « Nous ne sommes plus aux temps où les prêtres faisaient des miracles. Faites revenir ce temps, et je vous laisserai tout faire. Mais dans les circonstances actuelles, c'est moi que vous devez laisser agir en me prêtant une assistance poussée aussi loin que la religion peut le permettre. Les différends entre les catholiques et les constitutionnels ont fait naître aux incrédules, aux athées et aux hommes qui ne s'occupent pas de religion, l'idée de se jeter dans le protestantisme, religion, disent-ils, où il n'y a point de dissensions, et dont les chefs et les directeurs font tout ce qu'ils peuvent pour induire le monde à suivre cette idée. »

Le consul ne veut absolument point entendre parler de cela, mais il en coûte des efforts très-énergiques pour l'empêcher.

Parmi les nombreuses questions qu'il agita avec moi, se présenta celle des vœux solennels : « Vous ne voulez donc pas comprendre que tous ceux qui ont fait des vœux solennels et à qui vous refusez les dispenses, dans leur désespoir, se livrent aux constitutionnels : il y en a des milliers des deux sexes. » Je répondis que Rome examinait cette affaire.

Il en vint aux articles organiques de France. Je lui fis voir qu'outre qu'en plusieurs points ils n'étaient point d'accord avec le dogme; ils dépouillaient même l'Église des droits essentiels que Jésus-Christ a donnés au chef de cette Église et à ses évêques. Il m'écouta assez longtemps sur ce point avec patience; enfin il me dit: « Si les articles organiques n'avaient pas été ce qu'ils sont, je n'aurais jamais pu faire consentir au rétablissement de la religion. » Puis il ajouta: « Donnez-moi un mémoire là-dessus, » ce que je ferai. Le difficile ne sera pas d'obtenir que les articles, spécialement en ce qui est des liens et de la servitude qu'ils font peser sur l'Église, ne soient point observés, mais ce sera de trouver le moyen de substituer quelque chose à la révocation de la loi, ce qu'il est impossible d'obtenir, au moins quant à présent.

Cet homme veut, comme il le dit lui-même, par suite de sa propre conviction, que la religion se soutienne, mais il le veut aussi en sa qualité de gouvernement, et de responsable envers toute la terre; il le veut enfin par l'amour-propre qu'il met à réussir dans tout ce qu'il entreprend. Et je le dis avec une entière franchise, il n'a pas, quant à présent, une affaire qui occupe davantage les heures de sa vie.

Le premier consul m'a parlé des objets traités dans la lettre amicale qu'il a écrite dernièrement à notre saint-père, entre autres de la faculté de nommer sept cardinaux.

Je n'entrerai pas en matière avec Votre Éminence sur ce que le premier consul a écrit à Sa Sainteté, soit touchant les constitutionnels, soit sur les articles organiques, soit encore sur plusieurs des expressions dont s'est servie Sa Sainteté dans son allocution, mais je vous dirai qu'il m'a informé de la demande qu'il a faite de pouvoir nommer sept cardinaux. Il m'a fait connaître tout ce qu'il a écrit, jusqu'à ce qu'il a dit

sur les temps de Léon X inclusivement. Votre Éminence croira facilement, sans que je l'ennuie des détails, que j'ai répondu complètement à tout. Mais je n'ai pu obtenir de lui la promesse absolue qu'il en ferait faire l'ouverture aux autres cours. Quel que puisse être le nombre de cardinaux que Sa Sainteté jugera devoir lui accorder, si elle croit devoir satisfaire au désir du premier consul, il faudra qu'elle s'arrange pour adopter le moyen terme, et qu'elle en fasse elle-même une ouverture, aussi légère que possible, par l'intermédiaire de ses propres nonces.

Il m'a rendu compte, avec la plus grande clarté, de l'instance qu'il a faite pour le mariage de M. de Talleyrand. Le premier consul, se basant sur les documents qui lui ont été fournis, croit la chose faisable ; il y prend un intérêt extrême : et il lui semble d'ailleurs faire aussi une bonne chose en imposant silence aux caquets par une pareille amitié.

Outre que le premier consul passa rapidement à un autre sujet, je gardai le silence aussi, parce que je savais par Talleyrand que la réponse était déjà en route.

Celui qui est destiné à traiter ici des affaires graves auxquelles le premier consul prend la principale part, celui-là doit avoir toujours présent à la mémoire qu'il traite avec un homme qui est l'arbitre de l'état des choses de la terre, qu'il a paralysé, on peut dire, toutes les puissances, qui a conçu des projets dont l'exécution dans le moment ne paraissait possible à personne, et qu'il a menés à fin avec un bonheur qui étonne tout le monde ; celui, dis-je, qui traite avec ce grand homme, lorsqu'il voit que cet homme veut décidément une chose, celui-là doit chercher à conclure l'affaire, en cédant, et ici je parle de moi, tant que l'accord proposé n'est pas en contradiction avec les principes de la religion. Il doit avoir

présent à l'esprit qu'il n'est point accrédité auprès d'une nation où la religion catholique soit dominante, et où notre religion soit en paix. En un mot, tous les personnages puissants ici, on peut le dire, sont contre elle, et ils luttent sur ce point contre le premier consul qui est le seul qui la veuille ; elle sera malheureusement comme il l'entend, mais il la veut efficacement.

Quand je suis obligé de dire au premier consul qu'une chose ne peut décidément pas se faire, il se dépite, s'afflige, je le dis avec vérité, se tourmente, et trouve aussitôt qui cherche à le pousser aux extrémités. On a cru ici qu'il avait fait, dans sa lettre, qu'on a appelée amicale, à notre saint-père, une prière de la plus grande importance pour nous. Je crois m'être assuré du contraire. Cependant, que Votre Éminence veuille bien peser dans sa sagesse l'avantage qu'il pourrait y avoir à ce que je susse par Rome ce que l'on écrit d'ici.

LII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, le 27 juin 1802.

Votre Éminence, toutes les fois qu'elle reçoit de mes lettres, doit se dire mentalement, je le crois, le légat de Paris est un messenger de tristes nouvelles. Si Votre Éminence s'exprime ainsi, j'avoue qu'elle a tout motif de la faire ; mais comment m'y prendre différemment ? Dieu seul sait à quel point je voudrais épargner les afflictions à Sa Sainteté, et les déboires à Votre Éminence, car ces ennuis épargnés je jouirais de mon côté de la tranquillité que mon esprit ne peut trouver jusqu'à présent.

En lisant mes lettres de ce jour, Votre Éminence verra la situation pénible, difficile, pleine d'amertume dans laquelle je me suis trouvé récemment ; mais elle verra en même temps, mieux que nul autre, qu'il n'y avait moyen de sortir d'embarras que de la manière qui m'a été dictée par les circonstances les plus impérieuses. Il était mal et dangereux de se décider sur ce dont il s'agissait ; ne pas se décider était pis, et d'ailleurs on voulait une réponse décisive. Si j'encours la disgrâce de ne pas obtenir, par les résolutions que j'ai prises, l'approbation pontificale et celle de Votre Éminence, du moins pourrai-je trouver la force de supporter cette peine dans la pensée que j'ai ainsi épargné à Sa Sainteté la difficulté de donner elle-même la solution qu'on réclamait.

LIII.

LE PAPE PIE VII AU PREMIER CONSUL BONAPARTE.

29 juin 1802.

Nous vous avons ouvert notre cœur tout entier. Vous voyez toute notre bonne volonté de vous satisfaire, et toute l'industrie que nous employons pour y réussir. Vous voyez que c'est, non la volonté, mais la possibilité qui nous manque souvent. Comment voulez-vous, cher fils, que nous luttions contre l'impossible ? Ces détails et ces lois, et ces circonstances auxquelles nous sommes assujetti, ne sont point connus, ou vous sont mal expliqués à Paris, et c'est ainsi que vous êtes quelquefois exposé à quelques erreurs de fait.

Nous comprenons bien qu'au milieu de vos grandes affaires le temps vous manque pour lire les explications contenues dans nos lettres. Il faudrait que nous pussions nous voir et

nous parler. Si vous veniez à Milan, comme vous l'avez annoncé, ne pourriez-vous pas saisir cette occasion pour venir nous trouver, et nous entendre ainsi ensemble parfaitement ? Nous ne saurions éprouver une plus grande joie.

LIV.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

3 juillet 1802.

... « Jusqu'à présent les protecteurs de la religion et de l'Église ont été le premier consul et M. de Talleyrand. Mais si celui-ci est rebuté, que devons-nous espérer ? » — Énumération des services que M. de Talleyrand peut rendre, ou du mal qu'il pourrait faire...

« Voilà en résumé le tableau de la situation dans laquelle je me trouve, avec la persuasion et même la conviction jusqu'à l'évidence, qu'en cherchant à éviter un écueil on se jette toujours sur un autre, et plus dur et plus dangereux. »

Audience du premier consul, qui dure deux heures d'horloge, — conversation longue et un peu diffuse, — affaire de la république italienne. « Mais maintenant vous dites que vous n'avez pas de pouvoirs; ce sont là de vos tours habituels. »

Le premier consul veut bien rembourser le pape des frais faits pour ses troupes; il parle de la prochaine évacuation d'Ancône. Biens nationaux, évêques constitutionnels; mais chacun demeure dans son sens. « Si les évêques constitutionnels ne se tiennent pas comme ils doivent, il les fera bien tenir. Nous avons discuté; mais, comme moi je poussais des arguments religieux, et qu'il me répondait par des raisons politiques,

sans tenir compte de la réalité des choses, la discussion ne pouvait rien produire. »

Plaintes du cardinal Caprara sur certains choix de curés mis dans les paroisses. — Le premier consul a répliqué : « Si les sujets n'ont pas la capacité voulue ou une bonne conduite, et si les évêques en conscience ne les tiennent pas pour bien adaptés à leur mission, je ne songerai jamais à les contraindre. Mais ce à quoi je les forcerai bien, c'est à se servir d'ecclésiastiques qui ont appartenu à la constitution, lorsqu'ils ont de la capacité et des mœurs qui ne sont pas mauvaises. »

LV.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 3 juillet 1802.

L'honorée dépêche de Votre Éminence, écrite à mi-marge, en date du 16 juin dernier, me fait voir les difficultés que présente l'affaire de M. de Talleyrand à Rome, parce que les exemples allégués d'ici ne semblent pas suffisamment prouvés, et parce qu'on ne trouve pas, ainsi que m'en informe Votre Éminence, d'exemples de dispenses pour se marier données à des évêques consacrés. En France on croit généralement qu'il y en a quelque exemple, mais de têtes couronnées. Si cela existe, poursuit-on, l'opinion des hommes ne donne plus à ces personnages la préférence qu'elle leur a toujours accordée; on insiste sur ce que le premier consul désire que le pape lui fasse ce plaisir, à lui particulièrement; que si cela s'est fait pour d'autres, cela doit se faire également pour lui, et pour sa puissance, et parce qu'il est l'auteur du rétablissement de la religion en France, rétablissement auquel il affirme que M. de

Talleyrand a considérablement contribué. Je ne répéterai pas ici ce que j'ai déjà mandé plusieurs fois à ce sujet à Votre Éminence : je n'ajouterai qu'un mot, ce ministre peut continuer à nous faire beaucoup de bien. Votre Éminence dira, mais s'il n'y a pas d'exemples? Voici ce qu'on répond ici à cette objection. Il s'agit d'un objet de discipline. La première fois qu'on a dérogé à un point de discipline, cela s'est fait parce que les circonstances du moment l'ont rendu nécessaire. L'Église aura de la peine à prouver que cette première dispense a été accordée dans des circonstances plus impérieuses que celle-ci.

LVI.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

10 juillet 1802. .

...Je crains fort d'avoir des ennuis et des peines, moi, ou les pauvres évêques; car, malgré tout ce que j'ai dit et fait entendre, on ne veut pas comprendre que la loi de l'Église ne peut reconnaître le divorce; qu'en conséquence les curés ne peuvent ni licitement ni honnêtement être obligés d'assister aux mariages de ceux ou de celles qui, ayant abandonné leur premier conjoint au moyen du divorce reconnu et admis par la constitution, veulent former de nouveaux liens. Je crains aussi qu'on ne veuille plus du tout reconnaître d'empêchement d'aucune sorte aux mariages à contracter. Parler raison sur ces matières, c'est jeter ses paroles au vent. *Ma vie est ici un crève-cœur continuel.* On n'entend dire que des horreurs. Affirmer que la discipline de l'Église exige des soins particuliers *ne sert qu'à provoquer des injures pour ne pas dire pis.* Je prie Dieu d'éclairer quiconque influe sur les affaires, et de me

donner à moi une patience telle que je n'expose point par ma conduite et la religion et l'Église contre lesquelles *on ne s'étudie qu'à diriger les coups les plus cruels.*

LVII.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

Rome, 14 juillet 1802.

On s'occupe de l'examen de la formule qui a servi à réconcilier les constitutionnels du second ordre. On aurait grandement désiré ici que, dans la nécessité où Votre Éminence s'est vue de retirer le décret du 10 mai et la formule qui avait été déjà concertée et publiée d'accord avec M. Portalis, l'affaire eût été remise aux évêques, sans que Votre Éminence elle-même eût déclaré que cette formule : *J'adhère au concordat*, était suffisante, attendu qu'une pareille déclaration faite par un cardinal-légat émane toujours du saint-siège apostolique, si elle n'est *désavouée*. Cette formule, la nouvelle circulaire de M. Portalis sur le divorce et beaucoup d'autres sujets, les déclarations publiques des évêques ci-devant constitutionnels qui prétendent n'avoir fait aucune démarche pour se réconcilier, qui persistent à soutenir et à aimer les principes de la constitution civile du clergé, qui ne reconnaissent point les jugements du saint-siège qui l'ont condamnée, et qui persévèrent ainsi dans l'erreur, ce sont là autant d'épines qui déchirent le cœur de Sa Sainteté, et la conduite à tenir au milieu de ces circonstances offre de telles difficultés qu'il me serait impossible de les expliquer à Votre Éminence ; tout ce que je puis dire est que la situation du pape est on ne peut

plus critique. Dieu sait la peine qu'on prend ici pour tout concilier au mieux, et combien l'on y tient compte des circonstances; mais comment faire pour trouver bien ce qui blesse les principes? ou qui nous aidera de ses lumières et de ses avis dans des conjonctures aussi délicates?

LVIII.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

17 juillet 1802.

... C'est une vraie fatalité que les lettres que Sa Sainteté écrit au premier consul ne puissent pas, vu la multiplicité des objets dont elles doivent traiter, être proportionnées au temps qui manque, pour ainsi dire, pour lire au premier consul, que ses occupations absorbent sans relâche...

LIX.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

25 juillet 1802.

... Je ne chercherai pas à me disculper sur ce qu'on peut avoir rapporté à Rome comme ayant été dit par moi relativement aux lois organiques, parce que je suis sûr de n'avoir pas dit autre chose sur cette matière que ce que j'ai mandé dans le temps à Votre Éminence. Il est très-vrai que j'ai prié le premier consul de me permettre de lui présenter un mémoire à ce sujet. Ce mémoire est prêt; et il a été composé à l'aide des matériaux mêmes que Votre Éminence daigna me fournir. Mais, profitant

de la bienveillante latitude que me laisse Votre Éminence d'agir en général suivant les circonstances, et de tenir compte des lumières que me procure la connaissance des lieux et des choses, je diffère à le présenter. Lorsque je dois faire une démarche, je regarde comme un devoir de la rendre aussi utile que possible. Mais si le malheur des temps veut qu'une pareille démarche ne puisse pas réussir, je dois me préoccuper d'empêcher tout au moins qu'elle ne soit rendue nuisible. Autrement je croirais mal servir Sa Sainteté. Cette maxime et ces principes ont toujours réglé ma conduite jusqu'ici, et c'est pour y rester fidèle que je ne puis faire ce que Votre Éminence aurait désiré que je fisse par rapport à la formule de réconciliation des ecclésiastiques de second ordre. J'attendrai sur ce point les décisions souveraines que Votre Éminence se flattait de me faire connaître par le courrier suivant.

LX.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 15 août 1802.

... Je passe maintenant à un autre objet, qui est des plus graves pour moi, et qui forme la plus grande angoisse de mon âme combattue entre un sentiment de conscience et d'honneur qui me porte à ne pas abandonner ici la chose publique et par conséquent la cause de la religion, et l'impossibilité de supporter l'orage qui va éclater immanquablement contre moi à Rome.

Je ne suis pas surpris que Votre Éminence ne soit point entrée en matière avec moi sur ce que j'ai fait relativement

aux évêques constitutionnels, sur le décret relatif aux prêtres instrus, et enfin sur le décret des biens dits nationaux, puisque je me suis fait une loi d'assumer sur moi toute la responsabilité à ce sujet afin de mettre celle de la cour de Rome complètement hors de cause. Mais le silence que Votre Éminence observe concernant les nombreuses questions que j'ai dû porter à sa connaissance, par suite de la volonté du premier consul, m'embarrasse extrêmement. Jusqu'à présent, j'ai répondu de façon à faire retomber une partie de l'odieux sur moi ; mais je suis à bout de ressources. Votre Éminence, en refusant, produira des raisons. Je chercherai à leur donner tout le poids qu'il me sera possible, mais le silence, qu'on prend ici pour du dédain, fournit une nouvelle matière de plaintes. Seigneur cardinal, nous avons ici des choses bien importantes à traiter et à ménager. Outre les affaires de France, il y a aussi celles de la république italienne ; il y a aussi celles des prétentions de certains particuliers contre Rome, lesquels ont des protecteurs bien puissants. Tout ceci nous oblige à une conduite des plus prudentes. Je déclare bien positivement à Votre Éminence que si les fils de cette toile me sortent des mains, il me sera impossible de les rattraper. Je sais que je n'ai pas le droit de demander à Votre Éminence qu'elle me réponde, mais j'ai le droit de la prier de m'obtenir mon rappel de Sa Sainteté.

LXI.

LE CARDINAL CAPRARA AU CARDINAL CONSALVI.

Paris, 30 octobre 1802.

... Il y a environ cinq ou six mois que le premier consul, dans un entretien que j'eus avec lui sur les nombreuses questions difficiles que j'ai eu à traiter, me parla de son désir absolu de se mettre d'accord avec le saint-père sur le nombre des maisons religieuses à supprimer en Piémont, et s'exprima sur ce sujet en des termes que je rapportai dans son temps. Je ne réussis pas à m'entendre avec lui sur la maxime qui m'avait été énoncée que c'était le pape qui devait en faire la proposition. Il me dit plusieurs fois : « Si le pape se prête à ma demande, je serai le protecteur de ces maisons religieuses, et je ferai en sorte que celles qui seront conservées ne perdent point leurs revenus. Mais s'il me refuse, je laisserai les lois françaises sur la suppression avoir leur plein effet, » ce qui malheureusement est arrivé. J'avoue à Votre Éminence que j'éprouve un vrai regret de n'avoir point offert alors au premier consul de me prêter, moi, à cette œuvre, faisant abstraction de notre seigneur. J'aurais préservé de la misère une foule d'individus qui maintenant pleurent, et j'aurais conservé plusieurs pépinières de maisons religieuses, comme il les appelait, lesquelles n'existent plus. L'opinion que les hommes ont aujourd'hui du christianisme ne s'était jamais vue jusqu'ici. L'Église a passé par des tempêtes effrayantes ; mais parmi les personnes qui avaient l'autorité dans leurs mains, il y en avait qui étaient portées en sa faveur et qui connaissaient ses maximes. Le premier consul veut la

religion; mais il vit au milieu de gens qui sous des dehors plausibles en détruisent les moyens, et ceux-là précisément ont le maniement de l'autorité. Quand le premier consul est indisposé contre nous, les choses marchent avec une rapidité à faire peur. Abstraction faite de la question des constitutionnels, dans les diocèses desquels le mal s'empêche, lorsqu'il n'y règne pas trop de mauvaise humeur contre nous, la religion fait des progrès sur les individus; les lois organiques au contraire perdent du terrain.

Je sais que de divers points on écrit à Rome pour que notre seigneur parle. On affirme que si le légat avait tenu ferme, la religion se serait néanmoins rétablie en France, et cela sans plaies. Les auteurs de ces lettres ou ne connaissent pas le véritable état des choses, ou ne sont pas de bonne foi. A moi aussi l'on a écrit et parlé dans le sens que j'indique; mais j'ai convaincu tous ceux avec qui j'ai cru pouvoir m'ouvrir de vive voix.

LXII.

RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE DES CARDINAUX CAPRARA ET CONSALVI, RELATIVE AU VOYAGE DU PAPE A PARIS, AU SACRE ET COURONNEMENT DE L'EMPEREUR.

Paris, le 6 mai 1804.

Le cardinal Caprara, prévoyant le prochain avènement de l'empereur, exprime l'espoir qu'aussitôt le changement de gouvernement opéré, il recevra de nouvelles lettres de créance. Il sollicite l'envoi immédiat d'un courrier extraordinaire pour porter au premier consul les félicitations du pape. Il dicte les

termes dans lesquels la lettre pourrait être rédigée et insiste surtout sur ce qu'il faut être les premiers à reconnaître le nouvel empereur. Le saint-siège y a tout intérêt pour les rapports présents et futurs. « Ce qu'il y a de singulier dans cet événement, dit-il, c'est le calme parfait avec lequel cette affaire marche à son accomplissement. »

Paris, 9 mai.

Le cardinal Caprara pense que le couronnement de l'empereur aura lieu à Paris et que le pape sera invité à venir le faire. Il supplie en cas le saint-père de condescendre au désir qui lui sera exprimé, un grand bien devant en résulter pour la religion, et aucune puissance étrangère ne pouvant y trouver à redire. Ceux qui souhaitent la venue du pape citent l'exemple de « Pépin, ce premier roi d'une race nouvelle que la nation française substitua à son roi légitime Childéric, et que le pape vint sacrer. »

Le nouvel empereur regarderait toute hésitation comme injurieuse pour lui. Le cardinal recommande avec instance qu'on n'apporte donc ni difficulté, ni temporisation à faire ce qu'il ne suppose pas qu'on puisse songer à refuser. Le temporel aussi des États du saint-siège pourra se bien trouver du voyage du pape à Paris. Le moment est on ne peut plus propice. La question d'argent ne doit pas arrêter, l'empereur défraiera le pape ou lui donnera une compensation satisfaisante. Le caractère du nouveau monarque donne la certitude que tout sera fait convenablement : il y aurait donc des inconvénients graves à afficher des prétentions exagérées; une fois sur les lieux on obtiendra ce qu'on risquerait de se faire refuser, si on l'invoquait comme un droit.

Le cardinal Caprara recommande de ne pas traverser les Légations en venant de Rome à Paris.

... Le monarque qu'il s'agit de couronner trouverait très-mauvais, et regarderait même comme une injure que Sa Sainteté élevât des difficultés, cherchât à temporiser, ou se refusât à son désir. Le ressentiment qu'il éprouverait serait d'autant plus fort qu'en sa qualité de chef de l'Église le saint-père par son intervention personnelle assurera mieux la succession héréditaire dans la famille de l'homme qui vient de rétablir et de consolider l'exercice du culte et de la religion catholique...

... Si du spirituel je passe au temporel, il me paraît évident que c'est maintenant le moment favorable où il sera possible au nouvel empereur d'étendre les limites trop resserrées des États du pape. La république italienne va cesser d'exister; avec son existence cessent les ménagements dont ce monarque dans sa sagesse a cru devoir user jusqu'à présent...

... Un refus de la part de Sa Sainteté lui serait infiniment pénible; il en éprouverait le plus vif déplaisir. On n'accepterait aucunes raisons pour valables, fussent-elles même confirmées par le cardinal Fesch; on ne les regarderait que comme des prétextes...

... Je me bornerai à prier Votre Éminence d'éviter de présenter dans sa réponse aucune idée même la plus éloignée d'une difficulté quelconque, soit d'âge, soit de santé, ou de tout autre chose semblable. Votre Éminence devra se borner à me dire tout simplement que le saint-père se rend volontiers aux désirs du premier consul, et que la tendresse qu'il a pour sa personne est telle qu'il saisit avec empressement une occasion de la lui témoigner..... Je prie Votre Éminence de m'envoyer la réponse sur une feuille séparée, afin que j'en puisse faire

usage directement avec le premier consul ; et pour que tout ce qu'il y aura d'obligeant et de tendre ne puisse être attribué qu'au pape lui-même.

Paris, 10 mai.

Le 9 au soir, le cardinal Caprara étant à Saint-Cloud chez M^{me} Bonaparte, où il y avait réception, le premier consul lui dit :

« Toutes les autorités constituées me font sentir combien il serait glorieux que mon sacre et mon couronnement fussent faits par les mains du pape, et quel bien il en résulterait en même temps pour la religion. Il n'est pas vraisemblable qu'aucune puissance y trouve à redire, ni en droit, ni en fait. Je n'adresse pas dès à présent une prière formelle au pape parce que je ne veux pas m'exposer à un refus. Faites donc l'ouverture, et lorsque vous m'aurez transmis la réponse, je ferai directement auprès du pape, comme je le dois, les démarches nécessaires. »

L'empereur aussi cite l'exemple de Pépin sacré par Zacharie. Il parle au cardinal Caprara avec un sérieux qu'il n'a pas habituellement avec lui. Le légat insiste de nouveau, dans sa conviction que le pape condescendra au désir de l'empereur, pour qu'on n'élève aucune difficulté ni d'âge, ni de santé, ni autre. Il recommande, au contraire, qu'on fasse la chose de la meilleure grâce, pour que le saint-père ait tout le mérite de cet acte de condescendance qui devra, d'ailleurs, tourner grandement à l'avantage de la religion, en France et à Paris même.

Paris, 13 mai.

Le cardinal Caprara dit qu'il est nécessaire que le cardinal Consalvi accompagne le pape à Paris, où tout ce qui a quel-

que influence se réjouit à la seule pensée de ce voyage. Chacun s'en informe avec anxiété, un refus serait attribué non au pape, mais au cardinal seul.

Paris, 16 mai.

Le cardinal Caprara demande qu'on lui envoie le cérémonial suivi lors du voyage de Pie VI à Vienne, pour répondre aux questions qui lui seront adressées sur ce qu'il y aura à faire pour le voyage et le séjour de Pie VII à Paris.

Il envoie le décret du Sénat conférant la qualité d'empereur à celui qui avait été jusque-là premier consul.

Paris, 20 mai.

... Tout le corps diplomatique reste dans l'inaction jusqu'à ce que chacun de ses membres reçoive de sa cour les lettres de créance pour le nouvel empereur. Aucun ne doute qu'il ne les reçoive immédiatement, et ce sera ainsi que les puissances (sauf l'Angleterre et la Russie qui n'ont point de représentant à Paris), reconnaîtront le nouveau monarque... Le cardinal Caprara demande de nouveau les brefs destinés à l'accréditer auprès de Sa Majesté Impériale, et en même temps un *bref de courtoisie* pour Sa Majesté l'Impératrice.

Rome, 23 mai.

Le cardinal Consalvi écrit que le pape, pour féliciter l'empereur, attend que toutes les formalités de l'heureux changement de la république en monarchie aient été remplies, et que l'on connaisse le résultat des votes que le premier consul, dans sa sagesse et sa modération, a voulu obtenir, avant d'accepter la couronne.

Rome, 30 mai.

Le cardinal Consalvi enverra sous cinq ou six jours, délai nécessaire pour leur confection, les lettres de créance et le bref de courtoisie sollicités par le légat. On espère être les premiers, ou au moins des premiers, à reconnaître le nouvel empereur.

Le pape est fortement frappé de la gravité de la demande qui lui est adressée d'aller sacrer l'empereur à Paris. Il n'y a pas en dix-huit siècles exemple d'un aussi long voyage entrepris par un pape pour un motif purement humain. Il faut absolument un motif religieux sérieux pour justifier l'abandon de sa résidence, et la stagnation des importantes affaires ecclésiastiques de presque toutes les parties de l'Europe qui se traitent en ce moment à Rome.

Paris, 3 juin.

Le cardinal Caprara écrit :

« ... Plusieurs des ministres antérieurement accrédités auprès de ce gouvernement ont reçu par courriers extraordinaires leurs nouvelles lettres de créance, et quelques princes, parmi lesquels le roi de Prusse, eurent à peine reçu l'avis du changement qui se faisait dans le gouvernement qu'ils ont fait l'envoi de courriers extraordinaires pour applaudir au sage parti pris par la nation française de se donner un empereur, avec la succession héréditaire, et offrir leurs félicitations à l'empereur à l'occasion de l'important événement qui devait avoir lieu au premier jour... »

Rome, 5 juin.

Le cardinal Consalvi commence par avertir le légat que tout ce qu'il lui écrit (ce même jour et le lendemain 6 juin) a été

concerté avec le cardinal Fesch. Il annonce l'envoi des conditions auxquelles le pape pourrait consentir à se rendre à Paris, en supposant d'abord écarté l'obstacle que présente le serment à prêter par l'empereur. Le seul bruit vague de la possibilité du voyage du pape a provoqué un déluge de critiques, à commencer par les ministres étrangers qui donnent au saint-père le titre de *Chapelain de l'empereur*, parce que celui-ci, ne voulant pas se déplacer, mande le pape en sa demeure. On envoie la note de ces conditions bien que la difficulté du serment rende la réponse actuellement négative.

Le pape craint toutes les demandes qui pourront lui être faites une fois qu'il sera à Paris, et si déjà il lui en coûte tant, à Rome, de dire *non* à ce qu'on lui demande de Paris, que sera-ce quand il sera sur les lieux? Il est bien décidé, en tout cas, à ne point s'y occuper des affaires d'Allemagne que Sa Sainteté ne veut traiter qu'à Ratisbonne.

Le saint-père n'ira donc à Paris que si l'empereur admet les conditions que le légat devra lui faire soumettre. On ne s'est pas servi du mot *conditions* dans la lettre en clair (datée du 6), mais c'est bien là ce qu'on entend sous les mots *temperamenti e modi*.

On envoie en outre, toujours de concert avec le cardinal Fesch, une note contenant les objections et les difficultés.

Le cardinal Consalvi informe le légat que Sa Sainteté ne voulant pas décider seule l'importante question qu'il avait à résoudre, il a consulté dix cardinaux des plus éminents. S'ils avaient été unanimes à approuver que le pape fit le couronnement et se rendît à Paris, la question aurait été portée au sacré collège, réuni immédiatement après qu'on aurait reçu à Rome la demande formelle de l'empereur annoncée par le légat. Ces dix premières voix prépondérantes en auraient entraîné

d'autres en nombre suffisant pour former une majorité significative. Mais les voix se sont partagées, il a fallu consulter dix autres cardinaux, l'on a réuni ainsi une majorité favorable, sous la réserve toutefois des conditions qu'on fait connaître.

... Cette réponse affirmative allait donc partir, quand est arrivé à Rome le sénatus-consulte qui a soulevé la difficulté du serment. On ne peut admettre le serment *de respecter et de faire respecter les lois du concordat*, ce qui n'est autre chose que de dire *observer et faire observer les LOIS ORGANIQUES*, ni de *respecter et faire respecter la liberté des cultes*, ce qui suppose l'engagement non de tolérer et de permettre, mais de soutenir et de protéger, et s'étend non-seulement aux personnes, mais à la chose, c'est-à-dire à tous les cultes. Or un catholique ne peut protéger l'erreur des faux cultes...

Une autre note (jointe à la dépêche datée du 6) énonce les difficultés et les objections et est destinée à faire comprendre le danger qu'il y aurait à présenter la question dans cet état au sacré collège réuni, et par suite la nécessité d'adhérer aux conditions après avoir trouvé le moyen d'écartier l'obstacle du serment.

« ... Le cardinal Fesch, continue le cardinal Consalvi, est d'avis que cette pièce soit mise sous les yeux de l'empereur, bien qu'elle contienne la difficulté relative à l'illégitimité. Le cardinal dit qu'il est bon que l'empereur en ait connaissance, parce que ce sera peut-être la seule qui parviendra à le piquer légèrement et à l'émouvoir. J'étais, moi, d'un avis différent, dans la crainte d'exciter de l'irritation en une matière aussi délicate; mais le cardinal Fesch dit qu'il y a là juste de quoi faire impression sur l'empereur et non de quoi l'irriter. D'ailleurs, il en rend directement compte à son souverain... »

En conséquence, le légat est invité à mettre cette note sous les yeux de l'empereur, mais confidentiellement, en lui disant qu'on n'a point de secret pour lui, qu'on lui ouvre son cœur tout entier, mais à lui seul.

Le cardinal Consalvi a hésité à faire connaître au cardinal Fesch et à l'empereur combien il y avait eu de voix *pour* et *contre* parmi les vingt cardinaux consultés, mais le cardinal Fesch a insisté pour le savoir, et le saint-père a été d'avis de le lui dire.

... La première objection dirigée contre le serment, le cardinal Fesch trouve un moyen de bien l'affaiblir : c'est que le cardinal Consalvi lui écrive que par les mots *lois du concordat* le pape a entendu uniquement les *dix-sept articles du concordat* dont il se réjouit de voir l'observation insérée dans le serment de l'empereur. Le cardinal se fera autoriser à répondre que le pape a bien compris. Pour ce qui est de *respecter et faire respecter la liberté des cultes*, le cardinal affirme qu'on n'obtiendra pas de changement à Paris, mais qu'on pourra nous envoyer de là des écrits qui feront mieux comprendre le sens de ces paroles et pourront les rendre admissibles : « J'en doute, mais qui sait si l'empereur, dans son désir d'arriver à ses fins, ne trouvera pas quelque tempérament?... »

Du reste, le cardinal Fesch, pour ne pas irriter l'empereur, « à qui il écrit directement et non à Talleyrand, » lui donne tout espoir de vaincre ces difficultés, ce qui, dit-il, si l'on doit finir par une réponse négative, amortira peu à peu le choc que donnerait ce *non*.

... Il ne faut pas surtout qu'on se berce de l'espoir de tourner la difficulté du serment en présence du pape. Le saint-père a déclaré au cardinal Fesch que, si on l'essayait, il n'hésiterait pas à se lever de son siège et à sortir de l'église à l'instant

même, quoi qu'il en pût advenir. C'est le serment du pontifical qui doit être prêté, point d'autre. Le pape ne peut pas couronner l'empereur s'il doit en être différemment. « Si je conserve l'espoir que l'on pourra arranger la difficulté des *lois du concordat*, je ne me flatte pas de même à l'égard de la *liberté des cultes*... »

Rome, 6 juin.

Le cardinal Consalvi, en accusant réception de la dépêche renfermant l'ouverture pour le sacre à faire par le pape à Paris, dit que le saint-père, poussé par son estime, sa tendresse, son attachement pour Sa Majesté Impériale, s'est montré tout d'abord prêt à faire ce qui lui était demandé.

Quelques difficultés se sont présentées à son esprit; elles ne l'ont pas arrêté, mais elles sont consignées dans une note jointe à cette dépêche.

L'expédition des lettres de créance et du bref de courtoisie pour l'impératrice a seule retardé l'expédition du courrier extraordinaire qui devait porter cette réponse affirmative, et il allait partir avec le tout, quand est arrivé à la connaissance de Sa Sainteté le sénatus-consulte, contenant le serment à prêter par l'empereur.

« ... Ce serment a profondément affligé le cœur de Sa Sainteté. Elle voit là un obstacle qui, si on ne réussit à l'écarter, l'empêchera de mettre à exécution la disposition où elle était d'aller faire elle-même le sacre et le couronnement de Sa Majesté Impériale... »

Les raisons qui empêchent le saint-père de suivre son penchant sont exposées dans une autre note également jointe, et que le légat est autorisé à communiquer à l'empereur pour qui l'on n'a rien de caché.

Rome, 6 juin.

... Voici les objections qui se sont présentées à l'esprit du saint-père et des cardinaux qu'il a consultés sous le sceau de la confession : elles sont dirigées les unes contre l'acte même du couronnement par les mains du pape ; les autres contre son voyage à Paris.

• 1° On distingue entre la reconnaissance et le couronnement. La reconnaissance ne concerne que le fait ; le couronnement consacre le droit, la légitimité ; toutes ses formules et ses prières ne peuvent s'appliquer à qui n'a pas un droit légitime, et quelques cardinaux ont élevé des doutes sur la légitimité du droit du monarque qu'il s'agit de couronner.

2° Le sacre et le couronnement faits par les mains du pape sembleraient une ratification des lois et ordonnances rendues en France contrairement au bien et aux maximes de l'Église. Le nouveau monarque de la France, s'il a bien mérité de la religion pour avoir contribué à son rétablissement en France, a néanmoins introduit dans ce pays et répandu même ailleurs un système qui tend à l'avilissement de la religion et de ses ministres.

3° Le nouvel empereur a privé le saint-siège de la moitié de ses États (les trois Légations, les États d'Avignon et Carpentras). S'il n'a été que l'exécuteur de la volonté d'autrui pour l'enlèvement, il ne les a pas restitués ni n'a donné de compensation depuis qu'il tient les rênes du gouvernement.

4° Le serment qui contient les expressions de *lois du concordat* (ce qui ne peut s'entendre que des *lois organiques* contre lesquelles le souverain pontife a réclamé) et de *respecter la liberté des cultes*, ce qui dépasse la tolérance, va jusqu'à la protection et ne peut être permis à un catholique.

5° Jalousie des cours de l'Europe et plus spécialement des cours où règnent des Bourbons, et de l'empereur d'Allemagne qui ne peut voir avec une entière indifférence le nouvel empire naissant.

(Les objections 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sont exposées dans la lettre française du cardinal Caprara à M. de Talleyrand, du 25 juin.)

12° Le danger pour le saint-père de ne pas obtenir un bon résultat pour les affaires ecclésiastiques pendantes, ce qui, s'il faisait exprès le voyage de Rome à Paris pour aller sacrer l'empereur, porterait une trop rude atteinte à son honneur et à sa dignité.

13° La crainte de nouvelles demandes que le pape ne pourrait accorder, ce qui troublerait l'harmonie et ferait perdre au saint-père le mérite de son déplacement.

14° La crainte de voir les autres souverains, à leur avènement, adresser au pape la même prière, en se fondant sur ce premier exemple.

15° La crainte qu'on ne rende pas au pape, en France, tout ce qui est dû au chef de la religion.

16° Enfin les craintes pour la santé du pape, qui serait bien rudement éprouvée par un aussi long voyage.

NOTE N° 1, jointe à la dépêche du 6 juin.

La demande adressée au saint-père lui a inspiré les réflexions suivantes :

... Il ne parlera pas de sa santé, le plaisir de faire la connaissance personnelle de l'empereur le portant à passer par-dessus tout ce qui ne concerne que son individu.

Mais rien de pareil ne s'est vu en dix-huit siècles; Pépin n'a

point été sacré par Zacharie : il l'avait été déjà par l'évêque de Mayence, quand le successeur de Zacharie, Étienne II, venu en France pour implorer des secours en faveur de l'Église romaine, le couronna sur sa demande.

La grande distance et le caractère auguste de la cérémonie exigeront certainement une absence de plusieurs mois, ce qui ne pourra se faire qu'au détriment de tant d'affaires religieuses très-graves actuellement en train avec diverses puissances de l'Europe. Ce préjudice ne pourrait être justifié par des motifs purement humains, il faut un motif religieux pour colorer le voyage.

Cet objet devra être explicitement indiqué dans l'invitation qui sera adressée au pape. Et ceci est si important, que le cardinal Consalvi, pour se mettre à l'abri des critiques, croit devoir dire presque les termes dans lesquels devra être conçue la lettre d'invitation. Puis cette lettre devra être portée à Rome, non par un courrier, mais par deux évêques.

En outre le pape veut que son voyage apporte un bien *réel* dans les affaires pendantes en France, et Dieu sait s'il y en a de nombreuses et de graves; à commencer par les *lois organiques* contre lesquelles on insiste dans les réclamations; puis les prêtres constitutionnels, évêques et autres, qui, oubliant leurs engagements, reviennent à la constitution civile du clergé et retournent à l'hérésie. Il y a encore la violation du concordat italien commise par un décret du vice-président Melzi, au grand scandale de toute l'Europe.

Sur tous ces points, le voyage doit procurer une solution telle que le saint-siège a le droit de l'attendre.

Vient ensuite la question relative à la manière dont Sa Sainteté sera reçue en France. L'humilité du saint-père souffre à l'idée de réclamer des honneurs pour lui, mais c'est le vicaire

de Jésus-Christ, le chef de la religion qui y a droit. Ceci s'applique plus particulièrement à la cérémonie même du sacre du couronnement. Il faudra qu'elle ne diffère en rien de ce qui s'est pratiqué dans d'autres occasions. On ne pourra pas faire usage du cérémonial *pro imperatore*, parce que celui-là s'applique uniquement à *l'empereur des Romains couronné à Rome*.

On se servira de celui qui est inséré dans le pontifical romain *pro rege coronando* en substituant le mot empereur à celui de roi. Ou bien encore pourrait-on se servir du cérémonial suivi dans le couronnement des rois de France. Le serment que devra prêter l'empereur, si c'est le pape qui fait la cérémonie, ne pourra être autre que celui inséré dans le pontifical romain ou le serment des rois de France.

En promettant un accueil semblable à tous les membres du clergé soumis, le pape prévient qu'il ne pourra ni recevoir, ni communiquer avec les ecclésiastiques qui persévèrent dans l'erreur et le schisme constitutionnel. Et ces scandales, si le pape les avait sous les yeux, il ne pourrait s'empêcher de les flétrir hautement.

Enfin le pape désire que la cérémonie se fasse après que les chaleurs de l'été seront passées, car il ne pourrait supporter les fatigues d'un long voyage dans cette saison. Puis il devra voyager à petites journées pour se rendre au vœu des fidèles sur son passage. Si le saint-père arrivait à Paris en novembre, le sacre pourrait avoir lieu le jour de la nativité de Notre-Seigneur, ce jour où eut lieu aussi le couronnement de Charlemagne, dont le nouvel empereur égale la gloire.

Sa Sainteté demande enfin que son absence dure le moins possible, pour ne pas faire trop souffrir toutes les autres affaires de l'Église.

Rome, 6 juin 1801.

... Il n'y a pas d'objet purement humain, tel grand qu'il soit, qui pût justifier cette interruption et cette stagnation de nombreuses et graves affaires de religion. Elles ne pourraient être justifiées que par un motif religieux hautement annoncé et réellement atteint. Le saint-père veut dire en substance que l'utilité positive de la religion présentée en termes exprès dans l'invitation qu'il doit recevoir, et réellement atteinte en résultat, peut seule mettre l'abandon de son siège dans les circonstances actuelles à l'abri de tout blâme vis-à-vis du catholicisme. La dignité et l'honneur du chef de la religion l'exigent d'ailleurs également.

Si donc le saint-père doit quitter son siège pour aller de Rome à Paris, il est d'une indispensable nécessité que la lettre d'invitation que lui écrira l'empereur ne se borne pas à dire que dans le désir d'être sacré et couronné par le saint-père, et dans l'impossibilité, vu les circonstances présentes, de se rendre à Rome, Sa Majesté prie le saint-père de venir pour la cérémonie à Paris. Il sera absolument nécessaire d'ajouter à cette raison un motif religieux, et que ce motif figuré en belle place dans la lettre, soit exprimé bien clairement, et paraisse au moins aussi essentiel que l'autre. L'important de la chose m'enhardit à tracer pour ainsi dire le plan de la lettre. Le monarque, après avoir exprimé le désir d'être couronné par Sa Sainteté, et fait connaître les circonstances qui s'opposent à ce qu'il vienne à Rome, devrait donc dire, en invitant le saint-père à se rendre à Paris, que si vivement qu'il désirât l'honneur de voir la cérémonie faite par les mains du saint-père, cependant plutôt que de vouloir l'exposer aux inconvénients d'un aussi long voyage, il différerait la solennité jusqu'à

l'époque où ses affaires lui permettraient d'aller à Rome, s'il ne réfléchissait que pour les nombreuses, et graves affaires de religion pendantes en France, au sujet desquelles Sa Sainteté lui a fait des représentations, nulle occasion plus opportune et plus favorable à l'heureuse issue de ces affaires ne saurait se présenter que celle de la réunion du pape et de l'empereur dans le pays même. Sa Majesté ajouterait qu'elle est persuadée que par ce moyen les choses pourront s'arranger au véritable avantage de la religion et de l'Église; qu'il se flatte donc de l'espoir que le saint-père jugera digne de son zèle pour la religion, et croira utile pour les intérêts religieux de saisir cette occasion et de se rendre en France dans une circonstance si favorable, heureux de procurer ainsi plus promptement la conclusion désirée de ces importantes affaires... Deux évêques devraient porter l'invitation.

Mais outre la nécessité d'une invitation conçue dans de tels termes... le saint-père trouve qu'il est d'une nécessité également indispensable qu'un pareil voyage produise pour les affaires religieuses un avantage *réel*, une utilité certaine en France. Votre Éminence sait quelles et combien sont graves les affaires dont je parle... Lois organiques, — évêques constitutionnels, — violation flagrante du concordat avec la république italienne commise par le décret du vice-président Melzi.

Votre Éminence sent quelles seraient les critiques, quel scandale ce serait pour le catholicisme, quels reproches il y aurait à attendre des contemporains et de la postérité, si, par un semblable déplacement et dans une pareille occasion, Sa Sainteté n'obtenait pas un avantage réel pour l'Église. Le bien de la religion, la tranquillité durable de la France, l'honneur même des deux personnages, l'exigent. Il est donc d'une nécessité absolue que Votre Éminence fasse connaître, en

termes à la fois respectueux et clairs à Sa Majesté l'empereur qu'il importe éminemment que Sa Sainteté, pour venir à Paris, non-seulement y soit invitée par un motif de religion, mais encore qu'elle obtienne réellement l'avantage souhaité pour la religion elle-même.

NOTE N° 2, jointe à la dépêche du 6 juin.

Cette note de 14 pages est tout entière dirigée contre le serment, ce sont les mêmes raisons déjà exposées, un peu plus développées.)

Rome, 7 juin.

... Le cardinal Fesch a lu au cardinal Consalvi ce qu'il écrit à l'empereur. Comme cela pèche en plusieurs points par une inexactitude involontaire, mais qui provient de ce que le cardinal français ne connaît pas à fond la matière, le cardinal Consalvi insiste pour que ses notes, moins ce qui est écrit en chiffres, soient mises sous les yeux de l'empereur, car il croit d'ailleurs avoir traité la matière plus délicatement. Le cardinal Fesch écrit qu'il ne doute pas de vaincre très-facilement les deux difficultés que présente le serment, par les moyens déjà indiqués. Le pape et la plupart des cardinaux ne partagent pas son avis. On ne peut admettre ici qu'il se trouve une explication pour justifier et autoriser un souverain catholique à protéger et à favoriser les faux cultes. La religion catholique est intolérante de sa nature, elle n'admet point de salut hors de son sein. Le serment aurait dû se borner à promettre une protection civile. Et qu'on ne croie pas à Paris que le pape pourrait agir sans consulter les cardinaux et sans leur approbation. S'il le faisait, il ne réussirait qu'à faire décréter par tout le monde l'acte qu'il accomplirait, et qui dès lors ne pourrait plus avoir aucun bon effet.

C'est là ce qui doit justifier la réponse négative, ou plutôt non affirmative qu'on est obligé de faire jusqu'à ce que la difficulté du serment soit écartée...

Rome, 7 juin.

... Grâce à ces indications et à ces aperçus, Votre Éminence pourra mieux conduire l'affaire. Elle insistera surtout sur ce que cette difficulté est toute spirituelle, et qu'elle a surgi alors qu'on avait sauté par-dessus toutes les autres. On ne peut donc l'attribuer à aucune mauvaise volonté. Votre Éminence fera sentir encore que, si on ne parvient pas à amener ici les esprits à donner une réponse favorable, il importe de ne pas compromettre l'affaire. En effet, conformément à l'usage existant du saint-siège à consulter le sacré collège, il est impossible que le pape fasse sans le consulter une démarche aussi importante, ou qu'il la fasse contre le sentiment exprimé par ses conseils, car cela finirait par décréter l'acte même dans le monde entier, et ne produirait pas le bon effet qu'on s'en promet. Ce point de vue doit justifier victorieusement la réponse négative qui est adressée à Votre Éminence, ou pour mieux dire la réponse non affirmative aussi longtemps que l'obstacle n'aura point été écarté.

Paris, 9 juin.

Le cardinal Caprara, après avoir lu rapidement les dépêches chiffrées du cardinal Consalvi, ne veut pas cependant mettre en doute la venue du pape à Paris. « Ce voyage est souhaité par le souverain, qui est le seul homme de poids, on peut le dire, qui veuille vraiment l'établissement de la religion chez la nation française. » Le pape ne restera à Paris que le temps qu'il voudra. L'empereur est loin de vouloir demander au pape

personnellement rien qui puisse le mettre dans l'embarras...
 « Votre Éminence dit qu'en dix-huit siècles il n'y a pas un exemple que le pape se soit absenté de Rome pour une cause de cette nature. Ceux qui viendront après nous expliqueront comme ils l'entendront la différence du plus ou moins de chemin fait pour cet objet ; mais le souverain de cette nation croit que la stabilité et le rétablissement du pape dans le saint-siège lui sont dus uniquement à lui seul. En vérité, les faits le prouvent ; et, en cette occasion, il témoigne pour nous un intérêt d'une bien grande importance... »

Rome, 10 juin.

Le cardinal Consalvi revient sur les difficultés qui naissent du serment. Une déclaration solennelle de l'empereur que, par les mots *respecter et faire respecter la liberté des cultes*, il est entendu seulement que le monarque ne permettra pas qu'on trouble l'exercice de ces cultes, et qu'il s'agit d'une tolérance purement civile, nullement d'une tolérance religieuse, cette déclaration même ne satisferait les cardinaux que si elle émanait du sénat, car le serment, suivant la règle, prend sa signification non par le sens qu'y attache celui qui le prête, mais du sens qu'y a voulu attacher celui qui le propose : la déclaration d'ailleurs devra accompagner l'acte même du serment afin d'avoir la même publicité. Puis on craint encore, malgré la déclaration faite avant le couronnement, qu'il ne paraisse après quelque écrit, comme les lois organiques après le concordat, qui éludera ce qui aura été déclaré.

D'autres cardinaux n'admettent pas la déclaration du tout ; s'ils conviennent qu'un prince catholique peut tolérer les faux cultes, par suite des circonstances, ils disent qu'il ne peut *jurer* cette tolérance, qui répugne à l'obligation contraire

qu'à tout catholique de défendre et de favoriser le seul culte vrai, c'est-à-dire le catholicisme et non les faux cultes.

... Le pape, personnellement, se contenterait peut-être de la déclaration sans les conditions qu'y mettent les cardinaux qui consentent à l'accepter, mais il y met deux autres conditions. La première, que le cardinal Fesch dit qu'on ne peut espérer, est que l'empereur écrive au saint-père une lettre contenant cette déclaration, lettre destinée à être montrée aux cardinaux réunis et à être rendue publique. La seconde, que l'empereur lui donne, non une espérance, mais la *promesse positive* que ce voyage amènera un avantage réel touchant les affaires religieuses pendantes, et au sujet desquelles il a déjà réclamé...

Le pape n'agira certainement pas sans le *venerabilium fratrum concilio* dans une affaire où l'on doit voir un pape aller hâtivement à Paris pour couronner un monarque *qui n'est rien moins que l'empereur d'Occident*, le monarque d'un État où la religion catholique n'est pas dominante. En disant donc qu'il se contentera de la déclaration, c'est dans la supposition qu'il pourra la faire agréer par la majorité du sacré collège. Au cas contraire, le résultat de sa demande actuelle serait, non de l'engager, mais de le compromettre vis-à-vis de l'empereur. On ne peut donc donner une réponse positive, en suite de laquelle l'empereur fasse sa demande formelle. Il faut la déclaration de l'empereur auparavant, et encore les critiques ne manquent-elles pas. On dit que la conduite de l'empereur dans l'affaire du décret rendu par le vice-président Melzi et dans celle des lois organiques n'est pas propre à inspirer confiance. On dit qu'il a rétabli la religion par politique, et qu'il ne lui témoigne aucune préférence, la traitant comme et moins bien que les faux cultes.

En définitive, et tout bien examiné, le pape aimerait beau-

coup mieux faire la cérémonie à Rome, et pour y inviter le nouvel empereur, il y a à lui citer l'exemple de Charlemagne. Il en a été touché un mot délicatement au cardinal Fesch. Le cardinal Caprara est invité à agir d'après ses propres lumières, mais s'il parle de cette préférence du pape, il pourra insister sur l'inconvénient qu'il y aurait à ce que le saint-père fût éloigné de son siège et se trouvât en France, si la guerre venait à éclater.

Paris, 19 juin.

Le cardinal Caprara se désole et fait de vives plaintes de n'avoir point reçu encore le 19 juin les lettres de créance annoncées dès le 23 mai comme devant lui être expédiées sous cinq ou six jours... Ce retard cause le plus grand préjudice à la religion, dont les ennemis chercheront à lui aliéner le cœur de celui-là qui seul, contre tous, a voulu la soutenir et la protéger, et à qui l'on pourra réussir ainsi à inspirer du mauvais vouloir et de l'éloignement pour Rome...

Paris, 23 juin.

Le cardinal Caprara a enfin reçu ses lettres de créance avec les vingt-trois feuillets en chiffres.

« ... Le même jour, 20 juin, écrit-il, je passai la soirée à Saint-Cloud, dans l'appartement de Sa Majesté l'Impératrice, qui, longtemps après mon arrivée et après les compliments obligés, daigna s'approcher de moi et me dit de la façon la plus gracieuse : Eh bien donc, nous aurons le saint-père à Paris pour sacrer l'empereur mon mari. A cette assertion, fondée naturellement sur la connaissance de la dépêche du cardinal Fesch, je ne saurais dire si je pâlis ou si je rougis. A la vue de mon embarras, elle reprit : Nous savons que les choses sont

arrangées ; du reste, votre discrétion mérite l'estime et je ne puis désapprouver Votre Éminence de garder le silence. Je dis alors en peu de mots : Votre Majesté peut être persuadée que je n'aurai jamais de secret pour elle ; mais je la prie de me permettre de dire, en toute sincérité, que la certitude qu'on lui a donnée de la venue du saint-père ne me paraît pas aussi démontrée.

« Je ne pus parler à l'empereur. Malgré l'heure avancée et le mauvais état de ma santé, en revenant de Saint-Cloud, je me rendis encore chez M. de Talleyrand, qui dit aussitôt qu'il me vit : Ah ! enfin, les choses sont arrangées ! Le pape viendra couronner l'empereur. Je répondis, mais un peu plus longuement, comme à l'impératrice, et à demi-mots je lui fis connaître qu'il y avait pour le moins plusieurs points encore à concilier avant de pouvoir rien affirmer. Le ministre m'interrompit et se mit à parler de tout autre chose. »

Paris, 1^{er} juillet.

Le cardinal légat est allé à Saint-Cloud le dimanche 24, mais l'empereur a manifestement marqué ne pas vouloir parler d'affaires.

Paris, 8 juillet.

Le sacré collège presque tout entier ayant été consulté, le cardinal Caprara, lui aussi, veut donner son avis, et dire ce qu'il sait, ce qu'il voit et ce qu'il croit.

Il envisage la question sous deux aspects : faire changer le gouvernement français d'idée, ou écarter les obstacles qui empêchent le saint-père de se décider affirmativement.

« ... Quant au premier point, je laisse à Votre Éminence à juger si l'on peut humainement espérer de réussir, après que Leurs

Majestés ont déjà considéré la venue de Sa Sainteté comme certaine, que cette conviction a été partagée par le ministère. par le public, et propagée par les journaux...

« Le couronnement du nouvel empereur à faire à Paris par les mains du pape est une idée appartenant uniquement à l'empereur même, qui, par un sentiment, je dirai presque de gratitude envers la majorité de la nation, et particulièrement envers les ecclésiastiques, lesquels ont manifesté le plus grand intérêt et la joie la plus vive, tant de ce qu'il a échappé à l'attentat dirigé contre sa personne que de ce qu'il a été élevé au rang impérial, a déclaré vouloir être sacré de la manière la plus éclatante, et par conséquent par les mains mêmes du chef visible de l'Église et de cette religion qu'il a rétablie dans toute l'étendue de l'empire français... »

Sensation produite par cette déclaration chez les protestants et les philosophes qui traitent la cérémonie d'illégale et d'arriérée, et aboient à l'envi contre l'idée de l'empereur qu'ils ont fini cependant par adopter dans les conseils où ils ont voix.

Quant aux difficultés qu'il s'agirait d'écarter, le gouvernement français les nie. L'expression *lois du concordat* ne désigne que le concordat même, et quant à *respecter et à faire respecter la liberté des cultes*, cela ne s'entend que d'un respect civil et politique, et d'ailleurs c'est une expression consacrée en France, qui ne signifie autre chose que garanti.

N'ayant pu entretenir l'empereur, qui évite décidément de parler d'affaires avec le légat, celui-ci annonce avoir remis une note à M. de Talleyrand, dans laquelle il a mis presque tout ce que désirait le cardinal Consalvi, sauf ce qui aurait inutilement irrité ou indisposé l'empereur.

Paris, 8 juillet.

Le cardinal Caprara énumère les points qu'il a laissés en dehors de sa note.

Déclarer que « reconnaître l'empereur concerne seulement le fait, tandis que de le couronner consacre le droit, » aurait inspiré au nouvel empereur un ressentiment extrême.

Parler de l'enlèvement et de la non-restitution d'une grande partie des États pontificaux serait aller contre l'intention de l'empereur, qui veut que tout ce qu'il donnera au pape soit regardé comme un effet de sa générosité.

Nommer les Bourbons et l'empereur d'Allemagne aurait pu grandement irriter Sa Majesté. Nommer les premiers, c'eût été rappeler indirectement la proposition de fait et de droit, et c'eût été donner du corps aux ombres que de mettre en avant la crainte de déplaire à l'empereur d'Allemagne.

Tous les obstacles apportés à la venue du pape paraissent donc des prétextes mensongers.

« ... Les esprits sont prévenus très-désavantageusement ici; il n'en est heureusement pas de même de l'empereur dans la plupart des cas; mais il connaît sa grandeur et sa force. Il convient donc, autant qu'on le pourra sans blesser la conscience, de lui témoigner de la déférence, de ne jamais le heurter de front, et de ne pas presser les choses avec trop de précipitation, car une fois qu'il sera mal disposé, la mauvaise humeur, fomentée par nos ennemis qui sont nombreux et puissants, lui fera prendre des résolution que rien au monde ensuite ne pourra lui faire abandonner... »

Le cardinal Caprara termine par exprimer la pensée que la présence du pape aplanira toutes les difficultés, et que la lettre

d'invitation sera conçue dans des termes qui justifieront le saint-père aux yeux du public.

Paris, 9 juillet.

... Pour arrêter les intrigues des divers partis, tout le monde sent qu'il faudrait quelque grand événement proportionné à l'agitation des esprits, la guerre continentale ou la descente en Angleterre. L'empereur et tous les hommes sages qui lui sont attachés comptent, pour arriver au résultat souhaité, sur la venue de Sa Sainteté à Paris, étant assuré de l'immense effet que cela produira sur la nation. Une fois à Paris, le pape verra combien ce voyage était utile.

Paris, 16 juillet.

Pendant la cérémonie de la distribution des croix de la Légion d'honneur dans l'église des Invalides, Sa Majesté a fait prévenir le cardinal Caprara qu'elle désirait qu'il acceptât la grand'croix dont elle était décorée elle-même. En la lui remettant, l'empereur a dit au cardinal : « Je me flatte que vous voudrez bien l'accepter ; et j'ai le plaisir de vous la donner en vous assurant que vous êtes le premier étranger à qui je confère une pareille distinction. »

Paris, 20 juillet.

Le légat pense que le cardinal Fesch demeurera l'intermédiaire direct de la négociation relative au voyage du saint-père à Paris, voyage qui aura uniquement pour but le sacre de l'empereur, parce que le couronnement, considéré comme un objet purement civil, se fera séparément dans l'église des Invalides, d'où l'on passera au Champ de Mars.

Le cardinal Fesch aura communiqué à la cour de Rome la réponse faite par M. de Talleyrand à la note du légat. Malgré

la mission donnée au cardinal Fesch, l'empereur enverra la lettre d'invitation convenable. Mais cette lettre ne pourra être expédiée qu'après que le pape aura dit *oui*, et le cardinal Caprara conseille de se hâter. Le voyage du pape tournera au plus grand avantage du spirituel et du temporel, par suite des entretiens que le saint-père pourra avoir avec Sa Majesté.

« Je n'entre dans aucun détail sur le contenu de la réponse faite à ma note, et je dis seulement que quelques expressions, entre autres la confusion du sacre avec le couronnement, sont échappées par inadvertance de la plume. »

Pour pouvoir conférer fréquemment et sans appareil avec le saint-père, Sa Majesté a décidé qu'il habiterait une partie du palais des Tuileries où elle habite elle-même.

Rome, 1^{er} août.

Le cardinal Consalvi informe le cardinal Caprara que le pape a remarqué dans sa note à M. de Talleyrand une différence capitale d'avec ce qu'il avait été chargé de dire.

Le légat a annoncé que, malgré toutes les difficultés, le pape irait à Paris : la lettre du 5 juin ne disait pas cela, et la promesse faite ainsi pourra fort embarrasser le saint-père si en définitive le voyage ne se doit pas faire.

Le soupçon de mauvaise foi manifesté par le gouvernement français vis-à-vis de la cour de Rome blesse profondément le saint-père, et la supposition qu'il a écrit à Vienne pour savoir s'il devait aller à Paris est démontrée absurde, rien que par le trop court intervalle écoulé entre la demande de l'empereur et la réponse du saint-père.

LXIII.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

Rome, 1^{er} août 1804.

... Votre Éminence, tout en comprenant la difficulté du serment au nombre de celles qu'elle énumère au commencement de sa note à M. de Talleyrand, dit cependant dans le corps de cette note que, malgré les difficultés indiquées, le pape est résolu à les surmonter toutes et à se rendre à Paris, moyennant quelques modifications et quelques tempéraments. Cette assertion a permis à M. de Talleyrand de dire dans sa réponse que l'empereur avait vu avec plaisir la résolution prise par le pape de venir à Paris et de passer par-dessus toutes les difficultés.

Le pape trouve que la proposition avancée par Votre Éminence qu'il est décidé à venir ne correspondant pas à ce que portait la dépêche du 5 juin, le met dans une situation plus critique au cas où les réponses faites à la note de Votre Éminence par M. de Talleyrand ne seraient pas reconnues satisfaisantes, et où par suite le voyage n'aurait pas lieu.

LXIV.

LE CARDINAL CONSALVI AU CARDINAL CAPRARA.

Rome, 1^{er} août 1804.

... Toutefois, le saint-père a remarqué une chose très-essentielle dans la dépêche de Votre Éminence, et au sujet de laquelle il m'ordonne expressément de signifier ses intentions

les plus positives à Votre Éminence sans le moindre retard. Sa Sainteté a lu avec une extrême surprise dans ladite dépêche que le saint-père fera uniquement le sacre de l'empereur... Sa Sainteté a été surprise que Votre Éminence ait pu le mander avec indifférence, et qu'elle n'ait point, aux premiers mots qui lui ont été dits, fait entendre immédiatement les réflexions qui se présentent soudain à l'esprit...

... Mais je dois le dire franchement à Votre Éminence, il ne faut pas absolument qu'on cherche par trop à forcer la main, et qu'on exige tout à son gré. Le pape est fermement résolu à me laisser ici... Sans m'étendre davantage sur ce sujet, je dois dire, au nom de Sa Sainteté, à Votre Excellence qu'elle fasse en sorte, si le pape va à Paris, qu'on se contente de cela, qui est la chose essentielle, et qu'on ne s'obstine pas à vouloir forcer la main au saint-père inutilement. Qu'on écoute, de grâce, la raison à Paris, et qu'on y tienne compte des circonstances où se trouve autrui...

NOTE N° 1.

Du Quirinal, 7 août.

Le pape a reçu la note par laquelle le cardinal Fesch a signifié qu'il était autorisé à traiter officiellement du voyage que Sa Sainteté ferait à Paris pour sacrer l'empereur.

On avait demandé au saint-père d'aller à Paris pour faire la cérémonie du couronnement et du sacre, il ne peut consentir, s'il se décide à faire le voyage, à ce que la cérémonie soit scindée, cela est d'ailleurs diamétralement opposé à la première invitation qui lui avait été adressée.

Tous les empereurs de France, tous ceux d'Allemagne qu'ont sacrés les papes, ont été en même temps couronnés par

les souverains pontifes. Il suffit de parcourir le cérémonial sacré pour reconnaître l'importance que les empereurs ont mise à être couronnés par les papes en même temps que sacrés.

Le saint-père, pour se décider au voyage, a besoin de recevoir de Paris l'assurance qu'il ne sera rien innové dans la circonstance actuelle, contrairement à l'honneur et à la dignité du souverain pontife.

NOTE N° 2.

7 août.

Réponse du cardinal Fesch qui déclare qu'il n'est nullement question dans ses instructions de séparer le couronnement du sacre.

NOTE N° 3.

Quirinal, 8 août.

Le cardinal Consalvi renvoie au cardinal Fesch une première note de celui-ci en date du 7 août où se trouvait le mot *probablement* qui a disparu de celle conservée. Le saint-père insiste pour recevoir de Paris la même assurance que lui donne le cardinal Fesch.

NOTE N° 4.

Le cardinal Fesch annonce qu'il est chargé de la négociation.

NOTE N° 5.

Quirinal, 28 août.

Le pape se déclare satisfait de l'explication donnée touchant l'expression de *lois du concordat* insérée dans le serment ; il

n'en est pas de même pour la seconde difficulté, et le saint-père désire une déclaration qui dise en termes précis que la liberté des cultes dont parle le serment ne s'entend que de la tolérance à l'égard de ces cultes et de la garantie des personnes qui les professent.

Le saint-père désire en outre que le cardinal Fesch lui donne l'assurance que la *liberté des cultes* ne s'étend pas à ceux qui apostasient la religion catholique.

Le pape se félicite de ce que Sa Majesté impériale soit résolue à ne rien changer dans la cérémonie du sacre et du couronnement aux rites inaltérablement établis par le pontifical romain; l'empereur n'aura aussi qu'à prêter le serment inséré dans le pontifical.

Le pape insiste sur ce que la lettre d'invitation, qu'on lui promet telle qu'il la souhaite, fasse mention des grands intérêts de la religion en même temps que du couronnement, comme but de son voyage.

C'est surtout si, comme on le lui fait espérer, le pape réussit à faire écouter ses représentations sur diverses questions en suspens, qu'il devra compter sur l'approbation du monde catholique tout entier.

Enfin le pape croirait faire injure à l'empereur et à son représentant s'il manifestait la moindre crainte touchant les demandes qu'on pourrait lui adresser une fois en France, et sur la durée de son séjour dans ce pays.

NOTE N° 6.

29 août.

Note du cardinal Fesch répondant laconiquement aux dix-huit pages de la précédente.

NOTE N^{os} 7 et 8.

Quirinal, 30 août.

Cette note du cardinal Consalvi soulevant encore une difficulté pour le cas où il y aurait deux couronnements est analysée dans la note du cardinal Fesch datée du 1^{er} septembre.

NOTE N^o 9.

Quirinal, 2 septembre.

Le pape charge le légat à Paris de terminer ce qui concerne la question des couronnements, et comme sur les autres points la note de M. de Talleyrand et les notes successives du cardinal Fesch lui ont donné satisfaction, le cardinal Consalvi est autorisé à déclarer que Sa Sainteté, après avoir reçu la lettre d'invitation de Sa Majesté impériale, se rendra à Paris pour sacrer et couronner l'empereur.

Rome, 2 septembre.

Le cardinal Consalvi commence par prier le cardinal Caprara de remarquer et de faire remarquer à Paris l'extrême, la merveilleuse célérité avec laquelle a été traitée et terminée la grande affaire dont il annonce la solution par ce même courrier. Il n'a fallu que trente-deux jours pour consulter les trente-quatre cardinaux, recevoir leurs opinions raisonnées et les examiner, puis traiter avec le cardinal Fesch pour en recevoir les derniers éclaircissements.

La question des évêques constitutionnels est celle qui a demandé le plus de temps et qui a présenté le plus de difficultés.

Le saint-père désire que la lettre d'invitation lui soit

adressée sans retard, parce que son voyage est devenu une chose connue, et qui pour être *avouée* a besoin d'un autre motif que celui seul du couronnement.

Le pape ne passera pas par les Légations et il emmènera les membres les plus éminents du sacré collège. Le cardinal Fesch a reconnu que les choix étaient bons et ne comprenaient pas un seul personnage intrigant.

Il a fait de nombreuses offres et particulièrement insisté pour que le pape voyageât dans sa voiture, mais les papes sont habitués à voyager dans leur voiture papale.

Aussitôt la lettre d'invitation reçue, le pape réunira le consistoire et lui exposera, avec les développements convenables, sa résolution. Alors aussi commenceront les préparatifs patents, lesquels conduiront au moins jusqu'à la mi-octobre, époque à laquelle le pape se mettra en route (sauf le cas de guerre, auquel cas il serait imprudent au saint-père de quitter son siège), et il arrivera pour la fin de novembre. La cérémonie, dont l'empereur fixera la date, pourrait se faire le jour où fut couronné Charlemagne.

Le cardinal Consalvi revient sur les motifs qui ont fait hésiter le saint-père ; ils ont toujours été des plus purs et uniquement religieux.

Rome, 2 septembre.

Le cardinal Consalvi écrit qu'aussitôt la note de M. de Talleyrand reçue, le pape, en même temps qu'il consultait de nouveau ses cardinaux, a voulu que les négociations fussent en même temps entamées avec le cardinal Fesch sur l'impossibilité de séparer la cérémonie du couronnement de celle du sacre.

Il envoie les notes échangées à ce sujet.

La réponse du sacré collège consulté ayant exigé des éclaircissements plus précis de la part de la France, le cardinal Fesch y a satisfait par diverses notes, dont la dernière est datée du 4^{er} septembre.

Les choses amenées à ce point, le saint-père autorise le cardinal Consalvi à faire la réponse affirmative que le même courrier emporte.

Paris, 9 septembre.

Le cardinal Caprara commande de ne pas oublier, lors du voyage du pape, les chapelets et les reliques, vu qu'il ne peut suffire aux demandes qui sont faites tant de Paris que des départements.

Paris, 15 septembre.

Le cardinal légat écrit à sa cour toute sa joie de la résolution enfin prise par le saint-père.

LXV.

RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE DES CARDINAUX CAPRARA ET CONSALVI.

Rome, 10 octobre.

Le pape éprouve un vif chagrin de ce que la lettre d'invitation ne renferme pas la phrase promise relative aux intérêts de la religion. Il s'en afflige, parce qu'il voit dans ce prélude malheureux le fruit qu'il doit se promettre de toute l'affaire. Rome est remplie de bruits sinistres sur ce qui arrivera immédiatement après le départ du pape.

Paris, 28 octobre.

Le cardinal Caprara se plaint de la créance donnée aux fables absurdes qui se répandent à Rome. Elles jettent une inquiétude trop vive dans l'esprit du saint-père. Il pourra, mieux que la plupart des souverains de la terre, vivre tranquille à Paris.

Rome, 29 octobre.

Après avoir reçu la dépêche qui lui annonçait la cérémonie pour le 2 décembre, le pape en a reçu une autre qui avançait cette solennité de sept jours. Il paraissait impossible au pape de gagner encore ces sept jours sur la durée du trajet, puisque dans tout son itinéraire il n'y a que deux seules journées de séjour d'indiquées à Florence. Cependant, pour complaire à l'empereur, le saint-père partira un jour plus tôt, ne séjournera à Florence que vingt-quatre heures, et prolongera la plupart de ses étapes, de manière à pouvoir arriver au plus tard le 23 novembre à Paris.

Paris, 16 novembre.

Le cardinal Caprara informe le cardinal Antonelli que tout ce qu'il pourra faire, vu sa mauvaise santé, ce sera d'aller au-devant du pape jusqu'à Lyon; mais il craint que l'effort ne soit au-dessus de ses forces, et dans la prévision du cas où l'empereur s'aboucherait avec le pape avant lui-même, il remplit un devoir de conscience en prévenant le saint-père de la présence à Paris des anciens évêques constitutionnels, et en le suppliant de ne traiter ce qui les concerne qu'avec l'empereur *seul*, par lui-même, directement et avec une extrême douceur. Si l'on voulait prendre l'empereur différemment, il se cabre-

rait, prendrait des résolutions dont Sa Sainteté aurait des regrets, mais dont rien ne pourrait plus le faire revenir.

Paris, 17 novembre.

Le cardinal Caprara a écrit au cardinal Antonelli qu'il ignore jusqu'où l'empereur et les grands dignitaires iront au-devant du pape. Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que M. de Talleyrand, qui est tout à la fois grand chambellan de Sa Majesté et son ministre des relations extérieures, se portera à la rencontre du pape. M. de Talleyrand est au mieux avec l'empereur, son influence, en tout, est immense; il fait, à vrai dire, la pluie et le beau temps. Il désire vivement que Sa Sainteté ait à se louer de son séjour à Paris. En conséquence, le cardinal Caprara donne le conseil de l'accueillir sans affectation, avec urbanité, de lui témoigner des égards et de la confiance, voyant en lui uniquement l'homme chargé des hautes fonctions déjà indiquées. Il importe de se le concilier, car son indifférence seule suffirait pour créer des difficultés et nuire au succès de ce qu'on souhaiterait.

Quant à l'évêque d'Orléans, l'empereur, dans toutes les affaires religieuses, le consulte avant de prendre aucune résolution, puis les choses arrêtées avec M^{sr} Bernier, Sa Majesté donne ses ordres à M. Portalis ou charge l'évêque lui-même de leur exécution.

TABLE

DU TOME PREMIER.

	Pages.
INTRODUCTION.....	1
CHAP. Ier. LE CONCLAVE DE VENISE. — Ouverture du conclave à Venise. — Le cardinal Bellisomi est au moment d'être acclamé. — Opposition du cardinal Herzan, agent de l'Autriche. — Le cabinet de Vienne veut faire nommer le cardinal Mattei. — Le sacré collège partagé en deux camps opposés. — Le cardinal Antonelli prend la conduite de la fac- tion autrichienne. — Tentatives inutiles pour choisir un pape en dehors des deux camps. — Mécontentement causé au dehors par les lenteurs du conclave.	4
CHAP. II. ÉLECTION DE PIE VII. — Retour d'Égypte de Bonaparte, et jour- née du 15 brumaire. — La conduite du premier consul à l'égard du clergé catholique, très-différente de celle du directoire. — Espérances qu'elle suscite jusque dans le sein du conclave. — Le cardinal Maury. — Ses premières ouvertures à Consalvi. — Ils songent tous deux au cardinal Chiaramonti, et conviennent de faire suggérer ce choix au car- dinal Antonelli en lui en laissant tout l'honneur. — Succès complet de cette combinaison. — Chiaramonti proclamé pape à l'unanimité, sous le nom de Pie VII.	18
CHAP. III. RETOUR DU PAPE A ROME. — Mécontentement de l'Autriche. — Elle veut faire venir le pape à Vienne. — Elle envoie le marquis Glislieri	

	Pages.
signifier qu'elle entend garder les Légations, et demande à Pie VII de les lui céder officiellement. — Refus du pape. — Le cabinet de Vienne le fait partir par mer pour Pesaro, afin qu'il ne traverse pas les Légations. — Arrivé à Pesaro, le pape apprend la défaite des Autrichiens à Marengo. — Il entre dans Rome, évacuée par les armées napolitaines.	36
CHAP. IV. CONSALVI SECRÉTAIRE D'ÉTAT. — Origine et débuts de Consalvi dans la carrière de la prélature. — Il est protégé par le cardinal d'York. — Différents postes qu'il occupe avant d'être nommé auditeur de Rote et président de la commission des armes. — Son arrestation et son exil de Rome après la chute de Pie VI. — Il va le retrouver à Florence. — Son rôle au conclave de Venise. — Il est nommé secrétaire d'État par Pie VII. — Caractère personnel de Consalvi. — Intimité de sa liaison avec Pie VII.....	46
CHAP. V. LE PREMIER CONSUL APRÈS MARENGO. — Bonaparte passe les Alpes. — Ses attentions pour le clergé italien. — Allocution aux curés de la Lombardie. — Il songe dès cette époque à s'entendre avec le pape....	63
CHAP. VI. OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS AVEC ROME. — Le premier consul charge le cardinal Martiniana de prier Pie VII d'envoyer Mgr Spina à Turin pour s'entendre avec lui. — Mgr Spina pousse jusqu'à Paris. — Dispositions du premier consul. — Il consulte l'abbé Bernier. — Antécédents de l'abbé Bernier. — L'affaire se traite en même temps à Paris et à Rome. — Difficultés de la négociation. — Le premier consul donne à M. Cacault, ministre de France, l'ordre de quitter Rome. — Présence d'esprit de M. Cacault. — Il décide le cardinal Consalvi à partir pour Paris. — Singulière réception faite au cardinal par le premier consul.....	73
CHAP. VII. CONCLUSION DU CONCORDAT A PARIS. — Conférences entre le cardinal Consalvi et l'abbé Bernier. — Sentiments de l'empereur au sujet de la religion catholique. — Le concordat paraît conclu. — Difficulté inattendue qui surgit au dernier moment. — Résistance de Consalvi. — Le premier consul lui donne publiquement congé. — Consalvi annonce l'intention de partir le soir même. — Résultat de la négociation. — Conclusion définitive du concordat. — Ordres donnés aux journaux de ne plus s'occuper des affaires de la religion.....	99
CHAP. VIII. RETARD DE LA PUBLICATION DU CONCORDAT. — Audience de congé du cardinal Consalvi. — Il reçoit au moment de son départ l'invitation	

de se rendre aux Tuileries. — Exigence inattendue du premier consul au sujet des évêques constitutionnels. — Résistance du cardinal et mécontentement de Napoléon. — Visite de l'abbé Bernier au cardinal Consalvi lorsque celui-ci est déjà tout prêt à monter en voiture. — Bonaparte veut qu'il rédige d'avance la bulle qui accompagnera la publication du concordat. — Retour de Consalvi à Rome et approbation donnée au concordat par le pape et par le sacré collège. — Le premier consul diffère la publication du concordat et demande l'envoi à Paris d'un légat à latere 130

CHAP. IX. RETARD DE LA PUBLICATION DU CONCORDAT. — Le cardinal Caprara, nonce à Vienne. — Ses complaisances à l'égard de Joseph II. — Son caractère. — Il est naturellement porté à user de déférence envers les pouvoirs établis. — Sa réception en France. — Première entrevue avec le premier consul. — Difficultés au sujet des évêques constitutionnels. — Plaintes et récriminations du premier consul. — M. Portalis, son caractère. — M. Cacault. — Il défend la thèse du saint-siège mieux que M. Portalis et le légat lui-même. — Le premier consul, mieux éclairé, se calme, mais il diffère intentionnellement la publication du concordat. 142

CHAP. X. RETARD DE LA PUBLICATION DU CONCORDAT. — Instructions emportées par le cardinal Caprara. — Il est particulièrement chargé d'insister pour qu'il n'y ait pas de constitutionnels parmi les nouveaux évêques, et pour qu'on rende les Légations au saint-siège. — Dispositions du premier consul sur ces deux points. — Il est résolu à ne point donner satisfaction au légat, mais à le bercer d'espérances. — Facilité du légat à se laisser tromper par le premier consul. — Tentative faite pour le faire se rencontrer à Notre-Dame avec les constitutionnels. — Refus péremptoire du cardinal Caprara. — Nomination de dix évêques constitutionnels. — Désespoir de Caprara. — Il refuse de les installer canoniquement s'ils ne rétractent pas leurs erreurs. — Les évêques s'y refusent par invitation du premier consul. — Menace d'une rupture. — Démarches de M. l'abbé Bernier, de M. de Pancemont, de M. Portalis auprès du légat. — Transaction. — L'évêque d'Orléans et l'évêque de Vannes assurent par écrit avoir reçu l'abjuration des évêques constitutionnels. — Ils sont démentis par les constitutionnels. — Argent donné sur les fonds secrets à l'abbé Bernier et à M. de Pancemont..... 167

CHAP. XI. PUBLICATION DU CONCORDAT. — *Te Deum* chanté à Notre-Dame le jour de Pâques, pour le rétablissement de la paix et la publication du concordat. — Caractère général de la cérémonie. — Attitude du premier

consul à l'église. — Entretiens avec le légat. — Nouvelles difficultés au sujet de la réconciliation des ecclésiastiques du second ordre. — Exigences du premier consul et refus du légat. — Intervention de monseigneur l'évêque d'Orléans, de M. Portalis, de M. de Talleyrand. — Persistance du légat. — Le premier consul lui fait dire qu'il peut partir. — Le légat cède. — Sa situation amoindrie. — Il en a lui-même conscience, et demande son rappel.....	206
CHAP. XII. DISPOSITIONS DU SAINT-PÈRE. — Effet produit à Rome par les nouvelles venues de Paris — Le pape est consterné en apprenant le serment imposé au légat, et la présentation au tribunal des articles organiques comme faisant partie de la convention passée avec le saint-siège. — Protestation officielle devant le sacré collège. — Le premier consul s'en montre blessé. — Cardinaux français à nommer. — Exigences excessives et mal fondées du premier consul. — Condescendance du saint-père. — Prévenances du premier consul à l'égard de Pie VII pour les affaires temporelles. — Dispositions affectueuses du saint-père à l'égard du premier consul, mêlées d'un peu de méfiance et de beaucoup de crainte. — Opinion de M. Cacault sur la meilleure façon de s'y prendre avec la cour de Rome. — Pie VII reconnaît qu'il n'a de paix que dans la direction des catholiques sujets de gouvernements hérétiques	213
CHAP. XIII. RAPPORTS DE NAPOLEON AVEC LE CLERGÉ. — Direction donnée par M. Portalis aux affaires ecclésiastiques de France. — Son action personnelle reste toujours empreinte de modération quand il est laissé à lui-même, mais il ne sait pas résister aux violences du premier consul. — Exigences de Bonaparte à l'égard des mandements des évêques. — On les oblige à se soumettre à la censure des préfets. — Difficultés à ce sujet. — Autres difficultés à propos des dispenses du mariage. — Relations personnelles du premier consul avec le clergé. — Il devient de plus en plus exigeant. — Menaces contre les prêtres dissidents. — Sa façon dédaigneuse de traiter les ecclésiastiques sur le dévouement desquels il croit pouvoir compter.....	369
CHAP. XIV. LE CARDINAL FESCH. — Bonaparte brouillé avec ses frères ne s'ouvre à personne de son intention de se faire sacrer par le pape. — Le cardinal Fesch reçoit la première confiance de ses projets. — Antécédents et caractère du cardinal Fesch. — Ses débuts à Rome. — Sa hauteur et sa maladresse. — Il cherche à intimider la cour de Rome, afin qu'elle se donne entièrement au premier consul. — Meurtre du duc	

Pages.

d'Engbien et ses motifs. — Effet désastreux qu'il produit sur l'opinion.
— Bonaparte, pour l'atténuer, tient d'autant plus à faire venir le pape
à Paris..... 289

CHAP. XV. NÉGOCIATIONS DU SACRE. — Premières ouvertures de Bonaparte
au légat. — Émotion qu'elles causent au cardinal Caprara. — Il écrit
à Rome pour dissuader de présenter aucune objection. — Effet produit
à Rome. — Hésitation du saint-père. — Il aurait bien voulu refuser.
— Convocation du sacré collège. — Difficultés au sujet du serment à
prêter par l'empereur. — Conditions mises au consentement du pape.
— A Paris, on fait semblant de considérer la venue du pape comme
décidée, quand elle ne l'est pas encore. — Embarras croissant du légat.
— Ses instances à Rome. — Démarches pressantes du cardinal Fesch.
— Promesses vaguement faites au saint-père. — Il s'y confie sans y
regarder de bien près. — Le voyage est décidé..... 315

CHAP. XVI. LE PAPE A PARIS. — Départ de Pie VII de Rome. — Première
entrevue avec l'empereur dans la forêt de Fontainebleau. — Le pape
apprend qu'il n'y a pas eu mariage religieux entre Napoléon et José-
phine. — Ce mariage a lieu dans la nuit qui précède le sacre. — Céré-
monie de Notre-Dame. — L'empereur se couronne lui-même malgré les
engagements pris. — Pourquoi le *Moniteur* ne rend pas compte de la
cérémonie. — Entretiens particuliers de Napoléon et du pape. — L'em-
pereur élude de tenir les engagements pris. — Notes échangées à propos
du temporel des papes. — Napoléon jaloux de la popularité de Pie VII
à Paris. — Désenchantement du pape. — Son retour à Rome. — Juge-
ment violent du comte de Maistre sur la conduite du pape..... 346

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Pièces.	Pages.
I. Homélie du citoyen cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola. (An IV de la liberté.)	385
II. Conversation de M. Cacault avec M. Artaud, secrétaire de la légation de Rome.....	403
III. Lettre de M. Cacault, ministre de France à Rome, au général Bona- parte.....	407

Pièces.	Pages.
IV. Lettre au pape Pie VII des évêques français qui n'ont pas consenti à donner leur démission. (Londres, 27 septembre 1801.).....	409
V. Concordat signé entre le pape et le premier consul. (15 juillet 1801.).....	415
VI. Extrait des <i>Annales religieuses</i> ou Mémoires pour servir à l'histoire du XVIII ^e siècle. (15 août 1797.).....	416
VII. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, 6 octobre 1801.)..	417
VIII. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Entre le 10 et le 17 octobre 1801.).....	419
IX. Lettre de Sa Sainteté Pie VII au premier consul. (24 octobre 1801.)	421
X. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (26 octobre 1801.)....	426
XI. <i>Idem, id., id.</i> (Entre le 26 octobre et le 1 ^{er} novembre.).....	427
XII. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, 1 ^{er} novembre 1801.).....	427
XIII. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, 2 novembre 1801.)	431
XIV. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, 7 novembre 1801.).....	433
XV. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (7 novembre 1801.)....	440
XVI. <i>Idem, id., id.</i> (21 novembre 1801.)..	441
XVII. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, 5 décembre 1801.).....	441
XVIII. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, le 13 décembre 1801.).....	444
XIX. Lettre de M. Cacault à M. Portalis.. (Rome, 2 décembre 1801.)..	445
XX. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (19 décembre 1801.)...	451
XXI. <i>Idem, id., id.</i> (Paris, 2 janvier 1802.).....	452
XXII. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (10 janvier.).....	454
XXIII. <i>Idem, id., id.</i> (Paris, le 7 janvier 1802.).....	455
XXIV. Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara. (17 février 1802.)..	456
XXV. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, le.. février 1802.).....	458
XXVI. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, 21 février 1802.)..	459
XXVII. <i>Idem, id., id.</i> (Paris, 27 février 1802.).....	459
XXVIII. Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Février 1802.	460
XXIX. Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara. (6 mars 1802.).....	462

Pièces.		Pages.
XXX.	Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, le 13 mars 1802.).....	462
XXXI.	Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, 21 mars 1802.)	466
XXXII.	<i>Idem, id., id.</i> (27 mars 1802.).....	470
XXXIII.	<i>Idem, id., id.</i> (Paris, 27 mars 1802.)	470
XXXIV.	Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara. (31 mars 1801.).....	476
XXXV.	Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, 4 avril 1802.)...	476
XXXVI.	Le cardinal Caprara à M. Portalis. (Paris, 27 mars 1802.).....	484
XXXVII.	Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, le 11 avril 1802.).....	486
XXXVIII.	Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, le 4 avril 1802.).....	492
XXXIX.	Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara. (7 avril 1802.).....	494
XL.	Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, le 10 avril 1802.).....	494
XLI.	Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (4 avril 1802.).....	497
XLII.	<i>Idem, id., id.</i> (18 avril 1802, le dimanche des Rameaux.).....	498
XLIII.	Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (18 avril 1802.).....	509
XLIV.	<i>Idem, id., id.</i> 2 mai 1802.).....	510
XLV.	<i>Idem, id., id.</i> (2 mai 1802.).....	510
XLVI.	Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara. (Rome, 2 mai 1802.)..	512
XLVII.	M. Cacault à M. Portalis. (12 mai 1802.).....	513
XLVIII.	Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara. (Rome, 11 mai 1802.)	515
XLIX.	Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (Paris, 15 mai 1802.)	513
L.	<i>Idem, id., id.</i> (Paris, 13 juin 1802.)	522
LI.	<i>Idem, id., id.</i> (Paris, 27 juin 1802.)	532
LII.	<i>Idem, id., id.</i> (Paris, le 27 juin 1802.)	566
LIII.	Le pape Pie VII au premier consul Bonaparte. (29 juin 1802.)	537
LIV.	Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (3 juillet 1802.).....	538
LV.	<i>Idem, id., id.</i> (Paris, 3 juillet 1802.)	539
LVI.	<i>Idem, id., id.</i> (10 juillet 1802.)....	540
LVII.	Le cardinal Consalvi au cardinal Caprara. (Rome, 14 juillet 1802.).....	544
LVIII.	Le cardinal Caprara au cardinal Consalvi. (17 juillet 1802.)....	542
LIX.	<i>Idem, id., id.</i> (25 juillet 1802.)....	542
LX.	<i>Idem, id., id.</i> (Paris, 15 août 1802.)	543
LXI.	<i>Idem, id., id.</i> (Paris, 30 octobre 1802.)	545
LXII.	Résumé de la correspondance des cardinaux Caprara et Consalvi, relative au voyage du pape à Paris, au sacre et couronnement de l'empereur. (Du 6 mai au 4 août 1804.).....	546